

La chouannerie dans l'Avranchin / par Félix Jourdan INTRODUCTION

Peu de personnes connaissent aujourd'hui l'histoire de la Chouannerie et les causes véritables de ce soulèvement populaire des provinces de l'Ouest qui, pendant plusieurs années, les mit à feu et à sang.

On ignore généralement que les bourgeois Jacobins, les intellectuels d'alors, avaient fait la Révolution avec l'aide du peuple et l'avaient confisquée à leur profit exclusif ; que le peuple n'avait pas eu sa part du gâteau.

On ne sait pas que les bourgeois Jacobins avaient acquis à vil prix les biens du clergé et de la noblesse, nationalisés par eux ; qu'ils les avaient payés en assignats dépréciés ; que les fermiers et tenanciers de ces biens n'avaient fait que changer de maîtres, et que leurs nouveaux maîtres, craignant d'être dépossédés, étaient plus durs que les anciens.

On ne sait pas que, sous la dénomination de Chouans, c'était le peuple, c'étaient les paysans et les habitants des campagnes principalement, qui s'étaient insurgés pour se venger et pour défendre leurs biens réquisitionnés, leurs droits violés, leurs libertés détruites : liberté de conscience, liberté de croire, liberté de penser, liberté du commerce, liberté des transactions, des ventes et des achats.

Suivant attentivement les événements actuels, les comparant avec ceux qui précédèrent la Chouannerie, nous avons pensé faire oeuvre utile et le moment opportun, en écrivant l'Histoire de la Chouannerie dans l'Avranchin.

**

Nous avons eu recours à l'oeuvre si remarquable de M. de la Sicotière, sur les Insurrections Normandes ; à l'histoire de Villedieu-les-Poêles, de MM. Grente et Oscar Havard, et à l'histoire de Saint-James-de-Beuvron, de M. le chanoine Ménard.

Voulant être impartial, nous avons puisé nos documents aux sources officielles, dans les Archives du District, à Saint-Lo; à Avranches, dans les délibérations des Administrations municipales, dans les correspondances inédites des Commissaires du Gouvernement et des officiers municipaux avec les généraux, avec les administrateurs du District, avec les administrateurs du Département, avec les représentants du peuple en mission, avec les représentants de la Manche, avec les membres des Comités de secours, les membres du Comité de Salut public, avec les Ministres de l'Intérieur, des Finances, de la Guerre et de la Police générale.

Donnant la date des procès-verbaux et des lettres, chacun, dans le pays, peut vérifier et contrôler, sans frais et sans déplacement, les récits et les faits relatés dans notre travail.

Notre seul but a été de rétablir la vérité historique faussée par les partis, et de montrer, preuves à l'appui, que les populations insurgées n'étaient pas, comme le disaient les Jacobins, oppresseurs, maîtres du pouvoir, qu'un vulgaire ramassis de scélérats, d'assassins et de brigands. Les Chouans, au contraire, étaient de véritables belligérants, ayant pris les armes pour défendre leurs biens, leur foi, leur honneur et leur vie.

JOURDAN.

LETTRE-PRÉFACE

de M. Maurice BARRÈS

MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

Membre de la Chambre des Députés

Ancien Président de la Société des Gens de Lettres de France

Paris, 19 août 1907.

MONSIEUR.

Je viens de lire avec un vif intérêt votre « Chouannerie dans l'Avranchin. »

Vous avez groupé, de la façon la plus heureuse, des documents curieux qui nous font constater, encore une fois, la vérité des études de votre compatriote de Tocqueville et de Taine.

Et sobrement, de tous ces textes, vous avez su tirer le tableau pittoresque ou dégager la conclusion historique.

J'ai remarqué surtout votre portrait du bourgeois Jacobin « l'intellectuel d'alors » qui, au nom des principes, crée le désordre, et votre chapitre de conclusion, où vous démontrez avec beaucoup de force que le motif de la révolte des Normands n'était pas l'amour du trône et de l'autel.

Autrefois, comme aujourd'hui, ce que voulait le paysan Normand, « *né hors bourgage*, » attaché profondément à son sol, et amoureux de sa propriété, c'était un régime respectueux de l'ordre et prenant soin des intérêts matériels et de la tranquillité des citoyens.

Vos compatriotes vous seront reconnaissants d'avoir écrit ces pages de leur histoire, et je vous remercie bien sincèrement de me les avoir fait connaître.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

MAURICE BARRÈS.

[p. 1]

LA CHOUANNERIE DANS L'AVRANCHIN

Tout paysan est un espion pour les Chouans, et, s'il en reste encore quelques-uns sincèrement voués à la chose publique, ce n'est que dans l'ombre du mystère et dans le sein de l'amitié qu'ils oseraient révéler ce qu'il importe de savoir pour opérer la destruction de ces monstres.

(Lettre de l'administration au citoyen Beneseck, ministre de l'Intérieur).

CHAPITRE PREMIER

Etat des populations de l'Avranchin au moment de l'invasion du pays par les Vendéens.

LE PEUPLE ACCLAME LA RÉVOLUTION. — TROUBLES AUX LOGES-MARCHIS. — LES FRAUDEURS. — LE QUARTBOUILLON. — LES SELS BLANCS DE L'AVRANCHIN. — RÉPRESSION DE LA FRAUDE. — DÉPRÉDATIONS DANS LES BOIS. — TROUBLES A SERVON. — LE PEUPLE NE VEUT PLUS PAYER LES IMPÔTS, CONDAMNATIONS DES RÉCALCITRANTS, SUPPRESSION DU TARIF. — CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ. — SERMENT CIVIQUE. — VENTE DES BIENS NATIONAUX. — COLLÈGE D'AVRANCHES, ÉCOLES. — POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE EN MISSION. — FERMETURE DES ÉGISES. — IMPOSITIONS DE 1792. — ASSIGNATS, LOI DU MAXIMUM. — LA DISETTE. — LES ACCAPAREURS. — RÉQUISITIONS DE GRAINS. — PILLAGES. — TROUBLES DANS LES MARCHÉS. — MERCURIALES. — RÉQUISITIONS DIVERSES, DES SUIFS, DES COCHONS — DES CHEVAUX ET DES VOITURES POUR LE SERVICE DES TROUPES — DES LITS POUR LES CASERNES. — APPEL DE 300,000 HOMMES. — TROUBLES A AVRANCHES. — LES PAYSANS RÉFRACTAIRES DE LA RÉQUISITION. — ÉTAT DES ESPRITS A L'ARRIVÉE DES VENDÉENS.

En 1789, les populations de l'Avranchin avaient accueilli favorablement les idées nouvelles.

Le peuple, dans les villes et dans les campagnes, avait vu avec des transports d'allégresse la renonciation faite par la noblesse et le clergé à leurs privilèges séculaires.

[p. 2]

Il avait acclamé avec enthousiasme les décrets de l'Assemblée nationale abolissant les droits, tant féodaux que casuels, ceux qui tenaient à la main-morte réelle ou personnelle, à la servitude personnelle et ceux qui les représentaient, les dîmes de toute nature et les redevances qui en tenaient lieu.

Ce n'était partout que fêtes et réjouissances, feux de joie allumés, autour desquels on dansait en chantant des chansons patriotiques.

La milice bourgeoise prit le nom de garde nationale, l'uniforme et la cocarde tricolore ; les villes et les bourgs s'armèrent.

Dans les places publiques, même dans les maisons, on dressait un mannequin représentant une hydre à plusieurs têtes. Chacune d'elles indiquait un impôt. Un homme, armé d'une grande hache, les détachait successivement du tronc, aux applaudissements de l'assemblée. Une seule tête résistait à ses coups, celle sur laquelle était écrit : Impôt foncier.

ı

Interprétant à son profit les décrets de l'Assemblée nationale, le peuple considérait comme éteintes les créances de l'Etat, du clergé et de la noblesse.

Pour lui, la Révolution qui s'accomplissait ne consistait que dans l'abolition de ces créances ; il ne voulait plus avoir de créanciers, ne voulait en payer aucun et, d'abord, ne voulait plus payer les impôts, les droits dûs à l'Etat, les aides, les tailles, et acquitter les corvées.

Il avait détruit les registres des régies et des fermes, attaqué et violenté les employés.

Des troubles avaient éclaté dans la paroisse des Loges-Marchis, voisine de la Bretagne, et des actes de violence avaient été commis contre les employés des fermes du roi.

Beaucoup d'employés, dans cette partie du bailliage, avaient été chassés ; ordre avait été donné aux autres de s'en aller.

Le Comité de 26 membres qui venait d'être élu par les citoyens, réuni au corps municipal d'Avranches, donna mission à MM. Provost, avocat ; Gauquelin, Morel, avocat au

[p. 3]

bailliage, de se transporter aux Loges-Marchis pour, avec l'aide de la maréchaussée et des volontaires de la milice de Saint-Hilaire-du-Harcouët, rétablir l'ordre, réintégrer les commis dans leurs fonctions, faire arrêter les perturbateurs et les remettre aux mains du Prévôt général de la maréchaussée, pour instruire leur procès.

Le peuple avait pillé les chartriers des Châteaux et des Abbayes du Mont St-Michel, de Montmorel, de La Lucerne, de Savigny, pour s'emparer des titres des redevances, des droits féodaux et des dîmes, des titres de propriété et des titres des rentes foncières, ou les brûler.

Plus de quarante années après la Révolution, les enfants, dans les campagnes de l'ancien Avranchin, apprenaient encore à lire dans les manuscrits, les vieilles chartes, écrites sur parchemin par les savants Bénédictins, Prémontrés, Cisterciens et Saviniens. Plusieurs de ces manuscrits, véritables oeuvres d'art, auraient aujourd'hui un prix inestimable.

La contrebande se faisait à main armée.

Les sauniers des ports d'Avranches et de la baie du Mont Saint-Michel prétendaient que tous les habitants des pays de Quart-Bouillon devaient les indemniser de la perte que leur faisait subir la suppression de l'impôt des Gabelles et du privilège exclusif qui avait été accordé au pays Avranchin.

Les pays de Quart-Bouillon comprenaient les diocèses d'Avranches et de Coutances ; les élections de Vire, de Domfront, et 120 paroisses de l'élection de Bayeux. Ils formaient un pays d'exception. Là, et là seulement, pouvaient se vendre les sels blancs de l'Avranchin, à l'exclusion de tous autres.

Il était perçu pour le roi le quart des sels fabriqués, d'où le nom de Quart-Bouillon donné à cette redevance. Des recettes étaient établies au centre des salines : à Genêts, Saint-Léonard, Vains, Courtils, etc. La principale recette était à Avranches.

Les Syndics des sauniers présentèrent à l'assemblée générale,

[p. 4]

à Avranches, présidée par M. Payen de Chavoy, et à la municipalité, un mémoire disant que les salines étaient remplies de sels blancs dont ils ne pouvaient trouver la vente au prix fixé, en raison de la fraude qui se commettait et de l'apport des sels gris de Bretagne dans les marchés d'Avranches et des alentours ;

Que des gens attroupés se rendaient dans les salines pour obliger les sauniers à leur livrer le sel blanc en fraude des des droits du roi, à un prix bien inférieur à celui fixé, les menacer et les insulter.

Sur quoi, la municipalité d'Avranches et le Comité réunis, après avoir entendu contradictoirement les Syndics des sauniers, M. Guarin de Vitry, receveur général des fermes de la ville, porteur des pouvoirs des fermiers généraux, et M. de la Fontaine, contrôleur général des fermes ;

Voulant conserver l'ordre et la tranquillité dans le pays, sachant que les habitants avaient menacé de se porter à des excès, que les barrières qui partageaient la Bretagne de la Normandie avaient été rompues, tant à Saint-Hilaire qu'à Saint-James et à Pontorson, que le sel gris circulait dans le pays, que les sels blancs de l'Avranchin ne pouvaient en supporter la concurrence, qu'il était impossible de porter secours en même temps aux 225 salines, alors en exploitation, pour empêcher la fraude, consentirent à réduire les droits de moitié au tiers.

Cependant les fraudeurs s'étaient enhardis et venaient vendre publiquement le sel gris de Bretagne au marché d'Avranches. Ils avaient poussé l'arrogance jusqu'à injurier M. Auvray, syndic du Corps municipal, et les commissaires délégués qui l'accompagnaient, et à leur jeter des poignées de sel à la figure.

La Municipalité et le Comité réunis, requirent le commandant de la maréchaussée de se trouver avec les cavaliers de la brigade, à cheval et en armes, et le commandant de la garde nationale, de faire prendre les armes à 150 volontaires pour aider les commis à réprimer la fraude. Un tiers devait se rendre au Bureau du tarif de la rue des Chapeliers,

[p. 5]

un tiers sur la place du Marché, un tiers sur la place d'Armes ou du Promenoir.

Ils décidèrent que la garde de nuit serait doublée et que des patrouilles ne cesseraient de circuler pour veiller et empêcher la fraude.

En même temps ils demandaient aux municipalités de Pontorson, Saint-James, Saint-Hilaire, Ducey, Granville, Villedieu et autres, de concourir au rétablissement de l'ordre et au maintien de la paix publique.

Le 2 mars 1790, le maire, le syndic, les officiers municipaux d'Avranches firent battre la générale.

Trois divisions furent formées avec 300 volontaires de la milice et les cavaliers de la maréchaussée.

La première division accompagnée par le contrôleur général avec 12 commis, par le maire et des officiers municipaux, se porta avec la maréchaussée sur la route de Pontorson, jusqu'à Lustucru et au Grand-Chien ; la deuxième sur la place du Marché et sous les Halles ; des sentinelles furent placées à l'entrée des rues

conduisant au Marché ; la moitié de la troisième se posta sur la place d'Armes et au corps de garde de la place Baudange, prête à se porter sur les lieux qui seraient indiqués ; l'autre moitié forma plusieurs patrouilles qui parcoururent les rues de la ville.

Plusieurs particuliers de Montanel et des communes voisines de la Bretagne, soupçonnés d'être fraudeurs et reconnus pour avoir injurié le syndic, furent appréhendés.

Huit particuliers, conduisant dix chevaux chargés de sel gris, furent arrêtés à Lustucru par les commis qui les amenèrent à Avranches avec les sels et les chevaux saisis.

Ce déploiement de la force armée fut effectué pendant plusieurs marchés de suite. Des condamnations sévères ayant été prononcées contre les fraudeurs, l'ordre fut rétabli.

La force armée était également mobilisée pour prêter au besoin main-forte aux commis de la régie dans les foires et marchés du bailliage, pour la perception des droits dûs à l'Etat, notamment du droit du pied fourché.

[p. 6]

Ш

Des déprédations journalières étaient faites dans les bois ayant appartenu aux abbayes et prieurés, par les paysans qui coupaient les taillis, abattaient les futaies, à Montmorel, à Sacey, Servon, Saint-Jean-le-Thomas, La Rochelle, Genêts et Brion. Le Conseil général de la commune enjoignit aux municipalités de ces localités de faire cesser ces déprédations, d'arrêter et faire condamner les délinquants.

Le 20 avril 1790, les municipalités des paroisses de Servon, Tanis et Macey, demandèrent l'assistance de la milice et de la maréchaussée d'Avranches et la publication de la loi martiale contre nombre de gens mal intentionnés, qui abattaient les enclos pratiqués dans les landes de Servon, Tanis et Macey, légalement et équitablement partagées entre les différents propriétaires, dévastaient les propriétés, renversaient les clôtures, détruisaient les fossés et menaçaient de détruire les récoltes.

La municipalité et le Comité réunis firent proclamer la loi martiale, battre la générale et déployèrent le drapeau rouge, que la loi désignait pour être employé au moment des troubles et des attroupements.

La milice nationale, accompagnée de la maréchaussée, ayant en tête Messieurs de la municipalité, se dirigèrent sur Servon. L'avant-garde arrêta cinq individus armés de bêches, de pics et de houettes, en train de commettre les dégradations. Seize autres, qui s'étaient enfuis et refugiés à Brée, dans le cabaret de Levalois, furent également appréhendés. Tous furent amenés à Avranches, conduits à la prison et condamnés.

En entendant battre la générale, l'abbé de Clinchamps, curé de Saint-Sénier, était venu à Avranches avec plusieurs hommes armés qui, pendant l'expédition, gardèrent les portes de la ville.

IV

Le peuple ne voulait plus acquitter les droits supprimés par l'Assemblée nationale ; il ne voulait pas entendre parler du remplacement de ces droits.

[p. 7]

La municipalité d'Avranches, en vertu des fonctions de police judiciaire conférées aux corps municipaux, condamna à trois jours de prison un nommé Ameline, de Vergoncey, qui, sous les halles, tenait des propos séditieux et voulait s'opposer à la perception du droit de havage sur les grains, perçu au profit de l'Hôpital, et à trois jours le nommé Rubé, de Saint-Loup, qui criait à haute voix que ce droit n'était plus dû.

Les citoyens Pinot, commandant, et Yvonnet, maréchal-des-logis de la maréchaussée, avaient également arrêté les nommés Guy et Robert Lebrun père et fils, de la paroisse de Cérences, qui n'avaient pas voulu payer les droits et avaient tenu des propos séditieux. Il s'était formé un rassemblement armé de bâtons. Cet attroupement avait occasionné des désordres assez considérables pour forcer la patrouille à se replier et à aller chercher du renfort au corps de garde; pendant ce temps, les marchandises avaient été enlevées.

Le corps municipal les condamna à l'amende et à la prison.

Ces condamnations n'avaient pas produit l'effet sur lequel on comptait ; le peuple ne voulait toujours pas acquitter les droits, même ceux des boissons, des aides et du Tarif.

Les aides étaient les impôts levés pour les besoins de l'Etat sur les objets de consommation ou sur les marchandises ; ils correspondaient à peu près à nos contributions indirectes actuelles.

Le Tarif était l'impôt levé pour les besoins des villes ; il correspondait à nos droits d'octroi.

Ces impôts étaient payés par toutes les classes : par le clergé, par la noblesse, aussi bien que par le Tiers-Etat, à la différence des tailles que le Tiers-Etat payait seul ; ils étaient perçus par les employés de la Régie.

Pour veiller et aider à la perception de ces droits, le corps municipal prit un arrêté convoquant, en plus des volontaires de la garde nationale qui montaient la garde au marché, 90 autres volontaires qui devaient être placés, les jours de foire, aux quatre bureaux du Tarif, de Ponts, de

[p. 8]

Pont-Gilbert, du haut de la route de Bretagne et de la Croix-des-Perrières.

Le 17 mai 1790, sur les observations du citoyen Varnotte, directeur, et des percepteurs du Tarif, que ces droits n'étaient plus acquittés ; qu'ils n'osaient plus exercer chez les débitants, marquer les cuirs et la viande ; qu'ils étaient continuellement injuriés et menacés ; que la violence ferait naître des désordres, le Conseil général de la commune arrêta que le Tarif ne serait plus perçu.

La répression de tous ces désordres et des fraudes, les condamnations prononcées contre les délinquants et les fraudeurs, le recouvrement des droits fait avec l'aide de la force armée, avaient trompé les espérances du peuple. Son enthousiasme pour le régime nouveau avait disparu.

V

La loi du 21 janvier 1791 sur la Constitution civile du clergé, ordonnant le serment civique, l'inventaire des biens meubles et immeubles des établissements ecclésiastiques, des églises, des ornements du culte et des biens des fabriques, l'apposition des scellés sur les croisées et les portes des églises, la nomination de curés assermentés par les assemblées primaires, avaient mécontenté les populations de l'Avranchin.

Elles voyaient d'un mauvais oeil les nouveaux curés assermentés, qu'elles traitaient d'intrus, de jureurs. Peu de personnes assistaient aux offices de ces prêtres schismatiques qui n'avaient plus le pouvoir de dire valablement la messe et d'administrer les sacrements ; dans beaucoup de campagnes, les habitants les chassèrent, les regardant comme des damnés.

Les prêtres réfractaires qui n'avaient pas émigré, cachés dans le pays, célébraient la messe et administraient les sacrements dans des caves, dans des greniers, dans des endroits écartés, là où ils se croyaient en sûreté. Les personnes zélées, qui avaient donné des preuves de dévouement à la religion et à ses ministres, sur la discrétion desquelles on pouvait compter, assistaient seules à ces cérémonies.

[p. 9]

Les biens mobiliers et immobiliers du clergé régulier et séculier avaient été nationalisés.

Les receveurs des Domaines vendirent aux enchères les meubles et objets mobiliers ayant appartenu aux abbayes, aux couvents, aux prieurés, même ceux des établissements hospitaliers, maladreries, maisons-Dieu, hospices ; ceux des églises et des fabriques.

Ils s'emparèrent, au nom de la Nation, de leurs titres de rentes perpétuelles et foncières. Les débiteurs qui avaient cru leurs dettes éteintes et ne voulaient plus payer les arrérages, furent forcés de les acquitter ; leur déception fut grande.

Un décret de l'Assemblée nationale, du 17 mars 1790, stipulait l'aliénation aux municipalités de France de 400

millions de biens domaniaux et ecclésiastiques, si l'acquisition leur convenait.

Le 14 septembre 1790, le maire, les officiers municipaux d'Avranches, en exécution de la délibération prise par le Conseil général de la commune, déclarèrent qu'ils soumissionnaient, au nom de la commune, l'acquisition des domaines suivants :

Premièrement, la Prairie de l'Evêché et quatre pièces de terre, nommées les Rivières, situées à Malloué et à Ponts ; la Ferme de l'Hôpital, sise au Val-Saint-Père : le Pré de la Pénitencerie et le Moulin de Flagey, sis même commune, les dits biens ayant appartenu à l'Evêché.

Deuxièmement, la Ferme du Palet, la Ferme de la Barrière, sises à Avranches, et la Ferme de la Guette, sise au Val-Saint-Père, ayant appartenu aux Eudistes.

Troisièmement, la Ferme de la Boutonnière et un jardin, rue Sauguière, ayant appartenu à l'Abbaye des Moutons.

Quatrièmement, la prairie du Chapitre, sise à Ponts ; la terre du Coudray, sise à Avranches ; la maison du doyen du Chapitre, et 17 maisons canoniales, rue des Prêtres, ayant appartenu au Chapitre de la Cathédrale.

Cinquièmement, 5 maisons, rue d'Auditoire, rue des Prêtres

[p. 10]

et place de la Cathédrale, ayant appartenu aux vicaires perpétuels.

Sixièmement, 11 maisons, la bruyère du Vivier, la lande le Roi, le pré des Mares, un jardin rue Sauguière, provenant des chapelles de la Cathédrale.

Septièmement, une ferme, au Val-Saint-Père, ayant appartenu aux religieux de la Lucerne.

Huitièmement, 9 fermes provenant de l'abbaye de Montmorel : le Haut-Bacé, la Roche, la ferme de Montmorel avec le moulin et terre de Morvieu, le moulin de Bacé, la ferme de Signy, celle de la Morandière, de la Basse-Tiardière, de Gambaye, de la Lande-Touche, sises paroisses de Saint-Aubin-de-Terregatte, de Saint-Sénier-de-Beuvron et de Saint-James ; plus les biens dépendant de la meuse conventuelle et capitulaire, sis paroisses de Poilley, Ducey, Saint-Aubin-de-Terregatte, Saint-Sénier-de-Beuvron et autres.

Neuvièmement, les terres d'Aumône, dépendant des bénéfices des cures de La Gohannière, La Boulouze, Braffais, Sainte-Eugienne, Saint-Brice, Subligny, la Chaise-Baudouin, Sainte-Pience, Tirepied, Saint-Oven, Carnet, Mesnil-Ozenne, Marcey, Sartilly, Le Luot, Montviron, Val-Saint-Père, Saint-Laurent-de-Terregatte, Servon, Angey, Les Chéris, La Godefroy, Dragey, Saint-Jean-le-Thomas, Champcey, Ponts, Les Chambres, La Mouche, Folligny, La Lande-d'Airou, Le Tanu, Saint-Jean-de-la-Haize; la Chapelle du Châtellier, à Saint-Jean-de-la-Haize; le Prieuré de Saubesnon, en Sainte-Eugienne; les biens dépendant de la Chapelle de Crux, en Tirepied.

La commune devait payer les prix déterminés par les dispositions du décret de l'Assemblée nationale. La ville d'Avranches, n'ayant aucune ressource, ayant même supprimé les droits du Tarif qu'elle ne pouvait plus percevoir et qui servaient à couvrir les frais ordinaires de l'Administration, ne pouvait acheter aucun des immeubles par elle soumissionnés.

Les officiers municipaux, les membres du Conseil général et les frères et amis, firent leur choix dans lesdits biens, aux clauses et conditions requises.

[p. 11]

Le surplus de ces biens fut, comme les autres biens nationalisés, non soumissionnés par la commune, mis en vente, à diverses reprises et à diverses dates, par les administrateurs du district.

Ils furent achetés par les bourgeois, gens de robe, gens d'affaires, médecins, apothicaires, fonctionnaires publics, marchands, anciens employés des aides, des régies et des fermes, et payés en assignats dépréciés.

Les prix furent d'autant plus avilis que les biens à vendre étaient plus nombreux, les acheteurs plus rares, et

qu'ils craignaient d'être dépossédés.

Les fermiers, qui avaient compté avoir leur part dans la curée, s'apercevant qu'ils n'avaient fait que changer de maîtres, déçus dans leurs espérances, obligés d'acquitter leurs redevances et de payer leurs fermages, disaient avoir perdu au change et que leurs nouveaux maîtres étaient plus durs que les anciens.

Des décrets de l'Assemblée législative, des 14 et 15 août 1792, obligeaient tous les fonctionnaires publics à prêter le serment civique. Tout Français recevant traitement ou pension de l'Etat était censé y avoir renoncé s'il ne justifiait pas avoir prêté ce serment.

Un décret de la Convention, du 22 décembre 1792, stipulait que nul ne pouvait être admis à voter dans les assemblées primaires ou communales, ne pouvait être nommé à une fonction, sans avoir prêté le serment à la liberté et à l'égalité, sans avoir au préalable renoncé par écrit aux privilèges et prérogatives dont l'abolition avait été prononcée par les lois.

Tout citoyen était tenu, sous peine d'arrestation et d'amende, de porter la cocarde tricolore.

Tout citoyen devait justifier de son identité et obtenir de sa municipalité un certificat de résidence.

Dès 1791 l'émigration avait commencé.

Des perquisitions fréquentes étaient faites par des officiers municipaux, accompagnés de la force armée, chez les personnes considérées comme suspectes. Et étaient considérées

[p. 12]

comme suspectes toutes celles qui n'approuvaient pas hautement le régime nouveau, qui n'avaient pas prêté le serment civique, qui n'assistaient pas aux fêtes républicaines.

Les armes qu'ils possédaient étaient saisies ; le secret de leurs correspondances était violé.

L'émigration ayant augmenté, un décret de l'Assemblée législative, du 27 juillet 1792, confisqua les biens des émigrés.

La Convention prononça contre eux la peine de mort et ordonna la mise en vente de leurs biens, meubles et immeubles, au profit de la nation.

La destitution de Louis XVI, sa condamnation à mort et son exécution, ne provoquèrent pas un mécontentement profond chez les populations de l'Avranchin, qui avaient plus de haine pour le régime nouveau que d'amour pour la royauté.

Le Collège d'Avranches, dont la réputation s'étendait alors au loin, qui avait près de 600 élèves, était dirigé par les savants Eudistes.

Ceux-ci ayant refusé de prêter le serment civique, furent chassés et remplacés par des professeurs assermentés qui n'avaient pas la confiance des familles ; le Collège périclita et fut fermé.

Les écoles primaires publiques, avant la Révolution, avaient été fondées et dotées, par le clergé régulier ou séculier, dans les villes, les bourgs, les gros villages de l'Avranchin ; des religieux, des religieuses et des prêtres y donnaient l'enseignement aux enfants du peuple.

Leurs écoles étaient gratuites et florissantes.

Les religieux, les religieuses et les prêtres, ayant presque tous refusé le serment civique, furent chassés.

L'instruction primaire fut délaissée et n'exista pour ainsi dire pas pendant la Révolution.

Les instituteurs et institutrices, religieux ou religieuses défroqués et assermentés, imbus des idées Jacobines, n'inspiraient pas de confiance aux familles, qui ne voulaient pas leur envoyer leurs enfants. Le recrutement des

instituteurs et institutrices laïques, ayant prêté le serment civique, était

[p. 13]

difficile, parce que, malgré toutes les promesses qui leur étaient faites, les caisses de l'Etat, des départements et des communes, étant vides, ils n'étaient pas payés. Cependant on ne leur demandait, pour tout brevet, que d'afficher de chaudes opinions républicaines.

Les archives de la mairie d'Avranches sont remplies des plaintes et des doléances des corps municipaux successifs, sur le défaut de paiement des instituteurs et des institutrices, sur le manque de locaux propices à servir de maisons d'écoles — les maisons d'écoles des religieux et des religieuses, nationalisées, ayant été employées à d'autres services — et sur la difficulté de trouver des maîtres.

Le 6 messidor an II, le Conseil général de la commune, considérant que, malgré les proclamations faites le 12 prairial, les 3 et 21 floréal, invitant les citoyens à s'inscrire pour remplir les fonctions d'instituteurs publics, il ne s'était présenté que les citoyens Jullien, ancien Frère assermenté, et Cahours, les nomma instituteurs publics de la commune.

Et le 28 du même mois, le Conseil général, considérant que le citoyen Besnier, qui s'était fait inscrire pour être instituteur, jouissait de la réputation d'un bon républicain, le nomma instituteur des faubourgs de Ponts et de Malloué.

Quatre ans après, le 7 thermidor an VI, les administrateurs de la commune écrivaient aux administrateurs du département :

« Nous espérons que les places d'instituteurs et d'institutrices de la commune seront bientôt remplies, mais le défaut de paiement des instituteurs et des institutrices, et les circonstances, n'ont pas permis d'aller plus vite. »

Les familles, ne voulant pas confier leurs enfants à des maîtres qui ne devaient leur enseigner que la morale civique, les initier au culte de la Raison, et n'avaient le droit de leur mettre en mains que les livres prescrits par la Convention, désolées d'être obligées de les garder chez elles, en conçurent un profond ressentiment.

[p. 14]

VI

Alors apparurent les représentants du peuple eu mission, ayant dans les provinces, comme les Proconsuls romains ou les Satrapes asiatiques, des pouvoirs illimités ;

Brisant les municipalités nommées par le peuple, nommant d'autres maires et d'autres officiers municipaux, destituant les juges, nommant leurs créatures, cassant les états-majors des gardes nationales élus dans les assemblées primaires, nommant d'autres officiers, renouvelant les administrations, prenant l'avis des Sociétés de surveillance et de sans-culottes, et leur obéissant ;

Levant et organisant, pour le service de l'intérieur, des corps de milice soldés, ayant les vivres et dispensés du service aux frontières, comme la compagnie de canonniers créée à Avranches par arrêté du représentant Deutzel, pour défendre la ville et l'Avranchin contre les attaques des Chouans, et aussi pour donner plus d'éclat aux fêtes républicaines ;

Voulant diriger les opérations militaires, arrêtant et remplaçant les généraux et les officiers. Les représentants du peuple en mission dans l'Ouest négocièrent avec Cormartin, Boishardy et autres chefs Chouans bretons, et signèrent, le 20 avril 1795, le traité de la Mabilais, première pacification de la Chouannerie bretonne. Ils n'avaient pas admis aux conférences de la paix les généraux républicains qui avaient dirigé la campagne, pas même le général en chef, Lazare Hoche, qui ne signa pas le traité.

La devise de ces rhéteurs, les intellectuels d'alors, était, comme à Rome, la célèbre devise : Cedant arma Togoe.

Les représentants du peuple en mission ayant le pouvoir de décerner à leur discrétion des mandats d'arrêt, de constituer à leur guise des tribunaux criminels exceptionnels, parodie de la justice, et d'en nommer les membres,

avaient en réalité le droit de vie et de mort sur tous les citoyens.

Leur pouvoir était d'autant plus absolu qu'il était sans contrôle.

[p. 15]

La persécution contre le clergé régulier et séculier, contre les citoyens qui ne voulaient pas abandonner leurs croyances, qui ne voulaient pas encenser les maîtres du jour, contre les suspects, redoubla d'intensité.

Les prisons d'Avranches et du District furent encombrées de religieux, de prêtres, de suspects de tout âge, de tout sexe et de toute condition.

Des vieillards, et même des enfants, étaient incarcérés... 300 religieux et prêtres étaient détenus dans les cachots du Mont Saint-Michel.

Etaient suspects, d'après la loi du 17 septembre 1793 :

- 1° Tous ceux qui se sont montrés partisans de la tyrannie, du fédéralisme et ennemis de la liberté ;
- 2° Ceux qui ne pourront pas justifier de leur manière d'exister et de l'acquit de leurs droits civiques ;
- 3° Ceux à qui il a été refusé des certificats de civisme ;
- 4° Les fonctionnaires publics suspendus ou destitués de leurs fonctions ;
- 5° Ceux des ci-devant nobles, ensemble les maris, femmes, pères, mères, filles ou fils, frères ou soeurs, ou agents d'émigrés, qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la Révolution.

Les Comités de surveillance et les Clubs des Sans-Culottes étaient chargés de l'exécution de cette horrible loi.

Bientôt les représentants du peuple en mission près l'armée de Cherbourg, Fremanger et Bourret, ne se contentant plus du schisme provoqué par la constitution civile du clergé, ne voulant plus supporter l'exercice du culte catholique, même par les prêtres jureurs qui s'étaient mariés, s'attaquant directement à la religion et voulant écraser l'infâme, ordonnèrent, par leur arrêté en date à Bayeux du 30 ventôse an II, la fermeture des églises dans les départements de la Manche et du Calvados.

Les clefs devaient être déposées à la municipalité de chaque commune. Il ne devait y être célébré d'autre cérémonie que celle du culte de la Raison. La Convention venait, par

[p. 16]

deux décrets du 27 ventôse an II, de consacrer les églises à ce culte.

Elles devaient être ouvertes seulement le jour de chaque décadi, pour y fêter la décade, seul jour de repos autorisé dans la République.

Cet arrêté portait comme exergue :

Au nom du Peuple Français. Liberté, Egalité, Unité et Indivisibilité de la République, Fraternité ou la Mort.

VII

Le peuple avait accueilli avec joie les décrets de l'Assemblée nationale abolissant les anciennes taxes, les anciens droits ; il avait cru qu'il n'aurait plus d'impôts à payer.

Le nom des taxes et des impôts, leur mode de répartition et de perception, avaient été changés ; le peuple

n'avait pas gagné au change.

A Avranches, la contribution mobilière de 1792 avait été fixée, par les administrateurs du département, à la somme de 68,555 livres, malgré les nombreuses et pressantes réclamations des habitants et de la municipalité, qui n'évaluaient les objets susceptibles de l'impôt mobilier dans la commune, avec les taxes fixes, qu'à un produit de 20 à 22,000 livres.

Les administrateurs municipaux écrivaient au citoyen Sauvé, représentant du peuple près la Convention :

« Nous sommes tous dans l'impossibilité d'acquitter cette somme énorme.

Jettes un coup d'oeil, citoyen Représentant, sur les impositions de quelques citoyens dont tu connais les habitations : nous les avons extraites du rôle de la contribution foncière de 1792.

La citoyenne Barmont, rue d'Office, ne jouissant, pour toute propriété foncière, que de sa maison, évaluée à 375 livres, est imposée à 668 livres 18 sols, non compris les taxes fixes et les charges locales.

Le citoyen Engerrand, loyer 150 livres, imposé 258 livres, non compris les taxes fixes et les charges locales.

[p. 17]

Le Sénéchal, cordonnier, loyer 45 livres, imposé 54 livres 13 sols 6 deniers.

La veuve Dubois, ouvrière en chambre, loyer 15 livres, imposée 22 livres 12 sols.

Les contribuables se présentent chez le percepteur, se retirent en pleurant à l'aspect de leur cote et ne reparaissent plus. »

VIII

Pour remédier à la rareté du numéraire, qui déjà se cachait, l'Assemblée nationale avait créé les assignats, papier-monnaie d'Etat qui devait représenter la valeur des biens nationaux mis en vente, porter intérêt, être retiré et brûlé au fur et à mesure des ventes opérées.

La première émission s'éleva à 400 millions.

L'immense quantité de biens nationaux mis en vente, la rareté du numéraire, le manque de confiance des acquéreurs qui craignaient d'être dépossédés, avaient avili le prix des propriétés, l'émigration, les troubles politiques, déprécièrent les assignats, dont l'Assemblée nationale décréta le cours forcé ; nulle différence entre les assignats et le numéraire ; toute somme stipulée payable en espèces pouvait être payée en assignats, nonobstant toutes conventions contraires ; toutes les autorités devaient en protéger la circulation.

Les émissions successives, de plus en plus considérables, en augmentèrent la dépréciation. En août 1793 le montant des émissions s'élevait à cinq milliards, et l'assignat, qui valait encore, au commencement de l'année, le tiers de sa valeur nominale, ne valait plus, au mois d'août, que le sixième.

La Convention décréta alors une amende de 3,000 livres contre tout citoyen convaincu d'en avoir refusé le paiement, amende doublée en cas de récidive, plus vingt années de fer.

La dépréciation des assignats, le cours forcé, avaient paralysé les transactions et le commerce.

La loi du 4 mai 1793, dite du Maximum, qui fixait par décret le prix uniforme auquel les denrées, même celles de première nécessité, les bestiaux et les grains, devaient être

[p. 18]

vendus, dans toute l'étendue du territoire, sans tenir compte de la production plus ou moins abondante, plus ou moins coûteuse, selon les régions et les différents sols, détruisit complètement les transactions et le commerce,

en supprimant la liberté.

La loi du 26 juillet obligeait les municipalités à vérifier la nature et la qualité des marchandises chez les marchands et autres personnes assujetties à la loi.

Le 22 août, le Conseil général de la commune, à Avranches, nommait le citoyen Quesnel, libraire, officier municipal, pour procéder à cette vérification.

Et le 27 août, le citoyen Perrodin, marchand, déclarait à la municipalité qu'il avait vendu les différentes marchandises inventoriées le 22, à l'exception de 8 pains de sucre pesant ensemble 45 livres. Sa déclaration était portée sur le registre en papier timbré, destiné à la police et au contentieux.

Le 20 frimaire suivant, le Corps municipal, sachant que plusieurs marchands vendaient en cachette leurs denrées ou marchandises au-delà du prix du Maximum ; que plusieurs affectaient de fermer leurs boutiques, sous prétexte qu'ils n'avaient pas de marchandises, enjoignit aux marchands de tenir leurs boutiques ouvertes et d'exposer en vente les objets qu'ils pouvaient encore avoir, leur faisant défense de vendre au-dessus de la taxe, sous peine d'être traités comme suspects et d'être punis suivant la rigueur des lois. Il invitait en plus les vrais républicains à dénoncer courageusement ceux qui seraient coupables.

Les municipalités rurales devaient dresser état des bestiaux et des grains des cultivateurs de leurs communes. Les cultivateurs ne devaient conserver que les grains nécessaires à la consommation de leur famille et aux semences. Ils devaient porter le surplus aux marchés ou aux endroits qui leur étaient désignés. Défense leur était faite de vendre des grains chez eux, sous peine d'être inscrits sur la liste des personnes suspectes, d'amende et de confiscation, dont moitié au profit du dénonciateur, et tout citoyen était tenu de

[p. 19]

dénoncer les délinquants, sous peine d'être lui-même poursuivi et condamné.

Les fermiers ou tenanciers des biens du clergé et des émigrés nationalisés, non vendus, n'étaient pas à l'abri de ces vexations, de ces procédés tyranniques.

Ils devaient acquitter en nature leurs fermages et leurs redevances, qu'ils ne pouvaient payer en assignats. Tous les grains qui excédaient les besoins de la famille et des semences devaient être par eux versés dans les magasins nationaux.

IX

Une des causes principales de la Révolution fut la disette qui, permanente, prolongée pendant dix années, aggravée par les violences et les troubles qu'elle provoquait, exalta jusqu'à la folie les passions populaires.

En 1788, année très sèche, la récolte avait été mauvaise ; de plus, à la veille de la moisson, des ouragans de grêle s'étaient abattus sur la Normandie, dévastant les contrées les plus fertiles.

L'hiver qui suivit fut le plus dur qu'on eût vu depuis 1709, et, dès le printemps de 1789, la famine était partout, croissant de mois en mois.

La charité privée et les précautions publiques ne suffisaient pas aux besoins trop grands ; dans nombre de paroisses, le quart des habitants mendiait.

Presque tous les habitants ne mangeaient que du pain d'orge, du pain d'avoine, même du son mouillé.

« Avant tout, écrivait le Parlement de Rouen, qu'on subvienne à un peuple qui se meurt... Sire, la majeure partie de vos sujets ne peut atteindre le prix du pain ; et quel pain on donne à ceux qui en achètent ! »

Le 28 novembre 1789, la Municipalité et le Comité de Granville avaient décidé de faire, avec ceux d'Avranches, une souscription pour acheter et faire venir, de Dunkerque et de la Nouvelle Angleterre, des blés pour empêcher la famine. Une proclamation, au sujet de cette souscription, avait été faite aux habitants des quatre paroisses de la ville :

Saint-Gervais, Notre-Dame-des-Champs, Saint-Saturnin et Ponts, et signée par le chevalier de Saint-Roman, maréchal des camps ; Payen de Chavoy ; Rioult de Montbray, premier échevin ; Fontaine de Beaubuisson, deuxième échevin ; Foucher, troisième échevin.

Le 15 juin 1790, sur les plaintes et les dires du public qu'il y avait dans les cantons des accapareurs de blés, qui les envoyaient à l'étranger, ce qui occasionnait la cherté à ce point que les pauvres étaient réduits à la misère et sans subsistances ; qu'un marché non autorisé avait été établi à Genêts ; que Genêts servait d'entrepôt aux accapareurs de blés, qui les envoyaient au Mont Saint-Michel où ils étaient embarqués sur des bateaux qui apportaient de faux tabacs ; que cette fraude et l'enlèvement des blés étaient des crimes que l'on ne pouvait pardonner, le Conseil général de la commune d'Avranches requit les commis et employés des fermes, repostés sur les côtes, de veiller aux embarquements et débarquements des bateaux, et écrivit aux municipalités des paroisses, bordières de la mer et des grèves, de veiller à la vérification des bateaux qui abordaient sur leurs rives pendant les marées, pour qu'aucun chargement de blé ne put être fait sans les formalités voulues par les décrets.

Il demanda à l'Assemblée nationale d'installer au Mont Saint-Michel une garde de douze employés avec une patache.

Pendant plusieurs marchés de suite, des troubles graves, presque des émeutes, avaient éclaté dans les halles d'Avranches. Le public accusait les bladiers, marchands de grains et de farine, d'accaparer les grains pour affamer le peuple. Des personnes qui emportaient du blé acheté au marché avaient été attaquées, au haut de la rue Saint-Gervais ; des femmes avaient crevé, avec leurs ciseaux, des poches remplies de blé qu'elles s'étaient partagé.

Un sieur Harel, des Cellands, convaincu d'avoir acheté à la halle une grande quantité de grains sans les marchander, demandant seulement aux vendeurs : « A combien le blé ? » et sur leur réponse, disant : « Liez la poche », avait été arrêté et condamné.

[p. 21]

Plusieurs boulangers avaient été condamnés pour ne pas avoir garni leurs boutiques de pain de seigle en quantité suffisante, et des gruelliers pour ne pas avoir assez de gruau.

En 1791 et 1792, la récolte avait également été mauvaise. La famine était dans les campagnes, où l'on mangeait un pain noir, mal cuit composé d'orge, de haricots, de pois, de châtaignes, préalablement écrasés.

Dans nombre de fermes on n'osait plus prendre les repas en commun et aux heures ordinaires. On donnait à chacun un morceau de pain qu'il allait manger en cachette, craignant à chaque instant d'être surpris par les compagnies de mendiants qui parcouraient les campagnes et s'emparaient au besoin de vive force des denrées nécessaires à la vie.

Les cultivateurs, pour se sauvegarder des pillards et des perquisitions faites par les municipalités accompagnées de la garde nationale, avaient caché leurs grains dans des portions de caves ou de greniers préparées à cet effet. D'aucuns avaient creusé, avec le plus grand secret, des excavations dans des plants de pommiers, même dans des pièces de terre, où ils avaient mis des tonneaux pleins de grains.

Dans les premiers mois de 1793 le mal ne fait que s'empirer.

Le 13 juin, le Conseil général de la commune d'Avranches constate :

« Que la ville est à la veille d'éprouver les terribles effets de la disette ; que les halles ne sont plus approvisionnées ; que, d'après les perquisitions faites dans plusieurs paroisses et les déclarations des différentes municipalités, on est convaincu que la quantité de blé existant dans le District est à peine suffisante pour faire vivre la moitié des habitants jusqu'à la récolte ;

Que les habitants des communes de Granville, Villedieu, La Haye-Pesnel, Saint-James, Pontorson, ne veulent pas laisser les boulangers d'Avranches s'approvisionner chez eux :

Que le peuple sera dans la nécessité de demander du

pain ; que déjà il s'agite et dispute à son voisin le morceau de pain que celui-ci emporte pour ses enfants ;

Que les communes voisines sont dans le même état ; et il décide de proposer aux administrateurs du District :

- 1° De mettre en vente les blés repostés dans les magasins de la ville, dans ceux des villes et des bourgs circonvoisins :
- 2° D'envoyer des commissaires du District dans toutes les communes de son ressort, pour fixer la quantité de grains nécessaire à chaque ménage, jusqu'à la récolte, et surtout de faire vendre, dans les divers marchés, le surplus, sous peine d'amende et de confiscation ;
- 3° De charger les municipalités, sous leur responsabilité, de recevoir, dans les villes et les bourgs du District, les déclarations de ceux qui ne boulangent pas et qui cependant ont fait leurs provisions, pour de suite les forcer à vendre les grains qu'ils ont chez eux. »

Les cultivateurs n'apportant plus de blés aux marchés, malgré les réquisitions et les arrêtés, le Conseil général de la commune d'Avranches décida, le 5 septembre, ouï le procureur de la commune :

« Qu'une Commission composée de six membres, renouvelable tous les huit jours, adresserait de nouvelles réquisitions aux propriétaires et fermiers des communes du District, pour les contraindre à apporter leurs grains à la halle de la ville. Les premiers commissaires furent : Ebrard, maire ; Millet, Desbouletz, Guérin, Audran et Le Barbey. »

Un registre devait être ouvert, sur lequel où devait inscrire : le nom et le domicile des citoyens auxquels la réquisition serait faite ; la quantité de raseaux de différents grains qu'ils devraient apporter au marché, ainsi que la date, afin de pouvoir vérifier l'exécution des réquisitions, s'assurer du refus ou des motifs de ceux qui n'auraient pas voulu obéir, et de les poursuivre conformément à l'article VI de la proclamation des citoyens Lindet et Bonnet, représentants

[p. 23]

du peuple près l'armée des côtes de Cherbourg, en date du 23 août.

La Commission devait se porter au marché, faire l'appel des citoyens requis et vérifier si la quantité par eux apportée était la même que celle requise.

Pour empêcher tout désordre, six hommes par compagnie de la garde nationale devaient monter la garde et empêcher les citoyens d'entrer sous les halles avant la vérification et l'examen de la quotité des grains.

Les boulangers eux-mêmes ne pouvaient acheter plus de blé qu'il ne fallait pour la consommation de leur famille, sans avoir égard à leur commerce.

Des réquisitions furent faites par la gendarmerie à plusieurs citoyens, propriétaires et fermiers, des communes de Courtils, Juilley, Précey, Huisnes, Servon, Tanis, Vergoncey et Saint-Sénier-de-Beuvron, à l'effet d'apporter des blés au marché d'Avranches du 14 septembre.

Ledit jour, les citoyens Ebrard, Fleury, Guerin, Desbouletz, Millet et Lebarbey, maire, officiers municipaux et membres du Conseil général, délégués, présents au marché, dressèrent le procès-verbal suivant :

« Nous, soussignés, certifions nous être rendus au marché ; nous avons vérifié les réquisitions et reconnu que les citoyens de Juilley, Précey, Servon, Tanis, Vergoncey, Saint-Sénier-de-Beuvron, requis et ajournés à ce jour, ne sont pas venus, ni personne pour eux, pour faire connaître les motifs qui les ont empêché d'effectuer les réquisitions.

Les citoyens Brassac et Bameule, de la commune de Huisnes, et Beaumont, de celle de Courtils, qui avaient été requis, se sont présentés à la municipalité, y ont déposé leurs réquisitions et ont dit qu'ils apportaient leurs grains à la Halle; mais qu'ils avaient été arrêtés par un grand nombre de gens de Courtils, qui s'étaient emparés de leurs grains et se les étaient partagés, ainsi qu'il résulte du procès-verbal écrit, sur l'endos des réquisitions, par

[p. 24]

Les citoyens Choisnel et Jautée, de Courtils, ont dit également qu'ils apportaient au marché la quantité de grains requise, mais que beaucoup de gens de Courtils les avaient saisis, ainsi qu'il demeure constant sur le vu du certificat délivré par le citoyen Bouteiller, notable.

Pourquoi nous avons dressé le présent pour mettre le Conseil général en mesure de statuer ce qu'il appartiendra. »

Le 16 septembre, le Conseil général, après lecture de ce procès-verbal, le procureur de la commune entendu, arrêta :

« Que les citoyens de Juilley, Tanis, Huisnes, Servon, Précey, Vergoncey, Saint-Sénier-de-Beuvron, requis et qui ne s'étaient pas présentés, seraient arrêtés et conduits en la maison d'arrêt, sur mandats qui seraient décernés contre eux, pour n'avoir pas obtempéré aux réquisitions et n'être pas même venus en déduire les motifs :

Que le greffier de la commune de Courtils et les particuliers dénommés à son procès-verbal ; que le citoyen Bouteiller, notable, et les particuliers dénommés à son certificat, seraient dénoncés non seulement aux administrations du District et du Département, mais encore aux représentants du peuple près l'armée des côtes de Cherbourg, aux fins de statuer ce qu'il appartiendrait. »

Le Conseil général décida en outre :

- « 1° Que nul citoyen, ayant plus d'un raseau de blé ou farine en avance, ne pourrait se présenter aux marchés du District pour en obtenir d'autres ;
- 2° Que nul ne pourrait se faire représenter que par un porteur d'un permis signé de lui, désignant son domicile et la quantité de personnes composant sa maison ;
 - 3° Que plusieurs personnes de la même famille ne pourraient se présenter le même jour à la même halle ;
- 4° Que les grains de la halle d'Avranches ne pourraient être enlevés que par l'issue donnant sur la rue des Bouchers, en présence des commissaires qui indiqueraient les citoyens qui devraient partager chaque sac de blé ;

[p. 25]

- 5° Que les citoyens des campagnes n'obtiendraient de blé que sur le vu d'un certificat de leur municipalité constatant qu'ils n'avaient pas de blé pour leur subsistance ;
 - 6° Que les citoyens ne pourraient entrer dans les marchés qu'après vérification faite par les commissaires ;
 - 7° Qu'une garde de cent hommes en armes maintiendrait l'ordre au marché d'Avranches. »

Le 5 octobre, les officiers municipaux et membres du Conseil général de la commune, délégués pour vérifier les grains apportés au marché, en faire la distribution et maintenir l'ordre, se rendirent aux halles, accompagnés des citoyens Servestre, Frault et Brochet, délégués par le Comité de surveillance et la Société des Sans-Culottes et de cent hommes de garde.

Ils procédèrent à la vérification de la quantité et de la qualité des grains, prirent le nom des citoyens des différentes communes qui avaient satisfait à la réquisition et voulurent procéder à la distribution des grains, eu égard aux besoins et au nombre de chaque famille, et rédigèrent le procès-verbal suivant :

« La quantité prodigieuse des demandeurs, surtout celle des habitants des campagnes, dont les propos et la violence annonçaient un attroupement et une disposition concertée à la révolte, a occasionné une telle confusion que les cordes placées autour des halles ont été coupées, la garde forcée, le blé emporté malgré elle,

et les autorités complètement méconnues.

Enfin, le désordre a été si grand que nos jours ont été exposés, et que nous protestons ne pas vouloir recommencer pareille besogne. »

L'hiver de 1793-1794 fut long et rigoureux ; la neige couvrit la terre pendant plus de cinq semaines ; plusieurs personnes moururent de froid et de faim ; la misère était à son comble.

Les émeutes ayant continué dans les marchés, insuffisamment

[p. 26]

approvisionnés, le Conseil général de la commune et les deux Comités de surveillance et des sans-culottes se réunirent au Corps municipal et arrêtèrent les dispositions suivantes :

- 1° Le dépôt des grains à vendre sera dans le réfectoire des ci-devant religieuses, rue Sauguierre ;
- 2° Pour établir l'égalité entre tous les citoyens, le froment, le méteil, le seigle et l'orge seront mélangés le plus possible et vendus, conformément à la taxe, sur les prix réunis des divers blés ;
 - 3° Le sarrasin et l'avoine seront vendus séparément sur le prix taxé ;
- 4° Des citoyens municipaux, des membres du Conseil général, des membres des Comités de surveillance et des sans-culottes feront le recensement général, chez tous les citoyens de la ville et des faubourgs, pour connaître la quantité de grains dont chacun est nanti, le nombre de personnes qui composent la famille, et si les déclarations faites à la commune, conformément à la loi du 11 septembre, ont été sincères.

Quelque temps après, le Conseil général de la commune adressait au Comité des subsistances de la Convention nationale, la pétition suivante :

« Citoyens Représentants,

Depuis la loi du 4 mai sur le Maximum, les habitants d'Avranches éprouvent les terribles effets de la disette, et, si vous ne venez à leur secours, ils seront sous peu livrés à toutes les horreurs de la famine ;

Déjà chaque citoyen, réduit à un quart du pain qu'il pourrait consommer, arrache à son voisin le morceau de pain, ou plutôt de pâte à moitié cuite, qu'il avait portée chez le boulanger ;

Déjà les habitants des communes, qui n'ont que les sables de la mer servant à la fabrication des sels blancs, se portent en masse et viennent disputer le peu de sarrasin que les *réquisitions des administrateurs*, accompagnés

[p. 27]

de la force armée, arrachent aux habitants des campagnes ;

Déjà la classe indigente, qui n'a ni terres ni dîmes, menace de se porter dans les campagnes pour enlever les grains destinés aux semences ;

Déjà les maladies et la mortalité, compagnes de la famine, sonnent les tocsins d'alarmes ;

Les conducteurs des subsistances et fourrages pour les armées de l'Ouest et une quantité prodigieuse de marins, qui passent par la ville, ne peuvent y trouver à manger ;

Les détenus dans les maisons d'arrêt, les reclus au Mont Saint-Michel, les enfants naturels et les pauvres de l'hôpital, au nombre de plus de 600, sont réduits à ne manger qu'un peu de bouillie de sarrasin et à prendre du bouillon sans pain. »

Dans toutes les villes, les bourgs ; dans tous les marchés du District, les mêmes scènes, les mêmes violences

s'étaient produites ; les marchés n'étaient plus approvisionnés. Sur le vu de l'arrêté du Comité de salut public, la Convention avait décrété le 8 messidor an II :

« Les grains de toute nature et les fourrages de la présente récolte sont mis à la disposition du Gouvernement : recensement nouveau, obligation pour chacun de déclarer le montant de sa récolte, vérification, confiscation en cas de déclaration inexacte, obligation de battre les gerbes. »

Le cultivateur alors ne veut pas prendre la peine de faire la récolte qui ne doit pas être pour lui.

Puisque, dit-il, la récolte présente est pour le Gouvernement, il est juste que le Gouvernement en fasse les derniers frais ; qu'il la coupe, qu'il la rentre et la batte en grange ; il va diminuer ensuite ses ensemencements pour ne pas être pillé et ruiné.

Les réquisitions continuent. Il n'y a pas d'autres moyens d'approvisionner les troupes, les villes, les marchés, les

[p. 28]

hôpitaux et les maisons d'arrêt du District, remplies de détenus et de suspects.

La force armée est continuellement requise pour obliger le cultivateur à apporter aux marchés, aux hôpitaux ou aux maisons d'arrêt, le contingent auquel il est astreint. S'il n'obéit pas, c'est l'amende, la confiscation et la prison : les administrateurs lui prennent tout ce qu'ils peuvent trouver.

Mais le cultivateur, sauvegardé par les agents nationaux des communes, cultivateurs eux-mêmes, n'a pas obéi aux réquisitions : en prairial, messidor, thermidor, fructidor et vendémiaire, les marchés d'Avranches et des villes du District n'ont pas été approvisionnés. Il a caché ses grains, il a refusé de prendre les assignats en paiement, ne voulant plus livrer ses produits qu'en échange de numéraire ou des divers objets mobiliers et des marchandises dont il pouvait avoir besoin.

Le 22 nivôse, le Conseil général du District constate avec une extrême douleur que les cultivateurs avaient déserté les marchés ; qu'un grand nombre d'entre eux avaient résisté, avec une insolente audace, à l'exécution des réquisitions, faites pour le service public, en voulant faire accroire : les uns que quatre mois après la récolte ils n'avaient plus de grains pour vivre, les autres qu'ils en manqueraient pour la semence, d'autres qu'ils n'avaient pas même un quintal de soin ou de paille pour coopérer à l'approvisionnement des armées, considérant :

« Que s'il importe à la sûreté générale de prévenir les maux incalculables qui naîtraient de la famine, que les habitants des campagnes cherchent à attirer sur ceux des communes qui ne récoltent pas, il n'est pas moins du devoir et de l'humanité d'une administration, jalouse de la confiance de ses administrés, d'employer les moyens les plus efficaces pour pourvoir à leurs besoins pressants ;

Vu le dénuement affreux des derniers marchés et la disette effrayante à laquelle sont en proie les communes qui ne récoltent pas ; vu l'ordre du représentant en mission, Legot, actuellement à Avranches ; vu la circulaire de la Commission

[p. 29]

du commerce, du 11 de ce mois, ensemble l'arrêté du Comité de salut public, du 17 brumaire, portant qu'aucun cultivateur ne pourrait se dispenser de satisfaire à l'exécution des réquisitions de grains qui lui seraient faites, sous prétexte qu'il n'aurait pas une quantité suffisante pour sa consommation de l'année; vu.....

L'agent national entendu, et ouï son Comité de subsistances,

Requiert la Municipalité d'Avranches, sous la responsabilité *collective et individuelle de tous les membres* qui la composent, de requérir les citoyens les mieux approvisionnés, en commençant par *donner l'exemple elle-même,* de porter à chaque marché d'Avranches la quantité de six quintaux de grains, savoir : un tiers en froment, un tiers en seigle et un tiers en sarrasin ;

La requiert en outre de faire remplacer sous trois jours, sans autre délai, la quantité manquant à livrer aux derniers marchés de la commune ;

Charge l'agent national de la commune, sous peine *d'en répondre personnellement et d'être traité comme suspect,* de veiller à l'exécution du présent, de le consigner en entier sur le registre, de faire parvenir à la municipalité d'Avranches, 24 heures avant l'ouverture de chaque marché, une liste contenant le nom et le domicile des citoyens requis, ainsi que les quantités que chacun devra fournir, pour que l'administration du District puisse désormais faire peser sur les réfractaires ou *sur les municipalités égoïstes et malveillantes*, auxquelles le défaut d'exécution pourrait être imputé, tout le poids de l'autorité que la loi lui a confiée :

Déclare au surplus qu'ayant fait la triste expérience que la voie d'avertissement et de remontrance n'était qu'une mesure impuissante, il n'écrirait plus pour rappeler à leur devoir *les municipalités qui l'enfreignent* journellement, soit en couchant des procès-verbaux sur les réquisitions qui leur sont adressées, sans s'embarrasser de les faire mettre à exécution, soit en présentant des pétitions concertées avec leurs concitoyens pour les éluder ; et prend l'engagement solennel

[p. 30]

qu'il fera exécuter à l'avenir, avec une fermeté soutenue, toutes les réquisitions qu'il trouvera juste de frapper sur les communes du District, après avoir comparé leurs moyens avec les besoins publics.

Signé: ONFROY, LE MOYNE, NESLET. »

La Municipalité d'Avranches requit les citoyens Guillaume Allix, fermier à la Métairie ; Jacques Poullain, au Motet ; veuve Forgeais, d'apporter chacun un quintal ; Dubecquet-Pival, propriétaire ; Guillaume Mazier, fermier aux Mares ; Robert Poullain, à la Boutonnière ; Guillaume Vivien ; Richer de Forges, propriétaire, à la Boutonnière ; Julien Durand, d'apporter chacun un demi-quintal de blé au marché du 28, et notifia aux municipalités de diverses communes du District de faire apporter au même marché 530 quintaux des différents blés.

Elle invita le commandant amovible de la place de donner 35 hommes pour aider la garde nationale à empêcher qu'aucun trouble n'éclatât parmi les concitoyens.

Ledit jour, la Municipalité se rendit à la halle et la trouva remplie d'une foule immense, que les efforts de la garde n'avaient pu empêcher de s'emparer des poches qui y étaient déposées.

Toute la Municipalité en général, et chaque membre en particulier, chercha à faire entendre raison au peuple, lui exposant que le seul moyen de voir les marchés s'approvisionner plus abondamment était de procurer aux gens de la campagne la paix et la tranquillité.....

Malgré les officiers municipaux, parlant au nom de la loi, le peuple n'écouta que le sentiment impérieux de ses besoins. Il se jeta avec une espèce de fureur sur les poches, et les emporta de vive force, sans qu'il eût été possible à la Municipalité et à la force armée de s'opposer au désordre. Elle se vit contrainte de céder au torrent et de se retirer au lieu de ses séances, pour rédiger le procès-verbal.

Elle fit observer que la Halle avait été entourée de plus de 2,000 ouvriers de la campagne, employés à la fabrication des sels, venant surtout de Genêts. Vains et Marcey, pères

[p. 31]

de famille qui, forts et vigoureux, et plus nombreux que ceux de la commune, avaient eu l'avantage d'emporter sans payer la meilleure et la plus grande partie des blés, et que les gens d'Avranches, qui auraient dû avoir la préférence, n'en avaient eu qu'une médiocre quantité.

Quelques particuliers des campagnes avaient poussé l'audace jusqu'à forcer dix ou douze individus de la commune, qui en avaient acheté et payé cinq raseaux, à les partager avec eux, malgré les efforts d'un officier municipal.

Pour empêcher les désordres et les violences de se reproduire dans les marchés du District, le représentant du peuple en mission Legot, pendant son séjour à Avranches, avait donné l'ordre de constituer, dans chaque commune, des associations de chacune 30 familles, dont les municipalités devaient nommer les chefs.

Les chefs d'association devaient seuls pénétrer dans les halles et marchés, marchander et acheter les blés, à raison de 10 livres par tête et par décade, et les partager entre les familles de l'association, d'après le nombre des

membres de chaque famille.

Il était défendu à tout autre citoyen d'entrer dans les marchés, d'arrêter les blés à leur approche et de les acheter, sous peine d'être considéré comme perturbateur de l'ordre public et puni comme tel.

Le Conseil général fixa le nombre des chefs d'association de chaque commune : Vains devait nommer 7 chefs, plus 1 pour la brigade de douanes de Saint-Léonard ; Genêts, 4 chefs ; Marcey, 4 chefs ; Saint-Jean-de-la-Haize, 3 chefs ; Saint-Martin-des Champs, 2 chefs ; Le Val-Saint-Père, 3 chefs, plus 1 pour la brigade ; le Pontaubault, 1 chef, etc...

Des ordres avaient été adressés aux municipalités de diverses communes de requérir sur leurs administrés 536 quintaux de différents blés pour le marché du 12 pluviôse. Ledit jour, le Conseil se porta en entier, sur les dix heures et demie, aux Halles, qu'il trouva entourées de la force armée qui en avait écarté la multitude. Il fit, jusqu'à une heure, le recensement des blés apportés et ouvrit

[p. 32]

ensuite les Halles aux chefs d'associations, tant de la commune d'Avranches que des communes rurales. « Ceuxci se répandirent le long des poches ouvertes, marchandèrent, achetèrent paisiblement. »

Mais le résultat du recensement n'avait pas été conforme à la quantité de grains requise. Il devait arriver 536 quintaux, il n'en fut apporté que 137. Quelque bonne volonté que l'on eût de partager également, il ne fut pas possible d'en faire délivrer à beaucoup de chefs d'association, qui eurent la douleur d'en être privés.

« Ils se sont plaints, dit le procès-verbal, et leurs doléances étaient justes, mais il n'est pas au pouvoir du Conseil général de la commune d'y remédier ; son devoir est de faire connaître aux administrations supérieures les besoins du peuple, et de tenir, dans les marchés, le bon ordre et une exacte justice ; mais il ne peut forcer les agriculteurs d'obéir aux réquisitions ; cette tâche appartient aux administrateurs du District.....

Sur les 137 quintaux apportés, les habitants des campagnes en ont enlevé 55 ; il n'en est resté, pour la commune d'Avranches, que 82. Comment en une décade, avec une aussi minime quantité, pourvoir aux besoins de près de 6,000 individus ? »

Les menaces, les arrêtés des administrateurs, les condamnations prononcées, n'avaient pas empêché les cultivateurs de vendre leurs grains chez eux.

Leurs apports aux marchés d'Avranches furent de moins en moins importants.

Au marché du 19 pluviôse, ils n'apportèrent que 120 quintaux ; à celui du 26 pluviôse, que 109 quintaux ; à celui du 17 ventôse, que 101 ; à celui du 24 ventôse, que 63 ; à celui du 1^{er} germinal, que 43.

L'Etat jacobin-socialiste, à force de dilapider les deniers publics, de créer des sinécures, de multiplier les employés et les fonctionnaires, de distribuer entre les frères et amis.

[p. 33]

les Sociétés de surveillance et celles des sans-culottes, le plus clair de l'impôt, par ses émissions à jet continu de papier-monnaie, était devenu insolvable.

Il avait ruiné ses créanciers et, en même temps, tous les rentiers et les propriétaires qui se trouvaient dans l'obligation de vendre leurs biens.

Ses assignats perdant de jour en jour sur leur valeur nominale, la vente à vil prix des biens nationaux, payés en assignats dépréciés, n'avait rien produit, la quantité de biens à vendre étant plus considérable que le nombre des acheteurs.

En s'emparant des capitaux liquides ; par ses emprunts somptuaires, forcés et progressifs ; en taxant arbitrairement le prix des marchandises au-dessous du prix d'achat, il avait ruiné le commerce et l'industrie ; par ses réquisitions à main armée, et en taxant arbitrairement le prix des grains et des denrées alimentaires, il avait provoqué leur rareté dans les marchés et créé lui-même les prix de disette et de famine.

Naturellement, le prix des denrées et des grains avait augmenté en proportion de leur rareté et du discrédit des assignats.

Il est facile de se rendre compte de l'extrême misère dans laquelle se trouvaient, à cette funeste époque, les propriétaires, cultivateurs et fermiers; les commerçants et les industriels; les rentiers; les pensionnaires de l'Etat; les employés et les ouvriers, que les propriétaires ruinés ne pouvaient plus faire travailler. En un mot, tous ceux qui ne produisaient pas de leurs mains et sans domestiques, les denrées et les subsistances. Enfin, les Hospices, auxquels l'Etat, devenu insolvable, ne pouvait plus fournir les fonds qu'il leur avait promis, en s'emparant de leurs biens, pour faire vivre les hospitalisés, les malades, les infirmes, les vieillards et les enfants naturels, alors appelés enfants de la Patrie, dont le nombre allait toujours croissant.

D'après les mercuriales d'Avranches, au marché du 13 avril 1793 le froment valait 7 livres 14 sols ; le méteil 7 livres 10 sols ; le seigle 7 livres 2 sols ; l'orge 5 livres ;

[p. 34]

l'avoine 2 livres 5 sols ; le sarrasin 4 livres 18 sols le raseau.

Conformément à la loi de brumaire, après l'établissement du Maximum, depuis le 4 frimaire jusqu'au 13 nivôse suivant, le prix des grains avait été fixé, dans toute l'étendue du territoire, savoir : pour le froment, à 20 livres le quintal : le méteil, à 18 livres ; le seigle, à 16 livres ; l'orge, à 12 livres ; le sarrasin, à 10 livres.

Après le décret du 3 nivôse an III, qui abolit le Maximum, le prix des grains au marché d'Avranches du 14 nivôse s'élève, d'après les mercuriales, savoir : pour le froment, à 20, 25, 30, 32, 37 et 49 livres, ce qui porte le prix moyen à 32 livres 15 sols le quintal.

Le méteil, à 22 livres 15 sols ; l'orge et l'avoine, à 24 livres 10 sols ; le sarrasin, à 12 livres 15 sols.

Le pain blanc, qui valait en 1789, 1790 et 1791, 2 sols 3 deniers; le pain de seigle qui valait, dans les mêmes années, 1 sol 4 deniers, à quelques deniers près, valent, le 13 avril 1793 : le pain blanc, 4 sols 3 deniers, et le pain bis 1 sol 28 deniers la livre.

Après la loi du Maximum, ces prix s'élèvent démesurément. En prairial, le prix du pain est à 2 livres 5 sols ; en messidor, à 2 livres 13 sols 4 deniers ; en thermidor, à 2 livres 18 sols 4 deniers ; dans la troisième décade de vendémiaire, à 3 livres 19 sols 2 deniers la livre.

X

Les réquisitions sur les cultivateurs ne portaient pas uniquement sur les grains. Ils étaient également requis de fournir les avoines, les fourrages, les chanvres, pour le service des armées ; les cidres, pour les troupes de passage et pour la garnison.

On avait requis, sur tous les habitants des villes et des campagnes, des linges pour faire de la charpie ; les fusils, les armes de toute nature ; les vêtements d'uniforme, les souliers, pour les volontaires qui allaient nupieds : les

[p. 35]

aciers, les fers, même ceux des grilles des fenêtres et des rampes d'escalier, pour faire des baïonnettes et des piques ; les suifs, pour la chandelle qui manquait.

Un arrêté du Comité de salut public, du 10 brumaire, défendait expressément à tous les citoyens de vendre aucune partie des suifs provenant des abats.

Le 12 pluviôse, le Conseil général de la commune, considérant qu'il n'y avait plus de chandelle, *en plein hiver*, avant arrêté que tous les marchands, tant ceux de la ville, ceux de l'armée, que ceux des communes rurales, devraient livrer aux fabricants de chandelle le suif fondu et en pain ; qu'ils ne pourraient se soustraire à ces livraisons, leur suif étant en réquisition, tant pour le service des corps administratifs et judiciaires, *toujours en permanence*, que pour le service des ouvriers des différents corps d'état, qui étaient tous en réquisition.

La Municipalité avait, en outre, notifié au citoyen Bougon, préposé aux subsistances militaires, section des

viandes, qu'il eût à faire livrer à l'entrepreneur chargé de fabriquer la chandelle, tous les suifs indistinctement, sans en distraire la moindre partie, sous quelque prétexte que ce fût, et ce, sous sa responsabilité personnelle, sous telles peines que de droit.

Les cultivateurs étaient obligés d'apporter aux marchés leurs beurres, leurs oeufs, leurs menues denrées ; comme pour les grains, les avoines et les fourrages, ils n'avaient pas le droit de les vendre chez eux.

Un arrêté du Salut public avait réquisitionné les cochons.

Dans l'Avranchin, les cultivateurs étaient, en outre, journellement requis de fournir leurs chevaux et leurs voitures pour le service des troupes qui, continuellement, passaient par Avranches, allant ou venant de Bretagne en Normandie, de Brest à Cherbourg ; ils devaient emporter leurs vivres et leurs fourrages, pour eux et leurs chevaux.

Ils furent requis de fournir également des chevaux et des voitures pour mettre la ville d'Avranches en état de défense et réparer les fortifications.

[p. 36]

Enfin, ils étaient requis de fournir, pour les cantonnéments dans les communes et pour les casernes de la ville, des lits complets avec draps, couverture et paillasse.

Le 23 messidor, l'Administration municipale d'Avranches écrivait aux Administrations municipales des cantons de Ducey et de Tirepied :

« Citoyens Collègues,

Nous recevons l'ordre de fournir 12 voitures, attelées chacune de 6 bêtes, pour transporter à Saint-Hilaire les effets de la 10^e demi-brigade qui va partir.

Nous vous invitons de donner les ordres nécessaires aux cultivateurs des communes de votre arrondissement pour que, 4 voitures pour le canton de Tirepied, et 8 pour le canton de Ducey, se trouvent demain, cinq heures du soir, à Avranches, pour y charger les effets de cette demi-brigade et pour pouvoir partir le lendemain de grand matin.

Requérez en outre qu'ils se munissent de vivres et de fourrages, attendu qu'ils ne recevront les subsistances qu'à Saint-Hilaire. »

Ces réquisitions étant trop fréquentes, les municipalités des cantons se plaignaient et demandaient à ne pas avoir à subir aussi souvent de si pénibles corvées, d'autant plus que les cultivateurs n'étaient pas régulièrement payés.

L'Administration du canton de Ducey s'étant plainte, l'Administration municipale d'Avranches lui écrivait le 26 messidor :

« Ce n'est pas par erreur que nous vous avons, le 23 de ce mois, invité de réquérir de vos communes 8 voitures pour transporter les effets de la 10^e demi-brigade à Saint-Hilaire, ainsi que nous en étions requis nousmêmes, mais bien parce que c'était le tour de votre canton d'en fournir, et cette fourniture ne se fait pour les communes des divers cantons, assignés à ce service par arrêté du département du 29 nivôse, qu'avec justice et équité.

[p. 37]

Nous ne savons quel motif vous avez de vous chagriner et pour trouver extraordinaire que vous fassiez supporter partie du service des convois par les communes de votre canton ; encore plus, que vous nous préveniez de ne point tant en requérir à l'avenir, sous la menace que vous vous plaindrez...... »

Le 2 thermidor, l'Administration municipale d'Avranches écrivait au citoyen Dubuisson, chef divisionnaire des convois de la 14^e division militaire :

« Si les cultivateurs de l'arrondissement d'Avranches, journellement requis pour faire le service des convois

militaires, éprouvent un retard dans le paiement de ce qui leur est dû, ce n'est pas notre faute, mais celle du citoyen Lerenard, préposé pour cette partie, auquel nous ne cessons de faire des reproches. Mais nos invitations sont sans fruit et nous sommes, par sa négligence, exposés à recevoir des plaintes amères de la part des laboureurs *qui se dégoûtent de voir qu'on les requiert sans les payer*, ce qui entrave singulièrement le service et retarde souvent des corps qui, faute de voitures, ne peuvent partir aux heures indiquées...

Il serait à désirer que le citoyen Lerenard s'arrangeât avec une cinquantaine de laboureurs qui feraient le service, sans être obligé d'avoir recours aux réquisitions qui, *ne portant jamais également sur tous, occasionnent des murmures* qu'on éviterait s'il faisait son devoir et payait exactement ce qu'il doit. »

Le 8 thermidor, l'Administration municipale d'Avranches écrivait au Département :

« Vous nous aviez autorisés à requérir dans les communes qui forment les cantons d'Avranches, de Sartilly, de Ducey et de Tirepied, les voitures et chevaux qu'exige le service des transports militaires dont nous étions surchargés, qui deviennent de plus en plus considérables par le grand nombre de troupes qui passe journellement par notre commune et qui doivent encore y passer plus abondamment dans un mois.

[p. 38]

Nous avions fait une juste répartition afin qu'aucune des Administrations de ces cantons n'eût à se plaindre et qu'elles fournissent toutes également. Nous espérions que ces Administrations nous aideraient dans cette mesure avec zèle et bonne volonté.

Il en est tout autrement ; nous voyons journellement, avec peine, que l'effet ne répond pas à notre attente.

Tantôt, les voitures que nous avons demandées manquent totalement ; tantôt, et c'est presque tous les jours, elles arrivent trop tard, de manière que les effets militaires ne suivent pas les corps auxquels ils appartiennent et qu'ils restent en arrière.....

Dans cet état de choses, nous croyons qu'il serait nécessaire que vous preniez un arrêté vigoureux qui pût convaincre les administrations des cantons d'Avranches, de Sartilly, de Duccy et de Tirepied, qu'il est juste que les communes qui les composent partagent le service des transports militaires...... »

Presque tous les jours du mois de thermidor (juillet et août), pendant la récolte, les cantons sont en réquisition :

Le 1^{er} thermidor, le canton de Sartilly doit fournir six voitures à six chevaux ; quatre venant à Avranches charger pour Granville, deux d'Avranches à Villedieu, quatre heures du matin ;

4 thermidor, Tirepied, cinq voitures à six chevaux, pour transporter d'Avranches à Granville les effets du 1^{er} bataillon des grenadiers de Rhône-et-Loire ;

5 thermidor, canton d'Avranches, quatre voitures à six bêtes, quatre heures du matin, pour aller à Pontorson ; canton de Ducey, huit voitures, même heure, même destination :

7 thermidor, canton de Tirepied, six voitures pour aller d'Avranches à Pontorson;

9 thermidor, canton de Sartilly, six voitures à six bêtes et douze chevaux de selle pour aller d'Avranches à Granville porter les bagages du 2^e bataillon de la 63^e demi-brigade ;

10 thermidor, Ducey, six voitures pour le 1^{er} bataillon de la 107^e demi-brigade, transport d'Avranches à Pontorson ;

[p. 39]

11 thermidor, canton d'Avranches, cinq voitures, deux chevaux de selle, pour aller à Granville porter les bagages du 2^e bataillon de la 63^e demi-brigade; le même jour, Sartilly, six voitures pour Granville;

15 thermidor, canton de Tirepied, six voitures, deux chevaux de selle, pour le 1^{er} bataillon des 83

départements, d'Avranches à Granville ;

16 thermidor, Ducey, cinq voitures, quatre chevaux de selle, pour porter d'Avranches à Pontorson les effets du 3° bataillon de la 17° demi-brigade ;

17 thermidor, cantons d'Avranches et de Sartilly, chacun six voitures pour aller à Pontorson porter les effets des 2° et 3° bataillons de la 107° demi-brigade.

20 thermidor, canton de Tirepied, quatre voitures, trois chevaux de selle ; canton de Ducey, six voitures, pour porter d'Avranches à Mortain les effets du 10^e bataillon du Var.

Il en est ainsi pour le reste du mois de thermidor et pour le mois de fructidor, jusqu'au 2 vendémiaire.

Lorsque les voitures manquaient, il était requis d'autres cultivateurs aux frais des communes récalcitrantes.

Le 17 fructidor, les administrateurs d'Avranches écrivaient à l'administration du canton de Tirepied :

« La voiture que devait fournir la commune de Vernix, d'après votre réquisition du 23 thermidor, n'ayant point paru et, ayant été obligés d'y suppléer pour que le service n'éprouvât aucune entrave, nous avons requis le citoyen Mazier, laboureur de la commune, demeurant aux Mares, de partir à l'instant, moyennant 24 livres en numéraire, qui lui seraient payées par les cultivateurs de Vernix qui n'avaient pas obtempéré à votre réquisition ; le citoyen Mazier ayant satisfait, nous réclame le prix de sa course, et nous vous invitons à le payer. »

Comme il fallait six chevaux attelés à chaque voiture, il fallait les requérir chez plusieurs cultivateurs de la même commune.

Les communes requises ne pouvant suffire à tous ces charrois continuels, l'Administration municipale avait demandé,

[p. 40]

le 6 thermidor, aux administrateurs du District, d'étendre les réquisitions sur un plus grand nombre de communes.

« Vous savez, leur écrivait-elle, qu'il passe journellement dans la commune un grand nombre de voitures, de convois, de charrois militaires et autres.

Que souvent il y a une centaine de chevaux de charrois.

Il en manque journellement, soit par fatigue, soit par maladie, qui restent dans les écuries.

Il faut les remplacer pour accélérer le service, et l'on s'adresse toujours à la Municipalité qui est obligée d'avoir recours aux fermiers, qui sont eux-mêmes tous les jours en réquisition, soit pour les terres et bois, soit pour le salpêtre et autres ouvrages, soit pour l'hôpital militaire. S'il manque des chevaux à la poste, on a encore recours à eux ; de même pour le transport des troupes et des effets qui leur appartiennent, pour les soldats ou marins malades.

Ce sont toujours les mêmes qui sont obligés de subvenir à toutes les réquisitions.

Pour faciliter le service de la République, il serait à propos d'étendre les réquisitions sur d'autres communes et de proportionner les réquisitions à leurs forces. »

Les maîtres de poste devaient avoir toujours des voitures et des chevaux à la disposition des autorités, représentants du peuple, administrateurs du Département, sous les peines portées par les lois.

Le 22 thermidor an II, les citoyens Robine et Pepin, administrateurs du Département, en commission à Avranches, portèrent plainte contre le citoyen Sainte-Marie, maître de poste, qui ne les avait pas conduits.

« Pourquoi les membres de la police municipale, présents, les citoyens Morin, maire ; Guérin, Fleury, Hullin,

Quesnel et Lethimonnier, officiers municipaux;

Oui l'agent national en ses conclusions ;

Vu qu'aux termes de la loi, le citoyen Sainte-Marie, à défaut de postillon, devait en servir lui-même ou trouver quelqu'un pour le remplacer ;

[p. 41]

Le Tribunal, faisant droit sur la plainte ci-dessus, condamne le citoyen Sainte-Marie à 4 jours de prison et aux dépens ; lui fait défense de récidiver. »

Les transports continuels avaient défoncé les chemins devenus presque impraticables.

Les chevaux des cultivateurs étaient épuisés ; leurs voitures et leurs équipages étaient en ruine.

« Donnez aux habitants des campagnes des fers et des aciers pour fabriquer les outils nécessaires », écrivait au Représentant du peuple Throuars la municipalité d'Avranches ; « prenez-les dans les magasins des ports de mer, qui regorgent de prises faites sur l'ennemi.

La commune d'Avranches, disait-elle, est sur la ligne de passage la plus fréquentée de la République.

Toutes les munitions de guerre, les subsistances passent journellement de Paris pour les Côtes-du-Nord et pour Brest, à l'aller et au retour. Nous manquons de fer et d'acier pour les outils nécessaires.

Les routes du District sont ruinées.

Depuis trois ans, tous les laboureurs du District, surtout ceux qui environnent la commune, sont tous les jours en réquisition, soit pour les transports militaires à Port-Malo, Brest ou Cherbourg, soit pour le transport des matériaux nécessaires à la réparation des chemins.

Les roues, les essieux, les attelages des cultivateurs sont usés et ruinés à force de travail ; ils ne savent où trouver du fer pour réparer et renouveler leurs équipages et leurs voitures.

Les maréchaux eux-mêmes n'ont plus de fer et de clous pour ferrer les chevaux.

L'agriculture souffre de cette disette de fer ; le cultivateur, qui est chaque jour en réquisition pour le service de la Patrie, *n'a ni fer ni acier pour les instruments de labourage*.

[p. 42]

Nul District n'a plus besoin de fer pour le service de la République et pour l'agriculture. »......

Les habitants des campagnes devaient encore fournir des lits complets pour les casernes d'Avranches.

Les communes avaient été requises par les administrateurs du District, sur le vu d'arrêtés du Département, de fournir à Avranches, pour les troupes de passage et pour la garnison, 250 lits complets, avec chacun deux paires de draps pour pouvoir en changer, une couverture et une paillasse avec de la paille, qui devait être renouvelée tous les mois, en conformité d'un arrêté du Comité de Salut public du 30 thermidor an II.

Celles du canton d'Avranches devaient donner 40 lits ; du canton de Tirepied, 60 lits ; du canton de Ducey, 50 lits ; Brecey et une partie des communes de Sartilly et de La Haye-Pesnel devaient donner le surplus.

Des cantonnements ayant été établis dans les châteaux de Marcey, du Quesnoy et du Parc, les municipalités de Marcey, de Saint-Martin-des-Champs et du canton de Tirepied demandèrent aux administrateurs du District de leur faire rendre leurs lits, étant obligées d'en fournir pour les troupes cantonnées dans leurs communes.

Les administrateurs du District ayant donné l'ordre de rendre les lits de la commune de Marcey, la Municipalité

d'Avranches leur écrivait le 30 fructidor :

« Par votre lettre d'hier, vous nous obligez à rendre les lits que la commune de Marcey a fourni pour nos casernes.

Vous dites qu'il y a un cantonnement à Marcey et qu'ils ont besoin de leurs lits ; nous ne pouvons en ce moment les remettre. Vous n'ignorez pas que nous n'avons plus les 38 lits des communes de Saint-Osvin, Lolif, La Gohannière, Saint-Brice et La Godefroy, et qu'il n'est pas possible de les avoir. Que de plus, il y a 61 lits que nos concitoyens doivent fournir et *qu'ils ne peuvent donner parce qu'ils manquent des objets qui doivent les composer*, ce qui nous

[p. 43]

oblige à laisser des quantités de militaires chez les habitants et de les changer de deux jours en deux jours, ce qui est une pesante charge.

Il se trouve journellement des objets de literie qui manquent aux casernes, les militaires vendent les draps et les couvertures et nos concitoyens ne peuvent les remplacer.

Vous n'ignorez pas que les habitants des campagnes sont si avides, qu'ils exigent des effets en échange de leurs grains. Ce sont les habitants des campagnes qui aujourd'hui sont garnis et qui démembrent les villes.

La nôtre est depuis longtemps obligée de fournir des lits aux troupes de passage et au casernement.

Vous savez qu'il était dû à la commune 7,332 livres 10 sols pour fournitures de lits aux casernes ; que notre requête aux fins de paiement, adressée aux administrateurs du Département, avait été transmise par eux au ministère de la guerre, le 3 septembre 1792 ; que le 21 décembre, nous avions invité la députation de la Manche à demander cette somme au ministre ; que les 28 janvier et 23 avril, nous avions réitéré notre demande au Département ; que le 7 septembre, nous avions adressé au citoyen Duroy, représentant du peuple, une pétition pour avoir notre paiement ; toujours sans résultat.

Ne vous opposez pas à ce que nous gardions les lits de la commune de Marcey ; elle est en état de fournir les lits nécessaires au cantonnement, sans les lits que nous avons à elle dans nos casernes. »

En l'an II, les troupes étant moins nombreuses, les administrateurs du District firent rendre aux communes une partie des lits qu'elles avaient fournis ; mais la plus grande partie des objets de literie manquait, le citoyen Le Saulnier, casernier, n'ayant pu empêcher les militaires de les vendre.

« Il se trouve journellement des objets disparus, écrivait au District la municipalité d'Avranches, et nous ne pouvons les remplacer vu la rareté et le prix excessif des marchandises. »

Les communes réclamèrent le paiement des indemnités

[p. 44]

qui leur avaient été promises, mais les caisses étant vides, leurs réclamations furent vaines.

En l'an III, la ville d'Avranches étant remplie de troupes, demanda aux communes de renvoyer leurs lits ; les communes ayant refusé parce qu'elles n'avaient pas été payées et que les objets perdus ne leur avaient pas été remplacés, la municipalité d'Avranches sollicita du Département l'autorisation de requérir à nouveau des lits aux communes rurales pour leur casernement.

« Elles seront, écrivait-elle, d'autant moins embarrassées de fournir le contingent assigné à chacune d'elles, que c'est aujourd'hui dans les campagnes que sont tous les lits et effets qui étaient dans les villes. Les habitants des communes ne voulant pas d'assignats pour les diverses denrées qu'ils vendent à ceux des villes, ces derniers, n'ayant plus de numéraire, ont été dans la dure nécessité de leur donner leurs lits, linges et hardes en paiement.

Nous sommes convaincus que vous nous autoriserez, en cas d'inexécution de la part des communes, à employer la force armée pour les faire s'exécuter. »

Les communes, requises à nouveau, furent obligées de rapporter les lits, mais elles ne voulurent plus changer les draps, dans lesquels, disait l'Administration, « on ne peut plus coucher les militaires parce qu'ils sont trop sales ».

Les communes ne cessant de demander le montant des indemnités qui leur étaient dues, la Municipalité d'Avranches écrivait au citoyen Lamblet, commissaire des guerres :

« Au désir de vos lettres, résultant des demandes du ministre de la guerre et du commissaire ordonnateur de la 14^e division militaire, relative aux fournitures militaires ;

Nous ne pouvons fournir aux troupes cantonnées le logement chez l'habitant, sans au préalable donner un dédommagement.

Depuis plus de cinq ans il nous est dû, ainsi qu'aux communes rurales, des indemnités légitimes pour la fourniture des lits et objets de literie requis pour les casernes ;

[p. 45]

depuis ce temps, malgré nos demandes réitérées et les états fournis et envoyés, nous n'avons pu en recevoir le paiement. »

Ce ne fut qu'après le 13 floréal an VIII, jour de la levée du dernier état de siège de la ville, que les cultivateurs purent rentrer en possession de tous leurs lits et objets de literie.

Ces réquisitions de toute nature sur les habitants des campagnes étaient faites également par les autres municipalités du District, autorisées par les arrêtés des administrateurs du District, du Département ou des Représentants du peuple.

Il fallait nourrir les habitants des villes et des bourgs, les détenus dans les maisons d'arrêt.

Il fallait nourrir, loger ou donner des lits aux troupes en cantonnement, transporter leurs munitions, leurs bagages et leurs malades.

Le 11 frimaire an II, les citoyens Lalande et Robine, administrateurs du Département, délégués dans le District d'Avranches, autorisent les réquisitions de grains pour la commune de Villedieu, dans les communes des cantons voisins de la Manche et du Calvados.

Le citoyen Piquenard, commissaire ordonnateur de l'armée des côtes de Cherbourg, requiert des cultivateurs des communes du canton de Villedieu.

Le 25 pluviôse an II, 30 voitures à quatre chevaux et quatre chevaux de selle.

Le 27 ventôse, 30 voitures à quatre chevaux et quatre chevaux de selle pour le transport des troupes.

Le 1^{er} ventôse, tous les menuisiers sont requis pour fabriquer des lits. — Le même jour, réquisition de tous les chanvres, les matelas, couvertures, paillasses, traversins, draps, pour les hôpitaux militaires.

Au moment de la Révolution, les droits féodaux étaient singulièrement réduits. L'illustre de Tocqueville a constaté

[p. 46]

que de tous les Etats de l'Europe, sans en excepter l'Angleterre, la France était celui où ils étaient le moins onéreux.

Le réseau de sujétions, plus tracassières que coûteuses, humiliantes parfois et souvent gênantes, dont la morgue de certains seigneurs et la fiscalité de leurs hommes d'affaires avaient aggravé les rigueurs, avait mécontenté les paysans.

D'une voix unanime ils avaient demandé l'abolition des corvées, le rachat des rentes seigneuriales,

imprescriptibles et insaisissables dans les campagnes, tandis qu'elles ne l'étaient pas dans les villes, celui des prestations de toutes sortes auxquelles ils étaient assujettis.

En réalité, c'était moins de l'élévation et du montant des impôts que de leur nature et de leur mode de perception, qu'ils s'étaient plaints.

Mais, qu'étaient les droits féodaux, qu'étaient les dîmes, qu'étaient les prestations seigneuriales auprès des nouveaux impôts, des réquisitions de toute nature et des nouvelles corvées imposées aux habitants des campagnes ?

Pendant les premières années de la Révolution, tout ce qu'ils possédaient était en réquisition, leurs personnes même étaient requises ; chez eux, la réquisition était en permanence.

Jamais, dans l'Avranchin, ils n'avaient eu à supporter pareille tyrannie, de plus lourdes charges.

Jamais ils n'avaient été contraints de faire de plus dures, plus pénibles, plus onéreuses corvées.

Le bourgeois jacobin des villes, l'intellectuel d'alors, vaniteux, vantard, autoritaire, hypocrite, jouisseur, haineux et pédant ; amateur du panache et du galon, des banquets fraternels et des bals civiques ; discoureur emphatique intarissable ; affamé d'honneurs, de représentation et de commandement, toujours ceint de son écharpe, toujours escorté de la force armée, avait toujours à la bouche les mots de : Liberté, Egalité, Fraternité, Union, Vertu.

Au nom des grands principes, il nationalise les biens du clergé et des émigrés ; il met sous séquestre ceux des suspects.

[p. 47]

Au nom de la liberté de conscience, il ferme les églises, persécute les prêtres, les fidèles, et ferme les écoles chrétiennes.

Au nom de l'égalité et de la fraternité, il nomme les répartiteurs, fait dégrever les frères, les amis, et surimposer les autres ; case les siens dans les administrations et les bureaux pour les dispenser du service militaire, poursuit avec acharnement les réfractaires de la réquisition, les fait incarcérer et condamner.

Il fait donner, par le bureau, des vivres aux sans-culottes oisifs, ses partisans, en refuse impitoyablement aux nécessiteux travailleurs, ses adversaires.

Courbant bas l'échine devant les puissants du jour, il est arrogant avec ses administrés dont il se fait craindre.

Pour le bourgeois jacobin des villes, enrichi des dépouilles du clergé et de la noblesse, qui s'est emparé des pouvoirs publics, des sinécures grassement payées, de toutes les fonctions, l'habitant des campagnes est *resté le paysan, l'homme né hors bourgage* de la coutume de Normandie, l'ancien serf attaché à la glèbe, toujours et plus que jamais taillable et corvéable à merci.

ΧI

La loi du 24 février 1793 avait ordonné la levée de 300,000 hommes, de tous les hommes de 18 à 25 ans.

20 hommes devaient être fournis par Avranches.

Le 14 mars 1793, le Maire et les Officiers municipaux, revêtus de leurs écharpes, se rendirent à l'église de l'Oratoire Saint-Gervais, qui servait aux réunions des citoyens, pour donner au peuple convoqué lecture de la loi et des instructions envoyées par le Conseil exécutif et les Administrateurs du District.

Le procès-verbal de cette réunion est ainsi conçu :

« Arrivés à l'Oratoire, la municipalité a trouvé sous le portail la garde composée de 12 hommes, qu'elle avait

cru prudent de convoquer pour faire la police.

Etant entrée, elle a vu un grand nombre d'hommes

[p. 48]

assemblés s'approcher d'elle et l'entourer en criant : « oint de gardes ! nous ne voulons, nous ne souffrirons pas de garde ! renvoyez-la ou nous ne nous retirerons pas ! »

La municipalité leur a fait des représentations, les a priés de ne plus troubler l'ordre et la tranquillité publique, leur disant en outre qu'elle ferait respecter la loi.

La municipalité s'est dégagée, le Maire et le Procureur de la commune sont montés dans la chaire pour donner lecture de la loi et des instructions.

Pendant la lecture, il n'a cessé d'exister, dans l'Assemblée et au dehors de l'oratoire, une fermentation inquiétante ; à chaque instant la lecture a été interrompue.

Les officiers municipaux qui étaient au bureau ont été obligés de quitter leur poste, le Maire a dû quitter la tribune, descendre au bas de l'église, pénétrer dans la foule pour tâcher de rétablir l'ordre et la tranquillité, mais en vain.

Il existait en dehors de l'église, près la garde, un groupe considérable, composé principalement de domestiques, de commis, garçons boulangers et autres, qui faisaient un tel tapage que l'on ne pouvait s'entendre et qui ne voulaient pas entrer dans l'église.

Ils avaient à leur tête les Boudent-Godelinière, fils du ci-devant greffier de paix ; Le Court, fils du ci-devant juge ; Murie de la Grande Rue, des Alleurs, médecin, et surtout le nommé Collin, de Bouillant.

Ils criaient sans cesse : « Point de garde ! de quel droit une garde ? C'est sur la place que nous devons délibérer. »

Le Maire et les officiers municipaux ont en vain fait de nouveaux efforts pour rétablir l'ordre, ils n'ont obtenu que de mauvais propos et des insultes.

La municipalité a cependant annoncé les opérations du recrutement, a quitté l'église et traversé le groupe qui a continué ses murmures, ses cris, ses huées et ses insultes. Elle s'est rendue à la municipalité, où elle a rédigé un procès-verbal, pour y être donné telle suite qu'il appartiendra. »

— Les représentants du peuple près l'armée des côtes de

[p. 49]

Cherbourg et le Conseil général du département de la Manche avaient fixé à 4,971 hommes le contingent à fournir par le département, dans la levée de 16,000 hommes ordonnée pour compléter cette armée.

Les citoyens, garçons ou veufs sans enfants, étaient enrôlés depuis 17 ans jusqu'à 45 ans.

Beaucoup de jeunes gens de 18 à 25 ans, compris dans la levée de 300,000 hommes, n'avaient pas obéi. Deux fois, en floréal et en vendémiaire, des proclamations avaient été faites par les administrateurs, mais en vain.

Le 25 ventôse an II (14 mars 1794), la Municipalité d'Avranches, attendu l'indifférence qu'ont mis les jeunes gens de 18 à 25 ans à satisfaire à la loi qui les oblige à se présenter au bureau de l'agent militaire du District, pour s'enrôler, prit pour la troisième fois l'arrêté suivant :

« Quatre officiers municipaux se transporteront avec les tambours, dans les places publiques et carrefours de la ville, pour appeler nominativement lesdits jeunes gens ; leur faisant injonction, ainsi qu'à leurs père et mère, de venir s'engager ; leur faisant savoir qu'ils y seraient contraints sous les peines prononcées par les lois. »

Dans les campagnes déjà exaspérées de l'Avranchin, la levée de 300,000 hommes de 18 à 25 ans, et celle de

16,000 hommes de 17 à 45 ans pour l'armée de Cherbourg, furent encore plus mal accueillies que dans les villes.

Des troubles avaient éclaté dans certaines localités ; à Marcilly notamment, où Camprond, ex-noble, fut accusé d'en avoir été l'instigateur ; à Saint-Sénier, à Saint-Oven, à Montanel.

Dans plusieurs communes ce furent les curés constitutionnels qui surveillèrent les opérations du recrutement.

Le mécontentement augmenta à mesure que s'effectuait le recrutement du reste des contingents.

Les paysans savaient que les villes étaient ménagées à leurs dépens, sous prétexte que les campagnes ne fournissaient pas assez de volontaires.

« Faites peser la réquisition sur les campagnes les plus

[p. 50]

récalcitrantes » écrivait imprudemment le Directoire exécutif, et, plus imprudents que le pouvoir central, les Commissaires menaçaient des postes les plus éloignés et les plus dangereux tous ceux qui ne s'enrôlaient pas volontairement.

Combattre sous le drapeau exécré de la Convention et aller se faire tuer loin des leurs et de leurs fermes, ce double sacrifice était au-dessus de la résignation des paysans.

Convaincus que l'on voulait les mener à la boucherie, ils disaient : Autant mourir chez nous.

Un grand nombre, pour éviter d'être enrôlés, quittèrent leurs familles et leurs fermes, se cachèrent dans les bois, partout où ils se croyaient en sûreté, où ils étaient nourris en cachette quand ils ne maraudaient pas.

Ceux que l'on pouvait prendre dans les visites domiciliaires ou dans les battues étaient arrêtés et condamnés à mort.

Ainsi qu'il sera établi au paragraphe de la Terreur, il n'y eût pas un seul noble exécuté à Avranches.

Il n'y eut de guillotinés, sur la place du Promenoir, que des réfractaires ou déserteurs de la réquisition, des cultivateurs, des ouvriers et des artisans.

XII

Les ouvriers des villes, les habitants des campagnes, avaient acclamé la Révolution qui devait améliorer leur sort, qui leur avait promis la liberté, l'égalité et la fraternité, l'abolition de leurs charges et leur admission au partage des fonctions publiques,

Mais la bourgeoisie jacobine, après avoir, avec leur concours, brisé la puissance du clergé et de la noblesse, avait confisqué la Révolution à son profit exclusif et s'était emparée du pouvoir. Le peuple n'avait pas eu sa part du gâteau.

L'Etat socialiste, usurpateur, s'était approprié les biens du clergé, de la noblesse, des émigrés, des communes, des hospices et autres établissements hospitaliers, et il avait séquestré les biens des suspects.

Les administrations jacobines au pouvoir, renchérissant

[p. 51]

encore sur la terrible loi des suspects, traitaient comme tels tous ceux qui n'avaient pas le don de leur plaire, tous ceux qui ne partageaient pas leurs opinions, qui n'approuvaient pas leur politique, leurs dilapidations, leurs exactions, leurs concussions et leurs violences.

Etaient traités comme suspects, non seulement les prêtres, les nobles dépossédés, leurs femmes, leurs enfants, leurs pères, mères, frères, soeurs et parents, les personnes accusées de fanatisme, de regretter le

passé, de fédéralisme, de modérantisme; mais encore les commerçants qui ne voulaient pas vendre leurs marchandises à perte et en acheter d'autres; les cultivateurs, propriétaires ou fermiers, qui ne voulaient pas obéir aux réquisitions, battre leurs grains et les apporter aux marchés, où ils devaient accepter les prix fixés au rabais par les commissaires délégués, et toucher ces prix en assignats de jour en jour plus dépréciés; les ouvriers qui ne voulaient pas recevoir en assignats le paiement des travaux et des journées qu'ils étaient requis et contraints de faire.

En établissant le Comité de salut public, le Comité de sûreté générale, les Comités et les Tribunaux révolutionnaires ; en donnant aux représentants du peuple en mission dans les départements des pouvoirs illimités, la Convention avait en fait abdiqué tous ses droits et tous ses pouvoirs.

Dans les provinces, les pouvoirs effectifs étaient tombés aux mains des sociétés de surveillance et des sociétés populaires des sans-culottes, composées : d'hommes de loi sans causes, d'hommes d'affaires véreux, de médecins et d'apothicaires sans clients, de curés défroqués, d'aventuriers sans fortune, sans honneur, sans probité, hostiles aux propriétaires, aux rentiers, aux marchands, à tous les producteurs, et qui ayant le droit, dont ils usaient largement, de décerner des mandats d'arrêt sans jugements préalables, sans aucun contrôle, faisaient trembler les autorités constituées, les municipalités élues par le peuple.

Les subsistances pouvaient être pillées impunément, les

[p. 52]

transports arrêtés et dévalisés, les Tribunaux n'osant plus condamner, la Convention, par de nombreux et fréquents décrets, ayant amnistié les pillards, les voleurs et les assassins.

Les jacobins-socialistes avaient provoqué les émeutes dans les villes et dans les marchés ; leur tyrannie et leurs violences avaient exaspéré le peuple.

Les vieilles inimitiés de paroisse à paroisse s'étaient réveillées, et dans plusieurs endroits les gens d'une localité, sous un prétexte quelconque, religieux ou politique, organisaient des battues sur les villages d'une localité voisine, des perquisitions qui n'étaient réellement qu'un pillage déguisé.

Les populations de l'Avranchin étaient prêtes pour l'insurrection lorsque l'armée vendéenne, marchant de victoires en victoires, entrée à Fougères, se dirigea sur Antrain et sur Pontorson.

[p. 53]

CHAPITRE DEUXIÈME

Les Vendéens dans l'Avranchin

LES ADMINISTRATEURS APPRENNENT LE SOULÈVEMENT DE LA VENDÉE ET ENVOIENT DES GARDES NATIONAUX A RENNES. — LA VILLE D'AVRANCHES DEMANDE DES SECOURS. — ARRÊTÉ DE LE CARPENTIER. — NOMINATION D'UN COMITÉ DE DÉFENSE. — PRISE DE FOUGÈRES PAR LES VENDÉENS. — ALARMES DANS LE PAYS. — LES TROUPES SE MUTINENT A AVRANCHES. — SOMMATION FAITE PAR PUTOD A LA MUNICIPALITÉ D'AVRANCHES. — PROCLAMATION DE LE CARPENTIER. — IL ENVOIE A GRANVILLE LES TROUPES DESTINÉES POUR AVRANCHES. — LES VENDÉENS A PONTORSON, LEUR ENTRÉE A AVRANCHES. — IL MARCHENT SUR GRANVILLE. — SIÈGE DE CETTE VILLE. — REPOUSSÉS, ILS REVIENNENT A AVRANCHES. — DÉTACHEMENT A TIREPIED. — LA ROCHEJACQUELEIN A VILLEDIEU. — RETRAITE DES VENDÉENS SUR LA BRETAGNE. — VICTOIRES DES VENDÉENS A PONTORSON, DOL ET ANTRAIN. — LEURS DÉFAITES AU MANS ET A SAVENAY.

LE CARPENTIER ÉTABLIT A GRANVILLE UNE COMMISSION MILITAIRE — SON FONCTIONNEMENT — SES CONDAMNATIONS. — MASSACRES DES MALADES ET BLESSÉS DANS LES HÔPITAUX D'AVRANCHES ET DE PONTORSON, LES TRAÎNARDS FUSILLÉS SUR LE PLATEAU DE CHANGEONS ET TRAQUÉS DANS LE DISTRICT. — MESURES DE SURETÉ. — LES ADMINISTRATEURS DU DISTRICT DÉNONCÉS PAR LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE. — ENVOI D'UNE DÉLÉGATION DE SANS-CULOTTES A PARIS. — JUSTIFICATION DES ADMINISTRATEURS. — LES EXÉCUTIONS ET LES MASSACRES PROVOQUENT L'INSURRECTION.

Les administrateurs du District d'Avranches avaient appris par un jeune marin de Regnéville, Robert Bernier, revenant des environs de Nantes, la nouvelle du soulèvement des Vendéens et leurs premiers succès.

Les administrateurs du département de la Manche, ayant reçu les mêmes nouvelles, chargèrent les administrateurs du District d'Avranches de prendre les mesures nécessaires pour envoyer, au premier ordre, 300

hommes de la garde nationale dans le département de l'Ille-et-Vilaine.

La municipalité d'Avranches décida, le 22 mars 1793, que

[p. 54]

160 gardes, non compris les officiers et les tambours, seraient mis en état de réquisition permanente ;

Que 160 fusils de calibre leur seraient délivrés avec les munitions ;

Que les autres citoyens, armés de fusils de chasse, se tiendraient prêts à partir à toute réquisition ultérieure.

Le 26 mars, en exécution de cette décision, un détachement de la garde nationale de la ville partit d'Avranches pour Rennes. Il était composé d'un commandant, un adjudant-major, 4 capitaines, 4 lieutenants, 4 sous-lieutenants, 8 sergents, 1 caporal artificier et 181 hommes, y compris les caporaux et les tambours.

Le 6 avril, le corps municipal arrêta que tout étranger, de passage en la ville, devrait présenter son passeport à la municipalité, et que tous les citoyens devraient monter la garde en personne.

— Que tous les logeurs, aubergistes ou autres citoyens, seraient tenus, tous les soirs, de déclarer au Procureur de la commune le nom des étrangers descendus chez eux.

Les administrateurs du District, sachant que l'armée vendéenne victorieuse se dirigeait vers la Bretagne et la Normandie, chacune des victoires qu'elle remportait augmentait leurs alarmes.

A plusieurs reprises ils demandèrent aux Représentants du Peuple en mission dans la Manche, Le Carpentier et Garnier de Saintes, au général Sépher, commandant le Département, aux Administrateurs du Département, au Comité de Salut public, des troupes, de l'artillerie, des armes, des munitions, des subsistances et un général capable de mettre Avranches en état de défense.

« Les circonstances sont pressantes, écrivaient-ils.

Les rebelles de la Vendée font des progrès effrayants, ils s'avancent à grands pas vers notre département ;

C'est nous qui en gardons la barrière ; mais, sans armes et sans munitions, qu'aurons-nous à opposer à l'ennemi ? »

Le 20 août, le représentant Carrier, le futur boucher de

[p. 55]

Nantes, de passage à Avranches, autorisa les Administrateurs à faire fondre quatre pièces de canon avec le métal des cloches spoliées, pour la défense des côtes et du District.

Sur la demande du représentant Pocholle, qui était à Rennes, les Administrateurs du District envoyèrent le 19 octobre, à Saint-Malo, 200 hommes de la garde nationale d'Avranches, avec deux pièces de canon, sous les ordres du citoyen Guerin, leur commandant.

Les citoyens Bourhonnet et Fremond, membres du District, accompagnant ce détachement, devaient se rendre le premier à Saint-Malo et le deuxième à Rennes, auprès du représentant Pocholle.

Les Administrateurs du Département, avertis par le représentant Pocholle du passage de la Loire par les Vendéens, donnèrent connaissance de cette grave nouvelle au représentant Le Carpentier, qui prit l'arrêté suivant, daté de Valognes, du neuvième jour de la troisième décade du premier mois de l'an II de la République :

Article 1^{er}. — En confirmation de l'arrêté du département de la Manche, toutes les gardes nationales du département sont en état de réquisition.

Art. 2. — Tous les bataillons et contingents existant dans ce département se tiendront prêts à marcher au

premier ordre.

- Art. 3. Tous les citoyens qui ont des armes de calibre, appartenant à la Nation ou à eux-mêmes, les déposeront dans les 24 heures à leur municipalité, qui les fera passer incontinent au chef-lieu du District, pour être remises aux citoyens des contingents et autres qui voleront à la défense de la patrie contre les rebelles ou les tyrans coalisés. Ce qui pourra rester en excédent, après l'armement des contingents, sera remis aux gardes nationales.
- Art. 4. Les Administrations de Districts seront chargées de veiller à ce que les contingents soient habillés et équipés sans retard.
 - Art. 5. Les subsistances en blé seront apportées sur le

[p. 56]

champ aux chefs-lieux de District, à raison de douze cents quintaux dans chaque.

- Art. 6. Cette fourniture sera faite en vertu de réquisitions adressées par les Districts aux municipalités de leur arrondissement et les meuniers seront requis de moudre sur le champ lesdits grains.
- Art. 7. Les gardes nationales remplaceront au besoin les bataillons dont il sera disposé et recevront, dans ce cas, la même solde que lesdits bataillons.
- Art. 8. Pour suppléer tout à fait et sans retard les fusils remis par les citoyens à leurs frères des contingents, les municipalités seront expressément chargées de faire fabriquer au plus tôt le nombre de piques nécessaires à cet effet. Le prix leur en sera remboursé par les Receveurs des Districts sur l'état visé par l'Administration et ordonnancé par le Département.
- Art. 9. Provisoirement le service de l'intérieur se fera avec des fusils de chasse et l'arme blanche, conformément au décret du 23 août dernier.
- Art. 10. Le 6^e bataillon de la Côte-d'Or, arrivé aujourd'hui en partie de Cherbourg à Valognes, sera réuni demain en totalité et partira le jour suivant pour Rennes.

Le bataillon de la Réunion arrivé au fort de la Hougue suivra la même destination et partira demain.

Ces deux corps seront suivis du 19^e bataillon de chasseurs à pied, qui va se rendre à Valognes, et les trois bataillons s'arrêteront à Avranches, où ils seront augmentés du détachement du 8^e régiment de hussards qui s'y trouve ; ils seront sous la direction de notre collègue Garnier, actuellement à Granville, organisés sur le champ en corps d'armée, avec les gardes nationaux des Districts d'Avranches et de Mortain, dont le nombre sera jugé nécessaire pour compléter les renforts destinés au département de l'Ille-et-Vilaine.

Art. 11. — Les gardes nationaux des Districts d'Avranches et de Mortain, comme plus voisins du département de l'Ille-et-Vilaine, seront en réquisition spéciale et se disposeront à porter de prompts secours à leurs frères de ce département,

[p. 57]

si déjà n'a été fait, sur la réquisition des représentants du peuple Pocholle et Garnier.

Le Département donna l'ordre au District d'Avranches de mobiliser les hommes déjà enrôlés et ceux de la première réquisition. 4,000 recrues arrivèrent à Avranches les 21 et 22 octobre ; mais l'Administration étant dans l'impossibilité de les nourrir, en renvoya la plus grande partie, en les avertissant de se tenir prêts à revenir au premier signal. Elle informa de cette décision le représentant Garnier de Saintes, en le priant de lui faire expédier au plus tôt des subsistances, des armes et des munitions.

Le 24 octobre, un courrier parti de Fougères apporta à Avranches la nouvelle que les Vendéens étaient entrés à Laval. Le 25, le général Peyre, qui commandait le Département, arriva à Avranches, qu'il quitta le 29 pour se rendre à Fougères, sans s'être occupé de la défense de la ville.

Le représentant Garnier de Saintes, venu à Avranches presque en même temps que le général Peyre, réunit

un corps de cavalerie, dont les chevaux furent logés dans les églises Notre-Dame-des-Champs et des Capucins ; il prit un arrêté autorisant le District à rappeler les jeunes gens de la première réquisition, qui devaient composer un bataillon de 9 compagnies, de 89 hommes chacune, compris les officiers et sous-officiers. Les municipalités devaient les habiller et les nourrir.

Il remplaça le général Peyre par le citoyen Nicolas Leclerc, commandant de la garde nationale de Périers, nomma le citoyen Simon commandant temporaire de Mortain, et partit pour Rennes se concerter avec les généraux et les autres représentants, ses collègues.

Les nouvelles devenant de plus en plus alarmantes, les Administrateurs du District d'Avranches pressèrent le Receveur de régler ses comptes, de prélever sur les recettes les fonds dont ils auraient besoin et de mettre la caisse en sûreté. Ils expédièrent en même temps des courriers aux

[p. 58]

Représentants du peuple à Caen et à Valognes, aux Administrateurs des départements de la Manche et du Calvados, aux municipalités de Saint-Lo, Vire et Granville, leur demandant de l'artillerie, des fusils et des hommes.

A la réquisition du citoyen Leclerc, commandant temporaire d'Avranches, ils formèrent un Comité, composé des autorités civiles et militaires ; Leclerc, commandant temporaire ; Bunel, adjudant ; Le Marié, président du District ; Le Maisre, administrateur ; Ebrard, maire ; Fleury, officier municipal ; Menuet et Burdelot, députés du Comité de surveillance ; Seyty et Duminy, officiers ; Bonecy et Audoyer, officiers : Porée et Folain, députés de la garde nationale ; Gautier, agent militaire ; Fouard, officier de cavalerie ; Carbonnet, adjudant de la légion ; Fontaine, capitaine de gendarmerie ; Dessausais, ingénieur du District ; Thomas et Salles, députés de la Société des Sans-Culottes ; Oulès, commissaire, nommé par le Représentant du peuple.

Le Président donna lecture, à la première séance, des dépêches alarmantes qu'il venait de recevoir du citoyen Bourhonnet, de l'agent national Frain et d'un nommé Martin.

Il fit sonner le tocsin à Avranches et dans les communes environnantes. La Société populaire des Sans-Culottes envoya huit de ses membres pour le faire sonner dans toutes les communes du District et presser le départ pour Avranches de tous les citoyens en état de porter les armes. Le Comité se déclara en permanence et ordonna de faire, pendant la nuit, des patrouilles, et d'établir des postes avancés.

Les Administrateurs du District écrivirent à nouveau aux Administrateurs des départements de la Manche et du Calvados, au général Sépher, au représentant Garnier de Saintes et au Comité de salut public. « Nous périrons plutôt que d'abandonner lâchement nos postes ; envoyez-nous des secours. »

Ils apprirent le soir même, par leur collègue Frain, la prise de Fougères. Cette nouvelle répandit l'épouvante.

Le lendemain, le citoyen Bourhonnet, leur autre collègue,

[p. 59]

arriva dans le plus piteux état ; il n'avait dû son salut qu'à la fuite.

Le même jour, la ville fut envahie par 5 à 6,000 paysans armés de piques, de mauvais fusils, de faux, de fourches, même de simples bâtons ; ils étaient accourus de tous les points du District au son du tocsin.

Les Administrateurs envoyèrent à Granville les archives et la caisse du District, et donnèrent l'ordre de diriger sur Sartilly plusieurs voitures chargées de farines et de grains.

Ils adressèrent une proclamation à la population, lue dans toutes les places et tous les carrefours de la ville, et à tous les détachements de troupes. Ils engageaient les citoyens à rester fermes en face du danger et à dénoncer les malveillants dont les propos semaient la terreur parmi les volontaires et les paysans, et qui paieraient de leurs têtes leurs manoeuvres criminelles.

On envoya un détachement de 200 hommes au Pontaubault, pour signaler l'ennemi dès qu'il se présenterait.

Des fuyards, suivis bientôt de nombreux détachements des bataillons de la Côte-d'Or, du Contrat social, du 8e

bataillon du Calvados et du 19^e régiment de hussards, entrèrent également à Avranches.

En même temps, le District apprenait que l'on commençait à couper le pont du Pontaubault, ce qui, en empêchant la retraite des fuyards, eût entravé de ce côté les communications avec la ville. Il délégua le citoyen Gauchet, un de ses membres, pour faire suspendre l'exécution de ce travail.

Le bruit s'étant répandu que l'avant-garde Vendéenne était à Pontorson, la panique s'empara des troupes, notamment de celles qui formaient les postes établis au Quesnoy et au Mont-Jarry. Elles menaçaient de se révolter et de déserter. Le capitaine Fontaine les fit rentrer dans l'ordre.

On envoya des courriers dans la direction de Pontorson et l'on fit des patrouilles à pied et à cheval dans la ville et aux environs.

Le mardi 5 novembre, le Comité de défense fit battre la générale pour rassembler les troupes sur la place de la

[p. 60]

Liberté. A peine les volontaires des bataillons du Calvados, de la Côte-d'Or et du 19^e régiment de hussards, furent-ils en ligne, qu'ils firent entendre des propos séditieux :

« On nous a trahis à Fougères, disaient-ils, on veut nous sacrifier à Avranches ; on veut nous envoyer à l'ennemi, sans armes, sans canons, sans munitions. »

Ils se mutinèrent et déclarèrent qu'ils allaient se retirer à Granville, engageant les camarades et les recrues à les suivre ou à rentrer chez eux.

Malgré les observations, les prières, les menaces du Comité de défense, l'assurance qu'il donnait que des secours importants arrivaient, 200 volontaires sortirent des rangs, entraînant avec eux un grand nombre de recrues et de paysans. Ils allèrent enfoncer les portes du château de Marcey, nationalisé sur l'émigré Carbonnel, briser les scellés et le piller, disant qu'il valait mieux qu'il s'emparassent du mobilier et des effets que de les laisser aux brigands qui allaient arriver à Avranches.

Ils continuèrent leurs brigandages le long de la route de Granville, dévalisant les fermes, volant les chevaux des paysans.

60 hommes du 8^e bataillon du Calvados prirent la route de Villedieu où ils s'arrêtèrent, pillant de tous côtés, s'emparant de tous les objets à leur convenance et semant partout l'épouvante.

Le commandant temporaire établit des postes de 50 hommes chacun, à l'entrée des routes de Granville et de Villedieu, au Pont-Gilbert et à Ponts, pour empêcher les désertions qui, malgré cela, continuèrent les jours suivants et eurent la plus détestable influence sur l'esprit des cinq ou six mille paysans rassemblés dans la ville.

Une échauffourée eût lieu au Pont-Gilbert, où trois hommes furent tués et un grand nombre blessés. Des gardes nationaux qui y avaient été postés, s'enfuirent en abandonnant leurs armes. Ne sachant que faire des paysans mal armés, ne pouvant les nourrir, le Comité de défense les renvoya chez eux.

[p. 61]

Dans la nuit du mercredi, les membres du Comité de défense étaient réunis pour prendre les mesures nécessitées par les circonstances, lorsque le commandant Leclerc, dont l'indécision, l'impéritie et l'imprudence étaient notoires, fit battre la générale.

Les volontaires et les habitants, réveillés en sursaut, surexcités par les mauvaises nouvelles déjà reçues, croyant la ville sur le point d'être envahie, se portèrent en masse aux bureaux du District qu'ils dévalisèrent, s'emparant de force des fusils et des effets qui y étaient déposés, et des chevaux se trouvant dans les écuries, répondant par des menaces aux observations des Administrateurs.

Cette scène de pillage était à peine terminée, lorsqu'arriva l'adjudant général Vachot, chargé par les représentants du peuple Garnier de Saintes et Pocholle, de rallier les troupes et de commander la garnison.

Il fit rentrer les effets volés par les volontaires, puis, accompagné de plusieurs officiers, se rendit sur la route de Pontorson, pour s'assurer par lui-même de l'importance des travaux de défense et pouvoir prendre ensuite une décision.

Le même jour, la municipalité prévenue par les Administrateurs du District que le représentant Le Carpentier avait donné l'ordre de diriger sur Avranches les bataillons de la Somme, les chasseurs d'Evreux, les canonniers de la Croix-Rouge, ceux de la section des Tuileries et la gendarmerie qui était à Cherbourg, fit préparer des billets de logement pour 5 à 6,000 hommes et enjoignit aux boulangers et bouchers de se procurer les subsistances nécessaires. Elle requit le préposé aux convois militaires de tenir prêtes toutes les voitures pour le service public.

Trois jours après, une lettre des Administrateurs du District annonçait à la municipalité l'arrivée de gendarmes, des hussards du contingent du District de Carentau, du bataillon de la Somme, du régiment d'Aunis avec leurs canonniers respectifs, quatre autres compagnies de canonniers, la compagnie d'Evreux et le 9^e bataillon de la Manche.

Sur la proposition d'Ebrard, maire, tous les membres du

[p. 62]

Conseil prêtèrent le serment de Liberté, Fidélité, Egalité, Unité et Indivisibilité de la République, de vivre libres ou de mourir et de n'abandonner leur poste devant les scélérats de la Vendée que dans le cas extrême où la force armée, réduite à se replier, abandonnerait la ville.

Sur la réquisition de l'adjudant général Vachot, le Conseil mit en réquisition tous les charpentiers, les scies, haches, pioches, bêches et autres instruments pour faire les abattis d'arbres et les retranchements dans la commune et aux environs.

Le citoyen Putod, médecin à Fougères, nommé par les chefs Vendéens gouverneur de cette ville, avait sommé les municipalités de Saint-Hilaire-du-Harcouët et de Saint-James de lui envoyer tous les hommes capables de manier les armes, les fusils et les subsistances dont ils pouvaient disposer, sous peine de voir leurs localités et leurs campagnes livrées au pillage et à l'incendie.

Le 11 novembre, il envoya à la municipalité d'Avranches la sommation suivante :

« Aux ci-devant officiers municipaux d'Avranches.

Si, dans deux fois vingt-quatre heures, vous ne m'avez pas envoyé à Fougères, lieu de mon quartier-général, tous les hommes en état de porter les armes, armés de tous les fusils en votre pouvoir, je vous rends d'abord responsable, sur votre tête, du moindre délai, et je mène 2,000 hommes piller et brûler votre ville et vos concitoyens. Croyez que je ne manquerai pas, car je suis mon courrier.

Vous arborerez les drapeaux blancs et abatterez vos faux arbres de la Liberté. Vous sonnerez le tocsin pendant vingt-quatre heures. Obéissez et vous serez nos amis. »

Un inconnu déposa cette sommation sur le bureau de la Maison commune et se retira. Le maire l'ayant lue, chargea des membres du Comité de surveillance et de la Société des Sans-Culottes de rechercher l'inconnu dans les auberges et cabarets de la ville et de le faire arrêter ; ces perquisitions demeurèrent sans résultat.

[p. 63]

Le représentant Le Carpentier, ayant appris à Valognes la prise de Fougères, se rendit à Coutances pour organiser les troupes et les recrues qui y affluaient du Nord du département ; installer des services d'éclaireurs et des relais de trois lieues en trois lieues sur les routes d'Avranches, de Saint-Lo et de Coutances, et préparer la défense du département.

Il avait annoncé aux administrateurs du District d'Avranches l'envoi de nombreux corps de troupes pour la défense de la ville.

Il adressa de Coutances, à tous les Districts du département, la proclamation suivante, que les administrateurs du département s'empressèrent de faire publier :

« Aux bataillons de l'armée d'Avranches, aux autres soldats de la Patrie et à tous les citoyens du département.

Bataillons de l'armée d'Avranches, vous avez éprouvé un échec, nous en saurons bientôt la véritable cause. En attendant, ralliez-vous sous les drapeaux de la liberté; vous serez toujours sous les vôtres.

Bataillons qui venez vous réunir aux premiers, ne craignez rien ; un représentant du peuple veille sur vous, il est à vos côtés, il est prêt à marcher à votre tête.

Citoyens du département de la Manche, tenez vous en garde contre les fausses défiances et l'extrême sécurité ; surveillez les endormeurs ; arrêtez sur le champ les propagateurs de mauvaises nouvelles. Malheur au perfide qui voudrait paralyser l'énergie des républicains, en insurrection contre les plus féroces et les plus vils ennemis de la Patrie!

Mort au lâche qui pourrait fuir devant eux en criant : Sauve qui peut !

Dispersons de notre bras le plus vigoureux les débris de la Vendée, qui menacent de se répandre dans ce département.

Tenons l'autre suspendu pour frapper l'Anglais, s'il osait imprimer ses pas sur le sable de nos rivages. Mais

[p. 64]

surtout combattons, anéantissons jusqu'au dernier des rebelles. La Vendée détruite, l'Angleterre ne pourra plus rien contre nous et devra trembler pour elle.

Aux armes, vous tous enfants et défenseurs de la liberté, aux armes !

De l'ordre autant que de l'ardeur, et bientôt le département de la Manche, tombeau de nos ennemis, aura pris sa place parmi les plus glorieux vengeurs de la République.

Coutances, le 18^e jour du deuxième mois, l'an second de la République. »

A la dernière heure, le représentant Le Carpentier, changeant d'avis, résolut de concentrer à Granville toutes les forces dont il pouvait disposer, se réservant de les diriger, suivant les circonstances, vers les points les plus menacés.

Il fit envoyer à Granville toutes les troupes qu'il avait donné l'ordre de diriger sur Avranches et qu'il avait annoncées ; rappela d'Avranches l'adjudant général Vachot, qu'il remplaça par l'adjudant Collin, laissant la ville et le District sans défense et à la merci de l'ennemi.

Il se rendit à Granville pour prendre le commandement des troupes et presser la réparation des fortifications et des remparts.

Les administrateurs du District d'Avranches avaient connu en même temps la marche de l'armée vendéenne sur Pontorson et la décision nouvelle de Le Carpentier.

Leurs alarmes étaient d'autant plus vives que la Convention venait, le 1^{er} novembre, de rendre le Décret suivant :

« Toute ville qui recevra dans son sein les brigands, leur donnera des secours ou ne les aura pas repoussés par tous les moyens dont elle est capable, sera rasée, et les biens des habitants confisqués au profit de la République. »

Accusés de lâcheté par le Comité de surveillance et celui des Sans-Culottes, ils avaient à nouveau écrit au représentant du peuple Le Carpentier et au général Varin, commandant Granville, pour leur demander des secours.

Aucune réparation n'avait été faite aux remparts et aux fortifications d'Avranches.

Le Comité de défense avait fait barricader, avec des tonneaux et des charrettes, le pont du Pontaubault, sur la Sélune, dont une arche fut à moitié coupée. Ce pont était défendu par un poste de 200 hommes et des gendarmes, commandés par le capitaine de gendarmerie Fontaine.

Un poste de même importance défendait le pont de Ducey, sur la même rivière.

On avait coupé les routes et fait des abattis d'arbres sur tous les chemins qui pouvaient donner accès à la ville, au midi et à l'est.

On avait fait construire des forts ou redoutes en gazon, au Quesnoy, au Mont-Jarry, au haut du grand chemin, dans les champs du Séminaire.

Les retranchements du Mont-Jarry consistaient dans des remparts en terre, élevés des deux côtés de la route de Bretagne et disposés en équerre pour commander à la fois la côte de l'M, la route et la vallée du Val-Saint-Père.

Les talus avaient de deux à trois mètres de hauteur, trois mètres environ de largeur à la base, un mètre au sommet

Un creux à l'extérieur, produit par l'enlèvement des terres, en rendait l'abord plus difficile.

Le District avait donné l'ordre de couper les ponts de Villecherel, qui donnent entrée dans Pontorson, du côté de la Bretagne. Cet ordre n'ayant pas été exécuté, l'armée vendéenne, venant de Fougères et d'Antrain, pénétra, le lundi 11 novembre, sans difficultés dans la ville.

Les administrateurs du District écrivirent alors au Département :

« Nous avons tout lieu de croire que les brigands se porteront de bonne heure sur notre ville, sans que nous puissions les repousser, n'ayant reçu presque aucun secours, quoique nous nous soyons adressés à la Convention et à tous les Représentants du peuple dans notre Département et les circonvoisins. »

[p. 66]

Ils avertirent Le Carpentier de l'imminence du danger :

« Plus de retard, ou nous sommes perdus ; nous vous en prions avec instance, au nom du bien public, pour le salut de nos concitoyens et celui du Département. »

Le 12 novembre, ils lui envoyèrent la dernière lettre suivante, sept heures du matin :

« Citoyen Représentant,

Enfin, nous attendons avec la dernière impatience la force que vous nous avez annoncée. La patience de la garnison est poussée à bout. Le peuple crie hautement à la trahison, et nous, nous passerons pour des traîtres!

La place est livrée, dit-on, et c'est nous qui sommes accusés! Représentant, le souffrirez-vous? Nous vous conjurons, au nom de ce qu'il y a de plus sacré, de nous donner sur le champ les secours que vous avez entre vos mains et qui peuvent nous sauver, ou nous ne répondons pas des suites fâcheuses du plus cruel désespoir. »

Cependant, à la nouvelle que les Vendéens menaçaient Avranches, Le Carpentier avait réuni son Conseil et il avait été décidé que l'armée du Calvados, au lieu de prendre la direction de Mortain, prendrait celle de Villedieu, et que l'on allait faire partir pour Avranches le 6^e bataillon de la Somme, la réquisition de Saint-Lo, les chasseurs d'Evreux, le détachement de hussards, les canonniers des Tuileries et ceux de la Croix-Rouge, avec leurs canons et leurs caissons.

Avant le départ de ces troupes pour Avranches, Le Carpentier, suivant l'exemple de son collègue Garnier de Saintes, destitua les officiers suspects d'aristocratie et de fanatisme. Il força les troupes à élire elles-mêmes leurs

nouveaux chefs.

Le Mont Saint-Michel était rempli de prêtres ; 300 au moins y étaient incarcérés.

Le Carpentier avait, à plusieurs reprises, donné des ordres aux administrateurs du District de requérir les voitures nécessaires pour les transporter à Granville, où il pourrait les avoir sous la main. Une force imposante devait les escorter.

[p. 67]

L'approche des Vendéens ayant semé l'épouvante, les paysans n'amenèrent pas les voitures commandées et le transport ne put avoir lieu.

Le 12 novembre, les chefs Vendéens envoyèrent de Pontorson au Mont Saint-Michel un détachement de cavalerie qui ne rencontra pas de résistance et ouvrit aux prêtres les portes de leur prison.

La plupart refusèrent la liberté, qui leur serait devenue funeste en cas de défaite des Vendéens, et qui leur était assurée s'ils étaient définitivement vainqueurs.

Partie de Pontorson le mardi 12 novembre, vers huit heures du matin, l'armée vendéenne arriva au Pontaubault vers dix heures. Elle avait fait couper les deux ponts de la chaussée de Villecherel, à l'entrée de Pontorson, du côté de la Bretagne, afin d'arrêter l'ennemi s'il venait par la route de Dol.

Le poste de 200 hommes qui gardait le Pontaubault, en partie rompu, lâcha pied aux premiers coups de canon et se replia sur Avranches, où il jeta le plus grand désordre dans les postes établis au Quesnoy, au Mont-Jarry et au haut du grand chemin.

L'adjudant Coffln, n'ayant à opposer au vainqueur que huit compagnies de contingent, sans discipline, sans expérience, 40 à 50 gendarmes et une foule de paysans armés de mauvais fusils ou même de bâtons, voyant la situation désespérée, ordonna la retraite et avertit les Administrateurs qu'il était temps d'abandonner la ville.

Avant de partir, ces derniers consignèrent sur le registre de leurs délibérations, la déclaration suivante :

Du 22 du deuxième mois de l'an II de la République, Une et Indivisible.

« Le Conseil général assemblé en permanence.....

Depuis que les brigands menacent notre territoire, nous n'avons cessé de réclamer auprès de l'Administration du Département, des représentants du peuple Garnier et Lindet,

[p. 68]

auprès du général Sépher, les secours en hommes, armes et munitions qui nous étaient nécessaires pour le mettre à l'abri de l'incursion des rebelles.....

Réduits pendant quinze jours à nos seuls moyens de défense, sans général, sans commissaire des guerres, sans armée, n'ayant pour appui qu'un rassemblement informe de paysans mal armés, sans souliers et sans fusils ; de compagnies de volontaires mal disciplinés et à peine organisés, abandonnés de tous, nous ne quitterions point notre poste si notre mort pouvait être utile à nos concitoyens et les préserver du pillage et des cruautés de nos ennemis.....

Nous réclamions contre la calomnie le témoignage des vrais amis de la liberté, des républicains zélés qui ont suivi nos délibérations.

Nous abandonnons nous-mêmes nos propriétés à la fureur des brigands, et nous désirons qu'elles puissent assouvir leur rage.

Signé : Le Marie, président ; Bourhonnet, J.-J.-C. Allain, Le Maistre, Fremond, Frain, Le Tuimonnier, Loutche, Nelet. »

Les Vendéens entrèrent à Avranches, vers midi, poursuivant de si près les troupes républicaines qu'elles eurent à peine le temps de quitter la ville ; une partie de leur cavalerie atteignit les fuyards sur la route de Granville et fit plusieurs prisonniers, au nombre desquels le citoyen Burdelot, administrateur, ancien député à la Constituante.

Le général de Marigny délivra les nombreux suspects écroués dans la prison.

Un grand nombre de patriotes, les plus ardents de la ville, avaient pris la fuite : ceux qui ne purent fuir furent incarcérés. Il furent remis en liberté à la prière des nobles et des suspects, délivrés par les Vendéens, notamment de Louis-Jules Boessel-Dubuisson, ancien maire ; de Gilles Belle-Etoile du Motet, de Mme Henriette Helouin-d'Anjou, ce qui n'empêcha pas le représentant Le Carpentier de les faire emprisonner à nouveau et de les envoyer plus tard au Tribunal révolutionnaire.

[p. 69]

En dehors des pillages causés par une armée dénuée de tout, qui traînait à sa suite une multitude affamée de femmes, d'enfants, de vieillards et de blessés, il n'y eût d'autres exécutions que celle du garde-magasin des subsistances. Mochon, et celle d'un habitant de Tirepied, nommé La Pigassière, qui furent fusillés.

Les chefs Vendéens se contentaient de faire promettre à leurs prisonniers de ne plus porter les armes contre eux. Ils les renvoyaient après leur avoir fait couper les cheveux, pour les reconnaître s'ils manquaient à leur parole.

M. Desfeux, ancien notaire à Sartilly, a publié, dans l'*Annuaire de la Manche,* le récit suivant d'un épisode de cette guerre, qui s'était passé à Notre-Dame-de-Livoye et à Tirepied, et dont il avait été le témoin oculaire :

« La fin de 1793 arriva, et un jour, c'était en novembre, on sonna le tocsin dans toutes les communes. Des émissaires parcoururent la nuit tous les villages, frappant aux portes et criant : Debout, citoyens, la Patrie est en danger ! Aux armes !

Mon oncle, Marie Boulerie, étant capitaine de la garde nationale, se rendit à l'église de Livoye.

Je le suivis par curiosité et je vis, rassemblés autour de lui, une quarantaine d'hommes armés de fusils de chasse, de faulx, de fourches, de couteaux à marcs, etc., qui écoutaient la lecture qu'on leur faisait d'une proclamation. Cette lecture faite, plusieurs des hommes armés furent au presbytère pour contraindre le curé constitutionnel Villain, à s'armer et à marcher avec eux. Il profita du moment qu'ils lui donnèrent pour s'habiller, sauta par la croisée de sa chambre dans son légumier et se sauva à Villedieu, où il resta sans oser reparaître à Livoye.

La petite armée se mit en marche, tambour battant, vers Tirepied, lieu du rassemblement des gardes nationales de tout le canton... et où nous trouvâmes plusieurs centaines d'hommes, armés comme ceux de Livoye.

Au moment où cette cohorte, sans discipline et mal

[p. 70]

armée, allait partir pour Avranches, arriva à bride abattue un courrier annonçant l'entrée des brigands à Avranches et l'arrivée prochaine d'un de leurs détachements à Tirepied.

Aussitôt la panique s'empara de nos braves gardes nationaux et un sauve-qui-peut leur permit de rejoindre leurs foyers. »

Le détachement vendéen alla jusqu'à Brecey où il abattit l'Arbre de la Liberté. En repassant par Tirepied, un nommé Pépin, boulanger, père de sept enfants en bas âge, offrit aux Vendéens, de concert avec un nommé Boucey, aussi père de famille, résidant également à Tirepied, plusieurs fournées de pain qu'ils mangèrent avec d'autant plus de plaisir qu'ils ne pouvaient s'en procurer et que, pour vivre, ils étaient réduits à manger des pommes et des légumes. Traduits pour ce fait devant le Tribunal révolutionnaire de Granville, Pépin et Boucey furent condamnés à mort et exécutés.

Les Vendéens avaient trouvé dans le pays de nombreuses sympathies. Plusieurs individus s'étaient joints à

leurs détachements pour abattre les Arbres de la Liberté, piller les propriétés des acquéreurs de biens nationaux, des administrateurs, des patriotes exaltés, et les presbytères des curés jurés, notamment dans les communes du Val-Saint-Père, de Marcey, de Tirepied, de Saint-Sénier, Saint-Oven, Saint-Loup, Saint-Quentin, Marcilly, Saint-James et Ducey, où ils brûlèrent les archives de la Mairie.

Un petit nombre d'hommes rejoignit leur armée.

Le projet de marcher sur Granville et d'en faire le siège, agité à Fougères, fut vivement discuté à Avranches, dans un Conseil militaire tenu par les généraux vendéens.

La crainte d'être enveloppés par les armées républicaines, l'espoir de posséder une place forte où l'on pût faire reposer les troupes, exténuées des marches continuelles qu'elles avaient supportées, qui commençaient à murmurer, le désir de mettre en sûreté les blessés, les malades, les vieillards, les femmes et les enfants que l'armée traînait à sa suite, qui

[p. 71]

l'affamaient et la paralysaient, déterminèrent le Conseil. Malgré l'avis contraire de la Rochejaquelein et de plusieurs autres chefs, la marche sur Granville fut décidée.

Le prince de Talmont, commandant la cavalerie, de la Rochejaquelein, Stofflet, d'Antichamp, des Essarts, le chevalier de Beauvallier et Villeneuve, quittèrent Avranches avec le gros de l'armée, environ 30,000 hommes, et marchèrent sur Granville, laissant à Avranches les non combattants, les bagages et le surplus des troupes, pour garder la retraite.

Le Carpentier, arrivé à Granville, avait fait compléter l'approvisionnement de la place. Sous la direction du chef de génie Crublier, il avait fait réparer les fortifications, armer les remparts, le front de l'Isthme, l'esplanade du Roc et le bout du vieux Môle, de canons de gros calibre. Deux chaloupes canonnières, envoyées de Cancale et de Saint-Malo, étaient embossées sur l'emplacement du parc aux huîtres, pour balayer le pont du Bosc et l'entrée du port.

Le général Peyre était venu prendre le commandement.

Averti de l'arrivée des Vendéens, le général, ayant sous ses ordres le chef du génie Crublier, l'inspecteur général Varin, l'adjudant général Vachot, accompagné du représentant Le Carpentier, sortit à leur rencontre à la tête de 2,000 hommes.

La rencontre eut lieu au Calvaire. Après un court engagement, les troupes républicaines repoussées, et protégées par le feu des remparts, rentrèrent dans la place, poursuivies par les vainqueurs, qui s'emparèrent des faubourgs et de la rue des Juifs, sous les remparts, dont ils envahirent les maisons.

Il ne rentre pas dans le cadre de cet ouvrage de raconter les épisodes émouvants du siège de Granville. Les combattants firent des prodiges de valeur. La ville, avec l'appui des deux canonnières, repoussa, les 14 et 15 novembre, les assauts furieux des assiégeants.

Après avoir essuvé des pertes considérables — des historiens

[p. 72]

et Le Carpentier lui-même fixent à environ 1,500 le nombre de ses morts — l'armée vendéenne ne pouvant plus tenir dans les faubourgs et la rue des Juifs, incendiés par les assiégés, découragée, reprit précipitamment la route d'Avranches.

Sur le rapport adressé par Le Carpentier à la Convention, cette Assemblée avait décrété, dans sa séance du 19 novembre, que les habitants et la garnison de Granville avaient bien mérité de la Patrie.

De retour à Avranches, les généraux, craignant une attaque des armées de l'Ouest et du général Sépher, établirent une batterie sur la plate-forme de la Cathédrale, une sur la place du Promenoir et une sur les hauteurs du Quesnoy, et tinrent conseil pour délibérer sur la situation.

Les hommes ne voulaient pas s'engager plus avant dans un pays inconnu, épuisé, sans ressources, à l'entrée

d'un hiver qui s'annonçait rigoureux.

Les maladies de toutes sortes, causées par la fatigue et la misère, la dyssenterie surtout, faisaient d'affreux ravages dans leurs rangs ; n'ayant plus l'espoir d'être ravitaillés par mer, ils voulaient regagner leur pays.

Les murmures, qui avaient éclaté parmi eux avant leur départ pour Granville, s'étaient accentués à leur retour et devenaient d'autant plus menaçants que le bruit s'était répandu que le prince de Talmont et plusieurs chefs avaient essayé de passer à Jersey.

Une harangue, prononcée dans la Cathédrale par l'abbé Bernier, ayant paru relever les courages. La Rochejaquelein rassembla 2,000 hommes, prit la route de Villedieu avec l'espoir d'entraîner à sa suite le reste de l'armée.

Les cavaliers vendéens envoyés en éclaireurs, entrés dans Villedieu, ayant été accueillis par une vive fusillade, se replièrent. La Rochejaquelein occupa alors les hauteurs dominant la ville, établit ses canons en batterie à l'embranchement de la route d'Avranches et du vieux chemin de Brecey, au lieu dit le Point-du-Jour, et balaya les rues. Sa cavalerie,

[p. 73]

soutenue par l'infanterie, attaqua le bataillon républicain qui, accablé par le nombre, fut obligé de se disperser.

Les femmes de Villedieu étant venues implorer la clémence du vainqueur, la ville fut épargnée.

Voyant que l'armée n'avait pas voulu le suivre, La Rochejaquelein quitta Villedieu, revint à Avranches et rejoignit le gros des Vendéens, déjà en retraite sur Pontorson.

Le général républicain Tribout, qui gardait Pontorson, voulant défendre la ville, porta ses troupes en avant sur la route d'Avranches, au village de Caugé, où il attendit l'ennemi.

L'avant-garde vendéenne arriva dans l'après-midi, mit ses pièces en batterie sur la hauteur qui domine le village et engagea un combat meurtrier qui dura jusqu'à huit heures du soir.

Tribout, vaincu, fit sa retraite du côté de Dinan, et les Vendéens entrèrent dans Pontorson.

Ils s'étaient emparés de l'artillerie restée sur le champ de bataille et de 13 ou 14 pièces de canon, abandonnées dans la principale rue de Pontorson : ils les enclouèrent.

Ils restèrent le mardi à Pontorson et prirent le soir même la route de Dol.

Entrés vainqueurs dans le District d'Avranches le 10 novembre, ils le quittaient le 19 en pleine retraite, poursuivis par les généraux républicains Westermann et Bouin de Marigny, qu'ils battaient les 21 et 22 novembre, à Dol et à Antrain, malgré les renforts amenés par Marceau, Kléber et Rossignol.

Les Vendéens avaient quitté Avranches le 18 novembre ; le général Sépher y entrait le 21 avec 8,000 hommes et ne prenait que le 27 la route de Pontorson, laissant à Avranches 3,000 volontaires, fugitifs de l'armée de Westermann battue à Dol.

Ces volontaires n'ayant pas de chaussures, les administrateurs du Département, Delalande et Robine, présents à

[p. 74]

Avranches, enjoignirent aux habitants, sous les peines les plus graves, de leur remettre leurs souliers et de les apporter, dans le délai de 24 heures, au siège de l'administration.

L'armée vendéenne, épuisée, exténuée de fatigues, n'ayant pu s'emparer d'Angers qui lui aurait rouvert les portes de la Vendée, démoralisée, poursuivie par les troupes républicaines, est battue les 12 et 13 décembre au Mans, par Westermann, Marceau et Kléber, anéantie le 23 décembre 1793 à Savenay et exterminée après la

bataille par Westermann et Carrier.

La grande guerre de l'Ouest était finie.

Après la bataille du Mans, le Manceau contrebandier Jean Cottereau, dit Jean Chouan, et son frère Joseph; le Breton Aimé Piquet du Bois-Guy, vont rassembler leurs gars échappés au massacre, et, avec l'aide des paysans et de tous ceux que la tyrannie jacobine a exaspérés et poussés à la révolte, ils vont recommencer la lutte qui va s'étendre sur le Maine, la Bretagne et la Basse-Normandie.

Cette guerre, où l'on évitera les actions générales, sera la guerre de partisans, de buissons, d'embuscades, qui déconcertera les plans des plus habiles généraux. Elle prendra le surnom de Jean Cottereau et s'appellera la Chouannerie.

Dès le 19 novembre, Le Carpentier avait établi à Granville une commission militaire chargée de juger les déserteurs de l'armée républicaine, de statuer sur le sort des brigands, de leurs complices, de ceux qui avaient manifesté leur joie à leur arrivée, les avaient aidé à abattre les arbres de la liberté, leur avaient indiqué les presbytères des curés constitutionnels.

Cette commission, transformée bientôt en tribunal révolutionnaire, fonctionna jusqu'au 19 floréal (8 mai 1794) et prononça 38 condamnations à mort, moitié à peu près pour faits de guerre, moitié contre les gens du pays accusés d'avoir accueilli et favorisé les Vendéens, d'avoir exercé des

[p. 75]

pillages de concert avec eux, et même simplement d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires.

Le jour même de son installation, la Commission condamna à mort 13 blessés vendéens faits prisonniers dans les environs de Granville.

Le 30 novembre, le Conseil général du District arrêta, sur l'avis des Administrateurs du Département, que la municipalité d'Avranches, le Comité de surveillance, la Société populaire des Sans-Culottes et le Conseil général du District, nommeraient chacun deux membres d'un patriotisme, d'une probité, d'une activité et d'une énergie soutenus pour composer une Commission chargée de rechercher les complices des brigands.

Les dénonciations affluèrent bientôt d'Avranches et des communes du District.

Quelques curés constitutionnels, qui s'étaient enfuis prudemment, se firent remarquer par l'ardeur avec laquelle ils dénonçaient leurs paroissiens ; leur légèreté fut si blâmable qu'elle valut à quelques-uns une condamnation pour dénonciation calomnieuse.

Furent condamnés à mort et exécutés :

Notamment les deux frères de Tesson, René-Félix et Adrien ; Jacques Dugué, paysan de La Mouche, atteint d'aliénation mentale ; François Thorel, du Val-Saint-Père, qui avait profané la pique et le bonnet qui surmontaient l'arbre sacré de la Liberté, abattu par les Vendéens ; Julien Dufour, menuisier, et Catherine Gibault, femme d'Etienne Labbé, de Saint-Quentin, pour avoir manifesté leur joie et indiqué le presbytère du curé constitutionnel ; Gilles Legoupils, de Villedieu ; François Gilbert, de Saint-Loup ; François Pépin, maréchal, Jean Allain, charpentier, Jean Bellet et Nicolas Boucey, laboureurs, de Tirepied.

Le total des prévenus de Tirepied était de 24, dont 9 femmes.

Le Roux, de Sainte-Eugienne ; Julien Giret, de St-Sénier ; François Chabert, de Champeaux, etc., etc.

[p. 76]

Le Carpentier avait fait diriger sur Granville les troupes qui avaient été destinées à la défense du District et de la place d'Avranches.

Après l'entrée des Vendéens dans cette ville et la fuite des administrateurs, voulant dégager sa responsabilité, Le Carpentier accusa les habitants d'Avranches et les administrateurs de lâcheté, et envoya à tous les Districts du département le rapport suivant :

« Granville, le 23^e jour du second mois, l'an II de la République.

Jean-Baptiste Le Carpentier, Représentant du Peuple dans le département de la Manche,

Aux administrateurs du District de.....

J'avais attendu jusqu'à ce moment des renseignements positifs sur la prise ou plutôt la reddition de la ville d'Avranches, afin de vous en informer vous-même avec plus d'exactitude. Mais après cet acte de lâcheté ou de trahison, je n'ai pu encore parvenir à connaître la vérité dans son jour.

Tout ce qui est avéré en ce moment, c'est que huit à dix brigands à cheval, ayant paru du côté du Pontaubault, à une lieue et demie d'Avranches, ce poste important fut abandonné.

Qu'aussitôt l'épouvante se jeta dans la ville et, qu'en même temps, par l'effet d'une terreur panique, les habitants et la garnison, au nombre de plus de deux mille armés, dont quinze cents avec des fusils, se débandèrent et prirent la fuite hors des murs.

Enhardi par cette incroyable déroute, l'ennemi fut aussi audacieux que cette troupe de lâches était effrayée. La poignée de cavaliers entra dans Avranches, où elle ne trouva pas un homme pour lui résister, et une de nos cités fut prise par moins de douze rebelles!

Il est à remarquer encore que le jour même où l'on évacuait Avranches, deux bataillons de troupes formées, Aunis et la Somme, se mettaient en marche pour la prémunir,

[p. 77]

avec quatre pièces de canon, une compagnie de chasseurs à pied et vingt-cinq hussards.

Ce corps de troupes était à peine sorti de Granville que les fuyards arrivaient leur dire que les rebelles s'étaient rendus maîtres d'Avranches, et ils se gardèrent bien d'expliquer comment. La troupe eût ordre de rétrograder et de rentrer aussitôt.

Plus je considère cette étonnante reddition, plus je trouve dignes d'opprobre les citoyens et la garnison d'Avranches. En effet, s'ils eussent seulement tué un des quelques brigands qui paraissaient, les autres n'auraient pas songé à passer outre et l'ennemi, averti de la résistance par ses vedettes, comme il le fut de la terreur panique, aurait sans doute hésité à approcher. Pendant ce temps, les bataillons de renfort seraient arrivés, et le lendemain, selon le plan qui avait été concerté entre mon collègue Laplanche, le général Peyre, le général Vialle et moi, le corps d'armée de Granville étant organisé se serait porté sur Avranches, tandis que l'armée du Calvados se serait approchée de son côté.

Il n'est pas difficile de sentir que l'ennemi, maître d'Avranches où il n'a pas manqué de jeter de nouvelles forces, pourrait tenter une trouée du côté de Villedieu. Sous ce point de vue, vous pourriez avoir, sinon des alarmes, au moins des inquiétudes. C'est encore pour les faire cesser que je vous écris. En effet, il résulte des dispositions arrêtées entre mon collègue Laplanche et moi, que l'armée du Calvados doit être cette nuit à Villedieu, entre Avranches et Coutances, et que nous serons à portée de nous secourir mutuellement, soit que l'ennemi veuille pénétrer dans le département de la Manche, soit qu'il menace Granville. Nos deux armées réunies, en observant une exacte défensive, donneront, je l'espère, le temps d'arriver aux deux armées de Mayence et de Rennes, dont une doit être actuellement à Fougères et l'autre à Saint-Aubin-d'Aubigné, selon une lettre que j'ai du général Rossignol.

.....Constance pour vous, courage pour tous vos concitoyens ; la terreur est notre plus dangereux ennemi. »

[p. 78]

Avant de rentrer à Avranches, les Administrateurs du District écrivaient au Département : « Nous reprendrons nos fonctions ; notre premier travail sera de replanter l'Arbre chéri de la liberté et de tirer vengeance des traîtres qui ont sacrifié la vie et les propriétés des patriotes.

Nous confirmerons dans cette nouvelle conjoncture que nos principes n'ont jamais varié ; que le tableau que

des malveillants ont tenté de faire de notre conduite ne l'a été que par l'envie de jeter des nuages sur des hommes intègres, attachés à leurs devoirs..... »

A peine rentrés, ils expédièrent des courriers à Le Carpentier pour lui apprendre que les Vendéens avaient quitté le département et que l'on affirmait qu'un combat avait eu lieu à Dol; ils ajoutaient :

« Quoi qu'en dise la malveillance, nous espérons vous prouver que nous avons toujours été, que nous sommes et serons toujours de vrais républicains. Nous vous donnons pour forte présomption de notre avance que les brigands ne nous ont laissé que les yeux pour pleurer, mais que tout aille bien à cela près, et vive la République! »

Voulant donner des preuves de leur civisme, montrer à Le Carpentier et aux Représentants du peuple, en même temps qu'aux Sans-Culottes, qui les avaient accusés d'avoir pactisé avec les rebelles en leur livrant la ville d'Avranches sans résistance, qu'ils étaient de vrais patriotes et de fermes républicains, ils eurent la cruauté de donner l'ordre d'enlever de l'hôpital les malades et les blessés vendéens qui s'y trouvaient, et de les fusiller.

Le jeudi 21 novembre, 55 à 60 de ces malheureux furent arrachés de leurs lits, transportés dans le champ de Lansoudière, vis-à-vis de l'établissement, et passés par les armes.

« Aussitôt que nous avons été informés, écrivaient-ils le 16 décembre au Comité de salut public, que l'armée scélérate avait évacué la ville, nous nous sommes empressés d'y rentrer et de reprendre nos fonctions.

[p. 79]

Un de nos premiers soins a été de faire fusiller 55 à 60 de ces coquins, qui étaient à l'hôpital.

Nous nous sommes occupés, sans perdre de temps, des moyens de découvrir et de livrer au glaive de la loi (la Commission militaire de Granville) ces êtres lâches et perfides qui, sans avoir le courage de se joindre à la horde fanatique, ont partagé ses forfaits en lui indiquant des patriotes à piller et à égorger. »

Non content de cette exécution, le représentant Laplanche, arrivé à Avranches le 21 novembre, ayant appris qu'il y avait dans la ville et dans les environs de nombreux traînards, ordonna de les rechercher, les saisir et les fusiller.

Trois bataillons, réunis sur le plateau de Changeons, passèrent par les armes 800 de ces malheureux, infirmes, malades ou blessés. Ils avaient reçu l'ordre de tirer jusqu'à ce que pas un ne restât debout.

Le 24 novembre, les administrateurs du département, Delalande et Robine, qui avaient accompagné le représentant Laplanche et présidé à l'exécution de Changeons, enjoignirent à la municipalité de déléguer un officier municipal ou un membre du Comité de surveillance, accompagnés de la force armée, pour continuer les recherches, faire des perquisitions dans toutes les maisons de la ville et des environs et arrêter tous les étrangers suspects.

Le lendemain, les administrateurs du District enjoignirent aux municipalités de toutes les communes de faire exécuter des perquisitions dans toutes les maisons et toutes les fermes de leur ressort.

Les ponts sur la Sélune avaient été soigneusement gardés et en particulier celui du Pontaubault. Les malheureux, qui avaient échappé aux perquisitions et voulurent le passer, furent jetés dans la rivière, où ils se noyèrent.

Pendant plusieurs jours des battues furent organisées ; ce fut une véritable chasse à l'homme.

Beaucoup d'habitants des communes du District, accusés d'incivisme, propriétaires, artisans, laboureurs, furent incarcérés et leurs biens séquestrés ; plusieurs furent tués,

[p. 80]

notamment à Poilley, Ducey, Sacey, Saint-Georges-de-Reintembault, La Lucerne, La Mouche, Saint-Quentin, Saint-Loup, Le Val-Saint-Père, Sainte-Eugienne, Saint-Sénier, Saint-James, Macey, La Croix-Avranchin, Carnet, Saint-Sénier-de-Beuvron, Villiers, Saint-Laurent-de-Terregatte.

Cependant les Vendéens n'avaient fait fusiller que deux citoyens au moment de leur entrée à Avranches et avaient, à la prière des suspects, délivrés par les Vendéens, relâché les patriotes arrêtés.

Les administrateurs, tous acquéreurs de biens nationaux, se vengeaient, en ordonnant ces massacres, du pillage de leurs propriétés.

De son côté, le général Westermann, rentré à Pontorson le 20 novembre, après la retraite des Vendéens, faisait massacrer, à coups de baïonnettes, de piques ou de pioches, les malades et les blessés qui se trouvaient à l'hôpital ou dans les maisons particulières, et lançait à la poursuite des traînards, sur la route de Dol, une partie de sa cavalerie, qui en tua un grand nombre.

C'est le même général qui, après la bataille de Savenay, écrivait au Comité de Salut public :

« Suivant les ordres que vous m'avez donnés, j'ai écrasé les enfants sous les pieds des chevaux, massacré les femmes qui, au moins pour celles-là, n'enfanteront plus de brigands. Je n'ai pas un prisonnier à me reprocher. J'ai tout exterminé ; les routes sont semées de cadavres. Il y en a tant que, sur plusieurs endroits, ils forment des pyramides.

On fusille sans cesse à Savenay car, à chaque instant, il arrive des brigands qui prétendent se faire prisonniers de guerre.

Il leur faudrait donner la liberté, et la pitié n'est pas révolutionnaire. »

Les malheureux, que cette boucherie avait épargnés, poursuivis, traqués comme des fauves, étaient saisis et mis à mort.

Le général Tribout, le vaincu de Pontorson, écrivait au ministre de la guerre :

[p. 81]

 $^{\prime\prime}$ Je ne veux point de prisonniers ; ils mettraient la peste dans mon armée, et quand on a leurs principes, on ne doit plus vivre. $^{\prime\prime}$

Le général Rossignol écrivait au Comité de Salut public :

« Je fais tous mes efforts pour détruire tout ce qui porte atteinte à la liberté ; mais, il y a encore des hommes humains ; en Révolution, c'est un défaut, selon moi. »

Le commandant temporaire de Mortain, Simon, le protégé du représentant Garnier de Saintes, écrivait de son côté :

« Il ne reste plus de vivants à Fougères que 200 malades, tout au plus, qui ne vont pas tarder d'aller instruire le Père Eternel de leur mauvaise réussite en Normandie. »

Ils furent massacrés.

Le citoyen Geainou, chirurgien, informait quelques jours après Robespierre de ce massacre, en ces termes :

« Il faut te dire que tes soldats indisciplinés se sont portés dans les hôpitaux de Fougères et y ont égorgé les blessés des brigands dans leurs lits.

Plusieurs femmes des brigands y étaient malades, ils les ont violées et les ont égorgées après. »

Dans son rapport à la Convention, de décembre 1793, le représentant du peuple Lequinin avoua ces atrocités :

« Toutes ces horreurs, dit-il, ont aigri les esprits et grossi le nombre des mécontents, forcés de reconnaître souvent moins de vertus à nos troupes qu'aux brigands, dont plusieurs, il est vrai, ont commis des massacres, mais dont les chefs ont toujours eu la politique de prêcher les vertus et d'affecter souvent une sorte d'indulgence

et de générosité envers nos prisonniers. »

Tous ces Représentants du peuple en mission dans l'Ouest ; tous ces administrateurs de départements, de districts, de communes ; tous ces généraux et commandants temporaires, formaient, selon l'expression de Clémenceau, le Bloc républicain.

[p. 82]

Le Bloc, cimenté par la haine, par l'intérêt et par la peur.

Ils craignaient, si les Vendéens avaient été définitivement vainqueurs, d'être dépossédés des biens nationaux qu'ils avaient acquis à vil prix, et payés en assignats dépréciés, des fonctions lucratives qu'ils avaient usurpées, des grades supérieurs qui ne leur avaient été donnés qu'à cause de leurs opinions jacobines ; enfin, d'être obligés de rendre compte de leurs dilapidations, leurs exactions, leurs concussions et leurs rapines.

Ils étaient devenus féroces, altérés du sang de leurs concitoyens vaincus, qu'ils massacraient sans pitié, au nom des grands principes de la Liberté, de l'Egalité, de la Fraternité, de l'Union et de la Vertu.

Malgré les ordres barbares qu'ils avaient donnés et fait exécuter, les administrateurs du District d'Avranches étaient remplis de craintes.

Après la publication du rapport de Le Carpentier, ils passaient dans le public et dans les sphères officielles pour s'être conduits en lâches ou en traîtres devant l'ennemi.

Le Représentant Jean-Bon Saint-André écrivait de Dinan au Comité de Salut public :

« Avranches s'est déshonorée en ouvrant ses portes à 200 de ces scélérats. »

Le représentant Laplanche, faisant allusion au terrible décret de la Convention du 1^{er} novembre ci-dessus relaté, écrivait au même Comité :

« Encore quelques jours, citoyens collègues, et j'espère vous annoncer l'anéantissement de la nouvelle Vendée de la Manche et brûler, s'il est nécessaire, l'infâme Avranches.

Comptez sur mon énergie et mon courage révolutionnaire. »

Les administrateurs du District invoquèrent, pour leur défense, le témoignage des officiers supérieurs, des commissaires du département, des représentants Le Carpentier, Garnier de Saintes, Lindet et Pocholle.

[p. 83]

Ils préparèrent un mémoire justificatif pour le Comité de Salut public et prièrent le représentant Le Carpentier, qui n'avait plus de motifs personnels pour les dénoncer, de l'appuyer.

Ils demandèrent l'appui des officiers municipaux d'Avranches, auxquels ils écrivirent :

« C'est à vous spécialement qu'il importe de venger vos concitoyens, de prouver à la Convention Nationale qu'ils ne sont que malheureux et que jamais ils n'ont été coupables de l'imputation qui leur est faite. »

Ils voulurent intéresser à leur cause et à celle de la ville le Comité de surveillance et la Société populaire des Sans-Culottes.

Les Sans-Culottes étaient en désaccord avec les autorités administratives.

Ils étaient irrités contre le Conseil général de la commune qui n'avait pas voulu prendre en considération la demande qu'ils lui avaient faite de faire rentrer les billets de confiance émis par la commune et leur avait refusé des fonds pour la fête de la Raison et des Martyrs de la liberté, dont ils avaient pris l'initiative et fait les préparatifs.

Les Sans-Culottes déclarèrent « qu'ils ne prêteraient pas leur concours à des fédéralistes et à des conspirateurs. »

Sans se préoccuper des dangers qu'ils pourraient faire courir à la ville, n'écoutant que leurs ressentiments, ils dénoncèrent les administrateurs du District et le Conseil général de la commune au citoyen Bouret, représentant du peuple, délégué par la Convention près l'armée de Cherbourg.

Les officiers municipaux qui, dès leur retour à Avranches, après la retraite des Vendéens, avaient appris que des habitants avaient pillé et aidé à piller des biens nationaux et des propriétés particulières, et principalement celles des patriotes acquéreurs de biens nationaux, avaient arrêté que des perquisitions seraient faites dans les maisons suspectes pour rechercher les objets pris ou recelés.

Le 2 nivôse, le Conseil général de la commune, officiers

[p. 84]

municipaux et notables réunis, firent publier une affiche ainsi conçue :

« Le mémoire des administrateurs du District et celui du Conseil général de la commune prouveront à la Convention nationale que si vous n'avez pas repoussé les scélérats de la Vendée, c'est que l'on vous en a ôté les moyens.

Plaignez-vous en secret de ce malheur qui a entraîné la ruine d'une infinité de familles, mais gardez-vous de condamner les motifs qui ont déterminé ces mesures, puisqu'en conservant à la République un de ses ports, une de ses places les plus importantes, les ennemis ont été contraints de rétrograder, couvert de hontes et de blessures, après avoir laissé plus de 1,500 morts sous les murs de Granville...... »

Le lendemain, le maire, les officiers municipaux et le secrétaire, accompagnés de six hommes de garde, publièrent à son de tambour, dans toutes les places et carrefours de la ville, la proclamation solennelle du Décret de la Convention du 4 frimaire, relatif au gouvernement provisoire et révolutionnaire.

Pour apaiser la colère des Sans-Culottes, le Conseil général de la commune délégua deux membres, nommés par leur Société, pour aller à Paris, près le citoyen Chaumont, député à la Convention, défendre les intérêts de la ville et lui présenter le mémoire suivant :

« Citoyen Représentant,

Notre commune est sensiblement affligée d'apprendre qu'elle ait été dénoncée et représentée à la Convention nationale sous les traits les plus envenimés.

Cette dénonciation est une pure calomnie.

Lorsque la Convention nationale aura sous les yeux les mémoires justificatifs et les pièces au soutien, nous sommes assurés qu'elle reconnaître notre innocence.

Nous avons la douleur d'être informés qu'il est question de faire rendre un décret déclarant que la commune d'Avranches a démérité de la Patrie et que les maisons des habitants seront rasées.

Serait-il possible que la commune d'Avranches éprouvât de semblables malheurs, sans être coupable ?

[p. 85]

Pouvait-on empêcher 100,000 ou 130,000 hommes d'entrer à Avranches dont, citoyen, tu connais le local, étant dépourvus de toutes armes, de munitions de guerre et autres, de toutes forces ?

Nous te demandons, citoyen, d'employer ton crédit pour que la Convention ne prononce pas sans avoir connaissance des faits.

L'administration du District et la municipalité ont dressé des mémoires, actuellement à l'impression, qui te seront adressés ainsi qu'à la Convention. Nous sommes persuadés que l'intérêt que tu portes à la cité qui t'a vu

naître, qui ose se flatter de mériter ton estime et ta protection, te portera à faire tout ce qui sera possible. »

Les mémoires justificatifs parurent le 12 janvier 1794 (21 nivôse an II). Ils démontrèrent d'une manière indiscutable que la ville avait été dans l'impossibilité de se défendre. Les dénonciations des représentants du peuple en mission, Le Carpentier, La Planche et Jean-Bon Saint-André, n'eurent aucune suite fâcheuse pour la ville.

La ville d'Avranches et les communes du District avaient subi, pendant l'occupation des Vendéens, des pertes énormes.

Le représentant Jean-Bon Saint-André écrivait au ministre de la guerre :

« Mon coeur a été navré en parcourant le pays qu'ont occupé les rebelles, depuis Villedieu et Avranches jusqu'à Fougères.

Les brigands affamés, manquant de tout, ont tout dévasté, tout dévoré. Les malheureux habitants de ces contrées sont dans le plus affreux dénuement, et, par contre-coup, les pays environnants se ressentent de cette désolation.....

Je dois vous dire que, pour sauver les départements de la Manche et de l'Ille-et-Vilaine, il faut, non seulement des soldats, mais surtout du pain pour nourrir leurs habitants... »

La Convention avait fixé le montant des indemnités accordées à la Ville et aux habitants d'Avranches, à la somme de 297,000 livres 18 sols 6 deniers. La Commission des secours

[p. 86]

près la Convention avait autorisé la Trésorerie nationale à mettre cette somme à la disposition des Administrateurs, pour être distribuée entre les ayants-droit.

Cinq ans après, la Trésorerie nationale n'avait encore rien payé.

L'Administration faisait savoir, en effet, le 1^{er} vendémiaire an VII (22 septembre 1798), qu'en exécution des lois des 19 et 26 vendémiaire an VI et des instructions du Ministre de l'Intérieur, le département de la Manche avait nommé les citoyens Cantilly et Burdelot pour établir à nouveau le montant des pertes subies. L'Administration invitait les habitants à remettre aux Commissaires leurs états respectifs, les prévenant qu'après la décade expirée, nul ne serait plus admis à déposer.

Et le 5 brumaire suivant, les citoyens ayant éprouvé des pertes se réunirent en l'église Saint-Gervais, afin *de censurer mutuellement, tant leur civisme lors du séjour des brigands*, que la fidélité de leurs déclarations respectives.

Toutes ces mesures arbitraires, tyranniques et inhumaines, prises par les Administrateurs du District et ceux des Communes, après le départ des Vendéens; ces perquisitions à main armée faites dans toutes les localités et les fermes du District; ces exécutions ordonnées par le Tribunal révolutionnaire de Granville, parodiant la justice; ces exécutions sommaires, ces massacres, oeuvres de véritables barbares, avaient porté au comble l'exaspération des populations, principalement des habitants des campagnes, qui en avaient le plus souffert.

Des hommes échappés aux perquisitions et aux massacres, n'ayant plus d'autre alternative que la guillotine ou la révolte, prirent leurs armes et, isolément d'abord, attaquèrent les administrateurs, les fonctionnaires, les agents de l'autorité, les dénonciateurs à gage. Ils pillèrent leurs propriétés quand ils ne purent se venger sur leurs personnes.

La Chouannerie commença dans l'Avranchin.

[p. 87]

CHAPITRE TROISIÈME

La Terreur

AUTORITÉS RENOUVELÉES. — ÉTABLISSEMENT DU GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE. — PROSCRIPTION DU DIMANCHE COMME JOUR FÉRIÉ. — DESTRUCTION DES CROIX ET DES SIGNES DU CULTE ET DE LA FÉODALITÉ. — LES ÉGLISES FERMÉES. — ARRÊTÉS CONCERNANT LA POLICE. — PERQUISITIONS. — COMITÉ DE SURVEILLANCE. — NOMINATION DES OFFICIERS DE LA GARDE NATIONALE. — LES MEMBRES DU COMITÉ DE SURVEILLANCE PAYÉS. — PRÉTENTIONS DE LA SOCIÉTÉ DES SANS-CULOTTES. — EXÉCUTIONS MILITAIRES A SAINT-JAMES. — SUPPRESSION DU NOM DES SAINTS.

LOI DU 22 PRAIRIAL. — RÉGIME DE LA TERREUR. — LE CARPENTIER A AVRANCHES. — TRIBUNAL CRIMINEL AU COLLÈGE. — ARRESTATIONS. — EXÉCUTIONS A AVRANCHES. — PRÉVENUS ENVOYÉS A PARIS. — MORT DE ROBESPIERRE. — PRÉVENUS DANS LES PRISONS D'AVRANCHES. — ARRÊTÉS DE MISES EN LIBERTÉ. — RÉACTION THERMIDORIENNE. — DISSOLUTION DU COMITÉ DE SURVEILLANCE. — RÉORGANISATION DES AUTORITÉS CONSTITUÉES. — ADRESSE DES ADMINISTRATEURS A LA CONVENTION. — PRÊTRES REMIS EN LIBERTÉ.

La Convention n'avait pas mis à exécution son terrible décret du 1^{er} novembre 1793, la ville d'Avranches avait été sauvée, mais les autorités du District et de la commune, dénoncées par le Comité de surveillance et par les Sans-Culottes, furent brisées et renouvelées par le représentant Bouret.

Son arrivée à Avranches avait été annoncée pour le 24 nivôse. Le Conseil général lui avait fait préparer un logement convenable et avait décidé de se porter à sa rencontre avec la garde nationale.

Ledit jour 24 nivôse, après sa réception à Avranches, le représentant Bouret prit l'arrêté suivant :

« Au nom du peuple Français, Liberté, Egalité, Unité et Indivisibilité de la République.

Nous représentant du peuple, envoyé par la Convention nationale à Cherbourg, département de la Manche,

[p. 88]

Convaincu de la nécessité de renouveler les autorités constituées du District d'Avranches,

Considérant combien il importe au salut public et à la prospérité du département de la Manche de ne laisser subsister dans les corps administratifs et judiciaires et de surveillance établis dans chacun des Districts de cette partie de la République Française, que des citoyens dont le civisme, le zèle, le courage et la fermeté soient à l'abri de tout reproche ;

Considérant que le fédéralisme, manifesté dans le Calvados, avait étendu dans ces contrées ses perfides manoeuvres, que ce système subversif du gouvernement républicain y avait des partisans et des défenseurs, et que ces ennemis de la patrie, vaincus et dispersés par la valeur des Sans-Culottes, pourraient encore méditer dans l'ombre de faire revivre leurs coupables projets ;

Qu'un des plus puissants moyens de déjouer leurs complots est dans la pureté, l'intégrité, le républicanisme et la vigilance de tous les fonctionnaires publics ;

Considérant enfin que les troubles causés par l'invasion des rebelles ont pu mettre quelque confusion dans le choix des autorités constituées de la commune d'Avranches :

Qu'il s'en trouvent qui occupent à la fois plusieurs places et fonctions incompatibles ;

Après avoir *pris l'avis de la Société populaire des Sans-Culottes, du Comité de surveillance* et de plusieurs bons citoyens de la commune d'Avranches, arrêtons ce qui suit :

ARTICLE 1er. — Les citoyens Félix Ebrard, maire ; Millet, Frault, La Huppe, officiers municipaux ;

Audrau, Mardelé, Huet, Porée, Ozenne, Cordoen, Beaumont, Firman, Lecourt, notables.

Ne seront plus compris au nombre des membres de l'Administration municipale.

Ils cesseront leurs fonctions aussitôt que leurs successeurs seront installés.

ARTICLE 2. — L'Administration sera composée des citoyens dont les noms suivent :

[p. 89]

Isaac Heudrière, maire ; Guérin, Fleury, Hullin, Quesnel, Cahours, Lepeltier du Theil, Bécherel, médecin ; Le Thimonnier des Aulnais, officiers municipaux ;

Porée, Lecourt, imprimeur ; Dodeman, Desboulets, Le Barbé, Iléon, Roquet, Morel, Salles, Breillot, Becquet, Launay, Foucher le jeune, Lantouce, Durand, Servestre père, Barbe, Lefrançois, Majorel, notables.

ARTICLE 3. — Le présent arrêté sera envoyé au directoire du District, à Avranches, pour faire procéder à l'installation de la nouvelle Municipalité, immédiatement après la réorganisation du Directoire, suivant les formes indiquées par la loi.

Fait à Avranches, le 24 nivôse an II de la République. »

Le 27 nivôse, les citoyens ci-dessus nommés furent installés et prêtèrent serment d'être fidèles à la nation, à la loi, à la liberté, à l'égalité, à l'unité et à l'indivisibilité de la République et de mourir à leurs postes en les défendant.

La nouvelle municipalité craignant d'être, comme la précédente, accusée par les Sans-Culottes et le Comité de surveillance de fédéralisme ou de modérantisme, voulant donner des preuves de son civisme et de son patriotisme,

Convoqua les membres du District, du Tribunal, du Comité de surveillance, de la Société populaire des Sans-Culottes, tous les fonctionnaires, la garde nationale et tous les citoyens à fêter, au Temple de la Raison, l'établissement du gouvernement révolutionnaire.

Le 10 pluviôse, les citoyens composant le corps municipal et les membres du Conseil général de la commune, précédés de la Pique surmontée du bonnet de la Liberté et de l'étendard tricolore, accompagnés de toutes les autorités et des membres des Sociétés et Comités, escortés par la garde nationale et les volontaires des Andelys, en garnison à Avranches, se rendirent au Temple de la Raison, où lecture fut donnée au peuple du recueil des actions héroïques et civiques des républicains français et du rapport sur les principes

[p. 90]

du gouvernement révolutionnaire, fait au nom du Comité de Salut public par Maximilien Robespierre.

Après cette lecture, des chansons patriotiques furent chantées, aux cris répétés de : Vive la République ! Vive la Montagne !

Elle voulut proscrire le dimanche comme jour férié.

« Pour vous prouver, citoyens administrateurs, écrivaient-ils au District, que nous ne voulons plus voir fêter ce que dans les anciens siècles on appelait dimanche, que nous voulons concourir à anéantir le fanatisme et en purger notre ressort, que nous voulons inculquer, dans l'esprit de nos concitoyens et dans l'esprit des campagnes, les principes de la saine morale, donnez des ordres pour que les habitants des campagnes nous apportent, le dimanche, le beurre, les oeufs et les autres denrées dont nous avons besoin ;

Ils seront ainsi forcés de ne plus fêter un jour désormais consacré au travail. Pour nous, nous forcerons nos concitoyens, qui pourraient avoir encore du goût pour cette vieille habitude, à la cesser, et nous noterons ceux et celles qui y contreviendraient. »

Le 5 nivôse an II, le représentant Le Carpentier, dans un arrêté, en date à Saint-Malo du 5 nivôse, avait ordonné la célébration des décadi, dans les départements d'Ille-et-Vilaine et de la Manche.

Tous les bons citoyens, et principalement les Sociétés patriotiques, étaient invités à concourir à la célébration de la décade.

Chaque jour de décadi, les maires et officiers municipaux devaient se rendre *en écharpe* dans le temple destiné au culte, l'un d'eux devait prononcer un discours moral et patriotique, après lequel il devait être donné

lecture des décrets rendus pendant le cours de la décade et donné connaissance des belles actions accomplies pendant le temps. Des chants civiques devaient terminer l'assemblée.

Et, attendu que les temples ou églises ne seraient point ce jour là spécialement destinés au culte religieux, mais à une réunion civile et commune, la pique surmontée du bonnet et

[p. 91]

l'étendard tricolore devaient être les emblêmes dominant pendant la durée de l'assemblée.

Le 29 pluviôse, la Municipalité invitait, dans une proclamation, les citoyens à suivre avec assiduité les fêtes des décades. Elle invitait tous les corps administratifs et judiciaire, les membres du Comité de surveillance et de la Société populaire des Sans-Culottes, à l'accompagner, « les uns et les autres devant donner cet exemple à leurs concitoyens ; dans les fêtes civiques, l'esprit se nourrissant des vérités éternelles, des droits de l'homme, et le citoyen, affranchi et libre, n'ayant rien à craindre de l'anarchie et de la servitude. »

Elle décidait, le 25 ventôse, que les croix élevées dans la commune seraient détruites, que les pierres en provenant seraient rassemblées, vendues ou employées aux ouvrages qui seraient entrepris par la commune ;

Que le District disposerait, comme de biens nationaux, des pièces de terre qui servaient de cimetières et des tombeaux qui avaient été érigés sur les tombes.

Elle avait requis les citoyens Brochu, Roussel et Ingelé, maçons, pour détruire et faire disparaître tous les signes du culte et de la féodalité se trouvant dans la commune, notamment aux ci-devant Evêché et ci-devant églises de Saint-Martin-des-Champs, Saint-Gervais et Capucins.

Conformément à l'arrêté des représentants Bouret et Fremauger, du 30 ventôse, elle avait fermé les églises. Celle de Saint-Gervais fut réservée au culte de la Raison, à la célébration des décades et aux réunions publiques ; les autres devaient servir de casernes, de magasins à fourrages, de poudrières et d'écuries. Les noms des saints furent supprimés.

Elle avait présidé à la réorganisation de l'état-major de la garde nationale et à la nomination de nouveaux officiers.

Elle avait nommé le citoyen Le Loup agent national près le Conseil général, en remplacement du citoyen Porée, démissionnaire, qui avait été nommé Juge de Paix du canton de Sartilly.

[p. 92]

Elle avait nommé 16 commissaires pour procéder à l'inventaire, dans toutes les maisons de la ville, des matelas, couvertures, paillasses, traversins et draps des citoyens et citoyennes, et fixé les rues où chacun devait opérer.

Elle avait décidé que, pour obtenir un certificat de civisme, les citoyens devaient produire les quittances de leurs impositions.

Elle avait pris de nouveaux arrêtés concernant la police de la commune, les étrangers, leurs passeports ; les aubergistes, cabaretiers et autres logeurs, devaient avoir un registre coté et paraphé par le maire pour inscrire le nom des voyageurs et le présenter tous les soirs à la mairie ; les étrangers étaient tenus de faire viser leurs passeports par le Comité de surveillance.

Le maître de poste, les loueurs de chevaux, ne pouvaient louer des chevaux aux voyageurs sans y être autorisés par le Comité de surveillance.

Le Commissaire de police devait, tous les soirs avant dix heures, visiter les logeurs pour voir leurs registres et s'assurer de la sincérité des inscriptions.

Elle avait ordonné de nouvelles perquisitions et pris l'arrêté suivant :

« Considérant que les maux qui affligent la République ne sont que l'ouvrage des ci-devant nobles et prêtres réfractaires qui, regrettant l'ancien régime, ne cessent d'influencer le peuple et de lui inculquer des principes anti-

constitutionnels;

Considérant que la ville renferme beaucoup de familles suspectes chez lesquelles ces prêtres auraient pu trouver asile ;

Considérant qu'il y a lieu de s'assurer si la loi du 29 mars, qui enjoint à tout propriétaire ou locataire d'afficher à l'extérieur de leurs maisons les noms et prénoms de tous les individus qui y logent, a été exécutée suivant sa forme et teneur.....

La Municipalité arrêta : Les citoyens officiers municipaux et notables, divisés en huit sections, escortées chacune

[p. 93]

de six gardes nationaux, se rendront dans les maisons suspectes et autres pour y faire des perquisitions. »

Les citoyens Hullin, officier municipal : Lecourt, Cantilly et Morel, notables, ayant trouvé le nommé Louis Giret, prêtre, caché chez le citoyen Giret, couvreur, son père, le firent écrouer à la maison d'arrêt, et le Conseil général condamna à un mois de prison le citoyen Thomas Giret, son père, pour ne pas avoir affiché à l'extérieur de sa maison les nom et prénoms de son fils, et l'avoir recélé dans sa maison.

Dans ces perquisitions souvent renouvelées, de jour et de nuit, à la lueur des torches, plusieurs prêtres réfractaires, même des prêtres assermentés, furent trouvés et incarcérés.

Le Carpentier, par son arrêté en date à Port-Malo du 24 germinal, avait, par mesure de sûreté générale, déclaré suspects tous les prêtres qui n'avaient pas déposé leurs lettres de prêtrise soit à leur Municipalité, soit au District, soit au Représentant du peuple ; tous ceux qui, après avoir renoncé à leurs fonctions, en avaient repris l'exercice, ainsi que les autres prêtres qui, indépendamment de l'abdication et de la non continuation de leurs fonctions, travaillaient par des moyens quelconques à exciter le fanatisme dans les cités ou les campagnes.

De son côté, le Comité de surveillance dénonçait les citoyens, décernait des mandats d'arrêts contre les suspects et peuplait les prisons.

Sur un précédent mandat d'arrêt, décerné contre lui par le Comité de surveillance, le représentant Le Carpentier avait traduit devant la Commission militaire et révolutionnaire qu'il avait établie à Granville, le citoyen Louis-Gabriel Boessel-Dubuisson, ancien maire d'Avranches, bien qu'il eût demandé aux généraux vendéens, au moment de leur entrée à Avranches, et obtenu l'élargissement des patriotes incarcérés.

Cette Commission avait écarté tous les chefs d'accusation

[p. 94]

contre Boessel-Dubuisson, et par jugement du 16 ventôse l'avait acquitté et fait mettre en liberté.

Le Comité de surveillance, ne tenant aucun compte de ce jugement, décernait contre lui un nouveau mandat d'arrêt, et le faisait incarcérer le 30 ventôse (20 mars), 14 jours après son acquittement.

Le 12 mai, le Conseil du Département ayant arrêté que, vu les circonstances, les officiers et sous-officiers de la garde nationale seraient réélus, la municipalité d'Avranches avait fait assembler la garde nationale dans le temple Gervais, où elle avait procédé à l'élection et à la nomination de ses officiers et sous-officiers.

Le 14 mai, le Comité de surveillance dénonça au corps municipal les nominations faites par trois compagnies de la garde nationale, et le corps municipal considérant :

« Qu'il est de la plus haute importance que, dans le moment actuel, la garde nationale ait pour chefs des citoyens d'un civisme éprouvé.

Qu'il est étonnant que des républicains se soient choisis pour chefs des hommes déclarés suspects, désarmés par le corps municipal, quelques-uns même condamnés par la police correctionnelle comme contre-

révolutionnaires.

Considérant qu'aux termes de la loi les gens déclarés suspects et mal intentionnés sont exclus de l'honneur de faire le service de la garde nationale.

Ouï, le Procureur de la commune, arrêta :

Que les 2^e, 3^e et 4^e compagnies se rassembleraient pour nommer de nouveaux officiers et sous-officiers, au lieu et place des citoyens Hardy des Alleurs, médecin, Chancey, Carbonnet fils, Poirier fils, Brunet, Piquenard le Clerc, Boessel-Dubuisson, Le Noir, Chérencey et Yvon, boulanger. »

Le 30 septembre 1793, les Assemblées primaires, réunies par Sections, avaient procédé à Avranches à la nomination de 12 membres qui devaient former le bureau de surveillance ordonné par les décrets de la Convention nationale.

Les membres du Comité de surveillance n'ayant pas reçu

[p. 95]

leur traitement avaient adressé à ce sujet des pétitions au représentant du peuple Bouret et à la Convention.

N'ayant pas eu satisfaction, ils s'adressèrent au Conseil général de la commune qui, le 28 messidor an II :

« Vu les grands services rendus à la chose publique par les membres du Comité, considérant :

Que la Convention n'avait fait aucune réponse à la pétition qui lui avait été adressée par les membres du Comité de surveillance de la commune, relativement au paiement de trois livres par jour assuré à chacun d'eux par les lois du 5 septembre et du 1^{er} pluviôse dernier et qui n'avaient pas été payés ;

Que la lettre du représentant du peuple Bouret ne donnait aucune indication précise,

Arrêta : Que les membres du Comité de surveillance et révolutionnaire de la commune seraient payés :

Qu'il serait fait une répartition de la somme de 13,140 livres, formant le principal du traitement desdits membres, à laquelle seraient ajoutés les frais de bureau et de perception.

L'Administration était invitée à autoriser le citoyen Burdelot, receveur, à faire l'avance de l'arriéré dudit traitement. »

Il n'y avait pas d'argent dans les caisses publiques pour payer le salaire des ouvriers, chaque jour réquisitionnés; pour acquitter le prix des réquisitions en grains, fourrages et denrées de toutes natures faites sur les cultivateurs; pour acquitter le prix des corvées qui leur étaient imposées; pour payer les fournisseurs et les créanciers de l'Etat, des départements et des communes; pour faire vivre les malades, les infirmes, les vieillards et les enfants naturels qui encombraient les Hospices.

On en trouvait pour donner un bon traitement aux bourgeois jacobins, membres des Comités de surveillance, dénonciateurs patentés, qui, au moment même de leurs réclamations, dénonçaient les citoyens et délivraient contre eux,

[p. 96]

arbitrairement, sans jugement préalable et souvent sans cause, des mandats d'arrêt qu'ils faisaient exécuter.

Pendant ce temps, la Société populaire des Sans-Culottes, trouvant que les nouvelles autorités d'Avranches n'étaient pas assez révolutionnaires, les accusaient de tiédeur et de modérantisme.

Elle voulait que chacun de ses membres put, à son gré, quand et où il lui plairait, rassembler les citoyens et les haranquer.

Le 19 germinal, la municipalité écrivait au représentant Le Carpentier, alors en mission dans l'Ille-et-Vilaine :

« La Société populaire prétend que tout citoyen a le droit, sans l'agrément de la municipalité, de débiter un discours. Cette prétention est dangereuse : un citoyen, sous le manteau d'un bon républicain, pouvant lâcher des propositions inciviques et inconstitutionnelles.

Pour éviter cet inconvénient, la municipalité a décidé qu'aucun citoyen ne pourrait prendre la parole, sans l'agrément du Maire, et ne pourrait lire un discours sans le lui avoir présenté.

La municipalité s'adresse à toi, citoyen Représentant.

Tu as, dans ta sagesse, ordonné que chaque décadi soit célébré ; elle a la police des séances, trace-lui la conduite qu'elle doit tenir vis-à-vis la Société populaire et de tout autre citoyen qui élèverait les mêmes prétentions. »

Les mêmes mesures avaient été prises, les mêmes actes avaient été accomplis dans toutes les autres villes, bourgs et villages du District :

Renouvellement des administrations, perquisitions, visites domiciliaires, même nocturnes ; arrestations arbitraires de prêtres réfractaires et de prêtres constitutionnels, de suspects, de personnes dénoncées pour avoir montré de la sympathie aux Vendéens, de leur avoir donné à manger ; exécutions sommaires sans jugement préalable, fermeture des églises

[p. 97]

qui ne doivent plus servir qu'aux décadis et aux réunions publiques, dont plusieurs servirent de granges, de magasins, de greniers, de casernes et d'écuries.

A Saint-James, la nouvelle municipalité est composée des citoyens François-Pierre Lemoyne, maire ; Jacques-Pierre Despréaux, chirurgien : Julien Roger, notaire ; Menard ; Julien-Anne Roulier ; Jacques-René Lerebours ; Jean-Baptiste Gautier ; Julien Barenton ; Joseph-Amand Bailleul, officiers municipaux.

Le 15 janvier 1794, le maire Le Moyne est nommé, par le représentant Bouret, administrateur du District ; il devint bientôt président de l'Administration. Personne ne voulant accepter la fonction de maire, qui n'était pas sans danger, Despréaux fut chargé de l'administration de la commune.

Leburey, depuis sous-préfet d'Avranches, alors juge de paix et président du Comité de surveillance, avait conservé ses fonctions.

Dans tout le District, le 21 janvier, anniversaire de la mort de Louis XVI, fut célébré par une fête solennelle ordonnée par l'arrêté du représentant Bouret, en date à Cherbourg du 1^{er} pluviôse an II, ainsi conçu :

« Républicains,

La mort des tyrans est le salut des peuples.

La France, esclave des Capets, aurait longtemps encore traîné ses chaînes si, *le 21 du dernier des janviers* (nivôse), elle n'eût envoyé à l'échafaud le dernier de ses anciens maîtres.

Un an s'est écoulé depuis cette mémorable époque.

Les satellites des despotes coalisés, les traîtres payés par eux ou par leurs lâches ministres sont, pour la plupart, tombés sous le glaive des républicains.

Leurs partisans secrets, leurs agents, les fédéralistes, les modérés, les fauteurs du fanatisme et de la superstition, les restes méprisés des castes privilégiées, qui fomentaient au milieu de nous l'oppression ou l'erreur, cachent maintenant, ou dans le fond des cachots ou dans l'oubli tutélaire, la honte et le scandale de leur existence.....

Quelle fête pour la République, quelle solennité pour des hommes libres!

La Convention nationale vient de la consacrer, au milieu des applaudissements de la Nation entière.

Que les patriotes des départements de la Manche et du Calvados ne soient pas les derniers à l'inaugurer, et que les bons citoyens apprennent, par le concours qui doit les réunir à cette solennité, à distinguer les véritables amis de la République des vils partisans des abus et des rois.

Nous vous y invitons, citoyens patriotes, en arrêtant les dispositions suivantes :

ARTICLE 1^{er}. — L'anniversaire du juste supplice de Louis Capet, le dernier des rois de France, époque de l'affermissement de la République une et indivisible, sera célébré par une fête solennelle.

ARTICLE 2. — Cette fête aura lieu, pour la commune de Cherbourg et pour toutes celles de son District, le jour de décadi prochain, dix du présent mois de pluviôse, et, pour toutes les communes du département de la Manche et du Calvados, le premier décadi qui suivra la notification de cette proclamation.

ARTICLE 3. — La présente sera adressée aux départements de la Manche et du Calvados pour y être imprimée, affichée, publiée, et qu'il en soit envoyé, sans délai, aux directoires de Districts de leur arrondissement, un nombre suffisant d'exemplaires pour y être distribués à toutes les communes qui les composent.

Chargeons les agents nationaux, près les Districts, de son exécution. »

Les bourgeois jacobins confondaient la haine de la royauté avec la haine de la religion.

Le culte de la Raison leur paraissait le complément indispensable du régime républicain.

Les Représentants du peuple, en mission dans l'Ouest, se servaient de leurs pouvoirs illimités pour essayer d'imposer ces principes aux populations qu'ils avaient charge de révolutionner.

[p. 99]

Le général Wendeling, qui commandait à Saint-James, avait organisé des courses militaires, le plus souvent la nuit, dans les environs et dans les communes de Bretagne voisines de la Normandie.

Le 24 mai, il s'était concerté avec les chefs des cantonnements voisins et avait donné l'ordre de partir à huit heures du soir.

Plusieurs individus, surpris dans leur sommeil, furent exécutés sommairement, ainsi que le constate une lettre du citoyen Auvray, administrateur du District, en mission à Saint-James, dans laquelle il dit :

« Plusieurs de ces scélérats arrêtés ont expié la peine due à leurs crimes. »

Les soldats républicains en garnison à Saint-James se rendirent si souvent coupables de meurtres et de forfaits de toute nature, que les Administrateurs du District de Fougères furent obligés de se plaindre et de protester contre leurs cruautés et leur férocité.

Dans plusieurs localités, la fermeture des églises fut accompagnée de profanations odieuses et ineptes, qui portèrent au comble l'exaspération des populations.

A Saint-James et à Saint-Benoit, les soldats du régiment d'Aunis arrachèrent du tabernacle les hosties consacrées et les foulèrent aux pieds. Les statues des Saints, portées sur la place des Douves, furent livrées à la populace avinée. La statue de Saint-Jacques fut placée au corps de garde, une pique à la main, en guise de sentinelle ; celle de Saint Joseph fut recouverte d'un drap mortuaire. Les autels et les meubles furent brisés ou brûlés.

A Villedieu, des prêtres constitutionnels furent les complices des saturnales du culte de la déesse Raison.

Ce fut la fille Mougeot, la soeur du curé juré, qui en remplit les fonctions.

Ce fut Charles-François Mougeot, un autre frère, curé

[p. 100]

juré lui-même, qui, un des premiers, remit à la municipalité ses lettres de prêtrise.

Les localités qui portaient des noms de saints prirent une autre dénomination.

Saint-James s'appela Beuvron-lès-Monts ; le Mont Saint-Michel, devenu prison, fut le Mont Libre ; Saint-Loup, Saint-Oven, furent Loup et Oven-sur-Lait-Bouilli ; Saint-Quentin fut Quentin-sur-Sélune ; Sainte-Pience, Pience-sur-Champagne.

Le Comité de Salut public près la Convention concentra entre ses mains tous les pouvoirs ; les ministères abolis furent remplacés par des Commissions. Les persécutions politiques et religieuses continuèrent et s'aggravèrent.

Devant les tribunaux criminels, devant les Commissions militaires révolutionnaires, il fallait encore entendre des témoins et des avocats. Quelque brève que fût l'audition des témoins, quelque restreint que fût le plaidoyer des avocats, ces formalités prenaient du temps et faisaient sensation.

Disant que la Révolution avait le droit de détruire tous ses ennemis ; qu'à la simple inspection on devait les reconnaître, les chefs du gouvernement voulurent rendre la procédure révolutionnaire plus expéditive, et Robespierre fit, le 22 prairial, voter par la Convention la terrible loi qui réorganisait le Tribunal révolutionnaire.

Le Tribunal, disait la loi, était institué pour punir les ennemis du peuple, suivant la définition la plus vague et la plus étendue.

La seule peine était la mort.

La faculté de traduire les citoyens au Tribunal révolutionnaire était attribuée aux deux Comités, à la Convention, aux représentants du peuple en mission.

S'il existait des preuves, soit matérielles, soit morales, il ne devait pas être entendu de témoins.

Un article portait ces mots : « La loi donne pour défenseurs aux patriotes calomniés des jurés patriotes ; elle n'en accorde point aux conspirateurs. »

[p. 101]

Cette loi, qui supprimait toutes les garanties, qui bornait l'instruction à un simple appel nominal, donnait aux représentants du peuple en mission le droit de vie et de mort sur tous les citoyens.

Le régime de la Terreur était institué.

Sous peine de mort, le Représentant en mission devient terroriste comme ses collègues du Comité de Salut public.

Obéissance passive des administrateurs et des administrés ; confirmées par lui, toutes les autorités sont dans sa main. Comme les proconsuls Romains ou les satrapes Asiatiques, directement ou par leur entremise, il réquisitionne, confisque, taxe, incarcère, déporte ou fait guillotiner qui bon lui semble.

S'il est du pays comme Le Carpentier — et Le Carpentier, ancien huissier à Valognes, représentant du peuple en mission tour à tour dans le département de la Manche, dans ceux de l'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne, a souvent séjourné à Avranches, — il a été renseigné par le Comité de surveillance et par la Société des Sans-Culottes sur les familles, sur leurs fortunes, sur leurs opinions politiques et religieuses. Il connaît les citoyens qu'il proscrit, les suspects qu'il fait incarcérer ; il est présent quand le Tribunal révolutionnaire, qu'il a installé, prononce

la peine de mort ; la vaisselle, l'argent qu'il confisque sont en sa possession, il en fait l'usage qui lui plaît.

Le 21 messidor, le Conseil général de la commune fait préparer la ci-devant chapelle du ci-devant collège pour recevoir le Tribunal criminel de la Manche, que le représentant Le Carpentier doit venir installer, et prendre les précautions nécessaires pour que les détenus qui sont dans le collège ne puissent s'évader.

Le 2 thermidor, Le Carpentier arrive en poste. Il fait son entrée triomphale à Avranches, escorté par les autorités constituées, la garde nationale et les troupes qui sont allées à sa rencontre ; le canon tonne, des discours sont prononcés, des hymnes chantés, aux cris répétés de : Vive la République ! Vivent les Montagnards !

[p. 102]

Il partage avec les citoyens le repas frugal et fraternel qui lui a été préparé. Le soir, il harangue, avec son sabre et son panache, à la Société populaire des Sans-Culottes, vante les vertus de la Convention et du Comité de Salut public.

Il loge route de Bretagne, aujourd'hui rue de la Constitution, dans l'hôtel nouvellement construit du citoyen Le Chevalier de la Martre, incarcéré dans la prison du collège, et qu'il enverra à Paris au Tribunal révolutionnaire.

Il réquisitionne son argenterie, sa vaisselle, ses meubles, son linge et sa cave ; boit son vin, festoie en nombreuse compagnie, à ses frais et à sa place, couche dans son lit.

Il dresse, de concert avec la Société des Sans-Culottes, avec le Comité de surveillance et avec les Administrateurs, une liste de proscription. 132 individus, accusés d'aristocratie, de fanatisme et de conspiration, avec leurs femmes et des enfants, même des jeunes filles âgées de 13 et de 15 ans, sont internés dans les prisons d'Avranches, le plus grand nombre au collège.

La guillotine fut érigée à Avranches, sur la place du Promenoir.

Aucune condamnation à mort ne fut prononcée par le Tribunal criminel siégeant au Collège, concernant un noble ou un bourgeois d'Avranches.

Le Tribunal avait réservé ses fureurs sanguinaires pour les habitants des campagnes, laboureurs et petits artisans, ainsi que pour les enfants du peuple, réfractaires ou déserteurs des réquisitions.

L'adjudant-général Guarin, qui avait remplacé à Saint-James le général Wendeling, avait continué « ses battues » dans les communes du district de Fougères, voisines de Saint-James.

Il avait fait arrêter et conduire à Avranches, où ils avaient été incarcérés dans la prison de la rue des Chapeliers, plusieurs personnes, hommes et femmes, suspects de Chouannerie.

Sept de ces malheureux furent condamnés à mort par le

[p. 103]

Tribunal criminel, et exécutés le 6 thermidor an II, ainsi qu'il résulte de leur acte de décès ainsi conçu :

« Du 6 thermidor an II de la République,

Devant nous François Cahours, officier public de la commune d'Avranches, *s'est* présenté à la Maison commune les citoyens : François-Léonor-Hyacinthe-Augustin Michel, greffier du Tribunal criminel du département de la Manche, âgé de 35 ans, et François-Julien-Pierre Gervais, premier huissier dudit Tribunal, âgé de 39 ans, tous deux demeurant en la commune de Coutances, présents en cette commune d'Avranches, lesquels m'ont déclaré que :

- 1° Jean Gaignard, meunier, âgé de vingt-sept ans, de la commune de Parigné ;
- 2° Perrine Jamin, femme de André Valley dit Crepin, tisserand, âgée de trente-huit ans, de la commune du

Chateiller;

- 3° Michel Janvier, officier municipal, laboureur et marchand, de la commune de Parigné, âgé de quarante-deux ans ;
 - 4° Valentin Vallée, laboureur et fabriquant de toille, de la commune de Germain, âgé de vingt-huit ans ;
 - 5° Michel Champas, dit Corbet, cordonnier, de la commune de Chateiller, âgé de trente-un ans ;
 - 6° Pierre Laigle, sabottier, de la commune de Germain-en-Coglès, âgé de trente-un ans ;
 - 7° Et André Valet dit Griffrain, tisserand, de la commune du Chateiller, âgé de trente ans,

Tous sept du district de Fougères, département de Lille-et-Vilaine, sont *decès* cejourd'huy dans cette commune, sur les six heures après-midi, et *ay* été m'assurer de leur decès, ce que les dits citoyens Michel et Gervais, témoins ci-dessus dénommés, ont signé avec nous après lecture, c'est dits jour et an. »

La rédaction de cet acte, les fautes qu'il contient, trahissent l'émotion profonde éprouvée par le citoyen Cahours, officier municipal, en même temps instituteur public de la commune.

[p. 104]

De plus, en comparant les noms Valley dit Crepin et Valet dit Griffrain, tous les deux du Chatellier, tous les deux ayant le prénom d'André et la profession de tisserand, il apparaît que le mari de Perrine Jamin, exécuté en même temps qu'elle, s'appelait Valley dit Crispin, ainsi qu'il est écrit aux Archives de la Manche, et que c'est par erreur que le citoyen Cahours a écrit le surnom de Crepin au lieu de Crispin, pour le mari de Perrine Jamin, et le surnom de Griffrain pour le décédé.

Les Administrateurs du District d'Avranches écrivaient le 8 thermidor, (26 juillet 1794), au Comité de salut public : « Nous vous annonçons avec plaisir que sept de ces monstres ont été exécutés avant hier, en vertu d'un jugement du Tribunal criminel du département de la Manche, qui, de la réquisition du Représentant du peuple Le Carpentier, s'est transporté à Avranches pour les juger. »

Cette exécution avait excité les murmures et l'indignation du peuple ; aussi, craignant une émeute, le Tribunal criminel ayant également condamné à mort plusieurs jeunes paysans et ouvriers, réfractaires et déserteurs de la première réquisition, et huit devant être exécutés dans une deuxième fournée, l'Administration municipale écrivait au commandant amovible de la place, le 7 thermidor, 8 heures du soir :

« Liberté, Egalité, Justice, Union, Vertu.

Citoyen, nous t'avertissons que demain, 8 thermidor, à 11 heures du matin, il se fera une exécution de huit condamnés à mort, paysans et ouvriers, déserteurs de la première réquisition.

En conséquence, nous te demandons de rassembler une force suffisante pour assurer la tranquillité, la bonne police, et qu'il n'y ait aucun trouble. »

Sur les registres de l'état civil, on lit :

Du 19 thermidor, an II, de la République,

Devant nous François Cahours, officier public de la commune d'Avranches, s'est présenté à la Maison commune, le citoyen Navet, commissaire national de la commune d'Avranches, y demeurant, âgé de 43 ans, lequel a déclaré que :

[p. 105]

1° Charles Dubrec, âgé de 19 ans, tisserand ;

- 2° Jacques Besnard, âgé de 24 ans, laboureur ;
- 3° François Besnard, âgé de 20 ans, laboureur ;
- 4° Michel Menard, âgé de 24 ans, laboureur ;
- 5° Louis-Jacques Cotterel, âgé de 20 ans, laboureur ;

Tous les cinq de la commune de Beuvron-les-Monts, ci-devant Saint-James ;

- 6° Pierre Rubé, âgé de 21 ans, de la commune de Mont-joie, laboureur ;
- 7° Pierre Bignon, âgé de 26 ans, de la commune de Juilley, laboureur ;
- 8° François Loivet, âgé de 25 ans, de la commune de La Godefroy, laboureur.

Tous huit du District d'Avranches, sont décédés, le 8 de ce mois, 11 heures du matin, en cette commune d'Avranches, où j'ai été m'assurer de leur décès. Ce qui m'a encore été certifié par le citoyen Audran, greffier en chef du Tribunal d'Avranches, qui ont signé avec moi. Dont acte.

Les membres du District informèrent de cette exécution le représentant Le Carpentier, reparti pour Saint-Malo :

« Citoyen représentant, le Tribunal criminel du département — siégeant à Avranches — a condamné à la peine de mort les huit déserteurs de la première réquisition que tu as renvoyés devant lui, et ils ont été exécutés hier, sur les onze heures du matin.

Il est difficile de te peindre combien cette exécution a fait de sensation, surtout sur l'esprit des habitants des campagnes, qui s'étaient rendus au marché et qui y ont été présents.

Il était nécessaire d'un exemple ; mais il est malheureux qu'il ait tombé sur huit individus et qu'il n'ait pas été connu plus tôt. Il aurait conservé à la République bien des défenseurs vigoureux, plus à plaindre que coupables, et qui, aujourd'hui, effrayés du sort qui les attend, vont se trouver réduits, ou à expier leurs fautes sur l'échafaud ou à aller grossir la horde scélérate des Chouans. »

[p. 106]

Les administrateurs applaudissaient à l'exécution des paysans, petits artisans et ouvriers, prévenus de chouannerie, parce que, chaque membre des autorités constituées étant acquéreur de biens nationaux, voyait dans tout individu, prévenu de chouannerie, un ennemi personnel, d'autant plus à craindre qu'il ne s'était levé que pour se venger des vexations, des réquisitions de toutes natures et de la tyrannie exercées contre lui.

Parce que le Chouan pillait les biens nationaux, leurs acquéreurs ou leurs fermiers, levait sur eux des contributions, empêchait la rentrée des impôts et le ravitaillement des villes.

Parce que chaque Chouan mort était pour l'administrateur un brigand, un scélérat, un assassin, un monstre de moins, dont il n'avait plus à craindre la vengeance.

Le 8 thermidor, le maire et les officiers municipaux écrivaient aux administrateurs du District :

« Nous avons reçu une lettre du Comité de surveillance de la commune qui nous annonce que 25 à 30 habitants vont encore être incarcérés.

Nos prisons sont bondées. Notre maison d'arrêt de la rue des Chapeliers est en ce moment si remplie que, s'il ne fût pas parti avant-hier et ce jour 15 individus qui ont expié leurs crimes, il eut été impossible que ce local puisse suffire. Nous vous proposons comme maison d'arrêt de supplément la maison du ci-devant Doyenné... »

Ils écrivaient le lendemain au citoyen Frain, procureur syndic du District :

« Nous venons de donner au concierge de la maison d'arrêt, établie au ci-devant Collège, l'ordre de tenir prêts sur le champ de nouveaux appartements pour recevoir une cinquantaine d'autres détenus.

Nos maisons de justice, encombrées, ne nous offrent aucune ressource ; nous en sommes peinés, parce que la

[p. 107]

maison du Collège pourrait être forcée sans beaucoup de peine par les Chouans. Elle sera plus exposée si leurs complices y sont incarcérés. Nous vous faisons part de nos inquiétudes et allons prévenir le commandant temporaire pour qu'il envoie une forte garde. »

La correspondance des détenus était remise au Comité de surveillance.

L'administration municipale réclamait de son côté les objets qui leur étaient adressés par la voie des messageries.

Le 7 thermidor, l'Administration écrivait au citoyen Yver, directeur des messageries :

« Citoyen, la municipalité, voulant prévenir les abus qui pourraient avoir lieu par la voie des messageries, t'invite à lui remettre les envois faits par des personnes suspectes qui chercheraient à soustraire, par cette voie, des effets qui pourraient par l'avenir appartenir à la Nation. Il faut veiller avec fruit, à cette fin de prévenir les malveillants. Nous te faisons passer la présente pour te gouverner.

Tu ne dois pas ignorer que dans un Gouvernement révolutionnaire, les plus petites fautes sont des crimes. »

Obéissant à cet ordre, le citoyen Yver remettait à la municipalité la somme de 2,000 livres en espèces, que les fermiers du District de Coutances, de la citoyenne Hellouin Danjou, détenue au Collège, lui avaient envoyée par la voie des messageries.

Le Tribunal criminel de la Manche, siégeant à Avranches, ne prononça la condamnation d'aucun noble, d'aucun bourgeois.

Le Carpentier, par une attention délicate envers ses collègues du Comité de Salut public, avait réservé pour le couperet du terrible Sanson les 32 citoyens et citoyennes ci-après nommés, dont 29 nobles, un marchand, un ancien notaire, un prêtre insermenté.

Ils formaient, ce qu'il appelait la fournée d'Avranches, savoir :

[p. 108]

- 1° René-Jean-Baptiste Artur de la Villarmois, âgé de 46 ans, ex-noble, ancien député à la Constituante ;
- 2° Marie-Anne de la Motte, fille de l'ancien seigneur de Saint-Planchers, âgée de 40 ans, sa femme ;
- 3° Louis-Gabriel Boessel-Dubuisson, ancien conseiller au bailliage, ancien maire d'Avranches, âgé de 30 ans ;
- 4° Gilles Belle-Etoile du Motet, ex-noble, ex-officier des mousquetaires noirs, chevalier de Saint-Louis, âgé de 60 ans ;
 - 5° François Vallat de Saint-Roman, ex-noble, ex-maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis, âgé de 60 ans ;
 - 6° Louis-Ambroise Provost, ancien avocat du roi au bailliage, âgé de 62 ans ;
 - 7° René-Robert Lesplu-Dupré, ancien notaire, âgé de 65 ans ;
 - 8° François Le Normand de Garat, ex-noble, âgé de 66 ans ;

- 9° Marie-Françoise Durand, âgée de 60 ans, sa femme ;
- 10° Pierre Le Chevalier de la Martre, ancien lieutenant de dragons et major-général des troupes à Saint-Domingue, chevalier de Saint-Louis, ex-noble, âgé de 61 ans ;
- 11° Gervais-Marie de la Cornillière, ex-noble, ancien député aux Etats de Bretagne, chevalier de Saint-Louis, âgé de 82 ans ;
- 12° Henriette Hellouin, fille de l'ex-seigneur du Mesnilbus, femme de Léonor-Robert Danjou, ancien garde du corps, émigré, âgée de 30 ans ;
 - 13° Elisabeth Poret des Biards, femme de La Beslière, ex-seigneur de Vains, émigré ;
 - 14° Louise de La Beslière, veuve Lancisse, âgée de 64 ans, ex-noble ;
 - 15° Marie-Jeanne de La Beslière, veuve Godefroy, ex-noble, âgée de 66 ans ;
 - 16° Marie-Jeanne Langlois, veuve de la Pigannière-Fumesson, ex-noble, âgée de 67 ans ;
 - 17° Louis-Charles de Carbounel de Canisy, ex-noble, ex-comte de La Lucerne, ex-maréchal de camp;
 - 18° De Tesson de la Mancellière, veuve de Jean-Louis de Carbonnel, ex-seigneur de Marcey;

[p. 109]

- 19° Dubois Delaunay, ex-noble, ex-seigneur de Montviron, âgé de 65 ans ;
- 20° Pierre Ernault de Chantore, ex-noble, ex-seigneur et patron de Bacilly ;
- 21° Femme Lottin de la Peichardière, née Adam, de Lolif;
- 22° Marie-Anne Tuffin de Ducy, ex-noble, âgée de 55 ans, parente du Breton Tuffin de la Rouërie ;
- 23° Louis-Marie de Bordes de Chalandrey, ex-seigneur de Chalandrey, ex-noble, âgé de 40 ans ;
- 24° Jean-Baptiste Le Bedel des Acres, prêtre réfractaire ;
- 25° Jean-François Toussaint de Lorgeril, ex-seigneur de Parigny, ex-noble, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine de vaisseau, âgé de 43 ans ;
- 26° Françoise-Marguerite de Kerjégu, veuve de Antoine-Louis-Jacques Boudier de Codeville, ex-noble, âgée de 51 ans ;
- 27° Louise-Marie de Guiton, fille de l'ex-seigneur de Montanel, veuve de Léonor-Pierre de Clinchamp, ex-seigneur de Juvigny, ex-noble ;
 - 28° Madeleine-Françoise de Clinchamp, veuve Le Breton, ex-noble, âgée de 63 ans ;
 - 29° Jacques-Antoine Angot, ancien subdélégué, directeur des messageries, ex-noble, âgé de 64 ans ;
 - 30° Michel-Gilles Carbonnet, marchand, père de 12 enfants, âgé de 54 ans ;
- 31° Rodolphe-Henry Billeheust de Saint-Georges, ex-seigneur des Loges-sur-Brecey, ex-noble, âgé de 55 ans ;
 - 32° Jean-Baptiste-Gabriel-Victor Payen de Chavoy, ex-seigneur de Chavoy, ex-noble, âgé de 50 ans.

Sur ces 32 individus, parmi lesquels 12 femmes, 30 étaient détenus à Avranches.

Artur de la Villarmois et sa femme, arrêtés à Amiens, devaient être dirigés directement sur Paris.

Boëssel du Buisson et de Lorgeril s'étant évadés, il ne restait plus à partir de la fournée d'Avranches que 28 prévenus.

Empilés dans trois voitures solidement escortées, ils partirent d'Avranches le 7 thermidor, pour comparaître à Paris devant le Tribunal révolutionnaire.

[p. 110]

C'était la mort certaine.

Mais ils n'arrivèrent à Paris que le 10 thermidor, le lendemain de l'exécution de Robespierre, et ils furent sauvés. Avec la mort de Robespierre le régime de la Terreur avait virtuellement pris fin.

Ils furent répartis à Paris dans deux prisons ; dans la prison du Plessis, dite Egalité, et dans la prison l'Egalité, rue Jacques, et relaxés, par arrêtés du Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention, d'ordre des représentants du peuple, et les scellés apposés sur leurs biens furent levés dans le courant de vendémiaire et de brumaire.

Paris, 9 vendémiaire. — Mise en liberté de la citoyenne Henriette Hellouin-Danjou, détenue en la maison d'arrêt du Plessis, d'ordre des représentants Legendre, Merlin de Thionville, Le Vasseur de la Meurthe, Goupillon de Fontenay, tous du Bas-Rhin ; Colombel, de la Meurthe, et Closel, et scellés levés au vu du présent.

25 vendémiaire. — Extrait de liberté du citoyen Provost, homme de loi, par arrêté de sûreté générale, sur la réclamation des citoyens Sauvé, Pinel et Engerrand, représentants du peuple du département de la Manche.

8 brumaire. — Mise en liberté de la citoyenne Anne Tuffin-Ducy, fille, de la commune d'Avranches, détenue en la maison d'arrêt Egalité, rue Jacques.

Vu au Comité civil de la section de Mucius Scevola.

8 brumaire. — Mise en liberté de la citoyenne Marie-Jeanne Langlois, veuve de la Pigannière-Fumesson, détenue en la maison d'arrêt d'Egalité, rue Jacques, d'ordre de.......

Vu par le Juge de Paix du Panthéon ; vu par le bureau permanent révolutionnaire de Rouen ; vu au Comité révolutionnaire de surveillance de Caen, etc., etc...

Etaient restés dans les prisons d'Avranches :

Jean-Louis Loir, homme de loi et cultivateur à Carnet : Maurice de Verdun ; Roger, Louise et Henriette de Forges ; François Claude ; Jacques Gallot ; François Lepelletier ; Marie Dubois-Delaunay, femme de Pierre Le Chevalier de la

[p. 111]

Marthe ; Louis Le Mains ; Jean La Houssaye ; femme Vallat Saint-Roman et Augustine Saint-Roman, sa fille ; femme Le Maréchal Belle-Etoile et Françoise-Olive Belle-Etoile, sa fille ; femme de Jacques-Antoine Angot, Guillemette, Jeanne et Alexandrine Angot, ses filles ; femme Lorgeril de Longuay ; du Homme Saint-Sénier ; veuve de la Broïse Saint-Léger ;

Anne-Jeanne et Marie-Louise de Pierre ; Jeanne-Ursule de Pierre, veuve de la Broïse ; Le Chevalier du Longuay ; Victoire et Marianne de Codeville ; Madeleine Billeheust ; François Yvon, maréchal, présumé père d'émigré ; Verdun Passais ; Victor et Céleste de Chagny ; Louise Tardif de Vauclair ; Jeanne-Madeleine Verdun, femme Payen de Chavoy ; Marie-Anne-Esther Payen, femme Lancesseur ; Louis-Eugène-Félicien Castillon de Saint-Victor, chevalier de Jérusalem ; Alphonse-Marie de Lorgeril ; Louise Le Royer, veuve Desforges ; Hellouin de Moutcuit, femme de l'émigré, ancien garde du corps, Godard d'Isigny ; Le Coq Lansoudière ; Le Pigeon de

Vierville ; Le Chevalier de Chavoy, ci-devant major du régiment de Béarn, et son fils ;

Chancet ; Carbonnet fils ; Piquenard le Clerc ; Cherencey ; Gueltet de Bréardière ; de Faudreville ; René Doynel ; Des Touches ; Tesnière-Bremenil ; Jean-Baptiste Disaires ; Charles Brucau et Aimée Bourdon, sa femme ; Jean Isambart et Louise Parent, sa femme ; veuve Vivien la Champagne ; Romier, homme de loi ; la veuve Danjou de la Garenne, Augustin et Jean-Baptiste Danjou de la Garenne, ses fils ; Madeleine Danjou de la Garenne, née de Lorgeril ; Marie Le Memier ; Charlotte Le Boucher ; Marie Gallien ; Robert de Juvigny ; Hardy des Alleurs, médecin ; Charlotte Préval, veuve Coeuret de Saint-Georges ; Elisabeth Deshayes ; veuve Leforestier, née de la Rifaudière ; de Boisadam ; La Huppe Larturière ; César et Antoine-Jean de la Broise Saint-Léger ; Bouquaud ; Louise La Court, femme Lebourgeois.

Tous ces prévenus étaient destinés à être jugés par le Tribunal criminel de la Manche, siégeant au Collège.

L'exécution de Robespierre, le 9 thermidor, ayant mis fin au régime de la Terreur, le Tribunal criminel ne rendit

[p. 112]

aucun autre arrêt à Avranches ; les prévenus furent sauvés.

Ils furent remis en liberté, partie par arrêtés du Comité de sûreté générale, partie par arrêtés des Représentants du peuple en mission, Bollet et Fremanger, des 17, 20, 21, 25 vendémiaire ; 7, 8, 11, 14, 16, 19, 23 brumaire ; 3, 13, 22, 28 frimaire.

Un arrêté du 12 brumaire, concernant 21 autres détenus, est ainsi conçu :

Liberté, Egalité, Fraternité. A Vire, le 12 brumaire de la 3^e année républicaine,

« Bollet, représentant du Peuple près l'armée des côtes de Cherbourg et départements environnants ;

Après avoir attentivement examiné le tableau des détenus dans les maisons d'arrêt d'Avranches, les observations, avis et renseignements donnés sur chacun d'eux.

Considérant que parmi ces détenus il en est plusieurs qui n'ont été arrêtés que sur des motifs légers, vagues et insuffisants pour faire continuer leur détention, ou qui ont expié par la longueur de leur réclusion les fautes ou erreurs dont ils ont pu se rendre coupables.

Considérant que la mise en liberté des 21 individus dont suivent les noms ne peut être dangereuse ni compromettre la sûreté publique, et, qu'en conséquence, il est de toute justice et de toute humanité de les rendre à la société,

Arrête ce qui suit :

1° Louise Billeheust, dite Saint-Georges, fille aînée de Rodolphe-Henri ; 2° Céleste de Campion, femme Godefroy ; 3° Charles-Louis Verdun dit Passais ; 4° Anne Vallat, fille aînée ; 5° Marie-Thérèse Vallat, fille cadette ; 6° Anne Danjou, veuve Barmont, septuagénaire ; 7° Julie Belle-Etoile dite du Motet, âgée de 15 ans ; 8° Eléonore Lebreton, fille aînée ; 9° Suzanne-Renée Tesson, veuve Lancesseur ; 10° Marie Boudier de Codeville, fille cadette ; 11° Marie-Anne-Elisabeth Ferrey-Montitier, femme de Birmingham ; 12° Gustave Clinchamp, âgé de 18 ans ; 13° Maurice Verdun fils, âgé de 17 ans ; 14° Alexandrine Angot, âgée de 14 ans ; 15° Victoire

[p. 113]

Boudier, fille aînée; 16° Sophie Verdun, fille cadette; 17° Eléonore Billeheust, âgée de 18 ans; 18° Henriette Verdun, fille aînée; 19° Rosalie Lebreton, fille cadette; 20° Marie-Anne Boudier, femme de Verdun; 21° Constance Clinchamps, âgée de 13 ans.

Seront tous remis en liberté pure et simple.

Charge le Comité révolutionnaire du District d'Avranches de l'exécution du présent arrêté, de lever les scellés

qui ont été apposés sur leurs biens.

La présente copie certifiée véritable par moi, secrétaire du Comité de surveillance, pour l'absence du citoyen Leloup, secrétaire.

Avranches, le 15 brumaire an III. — Signé : BEAUMONT. »

On est étonné du nombre considérable de femmes et de jeunes filles incarcérées à cette époque dans les prisons d'Avranches et on se demande quel crime ou seulement quel délit elles avaient pu commettre.

Le libellé des mandats d'arrêts décernés contre elles apprend que la principale et quelquefois la seule cause de leur incarcération était quelles étaient : grand'mères, mères, filles, petites-filles, soeurs, tantes ou nièces d'émigrés.

Leur détention était utile pour assurer la tranquillité et la sécurité des Jacobins, acquéreurs de biens nationaux.

Après la confiscation des biens, la suppression des personnes.

Nous copions, comme spécimens, les deux arrêtés suivants, qui montrent combien étaient redoutables les pouvoirs accordés aux Comités de surveillance et aux administrateurs jacobins ; avec quelle injustice et quel acharnement ils faisaient incarcérer, sans motifs et sans cause, les citoyens les plus paisibles et les plus innocents.

Liberté, Egalité, Au nom du Peuple Français,

« Vire, 19 vendémiaire, 3^e année républicaine.

Bollet, représentant du peuple près l'armée des côtes de Cherbourg et départements environnants ;

[p. 114]

Vu la pétition de Louis-Gabriel Boessel dit Dubuisson, de la commune d'Avranches, détenu dans la maison d'arrêt de Vire, où il s'est rendu lui-même ;

Vu également les motifs pour lesquels le Comité de surveillance de la commune d'Avranches avait donné le mandat d'arrêt contre ledit Boessel ;

Vu encore l'arrêté du Représentant du peuple Le Carpentier, portant que ledit Boessel serait traduit devant le Tribunal révolutionnaire :

Considérant :

- 1° Que les motifs de suspicion du Comité d'Avranches n'étaient pas de nature à faire traduire ledit Boessel au Tribunal révolutionnaire :
- 2° Qu'il résulte du jugement du 16 ventôse de la Commission militaire et révolutionnaire, établie à Granville par le Représentant du peuple Le Carpentier, devant lequel ledit Boessel a été traduit, que ledit citoyen a prouvé clairement son attachement à la Révolution depuis 1790, et qu'il n'a été rien d'inconstitutionnel de prouvé contre lui :
 - 3° Qu'enfin, il a été honorablement acquitté de tous les chefs d'accusation portés contre lui et remis en liberté;
- 4° Que ceux pour lesquels il a été de nouveau mis en arrestation chez lui, le 30 ventôse, quatorze jours après son jugement, par le Comité d'Avranches, ne signifient rien, puisque le jugement de la Commission de Granville a été rendu après l'examen de la vie politique dudit Boessel.

Arrête : Que ledit Boessel sera sur le champ mis en liberté ; que les scellés et que le séquestre qui ont pu être

apposés sur ses propriétés seront levés par le juge de paix du canton de la situation des biens ;

Qu'enfin, l'administration du district d'Avranches et le Comité de surveillance seront tenus de notifier la mise en liberté dudit Boessel, partout où ils auraient requis son arrestation, à cause de sa fuite ;

Au surplus, le Comité de surveillance de Vire le fera mettre en liberté.

Signé: BOLLET. »

[p. 115]

(Sur l'arrêté est apposé un cachet de cire rouge représentant le peuple français).

« La présente copie délivrée, conforme à l'original, au citoyen Boessel, par nous, membres du Comité de surveillance de Vire, le 20 vendémiaire, 3^e année Républicaine.

Signé: Roussin, Brière, Tiret, Bouret, Président. »

« La présente copie certifiée conforme par nous, membres du Comité de surveillance d'Avranches, le 24 vendémiaire, 3^e année Républicaine.

Signé: BEAUMONT, BLANDIN, DUPUY, SALLES et LELOUP, »

« Nous soussignés, certifions, en vertu dudit ordre, nous être rendus au domicile du citoyen Boessel-Dubuisson, où nous avons procédé à la levée des scellés qui avaient été mis sur ses effets et avoir laissé ses effets en sa possession. »

Liberté, Egalité, Fraternité ou la Mort Justice à tous Paix aux bons, Guerre aux Méchants

Gouvernement révolutionnaire.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

« A Avranches, 9 brumaire, le représentant du peuple près les armées des côtes de Brest et de Cherbourg, Bollet :

Vu la pétition du citoyen Verdun-Passais ;

Vu l'avis du Comité de surveillance d'Avranches, du 22 vendémiaire ; celui de la municipalité du 21, visé du Directoire du District du 22 ;

Considérant que le pétitionnaire avait été mis en liberté par mon collègue Bouret, qui n'avait trouvé aucun motif puissant pour le maintenir en arrestation ;

Vu que ce ne fut que par une mesure de sûreté générale qu'il fut de nouveau incarcéré ;

Considérant que, d'après l'avis des officiers municipaux d'Avranches et celui du District,

Il est constant que le pétitionnaire n'a eu pour motif de son arrestation que l'émigration de son frère, avec lequel il ne vivait pas et qui était plus âgé que lui ; qu'il n'a pris aucune part à l'émigration ;

[p. 116]

Arrête qu'il jouira de sa pleine et entière liberté, que les scellés qui ont été apposés sur ses meubles et effets seront levés ;

Inventaire sera fait des titres et papiers pour le droit de la Nation, à raison des objets qui seraient communs

entre le pétitionnaire et son frère émigré;

Charge le Comité de surveillance d'Avranches de l'exécution du présent. »

De nombreux paysans, artisans, petits commerçants et ouvriers, soupçonnés de chouannerie, avaient été également arrêtés et incarcérés à Avranches et dans les autres prisons du District.

L'anarchie était à son comble.

Les populations de l'Avranchin étaient terrorisées par ces arrestations en masse, arbitraires et sans cause, et par ces exécutions.

La consternation était d'autant plus grande que les soldats républicains avaient répandu dans le pays une quantité considérable d'assignats faux qui, en semant la défiance, empêchaient les plus minimes transactions ;

Que le peu de grains apporté aux marchés d'Avranches par les paysans réquisitionnés devait être protégé contre la foule affamée, à chaque marché, par une garde de 100 hommes de la garnison ;

Que le peuple manquait de pain.

Le 19 thermidor an III, la municipalité d'Avranches écrivait au maire et officiers municipaux de Falaise :

« Nous vous prévenons que les grenadiers du 1^{er} bataillon de la Somme, revenant de Quiberon, sont revenus chargés de faux assignats de 400, 250, 50, 25, 10, 5, 2, 1 livres ; de 10 sols et de 5 sols, qu'ils répandaient dans le pays en achetant les denrées et les marchandises à tout prix.

Sur notre plainte, le général de Launay, commandant à Avranches, a donné l'ordre de partir en cantonnement à Villedieu. Ils sont revenus, on les a fouillés et on a encore

[p. 117]

trouvé pour plus d'un million de faux assignats ; qu'on a brûlés en leur présence.

Votre commune va être infestée également de faux assignats ; les hussards qui sont partis d'ici pour aller chez vous en sont encore plus chargés que ne l'étaient les grenadiers de la Somme. »

Le 8 vendémiaire, la Municipalité écrivait aux administrateurs du District :

« Vous êtes informés depuis longtemps de l'état des subsistances de nos maisons de justice et d'arrêt.

Les 25,000 livres que vous nous avez fait avancer pour payer les blés qui devaient nourrir ces établissements, n'ont produit que 25 quintaux qui sont mangés, ainsi que les 14 que nous avons requis chez le citoyen Leblanc, boulanger.

Nous vous avons informé hier qu'il n'y avait plus de pain que pour un jour. Vous n'avez pas répondu.

Nous vous annonçons que, si sous deux heures, vous ne trouvez pas le moyen d'avoir du pain, les concierges de ces maisons vont nous en rapporter les clefs, que nous allons vous faire passer sur le champ pour en faire tel usage que votre sagesse et votre prudence trouveront bon, déclinant toute responsabilité, ayant fait tout notre devoir. »

Le 16 vendémiaire, la Municipalité écrit à nouveau au District :

« Nous sommes forcés de vous instruire à nouveau que demain il n'y aura pas un morceau de pain dans nos maisons d'arrêt et de justice. Nous vous le répétons, il est de la dernière importance que vous nous indiquiez de suite où en prendre.

Nous attendons toujours les blés que vous nous avez fait payer d'avance entre les mains du citoyen Piton-Rousselière, et qui n'arrivent pas. Nous ne cesserons de vous inviter à prendre les mesures nécessaires pour

enfin nous en faire livrer

Il nous est impossible, vous le savez, de nous en procurer un seul grain. Ainsi, ne perdez de vue, nous vous en

[p. 118]

prions, que demain deux cents et quelques individus vont manquer de subsistances, et que la loi vous charge de ne point les en laisser manquer.

A la Terreur succédait la réaction thermidorienne. La loi du 22 prairial était rapportée, les agents de la dictature arrêtés, le Tribunal révolutionnaire suspendu, les suspects mis en liberté.

Le Comité de sûreté générale près la Convention avait destitué les membres du Comité de surveillance révolutionnaire d'Avranches, qui s'étaient fait remarquer par leur ardeur à dénoncer les citoyens et à délivrer contre eux des mandats d'arrêt.

Le Comité de surveillance, ne voulant pas accepter cette destitution, prenait, le 14 vendémiaire an III, la délibération suivante :

« Considérant qu'un pareil acte ne peut être que le fruit de la calomnie et de la malveillance ; qu'il est le résultat incontestable de dénonciations fabriquées par des aristocrates et des fanatiques, intéressés à se soustraire au glaive de la loi ;

Considérant qu'il importe à tous les membres d'arracher le masque à ces imposteurs et de les confondre en présence des députés dont ils ont trompé la religion ;

Considérant qu'aux termes de la loi, c'est au représentant du peuple en mission dans les départements qu'est délégué le droit d'épurer et de réorganiser les autorités constituées ;

Considérant que, plus jaloux de l'honneur que de la place qu'ils occupent, ils ne peuvent en remplir les fonctions que lorsque la Convention nationale ou des *Représentants délégués par elle* leur aura rendu une confiance qu'ils n'ont jamais mérité de perdre ;

Arrête :

Qu'il sera sur le champ écrit à toutes les autorités constituées du District, ainsi qu'à la Société populaire des

[p. 119]

Sans-Culottes, pour leur demander acte de la conduite tenue par le Comité ; qu'il sera écrit au Représentant du peuple Bouret, pour solliciter son témoignage sur les principes qui ont animé ses membres.

Que le Représentant Bollet sera invité à réorganiser le Comité.

Signé: Frault, président; Ebrard, Beaumont, Brochet, Piot, Caillet, Blandin, Dupuis, Salles, fils, Leloup, Foucher et Chappon père. »

Le Conseil général de la commune d'Avranches, après avoir pris lecture de la délibération du Comité de surveillance, l'agent national entendu, invita le Comité de surveillance à rester à son poste et à continuer ses fonctions, dont la cessation pourrait être préjudiciable à la chose publique.

Arrêté en séance publique, le 16 vendémiaire an III.

Signé : Morin, maire ; Hullin, Dodeman, Becherel, Cahours, Foucher, Fleury, Briquet, Quesnel, officiers municipaux ; Servestre, Auvray, Launay, Heon, Durand, Desdouletzs, Lefrançois, Le Barbey, Guérin, Majorel, notables.

Craignant la réaction thermidorienne et les représailles, les Administrateurs du District d'Avranches prenaient,

le 19 vendémiaire, la délibération suivante :

« Aux amis de la vérité et de l'humanité!

Les Administrateurs du District d'Avranches, informés qu'un membre du Comité de surveillance de la commune d'Avranches avait avancé, dans une des séances de la Société populaire, que l'Administration avait participé à l'envoi au Tribunal révolutionnaire des 32 citoyens compris dans l'arrêté du Représentant du peuple Le Carpentier, du 5 thermidor dernier ;

Considérant qu'une pareille assertion, lancée au milieu d'une Société populaire, où se trouvent fréquemment des

[p. 120]

étrangers et un grand nombre d'habitants de la commune, pourrait faire soupçonner les sentiments d'humanité et de justice qui ont toujours guidé les membres de l'Administration; que, s'ils ont été dans tous les temps vivement pénétrés de la nécessité de surveiller et de réprimer les aristocrates et les malveillants, ils n'ont jamais étouffé les sentiments que l'auteur de la nature a gravés en caractères ineffaçables dans le coeur de l'homme, et qui le portent invinciblement à aimer son semblable, à lui faire du bien et à n'employer jamais à son égard que les mesures de sévérité rigoureusement requises pour le maintien de la tranquillité et de la sûreté publiques;

Que l'Administration, fidèle à ces principes, les a scrupuleusement mis en pratique depuis la Révolution, et qu'elle a eu la douce satisfaction de voir qu'ils ont eu tout le succès que pouvaient en espérer les plus vertueux et les plus ardents patriotes ;.....

Considérant qu'il est de l'honneur et de la dignité d'une administration qui, forte de ses principes et du témoignage de sa conscience, ne s'est jamais défendue que lorsqu'elle a été manifestement attaquée, de détruire les impressions défavorables que pourraient faire naître sur son compte un avancé au moins indiscret, que peutêtre la perfidie prétendrait justifier par l'intitulé de l'arrêté du Représentant Le Carpentier, où il est dit : Après nous être concerté avec les autorités constituées du lieu, déclarent solennellement qu'ils n'ont été consultés ni collectivement ni individuellement sur la vie politique des 32 citoyens désignés dans l'arrêté du 5 thermidor ; qu'il ne leur a été demandé aucuns renseignements et qu'ils n'en ont donné aucuns sur leur compte.

Qu'ils n'ont contribué ni directement ni indirectement à leur traduction au Tribunal révolutionnaire ;

Que chargés, par une préférence perfide et peut-être concertée, de leur notifier cet arrêté et de leur annoncer leur départ précipité, ils ont regardé cette tâche comme si pénible et si contraire aux sentiments d'humanité qu'ils

[p. 121]

avaient précédemment manifestés à leur égard qu'ils ont tiré au sort pour déterminer ceux d'entre eux qui doivent être chargés de cette douloureuse exécution (preuve convaincante qu'ils n'avaient point participé à cet arrêté) ;

Déclarent calomnieuses et perfides toutes inculpations qui leur seraient faites contre le contenu en la présente ;

Mais, pour ne laisser aucun doute sur leurs sentiments et aucun prétexte à la malveillance et à la calomnie, ils déclarent en même temps qu'ils continueront de surveiller avec sévérité les aristocrates, les intrigants et les fanatiques...

Arrêté en séance publique, pour être imprimé au nombre de 250 exemplaires, et être envoyé à toutes les communes de ce District.

Signé: Le Moyne, président; Le Marié, Fremond, Servestre, Nelet, Le Maistre, Desplanches, Bienvenu, Maillard, Deschamps, Auvray, Menuel, Frain, agent national, et Le Bourlier, secrétaire. »

(A Avranches, de l'imprimerie de Le Court).

Les Administrateurs du District et les membres du Corps municipal qui avaient célébré les bienfaits du Gouvernement révolutionnaire, approuvé les exécutions sommaires du général Wendeling, les exécutions à Avranches pendant la Terreur, voyant que l'irritation du peuple contre les terroristes ne faisait que croître,

changeant de principes avec le changement de régime, brûlant ce qu'ils avaient adoré, avaient envoyé à la Convention nationale, le 22 brumaire, l'adresse suivante, dont la phraséologie est remarquable :

« Depuis longtemps la nature murmurait contre l'oppression.

La raison disait à l'homme : Arme-toi contre les tyrans ; mais l'homme de bien, proscrit et comprimé par les méchants, n'osait réclamer les droits de la justice et de l'humanité, ni élever la voix contre les oppresseurs.

[p. 122]

La terreur et la désolation étaient dans tous les coeurs ; partout l'on n'entendait que des pleurs et des gémissements.

Un crêpe funèbre couvrait la France et annonçait la perte de la République ; encore quelques instants et elle n'existait plus !

Vous avez vu, citoyens Représentants, la profondeur de l'abîme dans lequel la nation française allait tomber. C'est alors que vous avez déployé le caractère et le courage qui conviennent aux représentants d'un grand peuple. D'une main sûre vous avez saisi les coupables, et de l'autre vous avez pris les rênes du gouvernement.

Dépositaires du salut public, vous avez vu, citoyens Représentants, la nation effrayée demander compte du sang des milliers de victimes que Robespierre et ses complices avaient fait couler.

Vous deviez cette éclatante justice. Tous les Français l'attendaient de vous. L'impunité serait un encouragement pour l'homme criminel.

Trop longtemps, citoyens, on a vu, au grand scandale de la nation, des hommes proscrits par l'opinion publique, prévenus des plus grands forfaits, siéger auprès de vous à la Convention nationale et donner des lois à la France. Vous vous êtes hâtés de mettre une ligne de démarcation entre vous et ces hommes coupables, et l'on ne verra plus, dans l'auguste Assemblée nationale, le crime à côté de la vertu.

Citoyens, comptez sur notre attachement à la Convention, sur notre soumission aux lois et notre dévouement au salut de la République. »

Le corps municipal ne voulait plus s'occuper des biens d'églises spoliés et de la gestion de ces biens.

Le 24 brumaire, la municipalité écrivait au citoyen Gautier, agent des domaines nationaux à Avranches :

« La loi du 13 brumaire an II n'oblige pas la municipalité à faire rendre les comptes des anciens trésoriers des fabriques.

[p. 123]

Nous l'avons indiqué le nom des derniers trésoriers, nous t'avons indiqué où les titres étaient déposés ; ils sont à ta disposition, c'est à toi d'agir. La loi dit en effet :

Article 1^{er}. — Tout l'actif des fabriques fait partie des propriétés nationales.

- Art. 2. Les meubles et immeubles seront régis comme les autres domaines nationaux.
- Art. 3. La Régie du droit d'enregistrement poursuivra la rentrée de toutes les créances comprises dans l'actif.

Pour apaiser les esprits, surexcités par les exécutions, les arrestations arbitraires et les atrocités commises pendant la durée du Gouvernement révolutionnaire et de la Terreur, le Représentant Legot, en mission dans le département, réorganisa toutes les autorités constituées dans le District d'Avranches.

Par arrêtés des 1er et 2 pluviôse an III, il nomma les citoyens :

Olivier, maire;

Rioult de Montbray, Lesplu-Dupré, Cahours, Becherel, Morin, Fontaine, Ozenne et Warnotte, officiers municipaux;

Blondel-Duclis, agent national, et Quesnel, libraire, substitut;

Coupard, chirurgien; Bazire, huissier; Poulain, Guérin, Lebarbey, Morel, Foucher, Desboulets, Hullin, Langlois, Léon, Majorel, Lefrançois, Le Cordier, Le Thimonnier, Louiche, Durand et Beaumont le jeune, notables;

Faultrier, secrétaire :

Millet, Morel, Tesnière de Bremesnil, Hullin, homme de loi ; Le Court, Le Haut-Fréville, juges consulaires.

Le citoyen Frain, nommé agent national près du District, les installa après serment prêté par chacun d'eux d'être fidèles à la Nation, à la loi, de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, et de mourir à leur poste en les défendant.

[p. 124]

Beaucoup de prêtres furent remis en liberté.

Par arrêtés du Représentant Legot, des 19 et 20 pluviôse, plusieurs prêtres, détenus au Mont Libre (Mont Saint-Michel), furent mis en liberté sous la surveillance des autorités des communes où ils se retireraient.

Un arrêté du même Représentant, en date à Saint-Lo du 15 ventôse, porte :

« Vu le procès-verbal du Commissaire que nous avons nommé pour procéder à la visite individuelle de tous les prêtres détenus au Mont Libre, et examen fait de ce procès-verbal ;

Considérant qu'une plus longue détention de ces individus serait un crime contre l'humanité, arrête :

Que les citoyens Jacques Hallais, de Tirepied, Joseph-Nicolas Henry, Pierre-Joseph Hamelin, Pierre Massu, Robert-Louis Peslin, Jacques Yvon, Jacques-André Sebert, Charles Gazengel, François Loyvet, Jean-Baptiste Asselin, Albert Charrier, Charles-Léonard Aumont, Claude Boessel, Joseph Breard, Robert-Marie Langevin;

Seront mis en liberté, à charge de surveillance de la part des municipalités des communes où ils se retireront. »

Le citoyen Hallais se retira à Tirepied. Les autres se retirèrent à Avranches, le citoyen Langevin chez la citoyenne Conain, rue Sauguière.

Le 19 ventôse, le Comité de surveillance du District d'Avranches fut dissous par arrêté du Représentant Bouret.

La municipalité, à la requête du citoyen Frain, agent national près le District, nomma les citoyens Rioult de Montbray, officier municipal, et Bazire, notable, commissaires, avec mission de procéder à l'inventaire des papiers, titres et registres du Comité de surveillance.

Elle invita les membres du Bureau de conciliation à venir occuper les appartements supérieurs du grand hôtel de

[p. 125]

l'émigré Lempereur de Saint-Pierre, rue des Chapeliers, où la Mairie était alors installée, lesquels appartements devenaient vacants par la suppression du Comité de surveillance.

Enfin, le 27 germinal, à la réquisition des administrateurs du District, la municipalité :

« Considérant que les citoyens Ebrard, Dupuis, Piot, Blandin, Brochet, Salles fils, Robert Frault, Baillot, Le Loup fils et Baubigny, membres du Comité révolutionnaire de la commune et du District, n'avaient été destitués de leurs fonctions, par le Représentant Bouret, que sur les renseignements fournis sur leur moralité et leur conduite politique ;

Arrêta qu'ils seraient désarmés et que leurs armes seraient déposées au District. »

La dissolution du Comité de surveillance fut la dernière mesure prise contre les partisans, à Avranches, du Gouvernement révolutionnaire.

Quant à l'impression d'horreur produite, dans l'Avranchin, sur le peuple et principalement sur les populations des campagnes par le régime de la Terreur, elle était si profonde qu'il a fallu plusieurs générations successives pour l'atténuer.

[p. 126]

CHAPITRE QUATRIÈME

Armées républicaines. — Troupes auxiliaires.

LES GÉNÉRAUX, LEUR CARACTÈRE ET LEUR INCAPACITÉ. — LES OFFICIERS, LEUR AMOUR DU PLAISIR ET DES FÊTES.

LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE EN MISSION DANS L'OUEST, LEURS POUVOIRS, LEUR CARACTÈRE.

LES TROUPES ; MAL ARMÉES, MAL ÉQUIPÉES, MAL CHAUSSÉES, MAL PAYÉES, SONT INDISCIPLINÉES, DÉBAUCHÉES ET PILLARDES. — LES PILLAGES ET LES VIOLENCES QUE L'ON IMPUTE AUX CHOUANS SONT LE FAIT DES SOLDATS RÉPUBLICAINS.

LA DÉSERTION DANS LES ARMÉES DE L'OUEST.

A AVRANCHES, LES TROUPES, NON SOLDÉES, VEULENT SE RÉVOLTER.

LES FOURNISSEURS DE L'ARMÉE NE SONT PAS PAYÉS. — FOURNITURES DES SOULIERS. — PÉTITION DU CITOYEN LE NOIR, ADJUDICATAIRE DES BOIS ET LUMIÈRES. — AFFAIRE DE LA CITOYENNE OZENNE, ADJUDICATAIRE DU PAIN. — L'ADMINISTRATION VEUT FORCER LA CAISSE DU RECEVEUR DE L'ARRONDISSEMENT, RÉSISTANCE DE CE DERNIER. — AFFAIRE DU CITOYEN LAINÉ, ADJUDICATAIRE DE LA FOURNITURE DES ÉTAPES ; IMPAYÉ, IL NE VEUT PLUS CONTINUER SON SERVICE ET EST INCARCÉRÉ.

COMPAGNIE DE CANONNIERS A AVRANCHES. — FORMATION DES COLONNES MOBILES. — COMPAGNIES FRANCHES DANS LA MANCHE. — INDISCIPLINE DES COLONNES MOBILES ET DES CORPS FRANCS. — ILS TERRORISENT LES CAMPAGNES.

LETTRE DU GÉNÉRAL KRIEG. — L'HISTOIRE DE LA CHOUANNERIE FAUSSÉE PAR LES JACOBINS.

Les armées de l'Ouest n'étaient pas commandées par des généraux de carrière.

Nommés presque tous par des Représentants du peuple en mission, ils ne devaient leurs grades qu'à la camaraderie et à leurs opinions jacobines.

Sépher, général en chef de l'armée des côtes de Cherbourg, était un ancien bedeau de l'église Saint-Eustache, à Paris ; « il ne savait faire que des stupidités ou des vilenies. »

Incapable et lâche, on lui reprochait de ne pas être venu au secours de Granville assiégée par les Vendéens.

[p. 127]

Le représentant Jean-Bon Saint-André écrivait d'Avranches au Comité de Salut public, le 17 novembre 1793 :

« Vous pouvez démêler dans la conduite de Sépher l'oubli de tous les principes, la crainte de se mesurer avec les brigands et peut-être la disposition prochaine à lâcher pied à leur approche et à donner à ses soldats l'exemple d'une fuite honteuse, qu'il fera ensuite retomber sur eux..... On ne peut voir tranquillement les braves

défenseurs de la Patrie conduits à la mort et à la honte par des chefs peu faits pour les commander..... »

Dans sa défense, présentée au Ministre de la Guerre le 6 décembre, Sépher déclarait que « jamais Avranches ne serait tombée au pouvoir des rebelles si on eût accédé à la proposition qu'il avait faite en Conseil de guerre de s'y porter en force, quinze jours avant qu'elle ne fût envahie. »

Venu à Avranches après la retraite des Vendéens, le 21 novembre, avec 8,000 hommes, il y trouva l'ordre du Représentant Turreau de se diriger de suite sur Pontorson, pour rejoindre les Vendéens qui venaient d'y battre les troupes du général Tribout.

Il séjourna à Avranches jusqu'au 27.

Les Représentants du Peuple près les armées de l'Ouest et des côtes de Brest réunies, lui envoyèrent de Rennes, le 29, la sommation « sous sa responsabilité capitale » de continuer sa route sur Rennes, où il devait arriver avec son armée le 1^{er} décembre.

Le jour de son arrivée à Rennes, il fut destitué par les Représentants.

Peyre, général, commandant le département de la Manche.

Favori du Représentant Garnier de Saintes qui, dès le 16 octobre 1793, le nomma général de brigade et aimait à dire de lui qu'il était né sans culotte.

Le Représentant Le Carpentier le qualifiait ainsi :

« Excellent républicain dans les principes, mais sans moyens ; aucune activité, aucune résistance aux fatiques, ayant un penchant prononcé pour l'ivrognerie et un goût immodéré pour les femmes. »

[p. 128]

Il lui reprochait, en même temps d'ailleurs que le Ministre de la guerre Bouchotte, de ne pas avoir organisé dans la Manche la résistance contre les Vendéens ; d'avoir laissé éparpiller les forces qu'il devait réunir à Avranches et de s'en être allé conférer à Rennes avec d'autres généraux, en laissant à son adjudant général, l'ivrogne Brierre, le soin d'arrêter les rebelles.

On lui imputait le désastre d'Ernée.

Mis en arrestation à Coutances le 31 janvier 1794, il était accusé de s'être livré aux désordres les plus honteux, au point que sa conduite excitait la défiance des soldats.

Brierre. Le Carpentier se plaignait au Ministre de la guerre de sa perfidie, de sa turpitude et de sa lâcheté.

Beaufort, sous-officier du génie le 24 août 1792, chef de bataillon deux mois après, adjudant général, chef de brigade le 20 avril 1793, général divisionnaire le 15 décembre suivant, commanda la 15^e division militaire en mars 1794.

Le Représentant Romme le désignait au Comité de Salut public, comme « impérieux, despote ; son esprit inquiet le portait à s'éloigner de ses chefs et à couvrir ses intentions de mensonges et d'intrigues. »

Espèce de pitre sanguinaire, solennel et bouffon, il écrivait au Ministre de la guerre, le 8 mars 1794 : « Les propriétaires touchent exactement les revenus de leurs terres, ce qui prouve évidemment qu'ils ne sont pas dans nos principes. Ce sont ceux-là que je regarde comme de vrais Chouans. »

Boulard, sanguinaire, débauché et incapable. Il faisait collection d'oreilles humaines qu'il payait 20 livres la paire et en décorait les murs de sa chambre.

Regnier, ancien capitaine de navire marchand, armateur et propriétaire des îles de Chausey, avait tenté, en 1781, une expédition sur Jersey, avec le baron de Rullecourt, qui y fut tué.

Commandant temporaire de la place de Granville, il en dirigea le siège avec le général Peyre. Il avait excité les

rigueurs de la Commission militaire de Granville contre les

[p. 129]

Vendéens prisonniers et les déserteurs, et soulevé contre lui l'opinion publique.

Nommé général de brigade, il se fit remarquer par l'exaltation de ses opinions jacobines ; pour donner plus de solennité à la fête du 21 janvier, ordonnée par la Convention pour célébrer la mort de Louis XVI, il faisait quillotiner son effigie. Le général en chef Aubert du Bayet le fit arrêter.

Gency, Le général Aubert du Bayet écrivait le 24 septembre, au Comité de Salut public, qu'il « favorisait les excès de ses soldats et ceux des femmes publiques qui les suivaient. »

Tribout. Le général Kléber disait « que sa réputation de sans-culotisme lui tenait lieu de talents militaires. » Il ne voulait pas faire de prisonniers de guerre.

Vachot. Hugnard, officier à la 144^e demi-brigade, écrivait le 3 août 1794 au Comité de Salut public : « Il se vautre dans la fange de tous les excès.

Nous n'avions à lui reprocher que son ignorance et son ivrognerie ; aujourd'hui il a deux femmes publiques à son quartier général... Il vexe tous les soldats placés sous ses ordres. »

Huché, dénoncé pour ses « habitudes crapuleuses, sa violence et sa lâcheté. » Charpentier, employé dans la marine, écrivait au Directoire exécutif, le 13 juillet 1796 : « Ce dilapidateur de la fortune publique a commis toutes sortes de vols ; c'est un monstre. »

Almin et non Alcuin, signalé par un patriote d'Avranches au représentant Boudin comme un véritable chef de brigands : « qui augmente l'esprit chouanique par les excès révoltants auxquels il laisse se livrer ses soldats. »

Son échec dans l'affaire du Grand-Celland donna à l'administration municipale d'Avranches un prétexte de se plaindre des officiers de la garnison et en particulier du commandant de place Appert.

Beauregard, convaincu d'avoir donné l'exemple du pillage et de s'être approprié des effets appartenant à la Nation.

Dutertre, ancien marchand de volailles ; condamné par un

[p. 130]

Conseil de guerre à une année de fer pour dilapidation, était un terroriste éhonté.

Rey, incapable, malveillant et cruel.

Wendeling, commandant à Saint-James. Les administrateurs du District de Fougères l'accusaient de cruauté, se plaignaient de ses battues, ses pillages, ses perquisitions domiciliaires nocturnes et des exécutions sommaires qu'il faisait pratiquer par ses soldats.

Vialle, général en chef de l'armée des côtes de Cherbourg.

Il avait peu de crédit et cherchait à y suppléer par des proclamations furibondes...

« Que la Terreur soit donc plus que jamais à l'ordre du jour... » écrivait-il dans sa proclamation du 18 nivôse, imprimée chez Leroy, à Caen. Ce qui ne l'empêcha pas d'être dénoncé aux Jacobins de Paris par les Sans-Culottes de Coutances pour avoir fait arrêter les plus purs patriotes de la Société populaire.

Le Comité de Salut public lui reprocha son manque d'énergie et l'indiscipline de ses troupes.

Disgrâcié, il fut remplacé par le général Hoche.

D'autres encore, indignes collègues des Hoche, des Marceau, des Kléber.

Le représentant Baudin, dans une séance du Club des amis de la Constitution d'Angers, du 9 février 1794, ne craignit pas de traiter la plupart des généraux des armées de l'Ouest de « traîtres, de lâches, d'ignorants et d'ivrognes. »

Il y avait beaucoup trop d'officiers généraux, le commandant en chef Hoche était le premier à s'en plaindre.

En voyant les reproches adressés aux généraux républicains, commandant en Basse-Normandie ou sur les confins, on a peine à se figurer que des grades aussi importants aient pu être conférés à un pareil ramassis d'inconnus, d'incapables et d'indignes.

L'incapacité, la lâcheté et l'indignité de ces généraux furent une des causes de la durée de la Chouannerie dans l'Ouest et dans l'Avranchin.

[p. 131]

Les officiers, principalement ceux de l'état-major, comme les généraux, n'étaient pas des officiers de carrière.

Ils étaient trop nombreux.

Jeunes, ne devant pour la plupart leurs grades qu'aux recommandations et à la faveur, ayant voulu éviter le service actif, ne travaillant pas, ils aimaient le plaisir et le prenaient partout où ils pouvaient le rencontrer, sans se préoccuper des opinions politiques des personnes qui le leur procuraient.

Les Caisses publiques étant vides, les généraux mal payés ne donnaient pas de fêtes ; à toutes les demandes de frais de représentation qui lui étaient faites, le Gouvernement répondait qu'en République la représentation n'était pas nécessaire.

Si les généraux, si les Représentants du Gouvernement, si les autorités constituées, ne donnaient pas de fêtes, les ci-devant n'avaient pas renoncé à en donner. On dînait et on dansait encore chez eux ; les officiers y étaient invités, y étaient les bien venus et y étaient choyés.

Le général Hoche les traitait de freluquets.

Le Représentant Jean-Bon Saint-André écrivait d'Avranches, le 17 novembre 1793, au Comité de Salut public :

« L'état-major se compose de petits jeunes gens qui n'ont d'autre mérite que de singer assez bien les officiers de l'ancien régime.

Hardis loin du feu, on les voit frissonner au seul nom de brigands, et de là vient l'opposition que j'ai éprouvée sans cesse pour faire marcher l'armée... »

Les patriotes farouches se scandalisaient de l'état d'esprit des officiers et de leur amour du plaisir.

L'administration municipale de Villedieu écrivait au citoyen Engerran, représentant du peuple à la Convention :

« Il faut faire une différence entre les officiers qui combattent aux frontières et ceux qui servent à l'intérieur.

Les premiers, toujours dans les camps, ne voient que

[p. 132]

leurs frères d'armes, ne songent qu'à la gloire et n'ambitionnent que des triomphes.

Les seconds sont dans les villes.

Bientôt les royalistes, se couvrant du masque du patriotisme, les attirent à eux par des fêtes brillantes, des

repas splendides et en leur fournissant des logements commodes et bien meublés. Ils s'insinuent ainsi dans leur esprit, pénètrent leurs secrets et ceux du gouvernement et parviennent à les séduire en les flattant.

Rien ne leur coûte pour arriver à leur but ; tandis que les patriotes, la plupart ruinés par les sacrifices qu'ils ont faits pour la Révolution, n'ont à présenter aux généraux et aux officiers que la franchise et l'amour du pays.

Il serait à désirer que les généraux de cette armée fussent remplacés de temps en temps par de bons militaires de l'armée extérieure. »

Le commissaire du Directoire exécutif écrivait :

« Le commandant est républicain, mais demeure chez une femme et une fille d'émigré et s'entoure de vendémiairistes. Je ne puis aller le voir sans avoir des explications terribles avec son entourage. »

A Avranches, le citoyen Ebrard, commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale, envoyait au ministre de la police générale, le 7 floréal an IV, les renseignements suivants :

« Les nommées Montecot, d'Anjou et d'Isigny, sur le compte desquelles vous me demandez des renseignements, ont plus particulièrement fixé mes regards.

La première, femme de l'émigré *Montecot*, grand chambellan du ci-devant Monsieur, ex-marquise, riche de cent mille livres de rentes, douée d'un esprit rare, a affecté jusqu'au 9 thermidor un air de popularité qui a séduit et trompé la religion de divers Représentants du peuple et Commissaires du gouvernement, envoyés en mission dans ce département.

Les liaisons de quelques fonctionnaires publics, d'accord avec cette femme, favorisèrent l'erreur de ces commissaires.

[p. 133]

Depuis le 9 thermidor, le masque est tombé ; la très humble et très familière Montecot est redevenue marquise. Les hochets du patriotisme se sont brisés ; les parents des chouans, des émigrés, ont figuré à ses côtés et l'opinion publique a fait justice de cette nouvelle *Circé*.

La nommée *Danjou*, aussi femme d'émigré, n'est ni moins spirituelle ni moins rusée que la première, quoique plus franche. Elle n'a joué que les seconds rôles, sa fortune étant très bornée.

La nommée *d'Isigny*, sa soeur, aussi femme d'émigré, ci-devant garde du corps, n'a d'autres moyens de séduction que les grâces attachées à son sexe. La chronique parle qu'elle n'en est pas avare.

Deux officiers militaires, dont un nommé Girard, aide-de-camp du général Quesnel, et l'autre, Appert, commandant de la place, fréquentent la maison Montecot. Ce dernier, depuis l'arrivée de sa femme, a perdu la confiance, et des militaires et des patriotes de la commune. Cette femme ne s'est liée d'amitié qu'avec les mères d'émigrés, les Chouans, et l'empire absolu qu'elle exerce sur son mari explique les divers reproches qu'on est fondé à lui faire.

Les nommées Montecot et Danjou ont donné effectivement à danser, ces danses ne se sont pas répétées ; mais les ci-devant nobles affectent journellement dans les promenades un luxe et une joie qui insultent à la tristesse des patriotes, qui tous les jours apprennent le massacre de quelques-uns de leurs partisans.

Je me rends le plus souvent possible aux jugements de la Commission militaire. Je n'ai jamais entendu aucun Chouan, traduit en jugement, accuser de complicité la nommée Danjou. Je me suis seulement convaincu, par la lecture des lettres que je suis chargé d'ouvrir à la poste, qu'elle prend le plus vif intérêt au sort de tous les détenus pour faits de Chouannerie... »

Les généraux, n'ayant pour la plupart reçu aucune éducation militaire, sans expérience, incapables, étaient sous la

dépendance des Représentants du peuple en mission près les armées de l'Ouest.

Ces Représentants voulaient diriger les opérations militaires et contrecarraient les plans des généraux. Se jalousant les uns les autres, ils donnaient des ordres et des contre-ordres et paralysaient ainsi toutes les opérations et tous les mouvements des troupes.

Le général *Sépher*, commandant en chef de l'armée des côtes de Cherbourg, écrivait de Vire le 11 novembre 1793, au citoyen Bouchotte, ministre de la guerre : « Je me retirerai si le Représentant La Planche, qui a remplacé Oudot et Lindet auprès de l'armée, tente de changer les mesures tracées par le Comité de Salut public. »

Le ministre lui répondait par ces seuls mots :

« Le Représentant La Planche est un bon Sans-Culotte qui ne peut manquer de s'entendre avec un général Sans-Culotte. »

Les Représentants qui jouèrent le principal rôle dans la Manche sont :

Le Carpentier, Jean-Baptiste, né à Helleville, près Cherbourg, en 1760. Ancien huissier à Valognes, il fut un des dix-huit représentants chargés par la Convention d'assurer la levée en masse.

Terroriste et fanatique, il persécuta le clergé et les fidèles, établit les commissions militaires et institua le régime de la Terreur dans le département de la Manche.

A la séance du 25 floréal, il est accusé devant la Convention par la commune de Coutances. Le 1^{er} prairial, un représentant demande un décret d'arrestation contre lui, l'appelant le bourreau du département de la Manche. Le lendemain, il fut compris dans le décret d'arrestation porté contre les plus fougueux terroristes, et incarcéré jusqu'à l'amnistie du 4 brumaire suivant.

La Planche, prêtre défroqué, sanguinaire et concussionnaire.

Après la retraite des Vendéens, il avait fait fusiller 800

[p. 135]

trainards sur le plateau de Changeons, à Avranches. Il avait écrit au Comité de Salut public : « Encore quelques jours et j'espère vous annoncer l'anéantissement de la nouvelle Vendée de la Manche et brûler, s'il est nécessaire, l'infâme Avranches. »

Il s'était signalé par ses arrestations arbitraires, ses dilapidations, ses concussions et ses rapines.

Pendant que Granville assiégée attendait des secours, il s'occupait à voler, à Saint-Lo, les caves remplies de bon vin, et s'emparait de l'argenterie des suspects.

Il avait provoqué des émeutes contre les autorités constituées et prêchait cyniquement l'immoralité.

La Convention le décréta d'arrestation le 22 thermidor an II.

Garnier de Saintes, ancien avocat, envoyé dans la Manche le 15 septembre 1793, pour seconder Le Carpentier, voulait diriger les opérations militaires.

Après la prise de Fougères par les Vendéens, le Comité de Salut public lui écrivait :

« Vous devez suivre le plan que nous vous envoyons, sans vous livrer à des mouvements partiels. Vous êtes des Représentants et non des généraux. Votre mission est trop étendue pour que vous puissiez embrasser les travaux militaires. Vous ne le devez point. Alors la responsabilité des généraux se trouverait neutralisée, l'unité du plan interrompue, les pouvoirs intervertis, la patrie compromise. »

Il avait appelé, par arrêté du 1er novembre 1793, tous les hommes âgés de moins de 50 ans qui avaient servi

dans la cavalerie, dans les départements de la Manche, du Calvados, de l'Orne et de la Sarthe.

Le 10 janvier suivant, il avait équipé 1,200 hommes qu'il avait appelés les Dragons de la Montagne.

Le Comité de Salut public, dans une lettre du 15 janvier, blâma cette dénomination qui devait être réservée pour un corps d'élite, ajoutant qu'il ne comprenait pas l'ambition qui avait porté le Représentant à se réserver la nomination des places de l'état-major.

[p. 136]

Jean-Bon Saint-André, ancien ministre protestant, ancien employé dans la marine marchande.

Il avait la confiance du Comité de Salut public qui, après les victoires des Vendéens, l'avait en toute hâte rappelé de Brest, comme étant le seul homme capable de réparer tous les désastres.

« Plusieurs Représentants, lui écrivait le Comité, sont dans les départements environnants, mais il leur manque de l'énergie et de l'ensemble. Il leur manque cette chaleur républicaine qui crée les bataillons, qui leur donne l'audace et double le courage. C'est toi, citoyen collègue, que nous avons crû pouvoir choisir pour remplir cette importante et pressante mission. »

Letourneur, représentant de la Manche à la Convention, ci-devant capitaine du génie.

Ancien militaire, il voyait tous les maux et les dangers de la situation.

« Nous avons, écrivait-il au Comité de Salut public, des généraux et point d'armée... Je veux me retirer... Si Garnier ne peut venir me remplacer, il est instant que vous en nommiez un autre...

Tout ce qui m'entoure cherche à me tromper, et le peu de patriotes prononcés ont à leur tête des ambitieux et des exagérés qui voudraient destituer et remplacer... »

Bouret ordonna, avec son collègue Fremanger, la fermeture des églises dans les départements de la Manche et du Calvados. Il établit à Villedieu une fonderie de canons.

Aussi fanatique que Le Carpentier, il n'avait pas été aussi sanguinaire que lui.

Au moment de la réaction thermidorienne, il donna à la Convention des gages de son zèle à réprimer les excès des terroristes.

« Mon premier soin a été de désarmer les terroristes.

Ces cannibales osaient encore lever une tête insolente... Ils viennent, en suppliants, attester que jamais le sol français n'a nourri de plus honnêtes gens qu'eux ; ils osent vouloir le prouver, quand les larmes de sang de leurs compatriotes

[p. 137]

attestent à toute la nature que c'est à leur voix que les cachots ont été remplis, que la mort et le supplice ont affligé cette malheureuse contrée... »

Les troupes, formées par les recrues des réquisitions, n'ayant pas d'instruction militaire, logées souvent chez les habitants et nourries par eux, n'étant par conséquent pas toujours sous l'oeil et à la disposition des officiers, n'étaient pas entraînées et n'avaient pas l'esprit militaire.

Mal armées, mal équipées, mal chaussées, mal nourries, mal payées, elles étaient indisciplinées, débauchées et pillardes.

Les administrateurs du District avaient requis dans toutes les villes, dans tous les bourgs et dans toutes les campagnes de l'Avranchin, les armes possédées par les citoyens pour les remettre aux volontaires ; les épées,

les sabres, les pistolets et les fusils de calibre et de chasse.

Ils avaient requis tous les effets d'habillement, les uniformes, les équipements de la cavalerie, les manteaux.

Ils avaient obligé les citoyens des villes, où séjournaient des troupes, à venir dans le délai de 24 heures apporter dans les maisons communes leurs souliers, pour les donner aux volontaires réduits à marcher nu-pieds.

Ils avaient réquisitionné tous les cuirs chez les tanneurs et chez les marchands, et requis les cordonniers de fabriquer des chaussures pour les soldats.

Les récoltes des fermiers des biens nationaux non vendus étant insuffisantes pour garnir les magasins militaires, ils avaient requis chez les cultivateurs les grains, les denrées, les cidres, les avoines, les fourrages, pour les troupes des garnisons et pour les troupes de passage.

Les soldats, servant souvent d'escorte aux officiers municipaux, aux membres des Comités de surveillance et des Sociétés de Sans-Culottes, qui faisaient, de jour et de nuit, des visites domiciliaires chez les citoyens, réquisitionnant les grains, les denrées de toute nature, et emportant tout ce qu'ils pouvaient trouver, étaient devenus pillards.

[p. 138]

Excités par les Clubs et les déclamations des Sans-Culottes, encouragés par l'exemple des chefs, aucun frein n'étant opposé à leurs passions, ils étaient débauchés et violents.

Dans toutes les campagnes, sûrs de l'impunité, ils pillaient, violaient, assassinaient, et se livraient à tous les excès.

Les registres des délibérations, les correspondances des administrateurs, celles des officiers municipaux et des agents du gouvernement, sont remplis des plaintes formulées contre l'indiscipline des soldats et leurs excès. Des généraux, des Représentants du peuple en mission, ne cessent de les dénoncer aux pouvoirs publics, à la Convention, au ministre de la guerre. Ils se plaignent de la détresse des troupes, qui manquent de nourriture.

Dès le 18 novembre 1791, Pierre Massue, prêtre, se présentait devant le maire et les officiers municipaux d'Avranches et leur disait :

« Qu'il avait été attaqué dans le cimetière Saint-Gervais par cinq volontaires de la Mayenne, en garnison dans la ville, dont l'un en uniforme.

Que l'un d'eux, tenant un pistolet, lui avait demandé où il allait et que, sur sa réponse qu'il allait dire sa messe, il lui avait dit qu'il n'entrerait pas dans l'église et qu'il allât dire sa messe dans sa chambre ; qu'il l'avait ensuite culbuté sur les degrés du cimetière, le traitant d'aristocrate : que tous alors l'avaient hué, lui disant : Retire-toi, vilain.

Que plusieurs témoins avaient été injuriés, frappés et poussés hors du cimetière ; que l'un d'eux avait été prévenir la garde, qui n'avait pas paru. »

Plusieurs témoins déclarèrent que ces faits étaient vrais.

La femme Josseaume dit qu'un des volontaires lui avait levé ses jupes et lui avait donné dans le dos un coup avec la poignée de son sabre.

La femme Lafrance : que sa fille, âgée de 15 ans, avait été attaquée par les volontaires, arrêtée et injuriée par eux.

Le citoyen Bedel déclara que sa fille, âgée de 14 ans, avait été attaquée par eux, qu'ils voulaient l'emmener de force à leur quartier ; qu'elle en était gravement malade.

[p. 139]

Les patriotes d'Avranches écrivent au Représentant Baudin : « Le général de brigade Almin est un chef de

brigands et n'est que cela. Il a tellement organisé le pillage dans le pays que les autres chefs sont au désespoir de l'insubordination que sa demi-brigade introduit dans les autres corps.

Il faut bien obéir aux réquisitions ; mais, quand sa troupe est envoyée dans les campagnes, c'est un torrent dévastateur. Les soldats se répandent dans les maisons d'un village et n'y laissent ni lard, ni pain, ni linge, ni argent.

Ils tuent ceux qui leur déplaisent, patriotes ou non. Tout ce qui ne se laisse pas *piller sans mot dire est Chouan.* Ils ont ainsi tué plusieurs braves gens et il n'en est rien.

Cette demi-brigade a fait plus de Chouans que jamais elle n'en détruira.

Ce système, au lieu de ramener les campagnes, les perd.

Les réquisitions s'y font avec une rigueur incroyable.

On ne veut pas laisser au cultivateur le blé nécessaire à sa subsistance et à celle de ses gens, ni la semence pour la terre.

On fait tout pour amener un soulèvement général.

Au lieu de requérir le quart, le tiers ou la moitié, des bestiaux d'une commune, on les emmène tous.

On prive ainsi les habitants de pouvoir travailler la terre, de l'espoir de réparer leurs pertes, et on les force, en leur enlevant le morceau de pain qu'ils portent à la bouche, à se *révolter*, à *s'armer et à devenir Chouans*. »

Dumesny à Dugua, 8 août 1796 : « Les troupes qui sont dans la Manche éprouvent depuis longtemps les horreurs de la famine. Elles sont en partie répandues chez les habitants et nourries par eux. Cet état de choses est fâcheux pour le pays ; au moment où nous lui donnons la paix, on le traite en guerre et en pays insurgé. Mes cris, mes demandes, mes représentations sont inutiles. Je n'obtiens rien... »

Watrin, chef d'état-major, à ministre de la guerre : « Les magasins sont vides, on a réparti les hommes et les chevaux dans les campagnes, où ils vivent chez les particuliers. »

[p. 140]

Cherin, dans son rapport au Comité de Salut public, du 20 mars 1795 : « Un ennemi plus redoutable que les esclaves des rois et du fanatisme religieux menace l'armée des côtes de Brest et de Cherbourg : la disette absolue des subsistances. »

« Nous sommes sans vivres et sans souliers », dit le général Regnier, de Saint-Hilaire-du-Harcouët, mars 1795.

Hoche à Comité de Salut public, mars 1795 : « Je n'ose presser l'envoi des renforts dont mon armée a besoin, dans la crainte de ne pouvoir les nourrir. »

Représentant Bienvenu à Représentant Goudelin, 12 avril 1793 : « Les troupes crient à la misère causée par le prix excessif des denrées et le discrédit total des assignats. »

Watrin, chef d'état-major, à ministre de la Guerre : « Les troupes sont dans un tel état de dénûment qu'on est forcé de faire exécuter militairement les réquisitions faites par l'ordonnateur en chef. »

Le juge de paix Marguerite à Directoire exécutif : « Vous adresserez-vous encore à ces généraux, à ces commissaires ordonnateurs, à ces voleurs, à ces traîtres, qui ont placé leurs créatures dans les différentes places et avec lesquelles ils partagent le gâteau ?

Nos braves défenseurs sont sans bas, sans souliers, vêtus d'habits que des mendiants auraient honte de porter, souvent chaussés avec des sabots et obligés de faire de longues routes.

Depuis un mois, ils n'ont reçu ni sou ni maille.

Ils n'ont même pas de quoi se faire blanchir.

On leur donne du pain que les chiens refuseraient de manger, pour viande de la charogne..... et l'on s'étonne que le soldat pille..... »

Plainte des officiers municipaux de Bazouges : « Pendant que les soldats remplissaient leur mission relative aux réquisitions de grains, une grande partie d'entre eux s'est portée chez les particuliers, en leur demandant s'ils n'avaient pas de Chouans ; ensuite ont fait ouvrir les armoires plus de

[p. 141]

dix fois, les unes après les autres, chaque fois volant argent et effets ; en sorte que, suivant un aperçu, le brigandage se monte à environ 100,000 livres.

Après les avoir volés, le pistolet sur la gorge, le sabre sur le col, ils se sont portés à des abominations dont la nature frémit, telles que le viol, en faisant découvrir les femmes et les filles, et plusieurs d'entre elles, en voulant se soustraire à de telles brutalités, ont reçu plusieurs coups de crosse de fusil, baïonnette ou sabre. »

Administrateurs à Comité de Salut public, 19 juin 1795 : « Les troupes se regardent comme en pays ennemi. Le pillage de toute espèce, le viol, le meurtre même, signalent leurs passages. Les malheureux habitants des campagnes fuient à leur aspect et, lorsqu'ils rentrent dans leurs domiciles, ils n'y trouvent plus qu'une famille éplorée, leurs filles déshonorées, leurs maisons entièrement dévastées. Le désespoir s'empare de tous les esprits ; la mort leur paraît alors l'unique terme de leurs maux. »

Comité de Salut public à général Aubert du Bayet, 25 juin 1795 : « L'insubordination et le brigandage des troupes est une des causes principales de la continuation de la guerre dans l'Ouest. »

Hoche à Comité de Salut public, 9 juillet 1795 : « J'ai l'âme déchirée des horreurs qui sont commises dans les campagnes. Il n'est sorte de crimes que n'aient commis les soldats. Le viol, l'assassinat, le pillage, rien n'a été respecté. »

Général en chef lloche à représentant Lanjuinais, 11 juillet 1795 : « On ne vous a pas dit toute la vérité en accusant nos soldats de piller ; il fallait ajouter : ils assassinent, ils violent, et leur malheureux général est obligé d'en faire justice le sabre à la main. »

Le même général, 26 octobre 1795 : « Je viens d'apprendre avec la plus vive indignation que des horreurs dignes d'avoir eu Carrier pour auteur viennent d'avoir lieu. Plusieurs femmes et enfants ont été impitoyablement assassinés. »

[p. 142]

Le même, à Directoire exécutif, 1^{er} février 1796 : « Je dois dire et répéter mille fois que le pillage des troupes fait plus d'ennemis que l'or de l'Angleterre et les émigrés réunis. »

Le même à Letourneur, Représentant du peuple : « Les causes des progrès de la rébellion dans la Manche sont : le mécontentement produit par les réquisitions forcées et surtout la manière dont elles ont été exécutées. Ensuite, il faut le dire, le pillage, les désordres et les vexations des mauvais sujets qui déshonorent les drapeaux tricolores.

La faiblesse, l'impiété de beaucoup d'officiers dont le défaut de considération, occasionné souvent par la nécessité de vivre familièrement avec le soldat, viennent mettre le comble à l'indiscipline, qui est encore augmentée par le besoin de disséminer les bataillons en cantonnements. »

Général Delance au District, 10 février 1796 : « Une partie des désordres, des pillages et des violences qu'on impute aux Chouans sont le fait des soldats de la République. »

Goupilleau de Montaigu, Représentant du peuple à Directoire exécutif, 15 février 1796 : « Je dois dire que les pillages, les dévastations, les massacres, les viols, toutes les horreurs imaginables commises en ce moment, ont réduit tous les habitants de ce pays à une situation telle qu'ils n'écoutent plus que leur désespoir et ils préfèrent

de mourir les armes à la main que de se laisser égorger dans leurs chaumières ou d'y périr de faim et de misère, car on leur a enlevé toutes leurs subsistances, leurs bestiaux, et jusqu'aux moyens de cultiver leurs terres. »

Général Dalcon, 24 février 1796 : « Vous avez bien raison relativement aux pillages, viols, assassinats. Les instructions du général lloche étaient formelles et claires, mais elles n'ont pas été exécutées assez exactement, l'esprit de pillage qui anime nos troupes font un mal infini à notre cause. »

Des volumes ne suffiraient pas à détailler tous les crimes commis dans les campagnes par les armées des côtes de

[p. 143]

Cherbourg et de l'Ouest, et à relater les plaintes des Administrateurs, des Représentants du peuple et des généraux.

Les troupes étant mal payées, quelquefois même ne l'étant pas, les désertions étaient nombreuses dans les armées de l'Ouest ; souvent elles menaçaient de se révolter.

Cherin, chef de l'état-major, dans son rapport du 12 avril 1795 au Comité de Salut public, dit : « Les désertions sont peut-être plus fréquentes dans l'armée des côtes de Brest et de Cherbourg que dans les autres armées de la République, et cela par plusieurs raisons. Il est impossible d'établir des chaînes pour empêcher de passer à l'ennemi. L'officier ne saurait ici avoir l'oeil sur toutes les démarches des soldats comme ailleurs. Le pays est couvert et coupé de défilés qui offrent des issues favorables à tout homme qui n'attend que l'occasion de s'échapper. Les communications avec les embaucheurs des Chouans sont faciles...

Désertion dans le 15^e régiment de chasseurs à cheval ;

Dans le 2^e bataillon de Soissons ;

217 déserteurs dans le 6^e et dans le 10^e bataillon de la 28^e demi-brigade, formée dans les Districts d'Avranches et de Mortain ; pareil nombre menace de les suivre ; beaucoup d'entre eux et même des officiers passent aux Chouans.

Le bataillon de la Moselle est réduit de 400 hommes à 150. »

Général Bonneau à Comité de Salut public, 24 juillet 1795 : « Les corps entiers sont désorganisés par la désertion et les officiers leur en donnent l'exemple.

Si des exemples ne sont pas faits, on ne pourra bientôt plus confier des munitions aux soldats. Je suis informé que, depuis quelque temps, les Chouans tirent des munitions qu'ils achètent par le moyen de leurs émissaires. »

L'Administration municipale écrivait, le 8 vendémiaire an V, au général Soulerac, commandant à Avranches :

« La loi ne nous ayant point chargé de la police militaire, non plus que de la solde, nous ne pouvons puiser dans la

[p. 144]

caisse du Receveur de l'arrondissement les fonds nécessaires au paiement de la troupe que vous commandez et que vous nous annoncez être à la veille de s'insurger si on ne la paie pas. Nous ne pouvons être responsables des événements malheureux que le défaut de discipline pourrait occasionner. Vous seriez seul passible.

Ne pourriez-vous faire un emprunt dans la caisse du Receveur pour payer un à-compte à la troupe ? »

Le 21 du même mois, l'Administration écrivait au citoyen Bourhonnet, receveur de l'arrondissement : « Déjà la troupe, en garnison à Avranches, a voulu s'insurger *faute de paiement*. Il a fallu lui donner un fort à-compte sur ce qui était dû.

Aujourd'hui la même chose se renouvelle, non seulement pour de l'argent, mais encore pour de la viande, n'en

ayant point et n'ayant aucuns fonds pour acheter des boeufs.

Nous vous prévenons que nous n'avons aucune autre ressource que celle de puiser dans votre caisse. Nous vous invitons, au nom du bien public, de nous délivrer sur le champ une somme de 1,200 livres pour acheter les boeufs nécessaires à la troupe. Si vous nous refusiez, vous seriez cause des maux et des suites fâcheuses qui en seraient le résultat.

Non seulement la troupe manque de viande, mais l'hôpital militaire est dans le même cas.

Signé: Le Moyne, Fleury, Beaubigny, Ebrard, Millet. »

Si la troupe n'était pas soldée, les divers fournisseurs de l'armée ne l'étaient pas davantage.

N'ayant pas été payés, ayant épuisé toutes leurs ressources, ne pouvant trouver aucun crédit, ils ne voulaient pas exécuter leurs marchés.

Quelquefois, voulant les forcer malgré tout à continuer leur service, les Administrateurs, au nom des intérêts supérieurs de la République, les faisaient incarcérer.

[p. 145]

Les registres des délibérations du Corps municipal d'Avranches et de ses correspondances sont remplis des réclamations de l'Administration auprès des pouvoirs publics, des plaintes, des demandes et des menaces des fournisseurs.

En exécution des arrêtés du Département des 3 et 24 brumaire an III, l'Administration municipale d'Avranches met en adjudication, au rabais, 2,000 paires de souliers pour la troupe.

Cette adjudication est prononcée, le 27 brumaire, à raison de 4 livres 17 sols 6 deniers la paire, aux citoyens Lenormand, Laurent, Lebreton et Guillou.

En l'an IV, l'Administration requière tous les cordonniers de la commune pour confectionner 1,600 paires de souliers pour la garnison.

Le 7 pluviôse an V, l'Administration écrit au citoyen Lambert, commissaire ordonnateur de la 14^e division militaire : « Les ouvriers ont fourni le ligneul, le suif et la cire grasse.

Le Département, que nous avons consulté, a fixé la façon de chaque paire à 30 sols.

Pour éviter toute dilapidation, et par économie, nous avons cru devoir fixer la journée des cordonniers coupeurs à 36 sols.

Depuis un an passé, les ouvriers attendent leurs salaires, nous accablent de leurs plaintes, étant tous dans le besoin. »

Le 2 frimaire an VI, elle écrivait au citoyen Ilion, commissaire ordonnateur de la 14^e division militaire :

« Le 15 ventôse dernier, votre prédécesseur nous expédia une ordonnance de la somme de 2,025 livres, pour façon et coupe des 1,600 paires de souliers que nous avions requis les cordonniers de notre commune de confectionner et qui ont été distribués aux militaires de la garnison.

Aussitôt que nous avons reçu cette ordonnance, nous l'avons adressée au Département pour qu'il nous en fasse

[p. 146]

toucher le montant. Depuis cette époque, nous n'avons pu, quelques réclamations que nous ayons faites, parvenir à toucher cette somme, qui est due à une quantité de cordonniers qui sont presque tous chargés de

nombreuses familles et sont dans la plus extrême misère.

Nous vous prions, citoyen ordonnateur, de prendre leur fâcheuse position en considération et de faire tout ce qui dépend de vous pour que ces infortunés reçoivent enfin la juste indemnité qui leur est due depuis trop longtemps. »

Le 16 frimaire an VII, l'Administration répond au citoyen Guillard, commissaire des guerres, qui lui demandait de réquérir les cordonniers de la commune pour faire des souliers pour les militaires marchant isolément et pour les conscrits, à raison de 4 livres la paire :

« Les cordonniers ne veulent pas obtempérer, alléguant que les livraisons qu'ils ont faites, depuis plusieurs années et à plusieurs reprises, ne leur ont pas été payées malgré leurs besoins pressants, leurs démarches et leurs réclamations réitérées. »

Enfin, le 17 frimaire an VIII, l'Administration écrit encore au Commissaire des guerres :

« Nous avons, mais sans succès, cherché un cordonnier qui voulût se charger de faire des souliers pour les conscrits, encore que nous ayons donné connaissance à tous de votre lettre du 5 de ce mois, les cordonniers, même les citoyens Lenormand, Laurent, Lebreton et Guillou, adjudicataires de la fourniture des 2,000 paires de chaussures, n'ayant pu être payés, malgré toutes les réclamations qu'ils n'ont cessé de faire. Nous avons écrit de tous côtés et à toutes les autorités compétentes pour avoir paiement de ce qui leur est dû si légitimement et depuis si longtemps, mais sans résultat.

Voilà, citoyen Commissaire, ce qui arrive toujours lorsque l'on ne remplit pas les engagements contractés avec des ouvriers ou fournisseurs, ce qui porte nécessairement un gros préjudice à la chose publique.

[p. 147]

Le 13 frimaire an V, l'Administration municipale d'Avranches, lecture prise de la pétition du citoyen Le Noir, adjudicataire des bois et lumières militaires de l'arrondissement, exposant :

Qu'étant porteur d'un mandat du Département pour les fournitures qu'il a faites, il s'est présenté chez le citoyen Bourhonnet, receveur de l'arrondissement, pour en obtenir le montant, et que ce dernier a refusé de l'acquitter.

Que ce mandat, adressé au payeur général du Département ou à ses préposés, relate que le Ministre avait crédité le Département de la somme de 20,000 livres pour faire face aux besoins de ce service.

Vu que le pétitionnaire n'est porteur de ce mandat que parce que le citoyen Duboys, payeur général à Saint-Lo, n'a pas de fonds en sa caisse.

Vu que le pétitionnaire déclare que, faute de recevoir son dû, il sera obligé d'abandonner son service.

Considérant que le Département, en chargeant l'Administration municipale de passer par adjudication les fournitures militaires, l'a assurée que les adjudicataires seraient exactement payés de leurs fournitures, il est juste qu'ils en reçoivent le paiement.

Le Commissaire du Directoire exécutif entendu,

Invite et, vu l'urgence, requiert le citoyen Bourhonnet, receveur de l'arrondissement, de payer au citoyen Le Noir le montant de son mandat, le priant de lui épargner le désagrément d'employer la force armée, l'arrêté du Département *chargeant les Municipalités de prendre de force, dans les caisses des payeurs et receveurs* du département, les sommes dues pour fournitures militaires, dûment ordonnancées, dans le cas où les receveurs et payeurs s'y refuseraient.

Rendant dès à présent le citoyen Bourhonnet responsable des suites que sa résistance pourrait occasionner.

Le 15 pluviôse an V, l'Administration municipale :

Vu la nouvelle demande de la citoyenne Ozenne, adjudicataire du pain pour les troupes, d'être payée d'une somme de 5,000 livres à laquelle s'élèvent les mandats obtenus du département pour les fournitures qu'elle a faites :

Vu le refus du citoyen Bourhonnet, receveur de l'arrondissement, de payer ;

Ouï le Commissaire du Directoire exécutif, arrête :

Qu'en exécution des arrêtés du Département, des 13 frimaire et 17 nivôse, et conformément à son arrêté du 13 pluviôse,

Les Commissaires, nommés à cet effet, vont se rendre de suite avec la force armée chez le citoyen Bourhonnet, aux fins d'extraire de sa caisse les fonds nécessaires au paiement des mandats de la veuve Ozenne.

En exécution de cet arrêté, les Commissaires nommés se rendirent chez le receveur avec un détachement de la garde nationale. Mais ce dernier avait pris ses précautions ; il avait, de son côté, requis la troupe pour garder sa caisse.

Les officiers municipaux, obligés de se retirer les mains vides, écrivaient le 27 pluviôse aux Administrateurs du Département :

« Vous verrez, par le procès-verbal ci-joint, que vos arrêtés des 13 frimaire et 17 nivôse dernier demeurent sans effet dans notre commune, puisque, le 24 courant, nous nous sommes présentés chez le Receveur de l'arrondissement aux fins de faire payer les mandats que vous avez expédiés à la citoyenne Ozenne, adjudicataire de la fourniture du pain pour la troupe.

Nous avons trouvé chez lui la force armée qu'il avait requise pour garder sa caisse, conformément aux ordres supérieurs qu'il nous a dit avoir reçus.

Nous n'avons pas cru devoir opposer la force à la force et nous avons pris le parti de nous retirer après avoir dressé procès-verbal.

Vous prendrez, citoyens Administrateurs, les mesures que votre prudence vous dictera et vous voudrez bien nous

[p. 149]

en faire part, en nous traçant la marche que nous aurons à tenir ultérieurement en pareil cas. »

Le 17 ventôse an VI, l'Administration municipale, lecture prise de la lettre du citoyen Lainé fils, chargé du service des étapes, la prévenant que, n'ayant pas été soldé des fournitures qu'il a faites pour son service, ayant fait des avances considérables, et sa fortune ne lui permettant pas d'en faire d'autres, il déclarait cesser son service.

Considérant que si le citoyen Pihan, sous-traitant de la compagnie Bayard pour le service des étapes et convois militaires de la 14^e division militaire, avec lequel Lainé a contracté, n'a pas rempli ses engagements, ce n'est pas une raison pour autoriser Lainé à abandonner le service, trois jours avant l'arrivée à Avranches d'une des colonnes de l'armée d'Italie, qui doit être suivie de plusieurs autres...

Arrêta que le citoyen Lainé serait requis de continuer le service des étapes... que s'il se refusait d'obtempérer, il serait arrêté, conduit en prison et traduit devant une commission militaire, pour y être puni selon la rigueur des lois, comme cherchant à entraver le service, à compromettre la sécurité publique, à mécontenter la troupe et à susciter des querelles aux autorités constituées.

Le 18 ventôse, le citoyen Lainé ayant refusé d'obtempérer, l'Administration le fit conduire en prison par la gendarmerie et arrêta :

« Que les citoyens Lebrun et Marion, bouchers, Bouteloup et Roussel, boulangers, seraient requis de prendre

toutes leurs dispositions pour que la viande et le pain fussent fournis aux troupes qui devaient arriver les 20, 21 et jours suivants, suivant le prix des mercuriales et aux risques et périls du citoyen Lainé; les autorisant à se faire aider par leurs confrères et à venir donner à la municipalité les noms de ceux qui ne voudraient pas les aider, pour qu'elle pût les réquérir... »

Le citoyen Lainé ayant fait savoir qu'il continuerait son

[p. 150]

service, fut remis en liberté. De concert avec les bouchers et boulangers, il se procura à grands frais les vivres nécessaires à l'alimentation des nombreuses troupes annoncées.

Ces troupes ne vinrent pas et il demanda à l'Administration ce qu'il devait faire.

Le 23 ventôse, l'administration lui donna l'ordre de cesser tous préparatifs et nomma le citoyen Baubigny, administrateur municipal, faisant fonction de commissaire des guerres, pour constater la quantité de rations de pain et de viande existant dans le magasin des étapes, en tirer le meilleur parti possible, et empêcher la perte de ces denrées...

Et le 29 ventôse, considérant qu'il était juste d'indemniser les bouchers des dépenses faites par eux pour la nourriture des boeufs achetés et non abattus, fixa à 36 livres le prix de cette nourriture.

Quant à la demande de Lainé, relative aux boulangers, ne connaissant aucune loi qui put leur être applicable, elle le renvoya devant qui de droit pour obtenir satisfaction, ne se trouvant pas compétente à ce sujet.

L'effectif des armées de l'Ouest étant insuffisant pour combattre efficacement la Chouannerie dans l'Avranchin, le Représentant du peuple Deutzel ordonna, le 28 fructidor an III, la formation à Avranches d'une compagnie de 24 canonniers, à laquelle il accordait les subsistances militaires et la solde de l'artillerie de l'intérieur.

Le 29 fructidor, en conséquence de cet arrêté, la municipalité d'Avranches, considérant :

Que, dans les circonstances critiques où se trouvait la commune, il était du plus grand intérêt pour les citoyens de pouvoir s'opposer aux incursions des Chouans et de leurs complices ; que les preuves de civisme, données par la garde nationale, faisaient espérer que la compagnie de canonniers serait formée d'autant plus facilement que les canonniers étaient assurés de ne pas être encadrés dans les armées de la République, étant réservés au service et à la défense de la

[p. 151]

ville et du District ; qu'ils auraient la solde et les subsistances militaires, arrêta :

Que, le 4 vendémiaire, les noms des citoyens qui se seraient fait inscrire à la municipalité seraient transmis à l'Administration du District, qui choisirait parmi eux les 24 canonniers et leur chef, et que l'Administration pourvoirait à tous leurs besoins.

La compagnie de canonniers fut casernée le 8 vendémiaire, dans les appartements du Petit Evêché.

Les Administrateurs du Département, par arrêté du 17 floréal an IV, ordonnèrent la formation de colonnes mobiles soldées, ayant les subsistances militaires et réservées au service et à la défense du département, des Districts et des communes.

Les municipalités devaient nommer les citoyens qui composeraient ces colonnes.

Les compagnies de canonniers dans l'Ouest avaient été licenciées par arrêté du Directoire du 2 germinal an IV.

Le 6 messidor, l'Administration écrivait au citoyen Aragon, capitaine des canonniers d'Avranches :

« ... Les canonniers de Saint-Lo ont été licenciés sous les yeux de l'Administration centrale... les canonniers

d'Avranches n'ont donc aucun prétexte pour se dispenser de remettre leurs armes comme les autres citoyens.

Quant à la formation des colonnes mobiles, nous les *composerons* de manière que chacune des 8 compagnies de la garde nationale y concourent également, sans avoir égard à tel ou tel individu, à telle ou telle compagnie, en sorte que les canonniers y seront compris comme les autres et fourniront leur contingent en raison de leur nombre dans la masse commune.

Que vos frères d'armes rapportent leurs armes sans délai et ne nous mettent pas dans la nécessité d'employer la force pour les y contraindre... »

[p. 152]

Un arrêté du Département du 28 germinal avait ordonné la formation de compagnies prises dans les colonnes mobiles organisées en vertu de l'arrêté du 17 floréal an IV.

Le 11 floréal au VII, l'Administration municipale d'Avranches nomma, pour faire partie de ces compagnies, les douze citoyens dont les noms suivent : Ambroise Leloup, place de la Liberté ; Guérin, rue Sauguière ; Guérin fils, au haut du Grand-Tertre ; Guyon Courterie, rue des Champs ; Léon Lejeune, rue des Chapeliers ; Le Carpentier, rue Quatre-OEufs ; Harembert, rue de Lille ; Launay fils, rue du Boulevard ; Littré fils, place de la Liberté ; Lautour, rue des Chapeliers ; Lesénéchal, rue du Carrefour près le boulevard ; Jorre, au Ragotin.

Le 13 du même mois, l'Administration :

Considérant que, sur les douze citoyens nommés, trois seulement s'étaient présentés, que les neuf autres étaient récalcitrants, arrêta : que la gendarmerie se transporterait chez les neuf citoyens pour les prévenir que, faute à eux de comparaître pour prendre leurs fusils, il serait contre eux et contre leurs pères, mères, tuteurs ou curateurs, déployé les mesures prescrites par les lois contre les réfractaires et les rebelles.

La municipalité nomma 22 autres citoyens pour former, avec les 12 précédemment nommés, le contingent de 34 hommes assigné à la commune pour former ces compagnies.

La loi du 23 fructidor an VI autorisait le Directoire à dispenser les conscrits des départements de l'Ouest de rejoindre les armées et à les former en compagnies franches, de la manière qu'il croirait le plus convenable.

L'Administration municipale d'Avranches écrivait au Département pour l'inviter à solliciter du Directoire l'exception pour les conscrits de l'arrondissement, demandant à les former en compagnies franches, lesquelles suffiraient pour le service de l'arrondissement et mettraient à ce moyen le

[p. 153]

gouvernement dans le cas d'envoyer les troupes de ligne là où le besoin l'exigerait de plus.

Le 28 messidor an VII, l'Administration municipale écrivait au Département :

« S'il a jamais existé un instant où vous deviez solliciter auprès du gouvernement, pour les conscrits de ce département, la faveur accordée aux départements de l'Ouest par la loi du 23 fructidor dernier, maintenue par l'article 31 de la loi du 14 de ce mois, c'est celui où les conscrits de nos environs sont forcés de partir pour les armées...

Ils n'obéiront pas et ils iront grossir les hordes de brigands et d'assassins qui parcourent nos contrées, ce qui n'aurait pas lieu s'ils étaient formés en compagnies franches....

Nous sommes abandonnés à nous-mêmes et n'avons que la colonne mobile composée par le canton et la commune d'Avranches, et la garde nationale, pour faire le service, malgré le mauvais esprit qui règne en ce moment dans la contrée.....

Faites toutes les démarches nécessaires auprès de la députation de la Manche, du ministre ou même du Directoire, pour que les conscrits de ce département, ou au moins ceux des arrondissements d'Avranches et de Mortain, qui sont plus infestés que ceux du Nord, soient autorisés à former des compagnies franches qui restent pour garder le département.....

La colonne mobile de cette commune renouvelée est actuellement composée de 100 hommes, non compris les officiers... »

Comme l'armée révolutionnaire, créée par décret du 5 septembre 1793 et licenciée par décret du 7 germinal an II, les colonnes mobiles et les corps francs avaient la prétention de ne pas être soumis aux mêmes lois militaires que les autres troupes, de ne pas relever des généraux. Elles ne voulaient obéir qu'aux Administrations civiles et aux Sociétés populaires.

[p. 154]

Les colonnes mobiles sédentaires étaient mises en réquisition par les Administrateurs, lorsqu'elles devaient apporter leur concours aux opérations militaires.

Leur concours était intermittent, leur obéissance toujours raisonneuse et leur attitude le plus souvent faussée par les passions de parti.

Plus encore que les troupes régulières, ces corps indisciplinés, mal nourris, mal payés, mal commandés, adonnés à l'ivrognerie et à la débauche, se livraient au pillage des fermes des patriotes, aussi bien qu'au pillage de celles des suspects, aux excès de toute nature contre les personnes et contre les propriétés, détruisant quelquefois pour le seul plaisir de détruire.

Les Chouans s'étaient-ils arrêtés dans une maison ou dans un village, le lendemain les colonnes mobiles y arrivaient sous prétexte de les chasser, et elles prenaient ce qu'ils avaient laissé.

Dans son *Histoire de la Chouannerie à Brecey et à Tirepied,* M. Desfeux raconte l'épisode suivant dont il avait été témoin :

« Un jour, me trouvant seul chez mon oncle Bouvet, de Saint-Georges-de-Livoye, républicain patriote et acquéreur de biens d'églises, 25 ou 30 Chouans se présentèrent, mangèrent tout ce qui restait de pain à la maison, burent tant qu'ils voulurent, puis s'en allèrent en disant :

C'est dommage que ce *Pataut* de Bouvet soit absent ; s'il avait été chez lui, nous l'aurions tondu (rasé les cheveux pour le reconnaître).

Le lendemain, 100 hommes de la colonne mobile de Brecey vinrent trouver mon oncle pour lui reprocher d'attirer les Chouans chez lui et le menacer de mort s'il continuait à les recevoir et à leur donner à manger.

Le chef de la troupe dit à ses soldats de ne rien épargner chez un Chouan et de prendre tout ce qui s'y trouvait pour boire et manger.

Il n'y avait plus de pain ; ils s'emparèrent des poules, des oies et de deux agneaux qu'ils tuèrent et emportèrent.

[p. 155]

après avoir percé les tonneaux de cidre à coups de fusil et avoir bu à discrétion, sans se mettre en peine de boucher les tonneaux. Mon oncle les boucha avec leur permission, après avoir perdu plus d'un tonneau de cidre.

Dans un semblable état de choses, si les provisions de bouche n'avaient pas été cachées, les gens de la campagne seraient réellement morts de faim. »

Comme les soldats des armées régulières, les hommes des colonnes mobiles désertaient et se joignaient aux Chouans.

Le 16 prairial, l'Administration municipale d'Avranches, après avoir pris lecture du procès-verbal des perquisitions faites par la gendarmerie chez les parents de trois déserteurs de la colonne mobile, constatant qu'ils n'avaient pas reparu depuis leur désertion,

Arrêta qu'ils seraient portés sur la liste des émigrés, après un délai de trois mois à compter du jour de leur

désertion, et que leurs parents seraient poursuivis suivant la rigueur des lois.

Les colonnes mobiles jetaient la terreur parmi les habitants des campagnes. Les crimes commis par les soldats des diverses armes, conservés par la tradition dans l'Avranchin, sont aujourd'hui encore attribués aux seules colonnes mobiles.

Les pillages, les excès de toute nature commis par les troupes régulières et les corps auxiliaires, firent plus de mal aux habitants des campagnes que n'en pouvaient faire les Chouans.

De l'aveu des autorités les plus compétentes et les moins suspectes, ils contribuèrent plus que tout le reste à la prolongation de la Chouannerie dans l'Avranchin.

Le général républicain Krieg, dans une lettre au Comité de Salut public, en date à Mortain du 27 octobre 1794, fait connaître une partie des causes véritables de la Chouannerie et donne les moyens de la faire cesser :

« C'est de ces contrées, Mortain, Domfront, Avranches et

[p. 156]

Fougères, que des êtres à figure humaine, mais avec l'âme plus altérée de sang et de rapines que celle des tigres, vous ont fait des rapports abominables, et sur les habitants, et sur les événements arrivés chez eux.

Trop souvent ces calomniateurs ont-ils trompé votre opinion, celle du public et fait détester ces pauvres contrées comme des repaires de contre-révolutionnaires, de scélérats, enfin de Chouans.

Savez-vous, citoyens Représentants, quels étaient les véritables Chouans dans ces départements-ci?

Ils existaient en grande partie dans les autorités constituées par les derniers tyrans ; ils formaient une partie de l'armée d'un Sépher, d'un Rossignol.....

Si vous voyiez comme moi les plaies profondes que les poignards de ces monstres ont laissées dans le sein de ce pauvre peuple ; si, comme moi, vous étiez à portée de lire, sur le front pâle de ces malheureux, le désir ou même le besoin de trouver un homme de bien, une âme vertueuse qui leur porte une parole de paix et de consolation, qui leur tende une main bienfaisante, laquelle essuie de ce front la sueur froide dont la terreur et le désespoir l'ont baigné pendant si longtemps, vous frémiriez d'horreur et d'indignation et vous gémiriez sur le sort de ces pauvres enfants de la Patrie...

Et voilà comme dans un jour on fait plus de prosélytes que non dans cent ans, avec les cordes et les fusillades, par lesquelles ces pauvres habitants ont été poussés à détester la vie et la République.

Une autre source de désolation, pour les faibles esprits des habitants sous le chaume, sortait de cette impiété Hébertiste.

On a voulu arracher de force, et tout d'un coup, du coeur et de l'esprit de ces bonnes gens, le préjugé religieux, que l'on ne déracine jamais dans une génération.

On a trop brusquement et trop inconsidérément démasqué cet antidote et, plus on le dépouillait, plus les sots et les imbéciles lui prodiguaient secrètement leur encens.

[p. 157]

Laissez cette génération s'endormir paisiblement avec son hochet à la main, pourvu, qu'en jouant avec elle, elle ne fasse ni bruit ni trouble dans le grand ménage...

On a crié et on crie encore contre les jeunes gens de ces contrées qui se sont soustraits à la première réquisition et dont plusieurs mêmes se sont laissés séduire par les malveillants au point de s'associer avec eux.

Les uns y ont été entraînés par *la terreur*, les autres par *l'indignation*, un très petit nombre par l'envie de mal faire.

En attendant, tous sont indistinctement désignés sous le nom infâme de Chouans.

Voulez-vous savoir comment tout cela est ainsi arrivé ?

Je puis vous dénouer ce noeud gordien ; j'en ai examiné les plis et les replis ; en voilà la liste :

Des administrateurs, des agents militaires, indignes de ces places par la bassesse de leurs passions, par l'intérêt sordide dont ils étaient esclaves, exemptaient de cette réquisition Paul, parce qu'il était parent de M. Pierre, parce qu'il avait de quoi graisser la patte à M. un tel, et Pierre, parce que sa jolie parente convenait à la lubricité de M. un tel.

Pour couvrir toutes ces véritables causes de l'exemption du *manteau de Basile*, on torturait le sens, tantôt d'un décret de la Convention, tantôt d'un de nos arrêtés, et l'on tirait par conséquent Paul, l'apprenti de la boutique du savetier, pour le mettre à la tête d'un atelier de culture.

On attachait Pierre, le garçon perruquier, à une des enclumes de Vulcain, et, pour ne point désoler la jolie parente de Jean, on le plaçait comme archiviste, comme secrétaire, comme agent militaire dans la municipalité, dans le département, pour y apprendre à lire et à écrire, si toutefois il en a ou aura la capacité.

Il ne reste donc plus de cette réquisition à marcher sur la frontière, pour y défendre notre liberté, que *les pauvres diables qui n'ont ni parents en place, ni richesse, ni jolie femme.*

[p. 158]

Ceux-ci cependant, ayant entendu citer une loi qui établit l'égalité dans la République, et ne jugeant d'après cela que selon la raison et le bon sens, — lesquels semblent avoir fui, depuis quelque temps, les appartements lambrissés pour se réfugier sous le chaume, où ils habitent avec les bonnes moeurs et la vertu, — se trouvent naturellement choqués par ces privilèges, et cherchent dans la fuite ce que les autres obtiennent par la protection, et les voilà aussitôt déclarés Chouans, tandis que ce nom d'opprobre n'appartient réellement qu'aux malveillants, qu'aux intrigants qui ont provoqué ces désertions.

J'en ai des exemples frappants sous les yeux et, si vous me soutenez par votre confiance, comme celle de votre collègue Bollet et de Hoche m'encourage, vous verrez bientôt disparaître ce fantôme ridicule de Chouans et tomber sous le glaive de la justice le petit nombre de scélérats que la vertu républicaine, encouragée par les hommes en place, vous dénoncerait infailliblement ; mais, pour que cela réussisse, soyez sur vos gardes et méfiez-vous des pièges que les Tartufes, que les intrigants ne cessent de tendre à votre religion, à votre confiance, sous toutes sortes de masques possibles..... »

Cette lettre du général républicain Krieg, personnage non suspect, est un véritable réquisitoire.

S'ajoutant aux autres documents, elle prouve jusqu'à quel point les bourgeois jacobins, acquéreurs de biens nationaux, enrichis par la Révolution, qui s'étaient emparés des pouvoirs publics, ont faussé l'histoire en attribuant, aux victimes de leur ambition et de leur cupidité, les crimes qu'ils avaient eux-mêmes commis ou fait commettre.

[p. 159]

CHAPITRE CINQUIÈME

Causes de la Chouannerie dans l'Avranchin

TOPOGRAPHIE DU PAYS. — LES BOIS. — LES CHEMINS. — CORVÉES IMPOSÉES POUR LES TRANSPORTS MILITAIRES. — BEAUCOUP DE FERMIERS N'ONT PAS DE VOITURES. — LES SENTIERS. — L'ÉTAT DES CHEMINS PARALYSE LES MOUVEMENTS DES TROUPES.

LA CONVENTION ORDONNE D'ABATTRE LES HAIES ET DE COMBLER LES FOSSÉS. — PROTESTATIONS DES ADMINISTRATEURS.

TACTIQUE DES CHOUANS. — CANTONNEMENT DES TROUPES. — FORMATION DES CAMPS. — CANTONNEMENTS DANS LES DISTRICTS D'AVRANCHES ET DE MORTAIN.

POURSUITES CONTRE LES PÈRES, MÈRES, PARENTS, TUTEURS OU CURATEURS DES ÉMIGRÉS OU DES CHOUANS. — LEUR INCARCÉRATION AU COLLÈGE. — LA MUNICIPALITÉ DEMANDE DE NE PLUS NOURRIR LES DÉTENUS AISÉS. — LOIS DIVERSES SUR LES ÔTAGES.

CONTRE-CHOUANNERIE. — LA MUNICIPALITÉ DEMANDE A ORGANISER L'ESPIONNAGE. — LES ESPIONS. — FAUX CHOUANS

LES PAYSANS CRAIGNENT PLUS LES TROUPES QUE LES CHOUANS. — ILS FAVORISENT LES CHOUANS ET SONT LEURS COMPLICES. — LES GENTILSHOMMES DE L'AVRANCHIN ET LES PAYSANS.

LE CLERGÉ ET LE PEUPLE. — DÉCLARATION DE NAPOLÉON. — CAUSES DE LA CHOUANNERIE. — LES PAYSANS DE L'AVRANCHIN SE RÉVOLTENT POUR SE VENGER.

La Chouannerie Normande se fit en plein Bocage et s'étendit principalement dans les arrondissements d'Avranches, de Vire, de Mortain et de Domfront.

A cette époque, les bois étaient plus nombreux, plus considérables qu'aujourd'hui ; les champs plus petits, bordés de haies plus larges et plus élevées ; les chemins creux presque impraticables.

Sur les hauteurs, des futaies de hêtres et de chênes ; à mi-côte, d'épais taillis de chênes et de châtaigniers ; dans les bas, des fourrés presque impénétrables de chênes, de hêtres, de châtaigniers, d'aunes, de coudriers et de saules.

Dans l'Avranchin les bois formaient une chaîne presqu'ininterrompue,

[p. 160]

rattachant entre elles les différentes parties du pays insurgé; tels les bois de Servon, de Tanis, de Macey, de Blanchelande, de Boucéel, de Billeheust, de Saint-Sénier-de-Beuvron, de Saint-Aubin et de Saint-Laurent-de-Terregatte, de Ducey, d'Hamelin, de Virey, du Plantis, des Chéris, de Montgothier, du Plessis, des Celland, du Parc, de La Lande-d'Airou, de La Lucerne, de La Rochelle, de Saint-Jean-le-Thomas, de Brion et de Genêts.

Les bruyères, de la hauteur parfois d'un homme, les genêts, les bois-jan ou jannières, ajoncs épineux, faisant partie de l'assolement, formaient dans maints endroits des taillis épais et occupaient de grandes surfaces.

Dans l'Avranchin, une seule grande route, ouverte en 1766, dite alors de Caen à Saint-Malo, allant de Granville à Pontorson, en passant par Avranches; des restes d'anciennes voies romaines, mal entretenues; une quantité de chemins creux, profonds souvent de trois à quatre mètres, n'ayant que le passage d'une voiture, resserrés entre de hauts talus plantés d'arbres et d'arbustes de toute nature, dont les branches s'entrecroisant interceptaient les rayons du soleil, pleins de fondrières où les eaux stagnantes croupissaient même au coeur de l'été. Les bestiaux, marchant toujours du même pas, mettaient leurs pieds dans des trous appelés pots ou pas.

Ces chemins, se croisant en tous sens, formaient des labyrinthes inextricables pour toute personne étrangère au pays.

C'est par de tels chemins que les cultivateurs, propriétaires ou fermiers, des communes de Tirepied, d'Avranches, de Sartilly, de Ducey, devaient conduire à Mortain, à Pontorson, à Granville ou à Villedieu, à six et huit lieues de chez eux pour aller et autant pour le retour, les bagages, les munitions et les malades des nombreux corps de troupes qui, depuis le commencement de la Révolution, passaient continuellement par Avranches, allant ou revenant de Bretagne en Normandie.

Ils y étaient forcés par les réquisitions, appuyées au

[p. 161]

besoin par la force armée, des Administrateurs du District et du corps municipal d'Avranches.

Il est facile de comprendre combien grande était l'irritation de ces cultivateurs, obligés de quitter pour plusieurs jours leurs familles et leurs fermes, quelque fût l'état de la température, à quelqu'époque que ce fût de l'année, même au moment des semailles et en pleine récolte, obligés d'emporter leurs vivres pour eux et pour leurs bestiaux, obligés de recevoir le paiement de ces pénibles corvées en assignats dépréciés, lorsqu'ils étaient

payés.

De plus, les réquisitions frappaient souvent les mêmes cultivateurs ; beaucoup de fermiers n'avaient pas alors de voitures, se servant pour engraisser les terres et faire les récoltes uniquement de leurs bestiaux, qui portaient les engrais et les menues denrées dans des paniers ou hottes, appelés cannebottes ou caillebottes.

Les gerbes et les fourrages étaient mis sur le dos de l'animal, garantis par des bois disposés en forme de petite échelle, appelés échelettes. Les échelettes étaient placées sur ses flancs, attachées avec des sangles et soutenues par des crochets.

Une corde jetée par dessus les gerbes ou bottes de fourrage, repassée sous le ventre, formant comme une ceinture, les assujettissaient.

Un cheval portait ordinairement dix gerbes.

Pour communiquer plus rapidement d'un point à un autre, une grande quantité d'étroits sentiers, appelés sentes (la sente de voisiner de la Coutume de Normandie), ruettes, viettes, tantôt côtoyant les chemins, tantôt pratiqués à travers les champs.

Les sentiers se poursuivaient au moyen de brèches pratiquées dans les haies, les levées de terre dites fossés ; des échaliers, formés de grosses branches fixées sur des pieux enfoncés en terre, des branches entrelacées provenant des arbustes se trouvant des deux côtés de la brèche, un tronc d'arbre placé en travers, encastré dans les terres du fossé.

[p. 162]

des deux côtés de la brèche, un simple fagot même, formaient la clôture des champs.

Quelquefois les sentiers s'arrêtaient au pied des levées de terre ; alors des trous pratiqués des deux côtés de la masse de terre, formant comme un escalier, permettaient de la franchir, et le sentier reprenait dans le champ situé de l'autre côté.

Dans ce pays granitique ou schisteux, tourmenté, hérissé de monticules, de collines, coupé de nombreux cours d'eau, rempli de ravins, grâce à ces sentiers, les Chouans qui connaissaient le pays, les moindres ravins, les moindres bois, les plus petites jannières, qui ne portaient que leur fusil et ses munitions, qui étaient assurés de trouver des vivres partout, pouvaient faire beaucoup de chemin en moins de temps que les soldats républicains.

Ceux-ci, pesamment armés, obligés de porter avec eux leurs munitions et leurs subsistances, ne connaissant pas le pays, devaient prendre pour guides des personnes souvent intéressées à les tromper, ou devaient demander leur chemin à des gens qui les envoyaient dans une direction opposée.

Pendant ce temps, des émissaires couraient par les sentiers détournés donner avis aux Chouans de l'approche des Républicains, de l'importance et de la direction de leurs colonnes.

« Nous faisons contre les Chouans, disaient les Bleus, une guerre fantastique ; les arbres nous tirent des coups de fusil au passage.

Si nous n'avons pas l'avantage, chaque fossé produit un combattant, chaque genêt cache un ennemi ; si nous sommes vainqueurs, nous ne trouvons plus devant nous que des laboureurs au travail, des femmes qui filent, des enfants qui nous tirent leur bonnet. »

C'est que le paysan Normand, en chouannant, n'avait pas cessé de cultiver ses champs et de soigner ses bestiaux. Son fusil était à ses côtés, caché dans les haies, sous les bruyères ou les jannières.

[p. 163]

Au premier signal il accourait, attaquait les Bleus, puis disparaissait à travers les bois, retournait à ses champs, cachait de nouveau son fusil, et les Républicains, en arrivant, ne trouvaient plus qu'un paisible paysan sans armes, dans lequel ils ne pouvaient reconnaître un ennemi.

Le paysan Normand se battait, se nourrissait, était presque insaisissable.

Tandis qu'il avait tous les moyens de nuire et de se recruter, les armées républicaines, qu'un gouvernement ruiné ne pouvait plus nourrir, manquaient de tout et se trouvaient dans le plus terrible dénuement.

On ne pouvait faire sentir la guerre aux paysans que par des dévastations : mais ce moyen, que l'on avait employé, avait excité des haines furieuses et fit prolonger l'insurrection.

Pour assurer la sécurité des troupes républicaines dans ce dédale de chemins creux et couverts, pour empêcher le plus possible les embuscades, des décrets de la Convention nationale, des arrêtés du Comité de Salut public, dont un du 1^{er} fructidor an II, avaient ordonné d'abattre toutes les haies et de combler tous les fossés, qui rendaient presque impossible la lutte contre les Vendéens et contre les Chouans dans leurs pays respectifs.

Le 3 vendémiaire an III (24 septembre 1794), les représentants du peuple Boursault et Bollet prirent l'arrêté suivant :

Liberté, Egalité. Les Représentants du Peuple Français près l'armée des Côtes de Cherbourg et de Brest, et départements contigus.

A Nantes, le 3^e jour de vendémiaire (3^e année républicaine).

« Considérant que les décrets de la Convention nationale, les arrêtés du Comité de Salut public et ceux de nos collègues près les armées, qui ordonnent aux propriétaires des terrains, sur le bord des routes et chemins vicinaux dans les

[p. 164]

départements insurgés, d'abattre les arbres et de remplir les fossés qui se trouvent le long de leur héritage, n'ont point eu leur exécution :

.....Considérant qu'il est instant de prendre les mesures les plus promptes pour mettre à découvert tous les pays où les brigands et les Chouans exercent leurs ravages, afin de donner aux troupes républicaines les facilités de parcourir les campagnes et d'y arrêter les révoltés,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. — Tous propriétaires de terrains, sur le bord des grandes routes et chemins conduisant de communes à communes, dans les départements dépendant de l'armée des côtes de Brest et dans ceux de la Manche, Calvados, Orne et de la Sarthe, dépendant de l'armée des côtes de Cherbourg, seront tenus, dans le mois de la publication du présent arrêté, d'abattre les arbres et les haies qui se trouvent sur leur héritage, et ce, dans la distance de cent toises du bord des chemins ; ils rempliront aussi les fossés qui bordent leur héritage.

Tous propriétaires au-delà de la distance de cent toises des chemins et qui ont leur héritage bordé d'arbres et de haies et entourés de fossés, seront tenus, dans le même délai, d'y faire des ouvertures de dix pieds aux quatre angles et de remplir dans le même endroit et dans la même largeur les fossés qui le bordent.

Sont seulement exceptés des dispositions ci-dessus les pommiers et poiriers, qui seront conservés dans leur intégrité.

Les héritages qui se trouveront, après le délai ci-dessus fixé, entouré de haies et d'arbres et bordés de fossés dans la distance de cent toises des grandes routes et des chemins allant de communes à communes, seront acquis et confisqués au profit de la République.

Les héritages bordés de haies et d'arbres et entourés de fossés qui sont au-delà de cent toises des chemins et dans lesquels on n'aura point pratiqué les ouvertures ci-dessus indiquées et dans le délai fixé, seront acquis et confisqués au profit de la République.

Art. 2. — Les agents nationaux des Districts sont tenus, sous leur responsabilité, de prendre les mesures les plus promptes pour exécuter sur les propriétés nationales ce qui est prescrit par l'article 1^{er}.

Ils sont personnellement responsables des négligences qu'ils apporteront à l'exécution des dispositions de cet arrêté, qu'ils feront imprimer, publier et afficher dans toutes les communes de leur arrondissement.

Art. 3. — Cet arrêté sera adressé aux généraux en chef des armées des côtes de Brest et de Cherbourg, pour prendre de leur côté les mesures les plus promptes pour employer les volontaires non armés à abattre les haies et les arbres qui se trouvent sur les bords des routes et pour en surveiller l'exécution.

Signé: BOURSAULT et BOLLET. »

Cet arrêté eût été une calamité pour les cultivateurs, dont les champs et les prés eussent été convertis en cloaques par la suppression des fossés d'écoulement ; c'eût été la ruine dans les endroits très nombreux où la fréquence des pâturages exigeait ce système de clôture, pour laisser les animaux en liberté.

Le général en chef Hoche l'avait communiqué à tous les Départements de son arrondissement.

Des protestations s'élevèrent de tous côtés. Les districts de Carentan, d'Alençon, de Cherbourg, se signalèrent par la vivacité de leurs plaintes. Le département de la Manche envoya ses plaintes le 4 octobre.

Bollet, lui-même, dut représenter au Comité de Salut public que les mesures prescrites n'avaient aucune raison d'être appliquées dans la Seine-Inférieure, l'Eure, le Calvados et les cantons de la Manche « où les brigands n'avaient pas paru » ; dans la Sarthe, l'Orne et les districts de Vire, Mortain et Avranches, il suffirait d'abattre les haies et les bois à la distance de 50 mètres des deux côtés des routes.

Le général Krieg écrivait de Mortain, le 27 octobre, au ministre de la Guerre :

«J'ignore qui peut vous avoir proposé l'arrêté sur

[p. 166]

l'abattis des bois et haies dans ces cantons-ci ; cet homme, sûrement, ne connaissait pas le pays.

Ce qui est certain, c'est que, si par la force on avait exigé son exécution au pied de la lettre, tout le pays se serait révolté, et sans que cela eût opéré le moindre bien pour la chose publique, mais bien le contraire, même militairement parlant, surtout dans cette saison-ci.

Je suis parvenu à faire faire aux habitants un premier pas vers l'obéissance à la loi ; ils ont ouvert et ouvrent encore, sur les deux côtés de toutes les routes, un passage de dix pieds de large pour tous les enclos avoisinant les chemins, afin qu'on puisse y passer avec des voitures ; ceci suffira, en attendant, pour les communications entre les troupes répandues dans ces contrées. »

Les mesures prescrites furent adoucies un peu partout.

Les Chouans n'avaient pas formé de rassemblements nombreux, capables de tenir la campagne.

Ils marchaient en troupes de 30 à 50 hommes, arrêtant les courriers, les voitures publiques, attaquant les administrateurs, les maires, les fonctionnaires, les acquéreurs de biens nationaux.

Ils levaient des contributions sur les fermiers des biens nationaux non vendus, et se faisaient payer le prix de leurs fermages ; ils empêchaient le recouvrement des impôts et prenaient les caisses des receveurs.

Ils attaquaient les convois et s'emparaient des denrées et subsistances que les paysans, réquisitionnés, apportaient aux marchés des villes et des bourgs qu'ils affamaient.

Ne pouvant occuper militairement le pays, ils le bouleversaient ; ils obligeaient les fonctionnaires et les corps

élus à démissionner, les citoyens à refuser les fonctions publiques.

Ils empêchaient la vente des biens nationaux en punissant les acquéreurs de ces biens.

Les municipalités, voyant des Chouans partout, n'ayant

[p. 167]

pas confiance dans les gardes nationales, aimant mieux être défendues par des soldats que de se défendre elles-mêmes, avaient demandé à grands cris des détachements de troupes.

On multiplia alors les cantonnements et les postes.

On envoya dans les villes, dans les bourgs et dans les châteaux du District, des détachements de 40, 50 et 60 hommes, qui devaient prendre les armes chaque jour à des heures différentes, devaient correspondre sans cesse entre eux et lancer à l'improviste des patrouilles dans les endroits suspects.

L'état-major était chargé de les surveiller.

Le général Hoche, aussitôt sa nomination, recommanda aux troupes en cantonnement de chercher à acquérir la connaissance des lieux, de s'habituer à cette guerre de surprises, de lutter d'artifice avec les Chouans, de parler avec douceur aux paysans, de se lier avec eux, de les rassurer, de s'attirer leur confiance et leur amitié, et d'essayer d'avoir leur concours.

« Ne perdons jamais de vue, écrivait-il à ses officiers, que la politique doit avoir beaucoup de part à cette guerre. Employez tour à tour l'humanité, la vertu, la probité, la ruse, la force, et toujours la dignité qui convient à des républicains. »

Le 26 août 1794, le représentant Bollet décidait la formation de trois grands camps retranchés, munis d'artillerie. Hoche, rectifiant et complétant ses vues, en arrêtait ainsi la distribution :

Le premier, destiné à garder les côtes, devait être établi dans le Cotentin, et contenir 2,106 hommes ;

Le deuxième, placé près de Pontorson, devait avoir 5,666 hommes ;

Le troisième, près de Sablé, devait avoir 4,315 hommes ;

Un quatrième, de 2,136 hommes, devait aussi être installé à Millières, entre Carentan et Coutances, sur des landes protégées par un ravin ;

D'autres camps, plus petits, entourés également de fossés avec parapets et palissades, s'appuyant les uns sur les autres.

[p. 168]

ayant pour base centrale le grand camp, devaient être occupés par 200 ou 300 hommes au plus ;

Un camp devait être placé près de Saint-James, sur le plateau à gauche de la ville. Il appuyait sa droite à la Trèhollais, sa gauche au Bois-Gautier, et avait devant lui la rivière de Beuvron. Un bataillon devait l'occuper.

Le 15 novembre 1794, 28 petits camps et 30 cantonnements furent installés dans le ressort des côtes de Cherbourg.

Dans le district d'Avranches, il y eut :

A Saccy, près Pontorson, quatre compagnies ;

A Pontorson, une compagnie;

A Saint-James, une compagnie;

A La Chapelle-Hamelin, deux compagnies.

Dans le district de Mortain :

A Saint-Hilaire-du-Harcouët, une compagnie;

A Mortain, une compagnie.

Des gendarmes à cheval de Paris, de la Seine-Inférieure et de l'Yonne, étaient répartis dans l'arrondissement de l'armée des côtes de Cherbourg et de Brest, pour le service de la police et pour la correspondance.

Des décrets du 4 avril 1793, du 3 frimaire an II, des arrêtés du Comité de Salut public, des arrêtés des Représentants du peuple en mission, ordonnaient de poursuivre et de faire incarcérer les pères, mères, tuteurs, curateurs ou parents des réfractaires ou déserteurs de la réquisition, qu'ils aient pris ou non part à l'insurrection.

Le général Hoche, après sa nomination de commandant en chef de l'armée des côtes de Cherbourg, dans sa proclamation du 16 septembre 1794, manifesta son désir de ramener le calme et la paix dans les « belles et malheureuses contrées de l'Ouest » :

« J'assure, de la part des représentants de la nation entière, à ceux qui seront tranquilles dans leurs foyers et maintiendront le repos public et général, paix, union,

[p. 169]

sûreté, protection, liberté, fraternité et garantie de leurs propriétés.

Nous y mettrons toute la bonne foi possible.

Et moi aussi, j'ai été malheureux (allusion à son incarcération pendant la Terreur), je ne puis ni ne veux tromper ceux qui le sont. Puissai-je, au contraire, verser dans leur sein toutes les consolations qu'exige leur état! »

Mais il ajoutait:

« Je dois déclarer que si, d'après ce que je viens de dire, les rassemblements, les troubles, les pillages ne cessent pas, j'y mettrai toute l'énergie dont je suis capable ;

Qu'agissant avec des forces imposantes, je poursuivrai les mutins et les rebelles nuit et jour ;

Que je rendrai responsables des maux qu'ils occasionnent, les pères, mères, parents, enfin toutes les personnes qui, par la persuasion, l'autorité ou les liens du sang et de l'amitié, auraient pu ramener des hommes devenus alors réellement coupables.

J'invite tous les citoyens à me faire connaître les malveillants et leurs agents. Je déclare que je récompenserai ceux qui auront le courage de m'indiquer les repaires des brigands. »

Ces mesures arbitraires, tyranniques et injustes, frappaient principalement les habitants des campagnes.

Dans l'Avranchin ; les Administrateurs, au lieu de chercher à les adoucir et à les modérer, ce qui eût été dans leur rôle, cherchèrent tous les moyens de les aggraver et ils remplirent de citoyens innocents les prisons d'Avranches et du District.

Les Administrateurs du District écrivaient à la Municipalité d'Avranches, le 24 messidor an III :

« En exécution de l'arrêté du citoyen Bouret, représentant du peuple près les armées des côtes de Brest et de Cherbourg, nous avons prononcé l'arrestation de beaucoup de parents d'émigrés. Nous avons pensé que le cidevant Collège était le seul local qu'on pût faire servir pour eux de maison d'arrêt.

[p. 170]

En conséquence, nous vous engageons à choisir un concierge qui joigne à l'exactitude et à la vigilance tous les égards que l'on doit à des personnes contre lesquelles il n'y a aucun délit réel, et ne sont arrêtées que par mesure de sûreté et *pour servir d'ôtages*.

Prenez les mesures de sûreté nécessaires pour que l'arrestation et la translation de ces personnes ne soient accompagnées d'aucun acte de violence, de menace ou de maltraitement.

Etablissez un corps de garde ; nous croyons cette mesure indispensable pour la sûreté des détenus et pour prévenir toute évasion.

Signé: Le Moyne, Frain, Deschamps, Pinot, Burdelot, F, Le Marié et Voisin, Administrateurs. »

Le 30 messidor, la Municipalité annonçait l'incarcération des prisonniers au Collège, et demandait au District si elle devait, vu le grand nombre des détenus, nommer un économe, et de fixer son traitement à cause du renchérissement des denrées.

Plus tard, les ôtages furent transférés dans les appartements du premier étage du ci-devant Evêché.

La loi du 10 vendémiaire an IV stipulait :

« A chaque assassinat de fonctionnaire public, de défenseur de la patrie ou d'acquéreur de biens nationaux, quatre ôtages seront désormais déportés, à leurs frais, dans un même local, situé dans le département.

Ils seront pris : 1° Parmi les parents nobles d'émigrés ; 2° Parmi les ci-devant nobles ; 3° Parmi les parents des individus suspects. »

De plus, les ôtages étaient solidairement condamnés à une amende de 5,000 livres par individu assassiné, et à une indemnité de 6,000 livres pour sa veuve, de 3,000 livres pour chacun de ses enfants et de 6,000 livres au moins pour la victime, si elle avait survécu avec des mutilations à ses blessures.

[p. 171]

Le préambule de cette loi en indiquait les tendances :

« Eh quoi ! serait-ce donc pour le rétablissement des dîmes, des corvées, de la féodalité, que les rebelles parviendraient à armer des Français contre des Français ? »

Aux termes de la loi du 3 brumaire an IV, les Administrations municipales pouvaient faire incarcérer et retenir comme ôtages les pères, mères, filles et soeurs d'émigrés.

Cette loi ne s'appliquant pas directement aux parents des Chouans, l'Administration municipale d'Avranches voulut leur enjoindre de quitter la commune.

Elle demanda aux Administrateurs du Département de faire porter sur la liste des émigrés, sous prétexte de chouannerie, les citoyens qui s'étaient absentés de la commune, et la permission de ne plus fournir la nourriture aux prévenus de chouannerie incarcérés dans les prisons de la commune.

Elle écrivit, le 23 floréal an IV, au général de brigade Quesnel, commandant la place d'Avranches :

« Nous ne voyons pas sans inquiétude venir résider ici une quantité d'individus qui, pour la plupart, sont proches parents d'émigrés, de Chouans, ou leurs partisans.

Malheureusement cette commune renferme une infinité de pères, de mères et autres parents d'émigrés, qui n'ont jamais cessé de mettre tout en usage pour servir leur parti et pour anéantir l'esprit public, et s'ils le

pouvaient, mais non, nous replonger dans l'esclavage.

L'article 12 de la loi du 3 brumaire nous trace bien la marche que nous devons tenir à l'égard des pères, mères, filles et soeurs d'émigrés. Déjà nous en avons fait l'application à plusieurs, mais nous n'avons aucune loi, aucun arrêté, sur ce que nous devons faire envers les pères, mères et autres parents proches de la horde infernale des Chouans.

Nous savons que la police cage et politique exige que l'on mette toujours les ennemis du bien public hors d'état de faire tout le mal dont ils sont capables ; qu'en les éloignant du lieu où ils ont les moyens de le faire avec sécurité.

[p. 172]

on agit prudemment, surtout lorsque ceux-là ont les facultés d'exister sans travailler.

En conséquence, nous sommes dans l'intention de faire sortir de cette commune les Clouard père et fils, de la commune de Saint-James, venus ici depuis quelque temps pour y demeurer, dont les principes sont bien connus, et nous nous fondons sur ce, qu'étant éloignés de leur pays, ils ne verront pas si souvent les créatures qui les servent et ne pourront pas continuer à donner des renseignements au parti chouannique dont ils sont les partisans.....

..... En les envoyant soit à Vire, soit à Granville, soit ailleurs, nous diminuerons le nombre de nos ennemis. »

Le 4 prairial an IV, les citoyens Le Moyne, président : Gauchet, Fleury, Millet, Ebrard, officiers municipaux, écrivent au Département :

« Nous vous envoyons une liste de ceux qui se sont absentés de notre commune, pour que vous puissiez les ranger sur la liste des émigrés, afin de les poursuivre conformément aux lois s'ils rentrent sans justifier de leur résidence habituelle sur le territoire de la République depuis leur absence,

Nous croyons devoir vous observer que la plupart de ceux portés sur la liste sont des Chouans, mais il ne nous appartient pas de prononcer, et leurs parents, informés du parti que nous prenons, pourraient bien les faire rentrer et diminuer par là la horde infâme de ces scélérats, qui se grossit journellement et dont l'audace sanguinaire augmente considérablement.

Salut et Fraternité. »

Suit:

« César-Côme Bouquaux fils, chirurgien, absent depuis un an ;

Jean-Jacques-Marie La Huppe-Larturière, élève dans la marine, absent depuis un an ;

Jean Le Bouc La Forêt, tanneur, absent depuis 9 mois ;

François Blouin-Duval, sans état, absent depuis 9 mois ;

François Philippe-Cantilly et Victor Philippe-Cantilly, frères, sans état, absents depuis 6 mois ;

[p. 173]

Antoine-Jean-René La Broise Saint-Léger et César La Broise Saint-Léger, frères, ex-nobles, sans état, absents depuis cinq mois. »

Le 23 du même mois, les mêmes officiers municipaux écrivaient au Département :

« L'embarras toujours renaissant de nous procurer les subsistances nécessaires pour la nourriture de nos divers établissements publics, la difficulté d'en obtenir des communes désignées pour leur approvisionnement, ainsi que pour le marché de cette ville, nous mettent dans le cas de vous demander s'il ne serait pas possible de ne fournir le pain qu'aux détenus reconnus ne pouvoir s'en procurer de chez eux, et de ne pas en délivrer à une

infinité d'individus mis en arrestation pour cause de chouannerie et autres faits de semblable nature, lesquels sont riches et ont conséquemment les facultés de se procurer tout ce dont ils ont besoin, même tout ce qui leur fait plaisir.

Nous en avons beaucoup qui ne veulent pas manger le pain qu'on leur donne et qui en font venir de chez eux, qui est blanc comme la neige.

Alors ce serait ceux-là, suivant nous, qui s'en procurent si aisément, auxquels on ne devrait pas en fournir ; cela diminuerait beaucoup notre embarras et en même temps les dépenses de la République.

Dans le cas où nous continuerions à être obligés de leur fournir du pain comme aux autres, *autorisez-nous à requérir, des communes dont ils sont,* les grains nécessaires à leur subsistance.

Par exemple, nous en avons beaucoup de Tirepied qui sont dans ce cas ; cette commune, qui est grande et fertile en grains, ne nous en fournit point.

Est-ce que ce ne serait pas justice que cette commune, dont l'esprit n'est pas bon, nourrit ses détenus ?

Nous avons fait sommation à l'Administration de Ducey de requérir, pour les établissements publics de la commune, 400 quintaux de grains sur les communes de Saint-Laurent, Saint-Quentin, Crollon, Courtils, Marcilly, Poilley et Juilley,

[p. 174]

en la prévenant, qu'en cas d'inexécution, nous remettrions au général Quesnel, commandant de la place d'Avranches, copie des sommations, et que les communes *qui n'auraient pas satisfait seraient exécutées militairement.* »

Une nouvelle loi des ôtages, du 24 messidor an VII (22 juillet 1799), abolie le 22 brumaire suivant, rendait les parents des émigrés responsables de la fuite et des complots de ceux-ci.

L'Administration du Département appliqua cette nouvelle loi en envoyant au château de Torigny un bon nombre de parents d'émigrés, ex-nobles ou chefs de Chouans, domiciliés dans les cantons soulevés.

Le 14 thermidor, elle envoya entre autres :

Malo Martin du Perron, du canton de Brecey;

Gaudin de Villaine, du canton d'Isigny;

Mathieu Faucherie, du Mesnilard, canton de St-Hilaire;

La femme de Clinchamps, d'Avranches;

La veuve Destouches, mère du chevalier des Touches, évadé des prisons de Coutances, du canton de Granville :

Saint-Paul de Lingeard, du canton de Saint-Pois ;

La veuve Tesson de la Mancellière et ses filles ;

Pierre-Louis Chabert, de Saint-Michel-des-Loups, canton de Sartilly;

De Vaufleury Saint-Cyr, de Saint-Jean-du-Corail, canton de Mortain, etc., etc.

Pour combattre plus efficacement les Chouans, les Représentants du peuple en mission dans l'Ouest organisèrent la contre-chouannerie.

Le 4 nivôse an IV, l'Administration municipale d'Avranches écrivait au Département :

« Il fut un temps où des scélérats, encore novices aux crimes, redoutaient la lumière pour commettre des assassinats isolés.

Aujourd'hui, enhardis par l'habitude et par l'impunité, ces monstres paraissent en plein jour, et leurs colonnes,

[p. 175]

grossies avec la rapidité de l'éclair, menacent et intimident par leur nombre nos phalanges républicaines.

Les seuls moyens de répression confiés au général sont les baïonnettes ; mais, pour s'en servir, il faut rencontrer l'ennemi, ou plutôt il faut connaître ses mouvements et le surprendre.

Pour arriver à ce but, *il faut des espions sûrs et vendus à la cause républicaine* et, nous osons l'avancer, jamais le général ne pourra s'attirer la confiance d'hommes dont il est inconnu, et qui seraient sûrs de payer de leur tête le moindre soupçon d'une dénonciation.

En général, tout paysan est un espion pour les Chouans, et, s'il en reste encore quelques-uns sincèrement voués à la cause publique, ce n'est que dans l'ombre du mystère et dans le sein de l'amitié qu'ils oseraient révéler ce qu'il importe de savoir pour opérer la destruction de ces monstres.

C'est d'après cette conviction intime, que le général de brigade partage avec nous, que nous sollicitons de votre patriotisme les fonds nécessaires et indispensables pour subvenir à tous les besoins et à tous les désirs de ceux qui auraient le courage de se livrer à ce genre de service.

Nous prenons l'engagement sacré de vous rendre un compte exact de l'emploi des fonds que vous mettrez à notre disposition et que nous utiliserons le plus économiquement possible. »

Le représentant du peuple Bréard, en rendant compte au Comité de Salut public d'une somme de 200,000 livres qui lui avait été envoyée, disait :

« Nous en avons tiré le double avantage de secourir de bons patriotes indigents et de savoir par eux ce qui se passait dans l'intérieur des familles, *connaissance bien précieuse pour nous dans la position où nous nous trouvons.* »

Au moment où l'Etat, les départements et les communes, n'avaient pas de fonds pour payer les fonctionnaires publics, les armées, et pour nourrir les malheureux qui mouraient

[p. 176]

de faim, on avait ainsi organisé dans l'Ouest des services d'espionnage, exactement et grassement rétribués.

Tout était permis aux espions qui, par leurs dénonciations souvent intéressées, disposaient de la fortune et de la vie des citoyens.

Les bons patriotes indigents commencèrent à dénoncer pour vivre, puis ils dénoncèrent pour s'enrichir. Ils s'engraissèrent de la chair et du sang de leurs concitoyens.

Quand les prétextes manquaient aux arrestations, le mot de fanatique, de fédéraliste ou de Chouan y suppléait largement.

Pour jeter le discrédit sur la Chouannerie et pour la rendre odieuse aux yeux du peuple, les Représentants du peuple en mission dans l'Ouest, sur les ordres du Comité de Salut public, avaient en Bretagne inventé les *faux Chouans*.

Ils avaient fait sortir des bagnes les pires criminels, les avaient revêtus du costume breton, leur avaient attaché un chapelet au cou, mis un scapulaire sur la poitrine et une cocarde blanche au chapeau.

Ils leur avaient donné pour cri de ralliement : Vive la religion et vive le roi ! et les avaient lâchés dans les

campagnes.

A cette milice du crime, connue sous le nom de *faux Chouans*, ils n'avaient imposé que l'obligation de piller, d'incendier et d'assassiner au nom des royalistes.

Les faux Chouans se portèrent à tous les excès.

La prévention et la haine des patriotes accusèrent les paysans de ces excès, ainsi que le constate une dépêche du général Rossignol au Comité de Salut public, en date du 15 novembre 1794.

La Basse-Normandie fut un moment infestée par ces misérables. Mais ils furent bientôt reconnus par les vrais Chouans et un de leurs chefs, du surnom de Sans-Quartier, fut saisi par le vrai Chouan Le Lasseux et fusillé près l'abbaye de Savigny.

[p. 177]

Dans la Chouannerie normande, comme dans toutes les guerres civiles, des actes de cruauté, de férocité même, furent commis par les belligérants.

Les Chouans répondirent aux lois de proscription, aux assassinats juridiques ordonnés par les tribunaux criminels révolutionnaires, aux pillages pratiqués avec l'aide de la force publique sous le nom de réquisitions, aux arrestations en masse, aux exécutions sommaires, par le meurtre des administrateurs, des commissaires du Gouvernement, et par le pillage de leurs biens quand ils ne purent se venger sur leurs personnes ; par les contributions en nature et en argent levées sur leurs fermiers et sur les fermiers des biens nationaux non vendus.

Ils se montrèrent sans pitié pour les dénonciateurs et les espions. Ils appliquaient aux Bleus ou Patauds la peine du talion : oeil pour oeil, dent pour dent.

Les paysans de l'Avranchin soutinrent les Chouans, quand ils ne chouannèrent pas eux-mêmes.

Ils les aidèrent en leur donnant les renseignements utiles pour vaincre ou pour se cacher, en cas d'insuccès.

Le mal que les Chouans faisaient aux Patauds consolait le paysan du mal que ces derniers lui avaient fait ; les placards qui menaçaient les patriotes de terribles représailles le comblaient de joie.

Entre les pillards des deux partis, son choix était fait. Il préférait ceux qui combattaient un régime exécré à ceux qui le défendaient en le déshonorant. Les Chouans ne cherchaient à faire du butin qu'aux dépens des administrateurs, des patriotes, des dénonciateurs et des détenteurs de biens nationaux.

Si les Chouans n'avaient été, comme le disaient les Administrateurs bénéficiaires du régime, que des pillards, des voleurs, des scélérats, des brigands, des assassins et des monstres, les habitants des campagnes n'auraient-ils pas aidé de tout leur pouvoir les troupes républicaines à les exterminer, au lieu de les soutenir et de les protéger ?

[p. 178]

La complicité des habitants des campagnes contribua au développement de la Chouannerie et à sa durée dans l'Avranchin.

Un petit nombre de gentilhommes furent mêlés dans l'Avranchin aux soulèvements du peuple ; aucun ne les provoqua.

Les officiers ex-nobles, qui exercèrent des commandements, furent presque tous des émigrés rentrés, peu connus des hommes qu'ils commandaient.

Les officiers bourgeois ou fils de bourgeois, de marchands et de cultivateurs, servant dans leur propre pays, furent de beaucoup les plus nombreux.

Les rapports entre les gentilhommes et leurs fermiers étaient généralement bons ; mais les baux à prix d'argent avaient établi entre eux un antagonisme qu'expliquait la nature du caractère du paysan Normand,

habitué à faire passer avant tout la question d'argent.

Dans l'Avranchin, peu de gentilhommes étaient riches. Le plus grand nombre vivait modestement dans leur maison, décorée pompeusement du nom de Logis et qui ne se distinguait des maisons de ferme que par l'étage qui surmontait le rez-de-chaussée.

Une tourelle et un pavillon carré, surmontés d'un banvolé ou d'un épi, flanquait quelquefois le logis du côté du Nord, lui donnant un air de petit castel. La tourelle contenait la cage de l'escalier.

Le paysan Normand aimait son curé qu'il croyait cependant plus riche qu'il n'était en réalité.

Les terres aumônées étaient peu importantes ; le trésor des Fabriques et des Eglises, presque insignifiant dans bien des paroisses, ne dépassait pas cent livres.

L'hospitalité forcée et les aumônes pesaient lourdement sur son budget.

Mais le curé était un enfant du peuple et c'était une grande

[p. 179]

joie, un grand honneur dans les familles, d'avoir un fils dans les ordres.

Les prêtres réfractaires, restés en France ou rentrés de l'émigration, ayant eu le courage de continuer leur ministère au milieu de souffrances et de périls sans nombre, disputant à chaque instant leur vie aux balles et à la guillotine, avaient été protégés par la piété, l'amour et le dévouement des fidèles, quelquefois même par des ennemis politiques, touchés de tant de misère et de tant de courage.

La persécution dirigée contre eux augmenta leur autorité, elle en fit des martyrs.

Le contraste de leurs moeurs, en général austères et pures, avec celles d'une partie du clergé constitutionnel, ajoutait au dévouement dont ils étaient l'objet.

Quoique l'esprit de l'insurrection ait eu un caractère moins religieux en Normandie que dans les autres contrées de l'Ouest, il est probable que si on n'avait pas persécuté les curés et les fidèles qui voulaient conserver leurs croyances, elle n'eût pas duré si longtemps, si même elle avait éclaté.

L'empereur Napoléon I^{er} a écrit dans ses Mémoires, et son témoignage n'est pas suspect :

« Des missionnaires républicains envoyés dans les communes de l'Ouest furent écoutés du peuple aussi longtemps qu'ils n'eurent d'autre but que de lui prouver les avantages de la Révolution, qui abolissait les corvées, les dîmes, les droits féodaux.

Mais du moment où ils dirent que le roi était un tyran, les nobles des ennemis de la Patrie, les prêtres des imposteurs, la religion un mensonge, l'exaltation du peuple ne connut plus de bornes, et les prédicateurs de l'anarchie purent à peine se dérober à la fureur populaire. »

Beaucoup de personnes ignorent aujourd'hui les causes véritables de la Chouannerie et ce qu'elle fut dans l'Avranchin.

Beaucoup croient que c'étaient les nobles et les prêtres

[p. 180]

qui avaient organisé et soutenu la Chouannerie ; que, comme les Vendéens, les Chouans s'étaient levés pour la défense du trône et de l'autel.

Beaucoup croient que les Chouans étaient un ramassis de voleurs, de brigands et d'assassins.

C'est que les bourgeois intellectuels, qui seuls avaient profité de la Révolution, avaient semé et

soigneusement entretenu ces croyances, véritables erreurs historiques.

Les Normands, les paysans de l'Avranchin avaient l'amour passionné du sol natal, de leur monture, de leur mobilier, de leur petit bien.

Travailleurs, économes, aimant gaignier, aimant la procédure, deux sentiments se mêlaient au fond de leur caractère : celui de l'intérêt, celui du droit et de la légalité.

La persécution les irrita, non seulement parce qu'elle froissait leurs intérêts matériels, mais encore parce qu'elle était violente et injuste ; parce qu'elle enlevait les garanties de forme légale sur lesquelles ils étaient habitués à compter.

Quant les habitants des campagnes se virent requis d'apporter leurs grains et leurs denrées aux marchés ; qu'il leur fut défendu d'en vendre ailleurs, même chez eux ;

Qu'ils se virent obligés d'accepter les prix aux rabais fixés par les commissaires, au profit des habitants de la ville, et qu'ils durent en recevoir le paiement en assignats dépréciés ;

Quand ils se virent contraints d'exécuter les corvées qui leur étaient commandées pour les transports de troupes et pour les réparations de la ville ;

Quand ils virent les impôts, augmentant sans cesse, s'élever jusqu'à 13 sols par 20 sols de revenus et qu'ils durent en acquitter la moitié en nature ou en numéraire, tandis que les acquéreurs de biens nationaux pouvaient se libérer en assignats ;

Quand des officiers municipaux, des membres des Comités de surveillance et des Sociétés de Sans-Culottes, accompagnés de la force armée, furent venus chez eux perquisitionner, chercher les grains, fixer la quantité que seule ils

[p. 181]

pouvaient conserver pour les besoins de leur famille et pour les semailles ;

Quand ils furent revenus chez eux faire des perquisitions domiciliaires, la nuit, à la lueur vacillante des torches, au milieu des cris des femmes et des enfants, pour rechercher les prêtres réfractaires, les jeunes gens de la réquisition, les suspects ;

Quand ils eurent vu fermer leurs églises et les profanations aussi idiotes qu'abominables commises par les Jacobins patriotes, les prostituées installées sur les autels dans les banquets fraternels, les croix érigées dans les communes, même celles des cimetières, vendues à l'encan par le Receveur des domaines ; les églises servant de casernes, de magasins et d'écuries ;

Quand ils n'eurent plus de prêtres pour bénir leurs unions, baptiser leurs enfants et enterrer leur morts ;

Quand ils eurent vu les Bleus, sous prétexte de les défendre contre les Chouans, envahir leurs domiciles, violer leurs femmes, déshonorer leurs filles, enlever de vive force tout ce qu'ils possédaient ;

Quand ils eurent vu leurs fils compris dans les levées et qu'ils surent que les fils des administrateurs, des fonctionnaires, des membres des Comités de surveillance, des patriotes riches, avaient trouvé les moyens de ne pas partir, de se faire placer dans les bureaux civils ou militaires ;

Quand ils eurent vu que la Révolution, qui devait inaugurer l'ère de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, avait organisé le régime de la Terreur ;

Quand ils eurent vu fonctionner les tribunaux criminels révolutionnaires, condamnant à mort sans preuve et sans appel, sur la dénonciation du premier sans-culotte venu ; la guillotine en permanence sur les places publiques des villes, exécutant par fournées leurs fils, leurs frères, leurs parents ou amis ;

Leur ressentiment contre le régime nouveau se changea en une haine intense ;

[p. 182]

et imprescriptibles de l'homme étaient la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression ;

Ils se révoltèrent, prirent les armes pour se venger de la tyrannie exercée contre eux, et pour défendre leurs biens, leurs vies, leur honneur et leur foi.

F. JOURDAN

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

	PAGES
Etat des populations de l'Avranchin au moment de l'invasion du pays par les Vendéens	1
CHAPITRE DEUXIÈME	
Les Vendéens dans l'Avranchin	53
CHAPITRE TROISIÈME	
La Terreur	87
CHAPITRE QUATRIÈME	
Armées républicaines. — Troupes auxiliaires	126
CHAPITRE CINQUIÈME	
Causes de la Chouannerie dans l'Avranchin	159



[p. 1]

DEUXIÈME PARTIE

1793-1794

Dans l'Avranchin, les premiers insurgés furent :

- 1° les réfractaires des réquisitions qui avaient quitté leurs foyers pour se réfugier dans les bois, obligés souvent de guerroyer contre la maréchaussée, puis contre les gendarmes, et de marauder pour vivre :
- 2° Les fraudeurs, faux-sauniers, que la population toute entière protégeait. Ils étaient nombreux dans les paroisses voisines de la Bretagne, pays de franchise, où le sel ne valait qu'un sol la livre ;
- 3° Les braconniers, que la sévérité de la nouvelle loi sur la chasse, du 30 avril 1790, appliquée rigoureusement par les administrateurs, nouveaux propriétaires du sol, avaient irrités ;
 - 4° Enfin les déserteurs.

Leur haine commune contre les administrateurs et contre les patriotes qui les dénonçaient, le goût des aventures et du pillage, le mépris du danger, les avaient préparés à la guerre civile.

Dès le 24 août 1793, les administrateurs du District d'Avranches avaient signalé dans l'Ille-et-Vilaine « une fermentation sourde » qui pouvait éclater d'un moment à l'autre dans le département de la Manche.

En décembre, ils connurent l'existence de la troupe de Aimé du Boisguy et les pillages commis aux environs de

Fougères et communiquèrent cette nouvelle au Représentant Le Carpentier.

L'agent national de la commune de Saint-James, consulté, ayant confirmé ces bruits, l'Administration enjoignit à l'adjudant-général de la 3^e légion de donner aux troupes cantonnées à Saint-James l'ordre de faire des patrouilles et de fouiller les bois sur la lisière de la Bretagne, particulièrement le bois de Blanchelande.

Les débris de l'armée vendéenne avaient été poursuivis et traqués dans les bois des environs de Fougères, de Vitré, et dans la forêt du Pertre.

Le général Beaufort écrivait, les 6 et 7 janvier 1794, au ministre de la guerre :

« Je t'annonce la prise du nommé Patard de la Mélinière, qui habitait la Vieuville, commune du Châtellier, adjudant-général de Puthod, général des insurgés de Fougères..... J'en ai pris sept cents dans la forêt du Pertre..... La plupart ont envoyé leur âme au Père Eternel. Je leur ai donné cette permission, et comme ils n'avaient besoin que d'une obole chacun pour le passage du Styx, je leur ai retenu 24,000 livres, que j'ai distribuées, par ordre du citoyen Esne-Lavallée, à la garde nationale de la Bazouge, ainsi qu'aux troupes qui composent la division que je commande. »

De nombreux fugitifs se joignirent aux Chouans.

Le 3 germinal an II (23 mars 1794), le Représentant Bouret arriva à Villedieu pour voir s'il était possible d'y réorganiser la fonderie de canons. Dans un arrêté, en date à Avranches du 11 germinal, il en ordonna la réorganisation et chargea l'agent national près le District d'Avranches d'en surveiller l'exécution. En même temps, le District d'Avranches autorisa le Comité de la fonderie à mettre en réquisition les bois de chauffage et le charbon nécessaires pour la fonte des canons, et les bois propres à la confection des affûts et caissons. On réquisitionna de tous côtés et on fondit les cloches pour avoir le métal propre à la fabrication des canons.

[p. 3]

Le 27 mars 1794, du Boisguy, avec 30 hommes, entra à Mellé et fit fusiller le maire Lecordier et le curé constitutionnel Gilles Larcher.

Ayant connu ces faits par des dépêches de Saint-Aubin-de-Terregatte, de Saint-James et de Fougères, les administrateurs du District envoyèrent un de leurs membres faire une enquête et demandèrent à l'adjudant-général Coffin, à Granville, de renforcer le cantonnement de Saint-James et d'y envoyer un escadron de cavalerie, capable de se porter à la première alerte sur les points menacés. Ayant reçu, le lendemain, des nouvelles plus alarmantes, ils envoyèrent à Saint-James 100 hommes pris dans la garde nationale d'Avranches et 100 volontaires des Andelys pris dans la garnison.

Ils annonçaient en même temps que le général Vialle, commandant en chef de l'armée des côtes de Cherbourg, avait donné l'ordre au 1^{er} bataillon du 31^e régiment, composé de 533 hommes, de se mettre en marche du côté de la Bretagne, et ils enjoignaient au commandant temporaire d'Avranches, Letellier, de prendre des mesures de précaution pour le cas où les Chouans tenteraient une incursion dans le District.

Le 12 mai 1794, le citoyen Lemoyne, administrateur, envoyé à Saint-James par ses collègues, avec mission de se renseigner exactement sur les positions occupées par du Boisguy, sur le nombre, l'armement et les ressources de sa colonne, leur signalait la présence des Chouans à Saint-Etienne et Saint-Brice-en-Cogles, et les représailles qu'ils avaient exercées dans cette commune.

Le même jour, le général Wendeling, commandant à Saint-James, leur écrivait que 1,100 Chouans « étaient prêts à fondre sur lui » et leur demandait des hommes et des munitions.

En même temps, la municipalité de Pontorson leur faisait savoir que la commune de Saint-Ouen-de-la-Rouerie était entourée par les Chouans et réclamait des fusils et des cartouches.

[p. 4]

Les administrateurs envoyèrent immédiatement à Saint-James 200 hommes du 2^e bataillon des Andelys, avec

un canon, des gargousses et 10,000 cartouches.

Ils renforcèrent le poste du Pontaubault de 50 hommes de la garde nationale d'Avranches, envoyèrent 100 hommes chercher un troupeau de boeufs parqué à Ducey, et adressèrent 4,000 cartouches à Pontorson.

Ils donnèrent l'ordre aux chefs des services administratifs et au receveur du District de se préparer à partir si le danger devenait plus pressant.

Le général Vialle, commandant l'armée des côtes de Cherbourg, ordonna à un bataillon d'infanterie, qui était à Carentan, de se rendre à Saint-James.

Les Chouans se rapprochèrent alors de Fougères, où ils eurent à combattre les troupes de l'adjudant-général Bernard, que le général Kléber venait d'envoyer dans cette ville.

Ils interceptaient le chemin de Saint-James à Fougères, arrêtant les convois et attaquant les soldats isolés et les patriotes qui s'y aventuraient ; deux soldats du bataillon des Andelys, revenant de Fougères, étaient tombés dans une embuscade, l'un avait été tué, l'autre avait eu le bras cassé. François Duhamel, inspecteur des vivres à l'armée de Cherbourg, avait été également tué.

Le Représentant Fromanger, parti d'Avranches le 30 floréal pour se rendre à Fougères avec les adjudants-généraux Beauvoisin et Fortier, deux aides-de-camp et le général Wendeling, qu'il prit en passant par Saint-James, fut attaqué, au village de la Bataillère, par les Chouans qui tirèrent sur lui plusieurs coups de fusil sans l'atteindre. En revenant le 3 prairial, accompagné de 100 hommes, il essuya presque au même endroit deux coups de feu.

Une battue générale eut alors lieu dans les bois de Fougères, avec dix colonnes de troupes ; des chefs des rebelles furent pris et plusieurs furent tués.

Le général Wendeling organisa des courses militaires dans les communes de Bretagne. Le 24 mai, il se concerta avec les chefs des cantonnements voisins, qui devaient tous

[p. 5]

partir à huit heures du soir, et fit arrêter et exécuter des citoyens soupçonnés. Le citoyen Auvray, membre du District en mission à Saint-James, informait, le 26 mai, les administrateurs de ces exécutions sommaires. « Plusieurs de ces scélérats, disait-il, ont expié la peine due à leurs forfaits. »

Les administrateurs du District, alarmés, demandèrent aux Représentants du peuple en mission, au Département, au Comité de Salut public, des troupes, des armes, des munitions, et de mettre la ville d'Avranches en état de défense. Le projet avoué des Chouans était de s'emparer de la ville, dont les fortifications réparées leur auraient servi de place forte et de point d'appui.

Le 3 messidor, Le Carpentier donna l'ordre aux administrateurs du District de requérir tous les fers et aciers se trouvant dans son ressort, dans les propriétés nationales ou particulières, employés à faire des barrières, des grillages, des balcons, des rampes d'escalier, et de les faire déposer, dans la huitaine, dans les magasins désignés à cet effet dans plusieurs localités, pour confectionner des baïonnettes.

L'adjudant-général Guarin, successeur de Wendeling, avait continué ses battues dans les communes de Bretagne voisines de Saint-James.

Nous avons relaté, au Chapitre de la Terreur, que sept individus soupçonnés de Chouannerie, arrêtés par lui, avaient été guillotinés à Avranches, le 6 thermidor an II, en vertu d'un jugement du Tribunal criminel de la Manche siégeant à Avranches.

Les derniers jours de la Terreur coïncidèrent avec la réapparition des Chouans dans le District d'Avranches, et en même temps dans le District de Vire.

Dans une battue du 4 août, 12 Chouans cernés dans une ferme en Bretagne, voisine de Saint-James, furent fusillés.

Après la Terreur, les esprits s'ouvrirent à des sentiments plus humains.

Au nom du Comité de Salut public, Carnot blâma l'éparpillement

[p. 6]

et la mollesse des troupes renfermées dans les villes et les cantonnements, leur indiscipline, l'ineptie et l'odieux des persécutions dirigées contre les paysans.

Dans sa lettre du 11 août à Vialle, général en chef de l'armée des côtes de Cherbourg, il recommanda la discipline, la justice et l'humanité. Il voulut tempérer la rigueur des instructions données aux généraux, instructions qu'ils n'avaient que trop bien suivies.

L'arrestation des généraux Hucher, Turreau et Grignon, célèbres par les atrocités qu'ils avaient commises dans la Vendée, fut une satisfaction donnée aux honnêtes gens de tous les partis.

La lettre de Carnot est ainsi conçue :

« Comité de Salut Public,

Au général en chef de l'armée des côtes de Cherbourg,

Nous ne pouvons qu'être infiniment affectés des mouvements contre-révolutionnaires qui se sont manifestés sur plusieurs points des arrondissements des côtes de Cherbourg et des côtes de Bretagne, et dont le chef d'état-major nous a instruits. Nous ne croyons pas que ce soient les hommes qui vous manquent, mais l'activité.

L'armée des côtes de Cherbourg est totalement disséminée dans des places et des cantonnements, sans qu'on ait seulement un noyau de 6,000 hommes rassemblés. Eussiez-vous dix fois plus de forces, si vous les laissez oisives dans les garnisons, elles seront comme si elles n'étaient pas.

Il faut donc que vous preniez sur le champ le parti de retirer des places tout ce qui n'est pas indispensable à leur garde ordinaire (et il faut très peu de troupes pour cet objet, parce que la garde intérieure des places peut se faire en partie par les citoyens), ainsi que des postes et cantonnements ; que vous fassiez du surplus un ou deux petits corps d'armée, à portée de se seconder et de se porter comme l'éclair sur tout point qui pourrait être attaqué, soit par les ennemis du dedans, soit par ceux du dehors.

Il faut que ces petits corps d'armée campent et soient sans cesse en mouvement ; qu'à l'aide de détachements

[p. 7]

légers ils balayent tout le pays et soient prêts à tomber sur l'ennemi, s'il tentait un débarquement.

C'est l'oisiveté, nous le répétons, c'est la dissémination et la vie molle des garnisons et cantonnements qui détruisent l'énergie, la discipline et la force des armées.

Quoi ! la victoire est à l'ordre du jour sur toutes les frontières, et une poignée de brigands suffit pour terrifier une armée de 20,000 hommes !

Agissez donc, et que les généraux donnent l'exemple de l'activité, des moeurs, de la discipline, du courage et du désintéressement.....

Nous trouvons mauvais *qu'on veuille faire lever les habitants*; c'est le vrai moyen d'aigrir le mal. Le moyen de le calmer, c'est d'établir la discipline la plus sévère dans l'armée, de faire respecter la vie, les possessions, les moeurs et les faiblesses même des citoyens, de les éclairer et de leur faire aimer la Révolution. Cela ne se fait point.

On exaspère les esprits, on se livre au pillage, on opprime le peuple.

Les généraux ne restent point à leurs corps ; ils fuient la peine et l'austérité des principes qui seuls peuvent

établir l'ordre des choses désirable.

Nous voyons une pente perpétuelle à armer les citoyens autres que ceux qui composent les troupes organisées ; c'est le vrai moyen de livrer nos armes aux brigands...

C'est cette inclination constante à remettre des fusils en des mains inexpérimentées et toujours prêtes à les laisser tomber en présence des brigands, qui a empêché qu'on vous en envoyât autant que vous en demandiez.....

Les membres du Comité du Salut Public.

Signé: CARNOT. »

Vialle qui avait, avant cette lettre, recommandé la discipline à ses troupes « Agissez en hommes et en frères, vis-à-vis des citoyens bons et paisibles », déclara qu'il avait toujours cherché à maintenir la discipline, qu'il s'était plaint du nombre excessif des officiers d'état-major attachés à son

[p. 8]

armée et qu'il n'avait jamais demandé la levée des habitants. Malgré ses protestations, il fut disgrâcié.

Le général Hoche, illustré par ses victoires, incarcéré pendant la Terreur, et que le 9 thermidor venait de rendre à la liberté, fut nommé général en chef de l'armée des côtes de Cherbourg.

Dans sa proclamation précitée du 16 septembre, adressée « aux citoyens des départements de la Manche, du Calvados, de l'Orne et communes environnantes, et aux citoyens de la première réquisition » :

Il affirma que son but était de pacifier des frères égarés, que des mesures impolitiques et inhumaines avaient poussés à la révolte : qu'il assurerait aux citoyens paisibles l'ordre et la liberté et poursuivrait les auteurs des désordres.

« Jusqu'à quand, citoyens paisibles, vos campagnes fertiles seront-elles troublées par le bruit des armes et infestées de malveillants qui pillent et dévastent vos propriétés ?...

Mais parmi ces hommes armés contre la République, n'en est-il pas beaucoup d'égarés ?...

Ces hommes préfèrent leurs bois et leurs forêts à leurs toits honorables! Ils préfèrent le nom et le métier de bandit au nom de citoyen et au métier paisible de cultivateur!

Quelques jeunes gens préfèrent une mort honteuse et inévitable à la gloire de servir la Patrie qui, pour le moment, demande leurs bras. »

En même temps, le 3 vendémiaire, les Représentants Boursault et Bollet prennent l'arrêté suivant :

« Les Représentants du Peuple près les armées des côtes de Cherbourg et départements y contigus, informés que le plus grand nombre des habitants des campagnes ne se sont réunis aux Chouans et aux brigands que par l'épouvante que leur avait imprimée le système de terreur établi dans toute la République par le dernier tyran et ses complices...

Considérant qu'il est instant de prendre contre tous les

[p. 9]

chefs des brigands et des Chouans, et contre tous les ennemis intérieurs, les mesures les plus sévères et les plus promptes pour s'en saisir et parvenir à leur destruction totale, en leur ôtant les moyens d'égarer plus longtemps par le fanatisme les habitants des campagnes et de profiter de la faiblesse des uns et de l'ignorance des autres pour les attirer dans leurs rassemblements et les rendre complices de leurs crimes.

Considérant que si le glaive de la loi doit frapper et abattre les chefs des révoltés et leurs complices, l'humanité doit en même temps s'exercer envers ceux des habitants des campagnes qui n'ont été que séduits et

égarés, et qui manifesteront leur repentir et leur attachement à la République, en livrant aux républicains les brigands, les Chouans et leurs chefs, ou en donnant les moyens de les détruire,

Arrêtent:

Article 1^{er}. — Les individus faisant partie des rassemblements des Chouans ou des brigands qui n'auront fait partie de ces rassemblements que par l'effet des insinuations perfides de ces chefs, qui n'auront pas été euxmêmes chefs de rassemblements et agents secrets des contre-révolutionnaires, et qui se rendront dans la quinzaine de la publication du présent à l'administration de leurs Districts, qui y déposeront leurs armes et y feront le serment d'abandonner les brigands et d'être fidèles à la République, obtiendront leur grâce.

Ceux d'entre eux qui livreront aux commandants des troupes républicaines un des chefs des brigands ou des Chouans, ou qui donneront les moyens de les arrêter ou de découvrir les complots, recevront pour récompense une somme pécuniaire proportionnée à l'importance de l'individu qu'ils auront livré...

Article 2...

Article 3. — Tout citoyen ou individu quelconque qui livrera, mort ou vif, aux généraux républicains ou aux administrations et comités de surveillance, les nommés Francheville, Deffry, Bertelot, Colas, Durescoz, Puisaye dit Joseph.

[p. 10]

Boishardy, Boisguy, Boulainvilliers, Labourdonnaye, Bellevue, Pierrot, Chantreau, chefs des brigands et des Chouans, recevra pour chacun d'eux la somme de 3,000 livres...

Tout brigand, Chouan ou révolté quelconque, qui sera pris les armes à la main en faisant partie des rassemblements, sera conduit sur le champ au quartier-général le plus prochain et fusillé de suite par les ordres de l'officier général, en se conformant par ce dernier aux lois rendues contre les rebelles.

Article 4. — Cet arrêté sera adressée au général en chef des côtes de Brest et à celui des côtes de Cherbourg, pour en surveiller l'exécution et nous en rendre compte. »

Dans sa proclamation, le général Hoche rendait les pères, mères, parents, tuteurs, curateurs et amis des Chouans, responsables de leurs faits et gestes. Ils devaient être incarcérés comme ôtages.

Dans sa proclamation et dans l'arrêté des Représentants Boursault et Bollet, des primes étaient accordées aux dénonciateurs.

Il n'existait pas alors de lois spéciales contre les Chouans ; on leur appliquait les textes des lois existantes. Code pénal de 1791 ; loi du 4 décembre 1792 ; loi des 19 et 20 mars 1793.

Etaient puni de mort les conspirateurs, tous ceux qui essayaient de troubler l'Etat en armant les citoyens les uns contre les autres ou contre l'autorité légitime. Ceux qui provoquaient le rétablissement de la royauté ; les auteurs des rassemblements qui auraient lien à l'occasion du recrutement.

Ceux qui étaient pris les armes à la main devaient être jugés sans jurés ni pourvoi, par une commission militaire composée de cinq officiers de la division ; les autres par le Tribunal criminel du département.

Les déserteurs, les réfractaires étaient également punis de mort.

Leurs biens devaient être confisqués.

[p. 11]

Le premier soin du général Hoche, commandant l'armée des côtes de Cherbourg, fut d'assurer l'organisation des camps projetés pour mettre le pays à l'abri de toute attaque.

Le 6 septembre, il se rend à Millières, près Périers.

Le 11 septembre, il était à Pontorson, où des camps devaient être établis.

Il y reçut avis de l'affaire de la Lande-Patry, près Tinchebray, et écrivit au Comité de Salut public :

« J'espère que la tranquillité pourrait renaître si j'avais quelques bataillons de plus. Non que je pense que la sévérité fasse beaucoup sur des hommes qui croient aller au paradis en recevant la mort et que ce système rend intrépides, mais bien par la persuasion, une fermeté inébranlable et quelques forces déployées à propos. »

Le ministre de la guerre promit un renfort de 5,000 hommes.

Le général Krieg reçut le 24 septembre l'ordre d'organiser la défense dans le Sud de la Manche. Un bataillon devait être campé près de Saint-James, sur le plateau de la Tréollais, appuyant sa gauche au bois Gautier et ayant devant lui la rivière de Beuvron.

Les troupes devaient être en perpétuel mouvement, donner la chasse aux Chouans et les tenir sans cesse en alerte.

Au commencement d'octobre, l'adjudant-général Macherel, qui commandait les troupes à Saint-James, traduisit devant le Conseil de guerre de Saint-James, composé d'officiers de son état-major, de volontaires, de trois officiers municipaux et du commandant de la garde nationale, quatre personnes accusées de complicité avec les rebelles, et les fit fusiller.

Le représentant Bollet protesta contre cette exécution sommaire auprès des membres du District, qui plaidèrent les circonstances atténuantes en faveur des officiers municipaux qui « primés par l'appareil d'un Conseil de guerre, n'avaient peut-être pas émis leur vote librement. »

Quelques jours après, le même adjudant-général envoyait

[p. 12]

à la prison d'Avranches 30 Chouans ou prévenus de Chouannerie et deux déserteurs, qui furent dirigés sur Vire pour être jugés par une Commission militaire.

C'est à cette époque, le 3 vendémiaire an III, que les représentants Boursault et Bollet veulent presser l'exécution de l'arrêté du Comité de Salut public du 1^{er} fructidor, ordonnant d'abattre toutes les haies et de combler tous les fossés, qui rendaient presque impossible la lutte contre les Chouans.

Cet arrêté, qui provoqua les réclamations de tous les Administrateurs, ne fut exécuté qu'en partie et avec la plus grande modération.

Un arrêté du 19 brumaire an III (9 novembre) donna au général Hoche le commandement des armées des côtes de Brest et de Cherbourg, provisoirement réunies.

Le 17 brumaire, cinq hommes armés de fusils, habillés en gardes nationaux, se disant volontaires du camp de Sacey, assassinèrent le citoyen Gauchet, maire de Vergoncey.

Les administrateurs du District en informèrent le représentant Bollet et le général Hoche :

« Toutes les communes voisines, leur disaient-ils, sont dans la consternation. Les patriotes les mieux prononcés sont atterrés et fuient leur domicile.

Les municipalités sont tremblantes et désorganisées.

Le système d'égorger en détail et nuitamment les patriotes les plus marquants, réunit tout ce que la scélératesse et la perfidie peuvent inventer de plus meurtrier et de plus favorable pour la contre-Révolution.

Il ne faudrait que deux ou trois assassinats de cette espèce pour répandre l'alarme dans notre District, pour y anéantir toute l'énergie des républicains et pour relever l'espoir des aristocrates et des malveillants.

Si les officiers municipaux sont assassinés impunément, bientôt on n'en pourra plus trouver ; la machine se

désorganisera d'elle-même, le fanatisme reprendra le dessus et la liberté courra les plus grands dangers. »

[p. 13]

Cette lettre, qui peint la terreur et le découragement des Administrateurs, excita l'indignation du général Hoche, qui leur répondit le lendemain :

« Je reçois, citoyen, votre lettre et je m'empresse de répondre plus à celle que vous écrivez au Représentant du Peuple qu'à celle qui m'est adressée.

Je suis indigné de l'assassinat et du rapport que vous m'en faites, du crime et de la terreur désorganisatrice qui vous agite.

Sont-ce bien des Administrateurs qui annoncent que le meurtre d'un seul homme fait déserter les patriotes les plus prononcés des campagnes ? Quels patriotes que ceux qui abandonnent leurs foyers, leur poste, parce qu'un homme a été immolé à une vengeance peut-être particulière! Le sort des Français est-il de fuir ?

Je vais dénoncer à la France entière votre frayeur et celle des habitants de votre District qui vous imitent. Elle seule ferait la contre-révolution, si elle pouvait être faite. Vous êtes consternés par la mort d'un de vos concitoyens! Sans doute c'est un malheur; mais au lieu de pleurer comme des femmes, vengez-la comme des républicains. Comment cinq hommes oseraient-ils aller assassiner le maire d'une commune comme celle de Vergoncey, s'ils n'étaient persuadés du mauvais esprit et de l'égoïsme des habitants. Ignorez-vous qu'à l'instant de l'assassinat une compagnie de chasseurs était à Ducey? Dites-moi quelle est la distance d'un point à un autre et sachez que le fonctionnaire public qui abandonne son poste n'est pas plus coupable que celui qui répand lâchement la terreur et le découragement par des rapports exagérés.

Vous pouvez dénoncer à qui vous voudrez, et ma lettre et moi. Je déclare que je ne répondrai à celle que vous m'écrirez de nouveau que lorsque la terreur cessera de vous agiter. Au surplus, j'envoie des troupes d'infanterie pour garder votre soupe. »

Les Administrateurs du District protestèrent contre ce langage et écrivirent aux municipalités de Saint-James, de

[p. 14]

Pontorson et de Ducey, pour soutenir leur courage et leur demander de prêter leur concours à un de leurs collègues qu'ils envoyaient à Vergoncey pour faire une enquête.

De nouveaux attentats sont commis à Montjoie et à Saint-Aubin-de-Terregatte ; les arbres de la liberté sont abattus à Saint-Oven et à Marcilly.

Le 7 frimaire an III, les Administrateurs écrivaient aux Représentants du Peuple composant le Comité de Salut public :

« Nous vous demandons une garnison ; deux cantons du District qui touchent à celui de Fougères nous donnent de grandes inquiétudes.

Les campagnes sont remplies de brigands, dénommés Chouans.

Il n'y a pas de décade où il n'y ait des assassinats.

Ils vont en troupes plus ou moins nombreuses. Ils se sont présentés 50 dans la commune de Saint-Sénier-de-Beuvron-les-Monts et se livrent à de continuels brigandages.

Toutes les autorités sont menacées. Ils se porteront sur notre commune et seront les maîtres du District.

Notre ville est un des passages de convois les plus considérables de la République ; ils seront attaqués.

Dans la nuit dernière, l'Agent national de la commune d'Ardevon a été attaqué par une troupe de 30 à 40 et a été assassiné. Le Maire et le Capitaine de la Garde Nationale, qui étaient avec lui, ont pu fuir après avoir reçu

des coups de fusil.

De plus, nous manquons de vivres. Plusieurs communes requises d'en fournir n'ont pas obéi et nous ne pouvons leur envoyer la force armée, puisqu'il ne nous reste que peu d'hommes et pas d'armes.

Envoyez-nous 1.000 hommes au moins. »

Sous la pression de l'opinion, le 11 frimaire, la Convention se décida à proclamer une amnistie au profit des rebelles de la Vendée et des Chouans.

[p. 15]

« Tous ceux qui déposeraient leurs armes dans le délai d'un mois ne seraient ni inquiétés ni recherchés dans la suite par le fait de leur révolte. Les armes seraient déposées aux municipalités des communes que les représentants du peuple indiqueraient. »

L'amnistie ne fait pas rentrer dans le devoir les réfractaires ou les déserteurs de la réquisition. Ils ne veulent, pas plus que les Chouans, d'un pardon qui ne leur assure ni l'exemption de la réquisition, ni le rétablissement du culte auxquels ils sont attachés. Ils continuent leurs incursions.

Le 22 nivôse, le représentant Legot vient à Avranches pour organiser la résistance.

Il donne l'ordre à la municipalité de requérir tous les fusils, tant de munitions que de chasse, possédés par les habitants, les habits et les vêtements d'uniforme.

Il s'occupe d'organiser dans la Manche les gardes territoriales, sur le modèle de celles créées en Bretagne par les représentants du peuple ; il prend un arrêté pour rendre les communes des Districts de Mortain et d'Avranches responsables des vols et assassinats « qu'elles favoriseraient par leur silence, leur inertie ou leur complicité. »

Le District lui annonce l'arrestation, dans une commune voisine de Saint-James, du chef des Chouans, nommé Bois-Martin, avec trois de ses compagnons, ainsi que celle de trois prêtres insermentés et de deux femmes qui leur *donnaient asile*.

Le Représentant Legot informe le Comité de Salut Public que des patriotes et des fonctionnaires publics ont été rançonnés et assassinés dans le District d'Avranches ; le Maire de Macey est au nombre des victimes.

« Il n'y a pas une seule commune vraiment patriote dans le District d'Avranches : les prêtres y prêchent ouvertement contre le Gouvernement de la République, qui est *incompatible avec la religion.* »

Il donne à trois compagnies de Granville l'ordre de partir dans la direction de Saint-James et de Fougères.

Une battue, opérée dans les environs de cette ville, faillit

[p. 16]

faire tomber du Boisguy entre les mains des Républicains ; trois jours et deux nuits de battues dans les cantons de Saint-James et de Pontorson amenèrent l'arrestation de plusieurs gens du pays et de jeunes gens réfractaires de la réquisition.

Le commandant du cantonnement de Saint-James envoie à Avranches une première fournée de 32 individus et une deuxième fournée de 13 individus suspects, pour y être incarcérés.

Les prisons étant pleines, ils furent internés dans les salles basses du ci-devant Evêché.

Le 27 nivôse, le Conseil général de la commune d'Avranches écrivait aux Représentants du Peuple composant le Comité des secours près la Convention :

« Au nom de tous les habitants de la commune, nous venons vous exposer leurs besoins.

Notre District a beaucoup de population et n'a jamais suffi à nourrir ses habitants. Nous ne pouvons vivre sans le secours des Districts voisins : Coutances, Saint-Lo, Carentan, et surtout Dol, qui ne nous envoient plus de grains à cause des incursions des Chouans qui arrêtent et pillent les transports. Réduits aujourd'hui à nos seules ressources, nous avons souffert et nous souffrons de la disette.

Cette disette a d'autres causes :

- 1° Indépendamment de l'insuffisance des récoltes de notre District, les habitants sont privés des récoltes qui provenaient des terres des émigrés dont les fermiers doivent verser le produit aux magasins militaires ;
- 2° La place de Granville ayant passé pour une place importante, il a fallu quantité de blé pour nourrir les habitants en cas de siège.

Les cultivateurs du District et les fermiers des biens des émigrés ont été forcés, par un arrêté du Comité de Salut public, de fournir des blés à la place et de remplir en outre un magasin en vue du siège pour l'approvisionnement de la troupe et des habitants ;

[p. 17]

3° Notre commune est un passage des plus considérables de la République. Il n'est pas de jour où il n'y ait 50 voitures, et il faut nourrir les charretiers. Nous avons les soldats et les marins qui ne voyagent pas en corps. Il n'est pas de jour où il n'y ait 100 étrangers qu'il nous faut nourrir.

Notre hospice, sans ressource, augmente notre détresse. Elle est parvenue à un point que, depuis un mois, quantité d'habitants n'ont que des pommes de terre, des navets et des légumes pour vivre. Bientôt cette faible ressource sera épuisée.

Notre misère est à son comble ; il ne nous reste que notre désespoir. L'on n'entend que des pleurs et des gémissements.

L'habitant des campagnes craint pour sa propre subsistance. Il regorge d'assignats et préfère consommer le blé qui lui reste plutôt que de le porter aux marchés.

Au nom de l'humanité et de la justice, procurez-nous du pain, sans quoi nous périrons de misère. »

Les brigandages continuaient dans les communes voisines de Saint-James. Un notable de Saint-Aubin-de-Terregatte fut dévalisé et roué de coups. Un sergent-major et deux soldats appartenant à la compagnie de grenadiers, cantonnée à La Croix-Avranchin, furent attaqués en plein jour sur la route de Saint-James à La Croix, près le village de la Blanchetière ; le sergent fut tué.

Le citoyen Berthelot, de Carnet, fut assassiné à la tombée de la nuit, entre le Bois-Rouland et le village de Folleville ; trois autres patriotes de La Croix-Avranchin furent massacrés. On signalait encore des déprédations commises par des bandes dans les communes de Juilley et de Saint-Aubin-de-Terregatte, notamment chez Lemoine, officier municipal.

Un arrêté du District d'Avranches avait ordonné la formation à Villedieu d'un relai de 104 chevaux, en exécution d'un arrêté du Comité de Salut public du 9 thermidor.

[p. 18]

Toutes les communes du District devaient y contribuer alternativement ; les chevaux devaient y séjourner une décade. Elles devaient en outre fournir 20 voitures bien équipées. Les fourrages devaient être assurés de concert avec le bureau des subsistances.

La rébellion, circonscrite jusqu'alors aux cantons voisins de la Bretagne, s'étendit à ceux de Ducey, de Tirepied, de Villedieu, menaçant même la ville d'Avranches.

Le citoyen Engerrand, agent national de la commune de Villedieu, écrivait au Comité de Salut public :

« Je dois vous dire qu'on ne parle ici que d'horreurs, de crimes commis chaque jour dans les communes qui nous avoisinent. Tantôt c'est un maire tué, un agent égorgé, un juge de paix désarmé et volé qui s'expatrie ; une femme sur laquelle on a exercé des excès qui font rougir le ciel ; des huit à dix personnes pendues dans une même commune, la même nuit ; d'autres volées et menacées encore de nouveaux attentats. Ici ce sont les arbres de la liberté qui tombent sous les haches des brigands : ailleurs, les papiers d'une municipalité sont brûlés ; partout l'anarchie des méchants à son comble, promenant son audace de campagne en campagne, sûre de son impunité, renversant tout.......

Nous veillons ; mais que faire sans armes contre des hommes armés jusqu'aux dents, ayant des fusils à deux coups, des sabres, des pistolets ?

Il serait utile pour le canton d'avoir, dans son chef-lieu, un détachement de cent hommes au moins qui, armés, feraient, jours et nuits, des sorties dans les campagnes voisines.....

Ce serait le moyen de faire rentrer dans les campagnes nombre d'officiers publics, qui, plus menacés que les autres, en sont sortis pour sauver leur vie ; d'y rappeler les riches cultivateurs qui ont fui et finiront par laisser les terres incultes.

C'est encore le moyen de tranquilliser les autorités constituées.....

Il semble que la nouvelle de la pacification annoncée

[p. 19]

avec Charrette, chef des brigands, et Caumartin, chef des Chouans, a fait naître dans nos environs de nouveaux brigands...... »

Presque toutes les municipalités du District étaient désorganisées par la terreur que les Chouans inspiraient.

Le Représentant Legot était allé à Saint-James pour reconstituer la municipalité ; aucun des officiers municipaux ne voulut accepter la Mairie.

Il nomma maire François-Pierre-Aimé Lemoyne, fils de l'ancien maire, ancien employé dans les bureaux du Receveur du District, directeur de l'atelier de salpêtre de Saint-James, âgé seulement de 24 ans.

De son côté, la municipalité d'Avranches,

Considérant que les Chouans commettent journellement dans les communes environnantes le pillage et des assassinats ; que leur audace s'accroît avec leur nombre ; qu'il y a lieu de craindre pour la ville, où il n'y a que peu de troupes, qu'ils y viennent faire des incursions ; que le mal serait fait avant de pouvoir y porter remède ;

Adressa, le 18 ventôse, une pétition à la Convention pour l'inviter à envoyer à Avranches au moins un bataillon. Les Chouans avaient, en effet, commis en ventôse, dans tout le District, des brigandages et des assassinats : au Petit-Celland, à la Croix, à Saint-Ursin, à Saint-Sénier-sous-Avranches, au Petit et au Grand Livoye, à la Chaise-Baudouin, à Sainte-Eugienne, à La Haye-Pesnel, à Carnet et à Saint-Aubin-de-Terregatte.

Le général Hoche, pour atteindre plus facilement les Chouans insaisissables, avait ordonné dans la Manche, le 26 février, la formation de colonnes mobiles de 200 hommes chacune.

« De nouveaux malheurs arrivent tous les jours, écrivait-il, et les fausses démarches écrasent les troupes de fatigue. Il est temps que la paix vienne, afin que nous puissions être ici d'accord sur la manière de faire la guerre, et, en vérité,

[p. 20]

quoiqu'on ait cherché à me faire peur, j'ai la hardiesse de la croire très prochaine. »

La jalousie, la mauvaise foi, la présomption des Représentants en mission dans l'Ouest, notamment de Dubois

du Bais, de Baudran, de Lozeau, de Goupilleau, qui dénonçaient au Comité de Salut public ses plans « comme absolument ridicules », qui donnaient des ordres contraires à ceux qu'il avait donnés, avaient suscités au jeune général en chef des difficultés de toute nature.

Hoche négociait avec Charrette et concluait, le 17 février 1795, le traité de la Jaunais.

Il entamait avec Cormartin, Boishardy et autres chefs des Chouans bretons, des négociations en vue de la paix, que les Représentants du peuple signèrent à la Mabilais, le 20 avril suivant.

Cependant les dénonciations des Représentants du peuple, leurs récriminations contre la direction donnée par le général Hoche, avaient produit effet.

Le Comité de Salut public lui adressa des observations qui ressemblaient à un blâme. « Il ne suffit pas de faire des plans, il faut que celui qui a la direction de l'autorité ait aussi la force de les faire exécuter. Nous ne te dissimulons pas qu'on se plaint beaucoup de la négligence avec laquelle le service se fait dans cette armée. »

Les armées de Brest et de Cherbourg furent de nouveau divisées le 20 avril, le jour même de la signature du traité de la Mabilais.

Aubert du Bayet eut le commandement de l'armée de Cherbourg, le général Hoche celui de l'armée de Brest.

Le 20 mai, le département de la Manche, où commandait le général Carteaux, distrait de l'armée des côtes de Cherbourg, passa sous les ordres de Hoche.

Du Boisguy n'avait pas voulu souscrire aux conditions du traité de la Mabilais ; il avait continué les hostilités dans le District de Fougères.

L'arrestation à Avranches, le 29 mai, des principaux chefs bretons, Cormartin, Chantereau, Jarouy, Bellevue, Solihac,

[p. 21]

du Châtelier, La Croix-Chapin et Meaulue, leur internement dans le fort de l'ile Pelée, près Cherbourg, et l'assassinat de Boishardy par les troupes républicaines, donnèrent le signal de la reprise en Bretagne des hostilités.

Les Chouans n'avaient pas désarmé dans l'Avranchin. Le représentant Bouret ne cessait de dénoncer leurs crimes à ses collègues à Rennes et au Comité de salut public.

Mortain, Vessey, Saint-Georges, Argouges, Pontorson, étaient l'objet de leurs brigandages ; six personnes avaient été assassinées près de Pontorson, dont deux prêtres jureurs à qui on avait fait demander pardon à Dieu avant de les assommer à coups de fusil.

Le commandant du 3^e bataillon de la 3^e légion avait dû se réfugier avec des patriotes dans la tour d'Argouges, où ils avaient soutenu plusieurs assauts des Chouans.

Le 1^{er} floréal (20 avril), le général en chef donna l'ordre au commandant temporaire d'Avranches de se concerter avec les municipalités du district pour faire fermer les issues des villes et des bourgs par de bonnes barrières, portes et terrasses.

Les passages qui n'étaient pas indispensables devaient être supprimés et condamnés.

Les barrières et portes devaient être assez épaisses pour garantir des balles les volontaires qui les défendraient en cas d'attaque.

Les postes devaient se retrancher avec des palissades et des terrasses ; les maisons qui servaient de postes devaient être barricadées et crénelées.

La municipalité chargea l'ingénieur du District, Dubois-Dusaussais, d'inspecter toutes les issues de la commune, de les fermer par des portes, barrières ou terrasses, et de faire barricader et créneler les maisons qui

devaient l'être.

Le 4 floréal, le représentant Bouret, considérant la situation de la ville d'Avranches, relativement à l'audace des malveillants qui, par des affiches séditieuses, par des manoeuvres perfides, avaient essayé de troubler le repos et la

[p. 22]

sûreté des citoyens, prit l'arrêté suivant, réorganisant la garde nationale :

- « Art. 1er. Le bataillon de la garde nationale d'Avranches sera réorganisé.
- Art. 2^e. Les compagnies de grenadiers, chasseurs et canonniers, seront composées des citoyens qui se feront inscrire à la municipalité pour y faire le service. Ce service ne différera en rien de celui des compagnies du centre et se bornera à la police de l'intérieur de la commune. La municipalité prendra les mesures nécessaires à leur armement.

Ces compagnies auront un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, deux sergents, quatre caporaux, un tambour et quarante fusiliers.

Art. 3^e. — Les compagnies du centre seront composées d'un capitaine, un lieutenant, deux sous-lieutenants, quatre sergents, huit caporaux et quatre-vingt-dix-huit fusiliers.

Chaque compagnie du centre sera formée de citoyens habitant le même quartier et divisée en escouades.

Art. 4^e. — Chaque compagnie nommera ses officiers et sous-officiers à la pluralité des suffrages.

Les officiers et sous-officiers se réuniront à la maison commune pour nommer l'état-major qui sera composé : d'un commandant en chef, un commandant en second, un adjudant-major et un adjudant sous-officier.

Cette élection sera soumise à l'examen du Représentant du peuple en mission.

Art. 5^e. — Chaque compagnie fournira la garde de chaque jour en nombre d'hommes proportionné à celui qui la compose, de sorte que le service soit fait conjointement par toutes les compagnies.

Les patrouilles seront faites aux heures et de la manière indiquées par le commandant de place, chargé de veiller à l'exécution de l'arrêté. »

Le citoyen Guérin, capitaine élu des grenadiers, fut nommé commandant en chef ; le citoyen Porée, commandant en second ; le citoyen Piquet, perruquier, adjudant-major, et il

[p. 23]

fut décidé que le premier sergent de la deuxième compagnie du centre serait porte-drapeau du bataillon.

Pendant le mois de mai, les Chouans attaquent le maire de Juilley dans sa maison.

Les troupes républicaines fusillent, pendant la nuit, cinq Chouans au Pontaubault.

La garnison de Saint-James continue ses battues dans les communes voisines de la Bretagne et se rend coupable de si nombreux crimes que les administrateurs du District de Fougères la dénoncent au Département.

« Nous vous faisons passer, écrivaient-ils le 26 mai, le procès-verbal dressé par la municipalité du Ferré relatant une incursion faite sur cette commune par un détachement de la troupe cantonnée à Saint-James.

Les soldats républicains ont violé tous les principes d'humanité et de justice en massacrant François Aussant, cultivateur paisible, sans armes et muni d'un passeport......

Nous ne saurions concevoir par quelle fatalité tous les détachements qui partent de ce point ne passent sur

notre District que pour y commettre des forfaits.

Il est bien étonnant qu'ils y viennent sans qu'aucune autorité civile ou militaire en soit prévenue..... »

Les représailles des Chouans furent terribles. Plusieurs assassinats furent commis par eux, notamment ceux de la femme Boudent, de Sacey, de la femme Boursin, de Carnet, qui « avait reçu la bague des mains du curé constitutionnel » ; de Poirier, commandant la garde nationale de cette commune ; du Procureur de la commune de Saint-James, de Gilles Roulier son domestique, de Joseph Cupoul, de François Durand, surpris par une bande de 40 à 50 Chouans, qui les fusillèrent ; d'Ameline père, de son fils et d'une autre personne de Carnet.

La gendarmerie d'Avranches, envoyée pour arrêter les coupables, ne put les connaître. La terreur était si grande dans le pays que les témoins cités n'osaient parler.

[p. 24]

La municipalité de Saint-James ne voulut donner aucun renseignement, demandant « de ne pas la compromettre dans ces affaires. »

La gendarmerie apprit, pendant qu'elle faisait l'enquête, que six volontaires nationaux venaient d'être fusillés à La Croix-Avranchin, par une bande d'inconnus.

La persécution contre l'Eglise, les prêtres et les fidèles, était une des causes du soulèvement de l'Ouest.

Des généraux, des représentants en mission, des administrateurs avaient, dans de nombreux rapports, recommandé la clémence et la modération.

La Convention vota la loi du 3 ventôse an III (21 février 1795). « Liberté entière. La République ne salarie aucun culte, ne fournit aucun local. La loi ne reconnaît aucun ministre. Interdiction de tout exercice hors de l'enceinte consacrée. »

Par son décret du 25 germinal elle garantit la liberté et édita des peines contre les perturbateurs.

Le 11 prairial (30 mai), elle accorda aux communes le libre usage des anciennes églises, tant pour les assemblées des citoyens que pour l'exercice du culte.

Les édifices devaient être pris dans l'état où ils se trouvaient, à charge aux communes de les entretenir et réparer, mais sans contribution forcée.

Plusieurs cultes pouvaient s'exercer dans le même édifice, sous la surveillance des municipalités.

Les ministres des différents cultes devaient faire une simple déclaration à la municipalité, de soumission aux lois de la République.

Ces lois donnèrent lieu, dans beaucoup de communes et notamment à Avranches, à des interprétations diverses et à de nombreuses difficultés.

Le 24 prairial, la municipalité d'Avranches écrivait aux Représentants du peuple composant le Comité de Salut public à la Convention :

« La municipalité d'Avranches a été dénoncée à la Société

[p. 25]

populaire des Sans-Culottes de la commune comme aristocrate et fanatique.

Le 15 de mois, nous reçûmes votre décret du 11 sur la liberté des cultes, et le même jour l'administration du District nous fit parvenir une proclamation du Représentant Bouret, votre collègue en mission dans le département. Elle porte : Aucun rassemblement, de quelque nature que ce soit, et particulièrement pour l'exercice des cultes, n'aura lieu sans une autorisation de la municipalité. Ceux qui se feraient, sans cette autorisation

préalable, seraient regardés comme actes de rébellion et réprimés conformément à la loi du 23 germinal.

Un membre de la municipalité assistera, avec les marques de ses fonctions, dans l'enceinte consacrée au culte pendant sa célébration et y surveillera les assistants.

L'impossibilité de réparer sur le champ les édifices nationaux, ci-devant églises, ruinés et convertis en magasins, casernes et écuries, nous faisait croire qu'il était permis, pendant quelque temps encore, d'exercer le culte dans les maisons particulières, conformément à la loi du 3 ventôse dernier, que nous ne croyons pas abrogée.

Le 16, nous reçumes une lettre du procureur-syndic du District. Cette lettre, jointe à la proclamation du Représentant Bouret, et certaines rumeurs inquiétantes pour nous, nous déterminèrent à suspendre les cérémonies du culte dans différentes maisons particulières où se faisaient les rassemblements les plus nombreux, quoique toujours paisibles.

Nous consultâmes l'Administration, qui en référa au Département.

Cependant, le jour même où le sang avait coulé dans une commune du District, le citoyen Cherbonnel, président de la Société populaire des Sans-Culottes, procureur au ci-devant bailliage, ancien procureur de la commune, et maintenant juge au Tribunal du District, et qui, en *qualité de député de la Société populaire, avait assisté à la réorganisation* de la municipalité actuelle, faite le 1^{er} pluviôse dernier

[p. 26]

par le citoyen Legot, votre digne collègue, quitta le fauteuil, monta à la tribune et nous dénonça à la Société des Sans-Culottes et à la commune entière, comme aristocrates et fanatiques, pour avoir eu la coupable audace d'enfreindre la loi du 11 prairial dernier, et au mépris de la proclamation du Représentant Bouret n'avoir point assisté en écharpes dans toutes les maisons où l'on avait exercé le culte.....

Quoique la municipalité ait trouvé sa justification dans le rapport à la Convention du Représentant Languinais, où l'on voit ces expressions :

Deux motifs ont engagé votre Comité à adopter la rédaction qu'il vous présente.

Le premier, c'est l'impossibilité d'employer de longtemps certaines églises qui sont délabrées, ce qui exige la permission d'exercer le culte dans des maisons particulières, où vous ne voulez plus imposer les inquisitions..... »

A cette époque, les villes et les bourgs de l'Avranchin manquaient de subsistances ; les communes ne voulant plus obéir aux réquisitions, les marchés n'étaient plus approvisionnés ; la misère était à son comble dans le District.

Les réquisitions à mains armées, en augmentant le mécontentement des habitants des campagnes, donnaient aux Chouans, qui combattaient pour en empêcher l'exécution, la faveur populaire et facilitaient leur recrutement.

Les administrateurs du District reprochaient aux municipalités leur défaut d'activité ; de leur côté, les municipalités accusaient les administrateurs de manquer à leurs engagements et à leurs devoirs.

Le 22 germinal, la municipalité d'Avranches écrivait aux administrateurs du District :

« Votre lettre du 16 germinal, relative à la fourniture de 8 quintaux de grains par les communes de Vergoncey et de Saint-Aubin-de-Terregatte, nous a causé la plus grande surprise.

[p. 27]

Ce qui nous étonne le plus dans cette conduite de votre part, c'est qu'après avoir fait tous nos efforts pour procurer des subsistances aux étrangers et aux détenus dans la maison de justice de votre District, vous nous accusez encore de défaut d'activité et de moyens pour nous procurer des subsistances.

Vous nous accusez même d'obstination ; de ne pas avoir voulu rétablir les marchés, et vous attribuez à cette

obstination l'embarras et la détresse où se trouvent nos concitoyens.

Notre marché est public, nous le tenons d'après un plan conçu et arrêté par le Représentant Legot, nous sommes à l'abri de vos inculpations. D'ailleurs, dans le District les marchés ne sont pas ce qu'ils étaient autrefois.

Vous nous dites qu'il se vend journellement des grains *au Grand-Chien* et qu'on y établit des marchés particuliers.

C'est sur vous qu'en doit tomber le reproche, puisque ce lieu n'est pas dans notre commune et que la loi défend d'établir de nouveaux marchés.

Nous vous dirons que vous nous avez fait de vaines promesses au lieu de remplir vos engagements et vos devoirs ; vos engagements, en ne faisant pas fournir les 8 quintaux requis sur les communes de Vergoncey et de Saint-Aubin-de-Terregatte ; vos devoirs, en ne faisant pas exécuter vos réquisitions sur les 536 quintaux que vous requérez par décade.

Il n'en est venu au marché du 15 que 47 quintaux, et vous prétendez nous inculper, tandis que des communes entières ont méprisé vos réquisitions et n'ont rien fourni.

Nous savons que les cultivateurs des communes de Macey, de la Croix-Avranchin, de Vergoncey et autres, vendent leurs blés chez eux plutôt que de satisfaire à nos réquisitions.

Agissez envers les cultivateurs avec la même activité que vous déployez envers les fermiers des émigrés, et nos marchés seront approvisionnés ; sans cette mesure, qui dépend

[p. 28]

de vous seuls, nous ne pouvons répondre des suites fâcheuses qui peuvent en résulter.

Aujourd'hui, 22 germinal, le marché de la commune a été si peu approvisionné que sur les 536 quintaux requis, *il en est arrivé à peine 17.* Comment faire vivre 5,544 individus avec si peu pendant une décade ?

Il est de notre devoir de vous en avertir sur le champ et de vous inviter à mettre tout en oeuvre pour que les réquisitions aient enfin un effet salutaire pour les subsistances de nos concitoyens. »

Pendant les mois qui suivirent, jusqu'à la récolte, les marchés du District, et notamment le marché d'Avranches, ne furent pas mieux approvisionnés.

Les traités de paix, signés en Vendée par Charette et Stoflet, la pacification de la Mabilais, signée par plusieurs chefs de la Chouannerie Bretonne, n'avaient pas eu de retentissement en Normandie.

Comme du Boisguy, Louis de Frotté, qui s'occupait d'organiser l'insurrection dans la Basse-Normandie, n'avait pas souscrit aux conditions du traité de la Mabilais. Cependant il s'abstint de tout acte d'hostilité, tout en restant entouré de partisans dévoués, comme le lui permettaient les clauses du traité, jusqu'au jour où les Représentants du peuple dans le Calvados tentèrent, le 30 mai 1795, de s'emparer de sa personne au château de Flers.

Ces divers traités furent de courte durée.

Les guerres avec l'Espagne, l'Italie et l'Allemagne, forcèrent la République à dégarnir l'intérieur.

Elle ne put entretenir en Basse-Normandie qu'un effectif insuffisant, eu égard à l'étendue du territoire insurgé et à la tactique des Chouans qui suppléaient au nombre par l'imprévu et la rapidité de leurs mouvements.

Les troupes qui garnissaient la Basse-Normandie en 1795 n'excédaient pas 12,500 hommes présents sous les armés,

dont les deux tiers étaient affectés à la défense du département de la Manche.

Les gardes nationales, les colonnes mobiles et les corps francs, triplaient bien ce nombre, mais les généraux ne pouvaient compter sur leur cohésion et sur leur solidité.

Les départements de la Normandie, les Districts, les communes, ne cessaient de réclamer de la Convention des secours en armes, munitions et soldats : leurs plaintes étaient unanimes et incessantes.

Le décret du 10 thermidor (28 juillet) avait amnistié les militaires déserteurs à l'intérieur et donné l'ordre aux réfractaires de rejoindre leurs corps.

L'exécution de ce décret donna lieu à beaucoup de difficultés. Ceux d'entre eux qui avaient chouanné, étaientils compris dans l'amnistie ?

Des Représentants du peuple en mission l'affirmaient, mais les Administrateurs ne voulaient pas l'admettre, et la plupart des intéressés n'osaient pas se rendre. Ce ne fut que le 12 octobre 1795 que le Comité de Salut public décida, qu'en remettant leurs armes, ils pouvaient sans crainte rentrer chez eux. Ce fut alors au tour des conscrits qui n'avaient pas chouanné de se plaindre.

Des conflits s'élevaient continuellement entre les autorités militaires et les autorités civiles, nés le plus souvent des causes les plus futiles et qui portaient le plus grand trouble dans les opérations et dans la discipline. Les généraux n'osaient pas réprimer sévèrement l'indiscipline des soldats, pour ne pas leur fournir un prétexte de déserter, les désertions étant nombreuses parmi les militaires cantonnés dans leur pays d'origine et qui avaient toutes facilités pour s'y réfugier.

Des adjudants-généraux, spécialement chargé de surveiller toutes les parties du service, de l'instruction, de l'entretien des armes et de l'habillement, de la police des camps, de recevoir et de généraliser les rapports particuliers de chaque corps, de les transmettre au chef d'état-major de l'armée et de rendre compte au général commandant la division, furent attachés aux divisions qui n'en avaient pas.

[p. 30]

Ces fonctions, analogues à peu près à celles de nos colonels d'état-major, avaient été créées en 1790.

De Frotté, à la tête de 400 hommes environ, avait établi, dans les premiers jours de juin, son quartier-général dans la forêt de Saint-Jean-des-Bois, prolongation de celle de Lande-Pourrie.

Rejoint par la légion d'Ambrières, commandée par Henry de Saint-Paul Lingeard, il en partit pour faire une tournée dans la Manche.

Il visita successivement Vengeons, Montjoie et Saint-Pois, où le comte de Ruays le rallia avec une centaine de volontaires.

Il marcha ensuite sur Saint-Sever (Calvados), où se trouvait un camp fortifié. Il rencontra en chemin un détachement républicain qu'il maltraita et dont les débris se réfugièrent dans le camp, qu'il n'osa attaquer.

Rentré dans la Manche par Saint-Pois, il vint coucher à Brecey, gagna Tirepied et les environs d'Avranches, où il resta une semaine sans rencontrer les Bleus, répandant autour de lui la terreur. A La Haye-Pesnel, il trouva dans la Mairie des armes et principalement des piques.

De là il gagna la forêt de Gavray. Le bourg de Gavray essaya de se défendre ; un gendarme et un boulanger furent tués, les autres patriotes se sauvèrent et il s'empara des armes et des chevaux des gendarmes. A Hambye, il coucha dans l'abbaye et rentra dans la forêt de Saint-Jean-des-Bois.

Louis de Frotté était général en chef des insurgés de Normandie. Ses lieutenants dans l'Avranchin et les pays environnants étaient : Henry Saint-Paul Lingeard et Alexandre Billard, à la tête du bataillon d'Ambrières.

Le comte de Ruays (Gérard), commandait la légion d'Avranches, levée et organisée par ses soins.

Du Rosel de Courson, à la tête de la colonne de St-Sever et des environs de Villedieu.

Les plans de Louis de Frotté devaient tout embrasser :

[p. 31]

Recrutement et armement des hommes, création d'une masse, contributions sur les acquéreurs de biens nationaux, protection des paysans, punition des dénonciateurs et des réfugiés, qui presque tous en jouaient le rôle et poussaient aux mesures les plus violentes contre leurs concitoyens.

L'ordre suivant, du 28 juin 1795, fait au quartier-général de Normandie, résume quelques-unes des mesures prises par lui :

« L'ordre général est d'inviter le capitaine de chaque compagnie à l'organiser du mieux possible, à défendre surtout le pillage, à inviter les personnes riches à fournir à la masse que doit faire chaque compagnie complète de 54 hommes, y compris les officiers.

Il doit examiner ensuite, sa compagnie complète, lequel pourrait être le capitaine d'une autre compagnie qu'il doit organiser le plus tôt possible, recrutée parmi les jeunes gens réfractaires de la première réquisition. Il faut avoir soin de leur être doux, affable et sévère dans l'occasion. Ceux qui doivent être veillés de près ne doivent pas connaître les chefs.

Il faut poursuivre les dénonciateurs et faire payer les acquéreurs de biens nationaux. Il faut que celui qui a acheté des biens nationaux donne un homme, s'il a plusieurs garçons.

Comme les villes sont remplies de terroristes, c'est-à-dire de patriotes, qui fuient des campagnes, il faut défendre qu'il leur soit porté aucune provision, déclarant à leur femme ou à tout autre de leur maison que, s'ils ne s'en retournent pas chez eux sous trois jours après l'avertissement, leurs femmes et leurs enfants subiront la peine pour le fugitif. Il faut que leur maison soit vidée ; leur maisonnée chassée, les villes ne seront pas si bien instruites de ce qui se passe dans les campagnes..... »

Un de ses premiers soins fut de se procurer des maisons de correspondances sûres, depuis le bord de la mer jusque dans l'intérieur du pays. Il les subventionnait largement, eu égard à ses faibles ressources. Par dévouement ou intérêt elles lui furent fidèles.

[p. 32]

Les femmes se chargeaient du transport des lettres et des ordres. Plus adroites, moins suspectes que les hommes, elles les cachaient dans des ballots de laine ou de fil, dans leurs bissacs, sous leurs vêtements.

Un petit corps d'hommes jeunes, hardis, agiles, connaissant parfaitement le pays, qu'on appelait les *Guides*, était toujours à sa disposition. Ils servaient d'éclaireurs, portaient ses ordres, distribuaient les munitions, lui ménageaient des retraites sûres chez les *gens du bon Dieu*.

Il organisa un Conseil supérieur, composé des principaux commandants et de quelques autres officiers, au fur et à mesure de leur arrivée ; le vicomte de Chambray, rentré de l'émigration, en eut la présidence.

Ce Conseil réglait tout souverainement : police, discipline, contributions, proclamations, rapports avec l'étranger, questions de circonscription et de cantonnement. Il siégeait irrégulièrement, dans un château, dans une maison de village, souvent en pleine campagne.

De Frotté s'était réservé la direction des opérations militaires.

Surprendre et éviter d'être surpris, multiplier les attaques sur des points éloignés les uns des autres pour donner le change sur le nombre de ses troupes et sur ses projets, telle était sa tactique.

Avec des champs bordés de haies et de fossés, qu'il fallait sans cesse franchir dans l'attaque et la défense, avec les chemins creux bordés de talus de plusieurs mètres de hauteur, il était presque impossible de se servir de chevaux. De Frotté et ses principaux officiers en avaient seulement quelques-uns, cachés avec des équipements dans des maisons isolées.

En quittant l'Angleterre, de Frotté avait pris le surnom de Blondel. Les documents officiels font connaître que la police le recherchait sous ce nom, qui n'était pas en usage dans son entourage, où on l'appelait simplement le général.

[p. 33]

Le département de la Manche fut le plus agité, principalement dans l'Avranchin.

L'esprit public était en général hostile à la République et la présence dans les administrations d'anciens terroristes y contribuait.

Les correspondances des généraux avec le Comité de Salut public montrent leurs inquiétudes.

Le commandant de la 12^e division militaire, Carteaux, écrivait de Valognes : « L'esprit du département tout entier est très mauvais.....

Les municipalités sont presque toutes composées de terroristes ou de royalistes, dont l'égoïsme envenime encore les sentiments. »

Le général Varin écrivait d'Avranches :

« On insinue que la République ne peut accorder les premiers besoins à ses défenseurs et que les Chouans ont tout à souhait.

Les caractères inquiets, les jeunes gens qui ont quitté leur famille avec regret, les paresseux, ceux avides de nouveautés, de se faire un nom, quittent leurs corps et grossissent le parti rebelle. »

Il écrivait à nouveau : « Neuf personnes ont été assassinées dans le canton de Saint-James : de ce nombre est l'agent national, un autre fonctionnaire public et son fils, parce que le père n'avait pas voulu le laisser partir pour les Chouans. »

Puis : « Attaques dans le District d'Avranches ; 20 brigands et un chef tués vers Saint-Georges ; à Tirepied, rassemblement dispersé pendant la nuit. Un autre de 500 hommes, venant en partie de la forêt de Saint-Cristophe, s'est formé dans le District de Mortain..... On parle d'un rassemblement de plus de 2,000 hommes vers Brecey. »

La plupart des attentats restaient impunis, la peur empêchait les témoins de parler.

Les procureurs-syndics de Coutances et de Mortain écrivaient : « Le nombre des Chouans s'accroît chaque jour

[p. 34]

dans le département ; les Districts d'Avranches et de Mortain en sont entièrement infectés, leurs excès se multiplient d'une manière effrayante..... Ce ne sont plus des petites bandes qui ne se montraient que la nuit, ce sont des troupes organisées, réunies et conduites par des chefs qui exercent en plein jour leurs brigandages. »

Le 13 thermidor, de Frotté attaqua un convoi sur la route d'Avranches à Mortain, dispersa l'escorte et s'en empara ; il contenait 600,000 livres.

Il marcha ensuite sur Vengeons, Gathemo et Saint-Pois, où sa colonne fut renforcée par 200 hommes conduits par du Ruays.

Parmi eux se trouvaient La Huppe de Larturière (Bellavidès) et les trois frères Cantilly. Il alla coucher à Saint-Nicolas-des-Bois et à Notre-Dame-de-Livoye, et se dirigea au Mesnil-Tôve, en passant par Breccy, le Mesnil-Gilbert et Chérencey-le-Roussel.

120 grenadiers qui avaient pillé le château de Lingeard, apprenant sa présence, laissant sur la route, sous la garde de 10 d'entre eux, plusieurs charretées d'objets pillés : meubles, linges et 30 sommes de blés, vinrent

l'attaquer ; il les mit en déroute et s'empara des objets pillés, qu'il emmena à Reffuveille.

De Reffuveille il parcourut le Buat et les communes voisines, les environs de Ducey, Saint-Hilaire, Landivy, Fougerolles, Gorron, Le Teilleul, et rentra dans la forêt de Saint Jean.

Dans la fin de l'année 1795, de Frotté continua la lutte, principalement dans les départements du Calvados et de l'Orne. Il y eut, avec les troupes républicaines, de nombreux engagements ; mais ces engagements, si importants et si intéressants qu'ils aient été, ne rentrant pas dans le cadre de cet ouvrage, nous nous contenterons de mentionner l'affaire du château de Torchamps, près Domfront, du 29 septembre, dans laquelle, malgré sa vigilance et le soin avec lequel il se gardait d'ordinaire, il faillit être pris avec tout son état-major.

[p. 35]

Les Chouans avaient fait leur apparition dans le canton de Villedieu. Le 16 messidor (4 juillet), les municipalités réunies de Sainte-Cécile, Saint-Pierre, Saultchevreuil et Villedieu, prenaient un arrêté pour réprimer les assassinats et brigandages qui se multipliaient.

La garde nationale était mise en réquisition permanente, conformément à l'article 8 de la loi du 14 octobre 1791. Défense était faite aux habitants de sortir après dix heures du soir et avant quatre heures du matin.

Le 18 messidor, la municipalité de Villedieu écrivait au District d'Avranches, au Département de la Manche et au Comité de sûreté générale, pour exposer la situation pénible qui lui était faite par suite de la multiplication des bandes de Chouans et de leurs forfaits.

Le 9 thermidor (27 juillet), elle demandait des munitions, « la compagnie des chasseurs de Villedieu étant, avec un détachement de la troupe soldée, à la poursuite des Chouans. »

La fonderie de canons de Villedieu possédait encore 28 pièces de campagne, avec des caissons et des affûts. Le 9 thermidor, le Directoire du Département donna l'ordre de les transporter à Granville, sauf une pièce laissée à la disposition de la commune.

Trois jours après, les entrepreneurs de la fonderie étaient requis d'évacuer sous deux jours le four banal, qui leur servait de magasin, pour y loger de la troupe.

Le 22 fructidor, les colonnes de Frotté rentrent dans la Manche ; la municipalité de Saint-Pois se sauve à leur approche ; les citoyens de Reffuveille ne peuvent tenir leur assemblée pour l'acceptation de la Constitution de l'an III, et, dans la nuit du 23, elles s'avancent jusqu'à La Haye-Pesnel.

Le représentant Deutzel écrivait de Coutances au Comité de Salut public : « L'esprit public dans la presqu'ile est entièrement dénaturé et prêt à se prononcer contre le gouvernement. »

Le général en chef de l'armée des côtes de Cherbourg se plaignait à Letourneur, Représentant de la Manche, qu'on

[p. 36]

l'obligeait à dégarnir ses places fortes pour envoyer 6,000 hommes de renfort aux armées de l'Ouest et des côtes de Brest, et signalait, parmi les causes des progrès de la rébellion dans la Manche, le mécontentement produit par les réquisitions forcées et surtout la manière dont elles étaient exécutées ; le pillage, les désordres et les vexations commises par les mauvais sujets qui déshonoraient les drapeaux tricolores, la faiblesse et l'impiété des officiers.

Les habitants de Villedieu subissaient le contre-coup du mécontentement produit dans les campagnes par tous ces désordres.

Le 19 fructidor, la municipalité écrivait au District, au Département et au Comité de Salut public, pour protester contre la loi du 4 thermidor qui interdisait la vente des grains ailleurs que dans les marchés :

« Citoyens Représentants,

Malgré l'espoir consolant que nous donne la récolte abondante qui couvre nos campagnes, nous nous voyons

réduits à mourir de faim, si des mesures promptes et certaines ne sont prises à l'instant même pour notre approvisionnement.

Jusqu'ici nos malheureux concitoyens ont trouvé, à force de fatigues, une petite partie de leurs subsistances, qu'ils ont recueillies dans toutes les communes qui nous environnent à six et huit lieues. Ils les achetaient avec des marchandises, avec leurs hardes et leurs meubles qu'ils donnaient en échange à l'avide cultivateur, qui les aurait vus sans pitié expirer de faim s'ils n'avaient eu à leur offrir que des assignats.

Il eût été peut-être encore possible de vivre de cette triste manière, si la loi du 4 thermidor n'avait interdit la vente ailleurs que dans les marchés.

Nous rendons hommage à la sagesse qui a dicté cette loi, mais elle suppose que les marchés seront approvisionnés, et une trop cruelle expérience nous a appris, depuis trois ans, que le nôtre ne pouvait l'être que par réquisitions. Elles ont toujours été insuffisantes et sans effet. Elles le seraient

[p. 37]

aujourd'hui davantage, puisque toutes les municipalités qui nous avoisinent n'exercent plus de fonctions à cause des Chouans qui les ravagent.

Déjà nous avons ressenti les funestes effets de ce que nous avançons. La loi du 4 thermidor ne nous est parvenue qu'hier 18 fructidor, et 16 malheureuses femmes d'ouvriers, dont les familles sont composées de 72 individus, ont été arrêtées sur l'étendue du District de Saint-Lo, dont les limites touchent notre commune. Leur petite quantité de grains, leurs sacs, quelques marchandises qui leur restaient, *tout a été confisqué par la municipalité de Saint-Lo*. Ces infortunées sont venues en pleurant réclamer notre assistance et nous ne pouvions que gémir avec elles.

Jugez, citoyens Représentants, de notre position. Plus de 3,000 personnes nous demandent du pain ou au moins le moyen de s'en procurer. La plus riche moisson est sous nos yeux et nous ne pouvons que les plaindre.

Des murmures et des menaces se sont déjà fait entendre, nous en craignons les résultats.....

Signé: LEMONNIER, maire; HUARD, secrétaire. »

Le citoyen Engerrand, de Villedieu, Représentant du peuple, recommanda, le 24 fructidor, au nom de la députation de la Manche, à son collègue Maret, la plus grande attention à le pétition des habitants de Villedieu, l'une des communes les plus patriotes mais aussi les plus affligées de la République.

La garde nationale de Villedieu dut intervenir, le 15 vendémiaire, pour contraindre les cultivateurs à fournir des grains accordés par le Département dans les communes de Sourdeval-les-Bois, Montaigu, Mesnil-Garnier, Mesnil-Villeman, Mesnil-Rogues, Equilly, La Meurdraquière, St-Sauveur-la-Pommeraye, Le Loreur et Hudimesnil.

Le 21 brumaire, elle se porta dans les communes de Braffais, Tirepied, Sainte-Pience, Le Luot, Noirpalu, La Chaise-Baudouin, La Mouche, Vernix, Saint-Georges-de-Livoye, Notre-Dame-de-Livoye et Sainte-Eugienne.

[p. 38]

Le 4 brumaire an IV (26 octobre), la Convention amnistie tous les délits révolutionnaires et déclare ses séances terminées.

Le 5 brumaire, le Directoire la remplace.

Le pouvoir législatif est partagé entre deux Conseils, celui des Cinq Cents et celui des Anciens.

Le pouvoir exécutif passe à un Directoire composé de cinq membres nommés par les deux Conseils, qui se renouvelait par cinquième d'année en année et dont les membres ne pouvaient être réélus. Le Directoire exécutif nommait les ministres, les généraux en chef, mais l'initiative des mesures gouvernementales et législatives appartenait au Conseil des Cinq Cents.

Les premiers directeurs furent La Reveillère-Lepeaux, Letourneur, Rewbel, Barras et Carnot.

Les conventionnels avaient voulu se survivre en quelque sorte, en décidant que les deux tiers d'entre eux feraient nécessairement partie des Conseils ; il s'y assuraient ainsi la majorité.

Avec le choix du Directoire exécutif, ils comptaient assurer l'exécution de la Constitution de l'an III et la défendre contre les révolutionnaires exaltés et les contre-révolutionnaires.

Le premier soin du Directoire fut de préparer des lois pour la répression des désordres de toute espèce et particulièrement pour réprimer la désertion, qui diminuait chaque jour la force des armées.

Il appela, le 5 novembre, au ministère de la guerre, Aubert-Dubayet, général en chef de l'armée des côtes de Cherbourg, qui nomma, pour le remplacer provisoirement, le général Bonneaud.

Le 24 brumaire (15 novembre), la Garde nationale de Villedieu, sous les ordres du commandant Verdun, fut envoyée dans l'arrondissement de Mortain pour y combattre les Chouans.

Le 20 frimaire, la municipalité de Villedieu demanda au

[p. 39]

Département les moyens de pourvoir à l'alimentation des habitants de la commune, et le 23, un arrêté du Département donna l'ordre d'exécuter des réquisitions, en employant la force armée, dans les communes de La Colombe, Le Chefresne, Percy, Margueray, Montbray, Morigny, Saint-Fraguaire, Beslon, Saint-Vigor-des-Monts, Sainte-Marie-des Monts, Saint-Maur-des-Bois, Boisyvon, Chérencé, La Chapelle-Cécelin et Coulouvray.

La municipalité de Villedieu demanda, en toute hâte, des renforts au général Le Bley, ces communes étant remplies de Chouans.

Le général Le Bley envoya l'ordre aux petits postes qui entouraient Villedieu de se replier sur cette ville en cas de danger.

Une demie-compagnie de canonniers fut aussitôt formée pour se joindre aux 100 hommes de la Garde nationale de Villedieu.

Les communes de Villedieu, Sainte-Cécile et Saint-Pierre-du-Tronchet, faisaient partie de l'arrondissement de Saint-Sever, qui dépendait de Vire pour le civil et de Coutances pour le spirituel.

Brecey, Le Petit-Celland, Cuves, Les Loges-sur-Brecey, Les Echéris, La Boulouze, Mareilly, Le Mesnil-Adelée, dépendaient de Mortain.

Granville, Saint-Nicolas-près-Granville, La Haye-Pesnel, Saint-Aubin-des-Préaux, Donville, Saint-Pair, St-Planchers, Yquelon, Beauchamps, La Beslière, Folligny, Hocquigny, Saint-Jean-des-Champs, Saint-Léger, Le Tanu, Mesnildrey, Saint-Ursin, La Bloutière, Champrépus, Fleury, La Lande-d'Airou, Saultchevreuil, dépendaient de Coutances.

Toutes ces communes furent attachées à l'arrondissement d'Avranches le 28 nivôse an VIII (19 janvier 1800), après l'acceptation de la Constitution de l'an VIII.

Les troubles étaient encore plus grands dans le canton de Saint-James. On signalait la mort d'un jeune homme de

[p. 40]

20 ans, Gabriel Turquelit, de Carnet, tué le 2 juillet, sur la route d'Avranches, proche le village du Hamel ; celle de Pierre Menard, du village de Langoterie, et celle de Jean-Baptiste Gautier, marchand.

Le 14 juillet, une compagnie de gardes territoriaux fusillait l'abbé Gosselin, de Carnet, auprès du calvaire d'Argouges, et Jean Nicolle, de La Croix-Avranchin, dans le chemin des Basses.

Le 16, le Juge de Paix de Saint-James, René Lerebours, qui avait remplacé Le Hurey, nommé membre du District, était requis d'aller constater la mort de Jeanne Louichon, femme de Charles Lemoyne, et celle de leur fils, âgé de 30 ans, tués dans leur maison, au village de la Noë-André et, le 3 septembre, celle de Jeanne Guyot, tuée au village des Brousses; dix individus de la commune de Saint-Sénier-de-Beuvron avaient également été tués dans la même époque.

Chaque décade, les membres du District envoyaient au Département une liste des assassinats, attaques à main armée, pillages de maisons, etc., commis dans la contrée.

Ils écrivaient, le 9 juillet, à la députation de la Manche :

« Plus de 50 assassinats ont été commis, depuis quelques mois, par ces brigands, dans l'étendue du District ; mais il serait impossible de faire le détail de tous les crimes qu'ils commettent journellement.

Il n'y a pour ainsi dire pas de maison qu'ils n'aient pillée, ravagée.

Ils ont maltraité, mutilé, rasé une quantité innombrable de personnes de tout âge et de tout sexe.

Partout ils répandent la terreur par des violences inouïes, par des menaces effrayantes qu'ils exécutent avec la barbarie des tigres les plus altérés de sang et de carnage. »

Cependant les arrestations continuaient à Saint-James et dans les environs ; 36 personnes furent traduites, le 16 messidor an III (4 juillet 1793), au Tribunal criminel de la Manche, qui les renvoya le 15 juillet devant le Tribunal

[p. 41]

d'Avranches, lequel ne put instruire leur procès faute de témoins.

La plupart des communes du canton de Saint-James étaient sans municipalité. Celle de Saint-James était réduite à trois membres, y compris le Maire ; les autres officiers municipaux « avaient abandonné leur poste et avaient même quitté la commune. »

Les percepteurs « sans secours, pillés, menacés, poursuivis, frappés de terreur, plus exposés à raison de leurs fonctions et des fonds qu'ils pouvaient avoir » avaient enfoui les rôles et leurs recettes, pris la fuite et abandonné leurs propriétés et leurs familles pour sauver leurs têtes. Le percepteur d'Argouges avait été contraint, le 16 juillet, sous menace de mort, de remettre aux Chouans 8,000 livres, montant de sa recette, et les rôles des contributions. Celui de Saint-Sénier-de-Beuvron avait démissionné.

Sous la conduite de du Boisguy, les Chouans, qui jusque-là avaient opéré isolément, étaient alors réunis en colonnes de 200, 500 et même 1,000 hommes bien armés. Ils avaient de fréquents engagements avec les troupes républicaines qui servaient d'escorte aux courriers, aux convois de vivres et de munitions.

Le 6 août, ils avaient attaqué les volontaires de Ducey qui escortaient la poste et leur avaient tué un homme dont ils apportèrent le cadavre à Saint-James.

Le 10 septembre, une colonne de Chouans cerna le bourg de La Croix-Avranchin et somma la garnison de se rendre. Les documents officiels disent qu'elle se défendit vaillamment et s'ouvrit un passage à la baïonnette, avec une perte de plus de trente hommes.

Le 12, les Chouans s'emparèrent de la ville de Saint-James, abattirent l'arbre de la liberté, dévalisèrent les maisons des patriotes, notamment les magasins de la veuve Gautier, dont le mari avait été assassiné un mois auparavant. Craignant d'être surpris par les garnisons voisines, ils se retirèrent après une heure de pillage, emportant toutes les marchandises qu'ils purent charger sur des voitures.

[p. 42]

La garnison de Saint-James, composée du 3^e bataillon de la 19^e demi-brigade d'infanterie légère, trop faible pour résister, s'était retirée dans la redoute qu'elle avait élevée sur l'emplacement de l'ancien château, y soutint bravement les attaques des assaillants. Elle eut un capitaine et 14 soldats tués.

Les officiers des carabiniers de la 19^e demi-brigade, cantonnée à Saint-Georges-de-Reintembault, reprochèrent aux habitants de Saint-James et à la municipalité de n'avoir pas prêté leur concours à la garnison, les menaçant de leur faire enlever les troupes.

Le 15 septembre, la municipalité adressa au District un rapport, signé du commandant de la garnison, avec prière de l'envoyer au représentant Deutzel :

« Pénétrés de l'importance de la distinction des pouvoirs et de tout le danger qu'il y aurait pour la chose publique de *laisser impunément la force armée insulter aux magistrats du peuple*, violer les propriétés, nous sommes persuadés que vous emploierez votre médiation et votre autorité pour mettre sous la sauvegarde des lois tous les citoyens paisibles et plus spécialement *encore ceux qui sont préposés à leur exécution.* »

La municipalité fit faire de nouveaux travaux à la redoute du Calvaire, qu'elle entoura d'une palissade et y installa un corps de garde.

Les troupes de du Boisguy occupaient alors la contrée entre Saint-James et Pontorson, menaçaient ces deux villes et pouvaient à tout moment attaquer l'une ou l'autre, ou les deux à la fois, et les occuper d'une manière définitive

Quelque temps après, la garnison de Saint-James et un détachement de celle d'Avranches eurent un engagement au village de Pincet, en Carnet, avec les Chouans commandés par le capitaine Renou dit Alexandre, Dauguet dit Fleur-de-Rose, Duplantis, Tuffin de la Rouërie et de Pontbriand.

Les Républicains, attaqués de front par Tuffin et Dauguet, sur la droite par Duplantis, pressés sur leur gauche par Renou et Pontbriand, se débandèrent et s'enfuirent, partie du côté de Saint-Georges, partie jusqu'à Pontorson.

[p. 43]

Ils ne perdirent que 28 hommes et 6 prisonniers, que Dauguet incorpora dans une de ses compagnies.

Breil de Pontbriand, beau-frère de Aimé du Boisguy, prit part à plusieurs des actions qui eurent lieu dans les pays de Fougères et de Saint-James. Il a laissé des mémoires sur la Chouannerie, rédigés sur les notes qu'il avait prises, sur celles de son beau-frère et de plusieurs autres officiers. Ils ont une valeur historique incontestable. Il a raconté les épisodes des combats livrés dans le pays de Saint-James.

Après avoir décrit l'engagement de Carnet, il dit :

« Ce fut encore le secours que les gardes territoriaux vinrent apporter aux troupes de ligne qui fut la cause de leur déroute. Ces soldats, mi-bourgeois, mi-paysans, la plupart mariés, étaient cruels, bons pour le pillage, pour battre ou égorger les malheureux sans défense : mais, dans le combat, ils ne servaient qu'à mettre le désordre, et bien souvent ils entraînaient les troupes de ligne dans leur fuite précipitée. »

Du Boisguy était à Parigné. On vint l'avertir, le 2 décembre, qu'un détachement de 100 hommes de la garnison de Saint-James était parti à Avranches chercher un convoi de vivres.

Il rassembla 400 hommes et alla s'embusquer au village du Bois-Rouland, sur la route de Saint-James à Avranches, pour attaquer le convoi à son retour.

Il assaillit par une décharge le détachement arrivé à la tombée de la nuit, l'enveloppa et le força à mettre bas les armes. Tous les soldats qui ne furent pas tués furent faits prisonniers. Cinq voitures de farine et huit boeufs furent pris ; 35 soldats furent incorporés dans les compagnies et 16 autres furent renvoyés à Avranches.

Le lendemain, le général Quentin, commandant à Pontorson, vint avec une colonne de grenadiers et chasseurs de Navarre attaquer du Boisguy, qui s'était retiré au château de Boucéel avec son butin.

Du Boisguy, suivi par Tuffin de la Rouërie et de Saint-Gilles, s'élança à la tête de ses hommes au milieu des républicains.

Cette brusque attaque décida de leur déroute. Le général ne put les rassembler pour faire sa retraite. Attaqués de tous côtés à la fois ils prirent la fuite et se dispersèrent, perdant beaucoup de monde.

Plusieurs détachements qui venaient à leur secours prirent également la fuite sans combat.

M. de Pontbriand raconte ces deux combats de la manière suivante :

« Peu de jours après le combat du Rocher des Rouliers, du Boisguy fut informé qu'un détachement de la garnison de Saint-James, fort d'environ 100 hommes, était allé chercher des vivres à Avranches. Il forma le projet de l'attaquer à son retour et d'enlever son convoi.

Il prit 400 hommes de sa colonne du centre, et, suivi de Saint-Gilles, Breil, Duval et de quelques guides qui formaient sa cavalerie, il alla s'embusquer sur la route que ce détachement devait suivre à son retour, à un lieu nommé Bois-Rouland.

Il était presque nuit lorsque le convoi parut ; aussi fut-il facilement enveloppé et, après une courte résistance, tous les soldats qui ne furent pas tués mirent bas les armes et se rendirent prisonniers. Cinq voitures de farine et huit boeufs furent pris ; 35 soldats demandèrent à servir dans les troupes royales et furent dispersés dans les compagnies. Le capitaine qui les commandait, deux officiers et un soldat, ayant tenu des propos inconvenants, furent fusillés et 16 autres soldats renvoyés le lendemain à Avranches.

Du Boisguy, après cette affaire, alla coucher au château de Boucey. Le reste de sa colonne vint le rejoindre. Il fit loger toute sa troupe dans les environs. Tuffin arriva pendant la nuit avec 300 hommes de la colonne normande.

Le jour paraissait à peine lorsqu'il reçut un billet d'Avranches, par lequel on lui donnait avis que la garnison de cette ville, réunie à celle de Ducey et de Villedieu, formant un ensemble de 1,000 à 1,200 hommes, devait partir le matin pour se porter sur Saint-James.

D'un autre côté, il fut informé qu'une colonne composée

[p. 45]

des grenadiers et chasseurs de Navarre, commandée par le général Quentin, sortie de la ville de Pontorson, devait les attendre à Saint-James, où il se trouvait encore deux à trois cents hommes de garnison.

Ces nouvelles, qui paraissaient positives, le déterminèrent à partir de suite de Boucey pour n'être pas enveloppé et éviter un combat inégal. Quelque diligence qu'il fit, il était plus de sept heures du matin lorsqu'il put se mettre en marche. Il n'avait pas encore fait 600 pas lorsque ses éclaireurs découvrirent l'ennemi tout près d'eux.

Voyant qu'il était impossible d'éviter le combat et craignant d'être pris entre deux feux, du Boisguy résolut de passer sur le ventre de cette colonne, qui était celle du général Quentin.

Il ordonna à Tuffin, Saint-Gilles et Duval d'aller se placer dans le bois de Mouraine avec les 300 Normands, de s'y tenir en réserve et de ne pas bouger sans son ordre. Il pensait que le fort de l'action serait du côté de Saint-James et il fut fort surpris de voir l'ennemi occuper les positions voisines du château de Boucey qu'il venait de quitter.

Il laissa Renou, avec quelques compagnies, pour observer la route de Saint-James et marcher droit sur le front des républicains qui se trouvaient avoir le bois de Mouraine sur leur gauche et la prairie du château à leur droite. Lui-même faisait face au château. Il fit filer ses troupes sans tirer, le long du fossé de la prairie, de manière à former un demi-cercle autour de l'ennemi et l'aborda ainsi subitement, presqu'à bout portant, ce qui le força de reculer jusqu'à un second fossé qui se trouvait derrière lui. Les républicains se trouvant alors à l'abri du feu des royalistes, en commencèrent un bien nourri et se défendirent avec tant d'opiniâtreté que le combat menaçait de traîner en longueur.

Du Boisguy, craignant d'être attaqué par la colonne sortie d'Avranches, envoya à Tuffin l'ordre de marcher rapidement avec la réserve. Il courut lui-même se rendre à la tête de ce corps.

[p. 46]

de l'ennemi, qu'il prit ainsi en flanc, et, suivi de Saint-Gilles et de toute cette troupe, il s'élança au milieu des Républicains. Cette brusque attaque décida leur déroute. Le général ne put les rassembler pour faire sa retraite. Attaqués de tous côtés à la fois, ils prirent la fuite après une certaine résistance et se dispersèrent. Ils avaient perdu peu de monde pendant l'action, parce qu'ils se tinrent toujours en embuscade ; mais le désordre fut si grand pendant la déroute qu'ils firent de grandes pertes.

Plusieurs détachements qui venaient à leur secours prirent également la fuite sans combat.

La nombreuse troupe sortie d'Avranches ne parut pas.

Les Royalistes eurent 8 hommes tués et 18 blessés ; parmi eux Joseph Rault, capitaine, Pierre Taburet et Jean Guesdon, le furent sérieusement.

Tuffin, Saint-Gilles, Breil, Pierre Montenbault, Boismartel, Dubois, Louvrières, Vigrou de Montours, capitaines; Bigot, Renault de Bazouges, furent les premiers à aborder l'ennemi dans la dernière attaque.

Ce fut après cette affaire que du Boisguy renvoya à Avranches les 16 prisonniers qu'il avait faits la veille. »

Le même jour, le général Delaunay, qui commandait à Avranches, se rendit directement à Saint-James avec les forces dont il disposait. Parti vers deux heures de l'après-midi, il n'avait pu prendre part au combat.

Avec l'aide de la garnison de Saint-James, qui se composait encore de 230 hommes, il se dirigea avec ses troupes, le 4 décembre, à sept heures du matin, vers Boucéel, pour recommencer le combat, mais il ne put remporter aucun avantage. Du Boisguy garda ses positions.

Pendant la lutte, du Boisguy envoya un détachement assez considérable occuper Saint-James, dégarnie de troupes. Ce détachement entra dans la ville et s'empara de la redoute élevée sur la place du Calvaire. Il fit prisonniers une trentaine de soldats malades ou blessés qui s'y trouvaient.

De fortes escouades, placées à l'entrée des routes d'Avranches et de Pontorson, reçurent par une vive fusillade les

[p. 47]

troupes du général Delaunay, rentrant à Saint-James vers le soir, et les forcèrent à se retirer sur Pontorson.

Le général Delaunay rentra à Avranches le 5 décembre, vers cinq heures du soir, et ne s'empressa pas de donner aux administrateurs, malgré leurs instances réitérées, des détails sur cette malheureuse expédition, se contentant de leur donner le conseil de compléter le plus promptement possible les travaux de défense de la ville.

Du Boisguy avait trouvé à Saint-James des munitions et des vivres.

Les pertes avouées par les troupes républicaines dans ces combats étaient d'une cinquantaine de tués et de nombreux prisonniers.

Si l'on s'en rapporte au récit de M. de Pontbriand, qui parait digne de foi, leurs pertes auraient été beaucoup plus considérables.

Les officiers municipaux de Saint-James et les fonctionnaires s'étaient enfuis à l'approche des Chouans.

Le 18 frimaire an IV, les Administrateurs du Département :

« Considérant que la ville de Saint-James, ayant été envahie par les cruels ennemis du bonheur public, les préposés aux différentes branches de régie et d'administration ne pouvant sans danger pour leur vie et les intérêts de la République séjourner dans cette ville, jusqu'à ce que des forces imposantes y aient ramené la

tranquillité, arrêtèrent :

Que le citoyen Ruault, receveur de l'Enregistrement et des Domaines à Saint-James, transporterait son domicile et l'exercice de ses fonctions à Avranches.

Signé: Lehurey, Clément, Caillemer. »

Les Chouans, maîtres de Saint-James, détruisirent en partie les ouvrages fortifiés de la place du Calvaire.

Ils s'établirent dans la ville et la gardèrent plus de quatre mois. Les registres de l'état-civil présentent, en effet, une lacune, du 9 frimaire an IV au 24 germinal suivant (30 novembre 1795 au 13 avril 1796), ce qui détermine le temps de leur occupation.

[p. 48]

Ils enrôlèrent les jeunes gens capables de porter les armes.

Les Administrateurs du District écrivaient le 28 frimaire au Département :

« Les Chouans circulent dans la ville, les faubourgs et les écarts, sans crainte et même sans précaution ; leur nombre a dû beaucoup augmenter puisque, au lieu de 3,000 qu'on dit qu'ils étaient d'abord, ils doivent être aujourd'hui, suivant le bruit public, près de 5,000 ; au lieu de trois drapeaux on dit qu'ils en ont cinq.

Ils ne font, dit-on, aucune insulte ni dilapidation. Ils se montrent, au contraire, humains et bienfaisants ; et nous ne vous dissimulons pas que cette mesure nous paraît une arme bien dangereuse dans un pays où les habitants, surtout ceux des campagnes, ont eu beaucoup à se plaindre des dilapidations commises par les troupes républicaines.

On dit encore qu'ils étaient hier près de 3,000 pour prendre Saint-Georges, que leur projet était de s'en emparer et de se porter après sur Avranches. On dit aussi qu'ils ont deux ou trois canons qu'ils ont dû retirer d'un puits à Saint-James, où ils avaient été jetés à l'arrivée des brigands, il y a deux ans... »

Dans une lettre au Département du 15 nivôse an IV (5 janvier 1796), ils disaient :

« Ils ont contraint tous les jeunes gens à marcher avec eux, ce qui augmente infiniment leur nombre.

Ils sont organisés en compagnies, bien armés, vêtus en carmagnoles de diverses couleurs, pour distinguer les compagnies. Ils portent tous des noms de guerre. Ils ont des drapeaux, des tambours. Ils font journellement l'exercice, marchent en colonnes et se battent maintenant de pied ferme. Ils ont parmi eux beaucoup de déserteurs et d'émigrés et les Républicains ont trop souvent éprouvé dans ce canton que ce ne sont plus des jeunes gens rassemblés au hasard et sans ordre qui fuyaient au premier coup de feu..... »

Les Chouans du pays de Saint-James portaient des noms de guerre originaux, tels que : Bas-d'Argent, Beau-Soleil, Beau-Séjour, Blanc-d'Amour, Brûle-Moustache, Cadéroux,

[p. 49]

Coeur-de-Lion, Coeur-de-Roi, Flaire-Andouille, Fleur-de-Rose, Franc-Coeur, Frappe-d'Abord, Gobe-Soleil, Gueule-d'Empeigne, La Giroflée, La Violette, La Volonté, Le Chasseur, Le Canonnier, l'Empire, l'Intrépide, l'Invincible, Montfort-la-Canne, Pomme-d'Or, Rapide, Sans-Pareil, Sans-Pitié, Sans-Quartier, Sans-Rémission, Tranche-Montagne, Va-sans-Peur, etc.

Le 4 nivôse an IV (25 décembre 1795), le général Delaunay fit partir d'Avranches, sous le commandement de l'adjudant Richon, une colonne de 800 volontaires pour escorter un convoi de munitions destiné au cantonnement de Saint-Georges-de-Reintembault, menacé par du Boisguy.

A son retour, le 30 décembre, cette colonne fut attaquée à une demie-lieue de Saint-James. Les Chouans firent des pertes sensibles qui les forcèrent à battre en retraite vers La Croix-Avranchin; mais Bouteville étant arrivé avec une forte colonne, le combat changea de face, la lutte fut vive aux environs du bourg de La Croix, pendant plus de deux heures. Les troupes républicaines, obligées enfin de lâcher pied, se retirèrent sur Pontorson, laissant sur le terrain plus de 60 morts, parmi lesquels plusieurs officiers; beaucoup furent blessés ou

faits prisonniers.

Du Boisguy eut 35 hommes tués et environ 80 blessés au nombre desquels : les capitaines Louis Vigrou, de Montour ; Pierre Montembault, de Laignelet. Les lieutenants Louis Gautier, de Fougères ; Julien Guillaume, de Luitré ; Jacques de Pontavice, de Saint-Sénier ; Mathieu Pingolet, du Ferré, et Jean Chauvin, de La Croix. Les sous-officiers et soldats François Tréhu, de l'Ecousse ; Jean Louvet, François Montorin, du Châtelier ; Pierre Mauffre et Pierre Roustiau, de Fougères ; Jean Cotterel, de Saint-James ; Georges Baron, de La Croix-Avranchin ; Vincent Lenoble, Guillaume Berthelot et Pierre Gaudin, de Cogles ; Julien Beaulieu et Joseph Baluais, de Saint-Marc-sur-Couesnon ; Grouazel, de Tremblay ; Joseph Delorme et Louis Boncour, de Montour ; Toussaint Gautier, de la Selle-en-Cogles ; Thomas La Noé, de La Croix ; Jean Behetre, de Fleurigné ; Pierre Chotard, de

[p. 50]

Larchamp ; Gilles Roux, de Parigné ; Pierre Battais, de la Selle-en-Cogles.

Le livre paroissial de Saint-Benoît-de-Beuvron contient cette note ; « Les villages de Touchegate en Saint-Benoit, et de la Croisette, furent, au fort de la Révolution, le théâtre d'un combat acharné entre 1,500 Chouans, commandés par Boisguy, Breton, et 800 républicains ; les pertes furent considérables de part et d'autre. Le champ de bataille resta aux Chouans. »

Cette note paraît se rapporter au combat ci-dessus relaté du 30 décembre 1795.

La nouvelle de cette défaite parvint à Avranches dans la soirée et répandit l'alarme dans la ville.

Le général Delaunay en prévint le District par ce simple billet, dans lequel il s'efforçait de rassurer l'opinion, en diminuant l'importance de cet échec qu'il ne pouvait cacher :

« L'alarme donnée hier à Avranches, citoyens, était d'autant plus outrée, que notre colonne, composée de 800 hommes et attaquée par un nombre plus que quadruple d'ennemis, a soutenu un combat de plus de deux heures et ne s'est retirée qu'après avoir tué plus de 200 hommes à l'ennemi, tandis que nous n'avons pas plus de trois quarts moins de républicains à regretter.

Sans la bouillante ardeur de l'avant-garde, les brigands n'en seraient pas quittes à si bon marché.

P. S. — Deux charretiers, dont un conseil militaire fera justice, ont apporté un grand obstacle à la réussite totale de cette affaire. »

Les Chouans s'étaient, en effet, emparés d'une voiture attelée de six chevaux.

- M. Desfeux, ancien notaire, a laissé le récit des deux épisodes suivantes, dont il avait été le témoin oculaire :
- « C'était en 1795, le jour de la Fête-Dieu, l'abbé Maincent célébrait la Messe à la Chaise-Baudouin ; deux mille personnes s'y étaient rendues et remplissaient non seulement l'église mais encore le cimetière.

[p. 51]

Tout à coup arrive d'Avranches, à petit bruit, sous la conduite de Gaucher, de Lebourlier, secrétaire du District, et d'un nommé Autran, une colonne de plusieurs centaines de fantassins et de soixante hussards.

Elle cerne le cimetière, en déclarant que quiconque essayera de s'enfuir sera fusillé.

Panique effroyable ; les malheureux qui se trouvent dans le cimetière cherchent un refuge dans l'église, ceux qui sont dans l'église veulent fuir.

Les hussards, à cheval et le sabre au poing, entrent par la grande porte et se rangent en haies le long de la nef, culbutant sous les pieds de leurs chevaux la foule, affolée de terreur. On dit même qu'ils tirèrent sur ces malheureux sans défense ; 14 personnes de tout âge sont grièvement blessées ; beaucoup sont maltraitées et dépouillées de leurs vêtements.

Les hussards arrivent à l'autel et y saisissent l'abbé Maincent. La troupe alors s'ouvre pour laisser sortir les assistants.

Dans le nombre se trouvait du Buat, ancien seigneur de Saint-Jean-du-Corail-des-Bois et l'un des chefs de la Chouannerie dans le pays, malade et marchant avec peine. Des soldats le reconnaissent, le font sortir de la foule et l'un d'eux, dans le cimetière même, lui tire dans le dos un coup de fusil qui l'étend raide mort.

Vient ensuite le pillage : On entre dans les maisons, on se fait servir à boire et à manger, on brise, on vole les meubles.

L'abbé Maincent est emmené à Avranches ; les énergumènes espéraient qu'il serait guillotiné ; Le Carpentier se borna de l'envoyer au Mont Saint-Michel. »

Il raconte ainsi la rencontre de Saint-Georges-de-Livoye en 1795 :

« Les Chouans s'étaient réunis au bourg de St-Georges, de grand matin, au nombre de 150 à 160, pour faire l'exercice dans le cimetière.

L'exercice terminé, ils avaient mis leurs fusils en faisceaux

[p. 52]

sur la place et étaient entrés pour se rafraîchir dans un cabaret en face, après avoir eu soin de poser des sentinelles.

Une colonne mobile d'Avranches rôdait dans les environs. Un de ses éclaireurs, nommé Vivien, trouve dans un champ Desfeux et ses jeunes camarades, qui, après avoir assisté à l'exercice des Chouans, s'amusaient à cueillir des noisettes. Il les interroge, en les menaçant de les percer de sa baïonnette s'ils ne disent pas la vérité ou s'ils bougent de l'endroit où ils se trouvent et, bien renseigné sur les dispositions des Chouans, s'approche seul du bourg.

Une des sentinelles était adossée à une haie, Vivien se glisse derrière et, franchissant l'obstacle d'un bond, tombe sur les épaules de l'homme, le renverse et le tue d'un coup de baïonnette avant qu'il ait pu pousser un cri. Il se jette aussitôt sur les faisceaux de fusils et les renverse en déchargeant son arme sur l'auberge.

Les Chouans sortent précipitamment et, croyant avoir affaire à une troupe entière, se sauvent dans toutes les directions, salués par quelques coups de leurs propres armes que Vivien leur envoie.

Ses camarades arrivent ; on poursuit les fuyards, mais sans les atteindre. Il n'y eut qu'une victime, la malheureuse sentinelle que l'on prit pour un Anglais échappé de Quiberon. »

Le canton d'Avranches et les environs étaient également exposés aux attaques incessantes des Chouans, qui auraient voulu s'emparer de la ville dont les fortifications réparées leur auraient servi de place forte et de point d'appui.

Dès le 23 floréal an II, les officiers municipaux d'Avranches, à la réquisition des Administrateurs du District, considérant qu'il n'était bruit que d'une nouvelle tentative des Chouans, « invitèrent les citoyens Duchemin et Le Saulnier, percepteurs des impositions de la commune, de réunir les deniers qui pouvaient se trouver dans leurs caisses pour qu'ils puissent être transportés en même temps que les fonds

[p. 53]

du citoyen Burdelot, trésorier du District, et mis en lieu sûr. »

Pendant les années 1794 et 1795, ils ne cessent de demander aux Administrateurs du Département, aux Représentants du peuple en mission, à la députation de la Manche et au Comité de Salut public, des troupes, des armes, des munitions, et de mettre les fortifications de la ville en état de défense.

L'hiver de 1794-1795 fut extrêmement rigoureux. Le Représentant du peuple Legot était venu à Avranches

pour prendre les mesures nécessitées par les circonstances. Il était descendu rue du Pot-d'Etain.

Le 3 nivôse, l'Administration municipale lui écrivait :

« Nous avons essayé de faire casser les glaces pour faciliter l'accès de votre maison ; mais nous manquons d'outils. Les haches, piques, pioches, pelles des habitants, ont été requises par l'Administration du District et employées aux travaux du Pontaubault et aux redoutes, lors et depuis l'arrivée des brigands, et les outils confiés aux gens de la campagne ont été perdus. Nous vous observons que ces glaces proviennent d'un ruisseau qui gèle pendant la nuit et que l'on ne peut détourner dans la rue du Pot-d'Etain et vis-à-vis la place. »

Par arrêtés des 1^{er} et 2 pluviôse, le Représentant Legot réorganisa la municipalité de la commune, nomma des nouveaux officiers municipaux, de nouveaux notables et de nouveaux juges consulaires.

La ville, n'ayant pas de subsistances, le 15 ventôse an III, en la maison commune, séance publique, les citoyens nommés par le Représentant Legot : Olivier, maire, Rioult, Lesplu-Dupré, Morin, Becherel, Varnotte, Cahours et Fontaine, officiers municipaux, l'agent national, et les citoyens Bazire, Foucher, Coupard, Langlois, Beaumont, Le François, Le Cordoen, Louiche, Guérin, Hullin, Desbouletz, Morel, Majorel, notables, présents et formant le Conseil général de la commune :

[p. 54]

« Considérant que les réquisitions n'auront plus lieu après le 1^{er} germinal prochain ;

Qu'il y a tout lieu de craindre que les halles, à cette époque, soient absolument dépourvues ; que les habitants ne sont pas approvisionnés ; qu'il leur est impossible d'avoir par eux-mêmes assez de grains jusqu'à la récolte ;

Qu'il n'y a aucun magasin dans la commune à leur disposition ; que les communes du District sont aussi dépourvues de grains ; que sans les secours étrangers, la commune est exposée à la famine ;

L'Agent national entendu, arrêtèrent :

- Art 1^{er}. Les citoyens Le Cordier, Taburel, Bonneau, Le Paumier et Menard, connus par leur zèle et leur probité, sont nommés commissaires chargés d'acheter des blés pour la commune.
- Art. 2. Ils sont invités à se transporter dans les communes rurales, tant du District que du reste du département, le plus tôt possible, pour ces achats.
 - Art. 3. Les blés achetés seront versés dans un grenier public pour être ensuite distribués aux habitants.
 - Art. 4. Ils se distribueront entre eux les différentes contrées, pour qu'il n'y ait pas de concurrence.
- Art. 5. S'ils éprouvaient quelques difficultés dans leurs voyages, leurs achats ou dans le transport des grains, ils s'adresseraient de suite à la municipalité, qui s'empressera de les faire cesser. »

Le même jour, les officiers municipaux écrivent au citoyen Fremond, Représentant du peuple :

« La municipalité a rassemblé le Conseil général de la commune et a résolu de s'adresser au Comité de Salut public de la Convention pour lui demander des secours pour acheter des blés à l'étranger.

Mais, citoyen, tâchez de nous informer comment faire ? A qui il faut s'adresser ? Quelle perte nous pourrons éprouver sur les assignats que le Comité de Salut public nous accordera ? Vous le savez, nous ne sommes pas dans une

[p. 55]

ville de commerce, et nous ignorons les moyens qu'il faut prendre. »

Ils écrivent encore le même jour au citoyen Frain, agent national près le District :

« Plusieurs citoyens des communes requises par les administrateurs du District ont obtempéré aux réquisitions de leurs municipalités.

De ce nombre sont Robert Pichard et Claude Portais, de la commune de Lolif.

Mais Robert Pichard, voiturant deux quintaux de sarrasin, a été arrêté, ce jour avant midi, par 6 personnes malveillantes de Montviron, dont quatre connues, Jean Follain, Louise Le Marié, Pierre Le Comte et Gilles Lerée.

Adrienne Portais, fille de Claude, apportant un quintal et demi de blé et un demi-quintal de sarrasin, a été suivie dès sa porte par le citoyen Bonnin, charpentier à Lolif, qui l'a forcée à déposer son blé dans une maison du Petit Tertre, pour s'en saisir quand il le voudrait.

Comme de pareils moyens tendent à affamer la commune, nous vous les signalons pour maintenir l'exécution des lois. »

Le 4 floréal, le citoyen Bouret, Représentant du peuple en mission, en séjour à Avranches :

Considérant la situation où se trouve la commune d'Avranches, relativement à l'audace des malveillants qui, par des affiches séditieuses, par des manoeuvres perfides, essayent de troubler son repos et la sûreté dont tous les citoyens doivent jouir dans leurs foyers ; que cette audace des perturbateurs est peut-être enhardie par le relâchement survenu insensiblement dans le service de la garde nationale, et voulant y remédier.

Procéda, par arrêté du dit jour, à la réorganisation complète du bataillon d'Avranches.

Le 9 messidor, le même Représentant Bouret ;

Considérant que dans ce moment où le fanatisme, le royalisme et le brigandage menacent la commune d'Avranches, et y font les plus funestes progrès, il est indispensable

[p. 56]

de ne placer dans les administrations que des citoyens investis de la confiance des vrais amis de la patrie, de la justice et des lois : que les hommes faibles ou susceptibles d'impressions ou de préventions dangereuses pour la chose publique, doivent être écartés et remplacés par des patriotes dont le courage et la fermeté répondent du salut et du bonheur de leurs concitoyens.

Par arrêté du dit jour, réorganise la municipalité nommée les 1^{er} et 2 pluviôse, même année, par le Représentant Legot.

Le 13 messidor, la nouvelle municipalité :

Considérant que dans un moment où les ennemis de la Révolution ont mis le brigandage et l'assassinat à l'ordre du jour, il est du devoir des magistrats de veiller par tous les moyens au maintien de la police dans la commune :

Qu'il n'est que trop certain que les Chouans qui infestent ce District ont des relations et agents dans la commune et sont informés des mesures prises contre eux, qui par suite sont toujours inutiles, le Procureur entendu, arrêta :

- « Article 1^{er}. A dater de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, tout étranger qui séjournera dans la commune, ne fût-ce que pour 24 heures, soit chez un aubergiste, soit chez un particulier, sera tenu de se présenter, sitôt son arrivée, à la municipalité, pour y montrer son passeport et, s'il est logé chez un particulier, ce dernier se présentera avec lui pour répondre de son civisme.
- Art. 2. Tout citoyen de la commune ou tout étranger qui refuserait d'exécuter cet ordre sera, chacun en ce qui le concerne, réputé agent ou complice des Chouans, et comme tel puni d'une détention de huit jours de prison pour la première fois et d'une plus grande punition en cas de récidive.

Les bons citoyens de la commune, au nom de la tranquillité publique et du salut de tous, sont tenus de dénoncer à la municipalité les contrevenants, et tout citoyen qui ne dénoncerait pas sera puni des mêmes peines,

comme soutien et complice.

Art. 3. — Le commissaire de police est chargé de faire

[p. 57]

des visites journalières chez tous les aubergistes et cabaretiers, de s'y faire représenter les passeports et de faire arrêter, *comme suspect*, tout particulier qui serait saisi d'un passeport ne lui présentant pas les caractères d'authenticité. Il est autorisé à réquérir la force armée pour faire ces visites.

Art. 4. — Les aubergistes et cabaretiers sont requis de tenir jour par jour registre de tous les étrangers qui logeraient chez eux ; ils l'apporteront chaque jour, à 7 heures du soir, à la municipalité, et feront mention des jour et heure de l'entrée et de la sortie.

Tous les autres citoyens qui logeront un étranger seront tenus de le déclarer de suite à la municipalité et feront connaître les motifs du séjour chez eux de cet étranger. Ils seront également tenus de se présenter avec l'étranger pour faire viser son passeport avant son départ, en mentionnant le lieu où cet étranger veut aller directement.

Art. 5. — Les chefs de garde ou patrouilles et tous les hommes de garde sont requis de conduire à la Municipalité tout étranger sans passeport, ou dont le passeport ne l'autoriserait pas à passer par la commune.

Tout étranger qui viendra dans la commune pour y fixer son domicile, se présentera à la municipalité dans les 24 heures, pour y passer sa déclaration, à peine de 8 jours de détention. »

Le même jour, la municipalité, informée officiellement par le commandant de la Garde nationale qu'un grand nombre d'habitants des campagnes, réfugiés à Avranches pour mettre leur vie en sûreté, se refusaient à monter la garde et à faire les corvées militaires, concurremment avec les autres citoyens.

Considérant que si la Municipalité doit secours et protection à ces citoyens que les Chouans forcent de quitter leurs maisons, ceux-ci doivent à leur tour, et en reconnaissance de l'hospitalité, partager avec leurs frères d'armes le service de la Garde nationale, devenu très fatiguant depuis quelque temps, ordonna :

Que, dans les 24 heures, tout étranger à la commune

[p. 58]

aurait son rôle chez le capitaine de la compagnie du quartier où il loge et ferait à son tour le service de la Garde nationale et toutes les corvées comme les autres citoyens.

Affolée par la crainte des Chouans, qu'elle voyait partout, la Municipalité, non contente de ces mesures inquisitoriales, approuvées par le Représentant Bouret, fit faire ou requit des enquêtes sur la conduite et les idées politiques et religieuses de chaque étranger qui voulait venir à Avranches, même lorsqu'il s'était conformé aux prescriptions de cet arrêté.

Le citoyen Piel, maréchal à Saint-James, descendu à Avranches le 23 messidor, chez le citoyen Besnier, marchand, rue Pomme-d'Or, était allé à la mairie déclarer qu'il voulait demeurer à Avranches.

Le citoyen Besnier l'avait accompagné et avait répondu de son civisme.

Les officiers municipaux demandèrent aux Administrateurs du District s'ils avaient reçu des renseignements sur la moralité et le civisme des habitants de Saint-James — où les patriotes, très rares, étaient, comme Avranches, protégés par la force armée — et en particulier sur le citoyen Piel, qui ne leur paraissait pas avoir des motifs bien fondés pour venir fixer son domicile à Avranches.

Dans le même temps, le commissaire de police d'Avranches ayant appris qu'il y avait sur la rivière de Sée des bateaux dont les Chouans pouvaient se servir pour aller d'une rive à l'autre, s'était rendu à Ponts, le long du pré de la citoyenne Beaupré, et en avait vu un enchaîné par une liure de fer avec un cadenas. Un anneau de la chaîne était rompu, le bateau pouvait être détaché et il était probable qu'il l'avait été pendant la nuit, l'herbe étant foulée aux pieds aux environs.

Remontant la rivière, il en avait trouvé un autre à la Menardière, chez la même citoyenne Beaupré, et un à la Vacherie, en Saint-Brice, chez le citoyen Lefranc.

La municipalité invita le District à donner des ordres pour

[p. 59]

faire prendre ces bateaux et tous ceux qui pourraient être sur la rivière, les faire conduire au Pont-Gilbert et les y enchaîner à portée du corps de garde et sous son inspection.

Le 16 messidor, les administrateurs écrivaient aux Représentants du peuple composant la commission des transports et messageries près la Convention :

« Nous croirions manquer à nos devoirs si nous négligions de vous informer que le service de la poste est sur le point de cesser dans notre commune, parce que tous les chevaux sont excédés et ruinés de fatigue, et ne peuvent être nourris comme ils devraient l'être, faute de fourrages et surtout d'avoine.

Nous ne pouvons imputer ni négligence ni malveillance au citoyen Sainte-Marie, directeur de la poste, car jamais le service n'a manqué dans la commune, et il a toujours eu de bons chevaux.

Depuis plusieurs jours, il a passé par la commune beaucoup de courriers, tant pour que de Paris, qui ont été forcés de rester ici pendant 7 à 8 heures, parce que les chevaux de poste ne peuvent plus marcher.

Le courrier de Paris à Cancale et à Brest, arrivé hier, a été obligé de passer la nuit, et nous avons été forcés de réquérir quatre chevaux chez des laboureurs, pour le conduire à Pontorson, où il a éprouvé les mêmes peines à la poste.

Il est du plus grand intérêt que vous remédiez à ces inconvénients qui entravent singulièrement les communications de l'armée de l'Ouest avec celle de Cherbourg, et des départements de la ci-devant Bretagne avec Paris.

Nous vous prévenons également que les Chouans sont très nombreux dans les communes voisines, dans le District de Mortain et dans celui de Vire. Que la route de Vire à Villedieu, et de Villedieu à Avranches, n'est pas sûre ; que plusieurs courriers de la poste aux lettres ont été arrêtés, ces jours derniers, sur ces deux routes, et qu'il est urgent de prendre des mesures.

Il y a un bon moyen de continuer le service de Paris à

[p. 60]

Port Malo, ce serait de faire venir la poste de Caen par Bayeux, Saint-Lo, Coutances, Granville et Avranches.

Ces routes sont encore sûres ; quoique plus longues, le service n'aura pas beaucoup de retards. »

Le 22 messidor, la municipalité envoie au citoyen Engerrand, député à la Convention, la lettre suivante :

« Recevez l'expression de notre reconnaissance pour avoir fait accorder 300 quintaux de blés et 500 quintaux de riz pour notre District.

Nous sommes environnés de Chouans.

Si nous n'avions pleine confiance dans la justice et la sollicitude de la Convention, nous serions tentés de croire qu'on veut nous laisser dans l'état où nous étions en novembre 1793. On nous promettait alors des secours qui devaient arriver à chaque instant ; il n'en vint pas et notre commune fut la proie de l'armée de la Vendée.

Aujourd'hui, on nous promet encore des secours, mais il n'en arrive pas et il y a tout lieu de craindre que nous n'éprouvions le même sort. Il sera plus funeste sans doute, car l'invasion se fera de nuit, et tous les vrais républicains, tous les acquéreurs de biens nationaux, tous les administrateurs, tous les fonctionnaires publics seront sacrifiés à la vengeance et à la rage des fanatiques et des royalistes, qui sont les implacables et peut-être

les seuls ennemis de la Patrie »

Le 6 thermidor, elle écrit au général de division Varin, commandant les forces cantonnées dans le District :

« Les Chouans continuent leurs massacres et leurs brigandages dans le District. Les scélérats obstruent déjà les routes d'Avranches à Villedieu et à Pontorson ; celle de Granville paraît libre encore, mais sera-ce pour longtemps ?

Dans les circonstances où nous nous trouvons, notre commune étant ouverte de toutes parts, les Chouans peuvent pénétrer dans les faubourgs, partout où bon leur semblera, pour faire un coup de main. Il est de notre devoir d'employer tous les moyens possibles pour assurer aux habitants une retraite en cas d'attaque.

[p. 61]

L'intérieur de la ville peut être facilement, promptement et sans beaucoup de frais, mis en état de défense respectable.

Deux fortes barrières aux portes de la Place et de la rue de Lille ; des palissades autour du Promenoir, sur les fossés de l'ancien château ; la petite porte, connue sous le nom de Fausse-Porte, près la ci-devant Cathédrale, scellée à pierre sèche ; des canons chargés à mitraille placés à chaque porte ; d'autres braqués sur la place Baudange et sur le Promenoir, nous paraissent des mesures provisoires qui doivent être prises sans délai.

Nous vous prions de voir par vous-mêmes, vous assurant de notre bonne volonté et, de concert avec vous, nous ferons exécuter les mesures qui vous paraîtront nécessaires. »

Le même jour, elle s'adresse au citoyen Aubert-Dubayet, général en chef de l'armée des côtes de Cherbourg :

« Les Chouans assassinent tous les jours à nos portes et interceptent toutes les communications de la commune.

Ils donnent des ordres pour arrêter dans les campagnes les provisions des citoyens, et ils sont fidèlement obéis.

Les patrouilles sont tous les jours aux prises avec eux.

Hier encore, deux officiers et quatre volontaires ont été tués.

Les cantonnements sont trop faibles, notre place est dégarnie, notre position est affreuse.

Il nous faut des forces imposantes et il les faut promptement, ou notre pays deviendra sous peu une nouvelle Vendée.

La terreur est à son comble dans les campagnes ; les Chouans y recrutent en plein jour et réussissent par promesses et menaces.

Nous avons écrit aux Comités du Gouvernement, aux Représentants du Peuple, pour leur peindre notre situation.

Le Comité de Salut public est déterminé à nous secourir.

C'est à vous, général, qui avez la direction de la force armée, à nous envoyer promptement un contingent suffisant pour mettre à l'abri notre malheureux pays.

Hâtez-vous, les moments sont comptés, la moisson va

[p. 62]

s'ouvrir et devenir la proie des Chouans, si la force armée ne protège et ne défend les propriétés. »

Les habitants d'Avranches n'avaient pas de chandelles. Ils étaient sur le point de ne plus avoir aucun moyen de s'éclairer pendant la nuit.

La municipalité en informe, le 15 thermidor, la Commission du commerce et des approvisionnements près la Convention :

« L'hiver approche, nos boucheries sont désertes et nous ne savons où nous procurer de la lumière, même pour tenir nos séances.

Nos concitoyens sont réduits, depuis très longtemps, à brûler de la résine : chaque jour nous avons de nouveaux mouvements de troupes, il en arrive sans discontinuer. A toutes les heures du jour et de la nuit viennent des militaires et des marins marchant isolément.

Ils ont droit au feu et à la chandelle, mais on ne peut leur procurer de chandelle, puisque la disette est générale.

Si par malheur les Chouans, qui ont intercepté deux de nos grandes routes, faisaient la nuit une irruption dans nos murs, il serait impossible *d'illuminer*, et peut-être ce défaut de lumière serait la cause qu'une grande partie de nos concitoyens serait égorgée.

Il existe dans notre commune environ 5,500 livres de suif, provenant de l'abat des bestiaux pour l'armée.

Mettez à notre disposition 600 livres pour le service de nos bureaux et le surplus pour être distribué aux citoyens.

Nous ne formerions pas cette demande s'il nous était possible de trouver du suif ailleurs. Faute de suif, nous serions contraints de suspendre nos travaux au déclin du jour, et cette suspension compromettrait le salut de la commune et du District entier. Il est indispensable que, dans les circonstances malheureuses où nous nous trouvons, chaque citoyen ait à sa disposition une certaine quantité de suif, en cas d'incursion des scélérats.

[p. 63]

Nous vous observons qu'il n'a pas été tué depuis longtemps, *dans notre commune, un seul boeuf, pas même une vache pour la consommation des habitants.* »

Un bureau de poste aux lettres, pour desservir les communes situées entre Avranches et Ducey, Ducey et St-James, avait été établi à Ducey en l'an III.

Le 20 thermidor an III (9 août 1795), la municipalité d'Avranches annonçait aux citoyens composant l'administration supérieure de la poste aux lettres, l'attaque par les Chouans d'un courrier entre Saint-James et Ducey :

« Un événement malheureux vient d'arriver dans notre District. Un détachement, composé de 15 hommes du premier bataillon de la Charente-Inférieure, y compris le sergent qui le commandait et qui escortait le courrier de la poste aux lettres de Ducey à Saint-James, a été attaqué hier, en revenant de Saint-James à Ducey, par un grand nombre de Chouans qui étaient embusqués. Tous ou presque tous ont été tués.

Pour éviter un pareil malheur, il faudrait supprimer le bureau de Ducey inutile, car il ne reçoit la poste que trois fois par semaine, tandis que la poste, arrivant tous les jours à Avranches, les habitants de Ducey et des communes voisines, *qui faisaient prendre autrefois leurs lettres en ce bureau*, pourraient les avoir bien plus tôt en conservant l'ancien usage.

Le courrier, en allant d'Avranches à Ducey, parcourt des chemins très dangereux ; il en parcourt de plus dangereux encore de Ducey à Saint-James, car ce sont des chemins de traverse, très mauvais et au milieu des Chouans. Nous vous l'assurons, le foyer du Chouannisme dans notre District se trouve dans les communes intermédiaires entre Ducey et Saint-James.

Le bureau de Saint-James ne souffrirait pas du changement, parce que le courrier d'Avranches s'y rendrait par la grande route d'Avranches à Saint-James, sur laquelle il y a deux cantonnements. »

Le 8 fructidor an III (26 août 1795), le représentant Deutzel ordonna la réparation des fortifications de la ville, sa mise en défense, la formation d'une compagnie de 24 canonniers soldés, réservés à la protection de la ville et du District, et donna à la ville deux canons.

En exécution de cet arrêté et des ordres du commandant de la Place, les administrateurs municipaux de la commune et les administrateurs municipaux du canton d'Avranches mirent en réquisition tous les ouvriers de la ville et des communes voisines, pour travailler aux fortifications, à la fermeture et au barricadage des issues, abattis d'arbres, redoutes en gazon, et au crènelage des maisons indiquées par les ingénieurs.

Ils requirent les voitures de la commune et celles du canton ; six devaient rester en permanence pendant la durée des travaux.

On commença à construire des redoutes en gazon aux abords des diverses issues de la ville, au haut du grand chemin, dans les champs du Séminaire, à Changeons, à Bouillant et à Ponts.

Outre les postes de la ville, place de la Liberté, de la Prison, rue de Lille, des ci-devant Evêché et Collège, dix postes ou corps-de-garde furent établis aux abords des issues : le premier, au Pont-Gilbert, dans la maison de l'ancien Tarif ; le deuxième, à Ponts ; le troisième, à Pivette ; le quatrième, au Vivier ; le cinquième, à la Vallée-au-Loup ; le sixième, au haut du grand chemin ; le septième, au bout du Champ Barrière, près le pré du citoyen Mauduit, ayant appartenu au Séminaire ; le huitième, aux Mares ; le neuvième, à Changeons ; le dixième, à la Bicqueterie.

La ville d'Avranches fut mise en état de siège.

Le 19 vendémiaire an IV (11 octobre 1795), la Municipalité ordonna la formation d'une compagnie de chasseurs de la Garde nationale, qui devait faire partie du bataillon.

[p. 65]

Le 23 vendémiaire, ne trouvant pas suffisant l'établissement du corps-de-garde près la prison de la rue de Lille, remplie de Chouans, elle demanda qu'il fût ajouté à la porte de Ponts, sous le plus bref délai, une deuxième porte ou barrière très forte, qui serait fermée tous les soirs au déclin du jour.

« Par ce moyen, l'intérieur de la ville serait garanti de toute surprise, d'autant plus que le corps-de-garde de la place de la Liberté et deux sentinelles placées aux environs, donneraient l'éveil de ce côté, et qu'il ne resterait plus aux brigands que l'escalade par sur l'un des murs des maisons ou jardins donnant sur le Promenoir, ce qu'ils ne pouvaient exécuter sans bruit. »

Le 12 frimaire, l'Agent national du Pontaubault fit savoir que les Chouans projetaient une attaque contre la ville. La Municipalité fit observer au Commandant temporaire qu'il était urgent de mettre la ville en état de défense, d'appeler sous les armes, la troupe soldée étant au dehors, les compagnies de grenadiers, de chasseurs, de canonniers de la Garde nationale, de faire charger les canons et de faire venir de Granville quelques compagnies pour remplacer momentanément celles qui étaient sorties.

Les troupes avaient quitté Avranches sous la conduite du général Delaunay, pour attaquer les Chouans.

Nous avons rendu compte des combats du Bois-Roulland et de Boucéel, où les Chouans furent vainqueurs et où les troupes républicaines eurent de nombreux tués et blessés.

La Municipalité d'Avranches avait invité le commissaire des guerres à faire partir de suite les chariots ambulants pour le transport des blessés ; mais le commissaire des guerres n'ayant pas de chevaux à sa disposition, n'avait pu assurer le service. Des laboureurs de Juilley et de Ducey, requis par l'autorité militaire, transportèrent à Avranches, à l'hôpital militaire, les blessés sur trois voitures attelées de trois chevaux. Arrivés trop tard pour pouvoir s'en retourner, ils demandèrent à l'Administration les vivres, le fourrage et

[p. 66]

le logement. L'Administration les renvoya au commissaire des guerres avec ce billet :

« Nous leur donnerons le logement, seul objet qui nous concerne ; nous ne pouvons que vous prier de fournir le reste, en considération des dangers qu'ils courraient s'ils étaient obligés de s'acheminer vers leur pays, occupé par les scélérats, nos ennemis et ceux de la chose publique. »

Le 15 frimaire, la Municipalité écrivait aux Administrateurs du Département :

« Vous nous faites part des dispositions du général Lebley. Il importe que le renfort qu'il nous promet arrive sans retard. Notre position s'aggrave de plus en plus, les rebelles font des progrès aussi rapides qu'effrayants.

Hier, le général Delaunay fit une sortie pour les repousser en Bretagne, où ils avaient l'habitude de se réfugier. Mais ces scélérats, plus en force qu'à l'ordinaire, ont pris une marche différente et se sont portés sur Saint-James, dont ils se sont emparés.

Nous craignons que Ducey et Pontorson n'éprouvent le sort de Saint-James.

On nous assure qu'il existe aussi un rassemblement considérable dans les environs de Brecey ; l'invasion de notre commune paraît concertée. Nous emploierons tous les moyens de ranimer l'énergie de nos concitoyens patriotes et nous surveillerons de près ceux qui, par leurs propos et leur conduite, favorisent les projets des scélérats qui nous désolent. »

Le lendemain, le citoyen Ebrard, commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale, envoyait au Ministre de l'Intérieur la copie certifiée du rapport du général Delaunay au général de division :

« Vous verrez qu'il est impossible au général de rester même sur la défensive, puisqu'il a été obligé d'abandonner aux rebelles la petite ville de Saint-James, poste important par ses communications avec Antrain, Fougères, St-Georges, Ducey, Pontorson et Avranches.

Vous en tirerez avec nous la fâcheuse conséquence que

[p. 67]

cette contrée, la plus fertile de notre ancien District, envahie par les Chouans, va multiplier leurs ressources en doublant nos privations et nos misères. »

A cette même époque, l'Administration, prétendant que les ci-devant prêtres prêchaient et favorisaient l'insurrection, les persécuta à nouveau.

Les prisons et maisons d'arrêt d'Avranches, de la rue de Lille, de la rue des Chapeliers, du Collège et du cidevant Evêché, regorgeaient de prêtres, de suspects, de Chouans et de leurs complices présumés. Chaque jour de nouvelles arrestations étaient opérées.

La citoyenne de la Place venait de se rendre adjudicataire du ci-devant Evêché et en avait demandé la jouissance ; le Département l'en avait envoyée en possession.

Ne sachant où mettre les citoyens qui y étaient incarcérés et ceux qui journellement étaient mis en arrestation, l'Administration demanda au Département et obtint l'autorisation de transférer au Mont Saint-Michel « les détenus dans les diverses maisons d'arrêt de la commune qui, par jugements ou par des motifs puissants, devaient rester longtemps en détention. »

Le 16 frimaire, la Municipalité d'Avranches écrivait à l'Administration municipale du canton d'Avranches :

« Nous vous adressons copie de l'arrêté du Département nous autorisant à faire du Mont Saint-Michel la maison provisoire de réclusion. Etant obligés d'évacuer celle qui existe dans les bâtiments de l'Administration du District, le ci-devant Evêché, dont la citoyenne de la Place est adjudicataire, et la commune du Mont Saint-Michel faisant partie de votre canton, nous vous invitons de prendre les mesures nécessaires pour que les détenus que l'on va y incarcérer soient escortés de manière à ce qu'aucun ne puisse s'évader en route, et pour que cette translation soit faite le plus vite possible.

Nous joignons les noms de ceux qui doivent être transférés et doivent subir une longue détention.....

Charrier, Joué, Ilomo, Le Chevalier, Coupard, Le Moyne, Godefroy, Pistel, prêtres, *mis en arrestation en vertu de la loi du 3 brumaire.*

Signé: Bourhonnet, Ebrard, Fleury, Millet, Leboublier, secrétaire. »

Elle écrivait en même temps aux citoyens composant l'Administration municipale de Pontorson :

« Ce n'est pas nous qui avons mis en liberté le prêtre Richer, mais l'Administration du District qui le mit sous notre surveillance. Sachant que ce réfractaire était réfugié chez le nommé Richer de Forges, son parent, dont le civisme est suspect, nous le fîmes arrêter et conduire en prison ; mais le lendemain, le prêtre Richer était élargi d'ordre du District.

Nous *l'avons alors mis dehors la commune*, avec injonction de se présenter devant vous comme habitant une commune de votre arrondissement, afin que vous le gardiez à Pontorson ou que vous le renvoyez à Beauvoir.

Si nous vous l'avons envoyé, c'est que nous ne voulions pas augmenter le nombre de cette *engeance qui fera* du mal tant qu'elle aura le souffle.

Signé: BOURHONNET, FLEURY, NAVET. »

Cependant que Bourhonnet avait été curé de Précey.

Le 4 nivôse, elle présentait au citoyen Rioult, juge, Président du Tribunal correctionnel, cette requête :

« L'intérêt général de la République, et celui de notre commune en particulier, exige que les autorités constituées emploient tous les moyens possibles pour arrêter les progrès des ennemis de chose publique, ou au *moins en diminuer le nombre* et les empêcher de se soustraire au juste châtiment que leur infâme conduite a méritée.

Les exemples réitérés de la fuite de plusieurs personnes suspectes, détenues dans les diverses maisons d'arrêt de cette commune, et l'impossibilité d'y *renfermer tous ceux*

[p. 69]

qui, par leurs sentiments anti-civiques et leur amour pour le règne du despotisme et de la tyrannie, sont journellement arrêtés, exige que l'on prenne des mesures promptes et efficaces pour remédier à ce défaut.

Pénétrés de ces vérités, voulant arrêter le cours de ces calamités qui désolent *tous les républicains zélés et vertueux*, l'Administration vous invite, citoyen, à lui donner le nom de tous ceux des détenus qui sont en jugement ou sur le point d'y être.

Celui de ceux qui ne pourront y être mis d'ici longtemps, soit à faute du défaut de pièces, soit de l'impossibilité où vous êtes de faire comparaître les personnes qui pourraient déposer contre eux.

Enfin celui de ceux que vous présumez devoir rester longtemps en arrestation, afin que nous puissions faire usage de l'arrêté du Département du 9 frimaire dernier et que nous envoyons au Mont Saint-Michel ceux qui pourront être dans le cas d'y être détenus.

Nous vous invitons donc, citoyen, au nom de votre civisme et des sentiments que vous avez manifestés depuis l'aurore de la Révolution, à nous donner cet état le plus tôt possible, afin que nous puissions diminuer l'encombrement qui existe dans nos maisons d'arrêt et qui nous donne les plus grandes inquiétudes. »

Les Administrateurs Jacobins, dans leur folie sectaire, voulaient ainsi usurper à nouveau les pouvoirs judiciaires, ressusciter la loi des suspects et faire incarcérer, sans jugement préalable, tous les citoyens qui n'avaient pas le don de leur plaire.

Le même jour, ils envoient au général Delaunay :

« La liste des citoyens de la commune que nous ne croyons pas devoir conserver des armes, d'après les dispositions que vous nous avez communiquées et qui *nous justifieront auprès des autorités supérieures*.

Nous avons désigné six commissaires pour opérer ce désarmement et les avons invité à se rendre chez vous pour avoir vos instructions. »

[p. 70]

Dans le même temps, le discrédit des assignats et le manque de numéraire paralysaient les affaires et la défense.

« La spéculation des criminels agioteurs, les manoeuvres de la malveillance, ont mis le comble au discrédit des assignats, qui semblent n'avoir plus aucun prix.

Les habitants des campagnes, les propriétaires de denrées quelconques, refusent absolument de les recevoir en paiement.

Le général Delaunay informe l'Administration que les maréchaux ne veulent plus ferrer les chevaux de la cavalerie attachée à sa brigade, qui doivent toujours être en état de marcher, qu'avec du numéraire, et qu'il n'en a pas. »

Les citoyens Bedel et Bachet, préposés aux bois et lumières de la place d'Avranches, disant que les citoyens Levallois et Levêque, leurs commettants, entrepreneurs du chauffage militaire de la quatorzième division à Caen, avaient avancé à l'Etat cinq à six millions, qu'ils ne pouvaient plus se procurer de fonds, que personne ne voulait leur livrer le bois de chauffage sans numéraire, avaient annoncé à l'Administration qu'ils ne pouvaient continuer le service.

Elle leur répondit :

« Si cette avance énorme avait été faite, vos magasins seraient approvisionnés, et le service dont vous êtes chargés n'éprouverait aucun retard.

Il est bien étonnant que vous ayez attendu le mois de nivôse (fin décembre et janvier), pour nous annoncer la prétendue impossibilité de continuer votre service sur des raisons que rien ne constate.

Les ennemis de la chose publique se servent de tous les moyens pour arrêter sa marche, et nous savons que le plus efficace de tous est d'entraver le service militaire et de dégoûter la troupe par des privations souvent apprêtées.

Pour vous soustraire à tout soupçon, hâtez-vous de remplir vos obligations. Mais, dans le cas d'une désobéissance, que nous ne pourrions attribuer qu'à la malveillance

[p. 71]

la plus insigne, nous vous déclarons, avec cette franchise qui nous caractérise et cette fermeté dont nous ne nous départirons jamais, qu'à l'instant où nous verrons le service manquer, nous ordonnerons votre arrestation, jusqu'à ce que vous ayez rempli tous les devoirs que la plus sévère responsabilité vous impose. »

Le 2 nivôse, la municipalité écrivait au général Delaunay, à Avranches :

« Nous avons consulté le Département sur vos demandes relatives aux besoins urgents de la cavalerie de la garnison.

Nous n'avons aucuns moyens de nous procurer du numéraire ; sans argent, sans autorité, nous ne pouvons rien faire.

Nous ne sommes pas étonnés des plaintes qui vous sont portées contre les fournisseurs du bois de chauffage, ainsi que contre les autres agents près les armées qui ne sont pas plus exacts. Nous avons mandé les préposés pour leur rappeler leurs devoirs. Ils doivent répondre de toute négligence. Ils vous en ont imposé, car

nous leur avons délivré depuis peu des réquisitions pour le transport de 36 cordes de bois. »

Le 23 frimaire, le citoyen Ebrard écrivait au Ministre de l'Intérieur :

« Il ne manquait à l'état déchirant où nous nous trouvons, depuis la présence des Chouans dans les contrées les plus fertiles en grains de notre ci-devant District, que le refus formel des habitants de recevoir des assignats pour la valeur de leurs denrées.

Eh bien! le coup est porté: Déjà l'hospice civil et les maisons d'arrêt de la commune manquent de pain et des objets les plus nécessaires à la vie. Près de **600** nourrices ont rapporté les enfants adoptifs de la Patrie, confiés à leurs soins maternels, ne pouvant rien se procurer sans numéraire.

Nous avons puisé dans toutes les bourses pour venir au

[p. 72]

secours des premiers et nous n'avons pu que donner des consolations et des espérances aux autres.

Le signal de cette dépréciation absolue de la monnaie républicaine a été donné par les cantons de la ci-devant Bretagne, limitrophes des nôtres, répété par les Chouans qui les infestent, et accueilli avec enthousiasme par cette classe mercantile dont les spéculations homicides n'ont pour base que la misère publique, et exécuté par les détenteurs des subsistances. »

[On voit que les bourgeois Jacobins, les intellectuels d'alors, qui avaient confisqué la Révolution à leur profit, n'avaient pas plus d'estime et de considération pour les marchands et les commerçants que pour les habitants des campagnes. Le dixième des patentes payées par les commerçants et les marchands était pourtant, à cette époque, après l'abolition du tarif, le principal et presque le seul revenu de la commune.]

« Nous apprenons l'arrivée d'un ingénieur militaire. Nous nous empressons de concourir au travail qui lui est confié pour la défense d'Avranches.

Nous ferons tout notre possible pour *coopérer à la formation des compagnies contre-chouannes ordonnées* par le Comité de Salut public. Il serait bien utile de les multiplier, dans un moment où les efforts de la Chouannerie paraissent se porter à leur comble. »

Elle donnait en même temps au citoyen Porée, commandant de la garde nationale, l'ordre de commander, à partir du 3 nivôse, six hommes par compagnie, qui, avec les 25 canonniers du bataillon, aideraient à la confection des travaux. Ce travail leur tiendrait lieu d'exercice et ils toucheraient les vivres.

Si, contre toute attente, il se trouvait des récalcitrants, le général les emploierait de son chef.

[p. 73]

1796

Au commencement de l'année 1796, l'Avranchin est en proie à toutes les horreurs de la guerre civile.

Les Chouans, maîtres de Saint-James, ont recruté, levé des contributions en toute liberté. Ils menacent St-Georges-de-Reintembault et Pontorson.

Les cantons de Ducey et de Tirepied sont infestés.

Dans celui de La Haye-Pesnel, Subligny est leur quartier-général : Ils s'y rassemblent la nuit, dans les fourrés qui bordent la route.

Incendies et assassinats de patriotes à Tirepied, Saint-Brice, Saint-Martin-des-Champs, Ducey et sur d'autres points.

Les Administrateurs et les patriotes n'osent plus sortir d'Avranches qu'avec une escorte de deux cents

hommes armés.

Les Chouans ont eu l'avantage sur les troupes envoyées contre eux ; le désespoir et la terreur règnent dans tous les environs.

Villedieu et Granville sont également menacés ; Mortain est inquiet.

Dans plusieurs communes, quelques habitants seulement ont osé se présenter pour accepter la Constitution de l'an III ; dans diverses communes elle n'a pu être acceptée.

Seuls, les habitants de Genêts, sans garnison, montent la garde et défendent leur territoire et leurs côtes. Aussi demandent-ils l'étape pour eux comme pour les troupes de ligne.

Les députés de la Manche et le citoyen Frain, commissaire du gouvernement près l'Administration du Département, donnaient ces renseignements au ministre de la guerre.

Les bulletins des autorités annonçaient la victoire des troupes dans beaucoup de rencontres, exagérant les pertes des Chouans, qui, si l'on additionnait les nombres de ces pertes, auraient dû être exterminés.

Cependant que le peuple se prononçait de plus en plus en leur faveur, et qu'ils tenaient vigoureusement la campagne.

[p. 74]

Par arrêté du 26 décembre 1793, le Directoire avait réuni les armées des côtes de Cherbourg, des côtes de Brest et de l'Ouest, en une seule armée, sous la dénomination d'armée des côtes de l'Océan.

En janvier 1796, Hoche en fut nommé général en chef, avec le général Hédouville comme chef d'état-major. Le quartier-général fut établi à Angers et transféré à Rennes en avril suivant.

Cette armée fut répartie en trois grandes divisions, correspondant aux trois armées qu'elle remplaçait : Division du Sud (ancienne armée de l'Ouest), ayant le général Bonnaire pour commandant et Montaigu pour quartier ; division de l'Est (ancienne armée des côtes de Cherbourg), ayant le général Bonnaud pour commandant et Alençon pour quartier ; division de l'Ouest (ancienne armée des côtes de Brest), ayant son quartier à Rennes.

Le 9 janvier, Hoche adressa aux troupes et aux habitants une nouvelle proclamation :

« Pour qui et pourquoi portez-vous les armes ? Est-ce pour rétablir vos seigneurs ? leurs droits féodaux, la dîme, les corvées personnelles, la gabelle, les impôts, etc., etc. ?

Vous protégez vos bourreaux et vous vous armez contre ceux qui veulent vous rendre vos droits naturels! Nous comptons au nombre de ces droits celui *d'adorer Dieu comme il convient à chacun*. La République n'entend gêner aucun culte.

..... Et vous, généreux martyrs de votre brûlant amour pour la Patrie, républicains ardents, réfugiés patriotes, accourez de toutes parts. N'oubliez jamais que, si vous devez détruire l'ennemi armé, vous devez aussi protéger l'innocent, accueillir le faible et respecter la propriété de tous.

Par les moyens qui viennent de m'être confiés, le gouvernement a pourvu à vos besoins de tous genres. J'ose donc attendre que dorénavant aucune plainte ne me parviendra ; que nulle espèce de pillage ou d'indiscipline ne souillera

[p. 75]

la gloire de vos armes. Vous trouverez en moi un ami sûr, mais sévère, ardent à vous servir dans l'occasion, mais aussi ardent à réprimer vos désordres qu'à poursuivre les voleurs, les *émigrés, les assassins et les autres Royalistes*, quelle que soit la livrée ou le masque dont ils se couvrent. »

Il écrivait au général La Barolière :

« J'ouvre la Constitution au sujet de la question que vous me faites sur les prêtres. Je ne vois pas qu'elle les range en plusieurs classes, ni même qu'elle en reconnaisse. Elle protège tous les hommes paisibles ; elle accorde à tous les mêmes droits, s'ils sont soumis aux lois civiles, et ne nous permet pas d'aller scruter la conscience de nos semblables. Nous devons donc, général, nous y conformer exactement. Sévissez contre les perturbateurs du repos public, contre les hommes qui prêchent l'insurrection et l'assassinat. Servez-vous des autres, quelle que soit leur croyance.

J'aurai le plus grand soin de récompenser et faire récompenser les citoyens qui auront concouru avec vous à pacifier ce pays, en désarmant les habitants et en *les ramenant à la morale, quel que soit le culte intérieur qu'ils professent.* »

Les Administrations civiles continuaient à contrecarrer ses projets de conciliation par leur intolérance, par les arrestations qu'elles ordonnaient.

Nous avons relaté les usurpations de pouvoirs exercées par l'Administration municipale jacobine d'Avranches, en frimaire et nivôse an IV (novembre et décembre 1795), les arrestations arbitraires, ordonnées par elle, de prêtres et de suspects, qu'elle avait fait incarcérer au Mont Saint-Michel.

Hoche avait à soutenir contre ces Administrations une lutte incessante. Il s'en plaignait au Directoire :

« J'ai dit vingt fois au Directoire : Si l'on n'admet pas la tolérance religieuse, il faut renoncer à l'espoir de la paix dans ces contrées ; le dernier habitant, charmé d'aller au Paradis, se fera tuer en défendant l'homme qu'il pense lui en avoir ouvert les portes. Qu'on oublie une fois les prêtres et bientôt il n'y aura ni prêtres ni guerre.

[p. 76]

Qu'on les poursuive collectivement et l'on aura les prêtres et la guerre pendant mille ans. Quand un prêtre commet un délit, si on le poursuit comme tel on révolte l'habitant ; si on le poursuit comme homme, comme citoyen, personne ne dit mot.

Je le demande hardiment, cette multitude d'hommes qui ne connaît que ses prêtres et ses boeufs, peut-elle adopter tout à coup *les idées de morale et de philosophie ?*

D'ailleurs faut-il fusiller les gens pour les éclairer ? Ces principes ne sont pas ceux du Directoire et il comblera par son silence l'abîme qu'un zèle maladroit voudrait creuser sous les pas de la République encore chancelante. »

Hoche forma une subdivision particulière comprenant les quatre Districts d'Avranches, Mortain, Vire et Domfront, où la Chouannerie était le plus profondément enracinée.

Elle devait occuper la lisière des anciennes provinces de Bretagne et de Normandie et intercepter les communications des Chouans.

Muller eut le commandement de cette subdivision, qu'il quitta bientôt pour celui de l'Orne ; Digonnet le remplaça. Le Moine eut le commandement de la Manche.

Le 2 janvier 1796, les Chouans s'emparèrent de Torigny, après un combat acharné. Les patriotes et la garnison se réfugièrent dans l'église. Les Chouans les y bloquèrent, mais des colonnes mobiles étant arrivées de Saint-Lo, ils furent pris entre deux feux.

Forcés de s'ouvrir un passage à la baïonnette, ils se retirèrent en perdant beaucoup de monde.

Les 8 et 27 nivôse, le citoyen Ebrard, agent du gouvernement, présentait des requêtes au Président du Tribunal correctionnel de l'arrondissement d'Avranches :

« Citoyen Président, je vous fais passer la lettre du citoyen Blanchard, chef du troisième bataillon de la dixième demi-brigade, de laquelle il résulte que le nommé Louis-Robert

de Macé est actuellement détenu à Avranches comme prévenu d'embauchage pour les Chouans.

Je vous invite à ne pas perdre un moment pour entendre les témoins indiqués, vu qu'étant militaires ils peuvent être obligés de changer de cantonnement ou passer dans une autre armée, ce qui rendrait les preuves très difficiles.

Le certificat de civisme, que le nommé Robert a obtenu des habitants de sa commune et que je joins à la présente, n'est pas un titre très recommandable et ne servirait en quelque sorte qu'à prouver leur complicité.

2° Une dénonciation transmise par le citoyen Auvray, commissaire exécutif près l'administration municipale de Ducey, contre la citoyenne Veval Enjourbault, prévenue d'embauchage pour les Chouans. Je l'ai fait arrêter.

Et un procès-verbal, rédigé par le garde du Pontaubault, contre le nommé François Garnier, de Saint-Quentin, prévenu d'embauchage pour les Chouans. Je l'ai fait conduire dans la maison d'arrêt. »

Le 11 nivôse, le citoyen Ebrard écrit au citoyen Frain, commissaire du Directoire exécutif près le Département :

« Hier, à huit heures et demie, le courrier, accompagné du Directeur de la Poste aux lettres, m'apparut tête nue, les cheveux coupés, les habits en lambeaux, et nous déclara que sur la route d'Avranches à Sartilly, à la Butte-aux-Gros, un homme, travesti en femme, avait arrêté son cheval qu'il touchait devant lui et l'avait contraint d'entrer dans la pièce voisine, où étaient 12 ou 15 autres Chouans, dont deux aussi travestis en femme.

Qu'ils l'avaient forcé de défaire lui-même ses paquets et les avaient mis en morceaux à mesure qu'il les tirait de la valise : qu'enfin, ils l'avaient réduit dans l'état déplorable où nous le voyons.

Je rédigeai sur le champ procès-verbal et requis ensuite le Directeur de la Poste de se rendre lui-même, et son adjoint, sur les lieux, pour recueillir soigneusement tous les débris qu'ils pourraient trouver.

[p. 78]

Le général fit offre de la force armée ; dans une demie-heure tout fut prêt.

Le lendemain matin, le Directeur de la Poste invita un Administrateur à se rendre chez lui pour rédiger le procès-verbal des objets retrouvés dans la pièce de terre, et, à son grand étonnement, il trouva la majeure partie intacte, malgré le temps affreux qu'il faisait et l'annonce du postillon. Ce contraste frappant laisse des doutes sur le compte du postillon, dont on va scrupuleusement examiner la conduite.

Le général Delaunay nous a annoncé sa translation à Valognes et son remplacement par le général Quesnel. »

Le 22 nivôse, le commissaire du Directoire exécutif près l'Administration municipale du canton de La Haye-Pesnel faisait savoir aux Administrateurs du département :

« Que de nouveaux massacres ensanglantaient les confins du canton.

Que deux victimes avaient été égorgées, pendant la nuit, dans la commune de Fleury, canton de Villedieu, les citoyens Le Riche et André-François Ozenne, curé constitutionnel de Vernix, retiré dans la commune.

Que le canton de Tirepied, une partie des cantons d'Avranches, de Villedieu et de La Haye-Pesnel, étaient plus que jamais en proie aux *fureurs du fanatisme et du royalisme*.

L'inquiétude se lit sur tous les visages. Il faut des moyens extraordinaires pour arrêter les Chouans des Districts d'Avranches et de Mortain.

S'ils franchissent une fois la route de Granville à Villedieu, bientôt le ci-devant District de Coutances en sera inondé. Toute la partie maritime de notre département deviendra un lieu de dépôt de toutes les immondices que l'Angleterre cherche à vomir de son sein. »

La loi du 10 vendémiaire an IV rendait les communes responsables des massacres et brigandages commis sur leur territoire et qu'elles n'avaient pas empêchés.

Les héritiers des citoyens Fleury et Ozenne demandèrent

[p. 79]

à la commune de Fleury des dommages et intérêts, que le Tribunal de Coutances leur accorda, par jugement du 21 germinal suivant.

De nombreuses condamnations semblables furent prononcées à la même époque, contre les communes victimes des incursions chouanniques.

Les Chouans de de Ruays avaient quitté les environs de Villedieu pour marcher contre Pontorson, où ils ne purent entrer. Dans un combat près Avranches, ils perdirent une vingtaine d'hommes. Dans la nuit du 3 pluviôse, ils rentrèrent à La Haye-Pesnel, forcèrent et pillèrent la maison commune.

Un gendarme, renfermé seul dans la gendarmerie, tua plusieurs assaillants avant de succomber lui-même.

Le Président de l'Administration du canton et le Commissaire du Pouvoir exécutif, effrayés, donnèrent leur démission, en conseillant de les remplacer par des personnes étrangères au pays, tant ils se sentaient abandonnés ou même menacés par la population.

A la suite de cette campagne de de Ruays, les patriotes furent tellement effrayés que les adjudicataires des meubles du comte de Saint-Pois les rapportèrent au château.

Les précautions avaient été prises à Villedieu pour garantir la ville contre toute surprise.

Le 25 nivôse (15 janvier) l'Administration municipale du canton avait pris un arrêté par lequel :

Quiconque serait trouvé hors de l'enceinte des faubourgs, avant le point du jour et après huit heures du soir, serait arrêté comme vagabond et détenu au corps de garde ou à la maison d'arrêt, jusqu'à ce qu'il ait paru devant l'Administration, qui statuerait selon les circonstances.

En cas d'alerte, tous les hommes armés devaient se rendre à leur poste.

A cette époque, un détachement de gardes nationaux de Villedieu, revenant d'Avranches où ils étaient allés escorter le courrier, fut attaqué entre Plomb et Sainte-Pience. Les Chouans, cachés derrière les haies, fusillèrent à bout portant

[p. 80]

les hommes, qui furent tués et enterrés sur le bord de la route.

Les Administrateurs de Villedieu donnèrent le 13 pluviôse (2 février) l'ordre à 40 personnes de se trouver le lendemain sur la route d'Avranches pour abattre, des deux côtés de la route, les bois ou haies pouvant servir d'embuscade aux Chouans, à un quart de lieue au moins à l'entour de Villedieu.

Des brèches de dix pieds devaient être faites dans chaque champ, pour faciliter la poursuite des Chouans. — La prison pour tout récalcitrant.

A Avranches, les Administrateurs écrivent, le 26 nivôse, au général Quesnel :

« Nous sommes informés que les Chouans se promènent la nuit sur les routes de Ponts et du Quesnoy. On les a vu quelquefois même avant la nuit, ce qui fait présumer qu'ils se réunissent à ceux d'Avranches pour exécuter leurs projets.

Nous vous invitons à donner des ordres pour que des patrouilles parcourent ces routes. A Ponts, à l'extrémité du faubourg, il se fait des rassemblements qu'il faut dissoudre. Il faudrait en arrêter les auteurs pour les livrer aux

Tribunaux.

Le citoyen Pacilly, percepteur des contributions de la commune, fait recette des sommes dues pour l'impôt forcé. L'urgence d'empêcher les scélérats qui nous entourent et se servent de la nuit pour voler et piller les habitations où ils savent qu'il y a des fonds, nous engage à vous inviter de faire placer à la porte du percepteur une sentinelle de jour et de nuit, pour leur ôter l'idée de tenter un coup de main sur sa caisse. »

Le 29 du même mois, au citoyen Rioult, Président du Tribunal correctionnel :

« Nous vous adressons les pièces trouvées sur le nommé Pierre Lainé, de Saint Sénier, arrêté par la force armée comme prévenu de Chouannerie. Il est frère d'un Chouan, neveu du nommé Pierre Affichard, curé réfractaire du Petit-Celland, qui fait le plus grand mal dans la contrée.

[p. 81]

Il est accusé d'avoir tondu en Saint-Osvin et d'avoir forcé les acheteurs des effets de son oncle, vendus aux termes de la loi, à lui remettre ces effets. Il s'est échappé, mais a été repris par le citoyen Gilles, canonnier.

Le 12 nivôse avait été arrêté le nommé Jules Tullet, cultivateur, de Saint-Laurent-de-Terregatte. Après avoir examiné les pièces trouvées sur lui, nous avons reconnu qu'elles étaient de nature à ce *qu'il soit retranché de la société*. »

De tous les points du département les Administrateurs se plaignent. Les Chouans profitent du mécontentement des habitants des campagnes.

L'emprunt forcé, établi par la loi du 12 frimaire (12 décembre 1795), ne trouve pas le quart des contribuables disposé à le payer.

Cet emprunt était de 600 millions en valeurs métalliques.

Les grains pouvaient être admis au paiement de l'emprunt, mais seulement au cours de 1790 : quant aux assignats, ils n'étaient reçus que pour le centième de leur valeur nominale.

Il devait être levé sur le quart le plus riche des contribuables de chaque département, suivant leur fortune réelle, foncière, mobilière et industrielle, et versé par tiers.

Le premier tiers dans la première décade de nivôse et le reste en pluviôse, sous peine d'une amende, non remboursable, d'un dixième de la taxe par chaque décade de retard.

Les autorités constituées, menacées de pillage et de meurtre, n'osent plus se montrer. Les juges de paix ne peuvent constater le décès des victimes de l'insurrection, comme la loi les y oblige. Ils sont forcés de se réfugier dans les villes. Les Gardes Nationales « dégoûtées, mal organisées, sont d'une tiédeur révoltante. »

Le 24^e régiment de cavalerie, en garnison à Saint-Lo, doit en être éloigné à cause de ses « tendances contrerévolutionnaires ».

[p. 82]

Le général en chef Hoche avait ordonné le désarmement des communes. Mais ce désarmement, non seulement des insurgés qui se soumettraient successivement, des communes suspectes de pactiser avec eux, mais encore de celles qui semblaient le plus à l'abri de leurs attaques, des fonctionnaires publics, des patriotes humiliés de cet enlèvement de leurs armes, qui de plus les livraient sans défense aux vengeances des Chouans, fut la cause de difficultés de toutes sortes.

Des plaintes, des résistances même, s'élevèrent de tous côtés ; dans l'Avranchin, la commune de Ducey ne voulut pas désarmer.

De grosses amendes furent imposées aux communes réfractaires.

Il fallut en venir à des tempéraments et à des exceptions qui, en substituant l'arbitraire à la règle générale,

augmentèrent le mécontentement.

En même temps que l'on désarmait des communes on en réarmait d'autres qui inspiraient plus de confiance.

Mais dans ces dernières communes, à qui devait-on remettre les armes ? Devait-on les remettre aux seuls citoyens qui prendraient du service dans les compagnies franches, comme le proposait le général Dumesnil ? A ceux que choisiraient les Administrateurs ? Le même général voulait que l'on s'occupât de rendre les armes aux bons et fidèles patriotes, reconnus comme tels par les agents et les Commissaires du pouvoir exécutif. C'était l'arbitraire avec tous ses inconvénients. A tous les gardes nationaux, ainsi que le préconisait le Directoire exécutif ? C'était alors en fait la suppression du principe.

Une autre question très grave était posée. Les communes seraient-elles garantes des armes remises aux habitants, ou ces derniers seuls devaient-ils en répondre ?

La garantie des communes prévalut et fut imposée.

En somme, le désarmement s'effectua sur une beaucoup plus large échelle que le réarmement qui fut insignifiant.

[p. 83]

A cette même époque, le général Hoche dirigeait ses principaux efforts contre les Vendéens.

Stofflet et Charette tenaient encore la campagne, mais ils étaient épuisés et à bout de forces. Hoche répondait et pouvait répondre de leur anéantissement prochain.

En effet, la mort de Stofflet, 24 février, et celle de Charette, 29 mars, allaient bientôt éteindre l'insurrection dans son plus ancien foyer.

Toutes ces mesures ne devaient pas arrêter l'audace des Chouans, qui tenaient toujours avec des alternatives de succès et de revers.

Le 28 janvier, 500 Chouans de la division de du Ruays, que commandait par intérim l'adjudant général de Saint-Quentin, furent surpris dans le bourg et le château de Villechien.

La proximité de Mortain, de Saint-Hilaire, du Teilleul et de Barenton, les exposait à des mouvements convergents. La Sélune, large et profonde à cet endroit, et grossie par les pluies, séparait une partie de leur troupe du reste de leur colonne et de leur quartier général, dont elle ne pouvait recevoir ni ordre ni secours. Ils ne songeaient qu'à se reposer et à se divertir.

Le général Varin, averti par un espion, envoya sur Villechien un fort détachement de fédérés nationaux et le noyau de la compagnie franche de Mortain ; un détachement de 150 hommes de la 128^e demi-brigade marchait à la rencontre du premier.

Les postes établis dans le château et le quartier général furent si vivement attaqués que les Chouans eurent à peine le temps de se mettre en défense. Ils se rangèrent dans une prairie voisine et firent assez bonne contenance : sept ou huit des plus vaillants furent tués. Cette résistance permit à quelques-uns de courir aux armes et de se sauver, mais plusieurs furent tués dans leurs logements.

Pendant ce temps, la colonne sortie de Saint-Hilaire entrait à Milly et s'emparait du Pont Normand, seul passage

[p. 84]

par où les Chouans, logés en cet endroit, pussent rejoindre le gros de leur colonne. Surpris à demi-nus et presque sans armes, ils se jetèrent dans les prairies inondées et dans la Sélune. Quelques-uns se noyèrent, beaucoup furent fusillés dans la rivière ou assommés à coups de crosse, en s'accrochant aux saules pour aborder; les plus heureux se sauvèrent le long de la rivière et gagnèrent la planche de Villechien.

Suivant la lettre du général Varin au ministre de la guerre, du 28 janvier, les Chouans auraient eu 140 hommes tués, parmi lesquels un chef du nom de Patrice, surnommé Galoche, et un prêtre armé, beaucoup de

blessés et 4 prisonniers. Quelques jours après, une seconde affaire, presque au même endroit, aurait été fatale à 200 républicains qui, aux prises avec 600 Chouans, durent leur céder le champ de bataille.

Le 9 pluviôse (30 janvier), le citoyen Ebrard écrivait d'Avranches au ministre de la police générale :

« Nous n'avons plus ici de gendarmerie depuis deux mois, ce qui préjudicie singulièrement le service du Tribunal correctionnel. Les huissiers n'osent aller dans les campagnes, qui sont presque toutes infestées de Chouans. La garde nationale, outre un service très pénible, travaille journellement depuis un mois, et sans aucun salaire, aux fortifications ordonnées par le Représentant Deutzel.

L'hospice civil fournit un très grand nombre de mendiants. La location des propriétés qui en dépendaient et la vente de son mobilier ont ruiné de fond en comble cet établissement, si digne de la sollicitude des amis de l'humanité.

Nous avons la douleur de compter plusieurs pères de famille, animés des meilleurs principes, réduits à l'état déchirant de se voir abandonnés par leurs propres enfants. Les menées sourdes des parents d'émigrés, que nous avons malheureusement en trop grand nombre, leur intelligence avec les Chouans, ont déterminé 7 à 8 jeunes gens, fils de fonctionnaires patriotes, à rejoindre ces scélérats.

[p. 85]

Le refus de quelques ci-devant bonnes soeurs à se parer de la cocarde tricolore a valu à chacune d'elles huit jours de prison.

Le seul émigré rentré est le nommé Doynel de Quincey, officier dragon au ci-devant régiment de Condé ; deux, présumés tels, sont dans les maisons d'arrêt.

Tous nos prêtres réfractaires, sexagénaires ou caducs, arrêtés récemment et reclus dans la maison d'arrêt du collège, vont être transférés au Mont Saint-Michel.

Tous les citoyens, excepté les nobles, quelques idiots et les bigotes, suivaient assidûment les prêtres constitutionnels. Mais, à peine les portes du Mont Saint-Michel avaient-elles été ouvertes pour les prêtres réfractaires qui y avaient été incarcérés, qu'ils se répandirent dans la ville et les campagnes, *prêchant leurs maximes empoisonnées, damnant tous ceux qui s'étaient mariés ou qui avaient fait baptiser leurs enfants par les constitutionnels, ainsi que les jeunes gens de la réquisition qui servaient sous les drapeaux de la République ou se disposaient à les joindre.*

Pour prix d'un si généreux dévouement, chaque noble fortuné prit un prêtre à sa solde et, en très peu de temps, ils tyrannisèrent toutes les consciences. Depuis cette époque, le fanatisme a pris de nouvelles racines. »

Le 19 du même mois, les Administrateurs répondaient à la lettre du citoyen Rioult, président du Tribunal correctionnel :

« Nous avons reçu votre lettre par laquelle vous nous dites avoir décerné des mandats d'arrêt contre Léonor-Claude Carbonel-Canisy et Hélène-Henriette Vassy, son épouse ; mais, au lieu d'être dans la maison d'arrêt, ils sont chez la citoyenne Marie de Coetlogon, ci-devant abbesse des Bénédictines d'Avranches, ce qui ne peut être toléré. Nous vous invitons à faire cesser cet abus qui n'aurait pas dû exister et à faire cesser le cri public qui murmure que l'égalité n'est pas à l'ordre du jour ici. »

Ils écrivent à l'Administration municipale du canton de Sartilly :

« Nous vous prévenons, qu'en conséquence de l'arrêté du

[p. 86]

Département du 29 nivôse dernier et de la lettre du général Quesnel du 9 pluviôse courant, par laquelle il nous marque que le bien du service exige qu'il y ait six voitures en permanence à Avranches, tant pour le service de la place que pour l'approvisionnement et les travaux des fortifications.

C'est à votre canton à fournir ces voitures, les cantons d'Avranches et de Tirepied ayant satisfait.

Donnez conséquemment les réquisitions nécessaires pour que les communes de votre ressort fournissent alternativement ces voitures, qui devront rester cinq jours chacune, à commencer dès demain, et que les voituriers apportent leurs vivres ainsi que les fourrages pour leurs chevaux.

Songez que la célérité que la chose publique exige ne permet pas qu'il soit apporté aucun retard dans l'exécution de la présente, que nous vous adressons à la demande du commandant de la place, sur les ordres du général. »

Quelque temps après, les communes du canton de Ducey furent requises de fournir leurs voitures pour la même durée et aux mêmes charges, de fournir les vivres et les fourrages.

Le 24 pluviôse, le citoyen Ebrard faisait connaître au ministre de la police générale qu'il avait omis de ranger, dans son compte-rendu du 9 pluviôse, dans la classe des délits les plus communs commis dans la commune, le refus fait par les habitants des campagnes de *recevoir la monnaie métallique républicaine au pair de l'ancienne monnaie*; que cette différence en établissait nécessairement une dans le prix des denrées et contribuait singulièrement à leur augmentation; qu'elle donnait naissance à des rixes journalières entre les volontaires et les détenteurs des subsistances et favorisait à merveille les prétentions criminelles des royalistes.

Que l'Administration municipale, chargée de prononcer sur les délits de simple police, avait fait une proclamation portant défense d'établir aucune différence dans le numéraire.

[p. 87]

Qu'elle avait réussi, en *punissant de trois jours de prison quelques contrevenants*, à intimider les malveillants et à diminuer le cours rapide de ce nouveau brigandage.

Que cependant il subsistait encore et que les moyens de répression étaient nuls, la loi, n'ayant pu prévoir un pareil abus, n'ayant pas prononcé de peines, ce qui n'avait pas empêché l'administration d'en prononcer.

Le 29 pluviôse, les Chouans font une incursion du côté de Villedieu. M. Lair, dans sa brochure sur le vicomte de Bricqueville, en a donné le récit.

Le comte de Ruays, commandant de la division d'Avranches, guidé par Le Poitevin du Moutier, commandant en second de la division de Coutances, voulut tâter le canton de Saint-Denis-le-Gast, réputé à tort favorable à la Chouannerie.

Le 19 février 1796, il occupa sans coup férir le bourg de Hambye, où il fit abattre l'arbre de liberté et enlever le bonnet phrygien, au chant du refrain connu :

Arbre de misère, Bonnet de galère, Plantés par des brigands, Abattus par les Chouans.

Dédaignant le vieux château des Paynel, alors intact, il s'établit fortement au modeste manoir de la Colombière, avec l'intention de rayonner dans les environs.

Le lendemain, au point du jour, il parut au bourg de Saint-Denis-le-Gast, où il voyait un dépôt d'armes à enlever et des caisses publiques à piller.

Accueilli à coups de fusil par la garde nationale, il rebroussa chemin, fut poursuivi, mais fit brusquement volteface à l'avenue du château de Saint-Evremond, et dispersa les assaillants.

Alors, à titre d'exemple, il lança autour de lui des batteurs d'estrade. On peut les suivre, à leur trace sanglante, de village en village. A la Gentilerie, Lefranc est considéré comme l'âme de la résistance, fusillé dans sa prison ; aux

[p. 88]

camps de la Cour, Quesnel est rencontré porteur d'une canardière, fusillé au pied d'une haie ; à la Davière

(Hambye), Baudry refuse de servir de guide, fusillé dans un chemin.

On ne parle pas des blessés.

Les juges de paix de Saint-Denis-le-Gast et de Gavray n'osèrent instruire contre les complices des rebelles. Effrayés par des menaces secrètes, ils se réfugièrent à Coutances. Pendant plus d'une année, le cours de la justice fut suspendu et la terreur régna dans les deux cantons.

Les pays des environs de Mortain, Vire et Domfront, étaient épuisés ; le Val-de-Saire l'était aussi.

Frotté songea à se jeter dans le Val-de-Sienne, aux environs de Villedieu et de Gavray.

M. de la Sicotière, dans son ouvrage sur de Frotté, rend compte ainsi de l'affaire arrivée à Villedieu :

« Il déroba sa marche en partant d'Yvrandes, se dirigea sur Saint-Sever et Villedieu, et vint camper au château du Gast.

Tout ce pays était excédé des violences et des pillages qu'y avaient commis les troupes républicaines et surtout les fédérés.

Les Républicains avaient un camp baraqué dans la forêt de Saint-Sever, à la vente des Grandes-Brêches, ils l'évacuèrent. Mais Frotté ayant voulu les rejoindre à Fontenermont, sur la route de Saint-Sever à Villedieu, prit mal ses mesures. Il arriva par Saint-Aubin et Boisbenâtre, et divisa ses hommes en trois corps, en prenant le commandement du centre et occupant la chaussée.

Du Rosel et du Ruays, chargés de diriger les colonnes de droite et de gauche, devaient : l'un prendre les Républicains en tête, l'autre leur couper la retraite ; mais, retardés par les difficultés du terrain, ils n'arrivèrent qu'au moment où les Bleus, vivement poussés par Frotté, venaient de se dégager à la Davière, en se rapprochant de Villedieu.

Les Chouans étaient excédés de fatigues. Frotté voulut cependant pousser l'ennemi jusque dans Villedieu.

La Mariouse, Poytevin, Achard, Latour, du Rosel, le secondèrent. Mais l'alarme avait été donnée dans la ville.

[p. 89]

Tout ce qu'elle renfermait d'hommes en état de porter les armes, soldats, gardes nationaux, réfugiés, les avaient prises et étaient sortis à leur rencontre. Le choc eut lieu à Sainte-Cécile, à une demie-lieue environ de Villedieu, et fut très vif.

Un détachement de la 17^e demi-brigade ayant marché par le moulin de Dieurieu, prit les Chouans en flanc et les délogea de la grande route et des environs du château de Saint-Germain, où ils s'étaient retranchés. Un de leurs officiers, La Rue, faillit être tué à coups de baïonnette.

Cependant ils se défendaient encore, lorsque tout à coup une de leurs colonnes, effrayée du feu des Républicains, prit la fuite et entraîna les autres. Sans la nuit qui arrivait, les Chouans auraient été cernés et en partie détruits.

Frotté était resté toute la journée sur le champ de bataille, en montrant beaucoup de courage et de sang-froid. Les trois compagnies d'élite, les Chevaliers de la Couronne, sous les ordres de Mandat et de du Breuil ; les grenadiers de Saint-Jean, commandés par Moulin, et les transfuges, par Saint-Louis, sauvèrent les dernières colonnes en protégeant la retraite.

Les Républicains rentrèrent à Villedieu ; le comte du Ruays marcha sur Brecey et la Mancellière ; Frotté se retira à Beslon. »

Dans le centre du département, la terreur régnait partout. Granville n'avait que 300 hommes de garnison.

On payait aux Chouans toutes les contributions qu'ils demandaient. La Haye-Pesnel avait dû remettre 1,200 livres à quatre Chouans. Le 24^e régiment de cavalerie, retiré de Saint-Lo, fut envoyé à Granville et au Mont Saint-

Michel, menacés par les Anglais de Jersey.

Dans le District de Mortain, les Bleus s'étaient retirés dans la tour de Virey ; les Chouans entassèrent, au pied, du foin et de la paille, auxquels ils mirent le feu, pour forcer les assiégés de sortir ; quelques-uns furent étouffés, les autres tinrent bon. Leur chef, Hamonière, fut tué.

Du Ruays, commandant la division d'Avranches, avait

[p. 90]

concerté cette expédition avec Chalus et Dauguet, qui appartenaient à la division bretonne de du Boisguy.

Il assiégea ensuite, de concert avec eux, la garnison de Louvigné-du-Désert (Ille-et-Vilaine), qui fut bloquée et sans pain pendant 17 jours, mais qui résista.

De nombreuses rencontres eurent encore lieu entre les Bleus et les Chouans, à la Piochais, à la Bazougesdu-Désert, entre Fougères et Saint-Hilaire-du-Harcouët. *La lande des chevaux morts* fut plusieurs fois jonchée de cadavres.

Dans ce même mois de février, du Ruays, Marguerie et La Rosière, livrèrent plusieurs combats dans le Valde-Sée et dans le Val-de-Sélune, du côté d'Avranches et de Pontorson. Ils eurent l'avantage à Chalandrey, à Vezins, au bois du Parc, à la forge Coquelin, à Ducey.

Un détachement républicain de 100 hommes fut mis en déroute près de Saint-Aubin-de-Terregatte, par 300 Chouans. A la Brière-Chenu, les Bleus perdirent un homme et un convoi de trente charges de blé.

De nouveaux assassinats sont commis dans le pays de Saint-James.

Le 13 ventôse (2 mars), le citoyen Ebrard, commissaire du Directoire exécutif près l'Administration municipale d'Avranches, écrivait au ministre de la police générale :

« Votre lettre du 3 courant m'eût causé la plus grande surprise si, dès la première ligne, je n'eusse aperçu le doigt de l'aristocratie et de la malveillance, toujours prêtes à sonner l'alarme et à créer des fantômes pour donner l'échange au gouvernement.

Il n'existe, ni à Avranches, ni à Villedieu, aucun souterrain capable de servir de retraite à un nombre de scélérats aussi considérable que celui que vous indiquez ; si cinquante seulement avaient osé former l'entreprise dont vous me parlez, ils n'auraient échappé ni à nos poursuites, ni à l'oeil vigilant de l'administration municipale.

Deux bandes de Chouans, qui vraisemblablement correspondent entre elles, désolent ces malheureuses contrées depuis un an.

[p. 91]

La première, la plus redoutable, est celle dite Armée de Bretagne, divisée en trois colonnes, commandées, l'une par un ci-devant nommé Boisguy, l'autre par un nommé Chalus, la troisième par le fils du feu marquis de Saint-Gilles.

Cette armée, forte d'environ 3,000 hommes, composée d'un grand nombre de déserteurs et réfractaires de la réquisition, passe ordinairement huit à dix jours en Bretagne, dans les environs de Fougères, et repasse dans le canton de Saint-James. Sa présence est toujours marquée par de nouveaux actes de cruauté et de brigandages. Nos phalanges républicaines, quoique très inférieures en nombre, n'ont pas craint de les attaquer à plusieurs reprises.

La deuxième bande, forte d'environ 800 à 900 jeunes gens de la réquisition, commandée par un ci-devant nommé Saint-Georges et un jeune homme ancien émigré de la commune, nommé Doynel de Quincey, excapitaine du régiment de Condé, dragons, occupe habituellement les communes limitrophes des ci-devant Districts de Mortain et d'Avranches, et porte successivement la mort et l'effroi dans les diverses communes de ces deux arrondissements. Elle s'attache particulièrement à enlever de vive force tous les jeunes gens et les domestiques qu'elle peut rencontrer. Son éloignement des cantonnements républicains soutient son audace. »

Le 7 germinal, les Administrateurs reprochent au citoyen Appert, commandant à Avranches, de faire monter la garde aux suspects :

« Les amis de la chose publique, les vétérans de la Révolution, en un mot les amis sincères de la liberté, voient, avec autant de douleur que de surprise, que ce que l'on appelle les hommes suspects qui, dans tous les temps, ont donné des preuves d'incivisme et manifesté leur aversion pour le nouvel ordre de choses, et qui, en raison de leurs sentiments anti-républicains, ont été désarmés, montent la garde seuls et au poste le plus important, celui de la Place, sans qu'à leur tête il y ait un ou deux chefs dont le patriotisme soit

[p. 92]

connu, et que ces hommes, qui ont perdu la confiance de ceux qui n'ont cessé de veiller et de tout sacrifier pour la cause sacrée de la liberté, reçoivent le mot d'ordre, enfin ce que l'on peut confier à un zélé républicain.

Pénétrés de ces sentiments, animés des mêmes principes, nous nous faisons un devoir d'être leurs interprètes auprès de vous et nous vous invitons à prendre note de notre observation, de rassurer les Républicains d'Avranches sur les craintes que leur a occasionné la confiance, qu'immerito, on a accordé à cette compagnie, formée depuis peu de jours, dont les membres qui la composent n'auraient jamais fait ce service s'ils n'avaient craint d'être à nouveau incarcérés, comme la plupart l'ont été à cause de leur aversion et de leurs principes anticiviques. »

Les Chouans continuaient leurs massacres dans le canton de Saint-James. François Harlois, aubergiste, est tué le 13 février ; Charles Madeleine, tisserand, le 12 mars.

Le 11 germinal (1^{er} avril), les Administrateurs du département apprenaient, par une lettre de Pontorson, que dans les cantons de Pontorson, Saint-James et Antrain, ils avaient immolé 40 nouvelles victimes ; ils en envoyaient copie aux ministres de la police générale, de l'intérieur et de la guerre, à la députation de la Manche et au général Lemoine, en leur demandant de prendre les mesures les plus capables de prévenir le retour de pareils malheurs.

Le 20 germinal, le citoyen Ebrard écrivait au citoyen Frain, commissaire près le Département :

« Le sang des patriotes ruisselle de toutes parts ; des lettres officielles et des rapports de plusieurs réfugiés portent à 19, dans les seuls cantons de Pontorson et de Ducey, le nombre des victimes immolées à la fureur des Chouans, dans la nuit du 17 au 18 courant ; le bruit public annonce les mêmes horreurs dans les environs d'Antrain et de Fougères.

Ces massacres portent le désespoir dans le coeur du

[p. 93]

général Quesnel. Il vient de prendre les mesures propres à les arrêter et à en faire repentir leurs auteurs.

Mais, comment s'opposer à ce que près de 3,000 hommes, divisés en escouades de 12 à 15, se portent, à la faveur des ténèbres, dans les hameaux et y accomplissent, avec des poignards, leurs projets sanguinaires ?

Les baïonnettes des républicains ne peuvent se multiplier sur tous les points et le gouvernement seul peut arrêter, par des mesures de sûreté, le cours de ces atrocités.

On assure que le jeune Doynel de Quincey et le fils La Roque, de Mortain, ont péri dans la dernière affaire de Tinchebray. »

Le général en chef Hoche avait fait revenir des troupes de la Vendée, dont les chefs tombaient les uns après les autres au pouvoir des Républicains.

Pour pacifier le pays, il demanda au Directoire de presser l'accomplissement de son arrêté du 7 nivôse, qui établissait l'état de siège dans toutes les grandes communes.

Il se porta successivement sur tous les points menacés ; d'Angers à Caen, à Coutances, à Avranches, à Tours.

Il donna aux généraux Lemoine et Le Bley des ordres précis pour la défense du Cotentin, en cas de débarquement des Anglais.

Les cantonnements et les mouvements des troupes seront réglés d'avance. Le tocsin devra être sonné partout pour avertir les paysans d'amener leurs bestiaux au chef-lieu, sous peine de confiscation. Les campagnes seront désarmées ; mais on formera, dans chaque chef-lieu de canton, une compagnie territoriale de Républicains éprouvés, soutenus par un cantonnement d'au moins 26 ou 30 hommes —, de petites colonnes mobiles parcourront le pays pour dissiper les colonnes de Chouans.

Avant de frapper contre eux les derniers coups en Normandie, Hoche fit un nouvel appel à la soumission volontaire.

Le 12 germinal (2 avril), il proclama une amnistie générale

[p. 94]

pour tous les révoltés jusqu'au 11 floréal (30 avril). Passé cette époque, il n'y aurait plus aucun pardon à espérer, et les communes qui recèleraient des brigands seraient punies d'une forte amende en numéraire.

Toutefois les émigrés et les déserteurs des armées républicaines étaient exclus de l'amnistie.

Le 8 avril, Hoche envoie une proclamation aux habitants des campagnes pour les éclairer sur leur égarement. Ils n'ont ni les ressources, ni les chefs habiles des Vendéens. Comment peuvent-ils espérer un succès plus heureux ?

Il donne en même temps aux troupes des instructions très sévères. On a trop cherché à éluder l'arrêté du 7 nivôse. On a trop facilement écouté les plaintes des communes terrifiées. Il ne fallait pas trop compter sur les cantonnements et les escortes. Ce n'était pas sur les grandes routes et en plein jour que l'on devait chercher les Chouans. C'était dans les châteaux et les fermes des émigrés, pendant la nuit et par le mauvais temps, qu'il fallait aller les surprendre.

Le Directoire envoya également une proclamation aux armées. Hoche et son état-major lui annonçaient, le 28 janvier, réception de cette proclamation.

« Les ennemis, dites-vous, ont refusé la paix à des conditions justes et honorables pour tous... Nous jurons sur nos glaives républicains de la leur faire acheter. »

Puisaye continuait la lutte en Bretagne, de Frotté et ses auxiliaires la continuaient en Normandie.

Le 4 mai, Hoche ordonna aux généraux de sommer une dernière fois les communes de livrer leurs armes.

Les autorités civiles étaient continuellement en désaccord avec les autorités militaires, dont elles critiquaient et dénonçaient les actes.

Les difficultés existant entre le commandant de la place d'Avranches, le citoyen Appert, et l'Administration municipale, n'avaient fait que croître.

Le 20 floréal, elle le dénonçait à l'Administration centrale du Département :

[p. 95]

« Nous ne connaissons pas la ligne de démarcation qui doit exister entre les autorités civiles et militaires, dans une ville en état de siège, comme se trouve celle-ci ; mais, ce que nous ne pouvons ignorer, c'est que le citoyen Appert, commandant amovible de la place, appesantit infiniment sur nous le poids de ses pouvoirs, tels qu'ils puissent être, tant par sa manière d'agir que par la dureté de son style.

Il prétend que nous n'avons aucun pouvoir sur la police générale ni sur la police intérieure ; que nous n'avons même pas le droit de nous assurer, de reconnaître et de surveiller les étrangers qui viennent habiter la ville.

S'il en est ainsi, bientôt cette commune sera infestée de pères, mères, femmes, frères, soeurs et parents

d'émigrés, et de beaucoup d'autres personnes suspectes, chassées de leurs communes, qui, instruites de la tolérance qu'elles savent trouver dans celle-ci, y abondent de toutes parts, ce qui peut avoir les suites les plus fâcheuses, vu la position de la ville qui est environnée de tous côtés d'ennemis de la chose publique.

Si nous prenons des mesures à cet égard, si conformément à l'article 12 de la loi du 3 brumaire, nous citons devant nous quelques logeurs pour n'avoir point fait de déclaration des personnes suspectes qu'ils récèlent chez eux, le citoyen Appert met des entraves à nos poursuites, nous disant, comme il l'a fait dans sa lettre du 17 de ce mois, que cela ne doit regarder que lui. Il nous le dit d'un style méprisant, dont un maître rougirait de se servir avec son esclave, ce qui annonce une morgue que ne doit pas se permettre un vrai Républicain qui ne doit désirer que l'union et chercher d'entretenir, par l'honnêteté de ses procédés, l'harmonie qui doit régner entre les autorités constituées.

Ses principes sont bien différents des nôtres. En effet, les nôtres sont ceux de bons Républicains, et en jugeant des siens par sa liaison avec les femmes d'émigrés et les personnes suspectes avec lesquelles il fraye, ils ne vous paraîtront pas semblables aux nôtres.

Il se trouve d'ailleurs en contradiction avec lui-même,

[p. 96]

puisque, dans sa lettre du 30 ventôse, il invite le commissaire du pouvoir exécutif à surveiller et faire punir exemplairement les cabaretiers qui donnent à boire chez eux après la retraite et que, par celle du 17 courant, il nous défend d'exiger des déclarations et de poursuivre ceux qui donnent retraite à des personnes suspectes.

Nous vous invitons à prendre un parti pour nous mettre à l'abri des mortifications que se plaît à nous faire éprouver ce commandant de place et à nous faire connaître l'étendue de ses pouvoirs et des nôtres. »

L'administration municipale dénonçait en même temps au citoyen Héon, commissaire ordonnateur de la 14^e division militaire, le nommé Otus, garde-magasin à Avranches.

« Ce citoyen a exercé les fonctions de garde-magasin des fourrages, jusqu'au mois de germinal an III.

Il fut alors révoqué et mis en jugement, d'après les dénonciations multipliées faites contre lui par beaucoup de cultivateurs du ci-devant District, auxquels il n'avait pas rendu justice dans diverses livraisons faites par eux à son magasin. Le résultat du jugement n'a pas dû être à son avantage, puisqu'il n'a pas été maintenu dans ses fonctions et a été remplacé.

Cet individu est revenu ici, il y a 8 ou 9 mois, pour soi-disant rendre ses comptes, et depuis il a reçu les vivres et les fourrages comme s'il eût été en activité.

Chargés, en l'absence du commissaire des guerres, de viser les bons de service des divers préposés des subsistances militaires de cette place, nous fûmes fort surpris de voir que l'on délivrât les vivres et les fourrages à cet employé révoqué. Nous portâmes nos plaintes au citoyen Claverie, votre prédécesseur, le 9 nivôse. Mais il n'a pas jugé à propos de nous répondre. Nous en avons informé le ministre, le 22 ventôse dernier, et nous n'avons rien reçu.

Nous sommes convaincus, d'après ces éclaircissements, que non seulement il cessera de toucher les vivres, mais encore que vous lui ferez restituer le prix des diverses rations qu'indûment il a reçues, à moins qu'il n'y ait quelques

[p. 97]

arrêtés que nous ne connaissons pas, qui autorisent ces sortes de distributions. »

L'Administration se plaignait encore à la même époque du citoyen Gautier, receveur des domaines nationaux et fournisseur des étapes. Elle écrivait le 10 prairial au ministre de la guerre :

« Nous croyons devoir vous informer que, malgré votre lettre du 2 ventôse, résultant de l'arrêté du Directoire exécutif du 27 pluviôse, relatif à la subsistance des troupes en marche, le citoyen Gautier, préposé à Avranches, vient de nous déclarer formellement qu'il cessait de faire aucune fourniture d'étape. Pour confirmer cette déclaration, il nous a renvoyé tous les militaires qui se sont présentés aujourd'hui chez lui, leur disant qu'il n'était

plus étapier.

Nous vous observons qu'il est très urgent de donner des ordres à ce préposé pour qu'il continue son service ou pour que l'Administration générale des étapes lui donne un successeur, car nous n'avons aucun moyen de pouvoir lui suppléer.

Le citoyen Gautier, qui est tout à la fois étapier et receveur des domaines nationaux, est maintenant *gorgé de richesses*, fait journellement des acquisitions considérables et paraît ne plus se soucier des subsistances des troupes en marche. Il veut quitter cette place et il n'est aucun moyen qu'il n'emploie pour y réussir.

Vu son opiniâtreté et la malveillance dont il vient de donner des preuves, nous avons été obligés de donner des réquisitions partielles aux aubergistes, bouchers, boulangers et autres citoyens de cette commune, pour fournir les vivres à 80 dragons et chasseurs, ainsi qu'à une trentaine de militaires, et les fourrages à 80 chevaux. Jugez quel embarras et combien sont mécontents ceux chez lesquels nous avons frappé ces réquisitions, les uns à qui on a pris le pain nécessaire à la subsistance de leur famille, les autres qui n'avaient pas de quoi fournir. »

Vers le milieu de floréal (commencement du mois de mai), le général Quentin, qui commandait à Pontorson, avait repris

[p. 98]

possession de Saint-James et y avait mis une garnison, dont faisait partie le 2^e bataillon de la 10^e demi-brigade.

Quelques jours après le combat de Valeines, 18 mai, qui lui avait été défavorable, du Boisguy surprit les troupes républicaines de Saint-James sur le chemin d'Argouges et les mit en déroute.

M. de Pontbriand raconte ainsi cette affaire :

« Le général Quentin, avant toute opération, ordonna une revue des garnisons et cantonnements placés sur la lisière de la Normandie et de la Bretagne. Elle se fit au village de Villechien (Nid de Chien), en Carnet, près de Saint-James. Il s'y trouva 4,500 hommes.

Informé de cette réunion, du Boisguy rassembla 1,200 de ses Chouans et se porta dans le voisinage, pour attaquer au retour de la revue quelqu'une de ces garnisons.

Celle que le général Quentin renvoyait à Saint-James tomba dans l'embuscade. Elle n'était que de 300 hommes et fut promptement défaite, par le chevalier de Saint-Gilles, avec deux compagnies de chasseurs. Du Boisguy le suivit avec sa troupe. Il arriva à la fin du combat.

Quentin entendit la fusillade ; d'après les rapports de Bernard, il croyait du Boisguy incapable de l'attaquer après sa dernière défaite ; il s'arrêta incertain. Les fuyards lui apprirent la vérité. Il se décida à suivre la route de Pontorson.

Le capitaine qui commandait le détachement républicain, nommé Lesoif, resta prisonnier avec six soldats. "Si vous m'aviez pris, qu'auriez-vous fait de moi", lui demanda du Boisguy ? "Je n'aurais pu me dispenser de vous conduire à mon général ; qui m'eût fait fusiller ? j'aurais tout lieu de le craindre, aux termes de la loi".

Au lieu d'invoquer celle des représailles, du Boisguy se contenta de demander au capitaine sa parole de ne plus combattre les royalistes. Cette parole reçue, il lui rendit son épée et le renvoya libre le lendemain, ainsi que ses soldats.

Lesoif retourna auprès de son général, chargé de lui faire les compliments de du Boisguy et de lui dire que ce

[p. 99]

dernier espérait bientôt mériter son estime sur le champ de bataille. Il le pria de demander pour lui du service dans une autre armée. Quentin approuva pleinement le respect du capitaine pour la foi promise, mais il ne put empêcher qu'il ne fût persécuté longtemps pour ses scrupules d'honneur,

Lesoif dit à du Boisguy que le général Quentin avait fait cette réunion dans la campagne, dans l'espoir que la

vue de ses troupes intimiderait les habitants et les disposerait à mettre bas les armes.

Il ajouta qu'il avait l'ordre de terminer cette guerre à tout prix et qu'on lui enverrait autant d'hommes qu'il lui faudrait. Il parla de l'entière soumission de la Vendée et de tout le pays sur la rive droite de la Loire, de l'espérance que les généraux avaient de pacifier prochainement l'Anjou, et de la certitude qu'il avait que lui-même ne pouvait tenir longtemps ».

Le 8 prairial, une vive alerte est donnée à Villedieu. Trois colonnes de Chouans ayant couché dans les communes de Coulouvray et de Montbray, se portent sur Saint-Aubin avec intention d'attaquer Villedieu. On bouche avec du bois, de vieilles barriques, etc., les issues de Villedieu; on met l'église en état de défense.

L'Administration municipale du canton de Villedieu fait connaître au citoyen Engerrand, représentant du peuple, l'état de surexcitation des habitants :

« Cher et fidèle concitoyen, nous déposons avec confiance dans votre sein toutes nos inquiétudes et toutes nos alarmes...

Voici les motifs auxquels nous attribuons les maux qui nous désolent et les dangers qui nous menacent.

1° Il est très certain que le plan actuel des Chouans et de leurs partisans est de corrompre les officiers de l'armée. Il faut faire une grande différence entre ceux qui combattent aux frontières et ceux qui servent dans l'intérieur.

Les soldats sont patriotes et braves, cette guerre finirait bientôt si tous les chefs leur ressemblaient.

[p. 100]

2° L'arrestation du brave Maincent, notre commandant temporaire, a été pour tous les royalistes une victoire si importante qu'ils lèvent audacieusement la tête et semblent nous menacer d'une vengeance prochaine.

Cette affaire est poursuivie avec une passion et un acharnement que rien ne peut exprimer. Déjà plus de 80 témoins de cette commune ont été entendus pour acquérir la preuve d'un prétendu crime, commis à minuit, à l'heure où tout le monde est couché, et sur un homme que l'opinion générale a de tout temps regardé comme notre plus dangereux ennemi.

..... L'infortuné Mauviel-Dubois et six autres citoyens partagèrent son triste sort deux jours après ; le premier assassiné en plein jour, en présence de plus de 40 témoins. Ces faits n'auraient-ils point dû provoquer la sévérité de la loi gu'on veut appliquer si rigoureusement contre un vrai républicain ?

3° Les colonnes mobiles ne marchent presque plus, aussi les Chouans s'assemblent-ils en grand nombre.

Ils ont attaqué, la nuit du premier de ce mois, le cantonnement de Saint-Sever, qui fut forcé de se replier dans son quartier. On les dit au nombre de plus de 700. Ils ont encore traversé hier la grande route de Vire, un très grand nombre est à cheval. Ils ont affiché dans tout le pays un écrit imprimé, portant défense de porter des passeports sous peine de mort. Ils ont, depuis huit jours, déchiré ceux de toutes les personnes qu'ils ont rencontrées.

Ils défendent, sous les mêmes peines, de porter la cocarde tricolore et disent qu'ils veulent réduire tout le monde à faire comme eux. Ils se promènent ainsi, sans opposition, sur les grandes routes, tandis qu'une colonne de 400 hommes suffit pour les forcer au moins à se cacher, sinon à se disperser.

Ils imposent à tous les *acquéreurs de domaines nationaux six livres d'amende* par vergée de terre acquise. Il faut payer ou être assassiné.

Le remède à ces maux serait d'augmenter le nombre des petits cantonnements, placer à Villedieu au moins un bataillon,

[p. 101]

dont une partie serait distribuée dans les communes environnantes, faire garder partout, très exactement, les

côtes ; l'Angleterre y vomit chaque jour des émigrés..... »

L'Administration centrale du Département ne se montre pas plus rassurée. Il faut des renforts à St-Lo. Les Chouans veulent enlever Cormartin ; le vicomte de Bricqueville, commandant la division du Cotentin, vient d'être arrêté par le citoyen Blanche, de Carentan. Il affirme que le comte d'Artois est à Jersey, prêt à débarquer avec 20,000 hommes.

Le 11 prairial (1er juin), eut lieu l'affaire des Cellands, une des plus meurtrières de cette époque.

Le citoyen Ebrard, commissaire exécutif près l'Administration municipale d'Avranches, en rend compte, le 14 prairial, au citoyen Frain, commissaire général près le Département. :

« Qu'il m'est cruel d'être obligé de vous déchirer le coeur, en vous faisant le récit d'une expédition militaire qui a fait couler le sang de plus de 80 héros républicains.

Le 10, le chef de brigade Almin, commandant en l'absence du général Quesnel, est instruit que les Chouans qui, depuis huit jours, se montraient en force dans les environs de Villedieu et de Brecey, s'étaient rapprochés d'Avranches et occupaient les communes du Grand et du Petit-Celland. En conséquence, il fait ses dispositions pour les y attaquer.

Le 11, à 4 heures du matin, une colonne d'environ 200 hommes, commandée par un capitaine, se porte sur Brecey afin de prendre l'ennemi à revers.

Une autre colonne, forte de 250 hommes, dont partie de la garde nationale d'Avranches, se porte par Ducey dans la commune du Mesnil-Ozenne, avec ordre de s'embusquer, afin de couper la retraite aux Chouans que l'on supposait devoir être mis en déroute.

Enfin, à six heures, une troisième colonne, composée en grande partie du 19^e bataillon et de quelques tirailleurs de la garde territoriale, forte de 250 hommes, commandée

[p. 102]

par le brave Hérault, chef de bataillon, marche droit à l'ennemi.

Arrivé à la hauteur du Grand-Celland, le commandant s'informe si l'on avait vu *les Chouans*. Un seul jeune homme, *costumé en Chouan volontaire, porteur d'un congé de convalescence, et qui les fuyait à toutes jambes,* le prévint qu'ils n'étaient qu'à quatre ou cinq portées de fusil, qu'ils étaient au nombre de 1,500, et qu'instruits de l'arrivée des républicains, ils feignaient de les éviter pour les attirer plus loin.

Alors le commandant *examine sa carte*, tire sa montre, et jugeant que les autres colonnes devaient être arrivées, fait doubler le pas. Un instant après, les tirailleurs engagent le feu. Le commandant, se trouvant dans un ravin, fait promptement défiler la tête de sa colonne là où était la queue, et gagna une hauteur qui dominait toute la campagne.

Les Chouans, jugeant l'intention du commandant, se divisèrent en trois colonnes et cherchèrent, mais inutilement, à le devancer sur cette hauteur. Alors le feu s'engagea de toutes parts. Nos braves occupaient cinq à six pièces de terre et se tenaient embusqués derrière les fossés : mais, trop divisés par le petit nombre, ils furent forcés de se resserrer.

Un feu roulant dura pendant trois heures et chaque volontaire, muni de 50 cartouches, en fit le meilleur usage possible. De huit officiers qui commandaient cette intrépide colonne, cinq furent mis hors de combat et le commandant fut du nombre.

Enfin, épuisés de cartouches et serrés de toutes parts, tous jurèrent de périr autour de leur chef ; mais celui-ci leur ordonna de l'abandonner ainsi que les autres blessés, et de se faire jour à la baïonnette. Il leur remit ses instructions, sa montre et ses épaulettes. Chacun s'embrasse et, la rage et le désespoir dans le coeur, s'élance au milieu des rangs de ces monstres qui, tout en fuyant de droite et de gauche, donnent la mort à douze grenadiers.

A peine les débris de cette colonne étaient-ils sortis du

champ d'honneur que la tête de la colonne de Brecey y pénétrait de l'autre côté. Un feu terrible fit croire à ces premiers que ces coups étaient dirigés sur leurs blessés et sur plus de 30 des leurs qui, malgré les ordres de leur chef, étaient restés à ses côtés et se tenaient aux cheveux avec les scélérats qui venaient enlever leurs dépouilles, de sorte qu'ils suivirent leur route, conduisant avec eux quelques-uns de leurs blessés.

La nouvelle de cette sanglante affaire avait jeté l'alarme dans toute la ville et la consternation dans l'âme des républicains. Deux heures après, on est instruit officiellement que tous nos blessés ont été sauvés par la colonne de Brecey et que les Chouans sont en pleine déroute. Les visages se dérident aussitôt et chacun s'empresse de porter secours aux blessés.

Pourquoi la colonne de Ducey, qui n'était qu'à trois quarts de lieue du champ de bataille, n'a-t-elle pas donné? Ce n'est pas la faute de nos gardes nationales, car elles ont fait toutes les instances possibles! Pourquoi la colonne de Brecey est-elle arrivée si tard? Pourquoi enfin deux autres colonnes de 500 hommes n'ont-elles pas paru, et que l'on ignore même où elles sont?

L'ennemi, changeant de place, peut faire perdre la distance des colonnes : mais, dans une action qui dure trois heures, on a le temps de se rapprocher !!!

Le brave Mauviel, lieutenant de la compagnie territoriale, est dangereusement blessé.

Nota. — Les Chouans avaient 20 ou 30 cavaliers ; leur porte est plus considérable que la nôtre, mais peut-on comparer l'une à l'autre ! »

Dans ce combat fut tué, en protégeant la retraite, Victor Philippe Cantilly, fils de l'un des Administrateurs d'Avranches, capitaine des Chouans. Il fut enterré à l'endroit où il fut tué, dans le carrefour à l'Est de la Bruyère. En 1815, Labuppe de Larturière (Bellavidès), fit planter trois croix fleurdelisées autour de son tombeau.

[p. 104]

Le même jour, l'Administration municipale faisait le même récit à l'Administration centrale du Département, et ajoutait :

« La proximité où nous nous trouvons de cette horde scélérate dont le rassemblement, porté dit-on à plus de 3,000, n'étant éloigné de cette place que de trois lieues, est bien faite pour exciter notre sollicitude.

En conséquence, nous venons d'avoir une conférence avec le chef de brigade Almin, et nous allons écrire de suite au commandant amovible (Appert), pour l'exciter à la surveillance la plus attentive, afin de prévenir toute attaque audacieuse, puisqu'il tolère, sans *participation et même contre la loi,* la résidence de beaucoup de personnes suspectes dans la commune. Nous nous donnons, de notre côté, à toute l'activité surveillante dont nous sommes capables.

Nous venons d'apprendre qu'il avait été arrêté, depuis cette affaire, six Chouans aux environs de Ducey ; qu'un détachement de 15 hommes les amenait ici ; qu'un nombre plus considérable de Chouans les a attaqués à St-Quentin ; que le chef du détachement républicain a fait fusiller les six Chouans, a poursuivi les autres, qui ont pris la fuite aussitôt qu'ils ont vu que leurs desseins spoliateurs étaient avortés. Comme vous le voyez, citoyens Administrateurs, ces cruels ennemis nous avoisinent de bien près et nous ne pouvons trop nous tenir sur nos gardes. »

Le même jour, l'Administration répond au général Quesnel :

« Nous n'avons reçu que le 11 courant votre lettre du 9, à laquelle était joint un exemplaire de la proclamation du général Hoche ; nous l'avons affichée et publiée le jour même.

Quant à la liste des chefs de Chouans que vous nous demandez, *leurs biens devant être régis comme les domaines nationaux*, nous avons malheureusement, d'après les divers renseignements que nous nous sommes procurés, plusieurs de ces scélérats originaires ou domiciliés dans notre commune, même chefs de cette horde infâme; mais aucun n'a

à notre connaissance, de biens, tous étant des fils de famille, ne jouissant que des largesses de leurs parents qui, pour la plupart, pensent et agissent clandestinement comme leurs enfants. »

Le 17 prairial, le citoyen Ebrard envoyait la sommation suivante aux citoyennes Provost, Debordes-Chalendrey, veuve Labroise-Saint-Léger, femmes Hellouin-Danjou et Godard d'Isigny :

« Chargé de l'exécution des arrêtés de l'Administration, je me vois forcé de vous dire que vous n'avez pas obtempéré à celui qu'elle a pris le 15 floréal dernier, résultant de celui du Département du 22 ventôse, dont copie vous a été adressée, avec injonction de fournir la quantité de..... seigle ou froment, pour la nourriture des enfants adoptifs de la Patrie, ainsi que pour les nourrices chargées de les alimenter.

Je vous préviens que si, sous trois jours, vous ne satisfaites pas à cette réquisition, que je vous réitère, je déploierai contre vous les voies de contrainte et les peines indiquées dans l'arrêté du Département. »

Quelques jours après la rencontre des Cellands eut lieu celle de la Forge-Coquelin.

Mille Bleus s'y rencontrèrent avec la légion de Saint-Jean et d'autres Chouans, au nombre total de 800, commandés par Mandat, et arrivant du Bocage par Gathemo, Saint-Pois, Saint-Laurent-de-Cuves et Brecey.

Le commandant Appert, qui remplaçait momentanément à Avranches le général Quesnel, voulait attirer les Chouans autour d'un petit retranchement qui se trouvait près de la Forge-Coquelin. Des colonnes, venant de Saint-Hilaire, Ducey et Mortain, sous les ordres du général Lebley, devaient cerner les Chouans.

Les Bleus de Ducey, arrivés les premiers, saisirent dans sa maison M. de la Broïse et voulurent le fusiller. Ils le conduisirent dans un de ses prés, devant le Chêne-Robin, sur le bord de la route. A ce moment parurent les Chouans

[p. 106]

qui, par une première décharge, sauvèrent la vie du prisonnier.

Les Bleus se retirèrent lentement vers l'embuscade.

Mandat s'en apercevant, divisa sa troupe en trois colonnes, commandées par lui à gauche, par Moulin à droite, par Saint-Louis au centre.

Mandat ordonna à Cauvin de franchir le fossé avec les compagnies de Saint-Quentin, de Vassy et de Viessoix, la baïonnette en avant. Les grenadiers républicains en s'échappant se heurtèrent à la compagnie du capitaine des Sillons et se sauvèrent dans toutes les directions.

Les Chouans ayant épuisé toutes leurs munitions ne purent les poursuivre et achever la victoire. Le combat avait duré huit heures.

Les blessés républicains, transportés à l'hôpital d'Avranches, moururent tous ; l'opinion exaltée accusa le chirurgien de l'hôpital, Dominé, de les avoir empoisonnés. Rien n'autorisait ce soupcon.

Le commandant Appert fut très sévèrement blâmé ; il avait été malheureux. Les Administrateurs, qui déjà l'avaient dénoncé, auraient voulu faire donner son commandement à Maincent, commandant à Villedieu, leur favori, alors en prison à Avranches sous l'accusation d'avoir fait fusiller un homme sans jugement.

Les Chouans, n'ayant plus de munitions, se retirèrent sur Lingeard ; divisés en petits pelotons, pour passer entre les colonnes ennemies, ils gagnèrent le Val-de-Vire et établirent leur quartier-général au château du Mesnil-Benoit.

Le général Bourgeois, qui commandait à Vire, s'y porta avec une forte colonne pour les surprendre ; avertis, les Chouans se dispersèrent du côté de Saint-Manvieu, de la forêt de Saint-Sever et du Montmançon, sans perdre un homme. Un boeuf à moitié dépécé se trouvait dans la cour du château ; au lieu de poursuivre les Chouans, les Bleus se jetèrent sur le boeuf, chacun voulant en avoir sa part ; pendant ce temps les fuyards

disparurent.

Mandat, ne pouvant lutter, erra pendant plusieurs jours

[p. 107]

dans les cantons de Saint-Pois, Brecey et Juvigny, et put se dérober, grâce à la complicité secrète des gens du pays.

Dans sa retraite, du Rosel et Saint-Louis eurent une rencontre sur la route de Vire à Mortain, où du Rosel fut tué.

Cependant, les Chouans étaient à bout de forces. Successivement, ils allaient se soumettre.

La prise et la mort de Stofflet et de Charette avaient été le coup de grâce de la Vendée ; c'était le tour des Chouans.

Hoche avait envoyé d'importants renforts en Normandie, la 5^e demi-brigade dans le District de Mortain, avec le général Digonnet, commandant les environs de Vire, Domfront, Mortain et Avranches, à la place du général Muller rappelé dans l'Orne. Un bataillon arrivait le 11 juin à Avranches. Le 16 juin, la demi-brigade de l'Allier venait renforcer ces troupes.

Hoche avait cherché à désintéresser les paysans de la lutte : en empêchant le pillage, l'incendie, le viol, les meurtres, commis pendant si longtemps par les troupes républicaines ; en gagnant leur confiance, trop souvent trompée, par son exactitude à remplir ses engagements, en leur rendant leur culte et leurs prêtres.

Il avait fait aux insurgés les avances les plus séduisantes.

Aux chefs, qui n'avaient pas émigré, on disait : « Vous pouvez rentrer dans le sein de la République et de vos propriétés. »

Aux jeunes gens de la réquisition : « Restez chez vous pour la culture des terres et les autres travaux champêtres. »

Aux déserteurs eux-mêmes : « Vous êtes amnistiés, rentrez sous le drapeau républicain, choisissez le corps, l'armée ou même formez une compagnie particulière, si vous le désirez. »

Les administrations départementales et municipales, fidèles à leurs préjugés et à leurs haines, essayaient d'entraver ses vues, ne cessaient de se plaindre, de dénoncer les officiers et les généraux. Hoche n'y prêtait pas attention.

[p. 108]

Dans sa proclamation du 19 prairial (7 juin) aux habitants des campagnes, il disait :

« O ! habitants de ces contrées malheureuses ! Vous croyez-vous plus braves que ces Vendéens, dont le passage de la Loire seul aurait fait trembler tout autre qu'eux ? Quels sont vos chefs ?

Possèdent-ils les talents de d'Elbée, l'aménité de Bonchamps, le courage de Stofflet, l'activité, les ruses et les connaissances de Charette ? Vous n'êtes pas à moitié armés, vous ne devez vos munitions qu'à des trahisons, à des connivences qui ne vont plus exister, vos agents étant arrêtés ou poursuivis.

Eh bien! en admettant que vous ayez des armes, des munitions, que vos chefs ne soient pas d'ignorants flibustiers, en admettant que votre valeur égale celle des Vendéens, pourquoi ne seriez-vous pas vaincus et désarmés comme eux ?..... »

Les soumissions se succédèrent rapidement et de proche en proche.

« La Chouannerie est expirante, écrivait le 4 juin le général Hoche au ministre de la guerre. »

Le 15 juin, le général Almin, commandant à Saint-James, écrivait à Avranches au général Quesnel : « Vive la République ! Il n'y a plus de Chouans. Ils se rendent par bandes de 500, avec leurs chefs et leurs officiers ; il vient d'en arriver à Saint-James, dont un lieutenant de la colonne de Boisguy... Saint-Gilles, Boisguy et Chalut doivent être rendus à Fougères ; Fleur-de-Rose a assemblé sa troupe, ce matin, au Châtellier, et a déclaré à ses officiers et à ses soldats qu'ils étaient libres de se rendre. »

Boisguy, ne pouvant résister, se résigna à traiter de la paix avec le général Gencil.

Le 16 juin, le général Quesnel annonçait d'Avranches que Blandamour s'était rendu à Saint-James, avec sa compagnie entière ; Tranche-Montagne avec 60 Chouans, et que tout

[p. 109]

faisait prévoir la pacification prochaine de l'arrondissement tout entier.

Le 17, les Administrateurs du Département, dans une proclamation aux habitants, signalaient la soumission de plus de 1,200 rebelles et invitaient les autres à les imiter.

Le 23, le général Digonnet annonçait pour le 28 la soumission du comte de Ruays, commandant les environs de Brecey, et de ses 550 hommes. On prétendit même que cinq émigrés avaient voulu s'opposer à leur soumission et qu'ils les avaient massacrés.

Le 22 juin, Hédouville annonçait au ministre que de Frotté était en pourparlers pour se rendre ; le général Dumesnil lui avait offert une trève et une conférence. Il lui avait demandé rendez-vous au château de Couternes, berceau de sa famille, devait s'y rendre avec un seul adjudant et lui avait affirmé, que connaissant ses principes, il ne voulait rien lui proposer qui pût-toucher à son honneur.

Pendant ce temps, les Représentants du peuple du Département présentaient aux ministres les dénonciations et les doléances renouvelées des administrations civiles contre les chefs militaires.

Nous avons transcrits la dénonciation des Administrateurs d'Avranches contre le commandant Appert.

Le 17 juin, ils dénoncent les prétendus abus de pouvoir des généraux Lemoine et Varin :

« Le général Varin ne peut oublier qu'il est allé se montrer sur une hauteur qui domine Montbray, d'où il entendit une vive fusillade, et, qu'après y avoir resté une demi-heure, quinze Chouans qui étaient dans cette commune, et qui pouvaient l'apercevoir en bataille, se retirèrent, et qu'il n'a même pas fait faire une perquisition dans Montbray,

Qu'il prit la route de Percy, opposée à celle des Chouans ; qu'il y laissa la moitié de sa troupe et revint avec l'autre à Saint-Lo reprendre tranquillement le repos.....

Les contributions sont mal et onéreusement administrées,

[p. 110]

la troupe mal vêtue, mal payée, mal nourrie, les magasins mal approvisionnés et *l'inhabileté ou l'inexpérience des généraux produit tous ces désordres.* »

Le texte de ces dénonciations laisse voir en toute évidence les sentiments hostiles que, dans les temps troublés, les Jacobins rhéteurs et intellectuels ont toujours montrés envers les autorités militaires, rappelant l'impératif axiome Romain : *Cedant arma Togoe*.

Ces dénonciations portaient en effet à faux, car il n'était pas dans les attributions des généraux de dresser les rôles des impositions et de les faire recouvrer, et ils n'avaient pas à leur disposition les fonds nécessaires pour entretenir et solder les troupes.

Le 25 juin, les Représentants demandent au Ministre de la guerre le déplacement des généraux Lemoine et

Varin, et du commandant Appert :

« Il n'y a plus de Chouans, disent ces officiers ; et cependant l'état de siège est continué et les autorités civiles malmenées.

Il n'y a plus de Chouans, et cependant deux citoyens viennent d'être égorgés à Gouvets, trois autres vers Gavray et la veuve Lehaguais à Lamberville.

Il n'y a plus de Chouans, et le vicomte de Bricqueville a failli être enlevé par 20 Chouans, pendant son transport à deux lieues de Coutances ; échec dont ils se sont vengés par le meurtre du meunier de Cambernon.

Il n'y a plus de Chouans, et 80 fusils ont été enlevés à Saint-Sauveur-Lendelin, 24 heures après que le général Lemoine les y avait fait déposer. »

Le 27 juin, le général Muller, ancien commandant de la subdivision d'Avranches et de Mortain, présente au ministre sa défense et celle du commandant Appert :

« Je ne connais que très imparfaitement le citoyen Appert ; je ne prétends point le défendre ; mais il est de mon devoir de vous instruire que l'administration municipale d'Avranches voudrait avoir en sa place le nommé Maincent, commandant de Villedieu, qui, dans ce moment, est dans les

[p. 111]

prisons d'Avranches, accusé d'avoir fait fusiller un homme sans jugement.

Je ne suis point un accusateur ; vous n'êtes pas sans vous apercevoir des moyens adroits de ces dénonciateurs. Un général a-t-il un homme de blessé après en avoir tué 20 à l'ennemi, on l'accuse modestement d'impéritie, parce que sa probité bien reconnue empêche ses lâches détracteurs de crier à la trahison. »

A Mortain, c'est le général Digonnet, dénoncé par l'administration pour avoir fait arrêter le citoyen Lautoux, agent municipal de Saint-Jean-du-Corail, qui avait excité les troupes au pillage pendant une réquisition.

Les soumissions s'étaient succédées sans retard et sans difficultés.

De Frotté, commandant en chef l'insurrection normande, s'était réfugié en Angleterre, après avoir donné mission de traiter au vicomte de Chambray, à Placène et à Alexandre Drudes de Campagnoles, ses chefs de division.

Tous les trois réglèrent les conditions de la pacification avec les généraux Dumesny et Victor (depuis maréchal de France et duc de Bellune). Les principales conditions furent : « le libre exercice du culte catholique ; l'exemption, pour les Chouans, du service militaire ; leur admissibilité à toutes les fonctions. De leur côté, ils se soumettaient aux lois de la République et prenaient l'engagement de remettre leurs armes et leurs munitions ; le port des uniformes, des signes royalistes, était interdit. Les Chouans arrêtés, même ceux déjà condamnés, devaient être rendus à la liberté. Le sequestre, rigoureusement maintenu sur les biens des émigrés, devait être levé sur les leurs. »

Le traité fut signé au château de Fontenai-les-Louvets, à trois lieues d'Alençon, le 18 messidor, quatrième année républicaine (6 juillet 1796), par :

PASCAL, J. DE CHAMBRAY, ALEXIS LE TELLIER, LA HOUSSAYE, DUPONT, ROBERT LEPINAY, J.-F. MOMTEMBAULT, LOUIS LE GRAND, DE CAMPAGNOLES

[p. 112]

Le 15 juillet 1796, le Directoire annonça au Corps législatif, par un message, que les troubles de l'Ouest étaient enfin apaisés, grâce au courage et à la bonne conduite de l'armée des côtes de l'Océan.

Un décret déclara que Hoche et ses troupes avaient bien mérité de la Patrie.

Un arrêté du Directoire, du 20 juillet, décerna au général en chef, à titre de récompense, deux beaux chevaux,

pris dans les dépôts de la guerre, avec leurs harnais et une paire de pistolets.

Par arrêté du 28 juillet, Hédouville, chef de l'état-major, pour le zèle, les talents et l'activité qu'il avait constamment déployés dans l'exercice de ses fonctions et pour la part glorieuse qu'il avait prise à l'entière pacification des départements de l'Ouest, reçut deux chevaux tirés des dépôts, une paire de pistolets et une carabine.

Les autres généraux reçurent, au même titre, des carabines, des pistolets d'arçon, des sabres.

Le 12 thermidor (30 juillet), un arrêté du gouvernement levait l'état de siège dans tout le territoire de l'armée des côtes de l'Océan.

Le 29 thermidor, les Administrateurs d'Avranches notifiaient au général Quesnel la levée de l'état de siège, qui remettait le pouvoir aux autorités civiles.

La première Chouannerie était terminée.

[p. 113]

TROISIÈME PARTIE

DEUXIÈME CHOUANNERIE

La paix était signée, mais la pacification n'était pas aussi complète que le publiaient les autorités supérieures.

La grande majorité des Chouans paraissait satisfaite de pouvoir enfin cultiver librement ses terres ; mais leurs chefs ne s'étaient résignés à abandonner momentanément la lutte que pour éviter aux insurgés la dévastation et la ruine dont ils étaient menacés par les forces réunies sous le commandement de Hoche.

Avant son départ pour l'Angleterre, de Frotté avait recommandé à ses soldats de cacher leurs armes, leur donnant rendez-vous pour des temps meilleurs.

Beaucoup d'administrateurs déclarèrent que les fusils livrés par les rebelles n'étaient pas ceux qui avaient servi dans la dernière guerre.

D'autre côté, les Chouans et leurs chefs furent bientôt en butte aux vexations des Patriotes et des administrateurs. Les injures, les attaques et les dénonciations entretinrent leurs ressentiments.

Les généraux blâmaient ces persécutions nouvelles sans pouvoir les empêcher.

Dumesny écrivait à Dugua, le 8 août 1796 :

« Il semble que les autorités civiles soient fâchées de la pacification. Elles font tout ce qu'il est possible de faire pour entraver nos opérations et détruire cet esprit de confiance au Gouvernement, que nous cherchons à inspirer aux habitants et à tous ceux qui ont pu servir contre la République. »

[p. 114]

Hoche n'était pas moins sévère pour « les brouillons qui s'exposaient à rallumer la guerre civile. »

Cette modération même soulevait contre lui de violentes récriminations. Dugué d'Assé, représentant de l'Orne aux Anciens, le dénonçait au Directoire.

Les autorités républicaines ne croyaient pas plus à la sincérité des chefs des rebelles que ceux-ci ne croyaient à la leur et elles violèrent, en nombre de circonstances et en beaucoup de points, les clauses du traité de pacification, en Normandie comme ailleurs, se donnant ainsi un double tort, puisqu'elles avaient la prétention d'être le gouvernement régulier.

Les pires illégalités sont celles qui se commettent au nom de la loi.

Il n'en est pas moins vrai que certains officiers de Frotté et que les habitants des campagnes, qui avaient horriblement souffert de la guerre civile, devaient non seulement subir, mais accepter les conséquences de la pacification et s'arranger pour en jouir d'une façon définitive. C'est ce que Frotté ne voulait pas. Il s'employait au contraire à maintenir en haleine toutes les défiances et tous les ressentiments de son parti, aussi bien qu'à conserver les cadres de son ancienne organisation, jusqu'au moment, le plus prochain possible, où il pourrait reprendre les armes.

Il mettait, dans ses correspondances avec la Normandie, la clarté, l'ardeur et l'habileté qu'il avait montrées sur le terrain de l'insurrection.

Il avait rédigé une instruction, où il traçait aux officiers et aux soldats les règles générales de leur conduite et posait les bases de leur organisation militaire :

« Défense expresse de se livrer à aucun acte d'hostilité, de se montrer même ostensiblement armés, avant d'avoir reçu l'ordre d'une prise d'armes générale ;

De commettre aucun pillage, aucune exaction ;

D'exercer aucune réquisition sur les habitants ;

De pénétrer la nuit dans leurs maisons, sans un ordre des chefs, qui ne devront le donner qu'en cas de nécessité absolue ;

[p. 115]

Indulgence et modération vis-à-vis des égarés ;

Encouragements à la désertion des soldats républicains et principalement à l'entente avec leurs chefs ;

Respect pour la liberté des élections :

Chaque chef de division, loin de les troubler et d'y mettre empêchement, doit employer toute son influence et la confiance qu'il s'est acquise pour encourager tous les bons Français, amis du retour de l'ordre, à s'y présenter, pour y donner leurs voix aux plus honnêtes gens connus dans le pays, qui ne doivent ni ne peuvent se refuser aux voeux de leurs concitoyens, parce qu'il est avantageux, dans tout état de cause, que les meilleurs Français s'emparent de toutes les branches du gouvernement, tel mauvais qu'il puisse être, pour ôter aux méchants les moyens de continuer et d'augmenter les malheurs de notre patrie. »

De Frotté resta en Angleterre jusqu'au printemps de 1797.

L'arrêté du Gouvernement du 12 thermidor, qui levait l'état de siège dans les provinces insurgées, ne fut mis à exécution que progressivement. Jusqu'à la levée effective, le Directoire put s'en rapporter à l'énergie du général Hoche.

Mais, après le rétablissement du régime constitutionnel dans la Basse-Normandie, il était nécessaire de surveiller une population qui avait donné tant de sujets d'inquiétudes.

Hoche lui-même jeta le cri d'alarme : n'avait-il pas été l'objet de tentatives d'embauchage par les royalistes. L'un des officiers qui l'approchaient de plus près était gagné.

Dans une lettre aux Directeurs, du 25 août, il dénonça le plan nouveau des royalistes : faire la guerre d'opinion à défaut de celle de l'action : employer la corruption pour s'emparer des élections et faire le sacrifice temporaire de ses idées pour accepter des places dans les différentes administrations.

On lui avait proposé à lui-même de se laisser nommer Président perpétuel du Directoire, s'il s'engageait à ne pas marcher dans la voie ouverte par les terroristes.

De Frotté lui avait même envoyé une lettre.

Le général prévint, le 14 septembre, le Directoire de cette démarche.

L'armée des côtes de l'Océan fut supprimée par décret du 1^{er} vendémiaire an V (22 septembre 1796). L'Ouest étant pacifié, elle n'avait plus de raison d'être.

Il avait fallu tout l'ascendant du caractère et des talents de Hoche pour diriger cette armée, composée d'éléments de toute sorte et sans cesse renouvelés, mal commandée sur beaucoup de points, pillarde et indisciplinée, pour la contenir et finalement lui assurer la victoire en Normandie comme dans les autres provinces insurgées.

Cette armée comptait encore à ce moment 58,166 hommes. Quoique l'on eût déjà envoyé 57,355 hommes aux autres armées, 15,000 furent dirigés sur l'Italie. Le reste fut reparti dans les quatre divisions militaires, les 12°, 13°, 14° et 22°, composant l'arrondissement de l'ancienne armée.

La 12^e avait pour commandant Grouchy, quartier général à Montaigu ; la 13^e, Hédouville, quartier général à Rennes ; la 14^e, Dumesny, quartier général à Alençon. Dumesny avait sous ses ordres Cambray dans l'Orne, Baillot dans le Calvados et la Rue dans la Manche.

Dugua fut nommé à l'armée d'Italie, mais les Administrateurs du Calvados réclamèrent son maintien dans ce département, « où sa présence était si nécessaire. » Hoche rendit de sa conduite le témoignage le plus flatteur ; il resta.

D'autres généraux furent également réclamés.

Le 19 juillet, les Administrateurs de Mortain réclamaient le général Digonnet.

« Les habitants de nos campagnes essuyaient les vexations les plus atroces : pillés, volés, maltraités et battus, en butte aux forcenés et aux bandits de tous les partis et de toutes les classes, ils souffraient les plus cruels outrages...

Digonnet nous a arrachés de l'abîme où nous allions périr. La sévérité de ses principes, la pureté de ses intentions, la sagesse de ses dispositions, le bon ordre et l'exacte

[p. 117]

discipline qui règnent dans la troupe qu'il commande, ont opéré une révolution subite dans l'esprit public et produit les plus heureux effets. »

Hoche avait gardé le commandement supérieur de ces quatre divisions.

Le 21 septembre, il donnait aux généraux des ordres très précis pour le maintien de la paix.

Il fallait surveiller surtout les côtes et les grandes routes, non en établissant des cantonnements inutiles, mais en multipliant les patrouilles dans les campagnes.

En ce qui concerne la tolérance religieuse, il disait :

« Il n'appartient à aucun mortel de prescrire à son semblable la manière dont il doit rendre hommage à la Divinité. Les bons Ministres contribuent, même dans les Etats les plus policés, au maintien de la morale publique.

N'en inquiétez donc aucun, de quelque secte qu'il soit. Si votre regard doit s'arrêter sur cette classe d'hommes, que ce soit pour empêcher qu'aucun fanatique ou malveillant n'emprunte le masque d'un caractère respectable pour soulever le peuple contre son gouvernement. »

Le licenciement des compagnies franches et leur désarmement étaient une condition de la tranquillité publique. Composées en grande partie d'aventuriers et de mauvais sujets, elles avaient commis, de l'aveu des

patriotes eux-mêmes, autant sinon plus de vols et de brigandages que les Chouans.

Une des premières mesures de Hoche fut d'ordonner leur désarmement, qui ne fut exécuté qu'en partie.

Dumesny écrivait d'Alençon à Dugua, le 24 septembre 1796 : « Le général Hedouville fait savoir que le général en chef exige que le licenciement des compagnies franches s'opère sans choc et le désarmement.

Il le dit presque tout bas. Nous avons donné des armes aux gardes forestiers, à quelques gardes-champêtres ; on en a fait donner aussi à quelques fonctionnaires publics, mais il y a un abus singulier dans tout cela. Les fusils sont

[p. 118]

prêtés aux uns et aux autres et la campagne est couverte de chasseurs. Voilà l'abus qui résulte de ce que nous avons eu la main forcée. »

Les paysans jouissaient du bonheur de cultiver leurs champs et de récolter enfin *pour eux-mêmes ;* les églises se rouvraient sur divers points ; les prêtres insermentés se montraient, soufferts plutôt que protégés ; les autorités civiles laissaient en général dormir les lois révolutionnaires non encore abrogées.

Quelques actes d'imprudence ou de brigandage, de répression cruelle ou de provocation maladroite, prouvaient toutefois que le feu des discordes civiles n'était pas éteint.

La présence dans les pays précédemment insurgés d'anciens Chouans, qui n'avaient pas voulu poser les armes, et de déserteurs qui n'avaient pas voulu profiter de l'amnistie et rejoindre leurs corps, constituait un danger.

Ne voulant pas travailler, sans ressources comme sans frein, ils rôdaient par petites bandes, pillant pour vivre, commettant trop souvent des actes odieux de vengeance et de cruauté.

Des bandes de brigands, « qui s'étaient servi du couvert de la Chouannerie pour assouvir leur basse cupidité et accomplir les plus horribles forfaits » avaient infesté le territoire de Bellême. Cinq furent condamnés à mort le 2 septembre 1796.

D'autres avaient jeté la terreur dans les environs de Marigny et de Saint-Jean-de-Daye. Non contents de piller et de voler, ils avaient torturé leurs victimes, leur brûlant les pieds avec de la paille enflammée ou même avec de l'huile bouillante, pour les forcer à leur remettre leur argent caché. Une malheureuse femme, nommée du Désert, avait succombé à ses horribles blessures.

Un arrêt de la Cour criminelle de la Manche, du 8 ventôse, condamna Mousel, dit la Madeleine, leur chef, et six de ses complices, à la peine de mort, qu'ils subirent à Coutances ; d'autres furent condamnés aux fers.

[p. 119]

Une autre bande, du côté de Percy, avait pris le nom de Chasseurs du Roi, rançonnait les acquéreurs de biens nationaux.

Dans l'Avranchin, des brigands, sous le nom également de Chasseurs du Roi, après avoir torturé leurs victimes et leur avoir lié bras et jambes, les attachaient à la crémaillère de la cheminée, ayant les pieds nus posés sur une tuile que l'on faisait chauffer jusqu'à ce que la douleur fit dire au patient où était son trésor. Ils les saignaient ensuite.

Le peuple donna à ces brigands le surnom de Chauffeurs.

Des individus de Ducey et du Pavement, en Poilley, masqués, le visage couvert de suie, firent subir le supplice de la tuile au citoyen Morin, de la Retournerie, en Saint-Quentin. Dénoncés par Trochon, dit l'Amérique, agent de la commune de Saint-Quentin, ils furent arrêtés et écroués à Avranches. Condamnés à mort par le Tribunal criminel du département et exécutés.

M. Desfeux, dans ses souvenirs, écrit :

« Un de ces scélérats Chauffeurs, nommé Bréhier, de Tirepied, vint un jour chez mon oncle Bouvet pour boire et manger. Il ne trouva que ma tante qui s'empressa de lui offrir ce qu'elle avait de meilleur. Mon oncle s'était sauvé et caché à son approche.

Après s'être repu, il demanda si on pouvait lui procurer une meule à aiguiser. Ma tante la lui indiqua et m'appela pour la tourner. Il aiguisa un assez grand nombre de couteaux et poignards, puis il ôta de sa ceinture un long coutelas à deux tranchants, encore teint de sang, qu'il mit sur la meule en me disant : "Vois celui-ci, il est encore taché du sang des Patauds. Il en a déjà saigné plus de cinquante. Allons, tourne." Je continuai à tourner.....

Sur le rapport qui en fut fait aux principaux chefs des Chouans, ils ordonnèrent la mort de Bréhier, qui fut fusillé à Tirepied quelque temps après. »

Les autorités civiles, après tant de luttes, ne pouvant croire à la pacification, voyaient des ennemis partout.

[p. 120]

Le 26 octobre 1796, le Commissaire du Directoire exécutif près le département du Calvados adressait ce rapport au Directoire :

« Le gouvernement anglais entretient des intelligences à Brest et dans un autre port qui doivent lui être livrés sous peu. Son agent a gagné des chefs subalternes, même des militaires, qui n'attendent que le moment du signal pour agir.

Beaucoup de chefs de Chouans doivent être en ce moment à Paris.

On a volé beaucoup de chevaux à Vire et dans les autres cantons.

Frotté, Mandat, Malherbe, Griffon, etc., doivent se mettre sous peu à la tête des compagnies, qui ne doivent opérer d'abord que partiellement.

Le rendez-vous des chefs qui commandent dans la ci-devant Normandie sera deux ou trois jours après la Toussaint (V. S.), dans les environs du château de Rochefort, commune de Vierville.....

Une prodigieuse quantité d'armes ont été achetées par les Chouans. Ils se sont procuré toutes les munitions nécessaires. Partout ils trouvent de la poudre et des armes.

On lève les mêmes contributions que l'année dernière sur les partisans de la Chouannerie. Déjà des sommes considérables ont été déposées à la caisse. Ce que je puis assurer, c'est que des individus bien vêtus, montés sur de superbes chevaux, se sont rendus chez plusieurs particuliers pour les contraindre de verser leur contingent. Je sais aussi que quelques-uns s'y sont refusé.

L'argent se distribue à pleines mains pour corrompre la troupe et, par un excès de perfidie, on répand parmi le peuple que l'intention du Gouvernement est de protéger le changement qui doit s'opérer.

La terreur est à l'ordre du jour dans les campagnes.

Les fonctionnaires publics, attachés à la Révolution et menacés, s'abstiennent de toute fonction et cherchent à faire accepter leur démission.

Des listes de proscription sont de nouveau arrêtées. Des

[p. 121]

assassinats ont eu lieu ces jours derniers en plein midi, à la vue de plusieurs habitants des campagnes occupés à leurs travaux agricoles. Les assassins ont poursuivi leur chemin sans avoir l'air de craindre d'être inquiétés ; effectivement, personne ne s'est présenté pour les arrêter.

La gendarmerie est mal composée. Beaucoup de gendarmes vivent journellement avec les amnistiés et leurs affidés... Les coupables sont avertis à temps ; aucun n'est saisi...

Les déserteurs abondent dans le département. La crainte d'être chouanné ferme toutes les bouches.

Le fanatisme se réveille avec une sorte de fureur.....

Les journaux qui prêchent l'anarchie, le mépris des autorités constituées, l'assassinat des meilleurs citoyens, sont répandus à profusion dans les campagnes.....

Les mécontents se multiplient. Les plaintes augmentent, et, comme c'est l'ordinaire, on s'en prend à ceux qui gouvernent, à ceux qui administrent. Les malveillants ont soin d'entretenir ces sentiments dans la multitude, qui croit trouver le mieux dans un changement.....

La plupart des Administrations municipales sont mal composées ; presque toutes conduites par des intrigants vendus à la faction.

La justice est craintive, muette ou malintentionnée.

Les vols se commettent dans tous les lieux et les juges de paix ne font aucune poursuite. Chacun appréhende les fureurs d'un parti qu'on croit assuré du succès. »

On craignait surtout Frotté, le terrible Blondel, dont on annonçait partout et à chaque instant le retour en Normandie.

Le général Dumesny fit une tournée dans la Manche et se convainquit que la masse des paysans était peu disposée à recommencer la guerre.

Hoche le croyait aussi. Il aurait voulu que l'on démentit les bruits que certains faisaient courir que les Vendéens et les Chouans étaient prêts à renaître. Il comprenait la tactique secrète de certains Jacobins qui s'agitaient sourdement pour faire naître des désordres qui leur auraient permis, par surprise ou violence, de reprendre le pouvoir.

[p. 122]

Les faits de chouannerie qui se passèrent en Basse-Normandie, dans la fin de l'année 1796, ne furent ni nombreux ni importants.

Dans le canton de Saint-James, on annonçait, le 23 septembre, la présence de Chouans armés et habillés dans la commune de Saint-Aubin-de-Terregatte. Une bande avait même arrêté un dragon d'ordonnance auprès de Saint-James.

Le 5 octobre, les administrateurs de ce canton instruisaient le Département « des vols fréquents commis dans leur arrondissement, des propos séditieux tenus par divers Chouans rentrés ; de la stupeur des habitants des campagnes qui, terrifiés et menacés par des scélérats, n'osaient produire les preuves de leurs crimes et déposer de leurs brigandages. »

Les administrateurs du département engageaient le général Dumesny à envoyer de petits détachements dans les cantons qui, comme celui de Saint-James, avaient été un foyer d'insurrection.

On signalait encore quelques désordres dans le courant du mois de décembre et les administrateurs du canton, effrayés par le rappel de la petite garnison de 25 hommes qu'on avait laissés à Saint-James, menaçaient de quitter la ville s'ils n'étaient protégés par une force armée suffisante.

Dans le canton d'Avranches, l'administration municipale de la commune prenait des mesures contre les citoyens aisés, surveillait les cérémonies du culte et continuait ses plaintes contre les préposés aux services militaires.

Le 4 thermidor, elle prévenait le général Quesnel que, en attendant son autorisation, elle avait pris un arrêté portant que chaque citoyen, inscrit sur le rôle de l'emprunt forcé, serait tenu de faire l'avance de 2 francs en numéraire métallique par cent livres de son emprunt, pour acheter au marché des blés pour la garnison et que,

dans le cas où les citoyens portés sur le rôle de l'emprunt forcé ne satisferaient pas, ils seraient tenus de nourrir les militaires chez eux.

[p. 123]

Le 6 du même mois, le citoyen Ebrard, commissaire du gouvernement, rappelait au citoyen Chauvet, commissaire de police, les prescriptions de la loi du 7 vendémiaire an III, relatives aux exercices du culte.

Titre 1^{er}, article 1^{er}. — Tout rassemblement de citoyens pour l'exercice d'un culte quelconque est soumis à la surveillance des autorités constituées.

Section 3°, article 6°. — Les cérémonies de tous cultes sont interdites hors l'enceinte de l'édifice choisi pour leur exercice. Cette prohibition ne s'applique pas aux cérémonies qui ont lieu dans l'enceinte des maisons particulières, pourvu qu'outre les individus qui ont le même domicile il n'y ait pas, à l'occasion des mêmes cérémonies, un rassemblement excédant 10 personnes.

La contravention à cet article sera punie d'une amende qui ne pourra excéder 500 livres ni être moindre de 100 livres et d'un emprisonnement qui ne pourra excéder 2 ans ni être moindre d'un mois.

Il lui disait qu'il était informé que les ci-devant jours consacrés au culte catholique, c'est-à-dire les dimanches et fêtes, il se faisait un rassemblement considérable chez la citoyenne Audran, demeurant rue des Bouchers.

Il lui donnait l'ordre de s'en assurer, de lui en rendre compte pour qu'il puisse faire exécuter les prescriptions de la loi du 7 vendémiaire.

Le 24 thermidor, les Administrateurs d'Avranches écrivaient au citoyen Dubuisson, chef divisionnaire des convois militaires à Caen :

« Dès le 11 de ce mois, nous vous envoyâmes la lettre que nous avait adressée le citoyen Lerenard, préposé au service des convois militaires, en nous déclarant qu'il vous avait donné sa démission et qu'à compter du 1^{er} fructidor prochain il cesserait son service. Vous êtes encore à nous répondre. Ce retard nous met dans le cas de nous en plaindre au Ministre de la guerre dans notre lettre de ce jour.

[p. 124]

Nous vous déclarons que, si vous ne le remplacez pas d'une manière conforme aux lois et aux circonstances présentes ; que si vous ne mettez à sa disposition les fonds qu'il doit pour le service dont il a été chargé depuis longtemps, et dont le défaut de paiement *mécontente singulièrement tous les laboureurs qui crient à l'injustice,* le service manquera à Avranches et vous seul en serez la cause.

Plus de 20 bataillons sont passés depuis quelque temps par cette place et il est considérablement dû aux cultivateurs de l'arrondissement.

Songez que voilà un moment où, pour payer leurs contributions, ils ont besoin de leurs fonds, que le retard dans le paiement de ce *qui leur est dû les dégoûtent* singulièrement, qu'ils n'ont ni courage ni ardeur, ce qui nous met dans le plus cruel embarras, ne pouvant les faire agir qu'avec la plus grande peine ; que souvent, faute de voitures, nous sommes obligés de nourrir les militaires restés pour escorter les effets de leurs corps et que ce retard, en préjudiciant les intérêts de la République, porte un préjudice considérable aux habitants d'Avranches. »

Le 19 fructidor, le citoyen Ebrard fait savoir au citoyen Frain, commissaire du Gouvernement près le Département, qu'il a donné au commissaire de police le signalement des nommés Marguerye dit Griffon, le lord Keil, le chevalier de la Pivardière, et Louis de Frotté, d'après les mandats d'arrêt décernés contre eux, avec injonction d'en garder le secret et de faire tous les jours l'inspection des registres des aubergistes, cabaretiers et logeurs. Qu'il lui a également recommandé la surveillance de certaines maisons où ces individus pourraient se retirer ; ajoutant que la résidence ordinaire de ces messieurs était dans les ci-devant districts de Mortain et de Domfront.

Il lui donne des renseignements sur Antoine Labroise, dit Saint-Léger, issu de parents nobles et fort riches.

Après le décès de son père, arrivé il y a environ 8 mois,

il passa, ainsi que son frère, aux Chouans. Ils reparurent ensemble quelques jours avant la rentrée générale.

Le 28 fructidor, il lui écrit:

« Je crois devoir vous donner avis de bruits plus ou moins ridicules que des malveillants se plaisent à répandre.

Déjà l'on assure que les prêtres réfractaires vont être mis en liberté et que ceux qui sont déportés rentreront incessamment ainsi que les émigrés, dont le plus grand nombre est actuellement à Paris.

Déjà l'on désigne les personnages les plus importants qui ont obtenu leur radiation.

Enfin, l'on publie presque hautement le retour de l'ancien Régime.

Les acquéreurs des domaines nationaux, les amis de la Constitution et de la République sont dans la consternation, et les meilleures raisons deviennent insuffisantes pour dissiper leurs alarmes.

Trop de personnes sont intéressées à les entretenir dans ces idées chimériques ; leur ascendant et la frayeur détruisent facilement les impressions que la raison avait gravée dans leur esprit l'instant d'auparavant. »

Le 3 vendémiaire, il écrit à nouveau :

« Ayant eu connaissance le 3^e jour complémentaire, jour de foire, qu'une liste de proscription, comprenant plus de 60 citoyens, amis du gouvernement actuel, avait été affichée pendant la nuit contre le mur du magasin à fourrages, ci-devant église des Champs, sur le passage du champ de foire, je requis le commissaire de police de se rendre sur les lieux et de faire une enquête.

J'écrivis au commandant de la place pour avoir le nom des factionnaires qui avaient monté la garde à ce poste. Deux dirent avoir vu ce placard sans savoir ce qu'il contenait, ne sachant pas lire ; aucun ne l'a vu placer ni enlever. J'ai des lambeaux de cette affiche où on lit : A bas la tête de tous ces scélérats-là! Il faudra les assommer au premier signal.

Plusieurs citoyens, qui avaient vu l'affiche, m'ont rapporté

[p. 126]

qu'elle portait en tête : Au nom du Roi et de la Religion.

Le lendemain, dans la nuit du 3 au 4, la sentinelle du même poste a été insultée par le citoyen Larturière, excapitaine des Chouans... Le citoyen Larturière fumait sa pipe près le magasin à fourrages.

Le 5, un citoyen me remit une nouvelle affiche qu'il avait trouvée dans un carrefour, portant que : Bellavidès (Larturière), Fricot, que je ne connais pas, et Cantilly, autre chef de Chouans, étaient jugés à mort, condamnés ; l'un à être brûlé vif, les autres rompus vifs.

Je fis part au général Soulérac de ces manoeuvres incendiaires, l'invitai à en rechercher les auteurs, à donner des cartouches aux sentinelles avancées et à faire faire des patrouilles.

On n'a pas pu retrouver les auteurs de ces placards. »

Dans une autre lettre du même jour, le citoyen Ebrard disait :

« Vous verrez par la lettre de l'Administration municipale à celle du Département, que les deux bataillons en garnison à Avranches sont sur le point de se livrer aux plus grands excès, vu le défaut de paiement.

Ils étaient dans l'intention ce matin de faire battre la générale et d'exiger par la force ce qui leur est dû.

Cependant, à force de promesses, on est parvenu à les calmer et, pour ne pas avoir à gémir sur des malheurs incalculables qu'entraînerait une pareille insurrection, le général a fait partir sur le champ un quartier-maître, avec les états visés du Commissaire des guerres, pour Granville, afin que le citoyen Hugon, payeur particulier, donnât un transport de 6,000 livres en numéraire à prendre dans la caisse du citoyen Bourhonnet, receveur de cet arrondissement.

Je crois devoir vous donner avis que cette impulsion a été donnée à ces deux bataillons par le dépôt du deuxième bataillon du 39^e régiment, qui passa hier par Avranches pour

[p. 127]

se rendre à Coutances. Il arrivait de Brest, où pareille scène venait de se passer.

Je dois ajouter que quantité d'officiers et de sous-officiers de ce deuxième corps, qui ont été licenciés ou ont obtenu leur congé absolu, restent, au mépris de la loi, en subsistances, sous le prétexte qu'il leur est dû et n'ont pas d'argent pour se mettre en route. Ils ont contribué, par leurs plaintes et leurs conseils, à favoriser cette insubordination.

Il faut cependant convenir que les besoins de la troupe sont extrêmes et que si l'on ne prend les mesures les plus promptes pour leur faire toucher tout l'arriéré, ils commettront les plus grands désordres. »

Si l'armée n'était pas soldée, les militaires invalides, plus malheureux encore, ne recevaient pas leurs pensions. L'Administration municipale d'Avranches en informait le Ministre de la guerre :

« Nous avons plusieurs fois, mais sans succès, écrit à la Commission des secours publics et à la Commission de l'organisation et du mouvement des armées, pour obtenir la pension et les habits dûs depuis longtemps aux militaires invalides de la commune.

Venant d'apprendre que le citoyen Lottin Champcervon, ex-capitaine, invalide, venait d'obtenir de vous l'étoffe pour son habillement complet, ainsi qu'un chapeau et deux paires de bas, nous réclamons le même avantage pour le citoyen Cingla, ancien sergent du ci-devant régiment d'Auvergne, pour Michel Hamel, invalide sorti de l'hôtel, tous deux pensionnés, auquel il est dû depuis juillet 1793, ainsi que pour le nommé Thomas Harel, aussi invalide pensionné, auquel il est dû depuis quatre ans et qui est dans la misère ; faisant observer que Cingla est aveugle depuis 10 ans..... »

Les 18 et 21 vendémiaire, les troupes de la garnison d'Avranches veulent à nouveau se révolter, faute de paiement et de nourriture. Le citoyen Bourhonnet, receveur de l'arrondissement, fut obligé de « puiser dans sa caisse des fonds pour leur donner un fort acompte et pour acheter les boeufs nécessaires à leur subsistance. »

[p. 128]

Le 25 vendémiaire, le général Soulérac quitta Avranches, l'arrêté du Directoire ne laissant pas de général à Avranches, et, sur l'ordre de la 5^e division du département de la guerre, le citoyen Patteau, commissaire des guerres, supprima l'hôpital militaire qui fut évacué sur Caen. Les militaires hors d'état d'être transférés à Caen furent envoyés à l'hospice civil d'Avranches.

Le 18 brumaire, les Administrateurs écrivaient en même temps au Ministre de l'intérieur et au Ministre de la guerre :

« L'hôpital militaire établi en cette commune a été supprimé et évacué sur Caen. Les militaires hors d'état d'y être transférés ont évacué sur notre hospice civil.

Ce qui est bien étrange, c'est que cela se soit fait sans que nous n'en ayons été informés, sans que le Gouvernement ait pris aucun moyen de procurer à cet établissement, dépouillé de son mobilier vendu aux enchères par le receveur des domaines, et privé pendant deux ans de la jouissance de ses terres, les choses nécessaires à la réception et au traitement des malades.

Il n'y a dans cette maison ni lits, ni draps, ni couvertures, ni capotes, ni linges, ni vin, ni médicaments ; tout y fut ruiné lors de l'invasion de la Vendée.

Nous en avons informé le Département le 3 courant. Nous lui avons demandé une autorisation pour y faire

transférer de l'hôpital militaire les lits et autres objets nécessaires aux malades ; nous n'avons reçu aucune réponse.

Nous vous observons que nous ne connaissons nullement l'état de situation de l'hôpital militaire. Le citoyen Oger, ex-directeur, y est toujours, nous lui avons formé nos demandes à ce sujet, il nous a répondu qu'il avait ordre de ses supérieurs de conserver le tout dans le même état.

Il est urgent que tout change de face. »

Et le 27 du même mois, l'Administration :

Ayant appris que le citoyen Monot, administrateur en chef des hôpitaux militaires, avait les ordres les plus précis, de la

[p. 129]

part du Ministre, de ne disposer de rien de ce qui existait dans les hôpitaux militaires en faveur des hospices civils :

Désolée de n'avoir aucun moyen de subvenir aux besoins des défenseurs de la Patrie qui se trouvaient à l'hospice, voyant que l'intention du Ministre était de les faire réunir dans les hôpitaux militaires, puisqu'il ne voulait rien leur accorder dans les hospices civils, arrêta :

Qu'il ne serait désormais admis aucun militaire malade à l'hospice civil que sur un ordre du citoyen Guérin, médecin de l'établissement, et après visite faite par lui de concert avec le citoyen Coupard, officier de santé audit hospice.

Le 14 frimaire, l'Administration municipale demandait au général Cambray, commandant le département, de révoquer l'ordre qu'il avait donné au commandant Guidal de se rendre à Granville, sa présence étant nécessaire à Avranches.

Il était besoin d'une surveillance active sur les divers cantonnements de Saint-James, Ducey, la Forge, Tirepied et Brecey, le premier et le dernier ayant été longtemps le quartier-général des Chouans.

Le dimanche 7 du courant, avant l'arrivée des 50 hommes du bataillon du Var à Saint-James, un prêtre réfractaire avait osé outrager ostensiblement la loi en faisant faire la première communion à tous les enfants de l'arrondissement de Saint-James et donner à cette cérémonie l'éclat et l'appareil le plus solennel.

Le Commissaire du Directoire exécutif de Ducey venait d'annoncer qu'un pareil scandale était sur le point d'avoir lieu dans son canton si l'on ne s'empressait de s'y opposer par la force.

Le même jour, l'Administration :

Considérant qu'il ne devait rester à Avranches qu'une centaine d'hommes de garnison, adoptait, pour la sûreté intérieure de la commune, le règlement suivant, relatif au service de la garde nationale. Il sera établi :

1° Un poste sur la place, composé de quinze hommes et

[p. 130]

un officier. Ce poste fournira un factionnaire chez le receveur et un à l'Administration, jusqu'à huit heures du soir.

- 2° Un poste de quatre hommes et un sous-officier au ci-devant hôpital militaire.
- 3° Il sera délivré dix-neuf fusils en bon état pour les hommes, et l'officier du poste sera responsable des dégâts qui pourraient y être commis pendant son service.
 - 4° Quatre paquets de cartouches seront déposés dans le corps de garde de la place et deux dans celui de

l'hôpital militaire. Le chef du poste aura la clef du dépôt de cartouches. Les fusils seront chargés.

5° Les deux portes de la ville seront fermées tous les soirs à huit heures et ouvertes au point du jour.

6° Le commandant ordonnera des patrouilles lorsqu'il le jugera convenable. Chaque fonctionnaire exigera la représentation des passeports.

1797

La correspondance du citoyen Ebrard, commissaire du Gouvernement, avec le Département, fait connaître les moyens employés par les déserteurs pour voyager et se rendre à Paris :

« Je suis informé, dit-il le 24 nivôse, qu'une grande quantité de déserteurs, venant des départements du Finistère, des Côtes-du-Nord et de l'Ille-et-Villaine, se rend par des chemins de traverse dans la commune du Mesnil-Thébault, chez un nommé Guérin, et de là dans les environs de Paris.

J'en ai donné avis au général Cambray, en lui indiquant les chemins les plus usités. Il a pris des mesures pour les faire arrêter.

D'autres plus hardis ont suivi la ligne droite et, à l'aide d'une fausse feuille de route, se sont fait délivrer les vivres dans les différents lieux de passage.

La parfaite connaissance de la signature du citoyen Lemarchand, Commissaire des guerres à Saint-Brieuc, a fait connaître la fraude à notre bureau militaire ; ils ont été arrêtés et reconduits sous escorte à leurs corps.

[p. 131]

Un autre moyen, très usité par ces déserteurs, est de s'associer à des militaires porteurs d'un congé ou d'une Route.

Ceux-ci, en arrivant dans les lieux de passage, prêtent leurs Routes aux autres, qui se présentent à la municipalité pour avoir un billet de logement et un bon d'étape.

Ils reportent ensuite la Route à celui qui est porteur d'un congé en forme, lequel déclare avoir perdu sa feuille de route, en demande et en obtient une autre.

Le seul moyen de parer à cet abus est de faire représenter à chaque militaire marchant isolément, et sa feuille de route et son congé.

Il existe à Saint-Brieuc un individu, se disant de la 17^e demi-brigade, qui fomente la désertion par tous les moyens de corruption possibles, se flattant d'avoir fait déserter plus de 800 hommes, notamment du 3^e bataillon des Ardennes. Le rendez-vous général est dans les environs de Paris. »

Le 26 pluviôse, le même citoyen Ebrard fait connaître quels avaient été à cette époque, dans l'Avranchin, les projets des chefs de Chouans :

« Des personnes dignes de foi ont vu, il y a environ un mois, entre les mains de quelques chefs de Chouans demeurant à Avranches, des lettres de Puysaie et de Frotté, les exhortant à reprendre les armes et à enrôler le plus de monde possible.

Cette exhortation donna lieu à plusieurs orgies et conférences entre ces messieurs, et, les rôles distribués, il fut arrêté que l'on occuperait toute la ligne de Pontorson à Vire et de Pontorson à Granville, en suivant la direction des grandes routes.

Clinchamps, Fraguières, le capitaine Moustache (la Mariouze), venu de près de Vire, assistaient à ces conférences. Ce dernier se chargea de commander une des divisions. Ses tentatives auprès des ci-devant Chouans du canton de La Haye-Pesnel n'eurent aucun succès ; il faillit en être victime.

Un nommé Desfontaines, jadis commis et expulsé avec raison de l'administration du District, devait continuer ses fonctions de secrétaire général et rester chargé de la correspondance.

Le frère de ce Desfontaines, officier du génie ou de l'artillerie, en cantonnement ci-devant à Cherbourg et actuellement à Granville, était chargé des relations avec l'Angleterre.

Mais les victoires de l'immortel Bonaparte et la découverte de la dernière conspiration ont paralysé ces projets, et de nouveaux ordres ont été expédiés pour suspendre toute hostilité.

Il est à remarquer qu'à cette époque tous ces messieurs étaient brouillés avec les ci-devant parce que, dans diverses assemblées précédentes, ils s'étaient flattés, *qu'ayant seuls versé leur sang pour le rétablissement de la royauté, ils avaient des droits exclusifs aux premières places.*

Il ne fallait pas moins que de nouveaux pouvoirs et l'assurance qu'ils allaient recommencer, pour rétablir entre eux la bonne harmonie, et cette réunion s'est opérée par des fêtes, des bals et des banquets journaliers.

Voilà donc encore une fois les projets de ces insensés déjoués et le calme rendu à cette malheureuse contrée.

Cette nouvelle impulsion a cependant rappelé dans leurs coeurs cet air d'audace et ce ton farouche, si naturel à des brigands accoutumés au crime, et deux d'entre eux, Larturière (Bellavidès) et Labroise Saint-Léger, ont eu la lâcheté d'attendre, le 23 courant, 7 heures et demie du matin, que le citoyen Blondel du Clis, président de cette Administration, sortit de chez lui pour lui vomir les injures les plus grossières, parce que ce fonctionnaire public leur avait refusé des passeports et avait prononcé l'arrêt de l'Administration, qui condamnait Larturière à deux jours de prison pour avoir insulté la sentinelle qui s'était opposée à son passage, *n'ayant pas la Cocarde tricolore à son chapeau*.

Aucun témoin n'ayant voulu déposer de cet attentat, il m'a été impossible de poursuivre les coupables devant les

[p. 133]

tribunaux, mais je vous en rends compte afin de provoquer du Gouvernement des mesures de rigueur.

Le citoyen Blondel m'a rapporté que, dans un cercle nombreux qui eut lieu chez la citoyenne Clinchamps, au Palet, la femme de l'émigré d'Isigny dit, en parlant de la condamnation de Larturière à tous ces messieurs qui étaient présents, qu'ils n'étaient que des lâches s'ils ne cassaient bras et jambes à ce terroriste de Président. »

La citoyenne Clinchamps, née Guiton, était toute dévouée à la Cause Royaliste. Elle avait sacrifié pour elle la plus grande partie de sa fortune. Son fils aîné, Edouard, était mort à l'armée de Condé.

Sa maison du Palet, alors isolée dans la ferme de ce nom, servait de refuge ordinaire aux émigrés et aux émissaires qui allaient et venaient de Jersey en Normandie, ainsi qu'aux chefs de Chouans. Ils y arrivaient par le chemin des Capucins, actuellement boulevard de l'Ouest, et par la rue Sauguière ou par les sentiers de Rouffigny et de la Boutonnière aboutissant à la Bicqueterie.

Sa maison était l'objet d'une grande surveillance et souvent des visites domiciliaires y étaient pratiquées par les administrateurs, escortés par la force armée.

Lors d'une perquisition faite en présence du Représentant Le Carpentier, deux émigrés, anciens officiers de l'armée royale, étaient cachés sous un tas de linges. Ils étaient prêts à vendre chèrement leurs vies, s'ils avaient été découverts ; mais les inquisiteurs, ayant négligé de fouiller le tas de linges, ils furent sauvés. Les inquisiteurs se retirèrent sans avoir rien trouvé.

Le Département avait pris, le 22 pluviôse, un arrêté conforme à la décision du Ministre de la police générale du 4 thermidor an IV, obligeant les amnistiés à résider dans les communes de leurs anciens domiciles, sous la surveillance des autorités constituées, l'Administration municipale d'Avranches fit notifier par le commissaire de police, au citoyen Martin, dit Duperron, l'ordre de se retirer en la commune de Saint-Nicolas-des-Bois, lieu de sa

On signale à cette époque quelques faits : La Mariouze (Moustache) promène une « vingtaine de gueux » du côté de Mortain, Saint-Hilaire, Saint-James, La Haye-Pesnel ; — Des drapeaux rouges, attachés aux arbres de la côte, servent de télégraphe entre Jersey et les pêcheurs français ; — On redoute toujours un débarquement des Anglais ; — Assassinat du commissaire près l'Administration municipale de La Haye-Pesnel : la commune fut condamnée à payer à la famille une indemnité de 20,000 francs ; — Quelques vols de courriers et de diligences.

Certaines manifestations de la Jeunesse Normande, sans se confondre avec la Chouannerie proprement dite, prouvent qu'il existait toujours un levain réfractaire et l'on était également embarrassé pour les tolérer et pour les réprimer.

Partout, le bruit du retour prochain de Frotté ; le séjour dans le pays de quelques-uns de ses officiers tiennent les esprits en éveil. — Le Chevalier de Péronne avait été arrêté sur la grève, près Granville, par le préposé des douanes Roulland ; il trouva moyen de s'échapper et disparut.

D'Hugon fut chargé de la correspondance à sa place ; il était, avec Carbonnel, chargé de toute la partie entre Granville. Villedieu. Saint-Sever. Pont-l'Abbé et Coutances.

Par arrêté du 13 ventôse an V, l'Administration municipale d'Avranches décida que, pour faciliter aux citoyens leurs votes dans les assemblées primaires, il serait ouvert un registre où les citoyens se feraient inscrire :

Qu'aucun fils de famille ne pourrait voter, s'il ne payait personnellement et nominativement une contribution directe de 3 livres :

Que nul citoyen, excepté les militaires qui avaient fait une campagne, ne pourrait voter s'il ne payait une contribution directe de 3 livres.

Par un autre arrêté, elle décida que les citoyens qui n'étaient pas portés sur les rôles des contributions, tant

[p. 135]

foncières que somptuaires et personnelles, pourraient se faire inscrire par le paiement d'une contribution égale à la valeur de 3 journées de travail pour voter dans les assemblées primaires.

Par ces arrêtés, l'administration voulait empêcher de voter les fils de famille qui ne payaient pas d'impôt direct, ne vivant, disait-elle, « que des largesses de leurs parents » et appeler au scrutin le plus grand nombre des ouvriers, ses partisans présumés.

Des élections devaient avoir lieu en germinal pour renouveler le tiers du Conseil des Cinq-Cents et le tiers du Conseil des Anciens, ainsi que pour renouveler les corps élus.

Le pays en avait assez des Jacobins tripoteurs, dilapidateurs et concussionnaires. Il ne voulait plus de leur politique d'arbitraire et de persécution ; du pouvoir discrétionnaire qu'ils s'étaient attribués.

Les citoyens se rendirent en masse aux assemblées primaires pour nommer les électeurs qui devaient faire choix des nouveaux députés.

Les libéraux furent élus en grande majorité ; sur 84 anciens départements, 66 choisirent la pluralité des électeurs parmi les anti-républicains ; par suite, le Directoire perdit la majorité dans les Conseils.

Le 5 germinal, les assemblées primaires de la commune d'Avranches se réunirent pour élire une nouvelle administration municipale ; des bureaux secondaires avaient été formés parce qu'il y avait un nombre de votants inusité.

Les citoyens Fleury, Hullin, Maillard, Voisin et Auvray, furent élus administrateurs. Installés le 6, après avoir prêté serment, ils nommèrent Fleury président. Les quatre derniers remplaçaient Blondel du Clis, Villeneuve, Millet et Beaubigny, qui avec le citoyen Fleury réélu, composaient la précédente administration. Les opinions des

nouveaux administrateurs étaient relativement libérales.

Le 2 prairial, la nouvelle administration, revêtue de ses insignes, se rendit sur la place du Promenoir. Le président donna aux citoyens, assemblés pour renommer les officiers

[p. 136]

et sous-officiers de la garde nationale, lecture des lois du 28 prairial an III, 16 vendémiaire an IV, et de l'arrêté du Directoire du 2 germinal même année. Comme la commune avait été divisée en 8 sections, devant former chacune une compagnie, le président annonça que l'administration s'adjoignait le juge de paix, Cordoen et Follain, ses assesseurs, pour présider les 8 sections, former les bureaux, faire l'appel nominal et procéder aux nominations.

Les nominations faites, les officiers et sous-officiers, réunis aux administrateurs, nommèrent le citoyen Le Pigeon de Vierville commandant et Besnier Noslière, adjudant.

Le commandant prononça de suite, devant le Président, le serment : « Je jure fidélité à la Nation, haine à la Royauté et obéissance aux lois de la République. »

Le commandant reçut après le serment de l'adjudant et des officiers ; les capitaines reçurent celui des sergents et des caporaux.

L'Administration donna ensuite lecture de l'article 3 de la loi du 16 vendémiaire an IV : « Les compagnies de chasseurs et de grenadiers sont reformées. Les marques distinctives accordées par la loi du 28 germinal aux compagnies sont supprimées. Il est défendu à tout individu de les porter sous peine de un mois de prison pour la première fois et de deux ans en cas de récidive. »

Et de l'article 8 : « Les compagnies de canonniers sont définitivement supprimées. »

Le général Cambray, commandant le département, venait de donner l'ordre de former des colonnes mobiles qui devaient se porter dans toute l'étendue du département et y faire des fouilles générales. Les chefs militaires étaient autorisés à s'adjoindre les gardes nationales et tous ceux qui voudraient se réunir à eux, lesquels porteraient une branche verte à leur chapeau et un mouchoir en écharpe à leur bras, en signe de ralliement et pour être reconnus.

L'objet de cette mesure était d'arrêter les bandes de voleurs, d'insurgés, d'émigrés, de chouans, de prêtres réfractaires

[p. 137]

qui devaient, un jour et à une heure fixés, égorger les Républicains.

L'Administration municipale d'Avranches, inquiète, demandait au Département, le 10 floréal, de lui tracer la marche qu'elle devait suivre, dans le cas où le général Cambray se présenterait dans la commune.

A cette époque, elle avait encore d'autres sujets de craintes et d'inquiétudes.

Les ouvrages faits pour réparer les fortifications et mettre la ville en état de défense étaient terminés.

Mais les ouvriers de la commune et du canton qui avaient été mis en réquisition, les citoyens de la garde nationale qui avaient reçu l'ordre de les aider, les cultivateurs de la commune et du canton d'Avranches, ceux des cantons de Tire-pied, Sartilly et Ducey, qui avaient été obligés de fournir leurs chevaux et leurs voitures, n'ayant pas été payés, demandaient leurs salaires. Beaucoup étant sans ressources et dans la misère, « harcelaient l'Administration et devenaient menaçants. »

L'Administration avait transmis leurs plaintes au citoyen Lambert, commissaire ordonnateur de la division militaire ; au citoyen Hamès, capitaine du génie, venu pour diriger les travaux ; aux généraux Delaunay et Quesnel ; au citoyen l'Etang, directeur des fortifications de Saint-Malo ; au Département et au Ministre de la guerre.

Le Ministre, prétendant que la commune devait supporter ces frais, ne voulait pas approuver le mémoire

présenté.

Le 7 floréal, l'Administration écrivait à nouveau au citoyen Damau l'Etang :

«Ce n'est pas par les ordres de la Municipalité que ces travaux ont été entrepris, mais en exécution de l'arrêté du Représentant Deutzel, dont copie est aux pièces.

Malgré cet arrêté, les travaux n'avaient pas été commencés, lorsque les circonstances les ont fait faire.

Ce sont les généraux Delaunay et Quesnel, qui ont successivement commandé à Avranches, qui les ont fait exécuter, ainsi que le capitaine du génie Hamès.

[p. 138]

Ces travaux, loin d'être un agrément pour la commune et les habitants, leur ont porté un préjudice notable.

Ils avaient pour but de défendre le département contre les Chouans, qui ont toujours convoité Avranches pour y établir leur quartier-général et mettre à l'abri les magasins militaires qui y étaient établis, ainsi que les poudres, armes et munitions.

Outre ces motifs, nous vous observons que le Ministre a favorablement apostillé, le 1^{er} ventôse, un mémoire de 2,301 livres en numéraire effectif, au profit des citoyens Lorin frères, propriétaires de la prairie de Bouillant, à Avranches, à titre d'indemnité pour les dommages ou détériorations portés à leur propriété.

Nous réclamons le paiement des ouvriers qui ont abattu les haies et fossés des citoyens Lorin et de tous ceux qui ont travaillé aux retranchements faits par le génie militaire, sous la direction des conducteurs de travaux publics, La Rouzée, Roussel et Cherencey..... »

Un an après, le 9 floréal, l'Administration rappelait au Ministre de la guerre qu'elle avait reçu un à-compte de 800 francs sur son mémoire et demandait le paiement du solde..... « Voilà, citoyen Ministre, bien des décades écoulées, et nous n'avons rien reçu qui nous donnât l'espoir d'un prochain paiement, et cependant nous sommes journellement assaillis par beaucoup de malheureux auxquels il est dû, qui n'ont pas de pain et auxquels nous ne savons quoi répondre. »

Le Directoire croyait toujours avoir à craindre une nouvelle Chouannerie.

Le 17 floréal, le citoyen Frain, commissaire exécutif près le Département, affirmait au Ministre de la police que près de 200 émigrés se trouvaient dans le département, surtout dans les pays de Mortain et d'Avranches.

Le 18 du même mois, l'Administration centrale du département avait communiqué, par une circulaire aux cantons, l'ordre du général Hédouville, du 1^{er} floréal, « de considérer

[p. 139]

comme ennemis tous les individus faisant partie d'un rassemblement armé et de mettre les colonnes mobiles en mouvement pour les poursuivre. »

Le 29 floréal, le Commissaire exécutif près le Département prévenait le général Dumesny qu'un dépôt considérable de sabres devait être caché dans les environs de Granville ; peut-être le Mont Saint-Michel était-il l'entrepôt des Chouans ?

Leurs divisions, ajoutait-il, sont parfaitement organisées ; ils n'attendent que le signal pour recommencer la lutte.

La division de Hugon, en particulier, s'étend de la route de Villedieu à Granville jusqu'à Carentan, enveloppant Saint-Sever et Coutances.

Cependant le Ministre de la police se montre moins inquiet. Le citoyen d'Hugon, cité comme chef de Chouans, est connu du directeur Letourneur, citoyen de Granville, pour un très bon citoyen, incapable de conspirer.

« Ne négligez rien, ajoute-t-il dans sa lettre du 7 prairial, pour vous assurer de l'exactitude de vos renseignements. Ayez le plus grand soin de ne pas vous écarter de la Constitution, afin que ses ennemis ne trouvent pas dans votre conduite l'exemple de sa violation. »

Parti d'Angleterre à la fin de mars ou au commencement d'avril 1797, Frotté arriva en Normandie, d'où il fit plusieurs voyages à Paris. Le secret de sa présence fut bien gardé. Cependant il vit quelques-uns de ses officiers et visita ses divisions. Il ne cessait de presser l'envoi des secours que le baron d'Hugon et le chevalier de Carbonnel étaient chargés de recevoir et qui n'arrivaient pas.

Il ne songeait pas à une reprise d'armes immédiate, comme le supposaient les autorités républicaines ; il voulait alors « la modération et la prudence ; les Royalistes devaient suivre la marche de l'opinion, sans l'interrompre par des levées de boucliers inconséquentes. » Il défendit tout mouvement, toute manifestation, sans un ordre exprès de sa part, et fut obéi ; la Normandie resta tranquille.

[p. 140]

Sa situation était fausse et pénible. Il ne recevait ni les instructions ni l'argent qu'on lui avait promis à son départ d'Angleterre.

Une lettre de lui, adressée de Paris à du Theil, le 2 juin, montre le désarroi du parti royaliste, dans lequel tout le monde prétendait avoir reçu des pouvoirs et voulait donner des ordres, mais dans lequel personne ne savait ni commander ni surtout obéir.

Les libéraux avaient triomphé dans les dernières élections législatives et presque partout dans le renouvellement des Administrations municipales et des corps élus.

Les Jacobins sentaient que les élections futures de l'an VI achèveraient leur ruine.

La découverte d'une conspiration, ourdie par des intrigants et des aventuriers, habilement encouragés par des agents du Directoire, auxquels ils s'étaient confiés, leur arrestation, le 14 mars 1797, avaient fourni au parti révolutionnaire le prétexte qu'il cherchait pour agir contre la nouvelle majorité issue des élections.

Dès l'arrivée du premier tiers, en octobre 1795, les Jacobins avaient pris peur. « Les Conventionnels, écrivait un des nouveaux députés, ne voyaient en nous que des hommes appelés à les livrer un jour à la justice ». Après l'entrée du second tiers, en mai 1797, leur épouvante avait redoublé ; les Régicides surtout sentaient « qu'il n'y avait de salut pour eux que dans la domination exclusive et absolue. » De leur propre aveu, ce n'était pas de la République qu'ils se préoccupaient, c'était avant tout d'eux-mêmes et d'eux seuls. Aussi, exempts de scrupules, sachant qu'ils jouaient leur va-tout, résolus, comme leurs pareils du 10 août, du 2 septembre, du 31 mai, comme le Comité de Salut public, ils allaient comme eux risquer la partie et la gagner.

Les modérés ne voulaient pas comprendre que la guerre leur était déclarée. Ils ne se mettaient pas d'accord, ils hésitaient et, s'enfermant dans les formes constitutionnelles, n'agissaient pas.

[p. 141]

Mallet du Pan a écrit : « Se défendre constitutionnellement tandis que le Directoire attaque révolutionnairement, c'est se condamner à une perte inévitable.... Le Corps législatif se conduit comme Louis XVI en 1792 et en aura le sort ; s'il ne rend guerre pour guerre, s'il ne déclare traîtres à l'Etat les premiers généraux qui oseront expédier les délibérations de leurs armées. — C'est la temporisation des Conseils législatifs, c'est le funeste ajournement de l'attaque arrêtée sur le Luxembourg au milieu d'août et sur laquelle insistaient Pichegru (président du Conseil des Anciens), Willot, le général Miranda et tous les députés clairvoyants ; C'est l'imbécile insistance à se renfermer dans une défense constitutionnelle..... C'est la nécessité où se trouvaient 80 députés fermes et actifs de se concilier avec 300 autres désunis, dans le but comme dans les moyens, qui a décidé de la catastrophe des Conseils. »

Les modérés ne voulaient pas même user de leurs armes légales : casser la division militaire de l'intérieur, supprimer l'emploi d'Augereau, briser l'épée que les Triumvirs conjurés Barras, Lareveillère-Lepaux et Rewbell, formant la majorité du Directoire, leur portaient à la gorge. Aux Cinq-Cents et aux Anciens, Thibaudean, et Tronson du Coudray, « les deux meneurs du ventre », empêchaient Pichegru et les hommes énergiques d'attaquer.

Trois jours avant le 18 fructidor, quand, au su et au vu de tous, le coup d'Etat était préparé, les 80 députés qui

découchaient pour ne pas être mis en arrestation ne pouvaient encore se résoudre à prendre l'offensive.

Les Triumvirs, plus résolus, avaient, au mépris de la Constitution, provoqué les armées à délibérer et fait voir au Corps législatif que s'il ne se soumettait pas, il serait jeté dehors à la pointe des baïonnettes.

Ils lâchent sur lui, dit Mallet du Pan, « comme au bon vieux temps », leur canaille exécutive et garnissent ses avenues, ses tribunes, avec leurs bandits des deux sexes.

Ils ramassent leurs affidés à poigne, 5 à 6,000 Terroristes de Paris et des départements, 2,000 officiers réformés ou à

[p. 142]

demi-solde. Ils ont fait venir Augereau d'Italie, qui dit en public : « Je suis envoyé pour tuer les Royalistes ».

De Frotté était revenu à Paris avec son jeune frère. Le prince de la Tremoîlle, Bourmont, d'Autichamps, Bruslart, La Rochejaquelein, Rivière, le colonel suisse Pillechody, Badouville, Polignac et d'autres Royalistes s'y trouvaient en même temps, attirés comme lui par l'imminence d'une collision et disposés à renverser le Directoire d'abord et ensuite, s'il était possible, frayer le chemin à la Royauté.

Mais les Royalistes, aussi désunis, aussi hésitants que les modérés du Corps législatif, ne prirent aucune décision.

Cependant de Frotté avait adressé à ses officiers un ordre du jour détaillé dans lequel il leur recommandait de préparer leurs hommes et de les tenir en mains, mais sans faire aucune manifestation avant d'en avoir reçu l'ordre exprès.

Fauche Borel raconte que, le 17 fructidor, de Frotté et les principaux chefs Royalistes dînaient ensemble dans un restaurant placé à l'entrée de la rue du Bac, en face le Pont Royal, et qu'à l'étage supérieur Augereau, arrivé d'Italie pour se mettre à la disposition du Directoire, dînait avec tout son état-major.

Les états-majors des deux partis extrêmes étaient ainsi livrés au hasard d'une surprise ; mais les Royalistes ne savaient quelle résolution prendre, tandis que la résolution d'Augereau était bien arrêtée.

Le lendemain, 18 fructidor an V (4 septembre 1797), Augereau, à la tête de 8 à 10,000 hommes de troupes, cerne et envahit les Tuileries ; les Représentants sont arrêtés dans leurs Comités et à leur domicile, ou recherchés et traqués, ainsi que les autres opposants notables, officiers, chefs de service, journalistes, anciens ministres, mêmes les directeurs Barthelemy et Carnot.

Au Conseil des Anciens, on délibère au milieu des vociférations de commande des grenadiers qui entourent l'amphithéâtre,

[p. 143]

baïonnette au canon, et des hurlements des coupes-jarrets civils.

Le coup d'Etat militaire du 18 fructidor s'était accompli sans effusion de sang, au profit des Jacobins. Il ouvrait la voie à ceux du 18 brumaire et du 10 décembre, si maudits depuis par eux.

Après avoir violé la Constitution, sous prétexte de la défendre, les Jacobins la foulent aux pieds sans la moindre pudeur.

Les Conseils ainsi purgés, achèvent de se purger eux-mêmes.

Ils annulent les élections législatives dans 49 départements, y compris les 5 départements de l'ancienne province de Normandie.

Mallet du Pan écrit : « Par la déportation, par les démissions forcées ou volontaires, 214 représentants sont retranchés du Corps législatif et 180 autres, par peur ou par dégoût, cessent d'assister aux séances. »

Le régime de 1793 recommence ; la dictature est exercée par une centaine d'hommes, conduits par cinq ou six meneurs.

Le Directoire se fait attribuer le droit légal de mettre une commune en état de siège et d'introduire des troupes dans le Cercle constitutionnel. Les deux Conseils, comme autrefois la Convention, sont devenus des Chambres d'enregistrement.

Dans 49 départements, énumérés nominativement par décret, tous les Administrateurs du département, des cantons et des municipalités, tous les juges des Tribunaux civils et criminels, les juges de paix et leurs assesseurs, tous les élus du peuple sont destitués.

Le Gouvernement renouvelle le décret que la Convention expirante avait rendu contre les alliés ou parents des émigrés. Il exclut tous ces parents ou alliés des Assemblées primaires et défend à ces Assemblées de les choisir pour électeurs. C'est ainsi « qu'une minorité républicaine qui opère légalement doit l'emporter sur une majorité influencée par le Royalisme. »

[p. 144]

Aux jours d'élection, le Gouvernement lancera dans les départements ses agents-commissaires, pour contraindre les suffrages « par des menaces, des promesses et tous les genres de séduction. »

Il invalidera les choix d'une majorité, s'ils lui déplaisent, et validera les choix d'une minorité, s'ils lui conviennent.

Héritier de la Convention, le Directoire se soutiendra par la terreur ; seulement, en leurs qualités de Tartufes, les Directeurs ne se serviront plus de la guillotine, ils emploieront la mort à distance, lente, spontanée, sans effusion de sang, par l'internement dans les marais de Rochefort et de la Guyane.

L'Etat fait banqueroute en enlevant à ses créanciers les deux tiers de leur capital, à ses pensionnaires les deux tiers de leur pension. Il appelle le reste, tiers consolidé.

Il décrète un emprunt de 100 millions, forcé, progressif et levé tout entier « sur la classe aisée. »

Enfin, il vote la loi des otages, que les autorités locales étaient tenues, sous les peines les plus graves, d'exécuter sans tarder.

Il suffisait à l'autorité jacobine locale, pour inscrire sur la liste des otages un noble, un bourgeois, un commerçant, même un paysan honnête, de désigner son fils ou petit-fils, absent, fugitif ou mort, comme « notoirement » insurgé ou réfractaire.

La fortune, la liberté, la vie de tout citoyen aisé étaient ainsi livrées à l'envie, à l'arbitraire et à la cupidité des tyranneaux jacobins locaux, et cela, au nom des grands principes et au respect des Droits de l'Homme et du Citoyen.

A Avranches, l'apothicaire Fleury, administrateur municipal, qui avait été officier municipal pendant la Terreur, et le médecin Ebrard, commissaire du Directoire exécutif près l'Administration municipale, qui avait été président du Comité de surveillance pendant la même époque, Jacobins purs entre les purs, étaient bien faits pour s'entendre.

[p. 145]

Ils complotèrent leur petit coup d'Etat municipal.

On lit dans le registre des délibérations municipales :

« Le 25 fructidor, l'Administration, après lecture de la loi du 19 fructidor, contenant des mesures de salut public prises relativement à la conspiration royale et avoir reconnu que l'article 4 était applicable aux citoyens Hullin, président, Auvray, Voisin et Maillard, comme ayant été nommés par l'Assemblée primaire qui a eu lieu le 5 germinal dernier,

Les citoyens Hullin, Auvray, Voisin et Maillard se sont retirés. »

Et le lendemain, 26 fructidor:

« Moi, Julien Fleury, Administrateur municipal, seul restant en fonctions d'après la retraite des citoyens Hullin, Auvray, Voisin et Maillard, nommés par l'Assemblée primaire de germinal dernier. (Il est à remarquer que le citoyen Fleury avait été nommé Administrateur municipal par la même assemblée).

Vu les circonstances où se trouve la chose publique et l'urgence de compléter l'Administration municipale d'Avranches, paralysée par la retraite de quatre de ses membres, et voulant assurer toutes les parties du service public.

Après m'être à cet effet concerté avec le citoyen Ebrard, commissaire du Directoire exécutif, et avoir pris communication de l'article 188 de la Constitution.

Me suis, en exécution de cet article, adjoint les citoyens Blondel du Clis, Villeneuve, Millet et Beaubigny fils, Administrateurs municipaux à l'époque du 5 germinal dernier, et les ai invité à se rendre à la maison commune pour, conjointement avec moi, composer l'Administration municipale de la commune d'Avranches.

Et le même jour, ces dits citoyens sont venus à la maison commune ; ayant déclaré qu'ils acceptaient les fonctions d'Administrateurs auxquelles leur ancien collègue les avait nommés, ils ont prêté serment. Blondel du Clis fut élu président. »

Le 17 fructidor an V, la veille du coup d'Etat, l'Administration s'était rendue avec le juge de paix et ses assesseurs

[p. 146]

sur la place du Promenoir, pour procéder à nouveau à la réorganisation de la garde nationale. Le président avait donné lecture de la loi du 25 thermidor sur la garde nationale et dit que les officiers en place pouvaient être réélus.

Les bureaux ayant été formés, tous les officiers avaient été réélus.

Le 3^e jour complémentaire de l'an V, le citoyen Ebrard, commissaire du gouvernement, faisait savoir au Département :

Que les élections de la garde nationale d'Avranches, du 2 prairial et du 17 fructidor, avaient été illégales ;

Que la liste des officiers et sous-officiers que le parti, dominant alors, voulait élire, était faite plusieurs jours à l'avance et avait été colportée et distribuée dans chaque maison ;

Que la première compagnie était commandée par un ancien chef de Chouans et que plusieurs autres ex-Chouans occupaient des places dans les autres compagnies ;

Que le commandant Le Pigeon Vierville avait, à cette époque, prononcé un discours qu'il avait fait imprimer, et dans lequel on remarquait avec indignation le procès qu'il faisait au peuple français en l'accusant hautement d'avoir poignardé son Roi;

Qu'on y remarquait également son mépris pour le gouvernement républicain, puisqu'il n'avait pas daigné prononcer une seule fois le mot République ;

Que sa pétition à la municipalité tendant à opérer le désarmement des patriotes et sa réélection dernière à la place de commandant, avaient tellement indisposé les esprits que la plupart des citoyens était disposée à refuser le service.

Il demandait la réorganisation de la garde nationale.

Le 25 vendémiaire an VI, l'Administration :

Connaissance prise de la décision du Conseil des Cinq-Cents, dans la séance du 19 courant, par laquelle il rend commune aux commandants des gardes nationales les dispositions de la loi du 19 fructidor dans les départements désignés par

[p. 147]

l'article premier de cette loi, qui annule les opérations des Assemblées primaires communales et électorales ;

Considérant que le département de la Manche est compris dans l'article 1 er ;

Considérant que la réorganisation de la garde nationale d'Avranches, qui eut lieu le 2 prairial dernier, ne fut que le fruit d'une cabale composée de parents d'émigrés et d'hommes qui n'ont cessé d'exprimer hautement leur aversion pour le régime républicain :

Considérant que, par l'effet naturel des principes qui dirigèrent cette cabale, plusieurs chefs de Chouans, les mains encore teintes du sang des Français qu'ils avaient égorgés, furent appelés à commander des républicains qui, depuis plus de dix-huit mois, étaient journellement occupés à les combattre et qui dès lors refusèrent le service ;

Considérant que si, jusqu'à ce jour, l'Administration n'a pas cédé aux demandes de la majorité de la garde nationale, des amis de la paix et de l'ordre, depuis la loi du 19 fructidor dernier, d'annuler les nominations faites le 2 prairial, elle ne l'a fait que par respect pour l'Administration centrale, à laquelle elle a reporté les plaintes de ses administrés :

Vu l'urgente nécessité, ne pouvant répondre des suites fâcheuses qu'une plus longue durée de l'état de choses pourrait entraîner ;

Ouï le commissaire du Directoire exécutif, arrête :

Article 1^{er}. — La réorganisation de la garde nationale d'Avranches qui eut lieu le 2 prairial est annulée.

Article 2^e. — Les commandant et officiers cesseront leurs fonctions.

Article 3^e. — Les commandant et officiers de tout grade, en activité avant le 2 prairial dernier, reprendront sur le champ leurs fonctions et les exerceront jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

Article 4^e. — Le drapeau sera conduit chez le citoyen Porée, nouveau commandant ; il sera commandé un détachement à cet effet.

[p. 148]

Le 30 vendémiaire, l'Administration édite de nouvelles mesures de sûreté contre les étrangers qui viennent dans la commune. Obligation d'apporter leurs passeports à la municipalité ; les cabaretiers, aubergistes et logeurs, doivent tenir registre des personnes qu'ils logent et en aviser la municipalité ; les particuliers chez lesquels les étrangers sont descendus doivent faire la même déclaration ; le commissaire de police et les gendarmes doivent apporter dans leurs fonctions toute l'activité possible.

Elle fait notifier au citoyen Jean-Baptiste-Victor Payen de Chavoy son arrestation à Chavoy ; deux gendarmes doivent rester chez lui jusqu'à ce que l'Administration municipale du canton, sous la surveillance de laquelle il est placé, ait pris les mesures nécessaires.

Le même jour et les jours suivants, le citoyen Ebrard, commissaire du gouvernement près l'Administration municipale d'Avranches, écrivait au commissaire du gouvernement près le Département :

« Un nommé Gérard, dit comte de Ruays, ci-devant chef de division de Chouans, rôde depuis quelque temps dans ces parages ; samedi dernier, il dînait avec un fonctionnaire public ou salarié de la République, dont j'ignore le nom et le signalement, à trois quarts de lieue de la commune. Le fonctionnaire est un espion qui rend compte à Gérard de toutes les mesures prises par le gouvernement. D'après le rapport d'un républicain digne de foi et qui tient ses renseignements d'un chef de Chouans, dans près de 50 départements il existe encore des *Conseil royaux*, et l'on se dispose à en ébranler les habitants et à exciter de nouveaux troubles en criant à l'anarchie. Je vais redoubler d'activité pour surveiller les malveillants et faire éclairer tant la ville que les environs, afin

d'envelopper ce Gérard et tous autres qui n'auraient pas de passeports en règle.

..... En vertu des ordres que vous m'avez donnés, j'ai requis hier le commandant de la gendarmerie d'arrêter et

[p. 149]

conduire à la maison d'arrêt les nommés Rodolphe Billeheust-Saint-Georges, Gustave Clinchamps, Jean Louis Loir et Jean François Marie Laurent, bien que ce dernier ait habituellement une goutte des plus graves. Ces individus, n'étant pas chez eux, n'ont pu être arrêtés. Sur la table du nommé Billeheust il a trouvé un ouvrage intitulé: *Nouveau tableau de Paris*, par Pelletier, auteur des *Actes des Apôtres*, en tête duquel est le portrait de Louis XVII; il s'en est saisi et l'a déposé sur mon bureau.

J'ai ensuite donné des ordres au commandant de la garde nationale de placer des citoyens armés dans les appartements des nommés Gilles Belle-Etoile du Motet, Normand-Garat et Clinchamps-Précey, tous les trois infirmes, grabataires, et de notoriété publique incapables d'être transférés.

Trois prêtres, dont un déporté rentré, un autre resté caché et le troisième mis en liberté par un arrêté du Département, mais également sujets à la déportation, ont été signalés à la gendarmerie par l'Administration municipale, avec ordre de les arrêter. Ces trois prêtres sont les nommés Motet, ex-curé de Notre-Dame-des-Champs d'Avranches : Raulin, ex-vicaire de la Cathédrale, et Coupard, ex-oblitier de Pontorson.

..... Le chevalier de Chavoy, ci-devant major du régiment de Béarn, et son neveu ainsi que le fils aîné de la comtesse de Carbonnel, tous trois émigrés, parcourent successiment les communes de Chavoy, Tirepied, Subligny et environs de la Haye-Pesnel.

Leurs rendez-vous les plus communs sont dans la maison d'un nommé Pracomtal, lieu favori des ci-devant Chouans ; dans le château de Crux ; dans celui de la demoiselle de Boisgelin, occupé par le nommé Saulnerie, et chez la dame de Carbonnel à Noirpalu.

Leur homme de confiance parait être un nommé Duval fils, de cet commune, ex-Chouan, qui s'est retiré depuis peu avec sa famille dans la commune du Luot.

Je suis certain que le rapport qui m'a été fait par le laboureur chez lequel il a été, et qui serait sacrifié infailliblement

[p. 150]

si la confidence venait à être revélée, que ce Duval est allé chez lui avec un autre Monsieur, tous les deux bien armés, qu'il lui demanda s'il y avait longtemps qu'il n'avait reçu des nouvelles de son maître? A quoi il répondit que oui, qu'on l'avait dit mort.

Eh bien, répartit Duval, il ne l'est pas, cette lettre t'en fournira la preuve. Il est vrai qu'il a été blessé à l'affaire de Tinchebray, mais il est rétabli et sans doute tu satisferas à la demande qu'il te forme par cette lettre. Il était question de lui envoyer 10 louis.

Cet homme, ayant protesté de son insuffisance et de son peu de moyens, prit cependant l'engagement de vendre des denrées et de fournir sous peu la somme demandée.

Le prétendu maître de ce laboureur est le jeune Doynel de Quincey, mort à la tête de la colonne de Chouans qui, il y a 15 mois, mit le feu et voulut s'emparer du bourg de Tinchebray.

Le fermier est propriétaire de cette terre qu'il a achetée nationalement par l'émigration de ce Doynel de Quincey. »

Le citoyen Ebrard donne ensuite des renseignements sur un grand nombre de prêtres, notamment sur :

Philippe Michel Motet, ci-devant curé des Champs, 50 ans, déporté en septembre 1792, rentré et retiré chez son frère, homme de loi ; a fait des fonctions chez le citoyen Coubart, au Pont-Gilbert.

Henry Raulin, ex-vicaire de la Cathédrale, 45 ans, signifié pour être déporté ; s'est caché et n'a reparu que le 21 thermidor dernier ; a obtenu un certificat de résidence, sur l'attestation de 10 citoyens qui déclarèrent qu'il

n'avait cessé d'habiter à Avranches depuis 1792, encore qu'il ne se fût pas montré.

Jean Aubin Coubard, ex-vicaire à Aucey, 41 ans, sujet à la déportation ; ne s'est pas déporté, a été longtemps reclu au Mont Saint-Michel, d'où il est sorti par arrêté du Département il y a 4 mois ; a fait ses fonctions chez divers citoyens, notamment chez Tesnière-Bremesnil et les citoyennes Richer.

[p. 151]

Le bruit public accuse Jean Guillaume Nicolas Autin, ex-capucin, ex-chéricien, âgé de 50 ans ; François Michel Clin-champs, ex-noble, ex-curé de Saint-Sénier, âgé de 48 ans, de s'être retirés chez Le Venard, ex-pénitencier de la ci-devant Cathédrale.

Charles Le Venard, ex-curé de la Mancellière, sujet à la réclusion, 72 ans ; s'est caché ; a fait toutes les fonctions possibles chez divers citoyens de la commune.

Jean Baptiste Le Venard, ex-pénitencier de la Cathédrale, 68 ans, longtemps reclu au Mont Saint-Michel, chargé de pouvoirs du ci-devant Evêque ; a toujours, mais clandestinement, fait toutes les fonctions du culte.

Joseph Bréard, 45 ans, longtemps reclu au Mont Saint-Michel.

Hamelin, ex-chanoine, secrétaire du ci-devant Evêque, longtemps reclu, grabataire.

Boessel, 60 ans, ex-chapelain des ci-devant religieuses, longtemps reclu, infirme.

Le Bedel des Acres, 45 ans, ex-vicaire du Mesnil-Thébault, longtemps au Mont Saint-Michel ; ses infirmités l'en ont fait sortir ; s'est caché, a reparu, a fait des fonctions chez le nommé Angot, rue Saint-Gervais, ex-noble et père d'émigré, où se trouvaient de 4 à 500 personnes.

Homo, ex-habitué de la Cathédrale, 48 ans, a été reclu, mis en liberté à cause de ses infirmités ; a fait aussi ses fonctions chez le nommé Artur, ex-noble, rue Sauguière, où se trouvait beaucoup de monde.

Massue, ex-vicaire de la Cathédrale, 75 ans, infirme ; a fait des fonctions chez le citoyen Provost, ex-avocat du Roi, rue d'Office.

Asselin, ex-gardien des Capucins, 60 ans, grabataire, longtemps au Mont Saint-Michel, a fait continuellement ses fonctions malgré son état. Les autres Capucins des environs se réunissent chez lui.

Le Chevalier, ex-capucin, 66 ans, longtemps reclu.

Hallais, ex-professeur au Collège, 55 ans, longtemps reclu, infirme.

[p. 152]

Henry, 65 ans, retiré chez son frère, place de la Liberté, longtemps reclu, infirme.

Serel, ex-chanoine, 72 ans ; Sebert, ex-chanoine, 70 ans : Foisil, ex-curé, 70 ans ; Loivel, ex-chanoine, 89 ans ; Le Bastard, ex-chanoine, 85 ans ; Jacques Guillaume Blondel, ex-chanoine, 85 ans ; tous longtemps reclus et remis en liberté, infirmes ou grabataires, Blondel a dit la messe chez lui, ayant fait faire la déclaration exigée par la loi du 7 vendémiaire an IV.

Cerisier, ex-professeur à l'Université de Paris, actuellement professeur à l'Ecole Centrale ; n'a pas prêté le serment exigé par la loi du 19 fructidor dernier ; on observe qu'il ne dit pas sa messe.

Louis Cleret, ex-vicaire de Ducey, 30 ans, longtemps reclu.

Nicolas Le Meuze, ex-curé de Courtils, 60 ans ; s'est caché chez plusieurs habitants d'Avranches, auxquels il donnait de mauvais conseils.

Rigou, ex-vicaire de Montanel, venu à Avranches au sortir du Mont Saint-Michel ; retourné à Montanel.

Lafosse, ex-vicaire, 34 ans, longtemps reclu, a exercé des fonctions, notamment chez le citoyen Autin, vitrier.

Louis Hardelé, prêtre de Ducey, reclu, longtemps caché à Avranches, où comme les autres il a fait des fonctions.

Le 19 brumaire, le citoyen Ebrard reçut du Département l'ordre de se concerter avec les chefs de la force armée et avec l'Administration municipale, pour aller désarmer tous les anciens Chouans, ceux qui avaient soutenu la Chouannerie, tous les parents d'émigrés, et de se saisir de leurs munitions.

L'Administration arrêta qu'il serait de suite obéi aux injonctions du Département ; qu'il serait procédé, avec l'appui de la force armée, au désarmement des anciens Chouans et des parents d'émigrés, à l'arrestation des émigrés rentrés et de tous les prêtres insoumis, et qu'il serait fait toutes les fouilles et perquisitions pour obéir à l'arrêté.

[p. 153]

Elle requit le citoyen Reboul, commandant l'arrondissement, de faire prendre les armes à ses troupes.

Cinq détachements de douze hommes chacun, avec un officier et un sous-officier, devaient accompagner les administrateurs ; d'autres devaient cerner la ville et en garder exactement toutes les issues.

Quatre hommes devaient être placés au Petit-Palet, même nombre au Grand-Palet, autant au cimetière Saint-Martin, autant à l'embouchure Saint-Gervais et route du Pontaubault, proche Godefroy, aubergiste ; *idem* au bas de la rue des Bouchers ; *idem* sur la Butte-aux-Vaches ; *idem* place du Marché ; *idem* à l'embouchure du Grand-Tertre ; *idem* à la prison ; *idem* au petit passage de la Cathédrale ; *idem* rue Sauguière.

Les soldats avaient pour consigne d'arrêter et conduire au corps de garde tout citoyen qui voudrait quitter la ville ou ne serait pas porteur d'un passeport en règle.

Devaient être désarmés, les citoyens :

Montécot, Angot, Lancesseur, Godefroy, Godard-d'Isigny, Hélouin-d'Anjou, Saint-Roman, Tesnière-Bremesnil, Yvon, du Mottet, Billeheust-Saint-Georges, Clinchamps, Verdun, de Codeville, Normand-Garat, Dulonguey, de Gouvets, Brucamps, Bermingham, Dubois-de-Launay, Verdun-Passais, tous parents d'émigrés.

Diot, Larturière, Breux, Labroise, Labroise-Saint-Léger, Lions, Laforest, Dupare fils, Duval, anciens Chouans.

Affichard, Le Clerc-Piquenard, Pigeon-Vierville, Jugelé-la-Croix, Chancé, Artur, Deborde-Chalendrey, Danjoula-Garenne, Romieu, ayant soutenu les Chouans ou dont les opinions étaient équivoques.

Devaient être arrêtés les citoyens Motet, Raulin, Coupard, Clinchamps, Le Venard aîné, Le Venard le jeune, Bréard, Boessel, Lebedel-des-Acres, Omo, Le Chevalier, Cléret, Le Moeurs, Rigout, Legard-la-Fosse, Lelegard, Hardelé, prêtres insoumis.

Blondel, Massue, Asselin, Serel, Foisil, Sebert, Batard,

[p. 154]

Loivet, Hamelin, Henry, Hallais, prêtres insermentés, sous la surveillance de l'Administration.

Les prêtres insermentés, mis sous la surveillance de l'Administration, étaient prévenus que, si on ne leur appliquait pas les dispositions de l'arrêté du Département, c'était à la condition expresse qu'ils ne sortiraient pas de chez eux.

Le citoyen Ebrard, rendant compte le 20 brumaire au Département du résultat de cette opération, disait avec amertume :

« Jamais aucune opération n'a été mieux concertée, plus prompte, ni plus secrète, et cependant le résultat

s'est borné à la capture de quatre prêtres insermentés. Le Venard, ex-pénitencier ; Le Chevalier et Marabeau, ex-capucins, et Torel, du Val-Saint-Père ; à l'enlèvement de quelques fusils de chasse, de leurs munitions et d'un plumet blanc chez le nommé Diot, ex-Chouan. Les quatre prêtres ont été conduits au Mont Saint-Michel ; les autres, ceux dont la conduite était le plus repréhensible, s'étaient retirés dans les campagnes.

Je m'étais concerté avec mon collègue Dubois, du canton de Tirepied, pour l'arrestation du nommé La Huppe-Larturière, ex-chef de Chouans ; il m'a fait savoir qu'il était arrêté à Coutances. »

Ledit Ebrard donna, le 21 frimaire, au citoyen Troussey, commandant la gendarmerie à Avranches, le signalement de Jean Jacques La Huppe-Larturière, évadé de la maison d'arrêt de Coutances ; celui de Jean Baptiste La Noë-la-Bastille, évadé de Mortain ; ceux de Louis Asselin et de Jean Mourot, évadés de Carentan.

Jean Jacques de La Huppe-Larturière, surnommé Bellavidés, paladin robuste et railleur, l'un des héros de la Chouannerie, était fils d'un président de l'élection d'Avranches et, par sa mère, Larcher de Catteville, petit-neveu de l'abbé de Péronne, l'aumônier de Louis XVI.

Au début de la première Chouannerie, une religieuse lui avait remis, dans une boîte d'argent, une parcelle de la vraie croix. Plein de reconnaissance et de foi, il la portait toujours sur son coeur et ne s'en dessaisit jamais.

[p. 155]

Il attribuait à ce talisman sacré l'immunité dont il jouit pendant dix années de luttes et d'épreuves.

Placé à la tête de la division d'Avranches, sous le commandement du comte de Ruays, il figura dans la plupart des combats de la Chouannerie en Basse-Normandie.

Arrêté trois fois, trois fois il est condamné à mort et trois fois il s'évade. Une fois, au moment d'être fusillé, il demande à prendre la parole.

« Puisque je suis condamné, dit-il aux soldats, laissez-moi dénouer ma ceinture et vous distribuer les quelques pièces d'or qui me restent, » et il les laisse, comme par mégarde, tomber sur le gazon.

Les Bleus se précipitent pour les ramasser. Il prend alors son élan et disparaît dans un bois voisin, sans être atteint par les balles qui sifflent autour de lui.

Une autre fois, le Conseil des Chouans, faisant office de justicier, avait condamné à mort un fonctionnaire Jacobin de Villedieu, délateur professionnel et pourvoyeur de la guillotine ; 200 patriotes, en carmagnole, lui servaient de gardes du corps dans les bâtiments de l'ancienne Commanderie de Malte.

Larturière se chargea de l'exécution de cet arrêt. Un soir, les pistolets à la ceinture, il franchit la ligne des sentinelles et se fit introduire dans la salle.

« Je suis Bellavidès, dit-il tranquillement au pourvoyeur de la guillotine. N'essaie pas de résister. Mes Chouans sont ici, Villedieu est à ma merci. Nous t'avons condamné à mort. Je te donne trois minutes pour te recommander à Dieu et lui demander pardon de tes crimes. »

Médusés par l'héroïque Chouan, les Jacobins, transis de peur, craignant le même sort, s'écartent de leur chef. Les trois minutes écoulées, Larturière, d'un coup de pistolet, casse la tête du bandit et se retire.

Pas un patriote n'eût l'idée de le suivre. Il était seul!

Il mourut à l'âge de 93 ans, dans son manoir de la Douettée, à Vernix, près Avranches, entouré de l'estime de tous ses concitoyens.

[p. 156

De Frotté avait pu se dérober aux recherches de la police et se réfugier à Caen, puis au château de Coupigny, où Bruslart et lui demeurèrent prudemment cachés pendant quelques semaines. Il s'embarqua ensuite pour l'Angleterre et arriva à Londres le 30 septembre.

Avant de partir, il adressa de Caen à d'Oilliamson une deuxième instruction, dans laquelle il expliquait « par l'incertitude et les hésitations qui se mêlent toujours aux résolutions des Assemblées délibérantes, l'échec qui venait d'avoir lieu. »

Il expliquait son départ par la nécessité d'aller préparer les moyens d'une insurrection générale et prochaine ; il promettait de revenir bientôt.

L'absence des principaux chefs et la prostration générale qui suivit le coup d'Etat du 18 fructidor, condamnaient les Chouans de la Basse-Normandie à l'inaction.

On ne signale guère, à cette époque, que des faits isolés ou des crimes de droit commun.

Les officiers restés s'employaient à les maintenir dans leurs anciens cadres et à conjurer des manifestations, dont ils auraient été infailliblement les premières victimes.

Cependant les départements demandaient sans cesse des renforts. Le Directoire avait d'abord répondu par un refus catégorique ; mais, à la fin de novembre, il envoya quelques bataillons détachés de l'armée d'Allemagne.

Dans le pays de Villedieu, des fouilles avaient été ordonnées dans les châteaux pour enlever toutes les armes ou objets suspects.

Dès le 19 vendémiaire, des mandats d'arrêt avaient été lancés pour arrêter La Mariouze, dit Moustache, de Surchamp; Poitevin du Rozel fils, de La Colombe; Le Hamel; Esnault dit César, de La Bloutière; Chouans amnistiés.

Le 25 brumaire, une perquisition est faite chez Esnault.

[p. 157]

Les pièces saisies sont déposées aux archives de l'Administration municipale de Villedieu.

C'est d'abord une prière, dans laquelle il demande, en les désignant, l'humiliation des ennemis de Dieu et du Roi et la faveur d'être préservé « du Républicanisme outré des habitants de Beauchamps et de Villedieu. »

Puis une chanson sur les Louis, dans laquelle il fait allusion à l'état de pénurie des finances de la République :

Puisqu'un seul peut, par sa présence, Ramener le bonheur en France, Travaillons donc, mes chers amis, A nous procurer *un Louis*. Songeons qu'il faut, dans cette affaire, Bien se connaître en numéraire, Et craignons que nos ennemis Ne nous donnent un faux Louis!

Esnault, arrêté le 7 frimaire à Avranches et remis par le Juge de Paix au corps de garde, s'échappa pendant la nuit. Le chef et les soldats furent incarcérés.

A cette même époque, Pierre Le Turc, agent secret du Ministre de la police générale, parcourait les cantons environnants Villedieu, comme il avait parcouru le Cotentin jusqu'à Cherbourg, pour chercher les indices de la réaction et les dénoncer.

Administration centrale du département, généraux, administrations municipales, geôliers de prison, fonctionnaires de tout rang, tous étaient suspects à ses yeux.

Le 14 frimaire, il écrivait du Mesnil-Garnier au Ministre :

« A peine arrivé à Granville, je fus instruit par un cultivateur, républicain prononcé, qu'environ une trentaine de chefs de Chouans et d'émigrés étaient rassemblés dans un château près de Gavray. Je partis aussitôt et je communiquai cet avis à un républicain qui fit prendre des mesures en conséquence. Les détachements de

Gavray et de Villedieu partirent le soir pour aller cerner le château et y arrêter les conspirateurs.

L'ordre s'exécuta très scrupuleusement, mais les brigands,

[p. 158]

avertis par des *honnêtes gens*, avaient pris la fuite et on ne trouva personne. On soupçonne que ce service leur a été rendu par un fonctionnaire public, à qui le commissaire, trop confiant, a communiqué l'avis et les ordres donnés. Voilà, citoyen Ministre, comme on ne peut rien exécuter dans ce maudit pays..... »

Le 16 frimaire, Le Turc signale de Villedieu le château de la citoyenne Bougainville, fille de l'ex-amiral, alors membre de l'Institut National, comme le repaire des Chouans et des prêtres réfractaires.

Au retour d'une expédition « régénératrice » à Avranches, Mortain, Pontorson, le Mont Saint-Michel, il apprend que l'agent du Mesnil-Garnier a découvert, à Mesnil-Hue, une fabrique de fausse monnaie chez le frère d'un grenadier garde-côte, appelé Céron. Ce dernier, arrêté à Pontorson, est relâché par le commandant Mauviel. Nouvelle occasion de dénoncer la complicité des chefs militaires.

Le 11 nivôse, les Représentants du département, connaissant toutes ces dénonciations, font savoir au Ministre de la police, le citoyen Sotin, que ce sont des calomnies forgées par Le Carpentier et des anciens terroristes, qui en veulent aux meilleurs républicains.

Le Turc déclare alors que germinal, époque des élections législatives, approche, et que les Députés ont paralysé son action, *craignant de ne pas être réélus* ; qu'il est en butte à toute la bande de l'infâme Le Tourneur, de Granville.

1798

Dès son arrivée en Angleterre, Frotté s'était empressé de renouer ses relations avec les différents personnages dont le concours lui était nécessaire. Une reprise d'armes générale lui paraissait possible.

On s'était laissé surprendre par l'ennemi, mais on pourrait le surprendre à son tour dans l'enivrement de sa victoire. A la stupeur causée par le coup d'Etat du 18 fructidor,

[p. 159]

avait succédé la colère. Les mesures de répression, les actes tyranniques et arbitraires du Directoire avaient mécontenté tout le pays.

Si le parti libéral avait été frappé dans ses chefs parlementaires, il ne l'avait pas été dans les masses réorganisées en vue d'une action prochaine et prêtes à rentrer en campagne ; mais il fallait de l'argent.

Dans une note remise au Ministère anglais, Frotté disait :

« Si l'on eût eu des fonds disponibles pendant la lutte qui a existé entre l'opinion générale et unanime, mais désarmée, et l'autorité Directoriale, méprisée, détestée, mais armée et disposant seule des troupes ; si l'on eût acheté les corps qui ne demandaient qu'à l'être, l'on eût eu des armes et des munitions et l'on eût pu organiser militairement les départements. Alors le Corps législatif, au lieu d'être dissous, eût satisfait au voeu de la nation entière, en accusant le Directoire et en le renversant..... »

L'année 1798 fut mauvaise pour Frotté, malade de corps et d'esprit. Il dut la passer toute entière en Angleterre, s'épuisant en vains efforts pour décider une reprise d'armes ou pour procurer à ses anciens camarades des secours dont ils avaient le plus pressant besoin ; *déchiré*, à la pensée de leurs souffrances et des dangers qu'ils couraient et qu'il ne pouvait partager, en butte aux intrigues, aux défiances, à la jalousie, ne pouvant obtenir ni ordres, ni instructions ; le gouvernement anglais faisait la sourde oreille.

L'évasion de Sidney Smith, le 21 avril 1798, de la prison du Temple à Paris, ramena l'attention sur Frotté et l'intérêt sur les Chouans de Normandie.

Phelypeaux, Loyseau, anciens Chouans, Boisgirard, ancien officier de Charette, l'avaient préparée. Ils avaient

fabriqué un faux ordre de translation dans la prison de Fontainebleau et, sous le déguisement d'adjudant-major, de capitaines et de gendarmes, ils l'exécutèrent eux-mêmes, aidés d'autres partisans affidés aux Chouans et prévenus par Frotté, qui était au courant du projet d'évasion.

La rentrée à Londres, le 4 mai, de Sidney Smith, fut

[p. 160]

une véritable ovation. Le peuple voulait dételer sa voiture et la traîner.

Il voua aux Chouans, et particulièrement à Frotté, une reconnaissance chevaleresque, et mit à sa disposition son crédit et celui de sa famille. Ayant pu, pendant sa détention, apprécier l'énergie et les ressources des Chouans, il ne cessa de demander qu'on les remit en action et que l'on aidât à développer l'insurrection en Normandie. Il contribua à faire maintenir la correspondance des îles Saint-Marcouf et lui fit allouer des secours.

Le 15 janvier 1798, un arrêté du Directoire composa l'armée d'Angleterre des 13^e, 14^e, 15^e, 16^e et 22^e divisions, sous le commandement en chef de Desaix, en l'absence du général Bonaparte, envoyé en mission.

La correspondance du citoyen Ebrard, Commissaire du Directoire près l'Administration municipale d'Avranches, avec le Commissaire du Département et avec le Ministre de la police générale, fait connaître les faits qui se produisirent dans l'ancien Avranchin pendant le reste de la cinquième année républicaine.

Il raconte que:

« Le 2 pluviôse, un chasseur d'Avranches rencontra dans une prairie, située près de Lillemanière, en Saint-Quentin, 15 hommes armés, vêtus en Carmagnoles, qui, appuyés sur leurs fusils, semblaient délibérer. Retournant aussitôt sur ses pas, il trouva une femme à laquelle il fit part de sa rencontre et qui lui dit que ce n'était pas la première fois qu'ils se réunissaient en cet endroit, et qu'elle croyait que les fils d'un fermier des environs et son domestique, absents de chez eux depuis quelque temps, faisaient partie de ce rassemblement.

Que le lendemain, une lettre officielle du Commissaire près le canton de Ducey lui apprenait que 15 hommes armés, sous les ordres du nommé Sans-Peur, ancien déserteur, ex-Chouan, rôdaient dans les environs de Courtils et de Servon ; que 6 d'entre eux, le chef en tête, avaient été vus, le dimanche

[p. 161]

précédent, au village de la Touche et à la Bretèche ; que leur retraite pendant le jour était ordinairement le bois des Hogues, près le village ; qu'ils avaient avec eux Victor Delaroche, dit Jean Petun, et Dauguet, dit Fleur-de-Rose.....

Ne voulant pas perdre un instant pour anéantir ce noyau de Chouannerie, je me rendis aussitôt chez le commandant de la place, auquel je fis part de ce qui se passait. Il me répondit qu'il ne lui restait qu'une vingtaine d'hommes, vu qu'il était parti le matin un fort détachement pour escorter jusqu'à Dol un convoi de 500,000 livres ; que 30 gardes nationaux, faisant partie de l'escorte, devaient revenir de Pontorson. Je lui demandai de faire partir, à la pointe du jour, ses 20 hommes commandés par un capitaine, qui iraient à la hauteur de Servon à la rencontre des gardes nationaux, qu'ils feraient ensemble une battue dans tous les bois et villages indiqués et répéteraient la même opération dans les environs de Lillemanière. Cette opération faite fut sans résultat, les Chouans étaient disparus.

Il eût été possible d'employer les gardes-côtes en cantonnement à Céaux et à Courtils ; mais comment compter sur la discrétion et la fidélité des deux officiers qui les commandent qui, outre leurs principes plus qu'équivoques, ne fréquentent que les ex-nobles et logent chez eux des prêtres insermentés. Ceci s'applique particulièrement au capitaine Forets. »

Le 9 pluviôse, il donne les renseignements suivants :

« La résidence ordinaire de la Trompe, dit le Voltigeur, est chez un nommé l'Aumône, de la commune des Biards, dont un fils était Chouan ; son épouse, Jeanne Menard, habite l'aile gauche ou pavillon du château de la Paluelle, donnant sur la route de Saint-Benoît, près Saint-James ; la mère de cette femme habite le pavillon de droite de ce château, sur la route de Montjoie.

Une de ses filles, Anne Menard, espionne des Chouans, est réputée leur avoir livré 3 grenadiers républicains, le jour de la bataille de Saint-Benoît.

Gilles Mulot, dit le Berger, ex-Chouan, demeure au Pont-des-Rivières,

[p. 162]

commune de Saint-James ; depuis l'amnistie, il ne s'occupe que de sa boucherie.

La Trompe est accusé d'avoir fait contribuer depuis peu, pour le compte des Chouans, plusieurs citoyens acquéreurs de biens nationaux de la commune de Carnet, entre autres les citoyens Vasselain et Le Creq.

Les agents et les refuges de ces scélérats étaient Céleste Lorin, la Lochette, femme Paradis, et Anne Gautier, femme Colombeau, de Saint-James. »

Le 18 du même mois, il donne des renseignements sur la famille de Canisy :

« Ne sachant lequel des Carbonnel qui paraît avoir été arrêté par la garde nationale de Clécy (Calvados), voici les renseignements que j'ai eus sur la famille :

L'ex-marquis de Canisy, demeurant ci-devant au château de la Paluelle, en Saint-James, domicilié actuellement en celui de Vassy (Calvados), est père de deux fils. L'aîné, connu sous le nom de vicomte de Canisy, était colonel du régiment de la Reine, dragons, et avait épousé la nièce de l'Archevêque de Brienne ; il a émigré. Le bruit court qu'il est rayé de la liste des émigrés et qu'il est à Paris ; le second, connu sous le nom de chevalier de Canisy, était aussi disparu, on ne doute pas qu'il n'ait émigré.

L'ex-comte de Canisy, ancien officier des gardes du corps, ex-maréchal de camp, frère du marquis, demeurant à son château de La Luzerne, est également père de deux fils. L'aîné, capitaine de cavalerie aux chasseurs à cheval, se titrant comte de Canisy, ne paraît pas avoir émigré. Il a, pendant la Révolution, erré çà et là. Il avait trouvé le moyen d'avoir accès et protection auprès de l'ancien Comité de Salut public, et était employé pour les remontes et haras. Arrêté à diverses reprises, il apparaissait aussitôt de sa commission et se tirait d'affaire. Le second, dit chevalier de Canisy, que la nature semblait s'être plue à embellir, se trouvait avec le petit Collet au commencement de la Révolution ; on ne l'a pas compris comme émigré. Depuis quelque temps il avait même pris parti dans la marine et était au port de Cherbourg.

[p. 163]

Ces deux individus, ainsi que le père et la mère, enveloppés dans le complot qui tendait à soulever la presqu'île du Cotentin, furent traduits à une Commission militaire, siégeant à Avranches, et trouvèrent moyen de se faire acquitter.

L'ex-comte ou baron de Marie (Carbonnel), chevalier de Saint-Louis, demeurant au château de Marcey, près Avranches, avait aussi deux fils, dont l'un, officier de dragons. Il est certain que l'un et l'autre sont émigrés.

Suivant toute apparence, l'individu arrêté à Clécy appartient à l'une de ces maisons.

J'ai cherché à découvrir également l'individu que vous me signalez. Je serais porté à croire qu'il n'habite plus cette commune et qu'il a suivi la soeur de la citoyenne d'Isigny. Vous connaissez comme moi les intrigues et la perversité de cette créature. Elle doit avoir établi son domicile dans l'arrondissement de Carentan. Que n'a-t-elle préféré *Madagascar* !!! »

Le 8 ventôse, il écrivait :

« Ce que la raison et la conscience dictaient depuis longtemps et n'avaient pu obtenir, votre arrêté concernant l'inscription des absents sur la liste des émigrés vient de l'obtenir.

Déjà deux prêtres insermentés, Charles Levenard et Bréard, m'ont fait savoir qu'ils demandent à prêter le serment prescrit par la loi du 18 fructidor ; plusieurs autres sont dans la même intention.

Toutes les cervelles bénites sont en l'air. Les bonnes soeurs courent les rues comme des folles, et je

m'attends à recevoir la nouvelle que quelqu'une d'elles s'est allée jeter à la rivière.

Nous avons accepté le serment ; en seront-ils meilleurs ? Je n'en crois rien ; au surplus le temps est un grand maître, et les personnes de bonne foi seront désabusées ! »

Par arrêté du 17 pluviôse an VI, le Département avait ordonné de faire dresser l'inventaire des biens appartenant

[p. 164]

aux ascendants d'émigrés. Le directeur du Domaine national dans le département prétendait que la Municipalité devait supporter ces frais. L'Administration protestait le 14 floréal suivant, et informait de cette prétention le Département.

« Nous pensons, disait-elle, malgré la lettre du directeur du Domaine national du département (qui ne fait ni arrêté ni loi), que l'inventaire des biens des ascendants d'émigrés doit se faire par le receveur du Domaine national et que l'estimation des effets inventoriés doit être confiée à un citoyen probe, intelligent et capable, nommé par le receveur, le tout en présence d'un administrateur municipal qui signerait et approuverait les procèsverbaux d'inventaire et d'estimation. s'il les trouvait conformes à la vérité, aux lois et aux intérêts de la nation.

Nous pensons encore que l'Administration municipale, n'ayant pour fournir à ses dépenses que des charges locales, bien inférieures à ses besoins, malgré ses économies, ne doit pas être chargée des dépenses que nécessitent des opérations qui regardent le Trésor national qui, seul bénéficiant, doit seul les supporter. Nous avons cru devoir vous en référer et attendre votre décision pour agir. »

Sur les demandes réitérées de l'Administration, le général en chef envoya, le 27 floréal, le 9^e régiment de dragons à Avranches pour y tenir garnison.

Le Directoire avait ordonné la perception dans les villes et bourgs *d'un droit de passe*, pour l'entretien des routes. Les préposés étaient nommés par lui ; les autorités civiles et militaires devaient leur porter main forte, poursuivre et faire poursuivre, suivant la rigueur des lois, les auteurs et les complices des violences qui seraient exercées contre eux. Ce droit devait être établi dans la Manche le 1^{er} messidor.

L'Administration municipale d'Avranches avait fait établir des barrières aux trois bureaux de Ponts, de Pont-Gilbert et du Haut du grand Chemin, sur les routes de Granville et de

[p. 165]

Villedieu à Avranches, et sur la route d'Avranches à Pontorson. Elle avait fait fermer par des barrières tous les autres chemins conduisant à la ville.

Toutes les voitures et tous les chevaux passant par ces bureaux devaient payer le droit, les cultivateurs devaient l'acquitter même pour le transport des engrais.

Le président de l'Administration s'était rendu sur les lieux avec l'ingénieur Duboys-Dusaussais, pour prévenir les personnes qui occupaient les maisons destinées au service des bureaux, d'avoir à *évacuer de suite* ces maisons et à en chercher d'autres, en exécution de la loi du 3 nivôse an VI, établissant ce droit.

Les propriétaires ayant accès dans la campagne avaient été forcés de clore ces accès, pour que les chemins et accès ne puissent pas permettre aux particuliers de se soustraire au droit.

Il devait y avoir trois préposés dans chaque bureau.

Les préposés avaient été nommés, mais, insultés et injuriés par tous, malgré la présence à chaque bureau de trois volontaires armés, montant la garde chaque jour de 7 heures du matin à 8 heures du soir, ils refusaient de remplir leurs fonctions.

Le 16 messidor, l'Administration rendait compte de ces faits au Département :

« Les citoyens Pinel, receveur en chef ; Félix Lecourt, Pourchot, ex-gendarme ; Roussin et Lefebvre, actuellement au bureau de Ponts, nommés receveurs par le Directoire, ont donné leur démission. Ils n'ont pas

voulu prendre ou continuer leurs fonctions, quelques instances que nous ayons pu faire.

Voilà où en est la perception du droit de passe :

Sur trois bureaux, l'un a deux employés, un autre n'en a qu'un et le troisième est abandonné depuis le 5 du courant.

Nous nous attendons au premier instant à voir ceux du premier bureau donner aussi leur démission.

Nous ne vous dissimulons pas que cet établissement est vu avec un dégoût et une répugnance au-dessus de toute

[p. 166]

expression ; que malgré la garde journalière établie à chacun des bureaux, les préposés sont insultés et traités comme des fripons et des coquins. Il y a ici des habitants qui sont les premiers à exciter les gens de la campagne à refuser le paiement du droit.

Nous avons envoyé au juge de paix deux procès-verbaux, rédigés l'un par le commissaire du Directoire près l'Administration, l'autre par deux officiers du 9^e régiment de dragons, en garnison, contre des bourgeois et contre des militaires qui se sont permis des propos et des voies de fait, pour les faire condamner.

Il existe ici un souffle et un conseil perfide de la part des partisans des ex-Chouans et de la Royauté qui intimide, menace les préposés, ce qui fait que les démissions se succèdent rapidement.....

Nous vous prions de leur nommer des successeurs, comme aussi de prévenir le Gouvernement des difficultés que nous éprouvons dans l'établissement de la loi. »

Quelque temps après, les bureaux des barrières furent changés.

La barrière de Ponts fut établie auprès du pont de Ponts ; celle du Pont-Gilbert, transférée près du pont, en Marcey ; celle du Haut du grand Chemin, à Avranches, transportée au Pontanbault.

L'Administration demandait, le 18 messidor, au général Roulland, d'installer à Ducey un chef militaire pour la correspondance et pour que le service des barrières fût protégé par les troupes de ligne, lui faisant observer que les gardes nationaux avaient un intérêt trop direct à favoriser ceux qui cherchaient à se soustraire au droit.

« Vous avez rétabli à Ducey, Saint-James et au Mont Saint-Michel, les postes qui avaient été momentanément enlevés après le départ du 3^e bataillon de la 10^e demi-brigade. Ce rétablissement a fait le meilleur effet et était utile, car, des renseignements reçus, il résulte que des émigrés ou Chouans, armés de fusils et de pistolets, ont été vus rôder dans les cantons de Saint-James et de Ducey.. »

[p. 167]

Les visites domiciliaires se multipliaient.

Sur la réquisition du commissaire du Gouvernement, l'assemblée municipale se réunit le 4 thermidor, à 2 heures du matin. Le commissaire informa les membres de l'Administration qu'il s'agissait de faire des visites domiciliaires et des fouilles exactes pour rechercher et arrêter les agents de l'Angleterre, les émigrés rentrés, les égorgeurs, les brigands, les chefs de Chouans, amnistiés ou non, les étrangers et tous les citoyens non munis de passeport en forme.

L'Administration arrêta que tous ses membres, ainsi que le secrétaire, allaient à l'instant se rendre, à la tête de la force armée, dans la cour du ci-devant Séminaire, où des détachements allaient être formés, tant pour cerner la ville et parcourir les issues, que pour accompagner les commissaires chez tous les habitants de la commune désignés en un état.

En même temps, les gendarmes devaient se diviser sur toutes les routes qui conduisaient à la commune, chacun d'eux accompagné de trois dragons montés et en armes.

Le même jour, l'assemblée, réunie en séance publique pour connaître le rapport de chacun de ses membres sur l'opération faite le matin, constata et arrêta :

Que le nommé Raulin, prêtre insoumis, trouvé caché chez la citoyenne Bouillaud, et la citoyenne, seraient envoyés au Tribunal correctionnel pour être condamnés ;

Que le citoyen Piedoye, de Villedieu, trouvé sans passeport, serait envoyé devant le juge de paix ;

Que la citoyenne Chantore, de Bacilly, trouvée chez la citoyenne Chamfremond, non munie de passeport, serait envoyée devant le juge de paix ;

Que le fusil à deux coups de Tardif de Verdun et l'épée trouvés chez la citoyenne Labroize Saint-Léger, appartenant aux ci-devant nobles, seraient déposés à l'Administration.

Le citoyen Charlier, ex-prieur des Charitons de Pontorson, trouvé chez le citoyen Jugelé, exhiba ses papiers, desquels

[p. 168]

il résultait qu'il avait été longtemps détenu au Mont Saint-Michel pour avoir refusé de prêter le serment de liberté et d'égalité, qu'il avait été mis en liberté par le Département sans être autorisé à demeurer à Avranches.

Sur sa déclaration qu'il était originaire de Moulins, département de la Nièvre (*sic*), qu'il était sans fortune, sans état, sans moyen d'existence, l'Administration lui ordonna de déguerpir de la commune dans le délai de 12 jours et de se rendre à Moulins, son lieu d'origine.

Le 23 du même mois, des mesures de sûreté étaient prises pour garder la prison de la rue de Lille, où était détenu le chevalier La Fresnaye des Touches, ce courrier-pilote qui vingt fois avait passé le détroit sur une coquille de noix, pour aller en Angleterre chercher le mot d'ordre des Princes et le rapporter aux Chouans. Cet homme audacieux, terreur des Bleus, avait été surnommé par eux la Guêpe, à cause de sa rapidité à frapper et à éviter les coups. Il leur avait été livré par un meunier, nommé Quintal, auquel il avait demandé l'hospitalité. Les Chouans avaient fait le serment de le délivrer.

Un corps de garde de 20 hommes de troupes fut établi secrètement, à neuf heures du soir, dans la maison des ci-devant Frères des Ecoles chrétiennes, contiguë à la prison, et des patrouilles circulèrent pendant la nuit et les nuits suivantes.

Plusieurs rapports particuliers avaient fait connaître au commissaire du gouvernement le projet qui avait été formé de le soustraire « à la juste punition qui l'attendait » soit par la force, soit au moyen de l'or, soit par la corruption des membres du jury.

Toutes ces mesures, ces perquisitions nocturnes sans résultat appréciable, les condamnations prononcées, n'avaient servi qu'à faire détester encore plus l'Administration et le régime.

Le peuple redevenait frondeur, l'esprit public se réveillait, principalement dans les campagnes.

[p. 169]

Le commissaire du Gouvernement demandait au Département de réprimer les exercices extérieurs du culte et d'empêcher les désertions dans les armées.

« Je vous signale, disait-il, deux abus qui vont toujours en croissant et compromettent essentiellement la chose publique.

Des compagnies de jeunes gens, sous le prétexte de chômer les fêtes patronymiques et de faire de beaux pains bénits, s'organisent successivement dans toutes les communes de l'arrondissement.

Tous les signes extérieurs du culte sont mis en évidence, tels que processions, sons de cloche pour messes, pour vêpres, etc. On ose même rétablir l'ancien trône de la féodalité et c'est ce qui est arrivé ces jours derniers dans la commune de Bacilly où un cortège nombreux de jeunes gens de la commune, armés de baguettes garnies de rubans, précédés de quatre hommes armés de fusils, ont été porter en triomphe la couronne du

gâteau et des pigeons à la citoyenne Chantore, ci-devant seigneur de la paroisse.

Ce fait m'a été attesté par un témoin oculaire et digne de foi. Sans doute le fanatisme et le royalisme se prêtent mutuellement la main pour opérer ces scandales politiques qu'on ne peut réprimer que par des exemples de sévérité.

Le commissaire près l'Administration du canton de Villedieu, questionné sur le pèlerinage de Saint-Roch, avait répondu que cette branche du fanatisme, loin de s'anéantir, ne faisait que s'accroître de jour en jour, que seules les armes de la raison et surtout la présence des baïonnettes pouvaient le faire cesser.

Le chef de bataillon, commandant l'arrondissement, sur sa réquisition, avait envoyé 30 hommes, commandés par un officier, pour en imposer "aux malveillants, qui profitaient de la crédulité du peuple pour rallumer les torches du royalisme et du fanatisme."

Le second abus n'est pas moins important. Il s'agit des déserteurs. Il en est, même de disposés à rejoindre, qui sont conseillés par les *agents et adjoints des communes* de rester

[p. 170]

dans leurs foyers, sous prétexte que faisant partie des colonnes mobiles, ils sont dispensés de partir.

Je peux vous certifier que, dans les communes de Précey, Céaux et Courtils, il en est cinq ou six dans ce cas ; le fils de l'agent de cette dernière commune est du nombre. »

Pendant cette même époque, les mêmes faits s'étaient produits dans les autres villes et communes de l'Avranchin : perquisitions chez les habitants, arrestations, condamnations, tranquillité relative ; quelques faits isolés de brigandages : apparitions sur divers points de colonnes de Chouans, qui poursuivies se dispersaient ; attaques de diligences, de postes et de convois.

Le Ministre de la guerre avait donné aux receveurs des instructions rigoureuses : défense d'envoyer des fonds par les voitures publiques sans avoir prévenu les commandants militaires et s'être assurés de la sécurité des routes ; de charger ces fonds au moment du départ et de les laisser partir sans escorte.

De leur côté, les Chouans régularisent leurs attaques de diligences et de convois. Ils ont le tact, dit Vincent, inspecteur en chef dans l'Orne, « de prouver qu'ils ne sont autorisés à diriger leurs complots que sur *les acquéreurs de biens nationaux qu'ils désignent comme voleurs*. Lorsqu'ils arrêtent des caisses publiques, des diligences ou des malles, ils rassurent les voyageurs en leur disant qu'ils ne leur feront aucun mal et refusent toute espèce d'offre de leur part ; ils disent même qu'ils ne veulent que les fonds de la soi-disant République. Ils poussent la perfidie jusqu'à dire qu'ils ne tueront aucun volontaire d'escorte ou marchant isolé, mais qu'ils ont ordre de détruire la gendarmerie, parce qu'elle n'a cessé de les harceler. »

Les côtes du département de la Manche sont incessamment menacées par les croisières anglaises. Bombardement de nos flottilles à la Hougue et à Saint-Vaast. Annonce de deux cents voiles arrivant de Jersey avec beaucoup d'émigrés, sous le commandement du comte d'Artois en personne.

[p. 171]

Débarquement en réalité de quelques officiers allant de France en Angleterre et vice-versa.

Un arrêté du Directoire autorise la mise en état de siège des ports et communes des côtes, depuis Le Havre jusqu'à l'embouchure de la Vilaine. Tantôt, on croit Granville menacé par les efforts réunis de tous les Chouans du département ou par les « complots incendiaires » des émissaires anglais qui s'y cachent en grand nombre ; tantôt, c'est le Mont Saint-Michel, où sont entassés beaucoup d'anciens chefs de Chouans et de prêtres réfractaires, que l'on voudrait munir d'une garnison plus nombreuse pour le mettre à l'abri d'un coup de main.

L'armée d'Angleterre, ordonnée par le Directoire, ne s'organise pas. Dès le mois d'avril l'effectif en est réduit à 62,500 hommes ; le reste a été envoyé à l'armée de Mayence.

Au mois de septembre, on en détacha les 1^{re}, 15^e, 16^e et 24^e divisions ; le quartier-général fut transféré de Rouen à Rennes.

La 13^e division, chargée plus spécialement de la protection des côtes, depuis la Seine-Inférieure jusqu'à et y compris la Manche, est placée sous le commandement du général de division Lemoine, ayant sous ses ordres les généraux de brigade Vandamme, Thureau, Compayre, La Rue, et les adjudants Vimeux, Heudelet, Desmonts et Paulet; quartier-général à Caen.

Cette armée n'avait pas une grande solidité. Les désertions y étaient nombreuses, la discipline mal observée. Son dévouement à la République n'était pas assuré. Réactionnaires et Républicains la considéraient comme à moitié gagnée ; la cavalerie et, dans la cavalerie, trois régiments de dragons, étaient plus particulièrement suspects ; trois généraux, assurait-on, étaient disposés à défectionner.

Dans les contrées de Saint-James et de Pontorson, on avait arrêté beaucoup de Chouans du pays, malgré l'amnistie.

Plusieurs, après une assez longue détention, au Mont

[p. 172]

Saint-Michel, furent condamnés par le Tribunal criminel de la Manche, les uns à 24 ans de fer, les autres à la peine de mort, qu'ils subirent à Coutances le 28 frimaire an VII.

Dans les pays de Villedieu et de La Haye-Pesnel, les manoeuvres réactionnaires avaient eu lieu lors des assemblées primaires. Les autorités destituées par le Directoire à Brecey, La Haye-Pesnel et Gavray, avaient été réélues. Les patriotes demandaient de « reprendre le balai de Fructidor. »

La crainte d'un débarquement des Anglais hantait l'esprit des autorités civiles autant que celui des autorités militaires.

Le général Dugua, commandant la division qui comprenait la Manche dans son territoire, avait parcouru luimême les côtes pour en préparer la défense en connaissance de cause. Le général La Rue, son successeur, réquisitionna, pendant plusieurs mois, les grenadiers gardes-côtes du département.

Les nouvelles pessimistes arrivaient de tous côtés. On avait vu Frotté et Mandat dans les contrées de Domfront et de Mortain.

Le commandant militaire de la Mayenne avertit le commandant de la place de Saint-Malo qu'une bande de Chouans, déguisés en volontaires républicains, venant du Morbihan, avait traversé son territoire, sans doute pour se diriger vers les côtes.

On avait vu des rassemblements de Chouans vêtus de blanc dans la forêt d'Andaine. L'adjudant Verger, commandant à Vire, rassura ses chefs ; les prétendus Chouans n'étaient que des ouvriers carriers travaillant en chemise.

Les appréhensions n'en continuaient pas moins à régner.

La Bretagne était de nouveau livrée aux assassinats et aux brigandages, ainsi que la Mayenne. Le sud de la Manche n'allait pas tarder à en recevoir le contre-coup.

Dans les premiers jours de vendémiaire an VII, le commandant de la Mare avait annoncé le départ d'Avranches de la garnison et l'Administration avait décidé que la garde

[p. 173]

nationale prendrait aussitôt les armes, ferait le service de la place, celui des différents postes et les patrouilles.

Persuadés que l'intention des Chouans était d'attaquer la prison pour délivrer le Chevalier des Touches, les Administrateurs l'avaient fait transférer à la prison de Coutances.

Quelques jours après, la prison était incendiée.

Le 16 vendémiaire, les Administrateurs en rendaient compte au Département : « Tout annonce la malveillance.

Le foyer et le germe de l'incendie nous a paru être au lieu de la fenêtre ou lucarne du grenier, sis au-dessus de la maison du concierge, donnant sur la rue. Cette fenêtre était ouverte et le grenier rempli de pailles pour le service journalier de la maison. Aussi, dans peu de temps, les couvertures et escaliers de la maison du concierge et ceux de la prison ont-ils été consumés. Il a été trouvé une poire à poudre à demi-brûlée dans le grenier. Grâce au dévouement du citoyen Chevretel, concierge de la prison, au concours du poste et des patriotes, aucun prisonnier ne s'est évadé.

Nous avons arrêté que les prisonniers seraient transférés dans les cuisines du ci-devant Evêché, jusqu'à ce que l'on ait construit une autre prison, l'ancienne ne pouvant plus servir. »

L'intention des Chouans d'enlever le Chevalier des Touches était bien arrêtée puisque, le 21 pluviôse suivant (9 février 1799), à dix heures du soir, une trentaine de Chouans, déguisés en gardes nationaux, frappent à la porte de la prison de Coutances et se la font ouvrir, en disant au geôlier Gallot : « Ouvre vite, citoyen, nous t'amenons du gibier. » La porte ouverte, ils se précipitent à l'intérieur, tuent le chien, blessent le geôlier et le guichetier à coups de crosse et de baïonnettes, leur arrachent les clefs, pénètrent dans les chambres et emportent sur leurs épaules le Chevalier des Touches et Blouin Duval, dit Coco ou Monsieur le Nantais, autre chef de Chouans, originaire d'Avranches, chargés de fer.

Pendant ce temps, un des Chouans s'était jeté sur la sentinelle, l'avait bâillonnée et emportée sous le portail de la

[p. 174]

cathédrale. Le grenadier Faluel veut sortir, il est tué et son fusil enlevé.

Au bruit des coups de feu, des gendarmes, des soldats et des gardes nationaux arrivent et la mêlée s'engage. Rochemur, lieutenant des vétérans, est tué ; le maréchal-des-logis de gendarmerie Roux et le gendarme Joubert sont blessés. Du côté des Chouans, le Chevalier de Coulonges est tué, deux sont blessés. Les autres, se relayant pour porter les prisonniers enlevés, traversent au petit pas la ville et gagnent la campagne, où un maréchal-ferrant coupe leurs fers.

Destouches et Duval furent cachés en lieu sûr : les Chouans se dispersèrent, aucun n'avait été reconnu. Destouches passa en Angleterre.

Des poursuites furent dirigées contre le concierge de la prison, contre les personnes qui avaient visité Destouches dans sa prison, contre sa mère et contre la commune de Coutances, en responsabilité civile. Le jury les renvoya indemnes. La loi des otages frappa la mère de des Touches et l'Administration de Coutances défendit aux habitants de sortir, la nuit, sans lanternes allumées.

Les Chouans commencent à se regrouper et à inquiéter à nouveau les autorités. L'église d'Argouges est incendiée le 15 brumaire ; ils pillent le bourg d'Heussé, celui de Saint-Georges-de-Reintembault, menacent le Teilleul. Assassinats à Touchamp, à Saint-Fraimbault. Les coupables étaient vêtus, parfois en gardes nationaux, parfois en volontaires, et les deux partis se renvoyaient la responsabilité de ces crimes.

Le citoyen Frain, commissaire du Directoire exécutif près l'Administration centrale du Département, écrit au Ministre de la guerre que 77 Chouans, *en uniforme national* et bien armés, ont égorgé, à Désertines, le Commissaire du Directoire du canton, le Président du Tribunal criminel du Département et un bon patriote. On craint pour le Mont Saint-Michel, où sont enfermés plusieurs chefs de Chouans et les prêtres réfractaires.

Les autorités civiles, effrayées, demandent de nouvelles

[p. 175]

troupes, de nouvelles mesures de proscription. Le citoyen Frain demande au Directoire « que les ex-nobles, les parents d'émigrés et les prêtres réfractaires soient rendus garants et responsables des assassinats et brigandages qui auront *lieu dans les cantons de leurs domiciles.* »

Le 27 frimaire, les Administrateurs municipaux d'Avranches écrivaient au Département :

« Nous sommes informés que les émigrés, les prêtres fanatiques, les ennemis en tous genres du

Gouvernement, redoublent d'efforts pour relever la Chouannerie.

Vous connaissez les détails de la malheureuse affaire de Louvigné, où deux citoyens ont été massacrés par *les brigands ou Chouans, n'importe le nom,* qui se sont emparés de 50 à 60 fusils qui étaient au dépôt. Vous verrez s'il convient de laisser de pareils dépôts d'armes dans les communes d'Argouges, de Saint-Aubin-de-Terregatte et autres, et si pareilles affaires que celle de Louvigné ne sont pas à craindre.

Nous sommes informés par des fonctionnaires publics que l'organisation des Chouans se fait avec une rapidité étonnante dans les communes de la ci-devant Bretagne, avoisinant le département ; que le 24 du présent, les chefs ont adressé des réquisitions à leurs anciens soldats et qu'une levée en masse de leur part semble devoir être la suite de tous leurs préparatifs.

Pour renforcer la garnison de Saint-James, le commandant de cette place vient de faire partir ce matin 23 hommes, seule force restée à la disposition de la place. Mais qu'est-ce que 25 hommes pour éclairer un pays assez étendu et pour déjouer des manoeuvres aussi actives ?

C'est donc des forces qu'il nous faut pour faire des patrouilles et des sorties fréquentes, et nous vous invitons à faire tous vos efforts auprès du Gouvernement et des généraux pour nous en procurer.

Nous sommes informés que des chefs de Chouans, des émigrés, des fanatiques, des ennemis de la République, voyagent dans les campagnes et excitent au meurtre et à l'assassinat

[p. 176]

des patriotes, des hommes en place et des acquéreurs de biens nationaux. »

En décembre, des désordres plus graves éclatent du côté de Heussé, de Mortain, du Teilleul, de Saint-Hilaire : arbres de la liberté coupés à Virey, Heussé, Saint-Symphorien ; — pillages, mauvais traitements envers les agents républicains ; — les adjoints de Heussé et de la Haye-Piquenot assassinés.

La force armée du Teilleul et de Saint-Hilaire poursuit les coupables et les atteint dans la forêt de Savigny. Michel Guesdon, dit la Violette, de Mantilly, leur chef, est tué. Il portait l'uniforme de brigadier de gendarmerie et ses camarades celui de gendarmes.

Les brigades de gendarmerie sont multipliées ou renforcées au Teilleul, à La Haye-Pesnel, à Coutances.

L'état de siège est proclamé dans les communes victimes des brigandages.

1799

A Avranches, les acquéreurs du séminaire, du presbytère et de l'église Saint-Martin avaient été mis en possession.

Les seules maisons nationales restant convenables au casernement, en dehors des églises, servant de caserne, de grenier à fourrages et d'écuries, étaient celle des ci-devant Capucins, destinée alors à l'Ecole Centrale, et celle des ci-devant Religieuses, destinée à un hôpital militaire.

Les Administrateurs avaient désigné pour caserne les appartements du premier étage du ci-devant Evêché. Mais la citoyenne de la Place, adjudicataire, qui passait pour être dans les meilleurs termes avec Barras, avait porté plainte, et les Ministres de la guerre et des finances avaient ordonné de faire évacuer ces appartements.

Le 15 nivôse an VII, les Administrateurs en référèrent au Département :

« Nous avons pensé qu'il était de notre devoir d'éclairer votre religion et celle du Gouvernement, trompés par les

faux rapports de la citoyenne de la Place et du citoyen Baraguey, son gendre.

Depuis plus de neuf mois, le logement de la troupe en garnison pesait sur l'habitant de cette commune. Les chefs militaires se plaignaient tous les jours que le soldat, ainsi disséminé, perdait tout esprit de discipline et que la malveillance l'excitait à la désertion ; que les rations de vivres, bois et chandelles, reparties à l'infini, devenaient insuffisantes pour chacun.

Ils nous disaient : qu'obligés souvent de faire faire des marches secrètes pour découvrir et arrêter les malveillants, ils ne pouvaient disposer de la troupe à l'heure et au moment où ils en avaient besoin ; ils nous pressaient, au nom de l'intérêt public, du bien du service et de l'avantage du militaire, de caserner la troupe.

Il nous fallait une maison logeable. Nous l'avions trouvée dans celle de la citoyenne de la Place, qui avait fait sa vente mobilière, était allée demeurer à Paris et avait loué le tout au citoyen Sauvé.

Nous avions demandé au citoyen Sauvé les seuls appartements du premier étage, composés de pièces très ordinaires et sans décoration, pour servir de caserne ; lui laissant les appartements du rez-de-chaussée, les seuls précieux et susceptibles d'être dégradés. Le citoyen Sauvé avait approuvé notre projet et seul pouvait se plaindre.....

A défaut de moyens plausibles, le citoyen Baraguey avait dit que l'occupation d'une partie de cette vaste maison, pour ainsi dire non occupée, *portait le découragement chez les acquéreurs de biens nationaux*, supposition bien gratuite, puisqu'il est vrai que cette mesure n'altère en rien les clauses du marché passé entre la citoyenne de la Place et le citoyen Sauvé, principal locataire ; puisqu'il est vrai qu'on lui laissait tout le rez-dechaussée, composé de six grandes pièces, ainsi que le deuxième étage.

Personne plus que nous *n'est jaloux de protéger les acquéreurs de biens nationaux et, quand même nos fonctions* ne nous en imposeraient pas l'obligation, notre *intérêt*

[p. 178]

particulier nous y porterait naturellement, puisque tous, tant que nous sommes d'Administrateurs, nous sommes acquéreurs de biens nationaux. Nous nous faisons devoir de protéger toutes les propriétés, quelle qu'en soit l'origine, en repoussant la distinction entre les biens propres et de famille et les biens nationaux acquis.....

Tâchez, nous vous en conjurons, de faire mettre ces bâtiments ou une partie à notre disposition pour caserner la troupe. »

Le même jour, sur la demande du citoyen Aussénac, commandant de la place, les Administrateurs donnaient l'ordre au citoyen Bacilly, commandant de la garde nationale, de désigner 12 hommes et un sergent de la garde nationale pour, avec 30 hommes de ligne, escorter jusqu'à Granville des effets précieux pour la République.

Le 2 germinal, les Assemblées primaires nomment une nouvelle Municipalité, et le 8 du même mois procèdent à la réorganisation de la garde nationale. James Duhamel, notaire, est nommé commandant, à la place du citoyen Bacilly.

Le 14 germinal, le deuxième bataillon de la 6^e demi-brigade vient à Avranches pour y tenir garnison.

Le général Gratien, successeur dans la Manche du général Roulland, veut empêcher la révolte de s'étendre dans le pays, considéré comme anti-révolutionnaire. Les cantons où apparaissent les brigands sont mis en état de siège, les gardes nationales sont mises en réquisition, le quartier général est transféré à Valognes : le chef de brigade Macors commandera à Coutances un nouvel arrondissement militaire ; le chef de bataillon de la 6^e légère commandera les arrondissements de Mortain. Pontorson et Avranches.

Le Directoire charge, le 18 mars, les Administrations centrales de mettre en réquisition des colonnes mobiles, dont le général en chef aura l'entière disposition.

L'Administration centrale du département de la Manche, par arrêté en date du 28 germinal, ordonne, dans la Manche,

une levée de 553 hommes, qui devaient être mis, pour le 27 floréal, à la disposition du général commandant le Département et qui formeraient 7 compagnies d'élite, deux à Avranches, deux à Mortain, une à Saint-Lo, une à Coutances, une à Carentan.

Le bruit se répand qu'un bateau, parti de Jersey, a débarqué sur la côte du Cotentin, près de Portbail, 6,000 fusils et 60 émigrés. On s'attend toujours au débarquement des Princes avec une armée de 20,000 hommes ; des ordres spéciaux ont été donnés pour surveiller la plage de St-Pair, près Granville.

Dès le mois de février, les cantons d'Avranches, Pontorson, Saint-James, Ducey, Saint-Hilaire, Le Teilleul et Sourdeval, sont infestés par des bandes.

Dans la soirée du 17 février, Despréaux, commissaire près l'Administration municipale de Saint-James, et Pierre Juin, ancien vicaire intrus de Montjoie, secrétaire de l'Administration, sont attaqués dans une rue de Saint-James par trois Chouans ; le secrétaire, blessé, meurt de sa blessure. A leurs cris, personne n'est venu à leur secours. Dans la nuit du 21 au 22, une bande pille la Mairie de Ducey, emporte 15 fusils et un drapeau.

Une autre bande pénètre dans Pontorson, s'empare des fusils et des munitions et emmène quelques conscrits.

Le 28, le Commissaire près l'Administration municipale de Digosville, acquéreur de biens nationaux, est attaqué.

Sartilly est envahi par 15 à 20 brigands. — Vols avec violences à Sainte-Croix, par quatre brigands, *dont deux appartenant aux Administrations républicaines.* — La prison de Saint-James est remplie de Chouans ; deux d'entre eux sont surnommés l'Intrépide ; Besnard, de Saint-James, et Laguerre, de la Croix-Avranchin.

Les Chouans désarment, à Saint-Aubin-de-Terregatte, 18 gardes nationaux ; poursuivis par un détachement composé de gardes nationaux, de 60 soldats d'infanterie et de chasseurs, ils ont 3 hommes tués et se dispersent.

A Mortain, 100 brigands, commandés par des émigrés,

[p. 180]

divisés en bandes de 20 à 30, pillent et assassinent les acquéreurs de biens nationaux.

A Saint-James, ils ont, au nombre de 50, fait une levée de conscrits à la Croix-Avranchin. Ils se recrutent en nombre à Sacey et à Montanel.

A Tirepied, refus absolu de fournir les six hommes demandés pour les colonnes mobiles. Des mesures coërcitives amèneraient une insurrection générale.

A Isigny, des bandes de 10 à 12 brigands sèment l'épouvante.

Les cantons de La Haye-Pesnel, Sartilly, Tirepied, Ducey, Saint-Pois, Brecey, Juvigny, Sourdeval, Saint-Hilaire, Saint-Sauveur-Lendelin, Saint-James et Pontorson, sont désarmés et mis en état de siège.

Le 18 floréal, l'Administration municipale d'Avranches envoie à Caen, pour être jugés par la Commission militaire, de nombreux prévenus de Chouannerie et d'émigration.

Le 21 floréal, l'Administration centrale du Département prend un arrêté ordonnant à tous les parents, tuteurs, curateurs ou maîtres, d'avertir dans les 24 heures, sous peine d'emprisonnement, l'Administration de leur canton de la disparition de leurs fils, pupilles ou serviteurs, que l'on devait aussitôt porter sur la liste des émigrés.

Déjà le citoyen Frain, commissaire du Directoire exécutif près cette Administration, avait proposé au Ministre de la police générale de déporter tous *les prêtres fanatiques et leurs receleurs*.

Le défaut d'instructions, l'indulgence des administrations, et peut-être l'insuffisance des lois existantes, lui paraissaient les causes de l'agitation chouannique.

Bonnesoeur, son successeur, signale chaque jour aux différents ministères les moindres faits qui se

produisent dans le département. Le 16 mai, il signale au Ministre de la guerre l'augmentation progressive des Chouans sous le *nom d'armée des mécontents*.

Les Chouans permettent la tolérance à ceux qui ne résistent pas et enrôlent les conscrits du gouvernement. Les

[p. 181]

environs de Mortain, La Croix-Avranchin, Montanel, Sacey, les cantons de Tirepied, de Pontorson, d'Isigny près Mortain, sont en révolte ; de même dans le Cotentin, les cantons de Lessay, de La Haye-du-Puits et de Prétot. Les patriotes sont assassinés. Le 7 floréal, le brave Hilaire Maincent, ancien commandant à Mortain et à Villedieu, est tué à Brecey par six inconnus.

Deux prêtres réfractaires, particulièrement signalés, Pierre Vassal, de Saint-James, se disant grand vicaire de l'ex-évêque d'Avranches, et Guillaume Valet, ex-curé d'Yvrandes, sont incarcérés.

L'abbé Vassal avait été trouvé caché chez sa vieille mère. On avait saisi une volumineuse correspondance avec les prêtres émigrés.

Le Tribunal correctionnel d'Avranches, devant lequel il fut traduit, se déclara incompétent et le renvoya au Département. Cependant le chef du jury lui était défavorable, ainsi qu'il résulte de la lettre qu'il écrivait le 18 messidor à l'accusateur public : « Le jury spécial a déclaré hier qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre Pierre Vassal, prêtre réfractaire, un des grands vicaires de Godard, ci-devant Evêque d'Avranches, et contre Barbe Louiche, veuve de Jean Vassal, complice, prévenue d'avoir *mussé* son fils.

Cette décision m'a d'autant plus surpris que ce prêtre était prévenu de délits forts graves, prouvés par une correspondance fort étendue avec d'autres prêtres réfractaires.

Il a fallu respecter cette déclaration, et il ne tardera pas à partir pour le Département, qui sans doute ordonnera sa déportation, parce qu'il faut l'avouer, ce serait un grand fléau pour la société ; il a fait beaucoup de mal, tant par lui-même que par ses préposés ou subordonnés. »

Il fut condamné à la déportation et interné au Mont Saint-Michel, première étape sur le chemin de l'exil.

Le 25 floréal, la garnison d'Avranches est renforcée.

Les Chouans multiplient leurs attaques dans les cantons

[p. 182]

de Saint-James, Ducey, Pontorson, Brecey, Villedieu, Tirepied et Avranches.

Le 26 prairial (16 juin), assassinat du citoyen Auvray, commissaire du Directoire exécutif près l'Administration du canton de Ducey.

L'Administration municipale d'Avranches le signalait, le 27 prairial, dans une adresse au Conseil des Cinq-Cents, remarquable par sa phraséologie :

« Un nouveau forfait vient d'être commis dans nos parages :

Le citoyen Auvray, commissaire du Directoire exécutif près l'Administration du canton de Ducey, dans notre département, toujours énergiquement prononcé pour la Révolution, toujours fidèle au gouvernement et à sa patrie, a été hier matin cruellement assassiné.

Ses fonctions, *relatives aux contributions*, l'ayant appelé sur la commune de Saint-Quentin, contiguë à celle de Ducey et à la nôtre, il a été assailli tout à coup par une horde de scélérats armés qui, à bout portant, lui ont fait sauter le crâne, et il est tombé mort à leurs pieds.

Ah! citoyens Représentants, quel sort est réservé aux patriotes fonctionnaires! Serait-il donc décidé qu'ils

périraient tous !...

Que le gouvernement serait ainsi assassiné en détail ?...

Tous ces crimes qui ensanglantent à flots le sol français, cette lutte d'opinions et de systèmes dans l'intérieur, n'auront-ils point un terme ? Il en est temps !

Votre adresse au peuple était digne de vous !... Déjà elle a répandu un baume consolateur dans l'âme des Républicains !... Mais, forts de nos principes et de nos serments, nous avons le courage de le dire, c'est ici, oui, c'est ici le moment plus que jamais de leur subvenir par ces grands moyens encore plus dignes de vous !... Il faut qu'en dépit des ennemis, des assassins du dehors et du dedans, *la liberté, l'égalité, la République et la Constitution de l'an III triomphent !*

Pour cela, il faut relever, alimenter, soutenir l'esprit

[p. 183]

public, leur véritable appui, malheureusement tombé dans un refroidissement dont on ne se pénètre pas assez...

La rouille a gagné son grand ressort, prenons garde qu'elle ne le mine en entier!

Nous osons le demander : qui a soutenu, qui a, dans toutes les crises, sauvé la République ? Certes, nous osons aussi répondre que ce sont bien les Républicains !...

Mais, si les Républicains ne sont pas eux-mêmes soutenus, protégés ; s'ils ne trouvent pas dans leur dévouement pour la chose publique une sorte de prépondérance capable d'en inspirer à ceux en trop grand nombre qui trament, qui conspirent sans cesse pour sa destruction ; si, par un relâchement que l'expérience a toujours rendu funeste, les patriotes privés, comme les fonctionnaires, les partisans du nouvel ordre de choses, les sincères amis de la Patrie, se trouvent, par des motifs de prudence et de sûreté pour leur vie, contraints d'étouffer en eux-mêmes cette énergie salutaire qui dérive de leurs principes, alors on doit toujours craindre que ceux qui travaillent dans le sens de ceux qui nous sont opposés et qui, par le nombre et la perfidie, prennent la supériorité, n'arrivent à leur but !

Voilà des vérités, citoyens Représentants ; elles se tirent de notre situation actuelle. Il est temps, nous ne pouvons trop le répéter, d'y apporter tous les grands remèdes qui sont en votre pouvoir, et ce grand peuple, que vous représentez, va les attendre avec une respectueuse impatience, de votre sollicitude fraternelle. Mais vous venez de l'en assurer de nouveau par des promesses et des serments augustes et solennels, et, de tous les périls comme de tous les dangers, vous sauverez le vaisseau de l'Etat.

Pour nous, la liberté ou la mort, telle fut et telle sera toujours notre devise... Vive la République!

Salut et respect. »

La loi du 28 germinal an VII avait ordonné d'appeler le complément de la levée de 300,000 hommes ; celle du 10

[p. 184]

messidor, sur la conscription militaire, mettait toutes les classes en activité. Les conscrits étaient autorisés à résilier les engagements par eux contractés à raison des loyers, des fermages, etc., avant d'être appelés à l'activité de service.

Le 2 juillet, l'Administration centrale du département de la Manche demande au Directoire l'exemption de la conscription militaire, accordée aux départements de l'Ouest. L'agriculture n'a plus de bras ; les Anglais et les Chouans n'obligent-ils pas à réserver, pour leur résister, toutes les forces du pays ?

« Veuillez bien considérer, disait-elle, que nous ne réclamons pas même à cet égard les droits de l'égalité, puisqu'indépendamment des volontaires et des levées communes aux autres départements, le nôtre a fourni à la République un contingent particulier de 4,900 hommes, levés en 1793 par un arrêté des Représentants en mission Prieur et Le Cointre, et, de plus, une quantité de marins.

Aussi ne balançons-nous pas à vous garantir que les armées de terre et de mer lui ont enlevé, depuis la Révolution, au moins 50,000 hommes, auxquels il faut encore ajouter plus de 2,500, partis sur les trois premières classes de la conscription. »

L'Administration municipale d'Avranches demandait la même exemption, au moins pour les arrondissements d'Avranches et de Mortain, les plus infestés par les Chouans, et la formation *de compagnies franches,* qui resteraient pour garder le département.

« Les conscrits, disait-elle, n'obéiront pas, et ils iront grossir les hordes de brigands et d'assassins qui parcourent ces contrées ; ce qui n'aurait pas lieu s'ils étaient formés en compagnies franches. »

Le 18 messidor, l'Administration centrale du Département envoie aux Administrations municipales une proclamation pour leur rappeler la nécessité de remettre en vigueur toutes les lois et tous les arrêtés portés précédemment contre les brigands, les conscrits réfractaires et les déserteurs, concernant

[p. 185]

les armes, les munitions, la résidence des amnistiés, les passeports, la responsabilité des communes où se produisent des actes de brigandage, la désertion à l'intérieur, le port de la cocarde, l'usage des calendriers, les peines contre les prêtres insoumis et la police des cultes.

Le 23 messidor, l'Administration municipale d'Avranches écrivait aux citoyens et citoyennes : femme Brucau, veuve Becquet-Parisière, veuve de la Broïse, Dameron, Four, Fossard, Mondin, Martin, Aupinel, Serand, Giroult, Besson, Mazier, Chaignon, Desfeux, Provost, Le Brun, Champion, Chaignon, Tourneur, Teurtrie, Touroul, Besnier, Lautour, Harel, Lépine, Mariette, Poitevin, pères, mères, tuteurs ou curateurs des conscrits des 1^{re}, 2^e et 3^e classe de la conscription :

« Nous vous invitons et, vu l'urgence, requérons de vous rendre demain, quatre heures précises de relevée, au bureau de nos séances ordinaires, *pour justifier et produire les certificats* qui constatent que vos fils ou pupilles, faisant partie de la conscription d'Avranches, et comme tels partis pour les armées de la République, sont aux corps qui leur ont été désignés, ainsi que pour répondre aux demandes qui vous seront faites.

Nous vous donnerons connaissance des mesures prises tant contre vous que contre ceux qui, étant de la conscription, ne se sont pas rendus aux postes où la gloire et l'honneur de la République les appelait.

Nous vous prévenons que votre défaut de comparution sera pris comme un acte de défaillance et que ceux qui vous appartiennent et sont sous le coup de la loi *seront, ainsi que vous, poursuivis et condamnés,* suivant l'exigence des cas. »

Le Département ordonna de créer des colonnes mobiles dans les cantons de Villedieu et de La Haye-Pesnel. Elles devaient être recrutées parmi les citoyens de la garde nationale ayant atteint l'âge de 16 ans au 1^{er} germinal précédent, et ceux ayant 55 ans d'âge à la même époque, célibataires ou veufs sans enfants.

[p. 186]

La colonne mobile du premier bataillon comprit 89 hommes ; celle du deuxième bataillon, 175 hommes, dits de la campagne.

Le Sud du département de la Manche est de plus en plus agité. — Arrestation à Coutances de Michel Le Rendu, se disant grand vicaire du ci-devant Evêque de Coutances. — La saisie de sa correspondance va obliger les prêtres réfractaires à une plus grande circonspection. — Assassinat d'un patriote à Mesnillard; meurtre d'un Chouan près du Teilleul, et de quelques autres aux environs de Lessay et de Gonfréville. — Allaire, ancien chef de Chouans, est tué par deux paysans patriotes dans le marais de Gorges.

Le bruit court que 20,000 hommes vont débarquer près d'Isigny, au flot de la Madeleine.

La surveillance continuelle des troupes républicaines pouvait seule empêcher un soulèvement que tout semblait préparer. — Les arrondissements d'Avranches et de Mortain sont pendant quelque temps dégarnis de troupes.

Une bande de Chouans, grossie de jeunes conscrits, en profite pour arrêter et désarmer la gendarmerie au

Chêne-Robin, canton de Brecey. — Le même jour, Saint-Martin et Saint-Sauveur-de-Chaulieu ont leurs arbres de la liberté coupés et leurs fonctionnaires menacés. — 40 à 50 de ces audacieux attaquent à nouveau la gendarmerie de Brecey et renouvellent le même attentat à La Haye-Pesnel. — Ils ont paru dans la commune de Chérencey-le-Heron, à une lieue de Villedieu, et distribué à 27 réquisitionnaires, conscrits ou déserteurs, des sommations de les rejoindre sous le plus bref délai. — Le canton de Tirepied semble être leur quartier-général ; l'Administration municipale est plus ou moins complice, mais on ne peut songer à la remplacer. — La gendarmerie ne peut plus faire de correspondance dans la contrée ; le capitaine a fait replier sur Villedieu, avec les brigades de Brecey et de La Haye-Pesnel, celle de Gavray également menacée.

Le 28 messidor, les receveurs de la taxe d'entretien des

[p. 187]

routes à Ponts, font part à l'Administration municipale d'Avranches de leurs craintes, des menaces qui leur ont été faites et de la coalition formée pour s'opposer à la perception des droits. L'Administration leur répond de continuer la perception : que si quelqu'un proférait des insultes et menaces ou refusait d'acquitter les droits, il fallait dresser procès-verbal et que les Tribunaux condamneraient sévèrement les délinquants ;

Que, n'ayant pas suffisamment de troupes en garnison, la garde nationale étant surchargée de service et de corvées externes, il était impossible de leur donner un poste.

Le 3 thermidor, le bureau de taxe d'entretien des routes du Pont-Gilbert est attaqué, pillé et les receveurs maltraités.

Le commandant de la place, Aussenac, à la requête du citoyen Lemarié, commissaire du Directoire exécutif près l'Administration municipale du canton d'Avranches, envoie trois soldats à chacun des bureaux de Ponts et du Pont-Gilbert. Ils resteront dans les bureaux de 6 heures du matin à 8 heures du soir.

Les juges de paix et les jurys relâchent les individus arrêtés sans passeport, lorsqu'ils peuvent trouver des cautions. Les émigrés, les chefs de Chouans, peuvent ainsi voyager et visiter leurs partisans ; les Administrateurs s'en plaignent et les dénoncent au Département.

Le 16 messidor, l'Administration municipale d'Avranches écrit au citoyen Coupard, juge de paix de la commune :

« Nous voyons avec peine que plusieurs personnes, arrêtées faute de passeport, traduites devant vous, ont été sur le champ renvoyées sous la spécieuse formalité de fournir caution.

Au lieu de leur appliquer les dispositions de l'article 6 du titre troisième de la loi du 10 vendémiaire an IV sur la police intérieure des communes de la République, vous anticipez sur l'article 7 du même titre et, sans en remplir les formalités, vous les renvoyez par devant le directeur du jury. Celui-ci les met de suite en liberté, au moyen d'une caution plus ou moins forte, de sorte que, par cette marche

[p. 188]

tortueuse et contraire à la loi, on renvoie impunément souvent un grand coupable, qui ne manque jamais de caution à Avranches, où il existe malheureusement des hommes qui ne cherchent qu'à tromper les autorités pour mieux servir leur cause.

Ceci n'arriverait pas si chaque fonctionnaire public se renfermait dans le cercle que lui prescrit la loi ; mais, comme en pareille circonstance il ne nous appartient que de dénoncer de semblables abus, nous vous prévenons que nous en rendrons compte aux autorités supérieures, afin qu'elles fassent exécuter les lois et sévissent contre ceux qui les enfreignent. A quoi serviraient les lois de la République si on les transgressait ainsi impunément ?

L'abus de relaxer, sous caution, les individus qui n'ont pas de passeport a, dans les circonstances actuelles, les plus dangereux effets. Il a facilité le passage dans la commune de Puisaye, de du Boisguy, de de Frotté et d'autres de leur parti, qui se sont procurés des cautions. »

Les Chouans multiplient leurs attaques dans les cantons de Saint-James, Ducey, Brecey et La Haye-Pesnel.

Les gendarmes de la brigade de Mortain sont attaqués et l'un deux tué sur place. — Le 20 juillet, tentative

infructueuse sur le bureau de Pont-Gibaud. — Désarmement de La Croix-Avranchin, du canton de Ducey. — Le 27, à Brecey, papiers publics et registres brûlés, armes et chevaux des gendarmes enlevés. — Mêmes crimes à La Haye-Pesnel. — Les réquisitionnaires de certaines communes armés par les Chouans. — Ailleurs, ils sont sommés de partir pendant la nuit même, pour rejoindre les insurgés, sous peine d'être fusillés le lendemain matin. — A Saint-Clément, à Sourdeval, rançonnement de Patauds et d'acquéreurs de biens nationaux ; ils ne recouvrent leur liberté qu'en payant de grosses sommes ; dix mille francs ainsi exigés d'un aubergiste patriote de Sourdeval. — Le 30 juillet, affaire entre Avranches et Mortain ; 25 carabiniers de la 6^e demi-brigade mettent en fuite une compagnie de Chouans. — Abandon de

[p. 189]

leurs postes par la plupart des fonctionnaires. — Le 1^{er} août, les chefs de Chouans David, Augeard et Chavoy, évadés du Mont Saint-Michel dans la nuit du 29 au 30 juillet, se jettent sur les patriotes à La Croix-Avranchin. — Le commissaire du Directoire d'Avranches informe le Département que le poste du Pontaubault, infiniment utile et précieux, a été pris d'assaut par des monstres qui ont chassé les sept défenseurs, pris les fusils, pillé la caisse d'entretien des routes, brûlé le bureau ; sentant qu'il y a peu de troupes à Avranches, ils ne manqueront pas de se réunir, d'y venir nuitamment et d'y commettre toutes les horreurs dont ils sont capables. — Tentative inutile des Chouans sur le poste de Sartilly. — Enlèvement et rançonnement à Saint-Quentin d'un acquéreur de biens nationaux.

« Je sais, écrivait le citoyen Bonnesoeur, commissaire du Directoire exécutif près le Département, que Frotté et Gérard, chefs de Chouans, — il se trompait, Frotté était encore en Angleterre, — parcourent la contrée. Ils ont donné des ordres à tous leurs anciens complices de rejoindre, promettent la tranquillité et la protection à tous ceux qui les recevront. Ils ne porteront aucune atteinte à leurs propriétés, n'en voulant qu'aux acquéreurs de domaines nationaux. En même temps, ils menacent de la peine de mort ceux qui les dénonceraient ou qui prendraient les armes contre eux. »

L'Administration centrale du Département donne le 6 août, au Ministre de la guerre, les renseignements suivants :

« Les Chouans qui refluent de la Mayenne paient ce qu'ils prennent... Ils disent au peuple qu'ils ne veulent que vivre et se recruter. Ils n'en veulent qu'aux acquéreurs de biens nationaux..... »

Elle ajoute cet aveu : « Toute opinion qui présente la masse des citoyens comme en révolte est et a toujours été, du moins dans notre département, dénuée de tout fondement. Les habitants ne sont *que terrifiés et accablés du poids de leurs malheurs.* La guerre intérieure n'est qu'une guerre d'opinion, dont les habitants sont les juges infortunés.

[p. 190]

Celui des deux partis opposés qui montrera le plus de douceur et de générosité à leur égard, qui déploiera le plus de surveillance pour les protéger, le plus d'activité à poursuivre son ennemi, qui en triomphera le plus souvent, sera celui qui conservera ou conquèrera leur confiance ».

Du Ruays avait établi son quartier-général à la ferme du Menus-Houx, sur un plateau élevé qui commandait tout le pays. Il faisait des reconnaissances dans tous les environs.

Vint le jour de la fête de Beauficel. En dépit des prescriptions officielles, on la célébrait joyeusement ; l'affluence était nombreuse.

Du Ruays se dirige à petit bruit avec sa colonne sur le plant de pommiers dans lequel les buveurs étaient attablés et le cerne. Il y avait une cinquantaine de réquisitionnaires qu'il emmène au château de la Mancellière (canton d'Isigny), pour les armer et les incorporer dans sa légion.

Un patriote accourt à Avranches prévenir les autorités ; le commandant de la place, Aussenac, fait partir en hâte un détachement de chasseurs à cheval et de l'infanterie.

Du Ruays, ne soupçonnant pas le danger, avait fait reposer sa troupe et s'apprêtait à se mettre à table avec ses officiers, lorsque la cavalerie s'avance au galop, force le poste et entre dans la cour du château, en sabrant tous ceux qui se trouvent sur son passage.

Du Ruays fait prendre les armes à ses hommes ; un feu nourri par les portes et fenêtres du château arrête les

chasseurs. On vient le prévenir qu'un corps d'infanterie suit la cavalerie ; il rassemble ses hommes dans un champ voisin, où s'engage un violent combat. Il perdit quelques hommes ; les républicains eurent aussi plusieurs tués et blessés qu'ils emmenèrent à Avranches sur des voitures ; ils reprirent quelques-uns des réquisitionnaires.

Du Ruays avait déposé dans une écurie du château sa petite caisse et deux sommes de cartouches ; les républicains

[p. 191]

ne les trouvèrent pas en fouillant le château. Après leur départ il en rentra en possession.

Les 6 et 10 thermidor eurent lieu les affaires du Télégraphe de la Bruyère-au-Bouin et de Saint-Quentin.

Dans leurs lettres des 12, 13 et 22 thermidor, les Administrateurs d'Avranches en rendent compte au Département :

« Les Administrations respectives vous ont informé des événements arrivés ces jours dans les communes de Brecey et de La Haye-Pesnel, chefs-lieux de canton. Ils sont de nature à vous convaincre de l'existence d'une nouvelle Chouannerie et de ses progrès. Les Chouans lèvent, de place en place, les jeunes gens et les armes. Tout nous fait présager de nouvelles calamités qui ne tarderont pas à devenir aussi difficiles à détruire que les années précédentes.

Un nouveau forfait prouve l'audace de cette horde de brigands, qui nous semble déjà divisée en plusieurs colonnes et se dispose à insulter, détruire et fouler aux pieds, tout ce qui tient à la chose publique.

Un des directeurs du Télégraphe d'Avranches est venu nous informer que l'un de ceux qui correspond avec lui, celui de la Brière-au-Bouin, venait d'être détruit par eux à coups de haches et autres instruments.

Au moment où nous apprenions cette nouvelle arrivait heureusement dans nos murs un détachement de la 6^e demi-brigade d'infanterie. Le brave commandant Sablé, chef de bataillon, plein de zèle et de courage, à peine descendu de cheval, s'est porté vers nous en nous offrant de faire marcher sur le champ les grenadiers à la poursuite de ces scélérats.

Nous avons accepté en y ajoutant notre brigade de gendarmerie et un détachement d'environ 25 hommes du 4^e régiment de chasseurs à cheval, que nous avons pour toute garnison. Tous sont partis au galop : chaque chasseur à cheval portant en croupe un grenadier avec ses armes, pour aller plus vite. Nous apprendrons ce soir ou cette nuit le résultat de cet acte de dévouement du commandant Sablé,

[p. 192]

d'une troupe qui arrivait ici pour coucher et repartir demain matin.

Ce nouveau forfait, citoyens Administrateurs, est fait pour fixer toute votre sollicitude sur la situation de nos contrées. Sans troupes, sans garnison suffisante, sans poudres, sans moyens de défense, sans autres ressources que celles que peuvent offrir notre garde nationale et notre colonne mobile, excédée de courses et de travail par le service intérieur et extérieur,

Les nouveaux brigands marchent de proche en proche, acquièrent chaque jour de nouveaux succès qui les conduiront infailliblement à leur but, celui d'une désorganisation générale.

De là, plus de sûreté au dedans et au dehors, plus de perception de deniers publics. Déjà le télégraphe ne peut plus fonctionner ; de là enfin des maux incalculables.

..... Employez tous les moyens en votre pouvoir pour garantir notre pays et la chose publique.

..... En rapprochant tous les rapports qui nous ont été faits sur l'affaire de la Brière-au-Bouin, avec le procèsverbal rédigé par le citoyen Le Monnier, lieutenant de la gendarmerie, nous avons trouvé la vérité.

La troupe est rentrée vers 11 heures du soir.

Les chefs et les soldats ont montré dans ce combat, où ils étaient inférieurs en nombre, une deuxième colonne de Chouans étant venue rejoindre la première, une valeur au-dessus de tout éloge.

Enfin, le courage suppléant à l'infériorité du nombre, les 200 Chouans engagés ont été battus. Outre les tués, dont parle le procès-verbal, il y a malheureusement beaucoup de blessés, deux braves grenadiers le sont grièvement.

Pour vous éclairer sur tous les points, nous croyons devoir vous informer que la veuve Tesson, dite de la Mancellière, qui, deux jours avant cet événement, avait quitté son château, un des repaires du quartier-général de la Chouannerie dans cette contrée, pour venir avec ses filles se retirer à Avranches, est mère, soeur, bellesoeur et tante

[p. 193]

d'au moins cinq émigrés. Voilà, à notre avis, bien des titres pour qu'une pareille ascendante ne puisse en être quitte pour une poignée de charpie qu'elle nous a envoyée pour panser des plaies qui en exigent journellement des brassées. Nous vous en laissons juges. »

Lettre sur l'affaire de Saint-Quentin.....

« Attaqués bientôt sur tous les points à la fois, nous apprenons, non pas chaque jour, mais à chaque heure et à chaque instant, de nouveaux attentats.

Un événement vient d'avoir lieu dans le bourg de Saint-Quentin. Environ midi, 8 à 9 Chouans se sont présentés à la noce du citoyen Gilbert, tailleur, acquéreur de biens nationaux. Après avoir capitulé avec lui, ils se sont retirés dans un cabaret du lieu. Heureusement, on a été averti à Avranches assez à temps pour qu'une colonne pût s'y porter. Y étant arrivée, le célèbre Lebreton, de Saint-James, qui se vantait d'avoir immolé de sa main plus de 200 républicains, a payé le premier la peine de ses crimes ; il a été fusillé et on attend à Avranches l'arrivée de son cadavre, afin que l'on ne doute pas de sa mort.....

..... Il nous reste à vous faire connaître les détails de cette affaire. L'heureux effet qu'elle a produit prend sa source dans le zèle du citoyen Jean Leclerc qui, étant à la noce du citoyen Gilbert et comme lui au pouvoir de la horde commandée par Lebreton, s'est échappé et est venu avertir le commandant Aussenac, chef de bataillon, qui dirigea aussitôt le détachement qui a fait l'expédition, ayant pour guide Leclerc.

Ce qui doit frapper d'admiration les vrais amis de la chose publique, c'est la conduite du brave Paton, lieutenant de la 2^e compagnie du 1^{er} bataillon de la 4^e demi-brigade, qui commandait le détachement. Son courage a été tel qu'apercevant une sentinelle placée par les brigands, il a volé seul au milieu d'eux ; a colleté, saisi, contenu leurs chefs Lebreton et Belle-Rose, dont le détachement a fait de suite justice. Cet acte de courage de l'estimable Paton est d'autant

[p. 194]

plus digne de remarque que les mains assassines qui luttaient avec lui pouvaient le poignarder.

Nous aimons à associer à cet éloge le citoyen Besnier-Noslière, capitaine de notre colonne mobile, et le citoyen Carbonnet-Boessel, lieutenant de notre garde nationale, ainsi que le détachement de nos concitoyens qui a parcouru la commune de Saint-Quentin et ses environs.

..... Le portefeuille de Lebreton contenait, outre son brevet de chef de division, signé du comte de Ruays, chevalier de Saint-Louis, avec l'écusson fleurdelisé, plusieurs listes et lettres qui contiennent des renseignements qui paraissent de la plus haute importance.

Belle-Rose, quoique percé de coups mortels, a réussi à s'échapper ; mais on assure qu'il a été trouvé le lendemain dans un champ de blé, mort au bout de son sang. Il en est un troisième, le nommé Chauvois, que le commandant va envoyer à la Commission militaire à Caen.

Nous croyons devoir encore vous informer que le courrier de la poste aux lettres de Paris a été attaqué hier, aux environs de la Butte de Plomb, sur la grande route de Villedieu à Avranches, et que les brigands, sans aucun respect ni ménagement, ont enlevé la malle et les paquets.

Aussitôt averti, le commandant a envoyé après les brigands un détachement qui n'a pu les atteindre.

Que tous ces faits, citoyens administrateurs, vous fassent redoubler d'efforts pour nous procurer une garnison suffisante. »

Le 13 thermidor, en conséquence de l'arrêté du Département du 9 thermidor, faisant suite à la loi du 24 messidor précédent, sur la répression des brigandages et des assassinats dans l'intérieur :

« L'Administration municipale d'Avranches, extraordinairement assemblée pour aviser aux mesures à prendre pour mettre la commune à l'abri du pillage et des horreurs que se proposent d'y commettre les hordes de brigands qui désolent ces malheureuses contrées et qui se sont, depuis

[p. 195]

quelques jours, portés dans les communes de Fougerolles, Landivy, Isigny-Pain-d'Avoine, Brecey, La Haye-Pesnel, La Mancellière, où il paraît qu'était leur quartier-général, ainsi qu'au télégraphe de la Brière-au-Bouin, où elles ont commis des vols, des pillages, enlevé les armes des républicains, des colonnes mobiles, même des militaires, ainsi que les chevaux des gendarmes, en semant partout la terreur, en enlevant de force tous les conscrits et autres gens paisibles, livrés à leurs travaux ;

Considérant qu'en ce moment surtout où il n'y a pas de troupes suffisantes à Avranches, malgré les vives et instantes réclamations qu'elle n'a cessé de faire pour en avoir, il n'est pas de moyen qu'on ne doive employer pour préserver les habitants du sort qui les attend, si malheureusement ces scélérats viennent à y pénétrer, surtout les fonctionnaires publics, les acquéreurs de biens nationaux, les amis du bon ordre et de la Constitution de l'an III:

Considérant que, s'il arrivait quelqu'accident fâcheux, l'Administration, malgré son zèle, son activité, son constant amour de la chose publique et ses veilles, ne manquerait pas de rencontrer des hommes assez perfides et assez ennemis du bon ordre pour crier et répandre qu'elle n'a rien fait pour opposer une digue insurmontable aux ennemis extérieurs et à ceux qui sont dans la commune même et qui peut-être n'attendent que l'instant propice pour manifester publiquement leur aversion pour la République;

(L'Administration de l'an VII se rappelait les dénonciations qui avaient été formulées contre les officiers municipaux d'Avranches après la retraite des Vendéens).

Considérant que l'enceinte, dite de la ville, offre tous les moyens d'une retraite avantageuse pour tous les républicains et pour tous ceux qui tiennent au bien-être de la chose publique ; que c'est dans cette enceinte que se trouvent repostés les canons, les munitions de guerre, la caisse du receveur de l'arrondissement ; que l'on peut avantageusement avec la cloche de la ci-devant Cathédrale, vu sa grosseur, sonner le tocsin en cas d'alarme et donner l'éveil

[p. 196]

aux citoyens des communes rurales, tous objets d'autant plus intéressants à préserver qu'ils peuvent être passionnément convoités par les Chouans, sachant qu'ils peuvent leur être favorables ;

Arrête :

Article 1^{er}. — L'emplacement de la porte dite de la prison, située au bas du Promenoir, sera maçonné. Il n'y sera réservé qu'une petite porte qui sera fermée à la chute du jour et sera rouverte le lendemain matin.

Article 2^e. — La porte dite la fausse porte, près de la ci-devant Cathédrale, sera condamnée et ne sera rouverte que dans des temps plus heureux.

Article 3^e. — Les habitants sont requis d'illuminer leurs croisées respectives au premier coup de baguette que pourront donner les tambours battant la générale pendant la nuit, ou lorsque le tocsin sonnera. Ceux qui n'obtempèreront pas au présent seront considérés *comme ennemis du bien public, comme partisans des Chouans et des royalistes*, qui ne *cherchent qu'à favoriser le renversement de la Constitution de l'an III*, et poursuivis suivant la riqueur des lois.

Article 4^e. — Au premier cri d'alarme, au premier son de la générale ou du tocsin, soit de nuit soit de jour, tous

les citoyens, sans distinction de qualités ou de grades, se rendront sur le champ sur la place de la Liberté, armés de leurs fusils, de leurs sabres ou autres armes, munis de leurs cartouches. Les compagnies se formeront de suite, au fur et à mesure de l'arrivée des citoyens qui les composent, sous peine aux contrevenants d'être considérés et poursuivis comme en l'article 3^e. Ceux qui ne sont pas armés ne sont pas dispensés de s'y trouver ; il leur est enjoint au contraire de se rendre aux compagnies de leur quartier respectif, sous les peines ci-dessus.

Article 5^e. — Tous les pères, frères et autres parents d'émigrés, ceux des Chouans, notoirement connus, qui ne déféreront pas aux articles 3^e et 4^e, seront les premiers désignés comme devant être pris en ôtages aux termes de la loi

[p. 197]

du 24 messidor dernier. Les capitaines des diverses compagnies sont requis de s'assurer, par un appel nominal, des individus présents, comme aussi de noter les absents. »

La loi du 19 thermidor an VII avait ordonné la perception d'un nouvel emprunt forcé de cent millions.

Les Administrateurs municipaux d'Avranches écrivaient le 8 fructidor au Département :

« Nous nous sommes occupés du dépouillement des rôles de la contribution foncière et de la contribution mobilière de la commune pour l'an VII, et nous vous adressons l'état nominatif de ceux de *nos administrés que nous croyons dans le cas de l'emprunt forcé.....*

Nous nous rassurons ; sachant que *tous étant sujets à donner leur déclaration*, aucun n'échappera à la taxation que la mère-Patrie attend de leurs facultés. Nous nous en réfèrerons en plus à leur égard *aux fonctions* et aux lumières du jury de taxation.....

Nous attirons votre attention sur les malheurs des habitants qui, pendant le cours de la Révolution, ont éprouvé tout ce qu'il y a de plus désastreux et de plus affligeant. »

Le Département avait prescrit à nouveau de mettre à exécution dans l'Avranchin son arrêté du 28 germinal, ordonnant une levée extraordinaire de 553 hommes dans le département.

Le 10 fructidor, l'Administration municipale d'Avranches, considérant cet arrêté comme difficile à exécuter et comme illégal, faisait au Département les représentations suivantes :

« Comme vous, citoyens Administrateurs, nous sommes dévoués sans réserve au maintien de la sûreté et de la tranquillité d'un département qui malheureusement exige une surveillance aussi active que soutenue. Les forfaits qui s'y renouvellent à chaque instant sont bien faits pour nous faire désirer les mesures les plus vigoureuses et les plus salutaires et nous voyons avec autant de reconnaissance que de consolation, l'heureux accord qui existe entre

[p. 198]

vous et le général républicain placé auprès de vous pour nous en garantir.

Mais, nous nous permettons de vous le dire, avec toute la franchise qui nous est propre, nous voyons autant de difficultés que d'inconvénients dans l'exécution de votre arrêté et nous craignons qu'il ne produise pas tous les effets que vous vous en êtes promis.

D'abord les colonnes mobiles qui existent dans tous les cantons sont créées et établies d'après la loi et les voeux du Gouvernement et nous devons les regarder comme ayant, par destination particulière, tous les mouvements et les sorties que les circonstances relatives à la sûreté publique pouvaient exiger.

Votre arrêté du 28 germinal, qui prescrit une levée de 553 hommes dans ce département, devient donc une mesure extraordinaire et c'est son exécution, vraiment aussi difficile qu'arbitraire, qui fait naître les réflexions que nous venons vous soumettre.

..... Nous ne pouvons vous dissimuler combien il répugne à des Magistrats du peuple d'avoir ainsi à disposer, par une *simple désignation du sort*, de la liberté et de la destination de leurs concitoyens. Si, d'un côté, le droit des gens s'y oppose, de l'autre, nous *ne voyons aucune loi, aucun décret ni arrêté du Gouvernement qui nous y*

autorisent, et alors combien nos administrés n'auront-ils pas à se récrier contre ce qu'ils peuvent qualifier d'arbitraire.

L'article 1^{er} de votre arrêté nous semble y prêter tout le fondement possible. Il donne à entendre, et nous avons compris, qu'aucun des 12 hommes qui doivent former le contingent attribué à la commune d'Avranches, ne peut être pris sur ceux atteints par la conscription des différentes classes portées par la loi ; alors nous ne pourrons les désigner qu'au-delà ou en deçà.

Si nous les cherchons au-delà des classes de la conscription, il nous sera difficile, sinon impossible, d'en trouver ni un tiers ni un quart de non mariés, puisqu'à cet âge il ne se trouve pour ainsi dire pas de célibataires.

[p. 199]

Si nous cherchons ces 12 hommes parmi les jeunes gens au-dessous de l'âge de 20 ans, il n'en est aucun qui ne nous semble autorisé à dire : Fort des droits de l'homme qui me rend inaliénable ; fort de la Constitution qui me met sous la protection de la loi, inviolable du respect dû aux personnes ; fort de la loi sur la conscription qui ne m'assujettit au service militaire que lorsque j'aurai l'âge de 20 ans ; fort de la loi qui, à 16 ans ne m'oblige à autre chose qu'au service de la garde nationale sédentaire ; fort enfin de tous les principes les plus sacrés, je ne dois marcher que lorsqu'une loi émanée de la volonté souveraine m'y contraindra.

C'est après avoir réfléchi sur les difficultés que présente votre arrêté dans son exécution que nous avons crû prudent de vous transmettre ces observations.

..... Les 2^e et 3^e classes de la conscription ont appelé un nombre infini de défenseurs qui, sans doute, ont rempli tous les cadres et dispenseront peut-être de toute autre mesure particulière que celle des colonnes mobiles déjà formées à même les citoyens de la commune, et qui sont en pleine activité..... »

Au moment même où l'Administration municipale d'Avranches présentait ses représentations au Département sur son arrêté illégal et arbitraire, elle faisait mettre à exécution, avec la dernière rigueur, la nouvelle loi des ôtages qui venait d'être promulguée le 24 messidor, sous le titre de : « Loi pour la répression du brigandage et des assassinats dans l'intérieur. »

Cette loi, aussi odieuse qu'arbitraire, qui, en faisant inscrire sur la liste des émigrés toute personne, noble ou non, absente de la commune sans justification, en déclarant responsables les parents, nobles ou non, des individus connus pour faire partie des rassemblements, permettait aux autorités civiles de faire incarcérer tous leurs ascendants, parents et alliés, et de mettre sous séquestre leurs propriétés.

Les prisons furent remplies d'ôtages et, comme la place

[p. 200]

manquait, l'Administration en fit transférer une partie au Mont Saint-Michel et une partie au château de Torigny.

L'agitation continue.

Arrestation à Avranches des prêtres Maincent et Blondel frères, ex-chapelains de la ci-devant cathédrale : à Montjoie, de trois prêtres réfractaires et d'une vingtaine de paysans rassemblés sans armes ; à Ducey, de Michel Juin de la Rivière, porteur de ses armes, Une affiche, apposée sur le mur de l'église de Lingeard, défend à tous les fonctionnaires de continuer l'exercice de leurs fonctions, sous peine de 500 francs d'amende et de mort en cas de récidive. Elle est signée *Alexandre et Sans Chagrin*.

La malle de Paris à Saint-Malo est de nouveau attaquée et pillée entre Villedieu et Avranches. Cinq individus attaquent une sentinelle et le poste de La Haye-Pesnel.

Arrestation, le 26 fructidor, de Pierre-Charles Yvon, originaire d'Avranches, dans la maison dite la Lande, commune de Ponts, habitée par le père et la fille Bazire et réputée repaire de Chouans. Il est incarcéré à Avranches avec le père et la fille Bazire. Yvon, âgé de 26 à 27 ans, émigré rentré, fut traduit à la Commission militaire de Caen, condamné et fusillé.

Le 1^{er} vendémiaire an VIII, l'Administration municipale d'Avranches prend un arrêté, aux termes duquel les citoyens des faubourgs de Ponts et de Malloué, faisant partie de la garde nationale, seront provisoirement

distraits de la masse totale et tenus de faire le service de jour et de nuit dans leur quartier et au poste qui y sera établi.

L'Administration fera remettre au chef nommé par le commandant de la place, les armes et les munitions ; le commandant donnera le mot d'ordre.

Un citoyen devra coucher dans le clocher de l'église de Ponts et sonner le tocsin au premier avis qu'il en recevra.

Elle ordonne des mesures de sûreté dans l'intérieur de la ville.

Le commandant de la place ayant déclaré que, vu l'éloignement de la caserne des Religieuses, rue Sauguière, du

[p. 201]

centre de la place, il ne pouvait répondre des événements qui pourraient résulter d'une invasion de la part des brigands, tant qu'il n'aurait pas sous la main une caserne de 25 à 30 hommes qui pourraient, en cas d'attaque, donner le temps au surplus de la troupe et à la garde nationale de se réunir, l'Administration décida de prendre pour caserne les deux maisons occupées : la première, par Langlois, cabaretier, à l'angle des rues de la Constitution et du Pot-d'Etain ; la seconde par Firman des Viviers, rue Sauguière, toutes les deux à proximité de la place et du corps de garde ; les propriétaires devaient livrer leurs maisons le 5 du même mois.

Deux nouveaux postes seront établis ; l'un à la Maison commune, rue des Fontaines-Couvertes, l'autre à la caserne des gendarmes, rue des Chapeliers ; ils seront occupés par la troupe.

Les réverbères de la place, de la prison et de la Maison commune, seront mis en état ; le commandant de place sera invité à donner des ordres pour que la lumière des réverbères soit fournie, ainsi que le bois pour les différents postes, par le garde-magasin militaire.

Considérant en outre qu'il existe dans la commune une infinité d'allées, de cours et autres issues, donnant sur les rues et jardins, qui ne sont pas fermées pendant la nuit, ce qui pourrait faciliter la retraite aux ennemis de la chose publique, leur donner les moyens de se soustraire aux patrouilles de nuit et d'exécuter leurs perfides projets, elle arrêta :

Que tous ceux qui avaient des allées, cours ou autres issues sur les rues et jardins dans la ville, qu'elles soient communes ou non, qui ne les tiendraient pas fermées dès qu'il fait nuit, seraient, à la diligence du commissaire de police, des gardes-champêtres ou des gendarmes, traduits devant les Tribunaux pour y être condamnés selon la rigueur des lois.

Elle donna aux receveurs et percepteurs de la commune, aux Receveurs de l'Enregistrement et du Domaine national,

[p. 202]

l'ordre de se retirer avec leurs caisses dans l'enceinte de la ville fortifiée et applaudit au zèle du citoyen Bouchonnet, receveur de l'arrondissement, qui avait fait poser un timbre ou marteau sur l'horloge de la Cathédrale, ce qui lui permettrait, en cas d'invasion de l'ennemi, de faire sonner le tocsin de l'intérieur de sa maison.

Les Chouans couvrent la campagne dans les cantons de Pontorson, Saint-James, Ducey, Isigny, Tirepied, Brecey et Villedieu. Le 18 septembre, à 3 heures du matin, ils entrent à Pontorson au nombre de 250, désarment la gendarmerie, la garde nationale et la colonne mobile, emportent 112 fusils et à 6 heures se retirent du côté d'Antrain, sans être inquiétés. Les citoyens qui ont voulu résister ont ou leurs maisons pillées, les autres ont regardé faire. — Les colonnes mobiles se laissent désarmer sans résistance dans les campagnes : mais à Saint-James, la colonne mobile attend les Chouans et en tue quelques-uns le 22 septembre. — Quarante conscrits du canton de Tirepied, qui se rendaient à Saint-Lo, sont arrêtés à Chérencey-le-Roussel par les Chouans, qui les emmènent avec eux et renvoient poliment les municipaux qui les escortaient.

Une forte colonne mobile est attaquée au Fresne-Poret par d'Oilliamson, Moulin et la Pivardière. Une partie se sauve. Une soixantaine d'hommes se renferment dans une maison du bourg et résistent ; deux hommes furent

tués de chaque côté.

Ce n'étaient que des faits isolés. La correspondance, saisie sur des contrebandiers que n'inquiétaient pas les gardes-côtes, avait fait connaître aux républicains les forces de l'insurrection. La division de Ruays, dans l'ancien Evêché d'Avranches, s'élevait à 2,475 hommes, avec 12 officiers d'état-major; elle pouvait en plus compter sur 200 hommes prêts à marcher sur Saint-James. La compagnie de Villedieu, encore restreinte, n'avait que 150 hommes, le baron d'Hugon allait la développer en même temps que la division de Périers

[p. 203]

et celle du Cotentin ; le chevalier de la Pivardière, division de Saint-Jean-des-Bois, avait 1,710 hommes. Le vicomte d'Olliamson avait le commandement de ces forces, en attendant l'arrivée de de Frotté.

De leur côté, les républicains se préparaient à la lutte.

Bernadote, ministre de la guerre, donnait au général en chef de l'armée d'Angleterre les lignes d'une nouvelle tactique. Repartir les bivouacs ou campements selon les besoins des différentes contrées. Eviter les marches de nuit fatigantes pour la troupe. Il suffirait de partir une heure avant le jour pour surprendre l'ennemi ; faire les arrestations à la pointe du jour, après avoir cerné sans bruit les maisons pendant la nuit. S'attaquer de préférence aux flancs les plus faibles, en évitant la lutte de front ; s'il devenait nécessaire, ne pas perdre de temps à tirailler, charger de suite à l'arme blanche, les Chouans ayant peu de baïonnettes et ne sachant pas s'en servir.

La Manche ne comptait alors, troupes de ligne et gardes nationales, que 5,914 hommes. Le ministre avait ordonné au général en chef Michaud, le 12 septembre, de réunir, tout équipés à Saint-Lo, pour le 1^{er} vendémiaire, tous les conscrits du département. La gendarmerie elle-même était mise à sa disposition. Les gendarmes de Gavray étaient envoyés rejoindre ceux des arrondissements d'Avranches et de Mortain. Les troupes dans la Manche étaient insuffisantes : de plus, les désertions continuaient et le général en attribuait la cause à l'absence des subsistances et au non paiement de la solde.

On ne donnait pas au général commandant dans la Manche le temps de connaître ses hommes et le pays ; le Directoire avait successivement nommé à ce poste, les généraux Pinon, Simon et Merle.

A Avranches, l'Administration municipale prend de nouvelles mesures de sûreté.

Le citoyen Gaillard, commandant de la place, l'ayant informée

[p. 204]

de son départ avec son bataillon, pour se rendre dans l'Orne, elle prend les délibérations suivantes :

« Considérant que le départ de ces troupes, avant d'être remplacées, va exposer la ville, le télégraphe de la Brière-au-Bouin et celui de la Roche au pillage des Chouans, qui commettent journellement des horreurs et des forfaits dans les environs ; qui convoitent Avranches qu'ils menacent depuis longtemps : qu'ils ne manqueront pas d'y venir aussitôt qu'ils sauront qu'il n'y a plus de troupes ; qu'il est urgent d'empêcher la ville d'être saccagée comme au temps des Vendéens, sachant qu'il n'y aura que la garde nationale et une fraction de la garde mobile soldée ;

Elle décide, le 25 vendémiaire, de dépêcher auprès du Département les citoyens Burdelot, président, et Pinel, commissaire du Directoire exécutif, pour lui exposer combien il est dangereux d'abandonner à elle-même une commune qui a éprouvé tant de pertes et de malheurs depuis la Révolution ; combien le Gouvernement serait embarrassé si le télégraphe de la Brière-au-Bouin et celui de la Roche étaient de nouveau saccagés et pillés ; et lui demander des troupes et des munitions.

Elle requiert les citoyens Gautier, Coupard, veuve Chamfremon, Verdun, veuve Beaugardière, Lecourt, imprimeur, propriétaires dans l'enceinte de la ville, de clore les issues donnant sur leurs jardins près les remparts, déclarant que, faute à eux de le faire, des ouvriers le feraient à leurs frais.

Elle se déclare ensuite en permanence jusqu'à l'arrivée de forces suffisantes pour la tranquilliser. »

Le 27 vendémiaire, vu l'arrêté du Département, duquel il résultait que les colonnes mobiles sédentaires et les

gardes nationales mises en réquisition étaient tenues d'obéir aux chefs militaires ;

Lecture prise de la lettre de l'adjudant général La Marque, arrivé à Avranches avec quelques troupes, l'informant qu'un grand nombre de Chouans avaient couché la nuit au Petit-Celland

[p. 205]

et se proposaient d'attaquer à nouveau le poste du télégraphe de la Brière-au-Bouin ;

L'Administration décida de mettre à la disposition du commandant, 50 hommes de la colonne mobile sédentaire, pour aller renforcer le poste de la Brière-au-Bouin ;

Et requit le commandant de la garde nationale de réunir sur le champ les 1^{re}, 2^e, 3^e compagnies, partie aux cidevant églises Saint-Gervais et Saint-Saturnin, partie à la maison commune et au poste de la prison, ces compagnies devant faire des patrouilles dans la place et les environs.

Elle décida en outre d'établir cinq nouveaux postes : au Marché, à la Croix-des-Perrières, au haut de la route de Pontorson, au Pont-Gilbert et à Ponts ; et d'écrire à l'Administration municipale du canton d'Avranches pour l'inviter à se concerter avec les commissaires qui seraient nommés, à l'effet de requérir les tombereaux, charrettes, outils, ouvriers, nécessaires aux travaux de fortification des diverses issues extérieures de la commune ; la prévenant que partie de la colonne mobile soldée, de la garde nationale et d'autres citoyens, seraient à la disposition de l'ingénieur et du commandant de place pour l'exécution de ces travaux.

Le 23 septembre (3 vendémiaire), de Frotté débarque en Normandie, amenant avec lui 15 officiers. La lutte devient plus active.

Après plusieurs affaires, notamment à Moulins-la-Marche, à Touvois, à Couterne, il se dirige sur Vire, qui était défendue par près de 2,000 hommes, infanterie, cavalerie, artillerie, colonnes mobiles, gardes nationales de la ville, des villes et bourgades voisines, et quatre pièces de canon.

Un combat s'engage, qui dure toute la journée, après lequel il se retire en bon ordre, sans être poursuivi, résolu à faire une pointe dans le département de la Manche.

En avant de Saint-Pois, il attaque une colonne républicaine de plusieurs centaines d'hommes ; D'Oilliamson est blessé de deux balles, à l'épaule et à la jambe, 2 tués. Les

[p. 206]

républicains se retirent avec une perte d'une quinzaine d'hommes et des prisonniers, que Frotté renvoie sur parole de ne plus servir.

Frotté reste plusieurs jours à Saint-Pois. Le comte de Ruays le rejoint avec six à sept cents hommes de la division d'Avranches, d'autres détachements arrivent des environs de Villedieu. Il se met en marche dans le Val-de-Sée; des détachements visitent Brecey, La Haye-Pesnel, Gavray et Cérences, dont ils désarment les habitants; le curé constitutionnel de Cérences, signalé comme un dangereux dénonciateur, est enlevé et périt quelques jours après dans une rencontre avec les républicains.

D'autres détachements battent les environs de Sartilly, Granville, la Lande-d'Airon, Saint-Denis-le-Gast, le Guislain, Hambye, Canisy et Périers.

L'alarme s'était répandue dans tout le département.

On voyait déjà les Chouans pénétrant dans la presqu'île du Cotentin et s'y cantonnant, avec les marais pour remparts et les forêts pour retraites ; les prisonniers de Coutances délivrés.

Le général Avril, qui commandait la division, avait chargé le général Gratien, son subdivisionnaire, du commandement de toutes les troupes qui s'y trouvaient ; gendarmerie, colonnes mobiles sédentaires et soldées comprises.

Les Administrateurs du Département avaient prescrit aux habitants des communes ouvertes de déposer leurs armes aux mains du commissaire cantonal du pouvoir exécutif, de fermer par des barrières et barricades les

portes et issues des villes et des bourgs, et demandé des secours.

Cependant les troupes républicaines se concentraient autour de Frotté, éloigné de plus de quinze lieues de ses cantonnements ordinaires.

Attaqué au village de la Fosse, sur la route de Saint-Lo à Coutances, par des forces supérieures commandées par le général Gratien, de Frotté subit un grave échec et se retira dans la forêt de la Lande-Pourie. Il avait perdu, dans les diverses rencontres, de Beaumont, commandant en second

[p. 207]

de la légion d'Avranches, un capitaine de celle de Saint-Jean, le chevalier de la Pivardière, et de nombreux soldats

Sa campagne toutefois n'avait pas été entièrement perdue. Il avait ranimé ou préparé, dans une partie de la Manche, les éléments d'une insurrection générale.

Les Administrateurs du Département écrivaient le 4 frimaire : « Les Chouans sont maîtres de la campagne ; ils traitent l'Avranchin en pays conquis. »

La Pierre prit le commandement de la division de la Pivardière : d'Escure eut celui de la division de Saint-James ; de Ruays fut nommé brigadier général, commandant supérieur de ces deux légions.

Le 25 octobre (3 brumaire), de Frotté adressait une nouvelle proclamation :

« Nous nous empressons d'adhérer à la proclamation que le vicomte d'Oilliamson, commandant en second sous nos ordres, a faite et signée en notre absence, à l'instant où les provinces de l'Ouest, celles du Midi et celles de l'Est, prennent les armes pour se soustraire à la tyrannie des usurpateurs qui égarent et désolent la France depuis si longtemps ; nous déclarons à tous les Normands fidèles que le moment est venu de joindre leurs efforts à ceux de tous les bons Français armés pour repousser l'oppression et sauver notre Patrie..... »

L'insurrection continuait à se répandre en Basse-Normandie. En quelques jours de Frotté avait recruté plus de deux cents nouveaux soldats et levé 25,000 fr. de contributions. La terreur était dans toutes les villes, qui comme Avranches se fortifiaient à l'envi, dans toutes les administrations. La prise du Mans par Bourmont, le 15 octobre, y mit le comble, d'autant mieux qu'il fallut dégarnir l'Orne, le Calvados et la Manche pour venir au secours de la Sarthe.

Dans la Manche, le 5 octobre au soir, les républicains de Sourdeval sont surpris au Fresne-Poret, perdent 24 hommes tués et 2 blessés. Deux jours après, le cantonnement de Juvigny, près Mortain, est également surpris.

[p. 208]

Le 19 du même mois, l'Administration centrale du Département requiert le commandant de la force armée de prendre les mesures nécessaires pour la défense des postes de Granville, Villedieu, Sartilly, Avranches, Pontorson, Saint-James, Saint-Hilaire, Le Teilleul, Barenton, Sourdeval et Mortain.

Elle enjoint aux fonctionnaires publics des cantons de La Haye-Pesnel, Granville, Avranches, Tirepied, Brecey, Ducey, Isigny, Juvigny, Saint-Pois, de transporter leurs archives dans la partie fortifiée du chef-lieu ; elle arrête que les caisses et dépôts seront concentrés dans la ville chef-lieu. — Formation de compagnies d'élite, armées de fusils de calibre ou de chasse, que l'on prendra à cet effet en quelques mains qu'ils se trouvent. — Demandes incessantes de troupes de renfort. — Les Chouans montent la garde en plein jour, dans certaines communes du canton de Ducey. — Petites collisions au Mesnil-Adelée, à la Tournerie, à la Barre, au Chêne-Robin. — Attaques et arrestations de convois, de la malle, de diligences.

A Avranches, pendant deux décades, les alarmes sont des plus vives ; les Chouans entourent la ville.

L'Administration signale, le 8 brumaire, la présence d'une forte colonne dans les communes de Tirepied et de Chavoy. Ils se sont logés dans les maisons et dans les fermes, par groupes de 30 et 40. Un de leurs détachements est au Quesnoy, un autre à la Boutonnière, chez le citoyen Poullain. Ils n'attendent que le moment favorable d'attaquer la ville.

Le général Gratien a retiré les troupes, il en a renvoyé, les a retirées à nouveau et envoyées à Mortain.

La garnison est insuffisante ; les colonnes mobiles, sédentaires et soldées, la garde nationale, sont sur pied nuit et jour pour travailler aux redoutes et fermetures des issues, garder les postes et faire des patrouilles.

Pour elles, deux nouvelles casernes ont été établies : l'une de 25 lits, dans les locaux du Cercle constitutionnel qui se réunit en l'église Saint-Gervais ; l'autre de 15 lits, à la caserne des gendarmes, la caserne des religieuses, rue Sauguière, étant trop éloignée du centre.

[p. 209]

La garde nationale bivouaque dans l'église Saint-Saturnin.

Un détachement de canonniers est venu de Granville pour escorter un convoi de munitions : l'Administration veut le garder, elle demande au commandant de Granville de le laisser à Avranches et de lui envoyer des renforts.

Elle prévient le citoyen Bessy, capitaine commandant la colonne mobile de Sartilly, de se tenir sur ses gardes et le prie d'accourir avec sa troupe au premier son du tocsin ou du canon.

Elle invite le citoyen Philippe Cantilly, à Ponts, à redoubler de vigilance, à faire veiller les habitants et à sonner le tocsin.

Elle écrit au général Rey, commandant la division, pour lui demander des troupes ; — il en a bien envoyé à Vire et à Mortain.

Informée par le commandant de la place que le citoyen Sauvé, locataire principal du ci-devant Evêché, n'ayant pas fermé les portes du jardin donnant sur la rue Sauguière, une patrouille de la garnison a surpris la nuit le poste de la prison, qui croyait être à l'abri de ce côté, elle donne l'ordre au citoyen Sauvé de les condamner ; s'il n'obtempérait pas, des ouvriers seraient requis de les maçonner à ses frais.

Elle arrête que les portes dites de la prison et de la cathédrale seront fermées jour et nuit provisoirement, et les clefs remises au Secrétariat de la Mairie.

Elle décide de tenir ses séances rue de Lille, dans la maison des ci-devant Frères de la Doctrine Chrétienne, et fait transporter toutes les archives au ci-devant Evêché.

Elle députe à nouveau un de ses membres près le Département pour demander des renforts.

Le coup d'Etat de fructidor, en concentrant tous les pouvoirs entre les mains d'une oligarchie, la dictature étant exercée par quelques hommes, conduits par cinq ou six meneurs, avait ressuscité le régime de 1793.

Pendant la Terreur, le sang avait coulé à flots, la guillotine avait été en permanence ; le Directoire, plus hypocrite,

[p. 210]

ne fit pas couler le sang, il déporta dans les marais de Rochefort et à la Guyane ; c'était la mort lente et sûre.

La Convention ratifiait les décisions du Comité de Salut public, les deux Conseils approuvèrent celles du Directoire. Comme la Convention, les deux Conseils ne furent que des chambres d'enregistrement.

Par le décret du 19 fructidor, le Directoire remit en vigueur toutes les lois contre le clergé catholique. Il s'attribua en plus le droit de déporter, par arrêté individuel, tout prêtre « qui trouble la tranquillité publique », et le prêtre troublait cette tranquillité par le seul fait d'exercer son ministère.

Le Directoire ressuscita en l'amplifiant la loi des suspects. Il faut déporter « tous ceux dont les préjugés, les prétentions, l'existence même, sont incompatibles avec le gouvernement républicain. »

Il enleva le droit de vote aux parents ou alliés des émigrés et des Chouans, qu'il déclara inéligibles. Il annula

les élections de la majorité, qui ne lui plaisaient pas, et valida celles de la minorité, qui lui étaient favorables.

La Convention avait créé les assignats ; leurs émissions, à jet continu, leur avait fait perdre toute leur valeur.

Le Directoire réduisit des deux tiers le capital de la dette publique et les pensions. Il appela le tiers restant : tiers consolidé. C'était la banqueroute.

Le Directoire n'obligea plus à recevoir en paiement les assignats sous peine de mort ; la planche était détruite, mais il ne payait personne. En brumaire an VIII, les fonctionnaires n'avaient rien reçu depuis plus de dix mois ; les troupes n'étaient pas soldées.

On délivra aux rentiers et aux pensionnaires de l'Etat des *bons d'arrérages*, dont l'unique valeur était de servir au paiement des impôts.

On paya l'entretien et la nourriture des troupes en bons de réquisition, recevables également en l'acquit des impôts.

On créa des rescriptions sur les biens nationaux, recevables en paiement de ces biens.

[p. 211]

Ces rescriptions ayant perdu de leur valeur nominale, l'Administration municipale d'Avranches, en rendant compte au Département du paiement du ci-devant évêché d'Avranches et de ses dépendances, constatait que la citoyenne de la Place, qui l'avait acheté 1,200,000 livres, en le payant en rescriptions, n'avait pas déboursé effectivement 5,000 livres en numéraire, et demandait l'annulation de la vente pour cause de vilité de paiement.

Toutes ces valeurs en papier contribuaient, sous le Directoire, au plus affreux agiotage, pratiqué même par les fonctionnaires, les percepteurs des contributions, les receveurs et les trésoriers payeurs de l'Etat.

Le Directoire décréta l'emprunt forcé, progressif, levé tout entier « sur la classe aisée » ; basé sur la fortune présumée des particuliers, fixé par un jury taxateur, nommé par les autorités constituées, espèce de Comité Révolutionnaire, qui imposait les citoyens au gré de ses passions et de ses caprices, ménageant les amis, frappant impitoyablement les adversaires.

Le Directoire fit voter la loi des ôtages, injuste et violente, qui ne fit qu'augmenter l'irritation des esprits.

La guerre civile, un moment apaisée dans les provinces de l'Ouest, se rallumait.

Au nom du peuple, dit Souverain, les Jacobins avaient usurpé violemment tous les pouvoirs publics, toutes les fonctions ; aboli toutes les libertés ; supprimé tous les droits du peuple dépouillé, saigné et affamé par eux.

C'était le droit du plus audacieux et du plus fort. Les Jacobins, dans tous les pays, à toutes les époques, n'en ont pas connu d'autres.

Ils ne se préoccupaient que de leurs pouvoirs, leurs factions, leurs personnes.

Ils manifestaient une fois de plus leur nature antisociale, leurs facultés de détruire, leur impuissance à reconstruire.

Pour remplacer le culte catholique, aboli par eux, les

[p. 212]

Jacobins avaient institué le culte de la Raison et décrété de pompeuses cérémonies et des fêtes officielles.

Fêtes obligatoires pour les anniversaires du 21 janvier et du 18 fructidor ;

Obligation pour tous les fonctionnaires et pour leurs familles, pour les instituteurs publics ou privés, avec leurs

élèves des deux sexes, d'assister aux cérémonies civiques ;

Tous les corps constitués, même les simples citoyens, y sont tenus, sous peine d'être considérés comme suspects et traités comme tels ;

Liturgie obligatoire, catéchismes et programmes, règlement des décors, des chants, des lectures, des postures, des acclamations et des imprécations, expédiés de Paris.

A Avranches, les administrateurs, les juges et leurs assesseurs, les fonctionnaires, les employés, les professeurs de l'Ecole centrale, les instituteurs et institutrices, les pensionnaires de l'Etat, les officiers et sous-officiers de la garnison ou de passage, ceux de la garde nationale, étaient tenus de répondre à l'appel nominal fait par le secrétaire de l'Administration et de signer au registre pour constater leur présence aux cérémonies officielles et aux décadis.

Procès-verbal des fêtes officielles, contenant les noms et professions des signataires, était dressé sur le registre des délibérations du Conseil municipal.

Le procès-verbal de la fête du 2 pluviôse an VII, en commémoration de la punition de Louis XVI, dernier roi des Français, consigné au registre des délibérations municipales d'Avranches, contient les noms et professions des citoyens et citoyennes dont la présence à la fête était obligatoire.

Ce procès-verbal est ainsi conçu :

« En exécution de l'arrêté du Directoire du 3 frimaire an VII, rappelant les lois des 18 floréal an II et 23 nivôse an IV, sur la célébration de l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français ; de la circulaire du ministre de l'intérieur du 30 frimaire sur la prestation de serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution de l'an III ;

[p. 213]

L'Administration a procédé à cette fête le 2 pluviôse an VII, avec grande pompe, et en a dressé procès-verbal.

Le Président a fait un discours analogue à la circonstance et a prononcé le serment ordonné par la loi du 24 nivôse an V, conçu en ces termes :

Je jure haine à la royauté et à l'anarchie ; je jure attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III.

Les citoyens présents ont tous, et d'une voix unanime, répété : Nous le jurons.

Puis, comme il s'agissait d'en constater le nombre, le secrétaire de l'Administration municipale a fait l'appel nominal et fait signer le registre. Ont signé :

Pinel, Président; Le Moyne, Baubigny, Blondel-Duclis et Frault, Administrateurs municipaux; Le Bourlier, Secrétaire; Le Monnier et Roussel, employés de ladite Administration; Esnoult, piéton d'icelle; Chauvet, commissaire de police; Le Masson, suppléant du Commissaire du Directoire exécutif; Le Loup, président du Tribunal de police correctionnel; Navet, commissaire du Gouvernement; Porée, greffièr; Pépin, commis-greffier; Chesnayet et Basset, huissiers d'icelui; Coupard, juge de paix; Arragon, greffier; Varon, Cordoen, Voisin et Fortier, assesseurs du juge de paix; Hullin, Maillard et La Haye, huissiers; Philippe Cantilly, Fleury, Bataille, président et membres de la Commission administrative de l'Hospice; Le Moyne, receveur spécial de la commune; Robinet, Pouchin, Perrin, Langevin, Pommereau, Lambert, Lechevalier, Mauget, Gardin, professeurs à l'Ecole centrale; Cerisier, bibliothécaire; Lesplu, bibliothécaire-adjoint; Bonami, Dubuisson, jardiniers d'icelle; Lefeuvre, portier du jardin des plantes; Bourhonnet, receveur de l'arrondissement; Blin, receveur de l'Enregistrement; Gautier, receveur du Domaine national; Fremond, préposé du receveur général; Le Besnevoir, inspecteur des contributions du département; Porée, garde général des biens nationaux; Duboys-Dusaussais, ingénieur; Chérencey, La Rouzée et Roussel, conducteurs des travaux publics;

[p. 214]

Fontaine, agent des travaux publics ; Guérin, médecin ; Coupard et Becquet, chirurgiens de l'Hospice ; James, notaire public ; Jardin, employé au notariat ; Huet-Labrousse, directeur de la poste aux lettres ; Le Roy,

contrôleur ; Roussel, facteur ; Onfroy, contrôleur des contributions ; Tainville, inspecteur des douanes ; Le Saulnier, conservateur des bâtiments militaires ; Poulain, employé aux magasins des vivres militaires ; Benoist l'aîné, Benoist le second, Le Maître, Boisson, Lecourt, Le Manier, surnuméraires de l'Enregistrement ; Sainte-Marie, maître de poste ; Mery, receveur des droits d'entretien des routes ; Le Testu, agent spécial des magasins militaires ; Guignard, commissaire des guerres ; Tabourel, commissaire à la suite ; Roulier, aide de camp du général Roulland ; Miquelard, officier du 2^e bataillon des côtes de la Manche ; Fontaine et Miquelard, officiers de la gendarmerie ; Paimblanc, garde champêtre ; Le Monnier, lieutenant de gendarmerie, et les gendarmes ; Lhermite, ancien curé constitutionnel d'Avranches ; Le Mains, ancien frère, Cahours, instituteurs publics ; Rochefort et Legrand, institutrices publiques ; Le Sachet et Cheret, anciens employés de la ci-devant Régie et des Domaines ; les pensionnaires ecclésiastiques et les anciens militaires retraités et pensionnés ; Aussénac, commandant la troupe de ligne, et les officiers ; Bacilly, commandant la garde nationale, et les officiers.

Pendant que les citoyens et citoyennes signaient le procès-verbal, la musique a exécuté divers airs chéris des Français, et trois mariages ont été célébrés.

Après, la troupe et le cortège sont venus sur la place, se sont approchés de l'arbre de la liberté. Tous se sont découverts et le cortège a entonné le couplet :

Amour sacré de la Patrie,

dont le refrain a été répété par tous les spectateurs, avec la musique. »

Guerre au dimanche, au maigre, à l'ancien calendrier.

Les dimanches doivent être consacrés au travail ; le chômage

[p. 215]

est obligatoire les décadis, sous peine d'amende et de prison.

Le 24 prairial an VI, l'Administration municipale d'Avranches considérant :

Que l'Administration centrale du Département a arrêté que les jours de grands marchés de la commune demeureraient fixés aux primidi et quintidi de chaque décade.

Considérant que le calendrier d'un culte particulier ne doit pas être celui d'une République où tous les cultes sont admis.

Le commissaire du Directoire exécutif entendu, arrête :

- Article 1^{er}. Conformément à l'arrêté du Directoire du 14 germinal dernier, à la circulaire du ministre de la police générale du 26 brumaire et à l'arrêté du Département du 22 prairial aussi derniers, les jours de grands marchés de la commune, c'est-à-dire ceux où il sera permis de vendre des grains et des bestiaux, seront fixés aux primidi et quintidi de chaque décade.
- Article 2^e. La vente de la viande, du poisson, des fruits et des légumes, aura lieu tous les jours, excepté les décadis et les jours de fête nationale.
- Article 3^e. Les jours *consacrés* à un culte quelconque ne seront remarquables par aucuns signes extérieurs et les ouvrages extérieurs ne pourront avoir lieu les jours des décades et des fêtes républicaines.
- Article 4^e. L'Administration invite tous les bons citoyens à manifester leur attachement au gouvernement républicain, en tenant leurs boutiques fermées les décadis et jours de fêtes républicaines, auxquels ils doivent assister le plus régulièrement possible.

Toutes les fêtes étaient terminées à Avranches par des banquets « fraternels et frugaux » et par des danses civiques dans lesquelles, *au nom de l'égalité, chacun avait le droit de choisir sa chacune.*

La morale religieuse avait été remplacée par la morale civique.

Les maisons d'éducation, les écoles primaires, tenues par les prêtres, les religieux ou les religieuses, avaient été fermées ; les maîtres et les maîtresses proscrits.

Dans les nouvelles écoles, les maîtres et maîtresses, recrutés au hasard, auxquels on ne demandait qu'un brevet de chaud républicanisme, ne devaient mettre entre les mains des enfants que la Déclaration des droits de l'homme, la Constitution de l'an III et les livres désignés par le Directoire exécutif.

Le résultat voulu par les Jacobins ne s'était pas fait attendre ; sous le Directoire, l'immoralité était partout.

Les Administrateurs de l'Hospice d'Avranches annonçaient au Département, avec une indicible angoisse, que, d'après les rapports qui leur avaient été faits, il y avait dans l'ancien District plus de 1,200 filles enceintes.

Comment ferons nous, ajoutaient-ils, lorsque tous ces *orphelins de la Patrie* vont pleuvoir dans cet Hospice ruiné, sans ressources, dénué de tout, dont le mobilier a été vendu et les biens fonds affermés pendant deux ans, au profit de la Nation, par le Receveur du Domaine national ?

Le patrimoine commun était devenu par le fait la propriété de la bande qui le dévorait et le gaspillait ; maîtres du pays, les Jacobins se le disputaient. Ceux qui avaient pris les places voulaient les garder, ceux qui n'étaient pas nantis voulaient les leur prendre. Comme Saturne, la Révolution dévorait ses enfants.

Dans une récente conférence, M. Albert Vandal a dit :

« Au moins autant que le Directoire, les Assemblées parlementaires étaient méprisées.

Parmi les causes de ce discrédit, il en est une que signalent plusieurs documents et *qui ne manque pas d'actualité*.

Les députés, prenant prétexte de l'enchérissement de toutes choses, s'étaient votés une augmentation de traitement, un supplément d'indemnité. C'est à quoi faisait allusion un rapport de police adressé au Ministère de l'Intérieur en vendémiaire. Il faut d'ailleurs l'avouer, dit ce rapport, c'est une preuve de la corruption de l'esprit public : mais le

[p. 217]

Corps législatif est tombé dans une sorte de mépris, et il faut ajouter que le peuple de Paris, qui juge toujours de ce qu'il craint parce qu'il voit, ne pardonne pas aux législateurs d'avoir augmenté leur indemnité d'une somme de 330 francs par mois, portant leur indemnité à 12,000 francs par an. »

Personne ne s'intéressait plus à la chose publique ; un sentiment d'indicible désespérance, d'angoisse infinie, de tristesse profonde, étreignait le pays, jadis si vivant et si confiant dans l'avenir.

La société brisée, comme il fallait qu'elle le fût, avant d'être refaite sur un modèle nouveau, était prête à se soumettre au général habile, victorieux, populaire, qui saurait s'emparer du pouvoir.

Le pays avait accueilli avec enthousiasme le général Bonaparte, revenu d'Egypte.

Le 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799), le Conseil des Anciens décrète le transfert à Saint-Cloud des Conseils qu'il convoque pour le lendemain ; nomme le général Bonaparte général en chef de toutes les troupes contenues dans la 17^e division militaire, de la garde du Corps législatif, de la garde du Directoire, des gardes nationales de Paris et des environs.

Trois des Directeurs, Sieyès, Ducos et Barras, donnent leur démission ; il n'y avait plus de pouvoir exécutif.

Bonaparte seul avait la force dans les mains.

Le lendemain, les Anciens accordent au général les honneurs de la séance.

Aux Cinq-Cents, les patriotes furieux ayant crié : à bas le tyran ! hors la loi ! Murat et Leclerc ébranlent un

bataillon de grenadiers qui entrent dans la salle, baïonnette au canon, dispersent les Députés qui s'enfuient, les uns par les couloirs, les autres par les fenêtres.

Il restait une cinquantaine de Députés, partisans du coup d'Etat ; on les réunis et ils rendent le décret qui consacre la Révolution qui venait de se faire. Les Anciens l'adoptent ensuite.

[p. 218]

La Constitution de l'an III était abolie.

Bonaparte, Roger Ducos et Sieyès, sont nommés Consuls provisoires et revêtus de la toute puissance exécutive.

Les Consuls et les Commissions sont chargés de rédiger une Constitution nouvelle.

Heureux d'être enfin débarrassé des Jacobins, intellectuels, bavards, sectaires, hypocrites, cruels, corrompus, « les pourris » comme on appelait Barras et ses partisans, le pays accueillit favorablement le coup d'Etat du 18 brumaire.

A Avranches, l'Administration municipale, quoique Jacobine, se tournant vers le soleil levant, envoyait à la Commission législative du Conseil des Cinq-Cents l'adresse suivante, consignée aux registres de ses délibérations :

« Citoyens Représentants,

Grâces vous soient rendues. La France vous doit son salut ; bientôt elle vous devra son bonheur.

Le corps politique n'était plus qu'un hideux squelette, vous venez de lui rendre sa substance.

Il n'offrait plus que l'aspect du malheur, maintenant il sourit à l'aurore de la félicité publique.

Mémorables époques, heureuses journées des 18 et 19 brumaire, où vos mains habiles et pures ont, avec tant de courage que d'énergie et de prévoyance, déchiré l'enveloppe de tant de calamités entassées.

Achevez votre ouvrage, dignes Représentants ; secondés par un gouvernement tout dévoué à cette gloire immortelle, faites triompher, assurez invariablement les droits de l'homme et du citoyen, la liberté, l'égalité et la République.

Que la paix intérieure et extérieure soit le premier objet de votre auguste sollicitude, et la France bénira le jour où vous fûtes appelés à donner au premier des peuples cette attitude, cette existence civile et politique, qui furent et seront toujours dignes de lui !!! »

La France, fatiquée des agitations perpétuelles du Directoire, ne vit, dans le coup d'Etat des 18 et 19 brumaire,

[p. 219]

qu'un gage de paix générale. Tous les officiers et tous les fonctionnaires, appelés à prêter serment, le firent sans difficulté.

Les Chouans ne désarmèrent pas immédiatement, mais l'arrivée du général Hédouville, avec pleins pouvoirs, allait changer la face des choses.

Ancien chef d'état-major de Hoche, dont il partageait les idées conciliantes, il avait fortement aidé à la première pacification ; il revenait avec l'intention de terminer la guerre.

Avant même la Révolution du 18 brumaire, il avait entamé des négociations avec plusieurs chefs de Chouans, par l'intermédiaire de Mme de Turpin-Crissé.

Le 21 brumaire, le nouveau Ministre de la guerre, général Berthier, lui écrivait qu'il avait pleine confiance en lui

pour terminer rapidement les troubles de l'Ouest.

Dès le 23, il négocia avec d'Autichamp, de Bourmont et Châtillon, des préliminaires d'armistice.

D'Autichamp lui écrivait le même jour :

« Recevez mes remerciements pour les nouvelles que vous m'avez envoyées. Puissent les nouveaux changements rendre à notre patrie une tranquillité qu'elle a perdue depuis tant d'années. »

Le 26 brumaire, l'abrogation de l'inique lois des ôtages était publiée avec grand appareil ; c'était un gage donné par le gouvernement.

Le 2 frimaire, Châtillon acceptait la suspension d'armes, en son nom et au nom des autres chefs. Le 5 du même mois, de Frotté lui-même y donnait son adhésion.

Mais les Administrations, nommées sous le Directoire, contrariaient les vues du Gouvernement ; elles voyaient d'un mauvais oeil l'armistice.

Le citoyen Bonnesoeur, commissaire du Gouvernement près l'Administration départementale de la Manche, transmettait ses appréhensions au Ministre de la guerre, le 2 frimaire.

Après la défaite de la Fosse, les Chouans que l'on n'avait pu rejoindre s'étaient ralliés dans la forêt de Saint-Sever.

[p. 220]

De Frotté et de Ruays réorganisaient, leurs bandes du côté de la Bretagne et l'on pouvait s'attendre à l'attaque d'Avranches de deux côtés à la fois.

Le bulletin de la police générale, envoyé toutes les décades au Ministre par le même commissaire, permet de suivre jour par jour les moindres exploits des Chouans dans la Manche, depuis les premiers jours de brumaire jusqu'à la paix définitive.

Les environs d'Avranches sont remplis de Chouans qui agissent en maîtres jusqu'à l'armistice. Les communes de Boisyvon, du Luot et d'Hambye, ont été le théâtre de désordres caractérisés ; d'ailleurs, les cantons de Tirepied, La Haye-Pesnel, Villedieu et Gavray, sont entièrement à la merci des rebelles.

Le 6 frimaire, l'Administration centrale de la Manche communique au Département les ordres du général Hédouville, concernant les hostilités.

Dès le 3 frimaire (24 novembre), le général avait adressé d'Angers la proclamation suivante aux départements occupés par son armée :

« Français,

L'heureux changement qui vient de s'opérer dans le Gouvernement nous amènera la paix intérieure et extérieure.

Les Commissions législatives et les Conseils de la République Française ne sont attachés à aucune faction. Ils ont en vue le bonheur et la gloire du peuple Français, et sont forts de sa confiance et des victoires de nos armées.

Tous les coeurs s'ouvrent à l'espérance : Déjà la suspension d'hostilité existe dans les départements de l'Ouest, et des ordres sont donnés pour son exécution. Sans doute, les chefs des insurgés et *les habitants des campagnes qui ont repris les armes*, ne tarderont point à se soumettre aux lois de la République Française.

Que tous les bons citoyens se réunissent, non seulement pour empêcher les esprits de s'aigrir, mais encore pour les rapprocher. C'est le seul moyen de parvenir à rétablir une paix solide dans l'intérieur. Tous ceux qui y contribueront mériteront bien de l'humanité et de la République Française. »

L'Administration départementale de la Manche prétendait ne pas vouloir contrarier les vues du général. Cependant, elle déclarait que les actes de brigandage n'avaient jamais été plus nombreux, et continuait à en envoyer la liste.

A Avranches, les Administrateurs demandaient le 24 brumaire, au général de division Rey, des troupes et un chef expérimenté :

« Vous ne souffrirez pas que les habitants de cette cité continuent de n'avoir d'autre espoir que de périr pour la cause sacrée de la liberté.

Vous leur accorderez une augmentation de troupes, de laquelle ils ont un pressant besoin et sans laquelle c'en est fait de cette commune, qui a éprouvé tous les malheurs possibles depuis le commencement de la Révolution. Votre conduite envers les citoyens de Mortain et de Vire nous est un sûr garant de notre espoir..... »

Le 29 du même mois, ils écrivaient au général Gratien, commandant le Département :

« Vous aviez donné l'ordre au citoyen Gaillard, commandant à Mortain, de prendre avec lui 100 hommes de la garnison de Mortain et de venir à Avranches avec eux pour commander la place ; mais le Directoire sortant venait de le nommer commandant de la place d'Angers, votre ordre n'a pu être exécuté.

Dans les nuits des 25, 26, 27 et 28 courant, nous avons eu des alertes qui ont nécessité l'emploi des troupes et de la garde nationale, depuis le soir jusqu'au matin.

Nous faisons tout pour encourager les gardes nationaux, mais ce sont presque tous des ouvriers et pères de famille, qui observent déjà qu'ils ne pourront résister à un pareil service, puisqu'il les met hors d'état de pouvoir donner du pain à leurs familles.

Les Chouans, hier encore, ont assassiné un gendarme ; aujourd'hui, à un quart de lieue de la ville, il ont tondu une ordonnance de la colonne mobile soldée, et tiré des coups de fusil sur de nos concitoyens, qui se sont sauvés en prenant la fuite.

[p. 222]

Envoyez-nous un commandant intelligent et expérimenté et des forces. »

Les environs de Villedieu étaient loin de ressentir les effets de l'armistice.

Dans la nuit du 9 au 10 frimaire, une bande de Chouans a fait une incursion dans la commune de Montaigu, canton de Gavray, où ils ont commis plusieurs excès, dévasté le château appartenant à la République, laissé des affiches dans le bois, défendant de l'exploiter.

Le 10, un rassemblement s'est porté à l'église de Saultchevreuil, près Villedieu. Un prêtre conformiste, nommé Morel, est arraché de l'autel par quatre hommes armés, dépouillé de ses vêtements sacerdotaux, traîné hors l'église et passé sous les verges d'une troupe de femmes, rangées sur deux lignes, qui le fustigent cruellement. Celles qui veulent s'abstenir reçoivent des coups de crosse.

A Avranches, l'Administration municipale faisait savoir le 12 frimaire, aux citoyens Cherbonnel, président, et Boessel du Vivier, juge du Tribunal, ainsi qu'au citoyen Rioult, commissaire du Gouvernement près les Tribunaux de la Manche, que le général Gratien, commandant le Département, venait d'envoyer à Avranches une compagnie de chasseurs.

« Il vous importe de le savoir, pour vous, vos familles et vos propriétés. Depuis la proclamation du général Hédouville, nous jouissons d'une sorte de tranquillité qui semblerait faite pour rassurer, mais nous, qui savons à quoi nous en tenir, nous, qui ne cessons de veiller jour et nuit autour de vous, nous ne la regarderons que comme apparente, tant que nous ne verrons pas cesser les brigandages et les forfaits ; voilà d'où nous en sommes. »

Elle écrivait, le 22 frimaire, à l'adjudant général Le Vasseur, commandant le Département :

« Citoyen général,

Le désir que vous avez manifesté de connaître l'étendue

[p. 223]

de nos malheurs, prouve d'avance tout l'intérêt que vous êtes disposé à y prendre.

Toujours forts de nos principes, comme de nos serments républicains, le poids des calamités dont nous sommes enveloppés n'a fait que redoubler notre courage et notre énergie...

..... Certes, nous savons trop donner et propager l'exemple de la soumission aux lois, pour nous permettre aucune réflexion sur la pacification que le Gouvernement a cru dans sa sagesse, son indulgence et sa bonté, devoir offrir aux assassins de leur Patrie. Puisse-t-elle s'opérer à la gloire et au triomphe de la République...

Déjà nous avions cru être arrivés à cet heureux moment. La proclamation du général en chef Hédouville, à laquelle nous nous sommes empressés de donner une solennelle publicité, nous semblait faite pour en être le sûr garant,..

Il n'en est point ainsi, citoyen général, ces paroles de paix produisent des effets très différents. Il en est aujourd'hui comme si la France était en trève avec une puissance ennemie qui profiterait du délai pour grossir, accroître ses forces et rompre victorieusement la trève. Depuis la proclamation du général en chef, la Chouannerie a pris un nouveau caractère.

Les Chouans, cantonnés dans les campagnes qui nous environnent, vivent aux dépens des habitants ; ces rebelles, plus fiers de la liberté de se montrer comme d'aller et venir partout, ont pris ce ton d'audace ordinaire à tout ennemi qui occupe le pays qu'il a conquis...

Mais ce qui n'est pas moins révoltant, est un fait qui nous a été rapporté par le commandant de cette place.

Il y a quelques jours, deux prétendus chefs étant venus ici, sous prétexte de lui communiquer quelques ordres, lui dirent et lui assurèrent que, tout en restant dans leurs cantonnements, eux et leurs gens étaient autorisés à exister à même les acquéreurs de domaines nationaux. (Cette phrase est soulignée dans la lettre).

Vous sentez comme nous, citoyen général ; une pareille assertion tient trop de l'anarchie pour être jamais autorisée.

[p. 224]

consentie, tolérée, ni par le Gouvernement magnanime, qui pose dans ce moment les bases de la prospérité publique, ni par les dignes généraux chargés de concourir à la pacification.

Quoi ! la France serait obligée de pourvoir par des contributions en essence à l'existence de ceux qui n'ont d'autres titres et d'autres principes que ceux de ses assassins ?

Quoi ! les acquéreurs de biens nationaux, formant cette colonne si précieuse à la liberté et à la République, seraient nominativement désignés pour y pourvoir et seraient ainsi livrés, abandonnés à la cupidité, à la fureur de leurs plus cruels ennemis.

Oh nature !!! Oh justice !!! Repoussez loin de nous ces idées qui ne peuvent convenir qu'à un peuple barbare, chez qui rien n'est sacré et qui ne connaît ni le droit des gens ni la civilisation !!!

Et nous le demandons : depuis si longtemps que ces rebelles aux lois de leur pays exercent des brigandages, pillent, volent, exercent enfin des contributions énormes, notamment chez ces mêmes acquéreurs de biens nationaux dont le domaine, garanti par la Nation, doit être aussi sacré qu'inviolable, ne sont-ils pas gorgés de moyens et n'en ont-ils pas assez pour exister pendant le temps de sursis ; chacun d'eux n'a-t-il pas un chez soi, sa famille ou ses facultés personnelles ?

Voilà, citoyen général, un des principaux abus de la proclamation, mais ce n'est pas le seul. Le recrutement en

est un autre qui se propage avec une activité, une impudence également révoltante.

L'apparition de ces deux prétendus chefs dans notre commune y a produit des effets aussi funestes que scandaleux pour les amis de la chose publique. C'était à qui irait voir ces deux personnages qui, *fiers du droit de se montrer en public,* semblaient promettre, accorder sûreté et protection à tous ceux qui les entouraient, tandis que des agents secrets travaillaient à opérer un recrutement nombreux dans les jeunes gens de la commune, qui aussitôt ont disparu, bien armés, pour aller cantonner avec les bandes anciennes.

[p. 225]

Ceci a été poussé plus loin encore. Un jeune homme que l'on avait en vue, a été épié, attendu au bout du pavé et enlevé de force malgré ses cris, ses pleurs et les sanglots de sa malheureuse mère. Où est-il ?

Avec les autres, à s'expérimenter dans le genre des crimes et des forfaits ; pauvres familles, que de malheurs vous sont réservés !

Enfin, deux assassinats viennent d'être commis sur deux pères de famille, tombés morts sous les coups ; l'un était un gendarme de Pontorson, qui s'en retournait d'Avranches ; l'autre un voiturier de sel, nommé Maloisel, qui revenait de Villedieu. »

Cette lettre montre bien clairement quelle était la plus grande préoccupation des Administrateurs Jacobins d'Avranches.

Comme tous les autres Jacobins, ils avaient été, à l'exclusion du peuple, les seuls bénéficiaires de la Révolution.

Enrichis par l'acquisition à vil prix et le paiement en assignats ou rescriptions dépréciés des biens du clergé, de la noblesse et des suspects, les Jacobins, pour défendre leur fortune nouvelle, avaient persécuté, emprisonné, déporté, guillotiné les anciens propriétaires de ces biens, qu'ils regardaient *comme leurs plus cruels ennemis*.

Pour les Jacobins, la Nation avait fait acte de justice en confisquant, nationalisant et vendant ces biens ; mais du moment où ils en furent propriétaires, *leurs domaines*, *garantis par la Nation, devaient être en leurs mains aussi sacrés qu'inviolables* et, porter atteinte à leurs droits de propriété, eût été le fait d'un peuple barbare, chez qui rien n'est sacré et qui ne connaît ni le droit des gens ni la civilisation.

Les perquisitions à main armée, les pillages, les exactions, les violences, la tyrannie des Jacobins, avaient provoqué les émeutes dans les villes et les marchés, et, sous le nom de Chouannerie, le soulèvement du peuple dans les départements de l'Ouest.

Les Jacobins de l'Ouest redoutaient la victoire des Chouans

[p. 226]

parce qu'ils craignaient de perdre le pouvoir et les honneurs, parce qu'ils craignaient les représailles, et surtout parce qu'ils craignaient d'être à leur tour dépossédés.

Les désordres continuaient dans le Sud du département : Le 11 frimaire, désordres à Brecey ; dans la nuit du 13 au 14, au Luot ; le 14, à Champcervon ; dans la nuit du 17 au 18, assassinat de l'adjoint de la commune de Cérences.

Ce canton et celui de Bréhal sont continuellement désolés.

Dans le canton de Pontorson, la force des rebelles est telle, qu'au 22 frimaire on compte jusqu'à 600 désertions au moment du passage des conscrits du Calvados.

Au Nord même de Coutances, le canton de Saint-Sauveur-Lendelin est témoin de semblables malheurs.

A Villedieu, le 26 frimaire, sur les 6 heures du soir, quelques individus en chapeaux ronds, et se disant Chasseurs du Roi, postés près la barrière de Villedieu à Avranches (barrière pour la perception du droit d'entretien des routes) se sont jetés sur un détachement de la colonne mobile de Villedieu, ont désarmé un de ses membres, lui ont donné un coup de sabre dont il n'a été que légèrement blessé, lui ont ensuite tiré un coup de fusil, dont heureusement il n'a pas été atteint.

Ensuite ils se portèrent au bureau de la dite barrière et prirent un fusil appartenant à un des commis de la perception. On croit même qu'ils se sont emparés d'un des registres.

Réquisitions forcées exercées dans le canton de Tirepied. Tous les cordonniers, tailleurs et toutes les couturières du pays, obligés de travailler pour les Chouans ; à Granville, vol d'un bateau ; à Ver, canton de Gavray, désertion de dix militaires, apposition d'affiches royalistes, nombreuses exactions.

La masse des Chouans opposait de la résistance aux projets de pacification ; la crainte d'être dupes et victimes, comme ils se plaignaient de l'avoir été en 1796, l'habitude du désordre

[p. 227]

et du pillage, le besoin d'une liberté sans frein excitaient leur répugnance. Les Chouans, disaient les officiers municipaux de Tinchebray, se vantent qu'ils ne seront pas trompés cette fois ; que si leurs chefs les abandonnent, ils veulent de ce tour se procurer de quoi vivre ; qu'ils se f..... de la religion, des nobles et des émigrés, mais qu'ils veulent les biens nationaux vendus et ne mettront bas les armes que quand ils les auront.

Cependant les négociations pour la paix se poursuivaient entre le général Hédouville et les chefs des Chouans, mais avec une lenteur et des prétentions qui pesaient au premier Consul.

Le 24 décembre, le Ministre de la guerre écrivait au général qu'on lui donnait 48 heures pour décider la paix ou la guerre. La reprise des hostilités devait avoir lieu le 15 nivôse (5 janvier 1800), si une solution pacifique n'intervenait pas.

D'autre part, la crainte d'un débarquement des Anglais et des Russes hantait toujours les esprits.

N'avait-on pas vu, depuis la suspension des hostilités, un débarquement d'émigrés et d'armes à l'embouchure de *La Vilaine*? Le commandant de place de Granville, cerné par les Chouans du côté de la terre, se plaignait de n'avoir que des invalides ou des conscrits sans armes pour garnison. A Avranches, l'Administration réclamait le licenciement de la colonne mobile soldée du canton, dont la principale action consistait à faire passer des armes et des munitions aux rebelles, par l'entremise des déserteurs.

A peine saisi du pouvoir, Bonaparte avait résolu de pacifier les provinces de l'Ouest. Il y avait là un foyer de désordres et de dépenses à faire disparaître. Il avait aussi besoin d'enlever et de jeter sur l'étranger les troupes dont ces malheureuses guerres exigeaient la présence à l'intérieur, en même temps qu'elles faussaient et pervertissaient l'esprit du soldat.

Il voulait donc la paix ; il la voulait à tout prix, prêt à

[p. 228]

briser impitoyablement tous les obstacles et à ne reculer devant aucun moyen de force ou de terreur.

Le 7 nivôse an VIII (28 décembre), les Consuls adressent aux habitants de l'Ouest cette proclamation :

« Une guerre impie menace d'embraser une seconde fois les départements de l'Ouest. Le devoir des premiers magistrats de la République est d'en arrêter les progrès et de l'éteindre dans son foyer ; mais ils ne veulent déployer la force qu'après avoir épuisé les voies de la persuasion et de la justice.

Les artisans de ces troubles sont des partisans insensés de deux hommes qui n'ont su honorer ni leur rang par des vertus, ni leur malheur par des exploits ; méprisés de l'étranger, dont ils ont armé la haine sans avoir pu lui inspirer d'intérêt.

Ce sont encore des traîtres vendus à l'Anglais et instruments de ses fureurs, ou des brigands qui ne cherchent dans les discordes civiles que l'aliment et l'impunité de leurs forfaits.

A de tels hommes, le Gouvernement ne doit ni ménagement ni déclaration de ses principes.

Mais il est des citoyens chers à la Patrie, qui ont été séduits par leurs artifices ; c'est à ces citoyens que sont dues les lumières et la vérité.

Des lois injustes ont été promulguées et exécutées ; des actes arbitraires ont alarmé la sécurité des citoyens et la liberté des consciences : partout des inscriptions hasardées sur des listes d'émigrés ont frappé des citoyens qui n'avaient jamais abandonné ni leur patrie ni même leurs foyers ; enfin, de grands principes d'ordre social ont été violés.

C'est pour réparer ces injustices et ces erreurs qu'un Gouvernement, fondé sur les bases sacrées de la liberté, de l'égalité, du système représentatif, a été proclamé et reconnu par la nation. La volonté constante, comme l'intérêt et la gloire des premiers magistrats qu'elle s'est donnés, sera de

[p. 229]

fermer toutes les plaies de la France ; et déjà cette volonté est garantie par tous les actes qui sont émanés d'eux.

Ainsi, la loi désastreuse de l'emprunt forcé, la loi plus désastreuse encore des otages, ont été révoquées ; des individus, *déportés sans jugement préalable*, sont rendus à leur patrie et à leurs familles. Chaque jour est et sera marqué par des actes de justice.....

Les Consuls déclarent encore que la liberté des cultes est garantie par la Constitution ; qu'aucun magistrat ne peut y porter atteinte ; qu'aucun homme ne peut dire à un autre homme : Tu exerceras un tel culte ; tu ne l'exerceras que tel jour.....

Le Gouvernement pardonnera. Il fera grâce au repentir. L'indulgence sera entière et absolue ; mais il frappera quiconque, après cette déclaration, oserait encore résister à la souveraineté nationale..... »

Le 4 janvier, nouvelle proclamation adressée à l'armée de l'Ouest, signée par le premier Consul seul :

« Soldats,

Le Gouvernement a pris les mesures pour éclairer les habitants égarés des départements de l'Ouest ; avant de prononcer, il les a entendus. Il a fait droit à leurs griefs, parce qu'ils étaient raisonnables. La masse des bons habitants a posé les armes. Il ne reste plus que des brigands, des émigrés, des stipendiés de l'Angleterre.

Des Français stipendiés de l'Angleterre! Ce ne peut être que des hommes sans aveu, sans coeur et sans honneur. Marchez contre eux ; vous ne serez pas appelés à déployer une grande valeur.

L'armée est composée de plus de soixante mille braves : que j'apprenne bientôt que les chefs des rebelles ont vécu. Que les généraux donnent l'exemple de l'activité ! La gloire ne s'acquiert que par les fatigues, et si l'on pouvait l'acquérir en tenant son quartier-général dans les grandes villes ou en restant dans de bonnes casernes, qui n'en aurait pas ?

Soldats, quel que soit le rang que vous occupiez dans l'armée, la reconnaissance de la nation vous attend.

[p. 230]

Pour en être dignes, il faut braver l'intempérie des saisons, les glaces, les neiges, le froid excessif des nuits, surprendre vos ennemis à la pointe du jour et exterminer ces misérables, le déshonneur du nom Français.

Faites une campagne courte et bonne, soyez inexorables pour les brigands, mais observez une discipline sévère.

BONAPARTE. »

Des arrêtés spéciaux préludaient à la suppression générale des listes des émigrés et accordaient aux insurgés amnistie et même certains avantages, mais en exigeant la remise de leurs armes. D'autres déclaraient la liberté des cultes.

Les rebelles avaient huit jours seulement pour déposer leurs armes.

Chaque jour, les pouvoirs publics décrétaient de nouvelles mesures de rigueur et des menaces d'extermination.

Les Conseils de guerre, institués à la suite des colonnes, furent supprimés et remplacés par des Commissions qui devaient statuer sans formalités judiciaires, sans appel, et dont les décisions devaient être exécutées dans les vingt-quatre heures.

Il était interdit aux généraux et aux fonctionnaires publics de négocier avec les rebelles.

Lefebvre fut nommé commandant en chef de l'armée d'Angleterre.

Les départements de l'Ouest furent mis en état de siège.

Hédouville ne s'était pas découragé par ces proclamations menaçantes. Quelques-uns des chefs favorables à la paix s'étaient trop avancés pour qu'il leur fût aisé de revenir en arrière. Lacuée était envoyé en mission secrète auprès du général, par le premier Consul, pour conjurer à tout prix la reprise des hostilités.

Hédouville écrivit d'Angers, le 11 nivôse an VIII (1^{er} janvier 1800), aux chefs réunis à Montmoutiers, pour leur faire des propositions qui leur donneraient satisfaction sur beaucoup de points :

[p. 231]

« Je vous prie, Messieurs, en faisant passer à vos commettants la proclamation des Consuls, de vouloir bien leur mander qu'ils m'ont autorisé à faire entrevoir aux prêtres que, lorsque le Gouvernement sera sûr qu'ils n'emploieront leur influence que pour le consolider, il pourra faire davantage pour eux.

Les individus qui ne sont pas émigrés et qui cependant ont été frappés par les lois sur l'émigration, doivent attendre toute justice des lois dont s'occupe le Conseil d'Etat sur cet objet, et cette injustice, commune à tous les départements, sera réparée pour tous.

Ils feront d'ailleurs hâter la radiation de ceux qui seraient susceptibles d'être dans le cas d'exception à la loi.

L'article 22 est rempli par les mesures que le Gouvernement a déjà prises pour faire abroger les lois désastreuses qui avaient absolument détruit le commerce des neutres.

Je suis autorisé à proposer au ministre des Finances les projets de règlement qui seront convenables sur la perception des contributions, pourvu que celles de l'an VIII rentrent ; les consuls diminueront les impositions de l'an VI et de l'an VII qui n'ont pas été payées, et feront des remises aux contribuables à raison des malheurs de la guerre qu'ils ont éprouvée.

Les mesures que le Gouvernement a prises sur vos demandes se trouvent communes à toute la France, ce qui doit prouver qu'il est dans l'intention de faire tout ce qui dépendra de lui pour se concilier l'amour du peuple.

Si les chefs des insurgés reçoivent la proclamation, s'ils réunissent leurs efforts pour rendre la tranquillité au pays et qu'ils désirent aller à Paris pour présenter au Gouvernement les demandes qui leur resteront à faire, je suis autorisé à leur donner des passe-ports pour s'y rendre, en en prévenant le ministre de la Guerre.

Si, au contraire, les hostilités recommencent, les départements de l'Ouest seront mis hors la Constitution.

Personne plus que moi, Messieurs, ne désire que nos efforts réunis puissent enfin atteindre le but que nous nous

[p. 232]

sommes proposé, le rétablissement de la tranquillité intérieure.

« HEDOUVILLE ».

Il leur offrait en même temps une nouvelle conférence à Candé.

Le 1^{er} nivôse an VIII (21 janvier 1799), conformément à l'arrêté des consuls du 24 frimaire, concernant l'ouverture des registres pour l'émission des votes sur la Constitution, les administrateurs municipaux d'Avranches adressaient aux citoyens Abraham du Bois, président du Tribunal correctionnel, James, notaire public et Coupard, juge de paix, deux registres pour recevoir : l'un, l'acceptation, l'autre, la non-acceptation de la Constitution arrêtée le 23 frimaire par les commissions législatives.

Les électeurs devaient se présenter aux greffes ou à l'étude du notaire pour émettre leurs votes respectifs ; les registres devaient être ouverts pendant trois jours et arrêtés aussitôt.

Et, grands amateurs de représentation, de mise en scène et de parade, où ils pouvaient pontifier « en écharpes », les administrateurs avaient convoqué le citoyen Gaillard, commandant de la place, tous ses officiers, tous les fonctionnaires publics, les professeurs de l'Ecole centrale, la troupe, la colonne mobile soldée, la garde Nationale, les membres de l'institut de musique et demandé 30 soldats de ligne pour les escorter, avec les tambours et clairons, dans toutes les rues, places et carrefours de la ville, où ils devaient publier à son de trompe, la proclamation des consuls relative à la Constitution.

Le 5 nivôse, après avoir recensé les votes, l'Administration constatait que le nombre des votants était de 264 : que tous avaient voté pour l'acceptation, qu'aucun n'avait signé sur le registre de non-acceptation.

Ainsi, ces mêmes farouches Jacobins, sectaires et violents, qui, pendant la Terreur, avaient désigné les citoyens qui devaient être traduits devant le Tribunal révolutionnaire, qui avaient approuvé et fait exécuter toutes les lois arbitraires.

[p. 233]

iniques et spoliatrices de la Convention et du Directoire, qui avaient défendu la Constitution de l'an III, acclamaient unanimement la Constitution de l'an VIII et l'établissement du régime nouveau.

Le 8 nivôse, les administrateurs écrivaient au citoyen Guérin, représentant du peuple, délégué des consuls dans les départements de l'Orne, du Calvados et de la Manche :

« Veuillez être notre organe auprès du Gouvernement régénéré et régénérateur de toutes choses. Peignez-lui la trop fâcheuse occurrence à laquelle nous réduisent les hordes de rebelles qui infestent et souillent sans cesse de leurs forfaits cette partie si intéressante de notre département. Qu'on vienne à notre secours, il en est temps. Veillant sans cesse autour de nous, nous le savons, si les hostilités viennent à recommencer, nous serons sacrifiés.

Nous recevrons les premiers coups de ces assassins, nous serons envahis. Quelle position, quel avenir pour des républicains, fonctionnaires dévoués sans réserve au nouvel ordre de choses!!

Ah! citoyen Représentant, un mot de recommandation auprès du général Cauclard, commandant la 14^e division militaire, peut nous sauver. Il aurait, nous n'en doutons pas, l'heureux effet de nous procurer une garnison, sinon aussi forte qu'on pourrait le désirer, au moins les carabiniers de la 24^e légère qui sont à Caen, dont nous avons déjà ici les chasseurs. Nous avons d'autant plus de raison de les désirer que nous savons combien cette troupe est expérimentée dans ce genre de guerre et combien elle en impose à ces monstres qui se grossissent chaque jour autour de nous et sous nos yeux. »

Ils font connaître le même jour au citoyen Gaillard, commandant de la place, les cantons de l'arrondissement qu'occupaient plus particulièrement les Chouans avant la suspension d'armes :

« Le canton de La Haye-Pesnel, celui de Tirepied, celui de Saint-James, celui de Ducey, les chefs-lieux de ces deux derniers exceptés, ainsi que la partie droite de celui de Ducey,

[p. 234]

longeant la côte à partir du Pontaubault à Pontorson ; la partie gauche de celui de Pontorson contiguë à celui de

Saint-James, la place de Pontorson et les communes riveraines de la mer exceptées.

La partie gauche de celui d'Avranches ; les communes riveraines de la côte, sur la gauche de la route de Granville exceptées ; enfin la partie droite de celui de Sartilly, toutes les communes riveraines de la côte, à gauche de la route d'Avranches à Granville, exceptées.

Nous désirons que ces renseignements puissent vous être utiles et que vous chassiez des environs de cette cité ces hordes de scélérats qui se moquent du pardon que leur offre le Gouvernement..... »

Le 13 nivôse, la ville d'Avranches est mise en état de siège.

Le lendemain, les Administrateurs demandent au Ministre de la Guerre le licenciement de la colonne mobile soldée :

« Si l'établissement des colonnes mobiles soldées a été avantageux dans certains endroits, il s'en faut de beaucoup que celle stationnée à Avranches ait donné les mêmes résultats.

Depuis plus de trois mois que les Chouans cernent cette place et y viennent de jour à autre exercer leurs forfaits et leurs brigandages, la colonne mobile soldée, composée de jeunes gens du canton et de la commune d'Avranches, n'a servi qu'à alimenter ces scélérats, à leur fournir des armes et des munitions, étant en quelque sorte leur dépôt, une partie, ayant avec leurs armes et la majeure partie des munitions de la compagnie, passé avec cette horde sanguinaire et dévastatrice, entretenant des liaisons et des correspondances pernicieuses avec ceux qui sont restés, qui, à l'exception d'un petit nombre, sont animés du même esprit, comme ayant la même opinion.

Pourquoi nous pensons que, d'après des motifs aussi puissants que véridiques, la colonne mobile soldée d'Avranches, faisant plus de mal que de bien à la République, à laquelle elle coûte beaucoup sans rendre aucun service, il est infiniment sage de la licencier, si on ne veut voir les meilleures

[p. 235]

armes de la commune et du canton ainsi que les munitions livrées aux brigands qui désolent ces malheureuses contrées, au mépris de la suspension d'armes. »

Le 5 nivôse, le général Clarke transmet à Hédouville les ordres du premier Consul.

Les démarches pacifiques sont désormais inutiles ; il faut en finir, 17,400 hommes lui sont assurés.

Il faut tomber le plus promptement possible sur les rassemblements armés et les dissiper à l'instant par la force.

C'est par ceux de Frotté et de Georges, qu'il faut commencer.

Pour contribuer à anéantir le premier, on va faire partir pour le Département de la Manche un régiment de cavalerie, fort de 400 hommes.

Le premier Consul désire que vous fassiez placarder et distribuer partout l'arrêté que vous trouverez dans les journaux relatifs aux honneurs funèbres accordés à Pie VI....

Le premier Consul croit que ce serait donner un exemple salutaire que de brûler deux ou trois grosses communes choisies parmi celles qui se conduisent le plus mal.

L'expérience lui a fait connaître qu'un grand acte de rigueur dans des circonstances telles que celles dans lesquelles vous vous trouvez, était ce qu'il y avait de plus humain.

La faiblesse seule est inhumanité.

Dès ce moment, les projets du premier Consul sont bien arrêtés ; ses ennemis personnels sont marqués.

Louis de Frotté et Georges Cadoudal seront les dernières victimes de la pacification de l'Ouest.

Les chefs des rebelles, réunis par Hédouville, s'étaient encore une fois séparés sans avoir rien conclu.

Hédouville avait pris sur lui, contrairement aux instructions de Clarke, de leur accorder de nouveaux délais et de proroger la trêve jusqu'au 2 pluviôse. Cette mesure lui coûta son commandement.

[p. 236]

Brune fut nommé général en chef. Hédouville consentit à servir sous ses ordres et à devenir simple chef d'état-major de cette armée qu'il avait commandée, à la veille du jour où il aurait eu la satisfaction et la gloire de terminer l'oeuvre si difficile de la pacification.

Le 21 nivôse, l'Administration, sur la demande formelle du citoyen Gaillard, commandant la place et du commissaire des guerres, de mettre la ville en état de défense, arrêta :

« Que les deux grandes salles du ci-devant Evêché, donnant sur la terrasse de l'Orangerie, seraient prises pour l'établissement d'un hôpital militaire ambulant ;

Que, pour le garnir de lits en quantité suffisante, on requerrerait les parents des Chouans, notoirement connus pour être en activité, dont la liste serait remise au commandant ;

Que si, la garnison augmentée, on était forcé de caserner des troupes dans l'enceinte de la ville, on évacuerait le magasin militaire et que l'on mettrait les farines dans la chapelle et les grains dans les greniers du ci-devant Evêché :

Que le four de Ganné, boulanger, rue d'Office, serait pris pour cuire le pain ;

Qu'il serait pris un ou deux appartements de la caserne des gendarmes, où était le cercle constitutionnel, pour caserne :

Que la maison, dite la Gruellerie, place du Marché, et le bâtiment y attenant, seraient pris pour caserne et pour corps de garde ;

Que les fortifications, commencées autour de la ville et des faubourgs, seraient continuées activement ;

Que pour cet effet, il serait fait un appel de fonds sur les habitants aisés de la commune jusqu'à concurrence de 600 francs, pour payer les ouvriers employés à ces travaux sous la surveillance et la direction des citoyens Dusaussais, ingénieur, et Chérence, conducteur des travaux publics. »

Le 24 du même mois, l'Administration écrit à nouveau au commandant de la Manche, le général Pinon :

[p. 237]

« Le digne et vertueux commandant Gaillard ne nous laisse ignorer ni les dangers, dont nous sommes menacés, ni la nécessité de voir renforcer la garnison...

Il avait l'espoir, que nous partagions avec lui, de recevoir aujourd'hui 400 hommes que vous lui aviez annoncés, et, à midi, nous avons eu la douleur commune de voir un contre-ordre, d'autant plus funeste que nous touchons de près à la reprise des hostilités.

Nous venons vous le dire, avec cette franchise qui nous est propre, citoyen général ; un pareil contre-temps est salutaire pour les brigands, qui mettent au premier rang de leurs entreprises l'invasion de notre commune, chef-lieu du plus grand arrondissement de notre département.

Mieux instruits, mieux servis que nous, leurs partisans savaient, dès ce matin, qu'il ne devait effectivement pas nous arriver de troupes et c'était pour eux l'heureux contraste que ce que nous regardions comme notre salut nous manque.

..... Nous espérons que vous allez diriger vers nous la force armée nécessaire pour mettre à l'abri notre

ville..... »

Le 21 nivôse (11 janvier 1800), un décret des Consuls met les départements de l'Ouest hors la Constitution.

Le 28 du même mois, l'Administration municipale d'Avranches, lecture prise :

- « 1° De la proclamation des Consuls aux habitants des départements de l'Ouest, mis hors la Constitution le 21 courant :
- 2° De leur arrêté du même jour prescrivant des mesures sévères et énergiques contre les Chouans et les citoyens qui leur donnaient asile et protection ;
 - 3° De la circulaire du département de la Manche déclarant le département hors la Constitution ;

Considérant qu'il est urgent de faire connaître ces arrêtés spécialement à la garde nationale qui est requise de concourir avec les troupes de ligne et les colonnes mobiles soldées à l'extermination des brigands armés ;

[p. 238]

Décide que la garde nationale sera appelée sur la place de la Liberté pour en connaître ;

Que le commandant de la garde nationale remettra à l'Administration les noms de tous les citoyens de ladite garde pour, avec le commandant, faire le triage de ceux qui sont en état d'entrer dans les compagnies de grenadiers et de chasseurs.

Que tous les citoyens sont requis de déclarer les armes et munitions dont ils sont possesseurs, soit à eux appartenant soit appartenant à la République, sous peine de punition militaire.

Que les parents de Chouans seront invités à employer toute leur autorité pour les faire rentrer et abjurer leur erreur pendant qu'il en est temps ; les prévenant que les dispositions sévères contenues dans la circulaire du département leur seront appliquées et qu'ils ne pourront s'en prendre qu'à eux, s'ils éprouvent des désagréments en raison des réquisitions qui seront frappées sur eux pour le service de la troupe. »

Le même jour, l'Administration écrit au citoyen Duval-Montigny, chef de brigade, commandant le 3^e bataillon auxiliaire de la Manche :

« Les mesures de sûreté que le citoyen Gaillard, chef de bataillon, commandant de cette place, se propose de prendre pour remplir les vues du Gouvernement, exigent impérieusement qu'il connaisse, ainsi que nous, le nom des jeunes gens de cette commune qui, devant être présents au corps que vous commandez, s'en sont absentés depuis quelque temps, afin de déployer contre leurs parents les menaces commandées par les circonstances aussi critiques qu'impérieuses dans lesquelles le fléau destructeur qui nous environne de toutes parts a plongé ce pays. Un exemple terrible est nécessaire pour ceux qui auraient la lâcheté de les imiter.

Envoyez-nous donc l'état nominatif de tous les conscrits de cette commune et des communes environnantes, c'est-à-dire du canton d'Avranches, absents du 3^e bataillon ; cette

[p. 239]

connaissance nous évitera toute indication arbitraire auprès du commandant, qui pourra agir en connaissance de cause.

Nous vous prions de nous faire passer votre réponse sous le couvert de l'Administration municipale de Cherbourg, ainsi qu'il est d'usage et que nous le faisons, pour éviter les ports de lettres. »

Le même jour, 28 nivôse an VIII (19 janvier 1800), un décret des Consuls organisa, dans le département de la Manche, les arrondissements tels qu'ils sont aujourd'hui, apportant de profondes modifications dans la circonscription de l'ancien Avranchin.

Le territoire et la population de l'arrondissement d'Avranches furent augmentés.

L'ancienne Election d'Avranches ne comprenait que 98 paroisses, divisées en cinq arrondissements, dont les chefs-lieux étaient : Avranches, Pontorson, Saint-James, Tirepied et Sartilly.

Le nombre des communes de l'arrondissement d'Avranches reconstitué fut porté à 127.

On lui enleva cinq communes pour les rattacher à l'arrondissement de Mortain : Saint-Brice-de-Landelles, Saint-Martin-de-Landelles, les Loges-Marchis, le Mesnil-Adelée et Boisyvon.

On lui en donna sept de l'arrondissement de Mortain : Brecey, le Petit-Celland, Cuves, les Loges-sur-Brecey, les Chéris, la Boulouze, Marcilly.

On lui en donna 22, prises sur l'arrondissement de Coutances : Granville, Saint-Nicolas-près-Granville, Saint-Aubin-des-Préaux, Donville, Saint-Planchers, Yquelon, La Haye-Pesnel, Beauchamps, La Beslière, Folligny, Hocquigny, Saint-Jean-des-Champs, Saint-Léger, Le Tanu, Le Mesnildrey, Saint-Ursin, La Bloutière, Champrépus, Fleury, La Lande-d'Airou, Saultchevreuil.

On lui en donna 3, prises sur Vire : Villedieu, Ste-Cécile, Saint-Pierre-du-Tronchet.

Ces trois communes faisaient autrefois partie de l'arrondissement

[p. 240]

de Saint-Sever, qui dépendait de Vire pour le civil et de Coutances pour le spirituel.

L'arrondissement d'Avranches fut divisé en 9 cantons qui subsistent aujourd'hui : ceux d'Avranches, Sartilly, Granville, La Haye-Pesnel, Villedieu, Brecey, Ducey, Saint-James et Pontorson.

Le canton d'Avranches comprit 16 communes.

Celui de Sartilly, 14.

Celui de Granville, 8.

Celui de La Haye-Pesnel, 20.

La commune du Grippon fut réunie à celle des Chambres sous le nom des Chambres, par ordonnance royale du 22 février 1828, ce qui réduit à 19 le nombre des communes de ce canton.

Celui de Villedieu, 12.

Ce canton fut réduit à 11 communes par ordonnance du 14 décembre 1836.

Une portion de Sainte-Cécile, une de Saint-Pierre-du-Tronchet et une de Saultchevreuil, furent réunies à la commune de Villedieu.

Les restes de Saultchevreuil et de Saint-Pierre-du-Tronchet formèrent une seule commune, sous le nom de Saultchevreuil-du-Tronchet.

Le canton de Brecey comprit 17 communes.

Notre-Dame-de-Cresnays et St-Pierre-de-Cresnays furent réunis sous le nom de Les Cresnays, par ordonnance royale du 22 juin 1835, ce qui réduisit le nombre des communes à 16.

Celui de Ducey eut 12 communes.

Celui de Saint-James, 12.

Saint-Benoît-de-Beuvron fut réuni à Saint-James le 23 vendémiaire an X.

Celui de Pontorson, 16.

La commune de Cormeray fut réunie à celle de Macey, sous le nom de Macey, par ordonnance du 16 février 1815.

Le 29 nivôse, l'Administration municipale d'Avranches écrivait au citoyen Gaillard, commandant de la Place :

[p. 241]

« Comme vous le savez et que vous vous en êtes convaincu par le séjour que vous avez fait en cette commune, les malheureux habitants sont écrasés tant par le logement militaire que par les fournitures qu'ils font aux casernes. Ils vont encore l'être davantage par le concours et le passage des troupes que les circonstances actuelles vont nécessiter.

En conséquence, nous pensons qu'il est aussi juste qu'équitable, que vous requerriez les cantons voisins de faire fournir par les habitants des communes qui les composent 220 lits complets, et 2 paires de draps par chaque lit pour le change. Ils seront déposés dans les casernes d'Avranches, reçus et surveillés par le citoyen le Saulnier, casernier ; à ce moyen, nos concitoyens seront soulagés d'autant.

Toutes les troupes seront casernées et il en résultera le double avantage qu'elles seront mieux étant ensemble et que, lorsque vous voudrez faire des sorties, elles auront lieu sans que personne ne le sache.

Pendant l'autre état de siège de cette commune, les campagnes fournissaient à Avranches 250 lits et leurs habitants n'étaient pas encore à beaucoup près aussi gênés que ceux d'Avranches, eu égard au logement continuel des troupes de passage.

Voici le nombre des lits que vous pourriez demander à chaque canton : 40 lits à celui d'Avranches ; 60 à celui de Tirepied ; 50 à celui de Ducey, et 70 à celui de Brecey......

Nous n'avons pas besoin de vous prévenir que vous aurez des réclamations de toutes parts. Mais qu'est-ce qui doit plus particulièrement supporter les frais de la guerre, si ce ne sont les habitants des campagnes qui sont la cause de tous les maux que nous souffrons ?.....

Nous venons de requérir les héritiers Bréardière de faire évacuer et rendre libre leur maison pour les troupes. »

Ainsi, les Administrateurs d'Avranches, tous acquéreurs de biens nationaux, comme les bourgeois Jacobins des autres villes et bourgs de l'Avranchin, accusaient formellement les habitants des campagnes, les paysans, d'être les auteurs de

[p. 242]

la guerre civile après les avoir tyrannisés et terrorisés, *manu militari*, avec leurs perquisitions et réquisitions de toute nature, après leur avoir imposé les plus lourdes charges, les plus dures corvées.

L'Administration délibérant ensuite sur une lettre du commandant de la Place, demandant des fournitures pour son bureau :

« Vu que la ville est en état de siège ;

Vu l'arrêté du Département du 27 de ce mois ;

Arrête:

Que le citoyen Carbonnel, marchand, père de plusieurs Chouans, est requis de fournir au commandant : une rame de papier à lettres, grand cornet ; une rame de papier petit jésus ; une rame de papier de comptes ; un cent de plumes de première qualité ; un pot d'encre double ; et faute à lui d'obtempérer, il y sera contraint

militairement. »

En exécution de la demande du général Pinon, commandant le département, de présence à Avranches, l'Administration requiert pour lui et son état-major :

« Les citoyens et citoyennes Angot, du Motet, veuve de Gouvets, veuves de Verdun et Vivien, de fournir demain chacun un lit complet de maître, avec les oreillers et les draps ; 6 fauteuils, glaces, commodes, secrétaires et tables ; deux flambeaux avec les feux nécessaires à chaque appartement.

Le citoyen Saint-Roman et la veuve la Broïse-Saint-Léger, de fournir tous les effets nécessaires à la cuisine : trois marmites, trois chaudrons, huit casseroles, trois cafetières, deux broches, dix-huit chaises, trois tables avec la vaisselle nécessaire, un service de table de maître, les verres et salières compris.

Les citoyennes veuves de Codeville et Clinchamps, de fournir huit fauteuils, douze chaises, trois petites tables, deux feux nécessaires aux cheminées.

Les citoyens Artur et Chalendrey de Bordes, de fournir trois grandes tables, deux douzaines de serviettes, deux doubliers, douze torchons, six tabliers de cuisine.

[p. 243]

Les citoyennes veuves Champfremont, Campion, et la citoyenne Campion, femme divorcée Godefroy, de fournir ensemble douze couverts d'argent, trois cuillères à potage, trois à ragoût, douze cuillères à café, douze tasses, les soucoupes, pots à lait avec les sucriers. »

L'Administration requit les menuisiers de la commune de se transporter aux ci-devant religieuses pour monter les lits nécessaires à l'hôpital militaire, et plusieurs citoyens pour faire le service provisoire d'infirmiers.

Elle requit les pères et mères de Chouans, ci-après nommés, de fournir de suite les effets ci-après, savoir :

Bonneau, marchand : 40 bouteilles de terre, 6 pots en terre, 3 douzaines de pots de chambre, 3 douzaines d'écuelles de terre, 3 douzaines de tasses.

Carbonnet, marchand, 12 chaussures d'homme, 12 livres de chandelle, 6 chandeliers ;

Leroux de Launay, 12 chemises d'homme de bonne qualité ;

Philippes Cantilly, 12 chemises de même nature ;

Veuve Lottin Bochonnière, 8 draps;

Veuve Tancrède Hauteville, 6 draps ;

Littré, orfèvre, (le père de l'académicien), 36 cuillères à bouche, 6 fourchettes en argent, une seringue ;

Veuve Piganière-Courcelles, 4 marmites et cuillères à pot ;

Veuve Vivien de la Champagne, 2 seaux, 2 tables de cuisine, 2 bancs avec 6 chaises ;

Harel, couvreur, une crémaillère et deux chenets ;

Mariette et Laurent, cordonniers, 2 pelles et 2 pincettes, plusieurs lattes de sapin, 2 pelles ferrées et 2 balais ;

Hardy-Desalleurs, pharmacien, toute sa pharmacie, pour être payé par les nommés Loir, Blouin-Duval, Godefroy et Resbeut ;

Anfray, cabaretier, 300 pots de cidre.

En exécution de la demande du commandant de place, l'Administration mit en réquisition pour caserner la

troupe, outre les maisons de la Gruellerie, Bréardière et Langlois, celles de Rocheplate, au citoyen Pracontal, la maison Longueval, rue Saint-Gervais, celle de Verdun-Précey, même

[p. 244]

rue, le restant de la maison Firman des Viviers, rue Sauguière, le restant des appartements du petit Evêché, la maison Lancesseur, rue de la Constitution, la maison du Becquet, rue de la Liberté, la maison de la citoyenne le Crosnier, femme Robillard-Beaurepaire, rue Saint-Gervais.

Les occupants étaient tenus de les évacuer de suite, sous peine d'y être contraints militairement.

Les citoyennes Duhomme-Chassilly, Normand-Garat, Saint-Roman, du Motet, Angot et veuve Verdun devaient fournir chacune un lit, une grande table de 7 à 8 couverts et deux encriers.

Les écuries pour les chevaux seraient prises au Pont-Gilbert : les fourrages au magasin militaire.

Les citoyens et citoyennes Piganière-Courcelles, veuve Resbeut, Carbonnet, marchand, Leroux de Launay, veuves d'Hauteville et Vivien étaient requis collectivement de fournir au général Pinon tous les objets de bureau nécessaires à l'état-major.

Le citoyen Godcheu fournirait le bois nécessaire au chauffage.

Le citoyen Guilande, ex-postillon de la poste aux chevaux, était requis de se rendre de suite chez le commandant de la place pour faire le service des dépêches.

De nombreuses troupes étant venues à Avranches pour y tenir garnison, l'Administration écrivait au commandant de la place :

« La garnison nombreuse en cette place, qui peut, par aperçu, s'élever de 1,000 à 1,100 hommes ; l'arrivée d'environ 2,100 hommes, qui nous est annoncée pour demain, nous déterminent à vous représenter qu'il est de toute impossibilité que cette masse de forces soit logée dans la commune, qui éprouve déjà foule par la garnison y existant antérieurement.

Nous venons, en conséquence, de nous rendre chez le général Pinon pour lui faire ces observations ; il en a reconnu la justice.

Il a été convenu que nous vous inviterions de requérir

[p. 245]

l'Administration du canton d'Avranches de préparer des billets pour 1,200 hommes, de manière à ce qu'ils soient rapprochés les uns des autres, savoir : 200 hommes à Marcey ; 200 à Saint-Jean-de-la-Haize ; 200 à Pontscampagne : 200 à Saint-Sénier-sous-Avranches ; 200 à St-Martin-des-Champs, et 200 au Val-Saint-Père.

Vous jugerez sans doute qu'il est indispensable que les agents de ces communes se trouvent demain matin à Avranches, pour y recevoir le contingent qui leur est assigné, avec un cheval pour porter les vivres. »

Dans l'Avranchin et le Sud de la Manche, les Chouans n'avaient pas cessé, pendant l'armistice, de se ravitailler et d'embaucher les jeunes gens dans la plupart des cantons.

Les 20 et 21 nivôse, les cantons de Gavray et de Villedieu sont soumis à ce recrutement forcé ; les propriétés des parents des récalcitrants sont ravagées.

Le citoyen Bonnesoeur, commissaire du Gouvernement près le Département, en envoyant au ministre de la police Foucher le bulletin de police générale, insiste sur ces recrutements et raconte le fait suivant :

« Un événement horrible, et qui caractérise la perfidie des Chouans, a eu lieu dans le canton de Tirepied le 26 nivôse, sur la route de Villedieu à Avranches.

Un détachement de 30 hommes, de la colonne mobile de Villedieu, revenait d'Avranches où il avait conduit

trois Chouans, livrés par leurs chefs, comme auteurs d'un vol de 3,600 francs fait à un marchand de Vire, dans la dernière décade.

Ce détachement, se liant sur la prolongation de l'armistice et sur l'apparence de bonne foi qu'avaient mise les chefs dans ce procédé, s'en retournait à Villedieu sans concevoir la moindre inquiétude.

200 Chouans, embusqués derrière les haies, l'ont assailli d'une décharge de coups de fusil ; cinq à six ont été tués, plusieurs blessés, les autres ont été obligés de prendre la

[p. 246]

fuite en jetant leurs armes pour se soustraire à la fureur des brigands.

Le commandant de la place d'Avranches n'a pas été plus tôt informé de cette attaque qu'il a fait partir un détachement à la poursuite de ces assassins, mais on n'a pu les atteindre..... »

Le même jour, Saint-James était attaqué par 150 Chouans, vers deux heures de l'après-midi ; la garnison les mettait en fuite après leur avoir tué guatre ou cinq hommes.

Le 2 pluviôse, 200 Chouans se présentent à Saint-Laurent, canton de Saint-Pois.

Le 3,400 ou 500 viennent assaillir le bourg de Barenton et assiègent, dans l'église, les 25 hommes de la colonne mobile.

Le même jour, rencontre, à la Croix-Avranchin, entre les 400 soldats sortis de Saint-James et 12 à 1,500 Chouans venus de l'Ille-et-Vilaine. Obligés de céder au nombre, les républicains prennent leur revanche le 5, sous le commandement du général Dumoulin, chargé de la défense du midi du département. Le général Pinon, successeur du général Gratien, lui avait envoyé des renforts. La rencontre eut lieu à Parigné ; les rebelles, manquant de munitions, furent poursuivis la baïonnette dans les reins. On annonça 800 tués, chiffre peut-être exagéré, dit le rapport officiel.

M. de Pontbriant a donné le récit de cette affaire, une des plus importantes et des plus sanglantes de la seconde Chouannerie.

Du Boisguy était, le 20 janvier 1800, sur la paroisse de Parigné, dans les environs de son château, lorsqu'il entendit une fusillade du côté de Saint-James, et, deux heures après, il vit arriver M. d'Escures, commandant une division dans la Normandie, qui avait été surpris dans un moment où il n'avait que 200 hommes avec lui et qui, sur la foi de la trève, ne se tenait pas sur ses gardes.

(Les républicains ne respectaient pas plus l'armistice que les rebelles).

D'Escures, attaqué par 800 hommes venus d'Avranches,

[p. 247]

fut battu après une courte résistance et vint se réfugier auprès de du Boisguy. Ce dernier n'avait que 1,100 hommes : néanmoins il se mit en marche sur le champ et fut coucher au village de Montjoie, à une lieue de Saint-James.

Le lendemain 21, il divisa sa troupe et en fit passer la moitié à la vue de la garnison de Saint-James, espérant l'attirer hors de ses retranchements. Son intention était de la mettre entre deux feux et de lui couper la retraite, ce qui n'eut lieu qu'en partie. Les républicains sortirent en effet au nombre de 400; mais ils furent sans doute prévenus du piège, car ils rentrèrent presqu'aussitôt; 26 des leurs furent tués près des retranchements.

Du Boisguy, voyant cette expédition manquée, marcha sur la Croix-Avranchin, où il fit rafraîchir sa troupe ; ensuite, il prit la route de Montanel.

Son avant-garde, commandée par son frère Louis, qui, quoiqu'il eût été estropié d'un bras en 1794, avait repris les armes, était partie depuis une demi-heure, lorsqu'il fut avisé que les républicains marchaient contre lui. Il pensa que c'était la garnison de Saint-James et qu'il n'avait pas besoin de rappeler son frère pour battre cette

troupe.

Il fit arrêter sa colonne et se mit à cheval sur la route de la Croix à Montanel, où il attendit l'ennemi dans une assez bonne position. Les républicains donnèrent dans son embuscade, où ils furent reçus par une fusillade tirée à bout portant et aussitôt chargés si vigoureusement qu'ils furent rompus et mis en déroute dans moins d'un quart d'heure. Du Boisguy les poursuivit à outrance pendant trois quarts de lieue, mais arrivés au village de Vauzel, sur la route de la Croix-Avranchin à Saint-James, l'affaire changea de face.

Le général Dumoulin venait d'arriver avec 4,000 hommes. Il apprit par les fuyards la déroute de la garnison de Saint-James, et prévoyant que les royalistes allaient la poursuivre jusqu'à cette ville, il leur dressa une embuscade où Bertrand de Saint-Gilles alla tomber avec ceux qui étaient les plus ardents à la poursuite.

Ils plièrent d'abord et se retirèrent en combattant toujours

[p. 248]

pendant un quart de lieue. Ils rencontrèrent du Boisguy occupé à rallier et à embusquer ses troupes. Un prisonnier, que Saint-Gilles venait de faire, lui apprit le nombre et la qualité des nouveaux ennemis qu'il avait à combattre, néanmoins il résolut de faire une vigoureuse résistance. Plusieurs cavaliers étaient déjà partis pour hâter le retour de son frère.

Le général Dumoulin le fit attaquer vigoureusement ; mais, malgré le nombre de ses troupes, il ne prit pas autant de développement que les royalistes. Il avançait toujours, mais ses flancs restaient découverts.

Bertrand de Saint-Gilles, du Boisguy, de Lambilly, Louvières, firent des prodiges de valeur pour arrêter l'ennemi et empêcher leurs troupes de se débander en présence de cette foule qui les pressait sans relâche. L'action durait ainsi depuis plus d'une demi-heure, lorsque Louis de Boisguy arriva avec son avant-garde de 400 hommes. Elle se soutenait toujours, lorsqu'une vive fusillade se fit entendre sur les derrières des républicains. C'était Bouteville qui arrivait avec 800 ou 900 hommes de troupes fraîches.

Le général donna des ordres pour tenir tête à ce nouvel ennemi ; mais il avait trop massé ses bataillons et il lui fut impossible de se déployer. La dernière attaque y avait jeté une confusion qu'il ne put réparer.

Saint-Gilles enfonça sa gauche qui prit la fuite en désordre, tandis que du Boisguy, redoublant d'efforts, parvint à pénétrer dans le centre, et que Bouteville perçait la masse qui lui était opposée.

Le général voulut en vain opérer sa retraite en bon ordre ; la déroute devint générale. Il fut un des derniers à quitter le champ de bataille ; mais il fut obligé de suivre ses soldats qu'il ne put rallier jusqu'à Saint-James *Il laissa 600 morts* sur la place et *emmena 300 blessés*.

Tel fut le résultat de cette brillante action qui prouva à du Boisguy que ses anciens soldats n'avaient pas dégénéré pendant la paix.

Les royalistes eurent 80 hommes tués ou blessés.

Le général républicain fit des fautes dans cette affaire, la

[p. 249]

première était de n'avoir pas chargé aussitôt que les royalistes furent tombés dans son embuscade et profité du désordre qu'occasionna la première surprise qui les fit reculer assez loin ; la seconde, de n'avoir pas étendu suffisamment son front ; ensuite, de n'avoir pas assuré ses derrières par une bonne réserve ; ses soldats, se trouvant massés dans un très petit espace, ne pouvaient se soutenir et les balles y faisaient plus de ravages.

Enfin il fut battu par des troupes qui lui étaient inférieures en nombre de près de moitié, ce qu'il ne voulait pas croire ; car il assurait que du Boisguy avait plus de 5,000 hommes en cette affaire, tandis que, même avec les soldats de M. d'Escures, il n'en avait que 2,200. Il avoua qu'il ne s'attendait pas à l'attaque de Bouteville sur ses derrières au milieu de l'action.

Du Boisguy, en donnant des éloges à tous ceux qui s'étaient distingués, attribua à Bertrand de Saint-Gilles

l'honneur de cette journée.

Cependant l'arrivée du général Dumoulin avec son corps d'armée fit penser à du Boisguy qu'on avait l'intention d'occuper si fortement son pays qu'il ne pourrait plus agir. Rien n'était plus vrai, car il lui arriva 1,200 hommes de recrues et le général Dumoulin partit lui-même de Saint-James avec 2,000 hommes pour aller au-devant d'un renfort de 1,800 hommes qui lui arrivait d'Avranches et qu'il ramena avec lui à Saint-James.

M. de la Sicotière ajoute que, pendant que le général Dumoulin était sorti de Saint-James avec toute la garnison à la rencontre du renfort qui lui arrivait d'Avranches, 200 Chouans avaient surpris Saint-James, cerné de grand matin le poste, qui n'était composé que de paysans, s'étaient emparé de quelques fusils qui étaient à la mairie, avaient pillé et menacé plusieurs habitants.

Les administrateurs d'Avranches, dans une lettre du 8 pluviôse, adressée à l'Administration municipale du canton de Villedieu, rendent compte succinctement de ces affaires, d'une manière très différente, surtout en ce qui concerne le nombre des tués et des blessés.

[p. 250]

Le général Dumoulin, à la tête de 130 hommes, attaque, le 3 du courant, les Chouans postés sur les hauteurs de la Palluelle, au nombre d'environ 250, les débusque et les chasse jusqu'au bourg de la Croix, où les Chouans étaient réunis en force au nombre d'environ 1,000 ou 1,200.

Le feu s'engagea avec vigueur et notre colonne se battit contre les Chouans, quoique dix fois plus nombreux, pendant dix heures de temps. A la fin, manquant de munitions, elle fut obligée de faire sa retraite sur Saint-James. Nous n'avons eu dans cette affaire *que huit tués et vingt blessés*.

Celui des Chouans, en tués et blessés, est de plus du quadruple.

Les Administrateurs ajoutent :

Le 4, une seconde affaire a eu lieu dans la commune de Cogles, département de l'Ille-et-Villaine, où nous avons tué environ 20 Chouans. Le nombre des blessés a été conséquent.

Enfin, le général Dumoulin, toujours à leur poursuite, les a surpris le 6, au matin, dans la commune de Parigné, à une lieue et demie de Fougères, les y a taillés en pièces et en a fait *une pleine et entière déconfiture ;* telles sont les expressions du général. Des lettres particulières portent le nombre des morts à huit cents...

L'agitation est la même dans d'autres cantons de l'arrondissement d'Avranches et dans les cantons voisins.

Le 5 pluviôse, Ducey est surpris par 150 à 200 Chouans.

Le 8, des fouilles ont lieu dans le canton de La Haye-Pesnel ; l'adjoint de Folligny et sa femme, receleurs de brigands, sont arrêtés, conduits à Villedieu et incarcérés.

Tous les jours, nouveaux désordres à Montaigu-les-Bois et dans tout le canton de Gavray.

L'arbre de la Liberté est coupé à Tirepied, à Lengronne, au Guislain, à Saint-Louet-Trelly, au Mesnil-Garnier, à Cérences, dans les nuits du 10 au 11, du 12 au 13.

Sur les ordres du général en chef, le général Pinon, commandant

[p. 251]

le département, oblige toutes les communes à désarmer.

Le 13 pluviôse, l'Administration municipale d'Avranches arrête que tous ses administrés remettront, sous les peines les plus rigoureuses, tous les fusils de calibre et de chasse, les carabines, espingoles, pistolets, sabres et poignards; elle leur enjoint de mettre leurs noms dessus et elle tient registre de cette remise d'armes qui n'est pas applicable à la compagnie de canonniers. Sur la demande du commandant de la place, elle forme deux

compagnies d'élite prises parmi la garde nationale, l'une de grenadiers et l'autre de chasseurs.

Elle établit un corps de garde vis-à-vis l'Hospice et requiert le citoyen Laîné, cordonnier, locataire, de déguerpir à l'instant.

Le 15, une colonne républicaine, partie de Villedieu, va explorer la commune de Mesnil-Garnier et ramène prisonnier un nommé Potrel, receleur de Chouans.

Le 17, une colonne de gendarmes, déguisés en Chouans, est envoyée à la Bloutière, à Hambye et à Roncey : elle arrête cinq individus, désignés par la voix publique ; deux prêtres réfractaires, *fanatiques très dangereux*, qui sont incarcérés à Contances ; c'étaient Laurence, ancien curé de la Bloutière, et Bouvier, originaire de Montabot.

Le 19, pareille expédition à Percy et au Chefresne.

Le 20, arrestation de huit déserteurs à la Colombe, au Chefresne, à Percy, à Moyou, au Mesnil-Herman, à Saint-Sanson.

Le 21, on poursuit sans l'atteindre une bande de 40 Chouans, à Montaigu-les-Bois.

Le 25, l'Administration municipale d'Avranches rappelle aux citoyens les peines rigoureuses prononcées par la loi du 24 brumaire an VI, contre tout individu qui aurait favorisé un déserteur ou sa désertion ; une amende qui ne peut être moindre de 300 francs et peut aller à 3,000 francs, et un emprisonnement de 1 an à 2 ans, s'il a été recelé avec armes et bagages. Ces dispositions sont applicables aux conscrits.

[p. 252]

Elle saisit cette occasion pour inviter de nouveau les pères, mères et parents des Chouans, de les engager à rentrer et à profiter du pardon que leur offre le Gouvernement ; leur intérêt, leur honneur, l'amour de la paix et de la tranquillité publique, leur en fait un devoir.

Le même jour, elle réorganise la colonne mobile de la commune et nomme les 10 citoyens suivants, en remplacement de ceux dont les 6 mois sont expirés, savoir :

Lebiguais, rue Pendante; Richer fils, rue Sauguière;
Ozenne fils, rue du Tripot; Rousset fils, rue du Tripot;
Piquenard Le Clerc fils, id.; Remy fils, place de la Liberté;
Prieur, tanneur, r. Pomme-d'Or; Louis Reffuveille, à Malloué;

Roullier le jeune, id. ; Robine Labutte l'aîné, carrefour Saint-Gervais.

Elle les prévient que, ce service étant de rigueur, ceux qui chercheraient à s'y soustraire seraient poursuivis et punis d'une année de détention, outre la privation du droit de citoyen pendant 4 années, aux termes de la loi du 3 août 1791.

Elle ajoute à cette liste, le 17 ventôse, les citoyens le Cointre, rue des Champs, et Poret, de Ponts, et la notifie au citoyen Simon, capitaine de la colonne soldée d'Avranches, en l'invitant, si les citoyens nommés ne s'étaient pas rendus sous deux jours pour tout délai, à se retourner soit auprès du commandant de la Place, soit auprès du général Merle, pour être autorisé à envoyer chez eux des garnissaires qui n'en quitteraient qu'après qu'ils auraient obtempéré.

Le même jour, l'Administration écrivait au commandant de la place :

« Dès qu'il demeure constant que le citoyen Blouin Duval, père de Chouan non rentré, n'a pas obtempéré à la réquisition qui lui avait été faite de fournitures de papier, encre, cire, etc. pour le service de votre bureau, nous vous invitons de donner les ordres nécessaires pour que quatre volontaires soient sur le champ envoyés chez lui en garnison, où ils resteront jusqu'à ce que la réquisition soit exécutée.

Les militaires recevront chacun un franc par jour s'ils sont nourris et deux francs dans le cas contraire. »

Malgré tous ces désordres partiels, les négociations pour la paix définitive continuaient activement.

Les réquisitions faites sur les habitants des campagnes, avec l'appui de la force armée, par les Administrateurs avaient cessé ; ils pouvaient désormais vendre et acheter leurs grains, leurs denrées et leurs bestiaux, où et comme ils le voulaient, à prix débattu, payable en numéraire ; le commerce était libre.

Les impôts, commençant à rentrer, étaient moins élevés et plus équitablement répartis.

La conscription frappait également tous les citoyens.

Les Tribunaux criminels révolutionnaires, les lois et mesures arbitraires, injustes et violentes, de la Convention et du Directoire, l'emprunt forcé, la loi des otages, étaient abolis, les persécutions terminées, les prisons rouvertes.

Le culte était rétabli, les prêtres rendus à la liberté, pouvaient librement exercer leur ministère.

Les armées, commandées par des généraux et des officiers braves et expérimentés, étaient disciplinées et s'abstenaient de tout pillage.

Le gouvernement nouveau montrait qu'il avait la volonté et la force de maintenir l'ordre et la tranquillité, de garantir l'exercice des droits et des libertés des citoyens, de sauvegarder les personnes et les propriétés.

Les populations de l'Ouest, les habitants des campagnes, comprirent que les causes de l'insurrection n'existaient plus et que la résistance devenait impossible.

Les soumissions se succédèrent.

Le 28 nivôse, d'Autichamp et Pallu du Parc signent le traité de paix pour la Vendée et le Haut-Poitou.

Le 30 nivôse, Châtillon pour la Haute-Bretagne et le Bas-Anjou.

Le 14 pluviôse, La Prévalaye et Bourmont pour la Haute-Bretagne et le Maine.

Le 23 pluviôse, Pontbriand et Georges Cadoudal, pour les Côtes-du-Nord et la Basse-Bretagne.

[p. 254]

Du Boisguy, du Ruays la signent également.

Le 23 pluviôse, 48 Chouans des cantons de Pontorson et de Saint-James avaient rendu leurs armes ; le 24, Closet, le capitaine Dragon, sous les ordres de du Ruays, de Hudimesnil et le sergent-fourrier se soumettent à Bréhal : les 25 et 26, le capitaine Le Roy, dit Sans-Terre, et 15 Chouans, se soumettent à Ducey ; du 16 pluviôse au 1^{er} ventôse, 4 capitaines de Chouans de la division de du Ruays déposent les armes à Avranches avec 200 de leurs soldats.

Frotté seul restait. Un sauf-conduit lui avait été délivré pour se rendre à Alençon aux fins de négocier. Il s'y rend le 26 pluviôse, est arrêté au mépris de son sauf-conduit, conduit à Verneuil, jugé sans témoins ni défenseur par une commission militaire, et exécuté le 29 pluviôse (18 février 1800).

La Chouannerie est presque désorganisée dans le Département de la Manche ; quelques affaires de brigandage se présentent encore dans les deux dernières décades de ventôse. Blandamour, Coeur de-Roi, de Lescure, Antonio, Alexandre, Branche-d'Or, la Violette, sont toujours en rébellion.

Quelque temps après, l'ordre étant rétabli, le général Merle, chargé de pacifier le département, écrivait le 10 germinal :

« Les Chouans sont soumis ; plusieurs sont déjà au service de la République Française ; il ne reste plus

qu'une vingtaine de voleurs. Cormartin, qu'on ne pouvait auparavant faire voyager qu'avec une escorte de 200 hommes, vient de traverser le pays entre deux gendarmes.

Une compagnie de cette arme à pied va remplacer avantageusement les colonnes mobiles, dont il y a lieu de se défier. »

A Avranches, l'état de siège fut levé le 12 floréal (2 mai 1800), et la colonne mobile fut licenciée le 14 prairial suivant.

La deuxième Chouannerie était terminée.

[p. 255]

Depuis le commencement de la Révolution, le pays Avranchin avait terriblement souffert de la disette et des horreurs de la guerre civile.

Une grande animosité n'avait cessé de régner entre les villes et les campagnes ; les administrateurs Jacobins des villes accusant les habitants des campagnes de vouloir les affamer et d'avoir organisé et soutenu la Chouannerie.

Les mouvements de troupes continuels, en garnison, en cantonnements ou de passage, leur indiscipline, leur amour du pillage, leurs violences combinées avec les réquisitions, les violences, les actes arbitraires et tyranniques des Administrateurs, avaient accablé les populations des campagnes dont ils avaient provoqué la révolte.

Le pays Avranchin, dévasté, était en ruine.

A Avranches, le Président de l'Administration, dans un écrit consigné, le 29 prairial an VIII (18 juin 1800), sur le registre des délibérations municipales, a raconté, dans les termes suivants, les souffrances et les malheurs de la ville pendant les dix années de la Révolution qui précédèrent le consulat :

RÉFLEXIONS SUR L'ÉTAT ACTUEL D'AVRANCHES

« Quand une cité a été le théâtre de tous les malheurs, avec quel intérêt ses réclamations ne doivent-elles pas être accueillies.

Il en est peu dans la République qui aient autant souffert depuis la Révolution que la ville d'Avranches et il n'en est pas moins vrai que, dans la répartition des contributions du Département, elle a toujours été taxée comme si elle n'eût rien perdu de sa première existence.

En se régénérant, la Nation Française eut pour but principal de substituer aux abus d'un gouvernement oppressif, la justice et l'humanité. Si la raison, une fois éclairée, décréta l'égalité des droits, elle décréta aussi l'égalité des charges.

C'est de ce grand principe, trop longtemps méconnu,

[p. 256]

que le premier des peuples attend sa félicité et son bonheur. C'est de ce grand principe, qu'il a dû se promettre un premier bienfait, celui d'une répartition égale et proportionnelle des deniers publics.

Aujourd'hui, qu'un gouvernement, aussi juste que fort et magnanime, tient entre ses mains les destinées de l'Empire, nous regardons comme un de nos devoirs de faire un nouvel effort pour mettre sous les yeux de ceux qui en sont les organes la situation de nos administrés.

Puisse le pinceau que nous allons employer peindre, avec les nuances qui leur conviennent, et les malheurs et les infortunes des habitants d'une ville qui n'offre que les débris de la ruine.

Oh heureuse Révolution! Mémorable journée du 18 brumaire! tu nous donnas la paix intérieure et extérieure.

Alors, tous les Français d'accord ne travailleront plus qu'au bonheur les uns des autres et de là naîtra la prospérité publique.

Avranches est une ville qui, dans tous les temps, a marqué sous divers rapports, également importants.

Dans l'ancien régime, en même temps qu'elle était le siège d'un évêché avec un chapitre, elle était le chef-lieu d'un vaste bailliage, d'une élection étendue et d'un collège suivi.

Ses habitants surent sacrifier sans murmurer tous ces établissements à l'espoir d'un meilleur ordre de choses que la Révolution, dans son principe, lui promettait.

En effet, par la nouvelle distribution du territoire français, étant devenu chef-lieu d'un grand district et pour l'administration et pour la justice civile, ils regardèrent cette institution comme devant leur tenir lieu de ce qu'ils avaient perdu.

Mais la Constitution de l'an III vint bientôt, avec ses principes destructeurs et subversifs, nous enlever ces établissements naissants et, depuis, la commune d'Avranches était restée déserte.

Heureusement, la Constitution de l'an VIII est venue

[p. 257]

rendre à toute ville, chef-lieu comme la nôtre, l'équivalent de ses premiers attributs. Outre l'Ecole Centrale, qu'on nous avait donnée en dédommagement et encore en considération du beau et vaste Collège neuf que nous possédons, Avranches est redevenue chef-lieu d'un Tribunal civil et d'une Sous-Préfecture.

Les nouvelles institutions sont faites pour donner l'espoir consolant d'un retour vraiment avantageux, mais, ce ne peut être qu'après bien des années que les habitants cesseront de s'apercevoir des malheurs qu'ils ont eu à supporter.

Tous ceux qui connaissent la ville savent qu'elle n'existait que par le moyen des établissements publics.

C'est de là qu'on attend la consommation des denrées du pays.

Aujourd'hui, la ville présente un tableau bien différent : la misère y est à son comble ; l'artisan, l'ouvrier, dont les bras ni les métiers ne sont occupés, ne peuvent plus faire vivre leurs familles.

Depuis plusieurs années, le peu de commerce qui s'y faisait est absolument nul. Ceux qui en faisaient leur état n'ont plus pour but que de soutenir avec peine une sorte d'équilibre d'où dépendent la réputation et le crédit.

Outre tout ce qu'elle a éprouvé depuis la Révolution, elle a eu à supporter des calamités qui seules étaient bien capables de l'appauvrir.

On se souviendra longtemps de l'invasion, au mois de brumaire an II, des rebelles Vendéens qui, au nombre de 120,000 hommes, séjournèrent pendant une décade dans cette commune. Ils absorbèrent le mobilier en tous genres de chaque habitant et laissèrent les maisons, non pas nettes... mais bien vides de tout, et ce ne sont ni quinze ni vingt ans qui effaceront entièrement les traces de pareils malheurs que notre Hospice civil a partagés.

Les troubles qui, à deux reprises, ont existé dans ces contrées, en ruinant les campagnes et mettant les fermiers hors d'état de payer, ont en même temps ruiné les propriétaires, habitants de la ville.

[p. 258]

Depuis que la guerre existe, il n'y a pas eu d'interruption dans le passage et le séjour des troupes.

Il est reconnu qu'il n'est pas de contributions qui puissent se balancer avec une pareille charge, outre qu'aucun

casernement n'est payé ; les habitants de la ville sont depuis longtemps dans la nécessité de nourrir les militaires.

D'après ces vérités, qu'on s'est attaché à préciser plus qu'à développer dans toute leur étendue, il est facile de juger de la situation d'une ville qui a éprouvé tout ce qui a été fait pour l'appauvrir et la ruiner.

Il n'est aucun chef-lieu dans le département qui ait été victime de pareilles calamités : au contraire, tandis qu'Avranches marchait à la décadence, les autres jouissaient de toute la bonne fortune que leur avait donnée la Constitution de l'an III, par les établissements publics qui y appelaient les justiciables d'un grand département.

Comme on l'a dit, il n'en est pas moins vrai que cette ville, malheureuse sous tous les rapports, loin d'obtenir des dédommagements ou des indemnités, a été mise, dans les années passées, au même niveau que les autres pour la répartition des charges publiques du département ; écrasée, dans les dernières années, par une masse effrayante de contributions mobilières.

Elle la regarde comme devant compter au rang de ses malheurs. En effet, comment imposer, comment répartir une contribution mobilière là où il n'y a plus de mobilier ? Il a fallu cependant la payer et la voir ainsi se perpétuer !

Mais livrons-nous aux douces espérances d'un avenir plus heureux.

Les Conseils d'arrondissement et de Préfecture, qui vont être nommés pour s'occuper du bien public, pèseront dans leur sagesse des motifs aussi dignes de leur mission et nous devons croire, avec une entière confiance, que dans tous les cas, ils sauront apprécier la grande différence qui se trouve entre une ville et des contrées malheureuses et celles qui n'ont pas plus perdu qu'elles n'ont souffert.

LEBOURLIER, Secrétaire. »

[p. 259]

Les Administrateurs des autres villes et bourgs de l'Avranchin et de la Basse-Normandie, — de Pontorson, Saint-James, Ducey, Saint-Hilaire, Mortain, Tirepied, Brecey, Villedieu, La Haye-Pesnel et Sartilly — qui avaient également souffert du séjour, du passage, de l'indiscipline des troupes, de la disette et des luttes intestines, auraient pu faire les mêmes doléances, laisser les mêmes constatations, utiles pour établir la vérité historique.

Les campagnes ravagées, livrées sans défense à la fureur des partis, avaient encore plus souffert.

CONCLUSION

Dans tous les temps et dans tous les lieux, les Jacobins triomphants ont montré le même caractère tyrannique et antisocial, leur ardeur à tout bouleverser, tout détruire et à pêcher en eau trouble ; leur impuissance à reconstituer et à réparer les ruines.

JOURDAN.

[p. 261]

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE CHOUANNERIE

Les premiers insurgés dans l'Avranchin. — Troupe d'Aimé du Boisgny. — Poursuite des débris de (p. 1, 2, 3, l'armée vendéenne — 700 insurgés pris dans la forêt du Pertre — Réorganisation de la fonderie 4 5)

Arrêté des Représentants Boursault et Bollet. — Primes aux dénonciateurs. — Peine de mort contre les conspirateurs, les hommes pris les armes à la main, les déserteurs et les réfractaires

Hoche organise des camps et demande des renforts. — L'adjudant général Macherel, à Saint-James, fait fusiller des personnes accusées de complicité avec les rebelles ; protestation du Représentant Bollet. — Hoche, général en chef des armées des côtes de Brest et de Cherbourg réunies. — Assassinat du maire de Vergoncey. — Les Administrateurs du District consternés en informent le Représentant Bollet et le général Hoche. — Réponse indignée du général. -Nouveaux attentats. — Demande de troupes. — La Convention proclame une amnistie au profit des Vendéens et des Chouans. — Les réfractaires, les déserteurs et les Chouans n'en veulent pas. — Le Représentant Legot vient à Avranches organiser la résistance, ses arrêtés, battues dans les cantons de Saint-James et Pontorson, arrestations, les prisons remplies

(p. 11, 12, 13, 14, 15,

[p. 262]

Disette à Avranches, ses causes. — Brigandages dans le canton de Saint-James. — Relai de 104 chevaux à Villedieu. — La rébellion s'étend dans les cantons de Ducey, Tirepied et Villedieu. Lettre de l'agent national de la commune de Villedieu. — Municipalités désorganisées. — La municipalité d'Avranches demande un bataillon. — Brigandages et assassinats. — Colonnes mobiles dans la Manche

(p. 16, 17, 18, 19, 20)

Négociations pour la paix. — Traités de la Jaunais et de la Mabilais. — Les Représentants du Peuple dénoncent Hoche. — Division des armées de Brest et de Cherbourg. — Dubayet commande l'armée de Cherbourg, Hoche celle de Brest. — Arrestation, à Avranches, de chefs de Chouans. — Les Chouans de l'Avranchin n'ont pas désarmé. — Ordre du général en chef de faire fermer les issues des villes et des bourgs du District, de barricader et de créneler les maisons servant de postes — Arrêté du Représentant Bouret, réorganisant la garde nationale d'Avranches. — Les Administrateurs de Fougères dénoncent les crimes de la garnison de Saint-James. — Représailles des Chouans. — Les témoins cités n'osent parler. — Décrets de la Convention sur le culte ; leurs diverses interprétations. — La Société des Sans-Culottes dénonce la municipalité d'Avranches, qui écrit au Comité de Salut public relativement au Culte

(p. 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26)

Les villes et bourgs de l'Avranchin manquent de subsistances. — Difficultés entre la municipalité d'Avranches et les Administrateurs du District, relatives aux subsistances. — Du Boisgny et de Frotté ne souscrivent pas au traité de la Mabilais. — Effectif des troupes en Basse-Normandie. -Le décret amnistiant les déserteurs soulève des difficultés. — Conflit entre les autorités civiles et 28, 29, 30) militaires. — Création d'adjudants généraux. — De Frotté fait une incursion dans la Manche. — Ses lieutenants

Plans de Frotté. — Ordres donnés par lui. — Ses correspondances, ses guides, son Conseil supérieur, sa tactique. — Agitation dans l'Avranchin. — Correspondances des généraux et des procureurs syndics. — De Frotté attaque un convoi. — Affaire du château de Lingeard. — De Frotté dans le Calvados et dans l'Orne. — Les Chouans dans le canton de Villedieu. — La municipalité de Villedieu demande des munitions. — Sa fonderie de canons. — De Frotté rentre dans la Manche. — Plaintes du général en chef

(p. 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36)

La municipalité de Villedieu proteste contre la loi qui interdit la vente des grains ailleurs que dans les marchés. — La garde nationale de Villedieu contraint les cultivateurs à fournir des grains. Fin de la Convention. — Avènement du Directoire. — Réquisitions dans les communes

pour l'alimentation de Villedieu. — Sa demande de renforts. — Communes attachées à l'arrondissement d'Avranches. — Troubles dans le canton de Saint-James. — Le District envoie une liste des assassinats, attaques et pillages. — Nombreuses arrestations à Saint-James et aux (p. 36, 37, 38, 39, 40)

Communes sans municipalité. — Les percepteurs prennent la fuite. — Chouans réunis en colonnes attaquent les localités, ils prennent Saint-James. — La municipalité adresse un rapport au District. — Engagement à Carnet. — Breil de Pontbriand, ses mémoires. — Affaire du Bois-Rouland. — Combat de Boucéel. — Récit de de Pontbriand. — Du Boisguy envoie un détachement occuper Saint-James. — Retour à Avranches du général Delaunay. — Les Administrateurs du Département ordonnent aux préposés et receveurs de quitter Saint-James. — (p. 41, 42, Les Chouans s'organisent à Saint-James. — Lettres des Administrateurs du District. — Noms de 43, 44, 45, guerre des Chouans. — Combat de La Croix-Avranchin favorable aux Chouans. — Pertes des 46, 47, 48, Républicains et des Chouans 49, 50)

Une messe à La Chaise Baudouin, les fidèles maltraités par les troupes, assassinat de du Buat. — Une colonne mobile surprend les Chouans à Saint-Georges-de-Livove. — Les Administrateurs d'Avranches demandent des secours. — Hiver rigoureux de 1794-1795. — Le Représentant Legot réorganise la municipalité, les notables et les juges consulaires. — Le Conseil général de la commune nomme des commissaires pour acheter des blés pour la commune dans le District et le Département. — Demandes de secours pour acheter des blés. — Voitures de

(p. 51, 52,

grains arrêtées en route. — Le Représentant Bouret réorganise la garde nationale. — Il nomme une nouvelle municipalité

Mesures de sûreté prises contre les étrangers. — Les étrangers réfugiés à Avranches doivent monter la garde. — Enquête sur leur conduite et leurs opinions. — Les bateaux sur la rivière la Sée doivent être conduits au Pont-Gilbert. — Les chevaux de la poste exténués ne peuvent plus marcher. — Courriers de la poste attaqués par les Chouans. — La municipalité se plaint de ne pas recevoir de secours

(p. 56, 57, 58, 59, 60)

Elle demande au général Varin de mettre la ville en état de défense, au général en chef des forces imposantes. — Les habitants sans chandelle, craintes des Chouans, demandes de suif. — Aucun bétail tué pour la consommation des habitants. — Bureau de poste à Ducey. — Attaque du courrier de la poste entre Ducey et Saint-James. — Le Représentant Dentzel ordonne de réparer (p. 60, 61, les fortifications d'Avranches. — Formation d'une compagnie de canonniers, construction de redoutes, établissement de corps de gardes, réquisitions d'ouvriers, chevaux et voitures

62, 63, 64, 65)

Le Commissaire des guerres n'a pas de chevaux pour le service des ambulances. — Réquisitions de laboureurs à Juilley et à Ducey pour ce service ; ils demandent les vivres et le fourrage, on leur donne le logement. — Les Chouans à Saint-James. — Rapport du général Delaunay. -Persécution contre les prêtres. — Leur incarcération au Mont Saint-Michel. — L'Administration veut faire incarcérer des citoyens sans jugement préalable. — Elle veut faire procéder à leur désarmement. — Les paysans refusent le paiement en assignats, les maréchaux veulent du numéraire avant de ferrer les chevaux de la cavalerie

(p. 65, 66, 67, 68, 69, 70)

Les préposés aux bois et lumières, non payés, refusent de continuer leurs services. — Refus des habitants de recevoir des assignats. — Compagnies contre-Chouannes. — La guerre civile dans l'Avranchin. — Craintes des Administrateurs. — Les Chouans ont la faveur du peuple. — Hoche, général en chef de l'armée des côtes de l'Océan. — Sa proclamation aux troupes et aux habitants. — Il ne veut pas persécuter les prêtres. — Les Administrations contrecarrent ses projets; il s'en plaint au Directoire

(p. 70, 71, 72, 73, 74, **75**)

Subdivision militaire. — Chouans, prévenus d'embauchage, en correctionnelle. — Attaque du facteur des postes à la Butte-aux-Gros. — Les cantons de Tirepied, Avranches, Villedieu et La Haye-Pesnel, livrés aux fureurs des Chouans. — Les communes responsables des massacres commis sur leurs territoires : condamnations contre elles. — Démission des administrateurs du canton de La Haye-Pesnel. — Précautions prises à Villedieu. — Attaque du courrier à Plomb

(p. 76, 77, 78, 79, 80)

Les Chouans aux portes d'Avranches. — Chouans en correctionnelle. — Emprunt forcé de 600 millions sur les citoyens aisés. — Les juges de paix se retirent dans les villes. — Désarmement des communes, plusieurs résistent. — Armement des communes patriotes. — Les communes garantes des armes remises aux habitants. — Mort de Stofflet et de Charette. — Les Chouans battus à Villechien. — Les huissiers n'osent plus aller dans les campagnes. — Des fils de fonctionnaires passent aux Chouans. — Les prêtres sortis du Mont Saint-Michel reprennent leur ministère. — Mandats d'arrêt contre les citoyen et citoyenne de Canisy

(p. 80, 81, 82, 83, 84,

Les cantons de Tirepied, Avranches, Sartilly et Ducey doivent fournir des voitures et des chevaux, ainsi que les vivres et les fourrages pour Avranches. — Les habitants des campagnes refusent de recevoir la monnaie métallique républicaine au pair de l'ancienne monnaie. — Condamnations, quoique la loi ne prononce pas de peines. —

[p. 265]

Incursions des Chouans sur Villedieu. — Patriotes fusillés, les juges de paix n'osent instruire, le cours de la justice suspendu. — De Frotté livre bataille à Villedieu. — Terreur dans le Département. — Combats dans les vaux de Sée et de Sélune

(p. 86, 87, 88, 89, 90)

Lettre au Ministre de la Police faisant connaître les forces des Chouans. — Reproches de l'Administration au commandant Appert. — Vengeances des Chouans. — Ordres donnés par Hoche, il proclame une amnistie générale. — L'Administration dénonce le commandant Appert

(p. 90, 91, 92, 93, 94,

95, 96)

L'Administration dénonce le garde-magasin Otus. — Elle dénonce le Receveur des Domaines nationaux en même temps que l'étapier Gautier. — Reprise de Saint-James. — Défaite des Républicains à Argouges, récit de de Pont-briand. — Alerte à Villedieu. — L'Administration fait connaître l'état de surexcitation des habitants, ses récits

(p. 96, 97, 98, 99, 100, 101)

Affaire des Celland, le commissaire en rend compte, ses plaintes. — L'Administration en fait le récit au Département. — Réponse de l'Administration au général Quesnel. — Citoyennes sommées de fournir des grains

(p. 101. 102, 103, 104, 105)

Rencontre de la forge Coquelin. — Les Chouans au château du Mesnil-Benoît. — Hoche envoie des renforts en Normandie. — Il fait des avances séduisantes aux insurgés. — Les Administrations essaient d'entraver ses vues. — Proclamation de Hoche. — Soumission des

Chouans, rapports des généraux Almin, Quesnel et Digonnet. — Hédouville annonce que de 110, 111, Frotté est en pourparlers pour se rendre. — Les Représentants du Peuple dénoncent les 112) généraux Lemoine et Varin, demandent leur remplacement et celui du commandant Appert. — Le général Muller présente sa défense. — De Frotté en Angleterre. — Traité de paix de Fontenai-les-Louvets. — Hoche a bien mérité de la Patrie. — Le Directoire lui décerne ainsi qu'aux autres généraux des récompenses. — Levée de l'état de siège dans l'Ouest. — Fin de la première Chouannerie

[p. 266]

DEUXIÈME CHOUANNERIE

La pacification n'est pas complète. — Les Chouans en butte aux vexations des patriotes et des Administrateurs. — Instructions de de Frotté. — Plan nouveau des insurgés : faire la guerre d'opinion à défaut de celle de l'action. — Hoche sollicité par eux. — Il prévient le Directoire de leurs démarches. — L'armée des côtes de l'Océan supprimée est réduite à quatre divisions militaires sous le commandement de Hoche. — Il donne des ordres pour le maintien de la paix, recommande la tolérance religieuse, et prescrit le licenciement des compagnies franches. -(p. 113, 114, Brigandages d'anciens Chouans et de déserteurs qui n'ont pas posé les armes. — Les 115, 116, 117, chauffeurs. — Récit de M. Desfeux, témoin oculaire 118, 119) Rapport du Commissaire du Gouvernement du département du Calvados au Directoire. -Faits de Chouannerie dans le canton de Saint-James. — Les contribuables de l'emprunt forcé obligés de faire l'avance de fonds. — Prescriptions relatives au Culte. — Le préposé aux convois militaires donne sa démission ; les cultivateurs non payés pour leurs corvées sont (p. 120, 121, mécontents. — Bruits du retour de l'ancien régime ; consternation des acquéreurs de biens 122, 123, 124, nationaux. — Placards contre-révolutionnaires 125) La garnison d'Avranches non payée menace de se révolter. — Les militaires invalides n'ont pas recu leurs pensions. — Suppression, à Avranches, de l'hôpital militaire ; les militaires transportés à l'hospice manquent de tout ; arrêté de l'Administration municipale pour leur admission. — Un prêtre réfractaire donne la communion aux enfants à Saint-James. — Service (p. 126, 127, de la garde nationale d'Avranches 128, 129, 130) Moyens employés par les déserteurs pour voyager et se rendre à Paris. — Le citoyen Ebrard dénonce les projets des Chouans. — Leur audace. — Visites domiciliaires. — Bruit du retour de de Frotté. — L'Administration municipale d'Avranches prend un arrêté pour empêcher les fils de (p. 130, 131, famille de voter dans les assemblées électorales. — Elections de germinal modérées. -132, 133, 134, Election le 2 prairial des officiers de la garde nationale 135, 136) Colonnes mobiles. — Réparation des fortifications d'Avranches ; tous ceux qui avaient été requis d'y contribuer, non payés, réclament leur paiement. — Difficultés de l'Administration. — L'Etat ne veut pas payer. — Craintes des Administrateurs. — De Frotté arrivé en Normandie ; il (p. 136, 137, recommande la prudence 138, 139, 140) Les Jacobins ayant perdu la majorité dans les élections s'apprêtent à la lutte ; division, scrupules et faiblesse des modérés et des royalistes. — De Frotté et Augereau rue du Bac ; récit de Fauche Borel. — Coup d'Etat du 18 fructidor. — Dictature du Directoire. — Purgation du Corps législatif et épuration des autorités administratives et judiciaires. — Le droit de vote réservé aux seuls Jacobins. — Renouvellement de la Terreur. — Banqueroute, emprunt forcé, (p. 140, 141, loi des ôtages 142, 143, 144) A Avranches, coup d'état municipal, démission de 4 Administrateurs ; nomination par le citoyen Fleury, seul Administrateur restant, de 4 nouveaux Administrateurs. — Les élections de la (p. 144, 145, garde nationale dénoncées au Département. — L'Administration municipale annule ces 146, 147, 148, élections et nomme d'autres officiers. — Mesures prises à Avranches contre les étrangers 149, 150) Lettres du commissaire du Gouvernement près l'Administration municipale. — Mesures prises par lui contre les ci-devant et les prêtres ; renseignements sur ces derniers. — Les anciens Chouans, leurs partisans, les parents d'émigrés doivent être désarmés, des prêtres arrêtés. — (p. 150, 151, 152, 153, 154, Perquisitions. — De Frotté retourne en Angleterre. — Les Chouans restent inactifs. -Perquisitions dans le pays de Villedieu. — Chanson sur les Louis. — Dénonciations de Le 155, 156, 157, Turc, agent du Ministre de la police 158) De Frotté en Angleterre, ses projets, ses efforts. — Evasion du Temple de Sidney Smith. – Lettres du commissaire du Gouvernement au Ministre de la police ; bande de Sans-Peur et de Jean Petun. — Renseignements sur la Trompe, dit le Voltigeur, et sur la famille de Canisy. -(p. 158, 159, 160, 161, 162, Effet de l'inscription des absents sur la liste des émigrés. — L'administration municipale ne

veut pas payer les frais des inventaires des parents des émigrés

Droit de passe pour l'entretien des routes. — Etablissement de barrières à Avranches, fermeture de toutes les voies d'accès. — Les employés ne veulent pas remplir leurs fonctions. — Impopularité du droit. — Postes à Ducey, Saint-James et au Mont Saint-Michel. — Visites domiciliaires nocturnes, leur résultat. — Mesures de sûreté pour garder la prison où était le chevalier des Touches. — Demande de réprimer les exercices extérieurs du culte ;

[p. 268]

procession à Bacilly. — Pèlerinage de Saint-Roch, soldats envoyés pour l'empêcher. — Les agents des communes conseillent aux jeunes gens de rester chez eux

(p. 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170)

Instructions aux receveurs. — Les Chouans régularisent les attaques des diligences et convois ; ils n'en veulent qu'aux acquéreurs de biens nationaux, aux fonds publics et aux gendarmes. — Mise en état de siège des ports et communes des côtes Normandes et Bretonnes. — Armée d'Angleterre, son dévouement n'est pas sûr. — Condamnations de Chouans amnistiés. — Autorités destituées réélues. — Nouvelles pessimistes. — Incendie de la prison d'Avranches. — Les prisonniers transférés à l'Evêché. — Enlèvement à Coutances du chevalier des Touches. — Les Chouans inquiètent les autorités. — Le citoyen Frain demande des mesures contre les ex-nobles, les parents d'émigrés et les prêtres réfractaires. — Lettre des Administrateurs. — Affaire de Louvigné. — Demande de troupes. — Désordres dans le pays de Mortain

(p. 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176)

Difficultés des Administrateurs d'Avranches pour caserner la troupe. La citoyenne de la Place, adjudicataire de l'Evêché, demande et obtient que l'Evêché ne serve pas de caserne : son gendre dit que les Administrateurs découragent les acquéreurs de biens nationaux ; ils répondent qu'ils les protègent tous et qu'eux-mêmes sont tous acquéreurs. — Le général Gratien dans la Manche. — Cantons en état de siège. — Colonnes mobiles. — Activité des Chouans dans l'Avranchin et le Mortainais. — Le Département ordonne à tous les parents, tuteurs, curateurs ou maîtres de déclarer la disparition de leurs fils, pupilles ou serviteurs pour qu'ils soient portés sur la liste des émigrés. — Armée des mécontents. — Arrestation de prêtres réfractaires. — L'abbé Vassal de Saint-James. — Assassinat du citoyen Auvray, commissaire du Gouvernement à Ducey. — Adresse de l'Administration au Conseil des Cinq-Cents. Appel du complément de levée de 300,000 hommes. — Les Administrations du Département et d'Avranches demandent que les conscrits restent et forment des compagnies franches pour combattre les Chouans. — Proclamation du Département. — Les pères, mères, tuteurs ou curateurs des conscrits doivent justifier que leurs fils ou pupilles sont présents à leurs corps, sous peine d'être condamnés. — Colonnes mobiles dans les cantons de Villedieu et de La Haye-Pesnel

(p. 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186)

Le sud du département de la Manche est agité. — Les Chouans attaquent les gendarmeries. — Craintes des receveurs de la taxe d'entretien des routes. — Attaque du bureau du Pont-Gilbert. — Les juges de paix relâchent les individus arrêtés sans passeport lorsqu'ils trouvent des cautions. — Lettre de l'Administration municipale

d'Avranches au juge de paix, relative aux cautions. — Attaques des Chouans dans les cantons de Saint-James, Ducey, Brecey et La Haye-Pesnel. — Les fonctionnaires abandonnent leurs postes. — Attaque du poste du Pontaubault. — Lettre au ministre de la guerre ; ce que disent les Chouans

(p. 186, 187, 188, 189, 190, 191)

Affaires du château de la Mancellière, du télégraphe de la Bruyère-au-Bouin. — Plainte contre (p. 191, 192, la veuve de Tesson de la Mancellière. — Affaire de Saint-Quentin. — Mesures prises à Avranches. — Emprunt forcé de cent millions. — Critiques, par l'Administration municipale d'Avranches, de l'arrêté du Département, ordonnant une levée de 553 hommes

193, 194, 195, 196, 197, 198, 199)

Exécution rigoureuse de la loi sur les ôtages : arrestations. — Mesures de sûreté, maisons prises pour casernes, fermetures des cours, allées et issues. — Activité des Chouans. -Colonnes mobiles désarmées. — Forces de l'insurrection. — Instructions de Bernadotte. Troupes insuffisantes dans la Manche. — L'Administration municipale d'Avranches en permanence. — Poste du télégraphe de la Bruyère-au-Bouin renforcé. — Fortifications. — De Frotté en Normandie. — Combats divers. — Alarme dans le département de la Manche. — Echec de de Frotté à la Fosse. — Résultats de sa campagne. — Proclamation de de Frotté. — (p. 199, 200, L'insurrection s'étend ; prise du Mans par Bourmont. — Combat du Fresne-Poret. – Réquisitions ordonnées par le Département. — Les Chouans entourent Avranches ; inquiétudes de l'Administration ; elle demande des renforts

201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209)

La Convention et le Directoire. — La dictature. — Décrets contre le clergé, déportation, aggravation des lois de la Terreur, décrets contre les anti-Jacobins, assignats, bons d'arrérages, bons de réquisition, rescriptions, banqueroute. — L'Administration d'Avranches

demande la nullité de la vente du ci-devant Evêché pour vilité de paiement. — Agiotage 217) effréné. — Emprunt forcé progressif. — Loi des ôtages. — Les Jacobins usurpent tous les pouvoirs ; leur nature antisociale. — Culte de la Raison. — Fêtes officielles. — Morale civique ; immoralité ; enfants naturels à l'Hospice. — La Société brisée est prête à se soumettre au général qui saurait prendre le pouvoir

Coup d'Etat du 18 brumaire. — Abolition de la Constitution de l'an III. — Bonaparte, Roger Bucos et Sieyès, consuls provisoires, ont la puissance exécutive. — Adresse de l'Administration d'Avranches au Conseil des Cinq-Cents. — Le général Hédouville essaie de pacifier l'Ouest. — Armistice consenti. — Les Administrateurs n'en veulent pas. — Rapports du commissaire du Gouvernement. -

[p. 270]

Proclamation du général Hédouville. — L'Administration d'Avranches demande des troupes. — Les Chouans aux environs de Villedieu. — Lettre de l'Administration d'Avranches au commandant du Département ; elle se plaint des effets de l'armistice qui profite aux Chouans, (p. 217, 218, elle craint pour les acquéreurs de biens nationaux menacés et qui soutiennent la République; 219, 220, 221, recrutement des Chouans. — Les Administrateurs Jacobins, acquéreurs des biens nationaux, craignent d'être dépossédés

222, 223, 224, 225, 226)

Désordres dans le sud du département, à Brecey, à Pontorson, à Villedieu, à Tirepied. — Les Chouans opposés à la pacification. — Continuation des négociations. — Proclamation des Consuls aux habitants de l'Ouest. — Proclamation du premier Consul à l'armée de l'Ouest. -Conseils de guerre supprimés, remplacés par des Commissions militaires. — Propositions d'Hédouville aux chefs des Chouans

(p. 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232)

Constitution de l'an VIII, les Administrateurs d'Avranches publient la proclamation des Consuls y relative. — Mode de vote. — Son acceptation. — Lettre au Représentant Guérin demandant des troupes. — Cantons de l'arrondissement occupés par les Chouans. — Avranches en état de siège. — Les Administrateurs demandent le licenciement de la colonne mobile soldée qui fournit des armes aux Chouans. — Projets et ordres du premier Consul. — Brune général en chef, Hédouville sert sous ses ordres. - La ville d'Avranches va être mise en état de défense. — Appel de fonds de 600 fr. sur les citoyens aisés. — Lettre au général Pinon ; demande de troupes. — Les départements de l'Ouest mis hors la Constitution. — Arrêté municipal concernant la garde nationale et les parents des Chouans. — L'Administration demande l'état nominatif des conscrits absents du corps pour agir contre leurs parents

(p. 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239)

Décret des Consuls qui réorganise les arrondissements dans le département de la Manche ; modifications apportées dans le territoire de l'Avranchin. — L'Administration d'Avranches demande au commandant de la place de requérir 220 lits sur les habitants des campagnes, causes de tous les maux. — Réquisitions, faites par l'Administration sur les parents des exnobles et des Chouans, d'objets mobiliers pour l'usage des troupes. — Réquisitions de maisons 241, 242, 243, pour servir de caserne. — 1,200 hommes envoyés dans les communes du canton

(p. 239, 240,

244, 245)

Recrutement des Chouans. — Ils attaquent sur la route d'Avranches à Villedieu la colonne mobile de Villedieu. — Rencontres diverses. — Combats à Saint-James, à La Croix-Avranchin et à Parigné. — Récits de de Pontbriant. Lettres des Administrateurs. — Désordres dans le sud

[p. 271]

de la Manche. — Réorganisation de la colonne mobile d'Avranches

(p. 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252)

Négociations pour la paix. — Lois arbitraires de la Convention et du Directoire abolies. — Les causes de l'insurrection n'existent plus. — Les soumissions se succèdent. — Exécution à Verneuil de de Frotte. — La Chouannerie désorganisée. — Levée de l'état de siège à Avranches. — Animosité entre les villes et les campagnes. — Le pays Avranchin en ruine. -Réflexions du Président de l'Administration d'Avranches sur l'état de la ville, ses plaintes. — Les autres villes pouvaient faire entendre les mêmes doléances. — Les campagnes avaient encore plus souffert. — Conclusion

(p. 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259)

[p. 1]



LA CHOUANNERIE DANS L'AVRANCHIN

[p. 3]

CHAPITRE TROISIÈME

LA TERREUR

AUTORITÉS RENOUVELÉES. — ÉTABLISSEMENT DU GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE. — PROSCRIPTION DU DIMANCHE COMME JOUR FÉRIÉ. — DESTRUCTION DES CROIX ET DES SIGNES DU CULTE ET DE LA FÉODALITÉ. — LES ÉGLISES FERMÉES. — ARRÊTÉS CONCERNANT LA POLICE. — PERQUISITIONS. — COMITÉ DE SURVEILLANCE. — NOMINATION DES OFFICIERS DE LA GARDE NATIONALE. — LES MEMBRES DU COMITÉ DE SURVEILLANCE PAYÉS. — PRÉTENTIONS DE LA SOCIÉTÉ DES SANS-CULOTTES. — EXÉCUTIONS MILITAIRES A SAINT-JAMES. — SUPPRESSION DU NOM DES SAINTS.

LOI DU 22 PRAIRIAL. — RÉGIME DE LA TERREUR. — LE CARPENTIER A AVRANCHES. — TRIBUNAL CRIMINEL AU COLLÈGE. — ARRESTATIONS. — EXÉCUTIONS A AVRANCHES. — PRÉVENUS ENVOYÉS A PARIS. — MORT DE ROBESPIERRE. — PRÉVENUS DANS LES PRISONS D'AVRANCHES. — ARRÊTÉS DE MISES EN LIBERTÉ. — RÉACTION THERMIDORIENNE. — DISSOLUTION DU COMITÉ DE SURVEILLANCE. — RÉORGANISATION DES AUTORITÉS CONSTITUÉES.

ADRESSE DES ADMINISTRATEURS A LA CONVENTION. — PRÊTRES REMIS EN LIBERTÉ.

La Convention n'avait pas mis à exécution son terrible décret du 1^{er} novembre 1793, la ville d'Avranches avait été sauvée, mais les autorités du District et de la commune, dénoncées par le Comité de surveillance et par les Sans-Culottes, furent brisées et renouvelées par le représentant Bouret.

Son arrivée à Avranches avait été annoncée pour le 24 nivôse. Le Conseil général lui avait fait préparer un logement convenable et avait décidé de se porter à sa rencontre avec la garde nationale.

Ledit jour 24 nivôse, après sa réception à Avranches, le représentant Bouret prit l'arrêté suivant :

« Au nom du peuple Français, Liberté, Egalité, Unité et Indivisibilité de la République.

Nous représentant du peuple, envoyé par la Convention nationale à Cherbourg, département de la Manche.

[p. 4]

Convaincu de la nécessité de renouveler les autorités constituées du District d'Avranches,

Considérant combien il importe au salut public et à la prospérité du département de la Manche de ne laisser subsister dans les corps administratifs et judiciaires et de surveillance établis dans chacun des Districts de cette partie de la République Française, que des citoyens dont le civisme, le zèle, le courage et la fermeté soient à l'abri de tout reproche ;

Considérant que le fédéralisme, manifesté dans le Calvados, avait étendu dans ces contrées ses perfides manoeuvres, que ce système subversif du gouvernement républicain y avait des partisans et des défenseurs, et que ces ennemis de la patrie, vaincus et dispersés par la valeur des Sans-Culottes, pourraient encore méditer dans l'ombre de faire revivre leurs coupables projets ;

Qu'un des plus puissants moyens de déjouer leurs complots est dans la pureté, l'intégrité, le républicanisme et la vigilance de tous les fonctionnaires publics ;

Considérant enfin que les troubles causés par l'invasion des rebelles ont pu mettre quelque confusion dans le choix des autorités constituées de la commune d'Avranches :

Qu'il s'en trouvent qui occupent à la fois plusieurs places et fonctions incompatibles ;

Après avoir pris l'avis de la Société populaire des Sans-Culottes, du Comité de surveillance et de plusieurs bons citoyens de la commune d'Avranches, arrêtons ce qui suit :

ARTICLE 1er. — Les citoyens Félix Ebrard, maire; Millet, Frault, La Huppe, officiers municipaux;

Audran, Mardelé, Huet, Porée, Ozenne, Cordoen, Beaumont, Firman, Lecourt, notables,

Ne seront plus compris au nombre des membres de l'Administration municipale.

Ils cesseront leurs fonctions aussitôt que leurs successeurs seront installés.

ARTICLE 2. — L'Administration sera composée des citoyens dont les noms suivent :

[p. 5]

Isaac Heudrière, maire ; Guérin, Fleury, Hullin, Quesnel, Cahours, Lepeltier du Theil, Bécherel, médecin ; Le Thimonnier des Aulnais, officiers municipaux ;

Porée, Lecourt, imprimeur ; Dodeman, Desboulets, Le Barbé, Héon, Roquet, Morel, Salles, Breillot, Becquet, Launay, Foucher le jeune, Lantouce, Durand, Servestre père, Barbe, Lefrançois, Majorel, notables.

ARTICLE 3. — Le présent arrêté sera envoyé au directoire du District, à Avranches, pour faire procéder à l'installation de la nouvelle Municipalité, immédiatement après la réorganisation du Directoire, suivant les formes indiquées par la loi.

Fait à Avranches, le 24 nivôse an II de la République. »

Le 27 nivôse, les citoyens ci-dessus nommés furent installés et prêtèrent serment d'être fidèles à la nation, à la loi, à la liberté, à l'égalité, à l'unité et à l'indivisibilité de la République et de mourir à leurs postes en les défendant.

La nouvelle municipalité craignant d'être, comme la précédente, accusée par les Sans-Culottes et le Comité de surveillance de fédéralisme ou de modérantisme, voulant donner des preuves de son civisme et de son patriotisme,

Convoqua les membres du District, du Tribunal, du Comité de surveillance, de la Société populaire des Sans-Culottes, tous les fonctionnaires, la garde nationale et tous les citoyens à fêter, au Temple de la Raison, l'établissement du gouvernement révolutionnaire.

Le 10 pluviôse, les citoyens composant le corps municipal et les membres du Conseil général de la commune, précédés de la Pique surmontée du bonnet de la Liberté et de l'étendard tricolore, accompagnés de toutes les autorités et des membres des Sociétés et Comités, escortés par la garde nationale et les volontaires des Andelys, en garnison à Avranches, se rendirent au Temple de la Raison, où lecture fut donnée au peuple du recueil des actions héroïques et civiques des républicains français et du rapport sur les principes

[p. 6]

du gouvernement révolutionnaire, fait au nom du Comité de Salut public par Maximilien Robespierre.

Après cette lecture, des chansons patriotiques furent chantées, aux cris répétés de : Vive la République ! Vive la Montagne !

Elle voulut proscrire le dimanche comme jour férié.

« Pour vous prouver, citoyens administrateurs, écrivaient-ils au District, que nous ne voulons plus voir fêter ce que dans les anciens siècles on appelait dimanche, que nous voulons concourir à anéantir le fanatisme et en purger notre ressort, que nous voulons inculquer, dans l'esprit de nos concitoyens et dans l'esprit des campagnes, les principes de la saine morale, donnez des ordres pour que les habitants des campagnes nous apportent, le dimanche, le beurre, les oeufs et les autres denrées dont nous avons besoin ;

Ils seront ainsi forcés de ne plus fêter un jour désormais consacré au travail. Pour nous, nous forcerons nos concitoyens, qui pourraient avoir encore du goût pour cette vieille habitude, à la cesser, et nous noterons ceux et celles qui y contreviendraient. »

Le 5 nivôse an II, le représentant Le Carpentier, dans un arrêté, en date à Saint-Malo du 5 nivôse, avait ordonné la célébration des décadi, dans les départements d'Ille-et-Vilaine et de la Manche.

Tous les bons citoyens, et principalement les Sociétés patriotiques, étaient invités à concourir à la célébration de la décade.

Chaque jour de décadi, les maires et officiers municipaux devaient se rendre *en écharpe* dans le temple destiné au culte, l'un d'eux devait prononcer un discours moral et patriotique, après lequel il devait être donné lecture des décrets rendus pendant le cours de la décade et donné connaissance des belles actions accomplies pendant le temps. Des chants civiques devaient terminer l'assemblée.

Et, attendu que les temples ou églises ne seraient point ce jour là spécialement destinés au culte religieux, mais à une réunion civile et commune, la pique surmontée du bonnet et

[p. 7]

l'étendard tricolore devaient être les emblêmes dominant pendant la durée de l'assemblée.

Le 29 pluviôse, la Municipalité invitait, dans une proclamation, les citoyens à suivre avec assiduité les fêtes des décades. Elle invitait tous les corps administratifs et judiciaire, les membres du Comité de surveillance et de la Société populaire des Sans-Culottes, à l'accompagner, « les uns et les autres devant donner cet exemple à leurs concitoyens ; dans les fêtes civiques, l'esprit se nourrissant des vérités éternelles, des droits de l'homme, et le citoyen, affranchi et libre, n'ayant rien à craindre de l'anarchie et de la servitude. »

Elle décidait, le 23 ventôse, que les croix élevées dans la commune seraient détruites, que les pierres en provenant seraient rassemblées, vendues ou employées aux ouvrages qui seraient entrepris par la commune ;

Que le District disposerait, comme de biens nationaux, des pièces de terre qui servaient de cimetières et des tombeaux qui avaient été érigés sur les tombes.

Elle avait requis les citoyens Brochu, Roussel et Ingelé, maçons, pour détruire et faire disparaître tous les signes du culte et de la féodalité se trouvant dans la commune, notamment aux ci-devant Evêché et ci-devant églises de Saint-Martin-des-Champs, Saint-Gervais et Capucins.

Conformément à l'arrêté des représentants Bouret et Fremauger, du 30 ventôse, elle avait fermé les églises. Celle de Saint-Gervais fut réservée au culte de la Raison, à la célébration des décades et aux réunions publiques ; les autres devaient servir de casernes, de magasins à fourrages, de poudrières et d'écuries. Les noms des saints furent supprimés.

Elle avait présidé à la réorganisation de l'état-major de la garde nationale et à la nomination de nouveaux officiers.

Elle avait nommé le citoyen Le Loup agent national près le Conseil général, en remplacement du citoyen Porée, démissionnaire, qui avait été nommé Juge de Paix du canton de Sartilly.

[p. 8]

Elle avait nommé 16 commissaires pour procéder à l'inventaire, dans toutes les maisons de la ville, des matelas, couvertures, paillasses, traversins et draps des citoyens et citoyennes, et fixé les rues où chacun devait opérer.

Elle avait décidé que, pour obtenir un certificat de civisme, les citoyens devaient produire les quittances de leurs impositions.

Elle avait pris de nouveaux arrêtés concernant la police de la commune, les étrangers, leurs passeports ; les aubergistes, cabaretiers et autres logeurs, devaient avoir un registre coté et paraphé par le maire pour inscrire le nom des voyageurs et le présenter tous les soirs à la mairie ; les étrangers étaient tenus de faire viser leurs

passeports par le Comité de surveillance.

Le maître de poste, les loueurs de chevaux, ne pouvaient louer des chevaux aux voyageurs sans y être autorisés par le Comité de surveillance.

Le Commissaire de police devait, tous les soirs avant dix heures, visiter les logeurs pour voir leurs registres et s'assurer de la sincérité des inscriptions.

Elle avait ordonné de nouvelles perquisitions et pris l'arrêté suivant :

« Considérant que les maux qui affligent la République ne sont que l'ouvrage des ci-devant nobles et prêtres réfractaires qui, regrettant l'ancien régime, ne cessent d'influencer le peuple et de lui inculquer des principes anticonstitutionnels :

Considérant que la ville renferme beaucoup de familles suspectes chez lesquelles ces prêtres auraient pu trouver asile :

Considérant qu'il y a lieu de s'assurer si la loi du 29 mars, qui enjoint à tout propriétaire ou locataire d'afficher à l'extérieur de leurs maisons les noms et prénoms de tous les individus qui y logent, a été exécutée suivant sa forme et teneur.....

La Municipalité arrêta : Les citoyens officiers municipaux et notables, divisés en huit sections, escortées chacune

[p. 9]

de six gardes nationaux, se rendront dans les maisons suspectes et autres pour y faire des perquisitions. »

Les citoyens Hullin, officier municipal ; Lecourt, Cantilly et Morel, notables, ayant trouvé le nommé Louis Giret, prêtre, caché chez le citoyen Giret, couvreur, son père, le firent écrouer à la maison d'arrêt, et le Conseil général condamna à un mois de prison le citoyen Thomas Giret, son père, pour ne pas avoir affiché à l'extérieur de sa maison les nom et prénoms de son fils, et l'avoir recelé dans sa maison.

Dans ces perquisitions souvent renouvelées, de jour et de nuit, à la lueur des torches, plusieurs prêtres réfractaires, même des prêtres assermentés, furent trouvés et incarcérés.

Le Carpentier, par son arrêté en date à Port-Malo du 24 germinal, avait, par mesure de sûreté générale, déclaré suspects tous les prêtres qui n'avaient pas déposé leurs lettres de prêtrise soit à leur Municipalité, soit au District, soit au Représentant du peuple ; tous ceux qui, après avoir renoncé à leurs fonctions, en avaient repris l'exercice, ainsi que les autres prêtres qui, indépendamment de l'abdication et de la non continuation de leurs fonctions, travaillaient par des moyens quelconques à exciter le fanatisme dans les cités ou les campagnes.

De son côté, le Comité de surveillance dénonçait les citoyens, décernait des mandats d'arrêts contre les suspects et peuplait les prisons.

Sur un précédent mandat d'arrêt, décerné contre lui par le Comité de surveillance, le représentant Le Carpentier avait traduit devant la Commission militaire et révolutionnaire qu'il avait établie à Granville, le citoyen Louis-Gabriel Boessel-Dubuisson, ancien maire d'Avranches, bien qu'il eût demandé aux généraux vendéens, au moment de leur entrée à Avranches, et obtenu l'élargissement des patriotes incarcérés.

Cette Commission avait écarté tous les chefs d'accusation

[p. 10]

contre Boessel-Dubuisson, et par jugement du 16 ventôse l'avait acquitté et fait mettre en liberté.

Le Comité de surveillance, ne tenant aucun compte de ce jugement, décernait contre lui un nouveau mandat d'arrêt, et le faisait incarcérer le 30 ventôse (20 mars), 14 jours après son acquittement.

Le 12 mai, le Conseil du Département ayant arrêté que, vu les circonstances, les officiers et sous-officiers de

la garde nationale seraient réélus, la municipalité d'Avranches avait fait assembler la garde nationale dans le temple Gervais, où elle avait procédé à l'élection et à la nomination de ses officiers et sous-officiers.

Le 14 mai, le Comité de surveillance dénonça au corps municipal les nominations faites par trois compagnies de la garde nationale, et le corps municipal considérant :

« Qu'il est de la plus haute importance que, dans le moment actuel, la garde nationale ait pour chefs des citoyens d'un civisme éprouvé.

Qu'il est étonnant que des républicains se soient choisis pour chefs des hommes déclarés suspects, désarmés par le corps municipal, quelques-uns même condamnés par la police correctionnelle comme contre-révolutionnaires.

Considérant qu'aux termes de la loi les gens déclarés suspects et mal intentionnés sont exclus de l'honneur de faire le service de la garde nationale.

Ouï, le Procureur de la commune, arrêta :

Que les 2^e, 3^e et 4^e compagnies se rassembleraient pour nommer de nouveaux officiers et sous-officiers, au lieu et place des citoyens Hardy des Alleurs, médecin, Chancey, Carbonnet fils, Poirier fils, Brunet, Piquenard le Clerc, Boessel-Dubuisson, Le Noir, Chérencey et Yvon, boulanger. »

Le 30 septembre 1793, les Assemblées primaires, réunies par Sections, avaient procédé à Avranches à la nomination de 12 membres qui devaient former le bureau de surveillance ordonné par les décrets de la Convention nationale.

Les membres du Comité de surveillance n'ayant pas reçu

[p. 11]

leur traitement avaient adressé à ce sujet des pétitions au représentant du peuple Bouret et à la Convention.

N'ayant pas eu satisfaction, ils s'adressèrent au Conseil général de la commune qui, le 28 messidor an II :

« Vu les grands services rendus à la chose publique par les membres du Comité, considérant :

Que la Convention n'avait fait aucune réponse à la pétition qui lui avait été adressée par les membres du Comité de surveillance de la commune, relativement au paiement de trois livres par jour assuré à chacun d'eux par les lois du 5 septembre et du 1^{er} pluviôse dernier et qui n'avaient pas été payés ;

Que la lettre du représentant du peuple Bouret ne donnait aucune indication précise,

Arrêta : Que les membres du Comité de surveillance et révolutionnaire de la commune seraient payés :

Qu'il serait fait une répartition de la somme de 13,140 livres, formant le principal du traitement desdits membres, à laquelle seraient ajoutés les frais de bureau et de perception.

L'Administration était invitée à autoriser le citoyen Burdelot, receveur, à faire l'avance de l'arriéré dudit traitement. »

Il n'y avait pas d'argent dans les caisses publiques pour payer le salaire des ouvriers, chaque jour réquisitionnés; pour acquitter le prix des réquisitions en grains, fourrages et denrées de toutes natures faites sur les cultivateurs; pour acquitter le prix des corvées qui leur étaient imposées; pour payer les fournisseurs et les créanciers de l'Etat, des départements et des communes; pour faire vivre les malades, les infirmes, les vieillards et les enfants naturels qui encombraient les Hospices.

On en trouvait pour donner un bon traitement aux bourgeois jacobins, membres des Comités de surveillance, dénonciateurs patentés, qui, au moment même de leurs réclamations, dénonçaient les citoyens et délivraient contre eux,

arbitrairement, sans jugement préalable et souvent sans cause, des mandats d'arrêt qu'ils faisaient exécuter.

Pendant ce temps, la Société populaire des Sans-Culottes, trouvant que les nouvelles autorités d'Avranches n'étaient pas assez révolutionnaires, les accusaient de tiédeur et de modérantisme.

Elle voulait que chacun de ses membres put, à son gré, quand et où il lui plairait, rassembler les citoyens et les haranguer.

Le 19 germinal, la municipalité écrivait au représentant Le Carpentier, alors en mission dans l'Ille-et-Vilaine :

« La Société populaire prétend que tout citoyen a le droit, sans l'agrément de la municipalité, de débiter un discours. Cette prétention est dangereuse : un citoyen, sous le manteau d'un bon républicain, pouvant lâcher des propositions inciviques et inconstitutionnelles.

Pour éviter cet inconvénient, la municipalité a décidé qu'aucun citoyen ne pourrait prendre la parole, sans l'agrément du Maire, et ne pourrait lire un discours sans le lui avoir présenté.

La municipalité s'adresse à toi, citoyen Représentant.

Tu as, dans ta sagesse, ordonné que chaque décadi soit célébré ; elle a la police des séances, trace-lui la conduite qu'elle doit tenir vis-à-vis la Société populaire et de tout autre citoyen qui élèverait les mêmes prétentions. »

Les mêmes mesures avaient été prises, les mêmes actes avaient été accomplis dans toutes les autres villes, bourgs et villages du District :

Renouvellement des administrations, perquisitions, visites domiciliaires, même nocturnes ; arrestations arbitraires de prêtres réfractaires et de prêtres constitutionnels, de suspects, de personnes dénoncées pour avoir montré de la sympathie aux Vendéens, de leur avoir donné à manger ; exécutions sommaires sans jugement préalable, fermeture des églises

[p. 13]

qui ne doivent plus servir qu'aux décadis et aux réunions publiques, dont plusieurs servirent de granges, de magasins, de greniers, de casernes et d'écuries.

A Saint-James, la nouvelle municipalité est composée des citoyens François-Pierre Lemoyne, maire ; Jacques-Pierre Despréaux, chirurgien : Julien Roger, notaire ; Menard ; Julien-Anne Roulier ; Jacques-René Lerebours ; Jean-Baptiste Gautier ; Julien Barenton ; Joseph-Amand Bailleul, officiers municipaux.

Le 15 janvier 1794, le maire Le Moyne est nommé, par le représentant Bouret, administrateur du District ; il devint bientôt président de l'Administration. Personne ne voulant accepter la fonction de maire, qui n'était pas sans danger, Despréaux fut chargé de l'administration de la commune.

Lehurey, depuis sous-préfet d'Avranches, alors juge de paix et président du Comité de surveillance, avait conservé ses fonctions.

Dans tout le District, le 21 janvier, anniversaire de la mort de Louis XVI, fut célébré par une fête solennelle ordonnée par l'arrêté du représentant Bouret, en date à Cherbourg du 1^{er} pluviôse an II, ainsi conçu :

« Républicains,

La mort des tyrans est le salut des peuples.

La France, esclave des Capets, aurait longtemps encore traîné ses chaînes si, *le 21 du dernier des janviers* (nivôse), elle n'eût envoyé à l'échafaud le dernier de ses anciens maîtres.

Un an s'est écoulé depuis cette mémorable époque.

Les satellites des despotes coalisés, les traîtres payés par eux ou par leurs lâches ministres sont, pour la plupart, tombés sous le glaive des républicains.

Leurs partisans secrets, leurs agents, les fédéralistes, les modérés, les fauteurs du fanatisme et de la superstition, les restes méprisés des castes privilégiées, qui fomentaient au milieu de nous l'oppression ou l'erreur, cachent maintenant, ou dans le fond des cachots ou dans l'oubli tutélaire, la honte et le scandale de leur existence.....

[p. 14]

Quelle fête pour la République, quelle solennité pour des hommes libres !

La Convention nationale vient de la consacrer, au milieu des applaudissements de la Nation entière.

Que les patriotes des départements de la Manche et du Calvados ne soient pas les derniers à l'inaugurer, et que les bons citoyens apprennent, par le concours qui doit les réunir à cette solennité, à distinguer les véritables amis de la République des vils partisans des abus et des rois.

Nous vous y invitons, citoyens patriotes, en arrêtant les dispositions suivantes :

ARTICLE 1^{er}. — L'anniversaire du juste supplice de Louis Capet, le dernier des rois de France, époque de l'affermissement de la République une et indivisible, sera célébré par une fête solennelle.

ARTICLE 2. — Cette fête aura lieu, pour la commune de Cherbourg et pour toutes celles de son District, le jour de décadi prochain, dix du présent mois de pluviôse, et, pour toutes les communes du département de la Manche et du Calvados, le premier décadi qui suivra la notification de cette proclamation.

ARTICLE 3. — La présente sera adressée aux départements de la Manche et du Calvados pour y être imprimée, affichée, publiée, et qu'il en soit envoyé, sans délai, aux directoires de Districts de leur arrondissement, un nombre suffisant d'exemplaires pour y être distribués à toutes les communes qui les composent.

Chargeons les agents nationaux, près les Districts, de son exécution. »

Les bourgeois jacobins confondaient la haine de la royauté avec la haine de la religion.

Le culte de la Raison leur paraissait le complément indispensable du régime républicain.

Les Représentants du peuple, en mission dans l'Ouest, se servaient de leurs pouvoirs illimités pour essayer d'imposer ces principes aux populations qu'ils avaient charge de révolutionner.

[p. 15]

Le général Wendeling, qui commandait à Saint-James, avait organisé des courses militaires, le plus souvent la nuit, dans les environs et dans les communes de Bretagne voisines de la Normandie.

Le 24 mai, il s'était concerté avec les chefs des cantonnements voisins et avait donné l'ordre de partir à huit heures du soir.

Plusieurs individus, surpris dans leur sommeil, furent exécutés sommairement, ainsi que le constate une lettre du citoyen Auvray, administrateur du District, en mission à Saint-James, dans laquelle il dit :

« Plusieurs de ces scélérats arrêtés ont expié la peine due à leurs crimes. »

Les soldats républicains en garnison à Saint-James se rendirent si souvent coupables de meurtres et de forfaits de toute nature, que les Administrateurs du District de Fougères furent obligés de se plaindre et de protester contre leurs cruautés et leur férocité.

Dans plusieurs localités, la fermeture des églises fut accompagnée de profanations odieuses et ineptes, qui portèrent au comble l'exaspération des populations.

A Saint-James et à Saint-Benoît, les soldats du régiment d'Aunis arrachèrent du tabernacle les hosties consacrées et les foulèrent aux pieds. Les statues des Saints, portées sur la place des Douves, furent livrées à la populace avinée. La statue de Saint-Jacques fut placée au corps de garde, une pique à la main, en guise de sentinelle ; celle de Saint Joseph fut recouverte d'un drap mortuaire. Les autels et les meubles furent brisés ou brûlés.

A Villedieu, des prêtres constitutionnels furent les complices des saturnales du culte de la déesse Raison.

Ce fut la fille Mougeot, la soeur du curé juré, qui en remplit les fonctions.

Ce fut Charles-François Mougeot, un autre frère, curé

[p. 16]

juré lui-même, qui, un des premiers, remit à la municipalité ses lettres de prêtrise.

Les localités qui portaient des noms de saints prirent une autre dénomination.

Saint-James s'appela Beuvron-lès-Monts ; le Mont Saint-Michel, devenu prison, fut le Mont Libre ; Saint-Loup, Saint-Oven, furent Loup et Oven-sur-Lait-Bouilli ; Saint-Quentin fut Quentin-sur-Sélune ; Saint-Pience, Pience-sur-Champagne.

Le Comité de Salut public près la Convention concentra entre ses mains tous les pouvoirs ; les ministères abolis furent remplacés par des Commissions. Les persécutions politiques et religieuses continuèrent et s'aggravèrent.

Devant les tribunaux criminels, devant les Commissions militaires révolutionnaires, il fallait encore entendre des témoins et des avocats. Quelque brève que fût l'audition des témoins, quelque restreint que fût le plaidoyer des avocats, ces formalités prenaient du temps et faisaient sensation.

Disant que la Révolution avait le droit de détruire tous ses ennemis ; qu'à la simple inspection on devait les reconnaître, les chefs du gouvernement voulurent rendre la procédure révolutionnaire plus expéditive, et Robespierre fit, le 22 prairial, voter par la Convention la terrible loi qui réorganisait le Tribunal révolutionnaire.

Le Tribunal, disait la loi, était institué pour punir les ennemis du peuple, suivant la définition la plus vague et la plus étendue.

La seule peine était la mort.

La faculté de traduire les citoyens au Tribunal révolutionnaire était attribuée aux deux Comités, à la Convention, aux représentants du peuple en mission.

S'il existait des preuves, soit matérielles, soit morales, il ne devait pas être entendu de témoins.

Un article portait ces mots : « La loi donne pour défenseurs aux patriotes calomniés des jurés patriotes ; elle n'en accorde point aux conspirateurs. »

[p. 17]

Cette loi, qui supprimait toutes les garanties, qui bornait l'instruction à un simple appel nominal, donnait aux représentants du peuple en mission le droit de vie et de mort sur tous les citoyens.

Le régime de la Terreur était institué.

Sous peine de mort, le Représentant en mission devient terroriste comme ses collègues du Comité de Salut public.

Obéissance passive des administrateurs et des administrés ; confirmées par lui, toutes les autorités sont dans sa main. Comme les proconsuls Romains ou les satrapes Asiatiques, directement ou par leur entremise, il réquisitionne, confisque, taxe, incarcère, déporte ou fait guillotiner qui bon lui semble.

S'il est du pays comme Le Carpentier — et Le Carpentier, ancien huissier à Valognes, représentant du peuple en mission tour à tour dans le département de la Manche, dans ceux de l'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne, a souvent séjourné à Avranches, — il a été renseigné par le Comité de surveillance et par la Société des Sans-Culottes sur les familles, sur leurs fortunes, sur leurs opinions politiques et religieuses. Il connaît les citoyens qu'il proscrit, les suspects qu'il fait incarcérer ; il est présent quand le Tribunal révolutionnaire, qu'il a installé, prononce la peine de mort ; la vaisselle, l'argent qu'il confisque sont en sa possession, il en fait l'usage qui lui plaît.

Le 21 messidor, le Conseil général de la commune fait préparer la ci-devant chapelle du ci-devant collège pour recevoir le Tribunal criminel de la Manche, que le représentant Le Carpentier doit venir installer, et prendre les précautions nécessaires pour que les détenus qui sont dans le collège ne puissent s'évader.

Le 2 thermidor, Le Carpentier arrive en poste. Il fait son entrée triomphale à Avranches, escorté par les autorités constituées, la garde nationale et les troupes qui sont allées à sa rencontre ; le canon tonne, des discours sont prononcés, des hymnes chantés, aux cris répétés de : Vive la République ! Vivent les Montagnards !

[p. 18]

Il partage avec les citoyens le repas frugal et fraternel qui lui a été préparé. Le soir, il harangue, avec son sabre et son panache, à la Société populaire des Sans-Culottes, vante les vertus de la Convention et du Comité de Salut public.

Il loge route de Bretagne, aujourd'hui rue de la Constitution, dans l'hôtel nouvellement construit du citoyen Le Chevalier de la Martre, incarcéré dans la prison du collège, et qu'il enverra à Paris au Tribunal révolutionnaire.

Il réquisitionne son argenterie, sa vaisselle, ses meubles, son linge et sa cave ; boit son vin, festoie en nombreuse compagnie, à ses frais et à sa place, couche dans son lit.

Il dresse, de concert avec la Société des Sans-Culottes, avec le Comité de surveillance et avec les Administrateurs, une liste de proscription. 132 individus, accusés d'aristocratie, de fanatisme et de conspiration, avec leurs femmes et des enfants, même des jeunes filles âgées de 13 et de 15 ans, sont internés dans les prisons d'Avranches, le plus grand nombre au collège.

La guillotine fut érigée à Avranches, sur la place du Promenoir.

Aucune condamnation à mort ne fut prononcée par le Tribunal criminel siégeant au Collège, concernant un noble ou un bourgeois d'Avranches.

Le Tribunal avait réservé ses fureurs sanguinaires pour les habitants des campagnes, laboureurs et petits artisans, ainsi que pour les enfants du peuple, réfractaires ou déserteurs des réquisitions.

L'adjudant-général Guarin, qui avait remplacé à Saint-James le général Wendeling, avait continué « ses battues » dans les communes du district de Fougères, voisines de Saint-James.

Il avait fait arrêter et conduire à Avranches, où ils avaient été incarcérés dans la prison de la rue des Chapeliers, plusieurs personnes, hommes et femmes, suspects de Chouannerie.

Sept de ces malheureux furent condamnés à mort par le

[p. 19]

Tribunal criminel, et exécutés le 6 thermidor an II, ainsi qu'il résulte de leur acte de décès ainsi conçu :

« Du 6 thermidor an II de la République,

Devant nous François Cahours, officier public de la commune d'Avranches, *s'est* présenté à la Maison commune les citoyens : François-Léonor-Hyacinthe-Augustin Michel, greffier du Tribunal criminel du département de la Manche, âgé de 35 ans, et François-Julien-Pierre Gervais, premier huissier dudit Tribunal, âgé de 39 ans, tous deux demeurant en la commune de Coutances, présents en cette commune d'Avranches, lesquels m'ont déclaré que :

- 1° Jean Gaignard, meunier, âgé de vingt-sept ans, de la commune de Parigné ;
- 2° Perrine Jamin, femme de André Valley dit Crepin, tisserand, âgée de trente-huit ans, de la commune du Chateiller ;
- 3° Michel Janvier, officier municipal, laboureur et marchand, de la commune de Parigné, âgé de quarante-deux ans ;
 - 4° Valentin Vallée, laboureur et fabriquant de toille, de la commune de Germain, âgé de vingt-huit ans ;
 - 5° Michel Champas, dit Corbet, cordonnier, de la commune de Chateiller, âgé de trente-un ans ;
 - 6° Pierre Laigle, sabottier, de la commune de Germain-en-Coglès, âgé de trente-un ans ;
 - 7° Et André Valet dit Griffrain, tisserand, de la commune du Chateiller, âgé de trente ans.

Tous sept du district de Fougères, département de L'Ille-et-Vilaine, sont *decès* cejourd'huy dans cette commune, sur les six heures après-midi, et *ay* été m'assurer de leur décès, ce que les dits citoyens Michel et Gervais, témoins ci-dessus dénommés, ont signé avec nous après lecture, c'est dits jour et an. »

La rédaction de cet acte, les fautes qu'il contient, trahissent l'émotion profonde éprouvée par le citoyen Cahours, officier municipal, en même temps instituteur public de la commune.

[p. 20]

De plus, en comparant les noms Valley dit Crepin et Valet dit Griffrain, tous les deux du Chatellier, tous les deux ayant le prénom d'André et la profession de tisserand, il apparaît que le mari de Perrine Jamin, exécuté en même temps qu'elle, s'appelait Valley dit Crispin, ainsi qu'il est écrit aux Archives de la Manche, et que c'est par erreur que le citoyen Cahours a écrit le surnom de Crepin au lieu de Crispin, pour le mari de Perrine Jamin, et le surnom de Griffrain pour le décédé.

Les Administrateurs du District d'Avranches écrivaient le 8 thermidor, (26 juillet 1794), au Comité de salut public : « Nous vous annonçons avec plaisir que sept de ces monstres ont été exécutés avant hier, en vertu d'un jugement du Tribunal criminel du département de la Manche, qui, de la réquisition du Représentant du peuple Le Carpentier, s'est transporté à Avranches pour les juger. »

Cette exécution avait excité les murmures et l'indignation du peuple ; aussi, craignant une émeute, le Tribunal criminel ayant également condamné à mort plusieurs jeunes paysans et ouvriers, réfractaires et déserteurs de la première réquisition, et huit devant être exécutés dans une deuxième fournée, l'Administration municipale écrivait au commandant amovible de la place, le 7 thermidor, 8 heures du soir :

« Liberté, Egalité, Justice, Union, Vertu.

Citoyen, nous t'avertissons que demain, 8 thermidor, à 11 heures du matin, il se fera une exécution de huit condamnés à mort, paysans et ouvriers, déserteurs de la première réquisition.

En conséquence, nous te demandons de rassembler une force suffisante pour assurer la tranquillité, la bonne police, et qu'il n'y ait aucun trouble. »

Sur les registres de l'état civil, on lit :

Du 19 thermidor, an II, de la République,

Devant nous François Cahours, officier public de la commune d'Avranches, s'est présenté à la Maison commune, le citoyen Navet, commissaire national de la commune d'Avranches, y demeurant, âgé de 43 ans, lequel a déclaré que :

[p. 21]

1° Charles Dubrec, âgé de 19 ans, tisserand ;

- 2° Jacques Besnard, âgé de 24 ans, laboureur ;
- 3° François Besnard, âgé de 20 ans, laboureur ;
- 4° Michel Menard, âgé de 24 ans, laboureur ;
- 5° Louis-Jacques Cotterel, âgé de 20 ans, laboureur ;

Tous les cinq de la commune de Beuvron-les-Monts, ci-devant Saint-James;

- 6° Pierre Rubé, âgé de 21 ans, de la commune de Montjoie, laboureur ;
- 7° Pierre Bignon, âgé de 26 ans, de la commune de Juilley, laboureur ;
- 8° François Loivet, âgé de 25 ans, de la commune de La Godefroy, laboureur.

Tous huit du District d'Avranches, sont décédés, le 8 de ce mois, 11 heures du matin, en cette commune d'Avranches, où j'ai été m'assurer de leur décès. Ce qui m'a encore été certifié par le citoyen Audran, greffier en chef du Tribunal d'Avranches, qui ont signé avec moi. Dont acte.

Les membres du District informèrent de cette exécution le représentant Le Carpentier, reparti pour Saint-Malo :

« Citoyen représentant, le Tribunal criminel du département — siégeant à Avranches — a condamné à la peine de mort les huit déserteurs de la première réquisition que tu as renvoyés devant lui, et ils ont été exécutés hier, sur les onze heures du matin.

Il est difficile de le peindre combien cette exécution a fait de sensation, surtout sur l'esprit des habitants des campagnes, qui s'étaient rendus au marché et qui y ont été présents.

Il était nécessaire d'un exemple ; mais il est malheureux qu'il ait tombé sur huit individus et qu'il n'ait pas été connu plus tôt. Il aurait conservé à la République bien des défenseurs vigoureux, plus à plaindre que coupables, et qui, aujourd'hui, effrayés du sort qui les attend, vont se trouver réduits, ou à expier leurs fautes sur l'échafaud ou à aller grossir la horde scélérate des Chouans. »

[p. 22]

Les administrateurs applaudissaient à l'exécution des paysans, petits artisans et ouvriers, prévenus de chouannerie, parce que, chaque membre des autorités constituées étant acquéreur de biens nationaux, voyait dans tout individu, prévenu de chouannerie, un ennemi personnel, d'autant plus à craindre qu'il ne s'était levé que pour se venger des vexations, des réquisitions de toutes natures et de la tyrannie exercées contre lui.

Parce que le Chouan pillait les biens nationaux, leurs acquéreurs ou leurs fermiers, levait sur eux des contributions, empêchait la rentrée des impôts et le ravitaillement des villes.

Parce que chaque Chouan mort était pour l'administrateur un brigand, un scélérat, un assassin, un monstre de moins, dont il n'avait plus à craindre la vengeance.

Le 8 thermidor, le maire et les officiers municipaux écrivaient aux administrateurs du District :

« Nous avons reçu une lettre du Comité de surveillance de la commune qui nous annonce que 25 à 30 habitants vont encore être incarcérés.

Nos prisons sont bondées. Notre maison d'arrêt de la rue des Chapeliers est en ce moment si remplie que, s'il ne fût pas parti avant-hier et ce jour 15 individus qui ont expié leurs crimes, il eut été impossible que ce local puisse suffire. Nous vous proposons comme maison d'arrêt de supplément la maison du ci-devant Doyenné... »

Ils écrivaient le lendemain au citoyen Frain, procureur syndic du District :

« Nous venons de donner au concierge de la maison d'arrêt, établie au ci-devant Collège, l'ordre de tenir prêts sur le champ de nouveaux appartements pour recevoir une cinquantaine d'autres détenus.

Nos maisons de justice, encombrées, ne nous offrent aucune ressource ; nous en sommes peinés, parce que la

[p. 23]

maison du Collège pourrait être forcée sans beaucoup de peine par les Chouans. Elle sera plus exposée si leurs complices y sont incarcérés. Nous vous faisons part de nos inquiétudes et allons prévenir le commandant temporaire pour qu'il envoie une forte garde. »

La correspondance des détenus était remise au Comité de surveillance.

L'administration municipale réclamait de son côté les objets qui leur étaient adressés par la voie des messageries.

Le 7 thermidor, l'Administration écrivait au citoyen Yver, directeur des messageries :

« Citoyen, la municipalité, voulant prévenir les abus qui pourraient avoir lieu par la voie des messageries, t'invite à lui remettre les envois faits par des personnes suspectes qui chercheraient à soustraire, par cette voie, des effets qui pourraient par l'avenir appartenir à la Nation. Il faut veiller avec fruit, à cette fin de prévenir les malveillants. Nous te faisons passer la présente pour te gouverner.

Tu ne dois pas ignorer que dans un Gouvernement révolutionnaire, les plus petites fautes sont des crimes. »

Obéissant à cet ordre, le citoyen Yver remettait à la municipalité la somme de 2,000 livres en espèces, que les fermiers du District de Coutances, de la citoyenne Hellouin Danjou, détenue au Collège, lui avaient envoyée par la voie des messageries.

Le Tribunal criminel de la Manche, siégeant à Avranches, ne prononça la condamnation d'aucun noble, d'aucun bourgeois.

Le Carpentier, par une attention délicate envers ses collègues du Comité de Salut public, avait réservé pour le couperet du terrible Sanson les 32 citoyens et citoyennes ci-après nommés, dont 29 nobles, un marchand, un ancien notaire, un prêtre insermenté.

Ils formaient, ce qu'il appelait la fournée d'Avranches, savoir :

[p. 24]

- 1° René-Jean-Baptiste Artur de la Villarmois, âgé de 46 ans, ex-noble, ancien député à la Constituante ;
- 2° Marie-Anne de la Motte, fille de l'ancien seigneur de Saint-Planchers, âgée de 40 ans, sa femme ;
- 3° Louis-Gabriel Boessel-Dubuisson, ancien conseiller au bailliage, ancien maire d'Avranches, âgé de 30 ans ;
- 4° Gilles Belle-Etoile du Motet, ex-noble, ex-officier des mousquetaires noirs, chevalier de Saint-Louis, âgé de 60 ans ;
 - 5° François Vallat de Saint-Roman, ex-noble, ex-maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis, âgé de 60 ans ;
 - 6° Louis-Ambroise Provost, ancien avocat du roi au bailliage, âgé de 62 ans ;
 - 7° René-Robert Lesplu-Dupré, ancien notaire, âgé de 65 ans ;
 - 8° François Le Normand de Garat, ex-noble, âgé de 66 ans ;
 - 9° Marie-Françoise Durand, âgée de 60 ans, sa femme ;

- 10° Pierre Le Chevalier de la Martre, ancien lieutenant de dragons et major-général des troupes à Saint-Domingue, chevalier de Saint-Louis, ex-noble, âgé de 61 ans ;
- 11° Gervais-Marie de la Cornillière, ex-noble, ancien député aux Etats de Bretagne, chevalier de Saint-Louis, âgé de 82 ans ;
- 12° Henriette Hellouin, fille de l'ex-seigneur du Mesnilbus, femme de Léonor-Robert Danjon, ancien garde du corps, émigré, âgée de 30 ans ;
 - 13° Elisabeth Poret des Biards, femme de La Beslière, ex-seigneur de Vains, émigré;
 - 14° Louise de La Beslière, veuve Lancisse, âgée de 64 ans, ex-noble ;
 - 15° Marie-Jeanne de La Beslière, veuve Godefroy, ex-noble, âgée de 66 ans ;
 - 16° Marie-Jeanne Langlois, veuve de la Pigannière-Fumesson, ex-noble, âgée de 67 ans ;
 - 17° Louis-Charles de Carbonnel de Canisy, ex-noble, ex-comte de La Lucerne, ex-maréchal de camp;
 - 18° De Tesson de la Mancellière, veuve de Jean-Louis de Carbonnel, ex-seigneur de Marcey;

[p. 25]

- 19° Dubois Delaunay, ex-noble, ex-seigneur de Montviron, âgé de 65 ans ;
- 20° Pierre Ernault de Chantore, ex-noble, ex-seigneur et patron de Bacilly ;
- 21° Femme Lottin de la Peichardière, née Adam, de Lolif;
- 22° Marie-Anne Tuffin de Ducy, ex-noble, âgée de 55 ans, parente du Breton Tuffin de la Rouërie;
- 23° Louis-Marie de Bordes de Chalandrey, ex-seigneur de Chalandrey, ex-noble, âgé de 40 ans ;
- 24° Jean-Baptiste Le Bedel des Acres, prêtre réfractaire ;
- 25° Jean-François Toussaint de Lorgeril, ex-seigneur de Parigny, ex-noble, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine de vaisseau, âgé de 43 ans ;
- 26° Françoise-Marguerite de Kerjégu, veuve de Antoine-Louis-Jacques Boudier de Codeville, ex-noble, âgée de 51 ans ;
- 27° Louise-Marie de Guiton, fille de l'ex-seigneur de Montanel, veuve de Léonor-Pierre de Clinchamp, ex-seigneur de Juvigny, ex-noble ;
 - 28° Madeleine-Françoise de Clinchamp, veuve Le Breton, ex-noble, âgée de 63 ans ;
 - 29° Jacques-Antoine Angot, ancien subdélégué, directeur des messageries, ex-noble, âgé de 64 ans ;
 - 30° Michel-Gilles Carbonnet, marchand, père de 12 enfants, âgé de 54 ans ;
- 31° Rodolphe-Henry Billeheust de Saint-Georges, ex-seigneur des Loges-sur-Brecey, ex-noble, âgé de 55 ans ;
 - 32° Jean-Baptiste-Gabriel-Victor Payen de Chavoy, ex-seigneur de Chavoy, ex-noble, âgé de 50 ans.
 - Sur ces 32 individus, parmi lesquels 12 femmes, 30 étaient détenus à Avranches.
 - Artur de la Villarmois et sa femme, arrêtés à Amiens, devaient être dirigés directement sur Paris.

Boëssel du Buisson et de Lorgeril s'étant évadés, il ne restait plus à partir de la fournée d'Avranches que 28 prévenus.

Empilés dans trois voitures solidement escortées, ils partirent d'Avranches le 7 thermidor, pour comparaître à Paris devant le Tribunal révolutionnaire.

[p. 26]

C'était la mort certaine.

Mais ils n'arrivèrent à Paris que le 10 thermidor, le lendemain de l'exécution de Robespierre, et ils furent sauvés. Avec la mort de Robespierre le régime de la Terreur avait virtuellement pris fin.

Ils furent répartis à Paris dans deux prisons ; dans la prison du Plessis, dite Egalité, et dans la prison l'Egalité, rue Jacques, et relaxés, par arrêtés du Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention, d'ordre des représentants du peuple, et les scellés apposés sur leurs biens furent levés dans le courant de vendémiaire et de brumaire.

Paris, 9 vendémiaire. — Mise en liberté de la citoyenne Henriette Hellouin-Danjou, détenue en la maison d'arrêt du Plessis, d'ordre des représentants Legendre, Merlin de Thionville, Le Vasseur de la Meurthe, Goupillon de Fontenay, tous du Bas-Rhin ; Colombel, de la Meurthe, et Closel, et scellés levés au vu du présent.

25 vendémiaire. — Extrait de liberté du citoyen Provost, homme de loi, par arrêté de sûreté générale, sur la réclamation des citoyens Sauvé, Pinel et Engerrand, représentants du peuple du département de la Manche.

8 brumaire. — Mise en liberté de la citoyenne Anne Tuffin-Ducy, fille, de la commune d'Avranches, détenue en la maison d'arrêt Egalité, rue Jacques.

Vu au Comité civil de la section de Mucius Scevola.

8 brumaire. — Mise en liberté de la citoyenne Marie-Jeanne Langlois, veuve de la Pigannière-Fumesson, détenue en la maison d'arrêt d'Egalité, rue Jacques, d'ordre de....... Vu par le Juge de Paix du Panthéon ; vu par le bureau permanent révolutionnaire de Rouen ; vu au Comité révolutionnaire de surveillance de Caen, etc., etc...

Etaient restés dans les prisons d'Avranches :

Jean-Louis Loir, homme de loi et cultivateur à Carnet ; Maurice de Verdun ; Roger, Louise et Henriette de Forges ; François Claude ; Jacques Gallot ; François Lepelletier ; Marie Dubois-Delaunay, femme de Pierre Le Chevalier de la

[p. 27]

Marthe ; Louis Le Mains ; Jean La Houssaye ; femme Vallat Saint-Roman et Augustine Saint-Roman, sa fille ; femme Le Maréchal Belle-Etoile et Françoise-Olive Belle-Etoile, sa fille ; femme de Jacques-Antoine Angot, Guillemette, Jeanne et Alexandrine Angot, ses filles ; femme Lorgeril de Longuay ; du Homme Saint-Sénier ; veuve de la Broïse Saint-Léger ;

Anne-Jeanne et Marie-Louise de Pierre ; Jeanne-Ursule de Pierre, veuve de la Broïse ; Le Chevalier du Longuay ; Victoire et Marianne de Codeville ; Madeleine Billeheust ; François Yvou, maréchal, présumé père d'émigré ; Verdun Passais ; Victor et Céleste de Chagny ; Louise Tardif de Vauclair ; Jeanne-Madelaine Verdun, femme Payen de Chavoy ; Marie-Anne-Esther Payen, femme Lancesseur ; Louis-Eugène-Félicien Castillon de Saint-Victor, chevalier de Jérusalem ; Alphonse-Marie de Lorgeril ; Louise Le Royer, veuve Desforges ; Hellouin de Montcuit, femme de l'émigré, ancien garde du corps, Godard d'Isigny ; Le Coq Lansoudière ; Le Pigeon de Vierville ; Le Chevalier de Chavoy, ci-devant major du régiment de Béarn, et son fils ;

Chancet ; Carbonnet fils ; Piquenard le Clerc ; Cherencey ; Gueltet de Bréardière ; de Faudreville ; René Doynel ; Des Touches ; Tesnière-Bremenil ; Jean-Baptiste Disaires ; Charles Brucau et Aimée Bourdon, sa femme ; Jean Isambart et Louise Parent, sa femme ; veuve Vivien la Champagne ; Romier, homme de loi ; la veuve Danjou de la Garenne, Augustin et Jean-Baptiste Danjou de la Garenne, ses fils ; Madeleine Danjou de la Garenne, née de Lorgeril ; Marie Le Memier ; Charlotte Le Boucher ; Marie Gallien ; Robert de Juvigny ; Hardy des Alleurs, médecin ; Charlotte Préval, veuve Coeuret de Saint-Georges ; Elisabeth Deshayes ; veuve

Leforestier, née de la Rifaudière ; de Boisadam ; La Huppe Larturière ; César et Antoine-Jean de la Broise Saint-Léger ; Bouquaud ; Louise La Court, femme Lebourgeois.

Tous ces prévenus étaient destinés à être jugés par le Tribunal criminel de la Manche, siégeant au Collège.

L'exécution de Robespierre, le 9 thermidor, ayant mis fin au régime de la Terreur, le Tribunal criminel ne rendit

[p. 28]

aucun autre arrêt à Avranches ; les prévenus furent sauvés.

Ils furent remis en liberté, partie par arrêtés du Comité de sûreté générale, partie par arrêtés des Représentants du peuple en mission, Bollet et Fremanger, des 17, 20, 21, 25 vendémiaire ; 7, 8, 11, 14, 16, 19, 23 brumaire ; 3, 13, 22, 28 frimaire.

Un arrêté du 12 brumaire, concernant 21 autres détenus, est ainsi conçu :

Liberté, Egalité, Fraternité A Vire, le 12 brumaire de la 3^e année républicaine,

« Bollet, représentant du Peuple près l'armée des côtes de Cherbourg et départements environnants :

Après avoir attentivement examiné le tableau des détenus dans les maisons d'arrêt d'Avranches, les observations, avis et renseignements donnés sur chacun d'eux.

Considérant que parmi ces détenus il en est plusieurs qui n'ont été arrêtés que sur des motifs légers, vagues et insuffisants pour faire continuer leur détention, ou qui ont expié par la longueur de leur réclusion les fautes ou erreurs dont ils ont pu se rendre coupables.

Considérant que la mise en liberté des 21 individus dont suivent les noms ne peut être dangereuse ni compromettre la sûreté publique, et, qu'en conséquence, il est de toute justice et de toute humanité de les rendre à la société.

Arrête ce qui suit :

1° Louise Billeheust, dite Saint-Georges, fille aînée de Rodolphe-Henri ; 2° Céleste de Campion, femme Godefroy ; 3° Charles-Louis Verdun dit Passais ; 4° Anne Vallat, fille aînée ; 5° Marie-Thérèse Vallat, fille cadette ; 6° Anne Danjou, veuve Barmont, septuagénaire ; 7° Julie Belle-Etoile dite du Motet, âgée de 15 ans ; 8° Eléonore Lebreton, fille aînée ; 9° Suzanne-Renée Tesson, veuve Lancesseur ; 10° Marie Boudier de Codeville, fille cadette ; 11° Marie-Anne-Elisabeth Ferrey-Montitier, femme de Birmingham ; 12° Gustave Clinchamp, âgé de 18 ans ; 13° Maurice Verdun fils, âgé de 17 ans ; 14° Alexandrine Angot, âgée de 14 ans ; 15° Victoire

[p. 29]

Boudier, fille aînée; 16° Sophie Verdun, fille cadette; 17° Eléonore Billeheust, âgée de 18 ans; 18° Henriette Verdun, fille aînée; 19° Rosalie Lebreton, fille cadette; 20° Marie-Anne Boudier, femme de Verdun; 21° Constance Clinchamps, âgée de 13 ans.

Seront tous remis en liberté pure et simple.

Charge le Comité révolutionnaire du District d'Avranches de l'exécution du présent arrêté, de lever les scellés qui ont été apposés sur leurs biens.

La présente copie certifiée véritable par moi, secrétaire du Comité de surveillance, pour l'absence du citoyen Leloup, secrétaire.

Avranches, le 15 brumaire an III. — Signé: BEAUMONT. »

On est étonné du nombre considérable de femmes et de jeunes filles incarcérées à cette époque dans les prisons d'Avranches et on se demande quel crime ou seulement quel délit elles avaient pu commettre.

Le libellé des mandats d'arrêts décernés contre elles apprend que la principale et quelquefois la seule cause de leur incarcération était quelles étaient : grand'mères, mères, filles, petites-filles, soeurs, tantes ou nièces d'émigrés.

Leur détention était utile pour assurer la tranquillité et la sécurité des Jacobins, acquéreurs de biens nationaux.

Après la confiscation des biens, la suppression des personnes.

Nous copions, comme spécimens, les deux arrêtés suivants, qui montrent combien étaient redoutables les pouvoirs accordés aux Comités de surveillance et aux administrateurs jacobins ; avec quelle injustice et quel acharnement ils faisaient incarcérer, sans motifs et sans cause, les citoyens les plus paisibles et les plus innocents.

Liberté, Egalité, Au nom du Peuple Français,

« Vire, 19 vendémiaire, 3^e année républicaine.

Bollet, représentant du peuple près l'armée des côtes de Cherbourg et départements environnants ;

[p. 30]

Vu la pétition de Louis-Gabriel Boessel dit Dubuisson, de la commune d'Avranches, détenu dans la maison d'arrêt de Vire, où il s'est rendu lui-même ;

Vu également les motifs pour lesquels le Comité de surveillance de la commune d'Avranches avait donné le mandat d'arrêt contre ledit Boessel ;

Vu encore l'arrêté du Représentant du peuple Le Carpentier, portant que ledit Boessel serait traduit devant le Tribunal révolutionnaire :

Considérant :

- 1° Que les motifs de suspicion du Comité d'Avranches n'étaient pas de nature à faire traduire ledit Boessel au Tribunal révolutionnaire ;
- 2° Qu'il résulte du jugement du 16 ventôse de la Commission militaire et révolutionnaire, établie à Granville par le Représentant du peuple Le Carpentier, devant lequel ledit Boessel a été traduit, que ledit citoyen a prouvé clairement son attachement à la Révolution depuis 1790, et qu'il n'a été rien d'inconstitutionnel de prouvé contre lui :
 - 3° Qu'enfin, il a été honorablement acquitté de tous les chefs d'accusation portés contre lui et remis en liberté ;
- 4° Que ceux pour lesquels il a été de nouveau mis en arrestation chez lui, le 30 ventôse, quatorze jours après son jugement, par le Comité d'Avranches, ne signifient rien, puisque le jugement de la Commission de Granville a été rendu après l'examen de la vie politique dudit Boessel.

Arrête : Que ledit Boessel sera sur le champ mis en liberté ; que les scellés et que le séquestre qui ont pu être apposés sur ses propriétés seront levés par le juge de paix du canton de la situation des biens ;

Qu'enfin, l'administration du district d'Avranches et le Comité de surveillance seront tenus de notifier la mise en liberté dudit Boessel, partout où ils auraient requis son arrestation, à cause de sa fuite ;

Au surplus, le Comité de surveillance de Vire le fera mettre en liberté.

Signé: BOLLET. »

(Sur l'arrêté est apposé un cachet de cire rouge représentant le peuple français).

« La présente copie délivrée, conforme à l'original, au citoyen Boessel, par nous, membres du Comité de surveillance de Vire, le 20 vendémiaire, 3^e année Républicaine.

Signé: Roussin, Brière, Tiret, Bouret, Président. »

« La présente copie certifiée conforme par nous, membres du Comité de surveillance d'Avranches, le 24 vendémiaire, 3^e année Républicaine.

Signé: BEAUMONT, BLANDIN, DUPUY, SALLES et LELOUP, »

« Nous soussignés, certifions, en vertu dudit ordre, nous être rendus au domicile du citoyen Boessel-Dubuisson, où nous avons procédé à la levée des scellés qui avaient été mis sur ses effets et avoir laissé ses effets en sa possession. »

Liberté, Egalité, Fraternité ou la Mort Justice à tous Paix aux bons, Guerre aux Méchants

Gouvernement révolutionnaire.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

« A Avranches, 9 brumaire, le représentant du peuple près les armées des côtes de Brest et de Cherbourg, Bollet :

Vu la pétition du citoyen Verdun-Passais ;

Vu l'avis du Comité de surveillance d'Avranches, du 22 vendémiaire ; celui de la municipalité du 21, visé du Directoire du District du 22 ;

Considérant que le pétitionnaire avait été mis en liberté par mon collègue Bouret, qui n'avait trouvé aucun motif puissant pour le maintenir en arrestation ;

Vu que ce ne fut que par une mesure de sûreté générale qu'il fut de nouveau incarcéré ;

Considérant que, d'après l'avis des officiers municipaux d'Avranches et celui du District.

Il est constant que le pétitionnaire n'a eu pour motif de son arrestation que l'émigration de son frère, avec lequel il ne vivait pas et qui était plus âgé que lui ; qu'il n'a pris aucune part à l'émigration ;

[p. 32]

Arrête qu'il jouira de sa pleine et entière liberté, que les scellés qui ont été apposés sur ses meubles et effets seront levés ;

Inventaire sera fait des titres et papiers pour le droit de la Nation, à raison des objets qui seraient communs entre le pétitionnaire et son frère émigré ;

Charge le Comité de surveillance d'Avranches de l'exécution du présent. »

De nombreux paysans, artisans, petits commerçants et ouvriers, soupçonnés de chouannerie, avaient été également arrêtés et incarcérés à Avranches et dans les autres prisons du District.

L'anarchie était à son comble.

Les populations de l'Avranchin étaient terrorisées par ces arrestations en masse, arbitraires et sans cause, et par ces exécutions.

La consternation était d'autant plus grande que les soldats républicains avaient répandu dans le pays une quantité considérable d'assignats faux qui, en semant la défiance, empêchaient les plus minimes transactions ;

Que le peu de grains apporté aux marchés d'Avranches par les paysans réquisitionnés devait être protégé contre la foule affamée, à chaque marché, par une garde de 100 hommes de la garnison ;

Que le peuple manquait de pain.

Le 19 thermidor an III, la municipalité d'Avranches écrivait au maire et officiers municipaux de Falaise :

« Nous vous prévenons que les grenadiers du 1^{er} bataillon de la Somme, revenant de Quiberon, sont revenus chargés de faux assignats de 400, 250, 50, 25, 10, 5, 2, 1 livres ; de 10 sols et de 5 sols, qu'ils répandaient dans le pays en achetant les denrées et les marchandises à tout prix.

Sur notre plainte, le général de Launay, commandant à Avranches, a donné l'ordre de partir en cantonnement à Villedieu. Ils sont revenus, on les a fouillés et on a encore

[p. 33]

trouvé pour plus d'un million de faux assignats, qu'on a brûlés en leur présence.

Votre commune va être infestée également de faux assignats ; les hussards qui sont partis d'ici pour aller chez vous en sont encore plus chargés que ne l'étaient les grenadiers de la Somme. »

Le 8 vendémiaire, la Municipalité écrivait aux administrateurs du District :

« Vous êtes informés depuis longtemps de l'état des subsistances de nos maisons de justice et d'arrêt.

Les 25,000 livres que vous nous avez fait avancer pour payer les blés qui devaient nourrir ces établissements, n'ont produit que 25 quintaux qui sont mangés, ainsi que les 14 que nous avons requis chez le citoyen Leblanc, boulanger.

Nous vous avons informé hier qu'il n'y avait plus de pain que pour un jour. Vous n'avez pas répondu.

Nous vous annonçons que, si sous deux heures, vous ne trouvez pas le moyen d'avoir du pain, les concierges de ces maisons vont nous en rapporter les clefs, que nous allons vous faire passer sur le champ pour en faire tel usage que votre sagesse et votre prudence trouveront bon, déclinant toute responsabilité, ayant fait tout notre devoir. »

Le 16 vendémiaire, la Municipalité écrit à nouveau au District :

« Nous sommes forcés de vous instruire à nouveau que demain il n'y aura pas un morceau de pain dans nos maisons d'arrêt et de justice. Nous vous le répétons, il est de la dernière importance que vous nous indiquiez de suite où en prendre.

Nous attendons toujours les blés que vous nous avez fait payer d'avance entre les mains du citoyen Piton-Rousselière, et qui n'arrivent pas. Nous ne cesserons de vous inviter à prendre les mesures nécessaires pour enfin nous en faire livrer.

Il nous est impossible, vous le savez, de nous en procurer un seul grain. Ainsi, ne perdez de vue, nous vous en

[p. 34]

prions, que demain deux cents et quelques individus vont manquer de subsistances, et que la loi vous charge de ne point les en laisser manquer. »

A la Terreur succédait la réaction thermidorienne. La loi du 22 prairial était rapportée, les agents de la dictature arrêtés, le Tribunal révolutionnaire suspendu, les suspects mis en liberté.

Le Comité de sûreté générale près la Convention avait destitué les membres du Comité de surveillance révolutionnaire d'Avranches, qui s'étaient fait remarquer par leur ardeur à dénoncer les citoyens et à délivrer contre eux des mandats d'arrêt.

Le Comité de surveillance, ne voulant pas accepter cette destitution, prenait, le 14 vendémiaire an III, la délibération suivante :

« Considérant qu'un pareil acte ne peut être que le fruit de la calomnie et de la malveillance ; qu'il est le résultat incontestable de dénonciations fabriquées par des aristocrates et des fanatiques, intéressés à se soustraire au glaive de la loi ;

Considérant qu'il importe à tous les membres d'arracher le masque à ces imposteurs et de les confondre en présence des députés dont ils ont trompé la religion ;

Considérant qu'aux termes de la loi, c'est au représentant du peuple en mission dans les départements qu'est déléqué le droit d'épurer et de réorganiser les autorités constituées ;

Considérant que, plus jaloux de l'honneur que de la place qu'ils occupent, ils ne peuvent en remplir les fonctions que lorsque la Convention nationale ou des *Représentants délégués par elle* leur aura rendu une confiance qu'ils n'ont jamais mérité de perdre ;

Arrête:

Qu'il sera sur le champ écrit à toutes les autorités constituées du District, ainsi qu'à la Société populaire des Sans-Culottes.

[p. 35]

pour leur demander acte de la conduite tenue par le Comité ; qu'il sera écrit au Représentant du peuple Bouret, pour solliciter son témoignage sur les principes qui ont animé ses membres.

Que le Représentant Bollet sera invité à réorganiser le Comité.

Signé: Frault, président; Eurard, Beaumont, Brochet, Piot, Caillet, Blandin, Dupuis, Salles fils, Leloup, Foucher et Chappon père. »

Le Conseil général de la commune d'Avranches, après avoir pris lecture de la délibération du Comité de surveillance, l'agent national entendu, invita le Comité de surveillance à rester à son poste et à continuer ses fonctions, dont la cessation pourrait être préjudiciable à la chose publique.

Arrêté en séance publique, le 16 vendémiaire an III.

Signé: Morin, maire; Hullin, Dodeman, Becherel, Cahours, Foucher, Fleury, Briquet, Quesnel, officiers municipaux; Servestre, Auvray, Launay, Heon, Durand, Desbouletzs, Lefrançois, Le Barbny, Guérin, Majorel, notables.

Craignant la réaction thermidorienne et les représailles, les Administrateurs du District d'Avranches prenaient, le 19 vendémiaire, la délibération suivante :

« Aux amis de la vérité et de l'humanité!

Les Administrateurs du District d'Avranches, informés qu'un membre du Comité de surveillance de la commune d'Avranches avait avancé, dans une des séances de la Société populaire, que l'Administration avait participé à l'envoi au Tribunal révolutionnaire des 32 citoyens compris dans l'arrêté du Représentant du peuple Le Carpentier, du 5 thermidor dernier ;

Considérant qu'une pareille assertion, lancée au milieu d'une Société populaire, où se trouvent fréquemment des

étrangers et un grand nombre d'habitants de la commune, pourrait faire soupçonner les sentiments d'humanité et de justice qui ont toujours guidé les membres de l'Administration ; que, s'ils ont été dans tous les temps, vivement pénétrés de la nécessité de surveiller et de réprimer les aristocrates et les malveillants, ils n'ont jamais étouffé les sentiments que l'auteur de la nature a gravés en caractères ineffaçables dans le coeur de l'homme, et qui le portent invinciblement à aimer son semblable, à lui faire du bien et à n'employer jamais à son égard que les mesures de sévérité rigoureusement requises pour le maintien de la tranquillité et de la sûreté publiques ;

Que l'Administration, fidèle à ces principes, les a scrupuleusement mis en pratique depuis la Révolution, et qu'elle a eu la douce satisfaction de voir qu'ils ont eu tout le succès que pouvaient en espérer les plus vertueux et les plus ardents patriotes ;.....

Considérant qu'il est de l'honneur et de la dignité d'une administration qui, forte de ses principes et du témoignage de sa conscience, ne s'est jamais défendue que lorsqu'elle a été manifestement attaquée, de détruire les impressions défavorables que pourraient faire naître sur son compte un avancé au moins indiscret, que peutêtre la perfidie prétendrait justifier par l'intitulé de l'arrêté du Représentant Le Carpentier, où il est dit : Après nous être concerté avec les autorités constituées du lieu, déclarent solennellement qu'ils n'ont été consultés ni collectivement ni individuellement sur la vie politique des 32 citoyens désignés dans l'arrêté du 5 thermidor ; qu'il ne leur a été demandé aucuns renseignements et qu'ils n'en ont donné aucuns sur leur compte.

Qu'ils n'ont contribué ni directement ni indirectement à leur traduction au Tribunal révolutionnaire ;

Que chargés, par une préférence perfide et peut-être concertée, de leur notifier cet arrêté et de leur annoncer leur départ précipité, ils ont regardé cette tâche comme si pénible et si contraire aux sentiments d'humanité qu'ils

[p. 37]

avaient précédemment manifestés à leur égard qu'ils ont tiré au sort pour déterminer ceux d'entre eux qui doivent être chargés de cette douloureuse exécution (preuve convaincante qu'ils n'avaient point participé à cet arrêté) ;

Déclarent calomnieuses et perfides toutes inculpations qui leur seraient faites contre le contenu en la présente ;

Mais, pour ne laisser aucun doute sur leurs sentiments et aucun prétexte à la malveillance et à la calomnie, ils déclarent en même temps qu'ils continueront de surveiller avec sévérité les aristocrates, les intrigants et les fanatiques...

Arrêté en séance publique, pour être imprimé au nombre de 250 exemplaires, et être envoyé à toutes les communes de ce District.

Signé: Le Moyne, président; Le Marié, Fremond, Servestre, Nelet, Le Maistre, Desplanches, Bienvenu, Maillard, Deschamps, Auvray, Menuel, Frain, agent national, et Le Bourlier, secrétaire. »

(A Avranches, de l'imprimerie de Le Court).

Les Administrateurs du District et les membres du Corps municipal qui avaient célébré les bienfaits du Gouvernement révolutionnaire, approuvé les exécutions sommaires du général Wendeling, les exécutions à Avranches pendant la Terreur, voyant que l'irritation du peuple contre les terroristes ne faisait que croître, changeant de principes avec le changement de régime, brûlant ce qu'ils avaient adoré, avaient envoyé à la Convention nationale, le 22 brumaire, l'adresse suivante, dont la phraséologie est remarquable :

« Depuis longtemps la nature murmurait contre l'oppression.

La raison disait à l'homme : Arme-toi contre les tyrans ; mais l'homme de bien, proscrit et comprimé par les méchants, n'osait réclamer les droits de la justice et de l'humanité, ni élever la voix contre les oppresseurs.

[p. 38]

La terreur et la désolation étaient dans tous les coeurs ; partout l'on n'entendait que des pleurs et des gémissements.

Un crêpe funèbre couvrait la France et annonçait la perte de la République ; encore quelques instants et elle

n'existait plus!

Vous avez vu, citoyens Représentants, la profondeur de l'abîme dans lequel la nation française allait tomber. C'est alors que vous avez déployé le caractère et le courage qui conviennent aux représentants d'un grand peuple. D'une main sûre vous avez saisi les coupables, et de l'autre vous avez pris les rênes du gouvernement.

Dépositaires du salut public, vous avez vu, citoyens Représentants, la nation effrayée demander compte du sang des milliers de victimes que Robespierre et ses complices avaient fait couler.

Vous deviez cette éclatante justice. Tous les Français l'attendaient de vous. L'impunité serait un encouragement pour l'homme criminel.

Trop longtemps, citoyens, on a vu, au grand scandale de la nation, des hommes proscrits par l'opinion publique, prévenus des plus grands forfaits, siéger auprès de vous à la Convention nationale et donner des lois à la France. Vous vous êtes hâtés de mettre une ligne de démarcation entre vous et ces hommes coupables, et l'on ne verra plus, dans l'auguste Assemblée nationale, le crime à côté de la vertu.

Citoyens, comptez sur notre attachement à la Convention, sur notre soumission aux lois et notre dévouement au salut de la République. »

Le corps municipal ne voulait plus s'occuper des biens d'églises spoliés et de la gestion de ces biens.

Le 24 brumaire, la municipalité écrivait au citoyen Gautier, agent des domaines nationaux à Avranches :

« La loi du 13 brumaire an II n'oblige pas la municipalité à faire rendre les comptes des anciens trésoriers des fabriques.

[p. 39]

Nous t'avons indiqué le nom des derniers trésoriers, nous t'avons indiqué où les titres étaient déposés ; ils sont à ta disposition, c'est à toi d'agir. La loi dit en effet :

Article 1^{er}. — Tout l'actif des fabriques fait partie des propriétés nationales.

Art. 2. — Les meubles et immeubles seront régis comme les autres domaines nationaux.

Art. 3. — La Régie du droit d'enregistrement poursuivra la rentrée de toutes les créances comprises dans l'actif.

Pour apaiser les esprits, surexcités par les exécutions, les arrestations arbitraires et les atrocités commises pendant la durée du Gouvernement révolutionnaire et de la Terreur, le Représentant Legot, en mission dans le département, réorganisa toutes les autorités constituées dans le District d'Avranches.

Par arrêtés des 1^{er} et 2 pluviôse an III, il nomma les citoyens :

Olivier, maire;

Rioult de Montbray, Lesplu-Dupré, Cahours, Becherel, Morin, Fontaine, Ozenne et Warnotte, officiers municipaux ;

Blondel-Duclis, agent national, et Quesnel, libraire, substitut;

Coupard, chirurgien; Bazire, huissier; Poulain, Guérin, Lebarbey, Morel, Foucher, Desboulets, Hullin, Langlois, Léon, Majorel, Lefrançois, Le Cordier, Le Thimonnier, Louiche, Durand et Beaumont le jeune, notables;

Faultrier, secrétaire ;

Millet, Morel, Tesnière de Bremesnil, Hullin, homme de loi ; Le Court, Le Haut-Fréville, juges consulaires.

Le citoyen Frain, nommé agent national près du District, les installa après serment prêté par chacun d'eux d'être fidèles à la Nation, à la loi, de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, et de mourir à leur poste en les défendant.

[p. 40]

Beaucoup de prêtres furent remis en liberté.

Par arrêtés du Représentant Legot, des 19 et 20 pluviôse, plusieurs prêtres, détenus au Mont Libre (Mont Saint-Michel), furent mis en liberté sous la surveillance des autorités des communes où ils se retireraient.

Un arrêté du même Représentant, en date à Saint-Lo du 15 ventôse, porte :

« Vu le procès-verbal du Commissaire que nous avons nommé pour procéder à la visite individuelle de tous les prêtres détenus au Mont Libre, et examen fait de ce procès-verbal ;

Considérant qu'une plus longue détention de ces individus serait un crime contre l'humanité, arrête :

Que les citoyens Jacques Hallais, de Tirepied, Joseph-Nicolas Henry, Pierre-Joseph Hamelin, Pierre Massu, Robert-Louis Peslin, Jacques Yvon, Jacques-André Sebert, Charles Gazengel, François Loyvet, Jean-Baptiste Asselin, Albert Charrier, Charles-Léonard Aumont, Claude Boessel, Joseph Breard, Robert-Marie Langevin;

Seront mis en liberté, à charge de surveillance de la part des municipalités des communes où ils se retireront. »

Le citoyen Hallais se retira à Tirepied. Les autres se retirèrent à Avranches, le citoyen Langevin chez la citoyenne Conain, rue Sauguière.

Le 19 ventôse, le Comité de surveillance du District d'Avranches fut dissous par arrêté du Représentant Bouret

La municipalité, à la requête du citoyen Frain, agent national près le District, nomma les citoyens Rioult de Montbray, officier municipal, et Bazire, notable, commissaires, avec mission de procéder à l'inventaire des papiers, titres et registres du Comité de surveillance.

Elle invita les membres du Bureau de conciliation à venir occuper les appartements supérieurs du grand hôtel de

[p. 41]

l'émigré Lempereur de Saint-Pierre, rue des Chapeliers, où la Mairie était alors installée, lesquels appartements devenaient vacants par la suppression du Comité de surveillance.

Enfin, le 27 germinal, à la réquisition des administrateurs du District, la municipalité :

« Considérant que les citoyens Ebrard, Dupuis, Piot, Blandin, Brochet, Salles fils, Robert Frault, Baillot, Le Loup fils et Baubigny, membres du Comité révolutionnaire de la commune et du District, n'avaient été destitués de leurs fonctions, par le Représentant Bouret, que sur les renseignements fournis sur leur moralité et leur conduite politique ;

Arrêta qu'ils seraient désarmés et que leurs armes seraient déposées au District. »

La dissolution du Comité de surveillance fut la dernière mesure prise contre les partisans, à Avranches, du Gouvernement révolutionnaire.

Quant à l'impression d'horreur produite, dans l'Avranchin, sur le peuple et principalement sur les populations des campagnes par le régime de la Terreur, elle était si profonde qu'il a fallu plusieurs générations successives pour l'atténuer.

F.JOURDAN.